option consommateurs

Épargner en dépensant, est-ce une bonne idée ?

Une analyse des programmes d'épargne associés aux cartes de débit et des programmes de récompenses avec « remises en argent » associés aux cartes de crédit

Rapport réalisé par Option consommateurs
et
présenté au Bureau de la consommation d'Industrie Canada

Juin 2010

Option consommateurs

MISSION

Option consommateurs est une association à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir et de défendre les droits et les intérêts des consommateurs et de veiller à ce qu'ils soient respectés.

HISTORIQUE

Issue du mouvement des associations coopératives d'économie familiale (ACEF), et plus particulièrement de l'ACEF de Montréal, Option consommateurs existe depuis 1983. En 1999, elle a regroupé ses activités avec l'Association des consommateurs du Québec (ACQ) qui existait depuis plus de 50 ans et accomplissait la même mission qu'Option consommateurs.

PRINCIPALES ACTIVITÉS

Option consommateurs compte sur une équipe d'une trentaine d'employés qui oeuvrent au sein de cinq services : le Service budgétaire, le Service d'efficacité énergétique, le Service juridique, le Service d'agence de presse et le Service de recherche et de représentation. Au cours des ans, Option consommateurs a notamment développé une expertise dans les domaines des services financiers, de la santé et de l'agroalimentaire, de l'énergie, du voyage, de l'accès à la justice, des pratiques commerciales, de l'endettement et de la protection de la vie privée. Chaque année, nous rejoignons directement entre 7000 et 10 000 de consommateurs, réalisons de nombreuses entrevues dans les médias, nous siégeons à plusieurs comités de travail et conseils d'administration, réalisons des projets d'intervention d'envergure avec d'importants partenaires et produisons notamment des rapports de recherche, des mémoires et des guides d'achat dont le Guide jouets annuel du magazine *Protégez-Vous*.

MEMBERSHIP

Pour faire changer les choses, les actions d'Option consommateurs sont multiples : recherches, recours collectifs et pressions auprès des instances gouvernementales et des entreprises. Vous pouvez nous aidez à en faire plus pour vous en devenant membre d'Option consommateurs au www.option-consommateurs.org.

© Option consommateurs
2010

Reconnaissance

Option consommateurs a reçu du financement en vertu du Programme de contributions pour les organisations sans but lucratif de consommateurs et de bénévoles d'Industrie Canada. Les opinions exprimées dans ce rapport ne sont ni celles d'Industrie Canada ni celles gouvernement du Canada.

Remerciements

Cette recherche a été réalisée et rédigée par Jean-François Vinet, avec l'aide de Me Élise Thériault pour la recherche et l'analyse juridique.

La reproduction de ce rapport est permise, à condition que la source soit mentionnée. Sa reproduction ou toute allusion à son contenu à des fins publicitaires ou lucratives est toutefois strictement interdite.

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 978-2-923522-47-0

Option consommateurs

Siège social
2120, rue Sherbrooke Est, bureau 303
Montréal (Québec) H2K 1C3

Téléphone : (514) 598-7288
Télécopieur : (514) 598-8511
Adresse électronique : info@option-consommateurs.org
Site Internet : www.option-consommateurs.org

Bureau d'Ottawa
1, rue Nicholas, bur. 1210
Ottawa (Ontario) K1N 7B7

Téléphone : +1 (613) 244-2111

Télécopieur : +1 (613) 244-5777

© Option consommateurs
2010

Résumé exécutif

Dans cette recherche, nous avons notamment analysé les avantages et les inconvénients des programmes d'épargne associés aux cartes de débit et des programmes de récompenses avec « remises en argent » associés aux cartes de crédit.

Outre le fait que les programmes d'épargne associés à une carte de débit permettent aux consommateurs d'épargner de petites sommes, ce qui est bien en soi, ces programmes sont accompagnés de certains inconvénients. Par exemple, l'utilisation accrue de cette carte peut occasionner des frais; les taux d'intérêt offerts sur les sommes épargnés ne sont pas nécessairement compétitifs; les montants épargnés se planifient difficilement, etc. Pour ces raisons, Option consommateurs recommande aux consommateurs de vérifier si un programme d'épargne systématique ne serait pas une option plus avantageuse pour épargner régulièrement, même de petites sommes.

Quant aux programmes de « remises en argent » associés aux cartes de crédit, ces programmes peuvent être avantageux si les consommateurs qui y adhèrent: remboursent en entier et avant la date d'échéance le solde au compte de la carte de crédit, s'ils ne profitent pas de leur carte pour dépenser plus qu'il ne le ferait normalement et s'ils respectent les conditions inscrites à leur contrat pour obtenir cette récompense. Mentionnons que plusieurs consommateurs rencontrés lors de groupes de discussion et ceux sondés par une autre association de consommateurs affirment apprécier les programmes de récompenses associés aux cartes de crédit.

© Option consommateurs
2010

Cependant, les expressions utilisées pour promouvoir les programmes de récompenses associés à une carte de crédit pourraient être de nature à tromper le public. En effet, certaines institutions financières utilisent les expressions « remises en argent », « dollars comptants » et « remises en espèces » pour nommer et décrire ces programmes. Or, la récompense reçue par les adhérents ne se matérialise ni en chèque ni en argent comptant, mais en un crédit déposé une fois par année au solde de leur carte de crédit. Pour cette raison, nous demandons au Bureau de la concurrence d'examiner si les indications utilisées pour promouvoir ces produits respectent les lois qu'il administre.

Recommandations

À l'Agence de la consommation en matière financière du Canada

Option consommateurs recommande à l'Agence de la consommation en matière financière du Canada d'informer les consommateurs, notamment par le biais de son site Web, des avantages et des inconvénients des programmes d'épargne associés aux cartes de débit.

Option consommateurs recommande à l'Agence de la consommation en matière financière du Canada d'informer les consommateurs, notamment par le biais de son site Web, des risques que peuvent occasionner les débits préautorisés à montants variables.

Aux institutions provinciales et fédéral ayant pour mission de protéger les consommateurs

Option consommateurs recommande aux gouvernements provinciaux d'encadrer les programmes d'épargne associés aux cartes de débit notamment afin que l'obligation d'information et de conseil offerte aux consommateurs par les institutions financières soit bonifiée.

Option consommateurs recommande à l'Office de la protection du consommateur du Québec et au ministère des Services aux consommateurs de l'Ontario de faire respecter les règles en matière de divulgation s'adressant aux fournisseurs de crédit. On pense notamment à l'obligation de fournir, dans toute publicité, le coût d'emprunt ou un tableau d'exemples des frais de crédit à payer.

Option consommateurs recommande à l'Office de la protection du consommateur du Québec de faire respecter les règles en matière de publicité s'adressant aux fournisseurs de crédit. On pense notamment à la disposition interdisant aux fournisseurs d'inciter les consommateurs à utiliser le crédit pour se procurer des biens ou des services.

Option consommateurs recommande à l'Office de la protection du consommateur du Québec de faire respecter les lois en matière de crédit. On pense notamment aux dispositions encadrant les limites de crédit et à celles interdisant les clauses de modifications unilatérales.

Option consommateurs recommande au ministère des Services aux consommateurs de l'Ontario de faire respecter les lois en matière de crédit. On pense notamment à la disposition stipulant que le commerçant ne devrait pas faire payer de frais de dépassement de limite aux consommateurs.

Au Bureau de la concurrence

Option consommateurs recommande au Bureau de la concurrence d'examiner, en vertu de la disposition 74.01 de la *Loi sur la concurrence*, si l'utilisation des expressions « remises en argent », « remises en espèces » ou « Dollars comptants » ne sont pas de nature à tromper les consommateurs qui adhèrent à une carte de crédit qui donne uniquement droit à un crédit au compte de la carte de crédit du consommateur.

Aux consommateurs

Option consommateurs recommande aux consommateurs de vérifier si, en utilisant davantage leur carte de débit pour épargner à l'aide d'un programme d'épargne associé à une carte de débit, cela occasionne une augmentation de leurs frais de transaction.

© Option consommateurs
2010

Option consommateurs recommande aux consommateurs de comparer les taux d'intérêt des comptes épargne disponibles sur le marché avant d'adhérer à un programme d'épargne associé à une carte de débit. Les taux d'intérêt offert par l'entremise de ces programmes ne sont pas toujours les plus avantageux.

Option consommateurs recommande aux consommateurs, avant de s'inscrire à un programme d'épargne associé à une carte de débit, de vérifier si un programme d'épargne systématique ne serait pas plus avantageux.

Option consommateurs recommande aux consommateurs de lire attentivement les conditions d'utilisation des programmes de récompenses associés à une carte de crédit avant de s'y abonner. Pour être admissible aux récompenses, votre compte doit être en règle.

Option consommateurs recommande aux consommateurs d'utiliser une carte de crédit uniquement comme un mode de paiement et non pas comme un mode de financement. Les taux d'intérêt des comptes associés à ces cartes sont si élevés qu'il ne vaut pas la peine de s'inscrire à des programmes de récompense si l'utilisation de ces produits encourage l'endettement.

Option consommateurs recommande aux consommateurs d'être prudents lorsqu'ils autorisent une institution financière ou une entreprise à virer à intervalles fixes des sommes variables de leur compte d'opérations. Des sorties de fonds imprévues ou une erreur de facturation pourraient occasionner des frais importants.

© Option consommateurs
2010

Table des matières

RÉSUMÉ EXÉCUTIF ..... **IV**

RECOMMANDATIONS ..... **V**

TABLE DES MATIÈRES ..... **VIII**

INTRODUCTION **12**

CHAPITRE 1 ..... **13**

LES PROGRAMMES D'ÉPARGNE ASSOCIÉS AUX CARTES DE DÉBIT **13**

1.1 LE PROGRAMME SIMPLÉPARGNES DE LA BANQUE TD 15
1.1.1 Avantages et inconvénients *15*
1.1.2 Comptes d'épargnes libre d'impôt *17*
1.2 LE PROGRAMME DÉPOSEZ LA MONNAIE DE LA BANQUE SCOTIA 18
1.2.1 Avantages et inconvénients *19*
1.3 ANALYSE DU PRODUIT ET RECOMMANDATIONS 20
1.3.1 Les frais cachés (frais indirects) *21*
1.3.2 Les taux d'intérêt *24*
1.3.3 Débit préautorisé à montant variable : inquiétudes *30*
1.3.4 Une autre option : les programmes d'épargne systématique *31*
1.4 ANALYSE JURIDIQUE 33
1.4.1 Liste des documents analysés *33*
1.4.2 Résultats de l'analyse juridique *35*

CHAPITRE 2 ..... **36**

ANALYSE DES PROGRAMMES DE « REMISES EN ARGENT » ASSOCIÉS AUX CARTES DE CRÉDIT **36**

2.1 L'UTILISATION D'UNE CARTE DE CRÉDIT ENCOURAGERAIT LES CONSOMMATEURS À DÉPENSER DAVANTAGE 38
2.2 LES PROGRAMMES DE RÉCOMPENSES : PAS UNE RAISON POUR S'ENDETTER! 39
2.3 DES « REMISES EN ARGENT » CRÉDITÉES SUR LE COMPTE DE LA CARTE DE CRÉDIT! 41
2.3.1 L'encadrement des indications relatives aux remises *43*
2.4 ANALYSE JURIDIQUE 45
2.4.1 Liste des documents analysés *45*
2.4.2 Résultats de l'analyse *47*
2.5 LA CARTE MOMENTUM DE LA BANQUE SCOTIA 59
2.5.1 Avantages et inconvénients *60*
2.6 LA CARTE VISA DOLLARS COMPTANTS DE LA BANQUE TD 62
2.6.1 Avantages et inconvénients *63*
2.7 LA CARTE MASTERCARD REMISES DE LA BANQUE DE MONTRÉAL 64
2.7.1 Avantages et inconvénients *65*
2.8 LA CARTE VISA OR ÉLÉGANCE DE DESJARDINS 65
2.8.1 Avantages et inconvénients *67*

CHAPITRE 3 ..... **68**

ÉPARGNER EN DÉPENSANT… À L'ÉTRANGER **68**

3.1 ÉTATS-UNIS 68
3.1.1 Les programmes d'épargne associés aux cartes de débit *69*
3.1.2 Les programmes d'épargne associés aux cartes de crédit *75*
3.2 FRANCE 81
3.2.1 Les cartes de paiement *81*
3.2.2 Les programmes d'épargne associés aux cartes de débit *83*

© Option consommateurs
2010

CHAPITRE 4 88

POINTS DE VUE DES CANADIENS ET DE CERTAINS INTERVENANTS DE L'INDUSTRIE ... 88

4.1 GROUPES DE DISCUSSION 88
4.1.1 Faits saillants : cartes de débit 89
4.1.2 Faits saillants : cartes de crédit 90
4.2 SONDAGE SUR LES MODES DE PAIEMENT 92
4.3 POINTS DE VUE D'INTERVENANTS DE L'INDUSTRIE DES SERVICES FINANCIERS 94
4.3.1 La Banque Scotia 94
4.3.2 Ombudsman des services bancaires et d'investissement 94
4.3.3 Option consommateurs 95
4.4 CONCLUSION 95

CONCLUSION 97

BIBLIOGRAPHIE 100

ANNEXE 1 : TABLEAU DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES OFFRANT DES CARTES DE CRÉDIT AVEC DES RÉCOMPENSES EN SERVICES FINANCIERS 102

ANNEXE 2 : BANQUE TD : *PROGRAMME SIMPLÉPARGNE* : PUBLICITÉ DIFFUSÉE SUR SON SITE INTERNET 105

ANNEXE 3 : BANQUE TD : *PROGRAMME SIMPLÉPARGNE* : FOIRE AUX QUESTIONS DISPONIBLE SUR SON SITE INTERNET 108

ANNEXE 4 : BANQUE TD : DOCUMENT INTITULÉ CONFIRMATION DES SERVICES DE CARTE ACCÈS DU CLIENT 110

ANNEXE 5 : BANQUE TD : DOCUMENT INTITULÉ *CONVENTION DE SERVICES FINANCIERS* 115

ANNEXE 6 : BANQUE TD : DOCUMENT INTITULÉ *MODALITÉS DES SERVICES FINANCIERS* 118

ANNEXE 7 : BANQUE TD : DOCUMENT INTITULÉ *NOS COMPTES ET SERVICES CONNEXES* 127

ANNEXE 8 : BANQUE TD : DOCUMENT INTITULÉ *CALCULS RELATIFS À L'INTÉRÊT* 131

ANNEXE 9 : BANQUE TD : DOCUMENT INTITULÉ CONVENTION SUR LA CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS 134

ANNEXE 10: BANQUE SCOTIA: MODE D'EMPLOI INTITULÉE *GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT OPÉRATION BANCAIRES COURANTES* (PAGES PERTINENTES) ... 137

ANNEXE 11 : BANQUE SCOTIA : DOCUMENT INTITULÉ *APPLICATION FOR DEPOSIT SERVICES* 158

ANNEXE 12 : DOCUMENT INTITULÉ CARTE SCOTIA ACCÈS BANCAIRE ADHÉSION/MODIFICATION 160

ANNEXE 13 : BANQUE SCOTIA : DÉPLIANT INTITULÉ AVEC LE GROUPE BANQUE SCOTIA, VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SONT BIEN PROTÉGÉS 163

ANNEXE 14 : BANQUE SCOTIA : DÉPLIANT INTITULÉ POUR PROTÉGER VOTRE ARGENT… PROTÉGEZ VOTRE NIP 166

ANNEXE 15 : BANQUE SCOTIA : BROCHURE INTITULÉE CONTRAT CARTE SCOTIA ET ENTENTE RELATIVE À LA CONFIDENTIALITÉ 169

ANNEXE 16 : BANQUE SCOTIA : BROCHURE INTITULÉE ENTENTE RELATIVE À LA CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS AU SEIN DU GROUPE BANQUE SCOTIA 176

© Option consommateurs
2010

ANNEXE 17 : BANQUE SCOTIA : DÉPLIANT PUBLICITAIRE CONCERNANT LE PROGRAMME *SCENE*....181

ANNEXE 18 : BANQUE SCOTIA : PUBLICITÉ DIFFUSÉE SUR SON SITE INTERNET CONCERNANT LE PROGRAMME *DÉPOSER LA MONNAIE* 186

ANNEXE 19 : BANQUE SCOTIA : FOIRE AUX QUESTIONS DU PROGRAMME *DÉPOSER LA MONNAIE* PRÉSENTÉE SUR SON SITE INTERNET 188

ANNEXE 20 : BANQUE SCOTIA : PUBLICITÉ SUR LE PROGRAMME *DÉPOSER LA MONNAIE* DIFFUSÉE DANS UN QUOTIDIEN....193

ANNEXE 21 : LISTE DES COMMERÇANTS QUI POURRAIENT DONNER DROIT À UNE REMISE EN ESPÈCES DE 2 % AVEC LA CARTE *MOMENTUM SCOTIA* 195

ANNEXE 22 : BANQUE TD : BROCHURE INTITULÉE VOTRE GUIDE DE LA CARTE VISA DOLLARS COMPTANTS 197

ANNEXE 23 : BANQUE TD : BROCHURE INTITULÉE VOTRE CONTRAT DU TITULAIRE DE LA CARTE VISA DOLLARS COMPTANTS 208

ANNEXE 24 : BANQUE TD : PUBLICITÉ TIRÉE DE SON SITE INTERNET SUR LA CARTE *VISA DOLLARS COMPTANTS*....219

ANNEXE 25 : BANQUE TD : DOCUMENT ACCOMPAGNANT LA CARTE *VISA TD DOLLARS COMPTANTS*....221

ANNEXE 26 : BANQUE SCOTIA : BROCHURE INTITULÉE *VOTRE CARTE, VOTRE CHOIX* 224

ANNEXE 27: BANQUE SCOTIA : PUBLICITÉ TIRÉE DE SON SITE INTERNET CONCERNANT LA CARTE *VISA MOMEMTUM SCOTIA*....232

ANNEXE 28 : BANQUE SCOTIA : DOCUMENT INTITULÉ PROGRAMME DE REMISE EN ESPÈCES VISA MOMENTUM SCOTIA 235

ANNEXE 29 : BANQUE SCOTIA : MANUEL D'EMPLOI INTITULÉ *CONTRAT DE CRÉDIT À UN PARTICULIER, GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT* (PAGES PERTINENTES)....239

ANNEXE 30 : BANQUE SCOTIA : DOCUMENT INTITULÉ *CONTRAT DE CRÉDIT À UN PARTICULIER* 273

ANNEXE 31 : BANQUE SCOTIA : DÉPLIANT INTITULÉ *PROFITEZ DE LA VIE* AU SUJET DE LA CARTE *VISA REMISES SCOTIA*....275

ANNEXE 32 : BANQUE SCOTIA : DOCUMENT INTITULÉ *CONTRAT RELATIF AU CRÉDIT RENOUVELABLE*....278

ANNEXE 33 : BANQUE SCOTIA : DÉPLIANT INTITULÉ *DÉCLARATION DU COÛT D'EMPRUNT* 281

ANNEXE 34 : BANQUE SCOTIA : DÉPLIANT INTITULÉ PROGRAMME DE REMISE EN ESPÈCES – CARTE VISA REMISE SCOTIA SANS FRAIS ANNUELS 284

ANNEXE 35 : BANQUE SCOTIA : DÉPLIANT INTITULÉ *VOTRE COTE DE CRÉDIT* 287

ANNEXE 36 : BANQUE SCOTIA : DOCUMENT ACCOMPAGNANT LA CARTE *VISA REMISES SCOTIA SANS FRAIS ANNUELS* 289

ANNEXE 37 : CAISSES DESJARDINS : DOCUMENT INTITULÉ CONTRAT DE CRÉDIT VARIABLE VISA OR ÉLÉGANCE DESJARDINS 293

ANNEXE 38 : CAISSES DESJARDINS : BROCHURE INTITULÉE PROGRAMMES DE RÉCOMPENSES BONIDOLLARS DESJARDINS RÈGLES DE PARTICIPATION....298

ANNEXE 39 : CAISSES DESJARDINS : DÉPLIANT PUBLICITAIRE SUR LE PROGRAMME DE RÉCOMPENSES *BONIDOLLARS*....309

© Option consommateurs
2010

ANNEXE 40 : CAISSES DESJARDINS : CATALOGUE DU PROGRAMME DE RÉCOMPENSES *BONIDOLLARS*.....312

ANNEXE 41 : CAISSES DESJARDINS : PUBLICITÉ TIRÉE DE SON SITE INTERNET PRÉSENTANT LA CARTE *VISA OR ÉLÉGANCE*.....323

ANNEXE 42 : RÉSULTATS DÉTAILLÉS DES GROUPES DE DISCUSSION.....326

ANNEXE 43 : GUIDE DE DISCUSSION.....339

© Option consommateurs
2010

Introduction

Épargner de l'argent, ce n'est pas toujours facile pour les consommateurs. Pour les aider, les institutions financières ont développé de nouveaux programmes d'épargne où chaque achat porté à une carte de débit ou une carte de crédit permet aux consommateurs d'épargner de petites sommes. Ainsi, en dépensant, les consommateurs épargneraient de l'argent… Une idée originale, mais est-elle avantageuse pour les consommateurs? Pour en savoir davantage sur ces programmes, Option consommateurs les a examinés.

Le rapport de recherche est divisé en quatre chapitres.

Les deux premiers chapitres exposent les avantages et les inconvénients de plusieurs programmes d'épargnes associés à des cartes de débit et des cartes de crédit (communément appelés les programmes de « remises en argent ») disponibles au Canada.

Ensuite, nous avons examiné des programmes d'épargne disponibles à l'étranger, aux États-Unis et en France.

Puis, par le biais de groupes de discussion et par l'analyse d'un sondage récemment publié qui traite notamment des habitudes des Canadiens à l'égard des modes de paiement, nous avons tenté de mieux connaître le point de vue des Canadiens sur l'utilisation des cartes de débit et de crédit ainsi que sur les programmes d'épargne associés à ces cartes. Finalement, nous avons interrogé certains intervenants de l'industrie des services financiers pour connaître leur point de vue à ce chapitre.

© Option consommateurs
2010

Chapitre 1

Les programmes d'épargne associés aux cartes de débit

Les programmes d'épargne associés aux cartes de débit fonctionnent de la façon suivante : chaque fois qu'un consommateur utilise sa carte de débit, une somme supplémentaire (souvent, il s'agit de la différence entre le montant arrondi au dollar supérieur et le montant de l'achat) est automatiquement virée de son compte d'opérations à un compte épargne. Ainsi, le consommateur épargne, en dépensant. Aux États-Unis, ces programmes sont appelés *Spend to Save* (en français : dépenser pour épargner).

À la lumière de nos recherches, les deux seuls programmes d'épargne associée aux cartes de débit disponibles au Canada sont *SimplÉpargne*[1] (Banque TD) et *Déposez la monnaie*[2] (Banque Scotia).

Dans ce chapitre, nous décrirons d'abord les caractéristiques de ces programmes. Ensuite, nous analyserons leurs avantages et leurs inconvénients. Finalement, à la suite d'un examen minutieux de certains inconvénients de ces produits, nous donnerons des recommandations aux consommateurs et à l'Agence de la consommation en matière financière du Canada : un organisme fédéral qui a pour mandat d'informer et de protéger les consommateurs de produits et services financiers.

[1] www.tdcanadatrust.com/francais/comptes/simplysave, consulté le 29 septembre 2009.
[2] http://scotiabank.com/cda/content/0,,CID12197_LIDfr,00.html, consulté le 29 septembre 2009.

© Option consommateurs
2010

Tableau 1 – Avantages et inconvénients des programmes d'épargne associés aux cartes de débit

Les programmes d'épargne associés aux cartes de débit fonctionnent de la façon suivante : chaque fois qu'un consommateur utilise sa carte de débit, une petite somme supplémentaire est automatiquement virée de son compte-chèques à un compte épargne.

Avantages

- Les programmes sont généralement gratuits et les virements ne comptent pas comme étant des transactions additionnelles
- Aide les consommateurs à épargner de petites sommes
- Selon les caractéristiques du programme, les consommateurs peuvent choisir la somme à virer au compte d'épargne à chaque transaction
- Selon les caractéristiques du programme, les consommateurs peuvent choisir le moment où les sommes épargnées sont virées au compte d'épargne
- Les consommateurs peuvent parfois choisir le compte d'épargne où sont transférées les sommes épargnées
- Si les fonds au compte d'opération sont insuffisants pour faire le virement au compte d'épargne, l'institution financière annule ou reporte, sans frais, le transfert d'argent.

Inconvénients

- Utiliser une carte de débit occasionne des frais que les consommateurs peuvent réduire en utilisant d'autres moyens de paiement
- Planifier les montants qui seront épargnés peut s'avérer difficile
- Les taux d'intérêt des comptes d'épargne où les sommes sont transférées ne sont pas nécessairement les plus compétitifs
- Si le moment où le virement fait au compte d'épargne est éloigné du moment où sont faits les achats, le consommateur peut avoir de la difficulté à gérer les sorties de fonds de son compte d'opérations. Cela pourrait lui occasionner des frais de découverts.

© Option consommateurs
2010

1.1 Le programme SimplÉpargnes de la Banque TD

Publicité tirée du site Internet de la Banque TD, 8 mars 2010.

En optant pour le programme *SimplÉpargnes* de la Banque TD, les consommateurs peuvent choisir différentes options :

- le montant du virement à chaque opération (de 0,50 $ à 5 $);
- le type d'opération à inclure (achat par carte de débit, retrait à un GAB ou les deux);
- le type de compte vers lequel le consommateur souhaite virer son épargne (CELI à intérêt élevé, compte d'épargne ou même le compte d'épargne d'une autre personne);
- la fréquence des virements (une fois par jour, une fois par semaine ou toutes les deux semaines).[3]

1.1.1 Avantages et inconvénients

[3] www.tdcanadatrust.com/francais/comptes/simplysave/features.jsp, consulté le 29 septembre 2009. Soulignements de l'auteur.

Option consommateurs a analysé les caractéristiques du programme d'épargne SimplÉpargne de la Banque TD. Voici les principaux avantages et inconvénients relevés :

Avantages

- Le programme est gratuit;
- Aide les consommateurs à épargner de petites sommes;
- Souplesse du programme (choix du montant épargné par transaction, du type de compte où l'argent est épargné, de la fréquence des virements, etc.);
- Si les fonds au compte-chèques sont insuffisants pour couvrir le virement automatique, l'institution financière annule ou reporte le transfert d'argent. Aucuns frais pour insuffisance de fonds ne sont facturés. L'insuffisance de fonds n'entraîne pas un virement à découvert si le compte a été relié à une marge de crédit.

Inconvénients

- Adhérer au programme peut occasionner des frais bancaires supplémentaires si le consommateur utilise davantage sa carte de débit au détriment d'autres modes de paiement moins coûteux (argent comptant ou carte de crédit, voir plus loin sous *analyse du produit et recommandations*).
- Les montants épargnés peuvent être irréguliers d'un mois à l'autre. Pour cette raison, ce programme s'inscrit difficilement dans une planification budgétaire.
- Si un article acheté avec la carte de débit est retourné chez un marchand, le débit initial fait au compte d'épargne n'est pas ajusté.

© Option consommateurs
2010

- Le taux d'intérêt des comptes qui peuvent être associés au programme ne sont pas nécessairement les plus concurrentiels (le meilleur taux, en date du 25 mars 2010, est de 1,25 % au compte CELI, voir la publicité ci-dessous). Le consommateur pourrait obtenir un taux d'intérêt plus élevé en choisissant un plan d'épargne systématique chez un concurrent.

1.1.2 Comptes d'épargnes libre d'impôt

Comptes d'épargne libre d'impôt
Compte d'épargne CELI à intérêt élevé

Solde du compte	Taux d'intérêt
0 $ à 999,99 $	1,250 %
1 000 $ à 4 999,99 $	1,250 %
5 000 $ à 9 999,99 $	1,250 %
10 000 $ à 24 999,99 $	1,250 %
25 000 $ à 59 999,99 $	1,250 %
60 000 $ et plus	1,250 %

Publicité tirée du site internet de la Banque TD au www.tdcanadatrust.com/francais/comptes/account_rates.jsp#taxfree, le 25 mars 2010.

- Comme le jour du virement au compte épargne peut être éloigné du moment des transactions effectuées au compte-chèques (le consommateur peut choisir de faire des virements aux deux semaines), la gestion des sorties de fonds du compte-chèques peut s'avérer laborieuse. Si le consommateur prévoit mal le montant des virements, des transactions refusées (débits préautorisés et chèques postdatés) pour insuffisance de fonds pourraient lui occasionner des frais de retard de paiement et des frais pour insuffisance de fonds (42,50 $[4]).

[4] www.tdcanadatrust.com/francais/comptes/accounts-fees-FR.pdf, consulté le 8 mars 2010.

1.2 Le programme Déposez la monnaie de la Banque Scotia

Publicité tirée du site Internet de la Banque Scotia, 8 mars 2010.

Le programme d'épargne *Déposez la monnaie*[5] de la Banque Scotia arrondit, à la tranche de 1 $ ou de 5 $ supérieure, chaque achat effectué par le consommateur à l'aide de sa carte de débit. La différence entre le montant de l'achat et le montant arrondi est automatiquement viré, à la fin de chaque jour ouvrable, dans un compte d'épargne nommé *Maître Compte*.

[5] http://scotiabank.com/cda/content/0,,CID12197_LIDfr,00.html, consulté le 7 octobre 2009.

1.2.1 Avantages et inconvénients

Option consommateurs a analysé les caractéristiques du programme d'épargne *Déposer la monnaie* de la Banque Scotia. Voici les principaux avantages et inconvénients relevés :

Avantages

- Le programme est gratuit;
- Aide les consommateurs à épargner de petites sommes;
- Souplesse du montant épargné à chaque transaction;
- Si les fonds au compte-chèques sont insuffisants pour couvrir le virement automatique, l'institution financière annule ou reporte le transfert d'argent. Aucuns frais pour insuffisance de fonds ne sont facturés. L'insuffisance de fonds n'entraîne pas un virement à découvert si le compte a été relié à une marge de crédit.

Inconvénients

- Adhérer au programme peut occasionner des frais bancaires supplémentaires si le consommateur utilise davantage sa carte de débit au détriment d'autres modes de paiement moins coûteux (argent comptant ou carte de crédit, voir plus loin sous *analyse du produit et recommandations*).
- Les montants épargnés peuvent être irréguliers d'un mois à l'autre. Pour cette raison, ce programme s'inscrit difficilement dans une planification budgétaire.
- Les taux d'intérêt octroyés au compte d'épargne *Maître Compte* sont faibles (voir la publicité ci-dessous) et le consommateur pourrait obtenir un taux d'intérêt plus élevé en choisissant un plan d'épargne systématique chez un concurrent.

© Option consommateurs
2010

Taux applicables aux comptes d'épargne

Date d'effet : 25 mars 2010

Compte Accélération Plus Scotia[MC]

Taux d'intérêt annuel en fonction du solde du compte* :	
5 000 $ et plus	1,000 %
Moins de 5 000 $	0,000 %

Compte d'épargne Maître Compte[MD]

Taux d'intérêt annuel en fonction du solde du compte* :	
5 000 $ et plus	0,250 %
Moins de 5 000 $	0,150 %

Publicité tirée du site internet de la Banque Scotia au : http://www.scotiabank.com/ScotiabankFr/rates/savings.html, le 25 mars 2010.

- Si un article acheté avec la carte de débit est retourné chez un marchand, le débit initial fait au compte d'épargne n'est pas ajusté.

1.3 Analyse du produit et recommandations

Nous avons analysé certaines caractéristiques des deux seuls programmes d'épargne associés aux cartes de débit existant au Canada au moment de réaliser cette recherche pour déterminer si ces programmes étaient vraiment avantageux pour les consommateurs qui désirent épargner de petites sommes.

Pour ce faire, nous avons examiné les frais résultant de l'utilisation d'une carte de débit et des taux d'intérêt offerts sur les comptes où peut être placé l'argent épargné. De plus, nous avons examiné les caractéristiques des programmes d'épargne systématique pour déterminer s'il était plus avantageux d'épargner à l'aide de ce type de programme plutôt que d'utiliser ceux associés à une carte de débit. Finalement, nous avons vérifié les risques que peuvent entraîner les débits préautorisés à intervalle fixe à montant variable.

Pour chacun de ces aspects, nous avons fait des recommandations aux intervenants concernés.

1.3.1 Les frais cachés (frais indirects)

Les programmes d'épargne associés aux cartes de débit encouragent le consommateur à utiliser sa carte de débit pour effectuer ses transactions financières. Or, si un consommateur augmente le nombre de transactions qu'il effectue à l'aide de sa carte de débit, il assumera probablement davantage de frais de transaction. Et comme les sommes épargnées annuellement peuvent être relativement faibles[6], ces frais doivent être pris en considération par le consommateur au moment de faire son choix.

En effet, le consommateur paie directement ou indirectement des frais pour utiliser sa carte de débit. Cette facturation se fait de trois façons :

1. **Les forfaits**

Pour faire des économies en utilisant leur carte de débit, les consommateurs choisissent habituellement un forfait bancaire qui donne droit à un nombre prédéterminé de transactions par mois. Le tableau ci-dessous indique, sommairement, les forfaits bancaires de base offerts par les banques Scotia et TD.

[6] Par exemple, si un consommateur effectue 10 transactions par mois à l'aide de sa carte de débit et qu'il verse 0,50$ à chaque transaction à son compte épargne, ce consommateur aura épargné 5$ en un mois, soit 60 $ en un an. Et, même si le consommateur effectuait 40 transactions par mois à l'aide de cette carte et en versant ce même montant, il n'épargnerait pas plus de 240 $/an. Comme un forfait de base coûte environ 4 $ par mois (48 $/an) et qu'un forfait «intermédiaire» ou «illimité» coûte entre 84$/an et 156 $/an, le rapport entre le montant épargné et les frais de transaction doivent être pris en compte pour faire un choix éclairé.

Tableau 2 - Prix des forfaits bancaires de base

Nom de l'institution financière	Forfaits de base	Prix par transaction (si le nombre de transactions maximal est atteint)
Banque Scotia	3,90 $ pour 12 transactions	0,33 $
Banque TD	3,95 $ pour 10 transactions	0,40 $

En date du 8 mars 2010. Source : site Internet de ces deux banques.

Certes, si le consommateur ne modifie par ses habitudes de consommation après s'être inscrit à un programme d'épargne associé à une carte de débit, le coût de son forfait n'augmentera pas. Par contre, s'il décide d'utiliser davantage sa carte de débit au détriment d'autres moyens de paiement comme une carte de crédit ou l'argent comptant, ses frais de transactions peuvent rapidement augmenter.

En effet, dans le tableau synthèse ci-dessous, vous trouverez des forfaits bancaires incluant un nombre élevé de transactions offerts par ces deux banques.

Tableau 3 - Prix des forfaits bancaires incluant un nombre important de transactions

Nom de l'institution financière	Forfaits « intermédiaire »	Forfaits incluant un nombre illimité de transactions
Banque Scotia	7 $ pour 30 transactions	9,95 $
Banque TD	8,95 $ pour 25 transactions	12,95 $

D'ailleurs, pour limiter le nombre de transactions faites à l'aide d'une carte de débit, le consommateur peut notamment :

© Option consommateurs
2010

1. utiliser une carte de crédit. Généralement, les transactions faites chez un marchand sont gratuites[7];
2. payer comptant en retirant, au guichet automatique, moins souvent de plus gros montants;
3. demander au caissier d'ajouter un montant d'argent supplémentaire au total de vos achats lorsque vous payez avec votre carte de débit chez un commerçant. La différence entre le montant de l'achat et le montant total sera remise en argent comptant. Note : ce ne sont pas tous les commerces qui permettent de le faire, et ce, gratuitement.[8]

2. Frais de dépassement

Si le consommateur n'a pas adhéré à un forfait bancaire ou s'il dépasse le nombre de transactions autorisées à son forfait, il paie jusqu'à 0,65 $ par transaction. Donc, si le consommateur utilise davantage sa carte de débit pour épargner, il doit être prudent pour ne pas avoir à payer des frais de dépassement.

3. Coût de renonciation

Plusieurs institutions financières offrent gratuitement leurs forfaits bancaires si le consommateur maintient un certain montant d'argent dans son compte-chèques. Or, comme ces comptes n'offrent pas d'intérêt, cela occasionne un coût de renonciation au consommateur.

Par exemple, à la Banque TD, en maintenant un solde de 1 000 $ à leur compte-chèques, les consommateurs obtiennent gratuitement un forfait de 10

[7] Par contre, le consommateur ne doit pas dépenser plus qu'il ne le fait normalement s'il paie avec sa carte de crédit. Pour en savoir davantage sur cette problématique, voir plus loin sous *analyse du produit et recommandations.*

[8] Ce dernier truc provient du site internet de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) au www.fcac-acfc.gc.ca/fra/consommateurs/BancAssurance/ABMFees/ABMFees-fra.asp, consulté le 10 mars 2010.

© Option consommateurs
2010

transactions. Or, à un taux d'intérêt sur les dépôts de 3 %[9], le consommateur qui maintient 1 000 $ dans son compte-chèques renonce à environ 30 $ d'intérêt par an, ce qui équivaut à 2,50 $ par mois. Ainsi, si le consommateur fait 10 transactions par mois, chacune d'entre elles lui aura coûté environ 0,25 $. Dans la même institution, si un consommateur désire obtenir « gratuitement » un compte bancaire incluant un nombre plus important de transactions, le coût de renonciation augmente puisque le montant à laisser dans ce compte augmente (25 transactions = 2 000 $ et illimité = 3 000 $)[10].

Recommandation

En raison des frais facturés aux consommateurs pour l'utilisation de leur carte de débit, Option consommateurs recommande aux consommateurs de :

Option consommateurs recommande aux consommateurs de vérifier si, en utilisant davantage leur carte de débit pour épargner à l'aide d'un programme d'épargne associé à une carte de débit, cela occasionne une augmentation de leurs frais de transaction.

1.3.2 Les taux d'intérêt

Les taux d'intérêt annuels offerts sur les sommes épargnées à l'aide des programmes d'épargne associés à une carte de débit ne sont pas toujours concurrentiels.

[9] En date du 4 janvier, la Banque ING Direct offre 3 % d'intérêt sur l'épargne laissée dans un compte CÉLI assuré par la SADC. Les consommateurs n'ont pas à payer de frais de transaction. Voir au www.ingdirect.ca/fr/accounts-rates/ourrates/index.html.
[10] www.tdcanadatrust.com/francais/comptes/accounts-fees-FR.pdf, consulté le 8 mars 2010.

Par exemple, la Banque Scotia oblige les adhérents à verser les sommes épargnées dans un compte nommé *Maître compte*. Or, ce compte offre un taux s'intérêt annuel de moins de 0,3 %, tel que l'illustre le tableau ci-dessous.

Tableau 4 - Banque Scotia : compte d'épargne *Maître Compte*[11]

Taux d'intérêt annuel en fonction du solde du compte :	
5 000 $ et plus	0,250 %
Moins de 5 000 $	0,150 %

Quant à la Banque TD, celle-ci laisse à l'adhérent la liberté de choisir, dans l'un des comptes offerts par la banque, où sont versées les sommes épargnées. Or, le compte d'épargne qui offre le taux d'intérêt annuel le plus avantageux est un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) à intérêt élevé[12]. Le taux offert est de 1,25 %[13].

Tableau 5 - Banque TD : compte d'épargne CELI à intérêt élevé

Comptes d'épargne libre d'impôt

Compte d'épargne CELI à intérêt élevé

Solde du compte	Taux d'intérêt
0 $ à 999,99 $	1,250 %
1 000 $ à 4 999,99 $	1,250 %
5 000 $ à 9 999,99 $	1,250 %
10 000 $ à 24 999,99 $	1,250 %
25 000 $ à 59 999,99 $	1,250 %
60 000 $ et plus	1,250 %

Certes, les taux d'intérêt des dernières années sont historiquement faibles. Le consommateur ne peut donc pas s'attendre à bénéficier de taux d'intérêt élevés sur de petites sommes épargnées. Par contre, il peut facilement trouver

[11] www.scotiabank.com/ScotiabankFr/rates/savings.html#money_master, consulté le 30 septembre 2009.
[12] Notez que les personnes de moins de 18 ans ne peuvent pas cotiser à un CELI. Les taux d'intérêt offerts sur les autres comptes épargnes de la Banque TD oscillent entre 0 % et 0.25 % si l'épargnant à un solde de moins de 5 000 $. Voir www.tdcanadatrust.com/francais/comptes/compare_savings.jsp, consulté le 10 mars 2010.
[13] www.tdcanadatrust.com/francais/comptes/account_rates.jsp#taxfree, consulté le 9 mars 2010.

un compte d'épargne où il pourra s'abonner à un programme d'épargne systématique qui rémunère mieux ses économies que le compte *Maître Compte* de la Banque Scotia. Il peut aussi en trouver qui rémunèrent mieux ses économies que le CELI à intérêt élevé de la TD.

Par exemple, la Banque virtuelle ING Direct offre un CELI avec un taux d'intérêt annuel de 3 %[14]. Les consommateurs ne paient aucuns frais de transaction (sauf que le virement est compté comme étant une transaction du compte d'où est débité l'argent) et le placement est garanti par la Société d'assurance dépôt du Canada (SADC).

Publicité tirée du site Internet d'ING Direct, 10 mars 2010.

ING Direct offre aussi un compte épargne ordinaire qui offre un taux d'intérêt de 1,2 %.

[14] www.ingdirect.ca/fr/save-invest/tfsa/index.html, consulté le 9 mars 2010. Pour les plus de 18 ans.

Publicité tirée du site Internet d'ING Direct, 10 mars 2010.

La Banque Royale offre aussi un compte d'épargne ordinaire où le taux d'intérêt annuel est plus élevé (0,75 %) que celui offert au compte *Maître Compte* (0,15 % et 0,25 %, selon le solde).

Publicité tirée du site Internet de la Banque Royale, www.rbcbanqueroyale.com/produits/servicesdedepot/index.html, consulté le 9 mars 2010.

À la Banque de Montréal, le CELI offre un taux d'intérêt de 1,25 %, soit plus que le compte *Maître Compte*, mais identique à celui offert par la Banque TD.

Publicité tirée du site internet de la Banque de Montréal, http://www.bmo.com/accueil/particuliers/services-bancaires/taux/celi, consulté le 9 mars 2010.

La Banque de Montréal offre aussi un compte d'épargne ordinaire qui rémunère mieux l'épargne que le compte *Maître compte* sur les premiers 5 000 $ épargnés.

Publicité tirée du site internet de la Banque de Montréal, www.bmo.com/accueil/particuliers/services-bancaires/taux/comptes-bancaires, consulté le 9 mars 2010.

Recommandation

Les taux d'intérêt offerts sur les sommes épargnées par l'entremise d'un programme d'épargne associé à une carte de débit ne sont pas nécessairement

les taux les plus avantageux sur le marché. Pour cette raison, Option consommateurs recommande :

Option consommateurs recommande aux consommateurs de comparer les taux d'intérêt des comptes épargne disponibles sur le marché avant d'adhérer à un programme d'épargne associé à une carte de débit. Les taux d'intérêt offert par l'entremise de ces programmes ne sont pas toujours les plus avantageux.

© Option consommateurs
2010

1.3.3 Débit préautorisé à montant variable : inquiétudes

Le programme d'épargne associé à la carte de débit de la Banque TD permet au consommateur de choisir la fréquence des virements des montants épargnés (en temps réel, à la fin de la journée, une fois par semaine ou à toutes les deux semaines). La possibilité de virer des montants variables à intervalles fixes soulève une inquiétude.

En effet, si un consommateur choisit de virer les sommes épargnées à un moment éloigné des transactions d'origine, il est fort probable que ce consommateur ait de la difficulté à estimer le montant qui sera viré, surtout s'il utilise fréquemment sa carte. Résultat : si le consommateur sous-estime le montant de ce virement et que d'autres paiements sont tirés du compte, ce consommateur pourrait devoir payer des frais pour insuffisances de fonds à son institution financière et, le cas échéant, des frais de retard à l'entreprise qui n'a pu obtenir son dû. Comme les frais pour insuffisance de fonds sont salés (42,50 $ à la Banque TD), Option consommateurs recommande :

Option consommateurs recommande aux consommateurs d'être prudents lorsqu'ils autorisent une institution financière ou une entreprise à virer à intervalles fixes des sommes variables de leur compte d'opérations. Des sorties de fonds imprévues ou une erreur de facturation pourraient occasionner des frais importants.

Option consommateurs recommande à l'Agence de la consommation en matière financière du Canada d'informer les consommateurs, notamment par le biais de son site Web, des avantages et des inconvénients des programmes d'épargne associés aux cartes de débit.

© Option consommateurs
2010

Option consommateurs recommande à l'Agence de la consommation en matière financière du Canada d'informer les consommateurs, notamment par le biais de son site Web, des risques que peuvent occasionner les débits préautorisés à montants variables.

1.3.4 Une autre option : les programmes d'épargne systématique

Si un consommateur désire épargner de petites sommes ou même des montants importants, s'inscrire à un programme d'épargne systématique est peut-être une meilleure option. En effet, ces programmes ont notamment les avantages suivants :

- ils sont généralement gratuits;
- comme la fréquence des versements est constante, cela favorise une meilleure planification des sommes épargnées;
- le consommateur est libre de choisir le montant des virements (mais certaines institutions exigent un montant mensuel minimum de 10 $[15]);
- en épargnant un montant plus important à chaque virement, on peut atteindre ses objectifs d'épargne en faisant moins de transactions bancaires, ce qui réduit les frais de transaction;
- au moment de faire une transaction, les consommateurs sont libres d'utiliser le moyen de paiement qui leur convient, sans nuire au montant qu'ils désirent épargner;
- en planifiant le montant que l'on désire épargner (par exemple annuellement) à l'aide d'un programme d'épargne systématique, le consommateur peut identifier comment il peut modifier ses habitudes de consommation pour atteindre ses objectifs;

[15] Comme la Banque Nationale : www.bnc.ca/bnc/cda/productfamily/0,2664,divId-2_langId-2_navCode-15754,00.html, consulté le 9 mars 2010.

- le consommateur peut verser le montant épargné dans un compte chez un concurrent de manière à bénéficier d'un meilleur taux d'intérêt.

Pour ces raisons, Option consommateurs recommande :

Option consommateurs recommande aux consommateurs, avant de s'inscrire à un programme d'épargne associé à une carte de débit, de vérifier si un programme d'épargne systématique ne serait pas plus avantageux.

© Option consommateurs
2010

1.4 Analyse juridique

Le service juridique d'Option consommateurs a analysé les documents (contrats, dépliants, publicités, etc.) fournis lors de l'ouverture d'un compte d'épargne en adhérant à un programme d'épargne associé à une carte de débit. Ceux-ci ont été analysés en fonction des lois de protection des consommateurs québécoise et ontarienne et de leurs règlements d'application respectifs ainsi que du *Règlement sur le coût d'emprunt* et du *Code de pratique canadien des services de cartes de débit*. Par cette analyse, nous avons tenté de déterminer dans quelle mesure ces programmes sont conformes aux lois provinciales de protection des consommateurs, aux règles fédérales ainsi qu'aux règles volontaires que s'est dotée l'industrie des services financiers. Cette analyse exprime l'opinion de nos conseillers juridiques. Seul un tribunal ou une autre instance compétente peut juger si une organisation se conforme, ou non, à une loi.

Voici, d'abord, la liste des documents utilisés pour faire l'analyse juridique des programmes d'épargne associés aux cartes de débit de la Banque TD et de la Banque Scotia. Vous trouverez, ensuite, les résultats de cette analyse.

1.4.1 Liste des documents analysés

Pour effectuer l'analyse juridique du programme SimplÉpargnes de la Banque TD, nous avons utilisé les huit documents ci-dessous :

- la page publicitaire diffusée sur son site Internet au 31 août 2009(Annexe 2);
- la Foire aux questions disponible sur son site Internet au 31 août 2009 (Annexe 3);

© Option consommateurs
2010

- le document intitulé *Confirmation des services de carte Accès du client* accompagnée des *Modalités relatives à l'utilisation des cartes et des services bancaires électroniques,* datée du 31 août 2009 (Annexe 4);
- le document intitulé *Convention de services financiers,* obtenue le 31 août 2009, (Annexe 5);
- le document intitulé *Modalités des services financiers*, juillet 2009 (Annexe 6);
- le document intitulé *Nos comptes et services connexes,* en vigueur le 1er janvier 2009 (Annexe 7)
- le document intitulé *Calculs relatifs à l'intérêt,* en vigueur le 12 mai 2009 (Annexe 8);
- le document intitulé *Convention sur la confidentialité des renseignements personnels*, janvier 2009 (Annexe 9).

Pour effectuer l'analyse juridique du programme *Déposer la monnaie* de la Banque Scotia, nous avons utilisé les huit documents ci-dessous :

- le mode d'emploi intitulé *Guide d'accompagnement Opérations bancaires courantes*, version mai 2009 (Annexe 10);
- le document intitulé *Application For Deposit Services,* daté du 3 septembre 2009 (Annexe 11);
- le document intitulé *Carte Scotia*^{MC} *Accès Bancaire Adhésion/Modification*, daté du 3 septembre 2009 (Annexe 12);
- le dépliant intitulé *Avec le Groupe Banque Scotia, vos renseignements personnels sont bien protégés,* mis à jour en août 2006 (Annexe 13);
- le dépliant intitulé : *Pour protéger votre argent… Protégez votre NIP,* version de janvier 2009 (Annexe 14);
- la brochure intitulée *Contrat Carte Scotia*^{MC} *et entente relative à la confidentialité,* version d'octobre 2008 (Annexe 15);
- la brochure intitulée *Entente relative à la confidentialité des renseignements au sein du Groupe Banque Scotia,* version de janvier 2008 (Annexe 16);
- le dépliant publicitaire concernant le programme Scene, version de juillet 2009 (Annexe 17);
- la page publicitaire diffusée sur son site Internet concernant le programme d'épargne *Déposez la monnaie*, version du 31 août 2009 (Annexe 18);
- la Foire aux questions du programme *Déposer la monnaie* présentée sur son site Internet (Annexe 19);
- une publicité sur le programme *Déposez la monnaie* parue dans un journal (Annexe 20).

© Option consommateurs
2010

1.4.2 Résultats de l'analyse juridique

Notre analyse révèle qu'une faible part de l'information fournie aux consommateurs par les institutions financières concerne les programmes d'épargne associés aux cartes de débit.

Nous notons aussi que les lois de protection du consommateur québécoise et ontarienne et leurs règlements d'application respectifs ne visent pas spécifiquement les comptes bancaires, les programmes d'épargne associés à l'utilisation d'une carte de débit ou la façon d'en faire la promotion.

Recommandation

Puisque peu d'information portant sur les programmes d'épargne associés aux cartes de débit n'est disponible aux consommateurs ni lors de l'adhésion au programme et ni sur les sites Internet des institutions financières examinées, Option consommateurs recommande :

Option consommateurs recommande aux gouvernements provinciaux d'encadrer les programmes d'épargne associés aux cartes de débit notamment afin que l'obligation d'information et de conseil offerte aux consommateurs par les institutions financières soit bonifiée.

© Option consommateurs
2010

Chapitre 2

Analyse des programmes de « remises en argent » associés aux cartes de crédit

Les programmes de « remises en argent » associés aux cartes de crédit fonctionnent de la façon suivante : à chaque fois qu'un consommateur paie avec sa carte de crédit, un pourcentage du montant de l'achat est accumulé en points dans un compte distinct. À la fin d'une période prédéterminée par l'institution financière, les points sont (à certaines conditions) versés au compte de la carte de crédit du consommateur. Ces programmes sont souvent commercialisés sous l'appellation de « remises en argent »[16] ou d'une expression similaire.

[16] Plus loin dans le texte, nous commenterons cette expression qui peut laisser croire que le consommateur pourrait obtenir de l'argent – en l'occurrence des billets de banque ou de la monnaie du Canada –, ce qui n'est pas le cas.

Tableau 5 – Avantages et inconvénients des programmes de « remises en argent » associés aux cartes de crédit

Les programmes d'épargne associés aux cartes de crédit fonctionnent de la façon suivante : à chaque fois qu'un consommateur paie avec sa carte de crédit, un pourcentage du montant de l'achat est accumulé en points dans un compte distinct. À la fin d'une période prédéterminée par l'institution financière, les points sont (à certaines conditions) versés au compte de la carte de crédit du consommateur.

Avantages

- Les remises en argent sont versées automatiquement
- Utiliser une carte de crédit chez un marchand ne coûte rien aux consommateurs
- Les cartes de crédit privilèges, comme celles offrant les programmes de « remises en argent », permettent aux consommateurs de bénéficier de rabais chez certains détaillants et de différents types d'assurance comme des assurances voyages et des garanties prolongées.

Inconvénients

- Pour obtenir la remise, le consommateur doit respecter certaines conditions qui peuvent être d'avoir un compte qui n'est pas en souffrance depuis un certain temps
- Utiliser une carte de crédit encouragerait les consommateurs à dépenser plus qu'ils ne le feraient normalement
- Certaines cartes comportent des frais d'adhésion
- Les taux d'intérêt associés à ces cartes sont élevés, il faut donc toujours payer en entier, avant la date d'échéance, le solde de la carte pour que les remises en argent soient avantageuses
- Les consommateurs ne peuvent pas échanger leurs points contre de l'argent comptant. Pourtant, certaines institutions financières utilisent les expressions « remises en argent », « remises en espèce » ou « dollars comptants » pour commercialiser ces produits.

Au Canada, en date du 15 juin 2009, on compte, au total, 69 différentes cartes de crédit associées à des programmes de récompenses.[17] Parmi eux, nous avons choisi[18] d'examiner quatre programmes de remises en argent. Dans l'ordre : la carte Visa Momentum de la Banque Scotia, la carte Visa Dollars Comptants de la Banque TD, la carte Mastercard Remises de la Banque de Montréal et la carte Visa Or élégance de Desjardins.

Mais, avant d'entreprendre l'analyse particulière de chacun de ces programmes de récompenses, nous avons cru opportun de partager certaines observations liées à l'utilisation des cartes de crédit en général (sections 2.1 et 2.2). Cela notamment pour que l'on puisse définir les limites des avantages que peuvent procurer les programmes de récompenses associés aux cartes de crédit. De plus, en matière de publicité, nous ne pouvions passer sous silence l'utilisation d'expressions qui pourraient être de nature à décevoir les consommateurs. Cette analyse est fournie à la section 2.3. Finalement, à la section 2.4, le lecteur trouvera une analyse juridique de la documentation fournie par certaines institutions financières offrant ce type de programme de récompenses.

2.1 L'utilisation d'une carte de crédit encouragerait les consommateurs à dépenser davantage

Selon les principaux émetteurs de cartes de crédit au Canada, les consommateurs dépenseraient davantage lorsqu'ils utilisent une carte de crédit chez un commerçant.

[17] Voir la liste des cartes à l'annexe 1. La liste nous a été fournie par l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.
[18] Le choix des produits s'est fait selon notre capacité à obtenir les contrats de crédit. Comme une demande de crédit affecte le dossier de crédit d'un consommateur, nous avons décidé de limiter les demandes de crédit fait par les employés de l'organisation.

En effet, lors de leur comparution au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, les porte-parole de Visa et Mastercard — venus présenter le point de vue de leurs organisations respectives sur le système de cartes de crédit et de débit au Canada — auraient affirmé que l'utilisation de leurs cartes de crédit accroît les dépenses des titulaires de cartes. Tel que cité dans le rapport du Comité :

> *Le porte-parole de Visa a dit au Comité que les cartes [de crédit] privilèges procurent de la valeur aux marchands parce qu'elles accroissent les dépenses des titulaires de carte. De plus, le représentant de MasterCard a souligné que les marchands qui acceptent les paiements par carte de crédit profitent d'avantages comme « une garantie de paiement, des ventes accrues […]*[19].

Donc, si un consommateur modifie ses habitudes de consommation et « profite » de sa carte de crédit pour dépenser davantage qu'à l'habitude ou pour s'endetter, s'inscrire à un programme de récompense n'en fait pas une option avantageuse. Toute chose étant égale par ailleurs, à long terme, ce consommateur serait financièrement plus riche s'il avait utilisé d'autres modes de paiement (des billets de banque, des pièces de monnaie, une carte de débit, etc.) qui l'influencent moins dans ses habitudes de consommation que d'utiliser une carte de crédit associée ou non à un programme de récompenses.

2.2 Les programmes de récompenses : pas une raison pour s'endetter!

Outre le fait que les cartes de crédit pourraient encourager les consommateurs à dépenser davantage, les programmes de récompense associés aux cartes de crédit ne sont pas avantageux pour les consommateurs incapables de payer en

[19] *Les systèmes de cartes de crédit et de cartes de débit au Canada : transparence, pondération et choix,* rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, juin 2009, p.17.

entier le solde de leur compte de crédit avant la date d'échéance. En effet, les taux d'intérêt des cartes de crédit sont si élevés (à partir d'environ 10 %[20] pour les cartes à taux réduit à 20 %[21] pour les cartes courantes émises par les institutions financières à 30 %[22] pour les cartes émises par certains détaillants) qu'un consommateur n'a pas avantage à s'endetter en les utilisant pour recevoir une récompense équivalant à environ 1 % de ses achats.

Si un consommateur traîne une dette sur une carte de crédit, il lui sera généralement plus avantageux de choisir une carte à taux réduit (selon les frais d'adhésion) ou de consolider ses dettes sur un produit moins coûteux comme une marge de crédit, une marge de crédit hypothécaire ou un prêt hypothécaire que d'opter pour un programme de récompense associé à une carte de crédit.

Recommandation

Option consommateurs recommande aux consommateurs d'utiliser une carte de crédit uniquement comme un mode de paiement et non pas comme un mode de financement. Les taux d'intérêt des comptes associés à ces cartes sont si élevés qu'il ne vaut pas la peine de s'inscrire à des programmes de récompense si l'utilisation de ces produits encourage l'endettement.

[20] Par exemple, en échange d'un montant annuel de 25 $, le taux d'intérêt annuel de la carte MasterCard à taux préférentiel de la Banque de Montréal est de 11,9 %. Voir le site internet de la banque au www4.bmo.com/cartesdecredit/tauxpreferentiel/0,4978,35702_78602579,00.html.
[21] Par exemple, au 1er avril 2010, le taux d'intérêt annuel de la carte Visa Classique de la Banque CIBC est de 19.5 %. Voir le site internet de la banque au www.cibc.com/ca/visa/classic-visa-card-fr.html.
[22] Par exemple, le taux d'intérêt annuel sur les achats faits avec la carte de crédit Hbc est de 28.8 % (1er avril 2010). Pour plus d'information, consultez le site de la Hbc au http://financial.hbc.com/fr/credit/terms.shtml.

© Option consommateurs
2010

2.3 Des « remises en argent » créditées sur le compte de la carte de crédit!

Dans les publicités diffusées sur les sites Internet des institutions financières qui offrent des cartes de crédit donnant droit à des points qui sont crédités sur le solde du compte de la carte de crédit du consommateur, plusieurs d'entre elles utilisent l'expression « remise en argent », « remise en espèce » ou « Dollars comptants » pour promouvoir ces produits.[23] Pourtant, généralement, le consommateur ne peut pas recevoir d'argent comptant et un chèque contre ces points.

Par exemple, la Banque Scotia utilise l'expression « remise en espèces » :

Publicité tirée du site Internet de la Banque Scotia au www.scotiabank.com/cda/content/0,1608,CID13508_LIDfr,00.html, consulté le 25 mars 2010.

Or, la remise en espèces consiste, tel que l'indique un document d'explication disponible sur le site Internet de la banque[24], en un montant crédité sur le relevé de compte du mois de novembre.

[23] En date du 25 mars 2010, noter que la Banque Royale — l'une des plus importantes institutions financières canadiennes — ne semble pas offrir ce type de produit.
[24] Le document s'intitule *Programme de remise en espèces Visa Momentum Scotia*. Il est disponible au www.scotiabank.com/images/fr/filespersonal/22389.pdf, consulté le 25 mars 2010.

- Une fois que votre remise en espèces *Momentum Scotia* vous est créditée sur le relevé de novembre, le programme recommence avec la période de facturation de décembre (qui commence immédiatement après l'émission du relevé de novembre).

Disposition tirée du document intitulé *Programme de remise en espèce Visa Momentum Scotia* au www.scotiabank.com/images/fr/filespersonal/22389.pdf, consultée le 25 mars 2010.

La Banque de Montréal utilise, elle aussi, l'expression « remises en espèces » pour désigner un crédit remis au compte de la carte du consommateur :

Publicité tirée du site internet de la Banque de Montréal au : www4.bmo.com/cartesdecredit/remises_superieures/0,4978,35702_78513534,00.html, consultée le 25 mars 2010.

Or, comme l'indique son site Internet, cette remise est créditée au compte de carte de l'adhérent :

Chaque année, la remise totale est créditée à votre compte de carte.

Information tirée du site internet de la Banque de Montréal au : www4.bmo.com/cartesdecredit/remises_superieures/0,4978,35702_78513534,00.html, consultée le 25 mars 2010.

La Banque TD, quant à elle, utilise l'expression « Dollars comptants » pour désigner le nom de l'une de ses cartes de crédit donnant droit à ce type de remise.

Publicité tirée du site Internet de la Banque TD au www.tdcanadatrust.com/francais/visatd/rebate.jsp, consulté le 25 mars 2010.

Or, comme l'indique son site Internet, cette remise est créditée sur le compte Visa TD Dollars comptants du consommateur en début d'année :

Recevez votre remise chaque mois de janvier

Au début de chaque année, votre compte *Visa* TD Dollars comptants sera directement crédité du montant de votre remise. Le montant de votre remise apparaîtra sur votre relevé de janvier, de sorte que vous saurez à combien s'élève votre remise pour les achats portés à votre carte pendant l'année précédente. La remise accumulée chaque mois sera mentionnée sur les relevés mensuels. N'oubliez pas que votre compte *Visa* Dollars comptants doit être ouvert et en règle pour que vous receviez votre remise en argent annuelle.

Information tirée du site internet de la Banque TD au : www.tdcanadatrust.com/francais/visatd/rebate.jsp, consulté le 25 mars 2010.

2.3.1 L'encadrement des indications relatives aux remises

Selon la publication du Bureau de la concurrence intitulé : *Offres de remise aux consommateurs*, une offre de remise désigne :

> *[…] tout type de promotion, offerte par un fabricant ou un détaillant, qui accorde aux consommateurs une réduction ou un remboursement partiel en espèces ou sous la forme d'un chèque à l'achat d'un produit.* [25]

Certes, en vertu de cette définition, il faudrait vérifier si le terme détaillant inclut les institutions financières (des détaillants de services financiers). Quoi qu'il en soit, selon cette définition, le terme remise indique la transmission d'un montant d'argent comptant ou par chèque; ce qui n'est pas le cas des récompenses obtenus par l'entremise des programmes de récompenses analysés ci-dessus.

[25] Le document est disponible au www.ic.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/vwapj/Rebates-f.pdf/$file/Rebates-f.pdf, p. 8, consulté le 25 mars 2010.

Par ailleurs, selon l'alinéa 74.01 (1) a) de la Loi sur la concurrence, administrée par le Bureau de la concurrence, est une disposition civile selon laquelle :

> *est « susceptible d'examen » le comportement de quiconque donne au public des indications fausses ou trompeuses sur un point important aux fins de promouvoir soit la fourniture ou l'usage d'un produit, soit des intérêts commerciaux quelconques.*[26]

Ainsi, puisque les expressions « remises en argent », « remises en espèces » ou « Dollars comptants » pourraient donner l'impression aux consommateurs qu'ils recevront de l'argent comptant ou un chèque en adhérant à l'un de ces programmes de récompenses alors que ce n'est pas le cas, Option consommateurs recommande au Bureau de la concurrence d'examiner si ces publicités ne sont pas de nature à tromper le consommateur.

Recommandation

Option consommateurs recommande au Bureau de la concurrence d'examiner, en vertu de la disposition 74.01 de la *Loi sur la concurrence*, si l'utilisation des expressions « remises en argent », « remises en espèces » ou « Dollars comptants » ne sont pas de nature à tromper les consommateurs qui adhèrent à une carte de crédit qui donne uniquement droit à un crédit au compte de la carte de crédit du consommateur.

[26] *Offres de remise au consommateurs,* www.ic.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/vwapj/Rebates-f.pdf/$file/Rebates-f.pdf, p. 9, consulté le 25 mars 2010.

© Option consommateurs
2010

2.4 Analyse juridique

Le service juridique d'Option consommateurs a analysé les documents (contrats, dépliants, publicités, etc.) fournis lors de l'ouverture d'un compte de carte de crédit offrant des « remises en argent » par deux banques, soit la banque TD Canada Trust et la Banque Scotia. Nous avons également procédé à l'analyse juridique de documents, de publicités et du catalogue du programme *Bonidollars* de la Fédération des Caisses Desjardins. Cette analyse exprime l'opinion de nos conseillers juridiques. Seul un tribunal ou une autre instance compétente peut juger si une organisation se conforme, ou non, à une loi.

Les documents ont été analysés en fonction des lois de protection des consommateurs québécoise et ontarienne et de leurs règlements d'application respectifs ainsi que du *Règlement sur le coût d'emprunt*.

Voici, d'abord, la liste des documents utilisés pour faire l'analyse juridique des programmes d'épargne associés aux cartes de débit de la Banque TD et de la Banque Scotia. Vous trouverez, ensuite, les résultats de cette analyse.

2.4.1 Liste des documents analysés

Pour effectuer l'analyse juridique du programme de « remises en argent » *Visa TD Dollars comptants* de la Banque TD, nous avons utilisé les quatre documents ci-dessous :

- la brochure intitulée *Votre Guide de la carte Visa TD Dollars comptants* (Annexe 22);
- la brochure intitulée *Votre Contrat du titulaire de la carte Visa* TD Dollars comptants* (Annexe 23);
- une page publicitaire tirée de son site internet sur la *Carte Visa Dollars comptants,* 31 août 2009 (Annexe 24);

© Option consommateurs
2010

- le document accompagnant la carte *Visa* TD Canada Trust Dollars comptants* (Annexe 25);

Pour effectuer l'analyse juridique du programme de « remises en argent » *Visa Momemtum et Visa Remises* de la Banque Scotia, nous avons utilisé les treize documents ci-dessous :

- le dépliant concernant le programme *Scene*, version de juillet 2009 (Annexe 16);
- la brochure intitulée *Votre carte, votre choix,* version de juillet 2009 (Annexe 26);
- une publicité tirée de son site internet sur la Carte *VISA Momentum Scotia,* version du 31 août 2009 (Annexe 27);
- le document intitulé *Programme de remise en espèces VISA* Momentum Scotia*[MC], version de janvier 2009 (Annexe 28);
- le manuel d'emploi intitulé *Contrat de crédit à un particulier, guide d'accompagnement*, version non datée, obtenu le 10 septembre 2009 (Annexe 29);
- le document intitulé *Contrat de crédit à un particulier,* daté du 10 septembre 2009 (Annexe 30);
- le dépliant intitulé *Profitez de la vie*, au sujet de la carte *VISA* Remises Scotia*[MD], version de janvier 2009 (Annexe 31);
- le document intitulé *Contrat relatif au crédit renouvelable,* version d'octobre 2008 (Annexe 32);
- le dépliant intitulé *Déclaration du coût d'emprunt*, version de janvier 2009 (Annexe 33);
- le dépliant intitulé *Entente relative à la confidentialité des renseignements au sein du Groupe Banque Scotia*, version d'octobre 2008, (Annexe 16);
- le dépliant intitulé *Programme de remise en espèces – Carte VISA* Remises Scotia*[MD] *sans frais annuels*, version de janvier 2009 (Annexe 34);
- le document intitulé *Votre cote de crédit*, version d'octobre 2008 (Annexe 35);
- le document accompagnant la carte *VISA* Remises Scotia sans frais annuels*[MD], version de février 2009 (Annexe 36).

Pour effectuer l'analyse juridique du programme de *Bonidollars* de la Fédération des Caisses Desjardins, nous avons utilisé les cinq documents ci-dessous :

© Option consommateurs
2010

- le document intitulé *Contrat de crédit variable Visa Or Élégance Desjardins,* version de juin 2009 (Annexe 37);
- la brochure intitulée *Programme de récompenses BONIDOLLARS Desjardins Règles de participation* (Annexe 38);
- un dépliant publicitaire sur le programme de récompenses *Bonidollars,* daté de l'été 2009, 2e édition (Annexe 39);
- le catalogue du programme de récompense *Bonidollars* de septembre 2009 (Annexe 40)
- publicité tirée de son site internet présentant la carte *VISA Or Élégance,* au 13 avril 2010 (Annexe 41).

2.4.2 Résultats de l'analyse[27]

Lors de l'analyse des documents précités, nous avons rencontré la même problématique que lors de l'analyse des documents relatifs aux programmes d'épargne associés aux cartes de débit : très peu d'information est donnée spécifiquement sur les programmes de « remises en argent » associés aux cartes de crédit.

Par conséquent, si nous avons noté plusieurs contraventions générales aux lois provinciales, aucune d'entre elles ne se rapportait spécifiquement à ces programmes ni ne découlait de dispositions particulières à celles-ci.

Délai de grâce

Les programmes de « remises en argent » associés aux cartes de crédit peuvent s'avérer avantageux s'ils sont bien utilisés. Par contre, ils peuvent comporter certains inconvénients selon la juridiction encadrant le produit.

[27] Cette section est fortement inspirée de la recherche publiée par Option consommateurs intitulée : *Les cartes de crédit : de nouvelles solutions afin de mieux protéger les consommateurs,* Élise Thériault, 2009, 231 pages.

Par exemple, contrairement à la *Loi sur la protection du consommateur* québécoise qui oblige les émetteurs de cartes à offrir à leurs clients un délai de grâce sans intérêts d'au moins 21 jours[28], la loi ontarienne est muette sur le sujet. Son règlement laisse uniquement entendre qu'un délai de grâce peut être accordé aux détenteurs de carte et que, dans ce cas, sa durée doit être divulguée.[29] Toutefois, la loi ne spécifie pas que les émetteurs soient obligés d'accorder un tel délai.

Ainsi, en Ontario, il est possible qu'une carte de crédit offrant un programme de « remises en argent » ne soit assortie d'aucun délai de grâce. Le titulaire d'une telle carte verrait donc une partie des avantages conférés par le programme de récompenses annulés par le montant des intérêts à payer sur ses achats.[30]

Toutefois, à partir du 1er septembre 2010, cette hypothèse ne devrait plus être possible grâce à l'entrée en vigueur du nouveau *Règlement sur les pratiques commerciales en matière de crédit*[31], règlement fédéral afférent à la *Loi sur les Banques*[32]. En vertu de ce règlement, toutes les banques émettrices de cartes de crédit du pays devront obligatoirement octroyer un délai de grâce d'au moins 21 jours à leurs clients et ce, pour chacun des états de compte, peu importe si le consommateur a, ou n'a pas, payé entièrement le solde de sa carte, le mois précédent.

[28] *Loi sur la protection du consommateur*, L.R.Q., chapitre P-40.1, article 126
[29] Règlement de l'Ontario 17/05, *Consumer Protection Act 2002*, S.O. 2002, Chapter 30, Schedule A, www.canlii.org/fr/on/legis/regl/regl-de-lont-17-05/69108, En ligne 15 mars 2010, section 62 (1)a)(iv), 62(3)4, 63(1)7 et 68 (1)12 et 13
[30] En effet, rien ne sert d'accumuler des « remises en argent » équivalent à 2 % du montant dépensé si le taux annuel d'intérêt avoisine les 20 %/an. Ultimement, une telle pratique correspond à une réduction indirecte du taux de crédit.
[31] *Règlement sur les pratiques commerciales en matière de crédit*, DORS/2009-257
[32] *Loi sur les Banques*, 1991, ch. 46

Publicités

En matière de publicités sur le crédit, les règlements québécois et ontariens comportent plusieurs similitudes. Chacun d'eux exigent, lorsque certains éléments sont publicisés, qu'une gamme d'autres éléments qui leur sont indissociables se retrouvent également dans la publicité. Le règlement fédéral sur le coût d'emprunt prévoit une règle semblable (mais moins contraignante) pour la banque qui fait une publicité sur une carte de crédit. Notons que ce dernier règlement ne s'applique pas à la Fédération des Caisses Desjardins qui n'est pas une banque à charte fédérale mais une coopérative de crédit qui est de compétence provinciale.

Au Québec, sont indissociables : tout taux relatif au crédit et le taux de crédit calculé conformément à la loi. Sont aussi indissociables, en matière de crédit variable (donc, entre autres, du crédit octroyé par carte de crédit), la durée de chaque période pour laquelle un état de compte est fourni, les frais d'adhésion ou de renouvellement, le délai pendant lequel le consommateur peut acquitter son obligation sans être obligé de payer des frais de crédit, le paiement minimal requis pour chaque période ainsi qu'un tableau d'exemples des frais de crédit à payer.[33]

En Ontario, sont indissociables : tous les éléments du coût d'emprunt ou la façon de les calculer, s'il est impossible de le faire au moment de la communication ainsi que le taux d'intérêt annuel payable aux termes de la convention de crédit au moment de l'annonce.[34] Les éléments réputés faisant partie du coût d'emprunt ne sont pas définis aussi précisément que dans la loi

[33] *Loi sur la protection du consommateur*, L.R.Q., chapitre P-40.1 (Québec), articles 246 et 247 et *Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur*, c. P-40.1, r.1, article 85.
[34] Règlement de l'Ontario 17/05, *Consumer Protection Act 2002*, S.O. 2002, Chapter 30, Schedule A, www.canlii.org/fr/on/legis/regl/regl-de-lont-17-05/69108, 15 mars 2010, section 61(6).

québécoise. Ainsi, l'article 66 de la loi ontarienne prévoit cette définition pour le coût d'emprunt :

> *Le total des sommes qu'un emprunteur est tenu de payer aux termes d'une convention de crédit, ou comme condition pour en conclure une, et des sommes prescrites, à l'exclusion de ce qui suit :*
>
> *a) le paiement ou le remboursement d'une partie du capital aux termes de la convention, selon ce qui est prescrit;*
>
> *b) les frais prescrits. («cost of borrowing»)*

L'article 56 du règlement d'application de cette loi complète la disposition précédente et prévoit que :

> *56. (0.1) Pour l'application de la définition de «coût d'emprunt» à l'article 66 de la Loi, les sommes suivantes sont prescrites comme étant comprises dans le coût d'emprunt découlant d'une convention de crédit au sens de cet article :*
>
> *1. La somme exigible de l'emprunteur, lorsqu'il conclut la convention, au titre du traitement des paiements qu'il effectue aux termes de celle-ci.*
>
> *2. Toute autre somme exigible de l'emprunteur dans le cadre de la convention lorsqu'il la conclut. Règl. de l'Ont. 96/09, art. 5.*
>
> *(1) Pour l'application de l'alinéa a) de la définition de «coût d'emprunt» à l'article 66 de la Loi, le coût d'emprunt ne comprend pas le paiement ou le remboursement par l'emprunteur d'une partie du total des avances qu'il a reçues. Règl. de l'Ont. 17/05, par. 56 (1).*
>
> *(2) Pour l'application de l'alinéa b) de la définition de «coût d'emprunt» à l'article 66 de la Loi, les frais suivants sont prescrits comme étant exclus du coût d'emprunt :*
>
> *1. Si l'emprunteur fournit une sûreté mobilière pour garantir la dette qu'il contracte dans le cadre de la convention de crédit :*

© Option consommateurs
2010

i. les honoraires professionnels liés aux services nécessaires pour confirmer la valeur, l'état, l'emplacement ou la conformité à la loi des biens grevés de la sûreté, si la personne qui fournit ces services remet un rapport signé à l'emprunteur et que ce dernier a le droit de le remettre à autrui,

ii. les frais d'assurance des biens grevés de la sûreté, si l'emprunteur est le bénéficiaire de l'assurance et que la somme assurée est égale à la pleine valeur assurable des biens,

iii. les frais d'enregistrement d'un état de financement ou d'un état de modification du financement dans un registre public de sûretés mobilières, les frais de recherche dans ce registre ou les frais de toute demande d'information en rapport avec la sûreté fournie par l'emprunteur,

iv. les frais d'enregistrement, sous le régime d'enregistrement des droits immobiliers ou le régime d'enregistrement immobilier, d'un avis de sûreté prévu à l'alinéa 54 (1) a) de la Loi sur les sûretés mobilières, d'un avis de prorogation prévu au paragraphe 54 (3) de cette loi ou d'un certificat de mainlevée ou de mainlevée partielle de l'avis de sûreté prévu au paragraphe 54 (4) de cette loi, ainsi que les frais de recherche dans le régime ou les frais de toute demande d'information en rapport avec la sûreté fournie par l'emprunteur.
[…]

Ainsi, en droit ontarien, il est plus facile de déterminer les éléments exclus du coût d'emprunt qui n'ont pas à être divulgués que les éléments compris qui eux, doivent l'être. Ce flou permet d'affirmer que ce qui n'est pas expressément exclu du coût d'emprunt doit être inclus et, par conséquent, cela peut englober un grand nombre d'éléments.

De plus, le règlement ontarien prévoit que tous ces éléments ont la même importance.[35] Ils devraient donc tous, en théorie, être également visibles dans la publicité.

[35] Règlement de l'Ontario 17/05, *Consumer Protection Act 2002*, S.O. 2002, Chapter 30, Schedule A, www.canlii.org/fr/on/legis/regl/regl-de-lont-17-05/69108/, En ligne 15 mars 2010, section 61(7)

Finalement, du côté de la réglementation fédérale, le *Règlement sur le coût d'emprunt* exige que :

> *La banque qui, dans une publicité sur une carte de crédit, précise le taux d'intérêt annuel ou le montant de tout versement ou des frais non liés aux intérêts doit également y indiquer le taux d'intérêt annuel en vigueur au moment de la publicité et le montant des frais initiaux ou périodiques non liés aux intérêts. Ceux-ci doivent être présentés de la même façon et avoir au moins la même importance, sur les plans visuel ou sonore, ou les deux, le cas échéant, que les autres renseignements.*[36]

À la suite de l'analyse des documents publicitaires de la Banque TD, de la Banque Scotia et de la Fédération des Caisses Desjardins, notre opinion est que certaines institutions financières contreviennent aux exigences québécoises ou aux exigences ontariennes qu'elles devraient respecter. Nous n'avons pas relevé de contravention au règlement fédéral sur le coût d'emprunt.

Voici quelques exemples de contraventions observées :

1- La page du site Internet de TD Canada Trust relative à la Carte *Visa Dollars comptants* (version du 31 août 2009) divulgue le montant des frais annuels (0 $) sans divulguer la durée de chaque période pour laquelle un état de compte est fourni, le délai de grâce, le montant du paiement minimum exigé pour chaque période ni le tableau d'exemple des frais de crédit.

À notre avis, cela contrevient aux dispositions québécoises et ontariennes en matière de divulgation dans la publicité sur les cartes de crédit.

[36] Règlement sur le coût d'emprunt (banques), DORS/2001-101, www.canlii.org/fr/ca/legis/regl/dors-2001-101/derniere/dors-2001-101.html#_PUBLICITE_86899, En ligne 15 mars 2010

2- Le site Internet de la Banque Scotia concernant la carte *VISA Momentum Scotia* et la brochure publicitaire intitulée : *Votre carte, votre choix* expliquant notamment les modalités des cartes *VISA* Remises Scotia sans frais annuels*[MD] possède les mêmes lacunes que le site Internet de la banque TD Canada Trust au chapitre de la divulgation. Ils dévoilent le montant des frais annuels afférents à ces cartes, mais semblent omettre la majorité[37] des autres informations prescrites par les lois et règlements provinciaux.

3- Le site Internet de Desjardins concernant la carte *VISA Or Élégance* semble également, à notre avis, présenter des lacunes au chapitre de la divulgation. En effet, on y indique les taux d'intérêts annuel et réduit, le montant des frais annuels ainsi que la durée du délai de grâce, mais on omet le montant du paiement minimum requis et le tableau d'exemples des frais de crédit.

Si une instance compétente arrivait aux mêmes conclusions que notre organisation, ces contraventions pourraient valoir aux institutions financières fautives une amende variant entre 1 000 $ et 40 000 $ au Québec[38] et une amende maximale de 250 000 $ en Ontario[39].

Recommandation

Option consommateurs recommande à l'Office de la protection du consommateur du Québec et au ministère des Services aux consommateurs de l'Ontario de faire respecter les règles en matière de divulgation

[37] Le site internet de la Banque Scotia à la page concernant la Carte VISA Momentum Scotia dévoile la durée de la période de grâce conformément aux exigences du *Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur*.
[38] *Loi sur la protection du consommateur*, L.R.Q., chapitre P-40.1, articles 277 et 279
[39] *Consumer Protection Act* S.O. 2002, Chapter 30, Schedule A, section 116 & 77, www.canlii.org/fr/on/legis/lois/lo-2002-c-30-ann-a/derniere/lo-2002-c-30-ann-a.html#BK83, consulté le15 mars 2010.

s'adressant aux fournisseurs de crédit. On pense notamment à l'obligation de fournir, dans toute publicité, le coût d'emprunt ou un tableau d'exemples des frais de crédit à payer.

En plus des contraventions aux règles sur la forme que doivent prendre les publicités sur le crédit, les publications reliées à la carte *VISA* Remises Scotia sans frais annuels*[MD], et les publicités du programme *Bonidollars* contiennent, à notre avis, plusieurs contraventions à l'article 245 de la *Loi sur la protection du consommateur* du Québec. Celui-ci se lit comme suit :

> *Nul ne peut, à l'occasion d'un message publicitaire concernant le crédit, inciter le consommateur à se procurer un bien ou un service au moyen du crédit ou illustrer un bien ou un service.*

Cet article a été adopté dans le but de « cantonner l'institution financière dans son domaine, qui est celui du crédit, et de ne pas lui permettre de créer artificiellement chez le consommateur le besoin de recourir au crédit au moyen de la promotion de biens ou de services que le pourvoyeur de crédit ne fournit pas lui-même »[40].

Or, les documents et publicités afférents aux cartes *VISA* Remises Scotia sans frais annuels*[MD] et *Momentum* ainsi qu'au programme *Bonidollars* regorgent d'incitations à utiliser le crédit et d'idées de biens ou de services à se procurer avec ladite carte :

> *Utilisez votre carte pour vos achats de tous les jours, soit pour vos courses, l'essence, les voyages ou les factures de dentiste, et vous maximiserez votre remise en espèces.*[41]
>
> *Pourquoi payer vos achats comptant quand vous pouvez obtenir une remise en espèces! […] Consolidez tous vos paiements périodiques et favorisez les rentrées de fonds grâce à vos remises en espèces! Les paiements périodiques*

[40] Claude Masse, *Loi sur la protection du consommateur,* Éditions Yvon Blais, 1999, p. 906.
[41] Brochure intitulée : *Votre carte, votre choix,* version de juillet 2009, p.7 et le dépliant intitulé : *Profitez de la vie,* carte *VISA* Remises Scotia*[MD]

> *concernent le plus souvent les télécommunications, l'assurance, les adhésions, les abonnements, etc.*[42]
>
> *Vous pouvez donc faire vos achats dans **toutes** les épiceries, pharmacies ou stations-services admissibles et obtenir une remise en espèces de 2 % sur vos dépenses courantes.*[43]
>
> *Lorsque vous pensez **achats courants**, pensez Carte VISA* Scotia. Utilisez-là (sic) tout le temps… pour payer des produits d'épicerie, des médicaments d'ordonnance ou les fournitures scolaires de vos enfants. C'est une solution tout-en-un. Vous pouvez même prendre les dispositions pour que vos versements réguliers soient prélevés directement sur votre carte VISA, par exemple, les frais de votre centre de conditionnement physique, vos factures de services publics, vos primes d'assurance. Et obtenez, chaque fois, une récompense.*[44]
>
> *N'oubliez pas! **Plus vous utiliserez** votre carte VISA Desjardins en voyage cet été, **Plus vous accumulerez de Bonidollars** et plus vous pourrez… voyager de nouveau!*[45]
>
> *Accumulez encore plus rapidement des BONIDOLLARS en effectuant vos paiements récurrents avec votre carte VISA Desjardins (par exemple l'épicerie, la pharmacie, l'essence, les services Internet, le câblodistributeur, les abonnements, les assurances, etc.).*[46]

Si, depuis son adoption en 1978, l'article 245 de la LPC n'a été que peu invoqué à l'encontre des pratiques commerciales des fournisseurs de crédit, il n'en demeure pas moins que cet article visant à éviter l'incitation au crédit est toujours en vigueur et que l'Office de la protection du consommateur a le devoir d'examiner les plaintes qui pourraient être formulées à cet égard. En effet, il fait partie du mandat de l'OPC de recevoir les plaintes des consommateurs.[47]

[42] Site internet de la Banque Scotia concernant la carte *VISA Momentum Scotia*, www.scotiabank.com/cda/content/0,1608CID10472_LIDfr,00.html, consulté le 31 août 2009.
[43] Document intitulé : *Programme de remise en espèces VISA* Momentum Scotia*[MC], version de janvier 2009.
[44] Document accompagnant la carte *VISA* Remises Scotia sans frais annuels*[MD], version de février 2009.
[45] Publicité du programme de récompenses *Bonidollars* datée de l'été 2009 (2e édition).
[46] Brochure intitulée : *Programme de récompenses BONIDOLLARS Desjardins Règles de participation,* p.5.
[47] *Loi sur la protection du consommateur*, L.R.Q., chapitre P-40.1, article 292 b)

Si un tribunal jugeait qu'un commerçant ne se conformait pas à l'article 245 de la loi, celui-ci s'expose à une amende variant entre 1 000 $ et 40 000 $.[48] De plus, le président de l'Office pourrait demander au tribunal une injonction ordonnant à l'émetteur de ne plus se livrer à cette pratique.[49] La loi ontarienne et le règlement fédéral ne possèdent pas de dispositions équivalentes à l'article 245 de la LPC.

Recommandation

Option consommateurs recommande à l'Office de la protection du consommateur du Québec de faire respecter les règles en matière de publicité s'adressant aux fournisseurs de crédit. On pense notamment à la disposition interdisant aux fournisseurs d'inciter les consommateurs à utiliser le crédit pour se procurer des biens ou des services.

Contrats

À notre avis, le contrat du titulaire de carte *Visa* TD Dollars comptants* comporte plusieurs contraventions à la LPC québécoise. Par exemple, il stipule que la limite de crédit du consommateur peut changer à l'occasion et sans préavis[50] ou que des frais de dépassement de limite peuvent être chargés[51].

De plus, ce contrat comporterait des dérogations à la loi ontarienne. Par exemple, le contrat stipule que le consommateur est responsable de payer les

[48] *Loi sur la protection du consommateur*, L.R.Q., chapitre P-40.1, articles 277 et 279
[49] *Loi sur la protection du consommateur*, L.R.Q., chapitre P-40.1, article 316
[50] Contraire à l'article 128 de la *Loi sur la protection du consommateur*, L.R.Q., chapitre P-40.1
[51] Contraire à l'article 92 de la *Loi sur la protection du consommateur*, L.R.Q., chapitre P-40.1

montants de dépassement de la limite de crédit alors que la loi prévoit le contraire[52].

Quant au programme de la carte *Visa* TD Dollars comptants*, nous avons relevé ce que nous considérons être une contravention à l'article 11 de la *Loi sur la protection du consommateur* québécoise qui se lit comme suit :

> *Est interdite la stipulation qui réserve à un commerçant le droit de décider unilatéralement:*
>
> *a) que le consommateur a manqué à l'une ou l'autre de ses obligations;*
> *b) que s'est produit un fait ou une situation.*

Cet article a pour but de permettre au consommateur d'échapper à l'arbitraire du commerçant en s'assurant que les situations où il est en défaut de respecter le contrat soient clairement décrites dans la convention.[53] Or, les modalités de la « remise en argent » prévues au *contrat* du titulaire de carte *Visa* TD Dollars comptants* prévoient que :

> *[…] La remise en argent sera versée si le présent contrat n'est pas résilié et si le compte est ouvert et en règle (comme nous pouvons le déterminer à notre gré) et s'il ne déroge à aucune des conditions du présent contrat.*[54] *(Soulignements de l'auteur).*

À notre avis, cette disposition transgresse l'article 11 de la LPC en empêchant le consommateur de connaître les conditions qui pourraient faire que son compte ne soit pas « en règle » pour ainsi lui faire perdre le bénéfice de sa « remise en argent ».

[52] *Contrat* du titulaire de carte *Visa** TD Dollars comptants, p.17 et *Consumer Protection Act* S.O. 2002, Chapter 30, Schedule A, section 69 : www.canlii.org/fr/on/legis/lois/lo-2002-c-30-ann-a/derniere/lo-2002-c-30-ann-a.html#BK83, En ligne 15 mars 2010.
[53] Claude Masse, *Loi sur la protection du consommateur*, Éditions Yvon Blais, 1999, p. 188
[54] *Contrat* du titulaire de carte *Visa** TD Dollars comptants, p.17

La sanction prévue par la loi québécoise pour avoir inclus une telle clause dans le contrat est une amende variant entre 1 000 $ et 40 000 $.[55].

Recommandations

Option consommateurs recommande à l'Office de la protection du consommateur du Québec de faire respecter les lois en matière de crédit. On pense notamment aux dispositions encadrant les limites de crédit et à celles interdisant les clauses de modifications unilatérales.

Option consommateurs recommande au ministère des Services aux consommateurs de l'Ontario de faire respecter les lois en matière de crédit. On pense notamment à la disposition stipulant que le commerçant ne devrait pas faire payer de frais de dépassement de limite aux consommateurs.

[55] *Loi sur la protection du consommateur*, L.R.Q., chapitre P-40.1, articles 277 et 279

2.5 La carte Momentum de la Banque Scotia

Publicité tirée du site Internet de la Banque Scotia

En adhérant à la carte remise en espèces Momentum Scotia de la Banque Scotia, les consommateurs obtiennent notamment[56] :

- une remise en espèces de 2 % sur les premiers 25 000 $ dépensés chaque année en achats d'essence, d'épicerie, de pharmacie et en paiements périodiques admissibles. La liste des commerçants admissibles à la remise de 2 % est disponible à l'annexe 2[57];
- une remise en espèces de 1 % sur les achats faits chez des commerçants qui ne sont pas admissibles à la remise de 2 % (les achats retournés, les paiements faits à VISA, les avances de fonds, les commissions et les frais

[56] http://scotiabank.com/cda/content/0,,CID10472_LIDfr,00.html, consulté le 1er octobre 2009. Soulignement de l'auteur.
[57] http://scotiabank.com/images/fr/filespersonal/20602.pdf, consulté le 1er octobre 2009.

de gestion VISA ne s'appliquent pas pour le calcul de la remise en espèces);

À savoir

- Les taux annuels associés à cette carte sont de 19,9 % sur les achats et de 21,99 % sur les avances de fonds, les transferts de solde et les chèques VISA Scotia MD.
- Les frais annuels d'adhésion sont de 39 $, mais la Banque Scotia offre aussi une carte Remises sans frais annuels, mais celle-ci donne droit à moins de récompenses[58].
- Le cumul de la remise en espèces est indiqué sur chaque relevé de compte.
- La remise en espèces est créditée une fois par an sur le relevé du mois de novembre.
- Les consommateurs ne sont pas admissibles à la remise en espèces si leur compte est en souffrance depuis 2 périodes de facturation ou plus, ou si leur compte est suspendu, annulé ou fermé.
- La Banque Scotia peut choisir de ne pas créditer la remise en espèces sur des achats nets annuels supérieurs à 100 000 $ (dépenses combinées sur les remises de 1 % et de 2 %) ou qui, sur une base mensuelle, sont supérieurs à la limite de crédit du consommateur.
- En cas d'erreurs, le consommateur a trois mois suivant la date de l'achat pour demander une correction.

2.5.1 Avantages et inconvénients

Avantages

[58] www.scotiabank.com/cda/content/0,1608,CID10473_LIDfr,00.html, consulté le 10 novembre 2009.

- Les transactions faites chez un marchand sont gratuites pour le consommateur.
- Permet aux consommateurs d'accumuler des crédits qui pourront être utilisés pour rembourser, une fois par année, le solde de leur carte de crédit;
- Le transfert de points se fait automatiquement. Le consommateur ne peut donc pas oublier ses points. De plus, contrairement à d'autres programmes de récompenses, il n'est pas obligé d'acheter les produits qui seraient disponibles par l'entremise de son programme. Produits dont il n'a pas toujours besoin.
- Permet aux consommateurs de bénéficier sans frais de différentes protections (diverses assurances, la politique de responsabilité zéro, des rabais chez différents marchands, etc.);

Inconvénients

- Les consommateurs doivent avoir un compte en règle au moment de recevoir leur remise.
- Si le consommateur choisit une carte comportant des frais d'adhésion, il doit dépenser un montant important pour rentabiliser cette dépense.
- Les taux d'intérêt associés à la carte sont élevés.
- Les crédits accumulés ne peuvent être échangés contre de l'argent comptant, des billets de banque. Pourtant, dans la publicité faite sur le site Internet de l'entreprise, on parle explicitement d'une remise en espèces.

2.6 La carte Visa Dollars comptants de la Banque TD

Publicité tirée du site Internet de la Banque TD

En adhérant à la carte Visa Dollars comptants de la Banque TD, les consommateurs obtiennent notamment[59] :

- une remise de 0,5 % sur la première tranche de 3 000 $ d'achats nets annuels portés à sa carte;
- une remise de 1 % sur les achats nets annuels au-delà de cette tranche de 3 000 $ (jusqu'à une limite maximale d'achats annuels de 25 000 $).

À savoir

- Le taux d'intérêt annuel des emprunts faits à l'aide de la carte est de 19,75 %.
- Il n'y a aucuns frais annuels d'adhésion.

[59] www.tdcanadatrust.com/francais/visatd/rebate.jsp, consulté le 30 septembre 2009. Seuls les avantages les plus intéressants ont été inscrit ci-dessous.

- Les frais, les avances de fonds (y compris les transferts de solde et les chèques Visa TD), les frais d'intérêts, les services optionnels, les remboursements, les remises et autres crédits similaires ne sont pas admissibles à la remise.
- Le relevé mensuel indique le montant de la remise accumulée.
- Au début de chaque année, le compte Visa TD Dollars comptants est directement crédité du montant de la remise accumulée au cours de l'année précédente.
- Le compte Visa Dollars comptants doit être ouvert et en règle pour que le consommateur reçoive sa récompense.

2.6.1 Avantages et inconvénients

- Idem à la carte Momemtum de la Banque Scotia (sauf sur un point. On parle ici de recevoir de « l'argent », on utilise aussi l'expression « Dollar comptant » au lieu de « Remise en espèces »).

© Option consommateurs
2010

2.7 La carte Mastercard Remises de la Banque de Montréal

En adhérant à la carte Mastercard Remises de la Banque de Montréal, les consommateurs obtiennent notamment[60] :

- une remise de 0,5 % sur tous les achats réglés avec la carte.
- une remise de 1,5 % sur les achats faits chez certains commerçants comme Shell, National Location d'autos et Alamo Rent A Car.

[60] www4.bmo.com/cartesdecredit/remises/0,4978,35702_77906506,00.html, consulté le 30 septembre 2009. Seuls les avantages les plus intéressants ont été inscrit ci-dessous.

À savoir

- Le taux d'intérêt annuel des emprunts faits à l'aide de la carte est de 19,5 % ou de 11,9 % si l'on choisit l'option à taux réduit au coût de 35 $/an.
- Il n'y a aucuns frais annuels d'adhésion, à moins de choisir la carte Remise supérieure qui donne droit à une remise de 1 %. Dans ce cas, il y a des frais annuels de 49 $.
- Le relevé mensuel indique le montant de la remise accumulée.
- Sur le site Internet de la BMO, nous n'avons pas trouvé d'information qui nous permettrait de savoir si le compte doit être ouvert et en règle pour que le consommateur puisse recevoir sa remise en argent.

2.7.1 Avantages et inconvénients

- Idem à la carte Momemtum de la Banque Scotia.

2.8 La carte Visa Or Élégance de Desjardins

Publicité tirée du site Internet de Desjardins

En adhérant à la carte Visa Desjardins Or Élégance sans frais des caisses Desjardins, les consommateurs obtiennent notamment[61] :

- une remise de 0,5 % en BONIDOLLARS Desjardins sur les achats effectués avec la carte, mais les consommateurs peuvent obtenir une remise de 1 % en payant des frais annuels de 30 $.

À savoir

- Selon Desjardins, 1 BONIDOLLARS équivaut à 1 dollar.[62]
- Les Bonidollars s'échangent par tranche minimum de 20.
- La carte est gratuite avec un taux d'intérêt de 19,9 %, mais les consommateurs peuvent payer un supplément pour obtenir un taux réduit de 12,8 %.
- Les frais, les avances de fonds (y compris les transferts de solde et les chèques Visa TD), les frais d'intérêts, les services optionnels, les remboursements, les remises et autres crédits similaires ne sont pas admissibles à la remise.
- Le relevé mensuel indique le montant de la remise accumulée.
- Le détenteur qui ne respecte pas l'une ou l'autre des règles de participation du programme, dont le compte est en souffrance depuis 90 jours ou dont la carte a été annulée par la Fédération, ne peut utiliser ses droits afférents au programme, notamment l'utilisation de ses BONIDOLLARS.[63]
- Les BONIDOLLARS qui ne seront pas échangés 90 jours après la date d'échéance du programme ou de fermeture du compte VISA Desjardins seront automatiquement annulés. En cas de décès du détenteur, les BONIDOLLARS pourront être échangés uniquement contre des produits

[61] www.desjardins.com/fr/particuliers/produits_services/cartes/bonidollars/, consulté le 1er octobre 2009.
[62] www.desjardins.com/fr/particuliers/produits_services/cartes/bonidollars/, consulté le 1er octobre 2009.
[63] Contrat de crédit variable de la carte Or élégance de Desjardins, article 26. Voir le document au : www.desjardins.com/fr/particuliers/produits_services/cartes/contrat-credit-variable/elegance.pdf.

et services financiers identifiés au nom du détenteur décédé ou acquis en son nom.[64]

2.8.1 Avantages et inconvénients

- Idem à la carte Momemtum de la Banque Scotia, sauf sur un point. L'institution financière utilise le terme Bonidollars pour signaler aux consommateurs ce qui est offert en récompense. On n'utilise donc pas les expressions « remise en espèces » ou « remise en argent » ou « Dollars comptants ». Le terme Bonidollars nous paraît être plus juste pour décrire ce à quoi donne droit le programme de récompenses.

Recommandations

À la suite de notre analyse de cartes de crédit associées avec des programmes de récompenses donnant droit à une remise en argent, Option consommateurs émet les recommandations suivantes :

Option consommateurs recommande aux consommateurs de lire attentivement les conditions d'utilisation des programmes de récompenses associés à une carte de crédit avant de s'y abonner. Pour être admissible aux récompenses, votre compte doit être en règle.

[64] Contrat de crédit variable de la carte Or élégance de Desjardins, article 26. Voir le document au : www.desjardins.com/fr/particuliers/produits_services/cartes/contrat-credit-variable/elegance.pdf.

Chapitre 3

Épargner en dépensant… à l'étranger

Aux États-Unis et en France, les réseaux de paiements par carte de débit et de crédit les plus répandus sont Visa et Mastercard. Ainsi, lorsqu'un consommateur ouvre un compte d'opérations dans une institution financière, il doit généralement choisir un produit de paiements offert par l'un de ces deux réseaux (il n'y a donc pas un réseau qui, dans sa constitution, ressemble au réseau Interac).

Aux États-Unis, on retrouve des programmes d'épargne associés aux cartes de débit et aux cartes de crédit. Par contre, en France, à la lumière de notre recherche, il n'y a pas de programmes de « remises en argent » associés aux cartes de crédit.

Nous avons analysé quelques programmes d'épargne offerts dans ces deux pays. Généralement, les programmes ressemblent à ceux offerts au Canada.

3.1 États-Unis

Le marché des cartes de débit et des cartes de crédit est en pleine expansion aux États-Unis. Cette expansion ce mesure notamment par l'augmentation des volumes de vente réalisés à l'aide de ces cartes.

© Option consommateurs
2010

En 2005, selon la recherche intitulée *Debit Cards in the U.S*[65], la valeur totale des transactions effectuées par carte de débit a atteint 907 milliards de dollars. Quatre ans plus tard, en 2009, ce volume aurait atteint la valeur de 1,33 billion de dollars, ce qui représente une augmentation de 46 %.[66]

Quant au marché des cartes de crédit, entre 2003 et 2008, la valeur totale des transactions faites par cartes de crédit serait passée de 1.4 billion de dollars à plus de 2,1 billions de dollars, soit une augmentation de 50 %.[67]

Dans ce contexte, pour attirer de nouvelles clientèles, les entreprises ont créé des produits financiers, dont les nouveaux programmes de récompenses associés aux cartes de débit et aux cartes de crédit. Nous analyserons les avantages et les inconvénients financiers de certains de ces programmes disponibles aux États-Unis.

3.1.1 Les programmes d'épargne associés aux cartes de débit

En 2005, sont apparus les deux premiers programmes d'épargne associés aux cartes de débit : il s'agit des programmes nommés *Keep the Change* de la Bank of America et *Way2save* de la Banque Wachovia.

Keep the Change

Le programme d'épargne associé à la carte de débit de la Bank of America se nomme *Keep The Change*[68]. Le programme fonctionne de la façon suivante : chaque achat porté à la carte de débit est arrondi à la tranche de 1 $

[65] www.allbusiness.com/retail-trade/food-stores/4261036-1.html, consulté le 16 mars 2010.
[66] www.creditcards.com/credit-card-news/credit-card-industry-facts-personal-debt-statistics-1276.php#debitcards, consulté le 16 mars 2010.
[67] www.creditcards.com/credit-card-news/credit-card-industry-facts-personal-debt-statistics-1276.php#debitcards, consulté le 16 mars 2010.
[68] www.bankofamerica.com/promos/jump/ktc, consulté le 16 mars 2010.

supérieure[69]. La différence entre le montant de l'achat et le montant arrondi est automatiquement virée dans le compte d'épargne du consommateur.

Avantages et inconvénients

Avantages

- Pour les trois premiers mois suivants l'abonnement, la banque double la somme épargnée par l'entremise du programme. Après cette période, la remise est de 5 %.
- Le consommateur peut utiliser le compte d'épargne associé au programme pour épargner davantage. En date du 16 mars 2010, le taux d'intérêt annuel du compte est de 0,10 %.

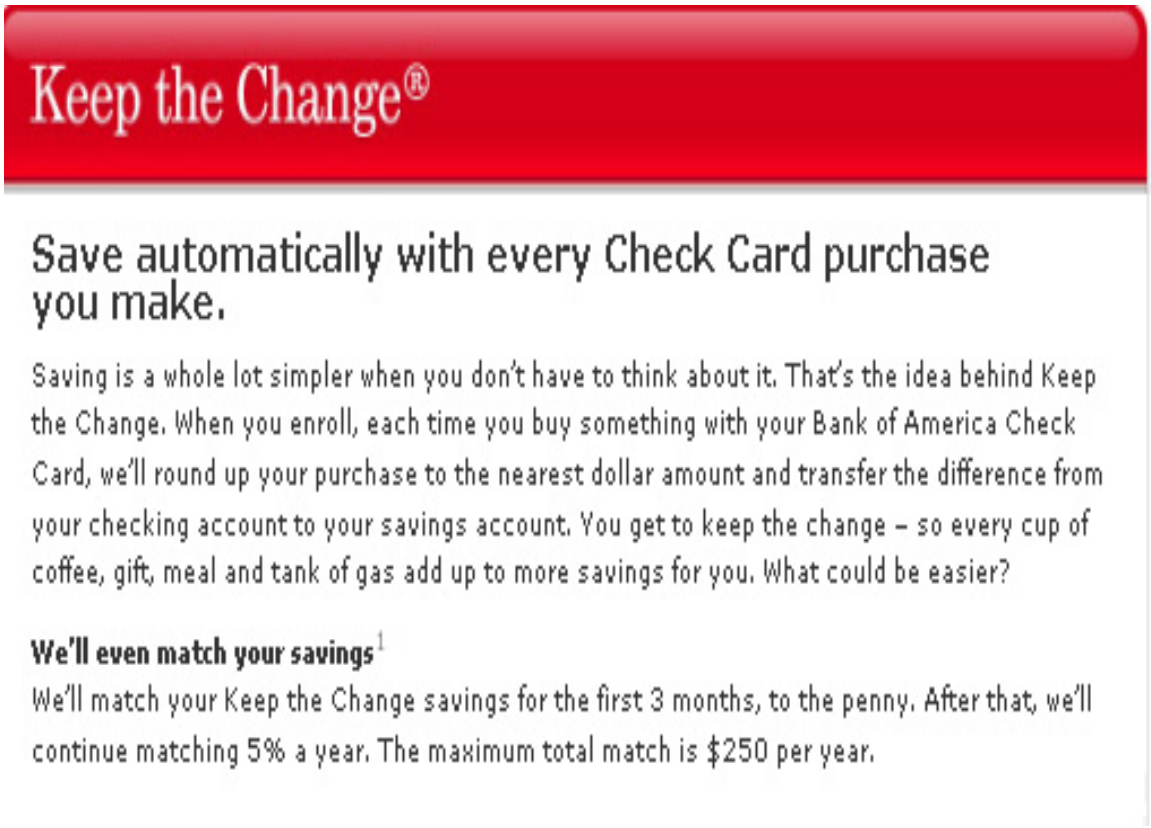

[69] Le programme Déposez la monnaie de la Banque Scotia fonctionne de la même façon. Voir p. XXX.

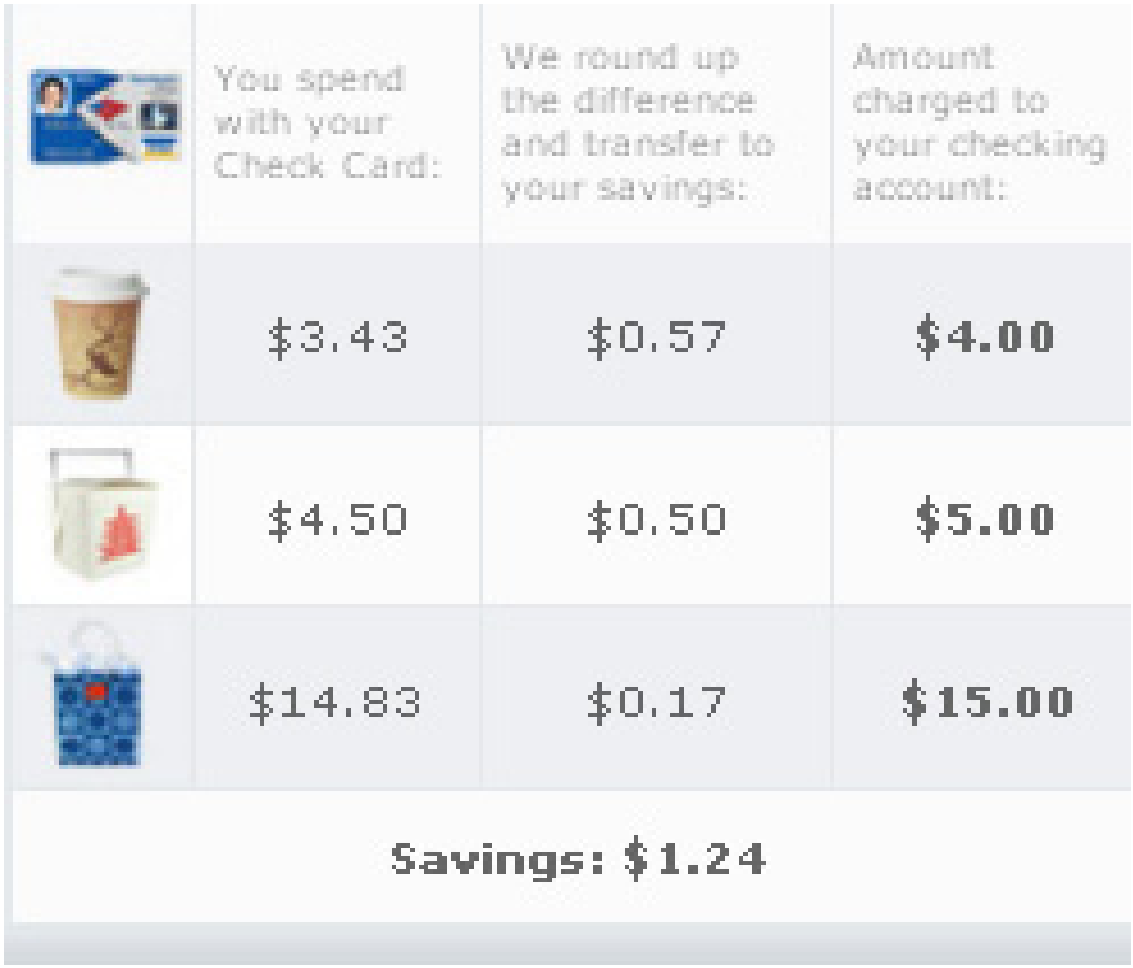

Publicité tirée du site Internet de la Bank of America, 16 mars 2010.

Inconvénients

- Le montant maximal pouvant être versé au consommateur est de 250 $/an (maximum de cinq comptes chèques).
- Les récompenses sont payées annuellement à la date d'ouverture du compte, si le compte est toujours ouvert.
- Le compte d'épargne dans lequel les fonds sont versés peut occasionner des frais au consommateur. Par exemple, si le consommateur détient moins de 300 $ dans le compte *Regular Saving Pricing* ou s'il ne fait pas

de prélèvements préautorisés mensuels de 25 $ vers ce compte, des frais mensuels de 5 $ sont applicables (voir l'image ci-dessous[70]).

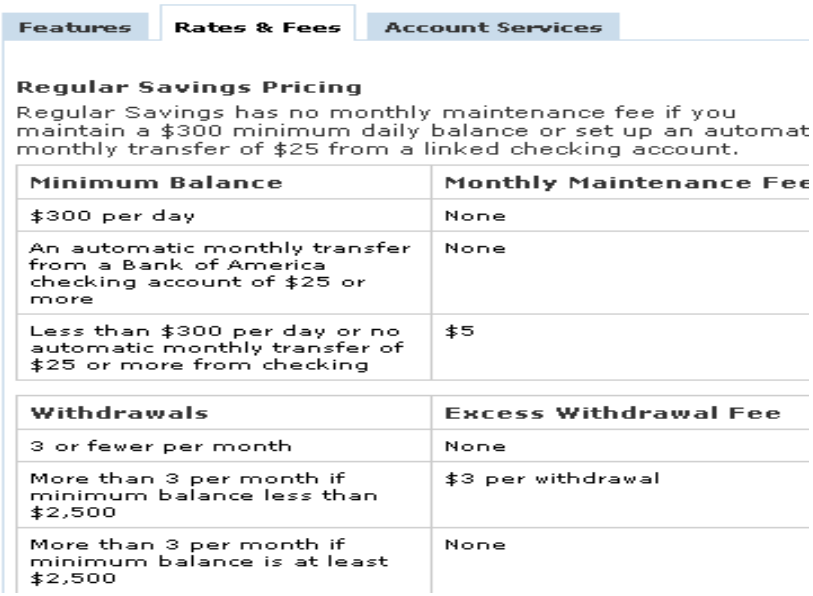

Features | Rates & Fees | Account Services

Regular Savings Pricing

Regular Savings has no monthly maintenance fee if you maintain a $300 minimum daily balance or set up an automat monthly transfer of $25 from a linked checking account.

Minimum Balance	Monthly Maintenance Fee
$300 per day	None
An automatic monthly transfer from a Bank of America checking account of $25 or more	None
Less than $300 per day or no automatic monthly transfer of $25 or more from checking	$5

Withdrawals	Excess Withdrawal Fee
3 or fewer per month	None
More than 3 per month if minimum balance less than $2,500	$3 per withdrawal
More than 3 per month if minimum balance is at least $2,500	None

- Mensuellement, le nombre de retraits pouvant être faits gratuitement au compte d'épargne peut être limité.

Way2save

Le programme associé aux cartes de débit de la Banque Wachovia[71] fonctionne de la façon suivante : chaque fois que le consommateur utilise sa carte de débit chez un marchand, en ligne ou lorsqu'il effectue un prélèvement automatique, 1 $ est transféré (à la fin de la journée) de son compte chèque vers un compte d'épargne nommé Way2save.

[70] www.bankofamerica.com/deposits/checksave/index.cfm?template=save_regular, consulté le 29 mars 2010.
[71] www.wachovia.com/common_files/misc2/1774.html, consulté le 7 décembre 2009.

Way2Save®

Earn a bonus just for saving[2]

Open Account >

Overview | What You Get | Rates and Fees | Calculators | FAQs

Way2Save® is our automatic savings program. It's easy and convenient. Plus, you will get paid to save along the way.

Here's how it works.
We'll transfer $1 from your Wachovia checking account to your Way2Save® account when you:

- Use your Check Card to make daily purchases.
- Pay bills online, including through Online Banking with BillPay.[1]
- Set up automatic payments from your checking account.

To build balances even faster, you can set up a recurring automatic transfer, up to $100 each month, from your checking account to your Way2Save® account.

Get paid to save.
We want to help you save. So Wachovia will give you something most basic savings accounts don't—a bonus.

The first year, we'll give you a 5 percent bonus on what you've socked away, plus, you'll earn a high rate on every dollar saved.[2]

Open Account >

Publicité tirée du site Internet de Wachovia, 16 mars 2010.

Avantages et inconvénients

Avantages

- La première année, un taux d'intérêt de 5 % sur les montants épargnés. Ensuite, le taux octroyé est variable.
- La première année, un boni de 5 % (maximum de 300 $) est octroyé sur les sommes épargnées.
- Pour bénéficier des avantages du compte Way2save, les consommateurs peuvent y transférer, chaque mois, un montant additionnel de 100 $.

Inconvénients

- La récompense est déposée à la date d'ouverture du compte, si ce dernier est toujours ouvert.
- Le montant de la récompense est affecté si le consommateur retire une partie des sommes déposées au compte au cours d'année.
- À partir de la deuxième année, le compte coûte 5 $/mois si le consommateur ne s'inscrit pas, pour un certain montant, à un programme de prélèvements automatiques.
- À partir du troisième mois, des frais de 3 $ sont facturés pour retirer de l'argent au guichet automatique à partir du compte Way2save.
- Certains frais réduiront les gains du programme (frais de sortie de fonds, de transfert, de découvert, etc.).

© Option consommateurs
2010

3.1.2 Les programmes d'épargne associés aux cartes de crédit

Aux États-Unis, plusieurs cartes de crédit permettent aux consommateurs d'accumuler des points transférables en argent ou en services financiers. En voici deux.

Chase Freedom

La carte de crédit *Freedom*[72] émise par la Banque Chase fonctionne de la façon suivante : chaque achat porté à la carte permet au consommateur d'accumuler des points qui sont échangeables contre des services financiers.

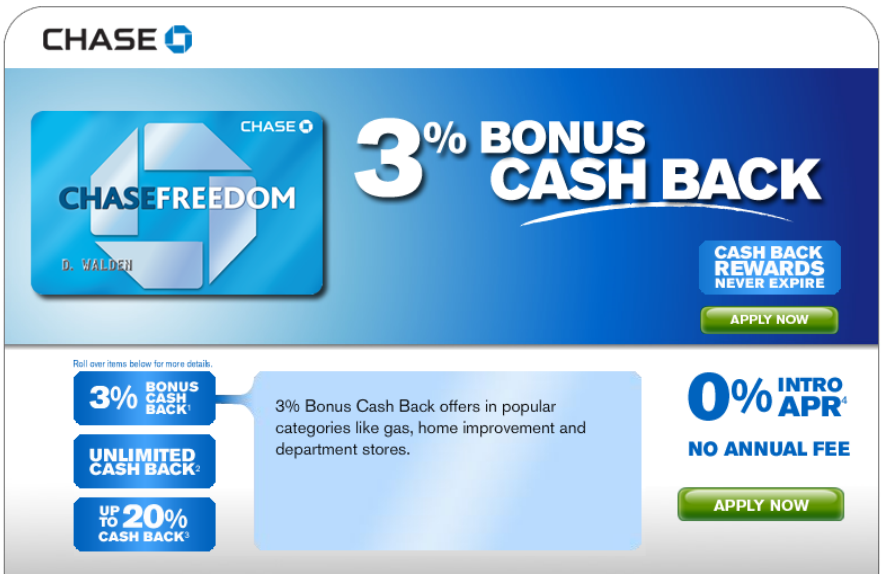

Publicité tirée du site internet de la Banque Chase, 16 mars 2010.

[72] Remarquez que le logo du réseau, par exemple Visa ou MasterCard, n'apparaît pas sur la carte. Cela signifie parfois que cette carte peut être obtenue sur plusieurs réseaux.

Avantages et inconvénients

Avantages

- La carte est offerte gratuitement;
- aucuns frais de transaction pour faire un achat;
- une remise de 3 % sur les achats faits dans certaines stations d'essence ou chez certains détaillants;
- une remise de 1 % sur tous les autres achats;
- une remise allant jusqu'à 20 % en achetant de la marchandise chez certains marchands à partir du site Internet de la banque;
- à certaines conditions, les consommateurs ne paient pas d'intérêt sur leurs achats pendant 6 à 12 mois.

Inconvénients

- Une fois la période promotionnelle terminée ou si le consommateur omet de faire un paiement minimum avant la date d'échéance, les taux d'intérêt grimpent de 10 % à 30 % (voir le tableau ci-dessous).

© Option consommateurs
2010

Pricing & Terms

Please take a moment to carefully review the Pricing & Terms below.

Pricing Information

Interest Rates and Interest Charges	
Annual Percentage Rate (APR) for Purchases	**0%** Intro APR for the first 6 billing cycles that your Account is open. After that, **12.99%** to **22.99%**, based on your creditworthiness. These APRs will vary with the market based on the Prime Rate.[a]
APR for Balance Transfers	0% Intro APR for balance transfers made with your initial response to this offer for the first 12 billing cycles following the opening of your account. After that, and for all other balance transfers, **12.99%** to **22.99%**, based on your creditworthiness. These APRs will vary with the market based on the Prime Rate.[a]
APR for Cash Advances	**19.24%** or, if your purchase APR is 22.99%, then **23.24%**, based on your creditworthiness. These APRs will vary with the market based on the Prime Rate.[b]
APR for Overdraft Advances	**19.24%** or, if your purchase APR is 22.99%, then **23.24%** (not available in some states), based on your creditworthiness. These APRs will vary with the market based on the Prime Rate.[b]
Penalty APR and When It Applies	**29.99%**. This APR will vary with the market based on the Prime Rate.[c] The Penalty APR will apply to your Account if you: • fail to make any Minimum Payment by the date and time due (late payment); • exceed your credit line; • make a payment to us that is returned unpaid; or • do any of the above on another account or loan you have with us or any of our related companies.

- Des frais de transactions et des frais de pénalités élevés sont applicables (voir le tableau ci-dessous)[73]

Fees	
Annual Membership Fee	**None**
Transaction fees	
Balance Transfers	Either **$10.00** or **5%** of the amount of each transfer, whichever is greater.
Cash Advances	Either **$10.00** or **5%** of the amount of each transaction, whichever is greater.
Foreign Transactions	3% of each transaction in U.S. dollars.
Penalty Fees	
Late Payment	**$15.00** if the balance is less than $100.00; **$29.00** if the balance is $100.00 or more, but less than $250.00; and **$39.00** if the balance is $250.00 or more.
Over-the-Credit-Limit	**$39.00**
Return Payment	**$39.00**
Return Check	**$39.00**

73 Information tirée du site internet de la Chase au www.firstusa.com/cgi-bin/webcgi/webserve.cgi?card=CV4S&page_type=appterms&CELL=689Y&MSC=T3012898, consulté le 16 mars 2010.

Bank of America Cash Rewards Visa Signature Card

La carte de crédit *Cash Rewards Visa Signature* émise par la Bank of America[74] fonctionne de la façon suivante : chaque achat porté à la carte permet notamment au consommateur d'accumuler des points qui peuvent être échangés contre un chèque, un dépôt dans un compte d'épargne, sur le solde de la carte de crédit, etc.

BankAmericard Cash Rewards™ Visa Signature® Card

Get the card that lets you earn cash back on purchases§

Earn 3% cash back on gas, grocery and drugstore purchases for 6 months§§§

Card at a glance

Introductory APR	Standard APRs	Annual Fee	Fee for Balance Transfers/Direct Deposits
0%† **Introductory APR *only* for purchases, balance transfers, and direct deposits for your first 7 or 10 billing cycles.** The duration of the Intro APR is determined based on creditworthiness. Minimum payments are applied to lower APR balances first and additional payments are applied to higher APR balances first.	12.99% - 20.99% Variable APR† APR is determined based on creditworthiness and applies to purchases, balance transfers and to any direct deposits subject to the Intro APR. See Terms and Conditions for Standard variable APR information. 24.24% Variable APR† Applies to direct deposits after the Intro APR expires and all other cash advances.	$0†	4% of each transaction (Min $10)† See Terms and Conditions for fees that apply to other transaction types.

Publicité tirée du site Internet de la Bank of America, 17 mars 2010.

[74] www5.bankofamerica.com/credit-cards/marketingdetail.action?context_id=marketing_detail&offer_id=ECOMM0908AZC00406800152720EN000|2014985|7N, consulté le 10 décembre 2009.

Avantages et inconvénients

Avantages

- La carte est gratuite;
- aucuns frais de transaction pour faire un achat;
- une remise de 25 $ sur le premier achat, selon certaines conditions;
- pendant une période de six mois, une remise de 3 % sur les achats fait dans certaines stations d'essence ou chez certains détaillants;
- une remise de 1 % sur tous les autres achats;
- les points sont notamment échangeables contre un montant équivalent d'argent par chèque et peuvent être transférés sur un compte d'épargne détenu à l'institution.[75]
- selon le profil du consommateur et si ce dernier respecte les conditions du contrat, un prêt sans intérêt pour une période allant de 7 à 10 périodes de paiement. Ne s'applique pas sur les avances de fonds;

Inconvénients

- Une fois la période promotionnelle terminée, les taux d'intérêt grimpent de 12,99 % à 24,24 % (voir le tableau[76] ci-dessous).

[75] *A cash reward shall be issued for a U.S. dollar sum in the form of a statement credit, check, an electronic deposit to a checking or savings account of your choice or a payment on your Bank of America, N.A. or BAC Home Loans Servicing, LP first or second mortgage loan (reverse mortgages are not eligible).* Voir le contrat au www.bankofamerica.com/credit-cards/tncview.action?cid=2020883&aolnEnv=disclosures.bankofamerica.com&card_name=BankAmericard%20Cash%20Rewards%20Visa%20Signature%26reg;%20Card, à l'article §§.

[76] www.bankofamerica.com/credit-cards/tncview.action?cid=2020883&aolnEnv=disclosures.bankofamerica.com&card_name=BankAmericard%20Cash%20Rewards%20Visa%20Signature%26reg;%20Card, consulté le 17 mars 2010.

Interest Rates and Interest Charges	
† Annual Percentage Rate (APR) for Purchases	**0%** Introductory APR for the first 7 or 10 statement Closing Dates following the opening of your account, based on your creditworthiness. *See [1] below for explanation.* After that, your Standard APR will be **12.99%** to **20.99%**, based on your creditworthiness when you open your account. This APR will vary with the market based on the Prime Rate as set out in the Variable-Rate Information section of your Agreement.
APR for Balance Transfers	**0**% Introductory APR for the first 7 or 10 statement Closing Dates following the opening of your account for all Balance Transfers and Direct Deposits, based on your creditworthiness. *See [1] and [2] below for explanation.* After that, your Standard APR for Balance Transfers and for any Direct Deposits that were subject to the Introductory APR will be **12.99**% to **20.99**%, based on your creditworthiness when you open your account. This APR will vary with the market based on the Prime Rate.
APR for Cash Advances	**24.24**% Standard APR for all Direct Deposits, Check Cash Advances, ATM Cash Advances, Bank Cash Advances, Overdraft Protection and Cash Equivalent transactions. *See [3] below for explanation.* This APR will vary with the market based on the Prime Rate.
How to Avoid Paying Interest on Purchases	Your due date is at least 25 days after the close of each billing cycle. We will not charge you any interest on purchases if you pay your entire balance by the due date each month.
Minimum Interest Charge	If you are charged interest, the charge will be no less than $1.50.
For Credit Card Tips From The Federal Reserve Board	To learn more about factors to consider when applying for or using a credit card, visit the website of the Federal Reserve Board at **http://www.federalreserve.gov/creditcard**.

- D'autres frais sont applicables (dépassements de limite, avances de fonds, paiements en retard, etc.). Voir le tableau[77] ci-dessous.

Fees	
Annual Fee	**None**
Transaction Fees	
▪ Purchases	Purchases of wire transfers from a non-financial institution: Either **$10** or **4**% of the amount of each transaction, whichever is greater.
▪ Balance Transfers	Either **$10** or **4**% of the amount of each transaction, whichever is greater.
▪ Cash Advances	Direct Deposits and Check Cash Advances: Either **$10** or **4**% of the amount of each transaction, whichever is greater. ATM Cash Advances, Bank Cash Advances, and Cash Equivalent Transactions: Either **$10** or **4**% of the amount of each transaction, whichever is greater. Overdraft Protection Cash Advances (if enrolled): Either **$10** or **3**% of the amount of each transaction, whichever is greater.
▪ Foreign Transactions	Transactions made in a foreign currency and transactions made in U.S. Dollars that are processed outside the United States: **3**% of the U.S. Dollar amount of each transaction. This fee will be in addition to any other applicable fee.
Penalty Fees	
▪ Late Payment	**$15** if balance is less than or equal to $100; **$29** if balance is between $100.01 and $250; **$39** if balance is more than $250.
▪ Returned Payment	**$35**

- Si le consommateur ne respecte pas les termes du contrat, par exemple, s'il omet de faire le paiement minimum, il s'expose à une immédiate des taux d'intérêt.

[77] https://www.bankofamerica.com/credit-cards/tncview.action?cid=2020883&aolnEnv=disclosures.bankofamerica.com&card_name=BankAmericard%20Cash%20Rewards%20Visa%20Signature%26reg;%20Card, consulté le 17 mars 2010.

3.2 France

Selon une étude du Groupement des Cartes Bancaires, la carte bancaire est le moyen de paiement préféré de 70 % des porteurs de carte, loin devant chèques (17 %) et espèces (13 %). Si 91 % des Français détiennent au moins 1 carte, seuls 20 % en ont 2 et 5 % plus de 2.

Si l'utilisation des cartes de paiement semble aussi répandue en France qu'en Amérique du Nord, le marché des cartes de paiement y est sensiblement différent. C'est pourquoi nous décrirons d'abord les différents types de cartes utilisées par les consommateurs français.[78] Ensuite, nous analyserons les caractéristiques de certains programmes d'épargne associés aux cartes de débit. Noter que nous n'avons pas trouvé, en France, de programmes de remises en argent associés à une carte de crédit.

3.2.1 Les cartes de paiement

Ci-dessous, vous trouverez une description des différents types de cartes de paiement utilisées en France.

Les cartes de retrait

Elles servent uniquement à retirer de l'argent aux distributeurs automatiques (ne permettent pas de payer des achats). Chaque retrait n'est autorisé que si le solde du compte est suffisant. Ce type de carte est souvent destiné aux jeunes.

[78] La description des cartes de paiements disponibles en France et les statistiques utilisés dans ce chapitre proviennent de l'article intitulé *Choisissez la bonne carte* publié en août 2009 et disponible sur le site internet du Crédit Lyonnais au http://particuliers.lcl.fr/quotidien/cartes/carte-visa-cleo/choisissez-la-bonne-carte, consulté le 6 janvier 2010.

Les cartes « anti-découvert »

Chaque retrait ou paiement n'est autorisé que dans la limite du solde disponible sur le compte du consommateur, en France comme à l'étranger.

Les cartes Moneo

Moneo est un porte-monnaie électronique qui permet aux consommateurs de régler par carte des achats de moins de 30 €. On pense aux petits achats comme du pain, le journal, des fleurs, le stationnement, etc. Moneo peut être intégré à la carte bancaire du consommateur ou constituer une carte indépendante.

Les cartes internationales

Elles permettent de retirer des espèces et régler des achats en France et à l'étranger. Ces cartes offrent généralement des avantages comme des assurances en cas d'accident lors d'un voyage (si vous avez réglé avec votre carte), d'une assistance médicale et d'un service rapatriement de l'étranger.

Les cartes internationales haut de gamme

Elles disposent de plafonds élevés pour effectuer des retraits et faire des paiements en France comme à l'étranger. Ces cartes offrent généralement différents avantages dont : une assistance médicale dans le monde entier et des garanties comme : annulation/interruption d'un voyage, dommage ou vol d'un véhicule de location, assurance neige et montagne, retard d'avion ou de bagages, etc. Certaines cartes permettent aux consommateurs de bénéficier d'offres privilégiées (loisirs, vacances…).

Les cartes de crédit renouvelable

Il s'agit d'une carte couplée à un crédit renouvelable, c'est-à-dire une réserve de crédit disponible et utilisable à tout moment. Les opérations réglées avec cette carte sont débitées directement de la réserve d'argent du consommateur, qu'il doit rembourser progressivement.

Les cartes-cadeaux

Elles sont des cartes prépayées où le consommateur choisit le montant crédité sur la carte qu'il désire offrir en cadeau. Ces cartes sont habituellement acceptées par tous les commerçants, mais elles ne peuvent être offertes à une personne de moins de 12 ans.

La e-Carte Bleue

Elles servent à payer des achats sur Internet sans communiquer le véritable numéro de la carte du consommateur. Pour chaque achat, on utilise un « e-numéro » unique que l'on obtient en quelques clics.

3.2.2 Les programmes d'épargne associés aux cartes de débit

Comme les États-Uniens et les Canadiens, les consommateurs français ont accès à des programmes d'épargne associés aux cartes de débit. Ci-dessous, nous avons analysé celui offert par la Monabanq (une banque virtuelle) et la banque Le Crédit Lyonnais.

Option carte qui épargne de la Monabanq

Le programme d'épargne associé aux cartes de paiements de la *Monabanq* se nomme : *Option carte qui épargne*[79]. Le programme fonctionne de la façon suivante : chaque achat porté à l'une des cartes de paiements éligibles est

[79] Les conditions générales d'utilisation sont disponibles au www.monabanq.com/pdf/CG/monabanq-CG-KTC.pdf, en date du 24 mars 2010.

arrondi à la tranche d'un euro supérieur. En fin de mois, la somme des arrondis est prélevée du compte de dépôt et placée sur le compte d'épargne du consommateur qu'il détient à cette banque.

Publicité tirée du site internet de la Monabanq au : www.monabanq.com/produits-bancaires-services/comptes-bancaires/carte-qui-epargne.asp, le 24 mars 2010.

Exemple d'épargne, grâce à 3 achats de la vie de tous les jours :

Publicité tirée du site internet de la Monabanq au : www.monabanq.com/produits-bancaires-services/comptes-bancaires/carte-qui-epargne.asp, le 24 mars 2010.

Avantages et inconvénients

Avantages

- L'option est offerte gratuitement, ce qui permet au consommateur d'épargner de petites sommes.
- Le compte d'épargne où est déposé l'argent épargné offre un taux d'intérêt allant de 1,70 % à 2,50 % selon le solde au compte.

- En fin de mois, la banque ajoute, en supplément, un montant équivalant à 15 % des montants arrondis du mois (ce taux peut augmenter selon la promotion en vigueur).

Inconvénients

- Les cartes de paiements associées à ce programme coûtent 30 €/an et plus.
- Inconvénients similaires aux autres programmes d'épargne associés aux cartes de débit disponibles au Canada.

Option system'Epargne de la Banque Le Crédit Lyonnais (LCL)

Le programme d'épargne associé aux cartes de paiements de la LCL se nomme *Option system'Epargne*[80]. Le programme fonctionne de la façon suivante : chaque achat porté à l'une des cartes de paiements éligibles[81] est arrondi à la tranche d'un euro supérieur. Le total des arrondis est versé périodiquement sur l'un des comptes d'épargne LCL éligibles.[82]

[80] http://particuliers.lcl.fr/quotidien/services-bancaires/option-system-epargne, consulté le 6 janvier 2010.
[81] En date du 6 janvier 2010, il s'agit des cartes Inventive Maestro (27 €/an), Inventive Mastercard (39 €/an), Visa Cléo (39 €/an), Visa Premier (126 €/an), Visa Infinite (282 €/an).
[82] En date du 6 janvier 2010, il s'agit des comptes Livret Développement durable (1.25 %/an), Compte sur livret (1 %/an), Livret Cerise (1 %/an à 1.25 %/an), Compte Zébulon (1.25 %/an) et Livret A (1.25 %/an).

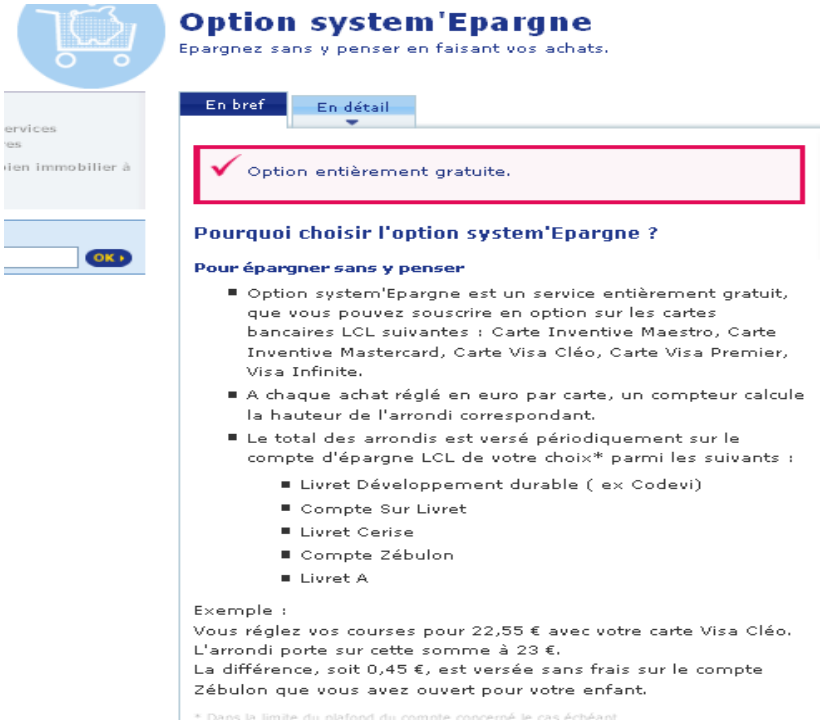

Publicité tirée du site internet de la banque Le Crédit Lyonnais au : http://particuliers.lcl.fr/quotidien/services-bancaires/option-system-epargne/?rubrique=EnBref, le 24 mars 2010.

Avantages et inconvénients

Avantages

- L'option est offerte gratuitement et permet aux consommateurs d'épargner de petites sommes.
- L'argent épargné peut être transféré dans un compte qui porte intérêt (entre 1 % et 1.25 %/an).
- Les comptes d'épargne où l'argent épargné peut être transféré sont gratuits.

Inconvénients

- Les cartes de paiements qui peuvent être reliées au programme coûtent annuellement entre 27 € et 282 €.

- Inconvénients similaires à ceux des autres programmes d'épargne associés à une carte de débit disponibles au Canada.

Chapitre 4

Points de vue des Canadiens et de certains intervenants de l'industrie

Quelles sont les habitudes d'utilisation de carte de débit et de la carte de crédit des Canadiens? Quel est leur point de vue sur les programmes d'épargne associés à ces cartes? Et qu'en pensent les intervenants de l'industrie des services financiers? Pour répondre à ces questions, Option consommateurs a mandaté une firme spécialisée sur l'opinion publique pour réaliser des groupes de discussions. De plus, nous vous présenterons le sommaire des résultats d'un sondage mené au Québec sur les modes de paiement.

4.1 Groupes de discussion

Voici les faits saillants relevés du rapport que nous a présenté la firme Environics[83] – une firme spécialisée en recherche sur l'opinion publique – à la suite de la réalisation de quatre groupes de discussion[84].

[83] Pour plus d'information sur l'entreprise, consultez son site internet au http://erg.environics.net.
[84] Les groupes discussions ont été réalisés en novembre 2009. Deux groupes ont eu lieu à Toronto, en anglais, le 10 novembre 2009, et deux à Montréal, en français, le 16 novembre. Les participants étaient tous des utilisateurs réguliers des cartes de crédit et de débit. Dans chaque ville, une séance était composée de participants âgés entre 45 ans et 70 ans et l'autre de personnes âgées entre 20 ans et 44 ans. Le guide de discussion est disponible à l'annexe 43 et le rapport de la firme Environics est disponible à l'annexe 42.

4.1.1 Faits saillants : cartes de débit

Habitudes de consommation

- Plusieurs participants détiennent plus d'une carte de débit.
- Les personnes de moins de 40 ans utilisent de manière intensive leur carte de débit et paient rarement avec de l'argent comptant.
- Les personnes de plus de 40 ans affirment utiliser principalement leur carte de débit pour faire leurs petits achats (moins de 50 $) et pour retirer de l'argent au guichet automatique.
- Les personnes de plus de 40 ans affirment payer plus souvent leurs achats avec de l'argent comptant.
- Les personnes de moins de 45 ans semblent moins susceptibles de comparer les forfaits offerts par d'autres institutions financières pour utiliser, à moindre coût, leur carte de débit.

Avantages soulevés d'utiliser une carte de débit

- Transporter moins d'argent comptant.
- Faire un suivi des dépenses (relevé de compte mensuel et accès au compte bancaire par l'Internet).

Inconvénients soulevés d'utiliser une carte de débit

- Absence de programmes de récompenses.
- Frais d'utilisation.
- Les forfaits bancaires comprennent un nombre limité de transactions.
- Risques de fraudes.

Compréhension de certaines caractéristiques

- Les consommateurs n'identifient pas instinctivement les frais « cachés » associés à l'utilisation des cartes de débit. Certains consommateurs interrogés croient, à tort, que l'utilisation d'une carte

de débit est gratuite. C'est seulement à la suite de discussions que certains d'entre eux réalisent que des frais leurs sont facturés par le biais de leur forfait bancaire.

- Les consommateurs semblent mal connaître les détails de leur forfait bancaire et de leurs comptes bancaires. Aussi, peu d'entre eux ont été capables de se rappeler du taux d'intérêt de leurs comptes d'épargne. De surcroît, plusieurs consommateurs ne semblaient pas avoir fait une analyse précise des avantages et des inconvénients des différents modes de paiement qu'ils utilisent.

Opinion des participants sur les programmes Dépensez pour épargner

Nous avons interrogé les candidats pour connaître leur opinion sur les programmes *Dépenser pour épargner* associés aux cartes de débit. Noter qu'une seule personne des quatre groupes de discussions était inscrite à ce type de programme.

- L'idée d'aider les consommateurs à épargner est bonne.
- Les participants âgés de plus de 45 ans semblaient plus sceptiques que les personnes moins âgées à l'égard de ces programmes et se questionnaient sur les motifs officieux encourageant les institutions financières à offrir ces programmes d'épargne.
- Certains participants se demandent si ces programmes n'encouragent pas les consommateurs à dépenser davantage.
- Certains participants pensent que ces programmes peuvent aider les gens à épargner.

4.1.2 Faits saillants : cartes de crédit

En plus d'aborder la question des cartes de débit, les participants étaient invités à échanger sur les cartes de crédit. On a cherché à connaître leurs

habitudes de consommation, les avantages et les inconvénients perçus d'utiliser une carte de crédit et de s'abonner à des programmes de remises en argent.

Habitudes de consommation

- Généralement, les participants détiennent un plus grand nombre de cartes de crédit que de cartes de débit. Plusieurs candidats possèdent trois cartes de crédit, mais certains en ont jusqu'à douze.
- Les participants plus âgés détiennent habituellement plus de cartes de crédit que les plus jeunes.
- Plusieurs participants ont indiqué utiliser leur carte de crédit pour la plupart de leurs achats importants.
- Certains participants utilisent uniquement leur carte de crédit pour faire des achats sur Internet.
- La majorité des participants affirment payer, à tous les mois et en entier, le solde de leur carte de crédit. Ils ne payeraient donc pas d'intérêt.

Avantages soulevés d'utiliser une carte de crédit

- Obtenir des récompenses (milles aériens, remises en argent, billets de spectacles, etc.).
- Obtenir des assurances voyages gratuites.
- Obtenir des garanties prolongées gratuites.
- Aide à se construire un dossier de crédit.
- Les programmes de récompenses avec remise en argent ont permis à certains consommateurs d'épargner 250 $ en trois ans et un autre consommateur a affirmé que sa carte de crédit lui a fait épargner 1 000 $ sur l'achat d'un véhicule.

© Option consommateurs
2010

Inconvénients soulevés d'utiliser une carte de crédit

- Encourage les consommateurs à faire des achats impulsifs et à s'endetter.
- Taux d'intérêt élevés.
- Être victime de sollicitation (techniques de vente agressives) de la part des entreprises de crédit.

4.2 Sondage sur les modes de paiement

Du 11 au 14 mars 2010, l'Union des consommateurs – un organisme à but non lucratif qui regroupe notamment plusieurs associations ayant pour mission de défendre et promouvoir les intérêts des consommateurs québécois – a réalisé un sondage portant sur les modes de paiement. Selon l'organisme, 948 participants auraient complété le sondage.[85]

Dans ses grandes lignes, le sondage révèle que :

- dans cinq des six types de commerces étudiés, une majorité de répondants n'utilise plus l'argent comptant ou ne l'utilise que rarement (le sixième étant les restaurants);

- selon les types de commerce, la carte de crédit fait une rude concurrence à la carte de débit, l'emportant dans les domaines de la restauration, du voyage, des grands magasins et dans les stations-service, tandis que le paiement direct continue de dominer légèrement à l'épicerie et à la pharmacie;

[85] L'invitation à répondre aurait été faite à 12 000 abonnés de l'Union des consommateurs. L'organisme souligne que les répondants présentent un profil socio-démographique qui comporte un biais comparativement à la population en général. Ils seraient plus scolarisés, plus riches et plus âgés. Le sommaire du sondage est disponible au : www.consommateur.qc.ca/union-des-consommateurs/docu/100315-sondage-sommaire.pdf. Les résultats détaillés du sondage sont disponibles au : www.surveymonkey.com/sr.aspx?sm=N2GXsZsaYSnPrAMZeNDjwi3VEBp5UW79a1KiDWb92Wo_3d.

© Option consommateurs
2010

- la proportion d'utilisateurs de carte de crédit comme moyen de paiement augmente au fur et à mesure que le revenu des répondants augmente;

- 75 % des répondants qui ont au moins une carte de crédit bénéficient d'un programme de récompenses rattaché à une carte et 58 % disent qu'il s'agit d'un facteur important lorsque vient le temps de choisir un mode de paiement. Environ la moitié des répondants qui ont au moins une carte de crédit dispose d'une carte « privilège » (or, platine, etc.).

- les frais de transaction à l'utilisateur sont importants comme facteur de choix de mode de paiement pour une majorité de répondants (84 %), et le consommateur connaît assez bien les frais qu'il devra payer;

- en revanche, il connaît mal les frais qui sont payés par le commerçant.

- Les répondants se montrent de prime abord peu préoccupés par les frais facturés au commerçant, puisque s'ils apprenaient que le mode qu'ils ont adopté occasionne des frais très élevés pour le commerçant, 22 % disent qu'ils ne changeraient pas de mode pour autant, 31 % disent qu'ils ne changeraient de mode que s'ils obtenaient un avantage en retour et 36 % changeraient peut-être de mode, pourvu que cela ne les pénalise pas.

L'Union des consommateurs a ensuite cherché à connaître l'opinion des répondants sur la problématique soulevée par de nombreuses associations de commerçants : l'augmentation des récompenses aux utilisateurs de certains modes de paiement entraînerait une spirale des coûts de transaction pour les commerçants, lesquels refilent ces coûts à l'ensemble des consommateurs en augmentant leurs prix. Ces frais de transactions de carte de crédit totaliseraient plusieurs milliards de dollars par année au Canada.

Une majorité de répondants semble ne pas apprécier que les récompenses de certains soient payées par tous, mais semble en même temps peu encline à changer ses habitudes ou à renoncer à ses privilèges. Pour trancher ce dilemme, les répondants optent dans une proportion de près de 90 % pour une réglementation des frais de transaction par le gouvernement.

© Option consommateurs
2010

4.3 Points de vue d'intervenants de l'industrie des services financiers

Option consommateurs a contacté plusieurs intervenants du marché des cartes de débit et de crédit au Canada pour connaître le profil des consommateurs utilisant les programmes « Dépenser pour épargner », pour savoir si ces produits étaient répandus au Canada et si les consommateurs rencontraient des difficultés en les utilisant. Malheureusement, peu d'institutions financières ont répondu à notre appel. Voici les maigres résultats de cette collecte d'information.

4.3.1 La Banque Scotia

Selon un représentant de la Banque Scotia, le programme Déposer la monnaie (associé à la carte de débit Interac de la banque), a été lancé en 2008 et compte aujourd'hui près de 250 000 adhérents. En novembre 2009, ces derniers auraient épargné près de 35 millions de dollars (une moyenne de 140 $ par personne). Selon le représentant, le programme est destiné à tous les consommateurs; quels que soient leur âge, leur formation professionnelle ou leurs revenus.

4.3.2 Ombudsman des services bancaires et d'investissement

En date du 15 juin 2009, le bureau de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement – un organisme indépendant qui tente de régler les différends entre les institutions financières membres et leurs clients – n'aurait reçu aucune plainte sur les produits du type Dépenser pour épargner.

4.3.3 Option consommateurs

En date du 30 mars 2010, Option consommateurs ne compte aucune plainte sur les programmes d'épargne associés aux cartes de crédit ni sur les programmes de « remises en argent » offert avec certaines cartes de crédit.

4.4 Conclusion

Considérant les résultats obtenus par l'entremise des groupes de discussion réalisés par la firme Environics pour le compte d'Option consommateurs, des résultats obtenus du sondage sur les modes de paiement réalisés pour le compte de l'Union des consommateurs et de deux intervenants du secteur des services financiers, Option consommateurs relève que :

Carte de crédit

- les consommateurs canadiens semblent apprécier les avantages que peut leur procurer l'utilisation d'une carte de crédit (programmes de récompenses, garanties prolongées, différents types d'assurance, etc.);

- les consommateurs perçoivent les cartes de crédit comme étant sécuritaires. Selon le sondage publié par l'Union des consommateurs, les répondants percevraient la carte de crédit comme étant plus sécuritaire que la carte de débit.

Carte de débit

- étrangement, les consommateurs peuvent croire, à tort, qu'utiliser une carte de débit ne coûte rien. Payer un forfait mensuel ou maintenir un

© Option consommateurs
2010

solde dans un compte chèque (qui ne porte pas intérêt) donnant droit à un nombre déterminé de transactions semble créer cette illusion;

- certains consommateurs croient que les programmes de récompenses associés à une carte de débit peuvent aider les gens à épargner de petites sommes. En ce sens, ces programmes sont « une bonne idée ». Par contre, d'autres consommateurs sont plus sceptiques à l'égard de ces programmes et se demandent quel est l'intérêt de la banque à les offrir.

Plaintes

- L'Ombudsman des services bancaires et d'investissement ni Option consommateurs n'avaient reçu de plaintes à l'égard des programmes d'épargne associés aux cartes de débit et aux cartes de crédit.

© Option consommateurs
2010

Conclusion

Option consommateurs a analysé des programmes d'épargne associés aux cartes de débit et des programmes de récompenses avec « remises en argent » associés à des cartes de crédit. Comme les conclusions relevant de l'analyse de ces programmes sont différentes, nous les traiterons de façon distincte.

À la suite de son analyse des programmes d'épargne associés aux cartes de débit, Option consommateurs conclu que les programmes d'épargne associés aux cartes de débit ne sont pas toujours avantageux pour les consommateurs pour les raisons suivantes :

- si, en adhérant à ce type de programme, le consommateur augmente le nombre de transactions qu'il effectue à l'aide de sa carte de débit, ce dernier pourrait devoir payer davantage de frais de transaction. Option consommateurs rappelle aux consommateurs qu'ils peuvent réduire le nombre de transactions effectuées avec leur carte de débit en : payant à l'aide d'une carte de crédit (tout en remboursant en entier et avant la date d'échéance le solde de cette carte), en retirant moins souvent de plus gros montants au guichet automatique pour pouvoir payer leurs petits achats en argent comptant et en demandant au caissier d'ajouter un montant d'argent supplémentaire au total de ses achats lorsque l'on utilise sa carte de débit chez un commerçant.

- le taux d'intérêt des comptes où peut être transféré l'argent épargné n'est pas nécessairement compétitif;

© Option consommateurs
2010

- les montants qui seront épargnés à l'aide de ces programmes sont difficilement planifiables. En ce sens, les programmes d'épargne systématique apparaissent comme étant une option plus avantageuse puisque le consommateur peut planifier à court, moyen et long terme les sommes qu'ils désirent épargner pour atteindre ses objectifs;

- certains programmes permettent aux consommateurs de virer les montants épargnés à des moments ultérieurs aux achats. Option consommateurs rappelle aux consommateurs d'être prudents avant de permettre à un tiers de pouvoir tirer des montants variables de leur compte d'opérations. Cela peut rendre la planification des sorties de fonds difficile et engendrer notamment des frais de découvert.

Pour ces raisons, Option consommateurs conseille aux consommateurs de vérifier si un programme d'épargne systématique ne serait pas une option plus avantageuse qu'un programme d'épargne associé à une carte de débit.

À la suite de son analyse des programmes de « remises en argent » associés aux cartes de crédit, Option consommateurs conclu que ces programmes peuvent être avantageux si :

1. le consommateur ne dépense pas davantage qu'il ne le ferait normalement en utilisant une carte de crédit;
2. le consommateur paie toujours et en entier le solde de sa carte;
3. il respecte les autres conditions à son contrat pour obtenir cette remise.

De plus, si l'on se fie aux résultats des groupes de discussion réalisée par la firme Environics et au sondage publié par l'Union des consommateurs, les

© Option consommateurs
2010

consommateurs canadiens semblent apprécier les programmes de récompenses associés aux cartes de crédit.

Finalement, l'utilisation des expressions « remises en argent », « remises en espèces » et « Dollars comptants » par certaines institutions financières pour promouvoir la vente de leurs cartes de crédit associés à certains programmes de récompense peut être de nature à tromper ou, à tout le moins, décevoir les consommateurs attirés par ces offres.

En effet, notre recherche nous indique que les consommateurs ne reçoivent pas d'argent comptant ni un chèque en adhérant à ces produits, mais d'un crédit versé annuellement au compte de la carte de crédit. Pour cette raison, nous demandons au Bureau de la concurrence de vérifier si ces publicités respectent les lois qu'il administre.

© Option consommateurs
2010

Bibliographie

Publication

Bureau de la concurrence, *Offres de remise aux consommateurs,* 2009.

Sites internet

All Business : D&B company au www.allbusiness.com

Agence de la consommation en matière financière du Canada au au www.fcac-acfc.gc.ca

Bank of America au www.bankofamerica.com

Banque Chase au www.chase.com

Banque ING au www.ingdirect.ca

Banque Monabanq au www.monabanq.com

Banque de Montréal au www.bmo.com

Banque Nationale au www.bnc.ca

Banque TD au www.tdcanadatrust.com

Banque Royale au www.rbcbanqueroyale.com

Banque Scotia au http://scotiabank.com

Banque Wachovia au www.wachovia.com

Bureau de la concurrence au www.bureaudelaconcurrence.gc.ca

Caisses Desjardins au www.desjardins.com

CreditCards.com au www.creditcards.com

Crédit Lyonnais au http://particuliers.lcl.fr

Environics au http://erg.environics.net

Industrie Canada au www.ic.gc.ca

Union des consommateurs au www.consommateur.qc.ca

© Option consommateurs
2010

Survey Mnokey au www.surveymonkey.com

© Option consommateurs
2010

Annexe 1 : Tableau des institutions financières offrant des cartes de crédit avec des récompenses en services financiers

Insitutions financières	Cartes de crédit
Citizens Bank of Canada	Citizens Bank of Canada Shared Interest Gold My Visa Reward Plus with Low Interest Rate Option
Citizens Bank of Canada	Shared Interest Gold My Visa Rewards Plus Option
Coast Capital Savings	Coast Capital Savings Coast VISA Desjardins Elegance Gold
Coast Capital Savings	Coast VISA Desjardins Modulo Gold
Coast Capital Savings	Coast VISA Desjardins Odyssey Gold
Coast Capital Savings	Low Interest Rate Coast VISA Desjardins Elegance Gold
Coast Capital Savings	Low Interest Rate Coast VISA Desjardins Odyssey Gold
Desjardins	Desjardins Low Interest Rate VISA Desjardins Elegance Gold
Desjardins	Low Interest Rate VISA Desjardins Elegance Gold with 1% Bonusdollars
Desjardins	Low Interest Rate VISA Desjardins Odyssey Gold
Desjardins	VISA Desjardins Elegance Gold
Desjardins	VISA Desjardins Elegance Gold with 1% Bonusdollars
Desjardins	VISA Desjardins Modulo Gold
Desjardins	VISA Desjardins Odyssey Gold
HSBC	HSBC Gold MasterCard (with rewards)
HSBC	Low Rate HSBC Gold MasterCard (with rewards)14
National Bank	National Bank OVATION Gold MasterCard
National Bank	Reduced rate OVATION Gold MasterCard
RBC Royal Bank	RBC Royal Bank RBC Rewards Visa Gold
RBC Royal Bank	Visa Gold Preferred
Scotiabank	ScotiaGold Passport VISA Card
Vancity Credit Union	Vancity Credit Union EnviroExpenseGold My VISA Rewards Plus
Vancity Credit Union	EnviroGold VISA My VISA Rewards Plus
Vancity Credit Union	EnviroGold VISA My VISA Rewards Plus with Low Interest Rate Option
Westminster Savings Credit Union	Westminster Savings Credit Union Low Interest Rate VISA Desjardins Elegance Gold
Westminster Savings Credit Union	Low Interest Rate VISA Desjardins Odyssey Gold
Westminster Savings Credit Union	VISA Desjardins Elegance Gold
Westminster Savings Credit Union	VISA Desjardins Modulo Gold
Westminster Savings Credit Union	VISA Desjardins Odyssey Gold
Coast Capital Savings	Coast Capital Savings Coast VISA Desjardins Platinum

© Option consommateurs
2010

Coast Capital Savings	Coast VISA Desjardins Platinum
Desjardins	Desjardins VISA Desjardins Platinum
National Bank	National Bank Low Rate Platinum MasterCard
National Bank	Platinum MasterCard
RBC Royal Bank	Visa Infinite (Offered to private banking clients)
RBC Royal Bank	Visa Infinite Avion
RBC Royal Bank	Visa Platinum Avion
RBC Royal Bank	Visa Platinum Preferred
Westminster Savings Credit Union	Westminster Savings Credit Union VISA Desjardins Platinum
GE Money Canada	GE Money Canada Hbc Credit Card
Vancity Credit Union	Vancity Credit Union Enviro Classic My Visa Rewards Plus
Citizens Bank of Canada	Shared Interest Classic My Visa Reward Plus option
Citizens Bank of Canada	Shared Interest Classic My Visa Reward Plus with Low Interest Rate option
Coast Capital Savings	Coast Capital Savings Coast VISA Desjardins Classic
Coast Capital Savings	Low Interest Rate Coast VISA Desjardins Classic
Desjardins	VISA Desjardins Classic with BONUSDOLLARS Rewards Program
GE Money Canada	GE Money Canada Hbc MasterCard
HSBC	HSBC MasterCard (with rewards)
HSBC	Low Rate HSBC MasterCard (with rewards)14
National Bank	National Bank Allure MasterCard
National Bank	Escapade MasterCard
National Bank	Reduced Rate Allure MasterCard
National Bank	Reduced Rate Escapade MasterCard
RBC Royal Bank	RBC Mike Weir Visa Card
RBC Royal Bank	RBC Rewards Visa Classic
RBC Royal Bank	Visa Classic II
Vancity Credit Union	Enviro Classic VISA My VISA Rewards Plus
Vancity Credit Union	Enviro Classic VISA My VISA Rewards Plus with Low Interest Rate option
Citizens Bank of Canada	Citizens Bank of Canada Shared Interest Classic Student My Visa Rewards Plus
RBC Royal Bank	RBC Royal Bank Visa Classic II Student
Vancity Credit Union	Vancity Credit Union Enviro Classic VISA My VISA Rewards Plus
BMO Bank of Montreal	Mosaik MasterCard U.S. Dollar Card with Gold 1/$15 Air Miles option
BMO Bank of Montreal	Mosaik MasterCard U.S. Dollar Card with Low Rate and Gold 1/$15 Air Miles option

RBC Royal Bank	RBC Royal Bank U.S. Dollar Visa Gold

© Option consommateurs
2010

Annexe 2 : Banque TD : *Programme SimplÉpargne* : publicité diffusée sur son site internet

© Option consommateurs
2010

TD Canada Trust - Opérations bancaires - SimplÉpargnes http://www.tdcanadatrust.com/francais/comptes/simplysave/index.jsp

TD Canada Trust

Saut au contenu | Demande | Recherche | Contactez-nous | Démarrez: BanqueNet ici

Mes comptes Service à la clientèle **Produits et services** Marchés et recherche Planification

Opérations bancaires Investissements Assurance Petite entreprise

Comptes
- Comptes-chèques
- Comptes-épargnes
- Services U.S.
- Compte d'épargne libre d'impôt

Services liés au compte
- Programme SimplÉpargnes
- Service de transfert de compte TransfertFacile
- Vie étudiante
- Services de virements personnels
- Dépôt direct
- Protection contre les découverts
- Service électronique de visualisation des images de chèques

Crédit Personnel
Prêts hypothécaires
Cartes de crédit
Vie étudiante
Services de devises
Services électroniques

Comptes

Le programme SimplÉpargnes

Le programme SimplÉpargnes, comme son nom l'indique, est simple. Il vous aide à mettre un peu d'argent de côté chaque fois que vous utilisez votre carte Accès de TD Canada Trust pour effectuer des achats par carte de débit ou des retraits à un GAB. Vous décidez du montant que vous voulez épargner lors de chaque opération, le l'argent est déposé dans le compte d'épargne de votre choix. C'est un nouveau moyen d'épargner, et vous n'avez pratiquement pas à y penser. Voilà qui semble facile, non?

Inscrivez-vous dès maintenant

Apprenez-en davantage sur le programme SimplÉpargnes

FAQ

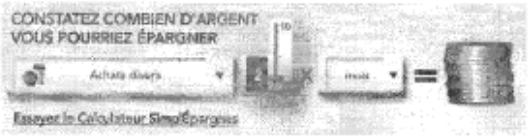

Des taux et des chiffres
- Frais de compte et d'administration

Outils et ressources
- Taux applicables aux comptes
- Des idées pour économiser
- Sélectionneur de compte-chèques
- Comparez nos comptes-chèques
- Comparez nos comptes-épargnes
- Comment notre intérêt est-il calculé?
- Information SADC
- Modalités des services financiers
- Modalités relatives à l'utilisation des cartes et des services électroniques bancaires
- Technologie de puce
- Accès aux Services Bancaires de Base

TransfertFacile

Grâce à TransfertFacile, vous pouvez transférer facilement votre compte bancaire à TD Canada Trust. Nous nous chargerons du processus pour vous, notamment la coordination du transfert de vos comptes, des paiements préautorisés et des dépôts directs.

Protection contre les découverts

1 sur 2 2009-08-31 10:00

TD Canada Trust - Opérations bancaires - Taux applicables aux comptes http://www.tdcanadatrust.com/francais/comptes/simplysave/features.jsp

Comptes
- Comptes-chèques
- Comptes-épargnes
- Services U.S.
- Compte d'épargne libre d'impôt

Services liés au compte
- Programme SimplÉpargnes
- Service de transfert de compte TransfertFacile
- Vie étudiante
- Services de virements personnels
- Dépôt direct
- Protection contre les découverts
- Service électronique de visualisation des images de chèques

Crédit Personnel
Prêts hypothécaires
Cartes de crédit
Vie étudiante
Services de devises
Services électroniques

Comptes
Programme SimplÉpargnes

Présentation de notre programme SimplÉpargnes

Vous savez à quel point il est important d'épargner. Cependant, après avoir payé le loyer, les factures et d'autres dépenses, il n'est pas toujours facile de mettre de l'argent de côté.

Le programme SimplÉpargnes vous offre désormais une façon plus facile d'épargner. Lorsque vous vous inscrivez au programme SimplÉpargnes, vous pouvez personnaliser votre plan et épargner sans changer vos habitudes liées aux achats courants. Quoi de plus simple?

Le Calculateur SimplÉpargnes

Comment fonctionne le programme?

Grâce au programme SimplÉpargnes, un montant fixe est viré de votre compte-chèques à votre compte d'épargne lorsque vous utilisez votre carte Accès de TD Canada Trust. En outre, vous avez la possibilité de choisir ce qui suit :

- le montant du virement à chaque opération (de 0,50 $ à 5 $);
- le type d'opération à inclure (achat par carte de débit, retrait à un GAB ou les deux);
- le type de compte de TD Canada Trust dans lequel vous souhaitez virer votre épargne, notamment un compte d'épargne CELI à intérêt élevé, votre compte d'épargne ou même le compte d'épargne d'une autre personne;
- la fréquence des virements de votre épargne (une fois par jour, une fois par semaine ou toutes les deux semaines), de votre compte-chèques au compte d'épargne de votre choix.

De plus, vous n'avez pas à vous soucier des découverts, car nous n'effectuerons aucun virement dans le cadre du programme

Demande en ligne

Si vous n'êtes pas un client de TD Canada Trust titulaire d'un compte-chèques ou d'un compte d'épargne, veuillez vous rendre à la succursale TD Canada Trust la plus près de chez vous ou composer le 1-866-832-9451.

Des taux et des chiffres
- Frais de compte et d'administration

Outils et ressources
- Taux applicables aux comptes
- Des idées pour économiser
- Sélectionneur de compte-chèques
- Comparez nos comptes-chèques
- Comparez nos comptes-épargnes
- Comment notre intérêt est-il calculé?
- Information SADC
- Modalités des services financiers
- Modalités relatives à l'utilisation des cartes et des services électroniques bancaires
- Technologie de puce
- Accès aux Services Bancaires de Base

TransfertFacile

Grâce à TransfertFacile, vous pouvez transférer facilement votre compte bancaire à TD Canada Trust. Nous nous chargerons du processus pour vous, notamment la coordination du transfert de vos comptes, des paiements préautorisés et des dépôts directs.

Protection contre les découverts

Faites votre demande aujourd'hui pour bénéficier de la protection contre les découverts et obtenir une couverture pouvant aller jusqu'à votre limite autorisée, qui pourrait atteindre 5 000 $!

Imprimer cette page

Code de protection de la vie privée | Sécurité de l'Internet | Avis juridique | Accessibilité |
Site des services financiers du Groupe TD - Tous droits réservés © TD

Annexe 3 : Banque TD : *Programme SimplÉpargne* : Foire aux questions disponible sur son site internet

© Option consommateurs
2010

TD Canada Trust

Foire aux questions sur SimplÉpargnes

1) Qu'est-ce que le programme SimplÉpargnes?
Le programme SimplÉpargnes vous offre une façon plus facile d'épargner. Lorsque vous vous inscrivez à SimplÉpargnes, vous pouvez personnaliser votre plan et épargner sans changer vos habitudes liées aux achats courants. Quoi de plus simple?

2) Comment fonctionne SimplÉpargnes?
Grâce au programme SimplÉpargnes, un montant fixe est viré de votre compte-chèques à votre compte d'épargne lorsque vous utilisez votre carte Accès de TD Canada Trust. En outre, vous avez la possibilité de choisir ce qui suit :

- le montant à virer à chaque opération (de 0,50 $ à 5 $);
- le type d'opération à inclure (achat par carte de débit, retrait à un GAB ou les deux);
- le type de compte de TD Canada Trust dans lequel vous souhaitez virer votre épargne, notamment un compte d'épargne CELI à intérêt élevé, votre compte d'épargne ou même le compte d'épargne d'une autre personne;
- la fréquence de virement de votre épargne, de votre compte-chèques au compte d'épargne de votre choix (une fois par jour, une fois par semaine ou toutes les deux semaines);
- le nombre d'opérations visées par les virements aux fins de l'épargne (par exemple, les cinq premières opérations effectuées chaque semaine).

3) Qu'arrive-t-il si, à un moment donné, les fonds de mon compte-chèques sont insuffisants pour couvrir un virement?
Nous n'effectuerons aucun virement dans le cadre de SimplÉpargnes s'il n'y a pas suffisamment d'argent dans votre compte-chèques pour couvrir le virement.

4) De quoi ai-je besoin pour m'inscrire à SimplÉpargnes?
Pour vous permettre de tirer avantage de SimplÉpargnes, il vous faut ce qui suit :

- un compte-chèques de TD Canada Trust;
- un compte d'épargne de TD Canada Trust;
- une carte Accès de TD Canada Trust.

5) Quels sont les comptes admissibles à SimplÉpargnes?
Tous les comptes-chèques personnels de TD Canada Trust en dollars canadiens, tous les comptes d'épargne personnels de TD Canada Trust en dollars canadiens ainsi que les comptes d'épargne CELI à intérêt élevé. Remarque : Le RER – compte d'épargne à intérêt quotidien est admissible à SimplÉpargnes, mais non à l'offre de primes. Les RER immobilisés ne sont pas admissibles à SimplÉpargnes ni à l'offre de primes.

6) Puis-je effectuer des virements SimplÉpargnes d'un compte-chèques à un autre, d'un compte d'épargne à un autre, OU d'un compte d'épargne à un compte-chèques?
SimplÉpargnes ne peut être établi qu'à partir d'un compte-chèques admissible de TD Canada Trust vers un compte d'épargne admissible de TD CanadaTrust. Si vous n'êtes pas titulaire d'un compte-chèques ou d'un compte d'épargne de TD Canada Trust, rendez-vous à http://www.tdcanadatrust.com/francais/comptes/index.jsp ou à la succursale TD Canada Trust la plus près de chez vous.

7) Si je devais retourner le produit acheté initialement avec ma carte de débit, y aura-t-il rajustement du montant de mon virement SimplÉpargnes?
Non, lors du calcul du montant du virement, l'opération par PDI initiale sera toujours considérée comme une opération SimplÉpargnes admissible et aucun rajustement ne sera apporté.

Annexe 4 : Banque TD : document intitulé Confirmation des services de carte Accès du client

© Option consommateurs
2010

Canada Trust

Confirmation des services de carte Accès du client

Renseignements sur le titulaire de carte autorisé

Le 31 aout 2009

MR JEAN-FRANCOIS VINET
1361 SAINT-JOSEPH E APT 3
MONTREAL PQ H2J 1M4

N° de la carte Accès : 589297 *** *** *** 1899

Veuillez consulter le document ci-joint pour connaître l'ensemble des modalités régissant l'utilisation de votre carte Accès.

Votre carte Accès vous permet d'utiliser les services bancaires électroniques ci-dessous :

		Limite quotidienne	Limite hebdomadaire
Guichet automatique bancaire (GAB) :	OUI		
Retrait à partir d'un GAB :		500 $	1 000 $
Espèces disponibles après un dépôt dans un GAB :		600 $	600 $
		Reste du dépôt est disponible après 5 jours ouvrables	
Achat par paiement direct [1] :	OUI	1 000 $	2 000 $
Service télébancaire BanqueTel :	OUI		
Services bancaires par Internet BanqueNet :	OUI		

Protégez la confidentialité de votre carte :

Il importe que vous assuriez la confidentialité de votre carte Accès ainsi que celle de votre numéro de carte et de votre numéro d'identification personnel (NIP). Votre NIP comprend également votre code téléphonique BanqueTel[MC], votre mot de passe BanqueNet[MC] et tout autre mot de passe ou numéro utilisé avec votre carte pour accéder aux services bancaires électroniques. Pour ce faire :

- Ne prêtez jamais votre carte et ne révélez pas votre NIP à qui que ce soit, même pas à nous.
- N'écrivez pas votre NIP, mémorisez-le plutôt. Évitez de choisir un NIP qui pourrait être facilement deviné comme votre date d'anniversaire, votre numéro de téléphone, votre adresse, votre numéro d'assurance sociale, etc. Changez votre NIP de temps à autre et assurez-vous que chaque NIP est unique. Consultez le document intitulé « Modalités relatives à l'utilisation des cartes et des services bancaires électroniques » pour connaître toutes les responsabilités liées aux cartes Accès.
- Ne quittez pas votre carte des yeux lorsque vous procédez à un paiement direct. Une fois la transaction complétée, reprenez votre carte et le reçu.
- Prenez toutes les précautions raisonnables pour éviter que l'on décèle votre NIP. Protégez votre NIP avec votre main ou votre corps lorsque vous faites une transaction à un GAB ou à un TPV chez un marchand ou lorsque vous accédez à un service bancaire électronique.

Demande de modification de vos limites

Vous pouvez communiquer avec nous en tout temps pour faire modifier vos limites. Maintenez vos limites au niveau minimal requis pour répondre à vos besoins quotidiens, puisque les limites élevées peuvent constituer un risque accru.

Communiquez avec nous si certaines transactions vous paraissent douteuses

Communiquez immédiatement avec nous si vous remarquez quoi que ce soit d'inhabituel ou de suspect dans l'activité de votre compte. Bien que vous soyez responsable de l'ensemble des transactions autorisées effectuées au moyen de votre carte, vous ne serez pas tenu responsable des transactions bancaires électroniques non autorisées si vous êtes victime de fraude, de vol, de falsification, de coercition ou d'intimidation, à la condition que vous nous informiez rapidement de l'incident et que vous coopériez avec nos enquêteurs. Pour en savoir davantage sur votre responsabilité relativement aux transactions non autorisées, veuillez consulter la section 8 du document ci-joint.

Vous avez des questions? Nous pouvons vous aider!

Si vous avez des questions au sujet de votre carte Accès TD Canada Trust, ou des Services bancaires par Internet BanqueNet ou du Service télébancaire BanqueTel, composez le 1 800 895-4463 pour être servi en français ou le 1 866 222-3456 pour être servi en anglais (sans frais au Canada, aux États-Unis et dans bon nombre de pays dans le monde en composant le code d'accès international du pays en question), ou le 1 800 361-1180 (pour l'appareil téléscripteur destiné aux personnes malentendantes). Nous sommes à votre écoute 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

1 Les achats par paiement direct comprennent les achats réglés au Canada par *Interac*[MD] et aux États-Unis par NYCE[MD1].

MD Marque de commerce déposée d'*Interac* Inc. TD Canada Trust est un utilisateur licencié de la marque.

MD1 Marque de commerce déposée de NYCE Corporation. La Banque Toronto-Dominion est un utilisateur licencié de la marque.

MC Marque de commerce de La Société Canada Trust.

581157 (0905)

TD Canada Trust

Modalités relatives à l'utilisation des cartes et des services bancaires électroniques

1. Carte Accès et numéro connexe

Aux fins de la présente convention, le terme « carte » désigne la Carte Accès de TD Canada Trust, la carte *Visa** TD ou toute autre carte émise par nous à votre nom ou à celui de votre mandataire ou signée par vous ou votre mandataire. Le terme « carte » s'applique également au numéro connexe, sauf indication contraire. La présente convention vient en complément, et non en remplacement, de toute entente que vous pouvez déjà avoir avec nous.

Nous (La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées) sommes propriétaires de la carte et pouvons l'annuler ou en suspendre l'utilisation sans préavis.

2. Utilisation de votre carte et de votre NIP

Le terme « NIP » s'entend de votre numéro d'identification personnel, de votre Code téléphonique[MC], BanqueTel[MC], de votre mot de passe BanqueNet[MC], ou de tout autre code ou numéro lié à l'utilisation de votre carte. La carte et le NIP servent à vous identifier et à vous donner accès aux services bancaires électroniques ci-dessous. Vous nous autorisez à exécuter toute directive que vous pouvez nous communiquer verbalement ou par l'intermédiaire d'un service bancaire électronique de la même manière que s'il s'agissait de directives écrites et signées, et vous reconnaissez être lié par ces directives.

Vous pouvez utiliser votre carte et votre NIP pour accéder aux équipements et aux services bancaires électroniques suivants :

- guichets automatiques bancaires (GAB) Machine Verte® et autres machines ou terminaux bancaires automatisés désignés; GAB des réseaux *Interac*[MD] et *Plus**;
- terminaux point de vente (PDV) et autres terminaux pour cartes de débit désignés, comme les terminaux des réseaux *Interac*[MD] et NYCE[MD];
- services bancaires téléphoniques BanqueTel, y compris les ordres communiqués verbalement ou à l'aide d'un système de réponse vocale interactive;
- services bancaires par Internet BanqueNet;
- services bancaires sans fil;
- tout autre service bancaire électronique que nous pouvons vous offrir et qui est accessible au moyen de votre carte et de votre NIP.

3. Utilisation de services bancaires électroniques

L'utilisation de votre carte ou de tout service bancaire électronique atteste que vous avez reçu la présente convention, que vous en avez compris la teneur et que vous en acceptez les dispositions. Vous vous engagez à utiliser les services bancaires électroniques en conformité avec les présentes et avec toute autre modalité que nous pouvons vous communiquer.

Vous vous engagez à ne pas utiliser les services bancaires électroniques à des fins illégales, frauduleuses ou diffamatoires et à ne prendre aucune mesure susceptible de compromettre la sécurité ou l'intégrité d'un quelconque service bancaire électronique ou d'engendrer un préjudice ou un risque de préjudice pour tout autre utilisateur des services bancaires électroniques.

Pour notre protection mutuelle, nous pouvons enregistrer toute conversation téléphonique ayant trait à l'utilisation des services bancaires électroniques ou à des directives connexes.

4. Comptes et services bancaires électroniques

Vous pouvez choisir les services bancaires électroniques auxquels vous souhaitez accéder à l'aide de votre carte.

Vous reconnaissez que vous pouvez choisir les comptes associés à votre carte en vue d'y accéder à l'aide des GAB, des terminaux PDV ou du système de réponse vocale interactive des services bancaires téléphoniques BanqueTel. Vous reconnaissez également que vous pouvez accéder à tous vos comptes en vous adressant verbalement à un spécialiste BanqueTel, en utilisant les services bancaires par Internet BanqueNet ou en vous rendant dans une succursale.

Dans le cas d'un compte assorti d'une protection contre les découverts, d'un compte de ligne de crédit ou de carte de crédit, ou encore d'un compte lié à un autre compte comprenant tout ou partie de ces avantages, les services bancaires électroniques vous donnent accès auxdits avantages et au solde du compte.

5. Limites

Nous pouvons limiter de temps à autre votre utilisation des services bancaires électroniques. Vos limites quotidiennes et hebdomadaires relatives à la retenue sur les dépôts et à l'utilisation des GAB et des terminaux PDV figurent dans la confirmation des services d'accès du client accompagnant la carte que nous vous avons émise. Nous pouvons demander à des tiers de nous fournir des renseignements sur vous, y compris dans le cadre d'une vérification de solvabilité, et vérifier des renseignements auprès d'eux. Les renseignements en question nous aideront à établir les limites de retenue sur les dépôts pour les services bancaires électroniques que vous pouvez utiliser. Vous pouvez en tout temps obtenir un autre exemplaire de ce document en vous rendant dans une succursale ou en téléphonant à BanqueTel.

Nous pouvons sans préavis modifier les limites (en dollars ou autres) afférentes aux transactions que vous pouvez exécuter à l'aide des services bancaires électroniques. Il vous incombe de vérifier périodiquement les limites qui vous sont consenties, auprès de votre succursale ou du centre d'appels.

Lors de l'émission de votre première carte ou de son remplacement subséquent et à tout autre moment, vous pouvez demander un abaissement de vos limites si vous estimez que ces dernières ne correspondent pas à l'utilisation quotidienne ou hebdomadaire que vous envisagez et qu'elles présentent pour vous un niveau de risque ou d'engagement potentiel indu.

6. Sélection de votre NIP

a) NIP choisi par le client : Lors de l'émission de votre carte ou à tout autre moment, vous pouvez, à n'importe quelle succursale de TD Canada Trust, choisir le NIP que vous utiliserez aux GAB ou aux terminaux PDV. La longueur du NIP est établie selon la norme du marché. Lors de vos déplacements à l'étranger, vous pouvez choisir un NIP à quatre (4) chiffres étant donné que, dans certains pays, les GAB n'acceptent que des NIP à quatre (4) chiffres.

Lors de votre adhésion aux services bancaires électroniques, on vous attribuera un NIP temporaire que vous devrez changer lors de votre première utilisation.

b) Document d'envoi de NIP : Un NIP généré automatiquement pourra vous être attribué afin de vous donner accès aux GAB ou aux terminaux PDV si votre carte est émise par BanqueTel ou que vous ne pouvez vous rendre à une succursale. Ce NIP est généré dans un environnement sécurisé et imprimé sur un formulaire inviolable. Lorsque vous en prenez connaissance, vous pouvez avoir l'assurance d'être la seule personne à détenir ce renseignement.

Si vous croyez qu'un tiers connaît peut-être votre NIP, vous devez, dans les meilleurs délais, vous rendre à la succursale la plus proche pour demander un nouveau NIP ou nous aviser en téléphonant aux services bancaires téléphoniques BanqueTel (1 800 895-4463).

7. Carte et NIP : sécurité et confidentialité

Il vous incombe de protéger et de gérer avec rigueur votre carte et votre NIP. Vous devez en assurer la confidentialité et prendre toutes les mesures pertinentes pour en préserver la sécurité, notamment :

- veillez à demeurer en possession de votre carte;
- n'inscrivez jamais votre NIP. Évitez les NIP faciles à deviner, p. ex. votre nom, anniversaire, numéro de téléphone, adresse, numéro d'assurance sociale, etc.;
- ne divulguez jamais volontairement votre NIP à quiconque, y compris à des parents, amis, employés d'un établissement financier ou agents de la force publique;
- prenez toutes les précautions raisonnables pour éviter que quelqu'un décèle votre NIP lorsque vous le tapez ou que vous accédez à un service bancaire électronique.

8. Votre responsabilité à l'égard des transactions

Il vous incombe de régler le plein montant de toute activité portée à votre compte à la suite de l'utilisation d'un service bancaire électronique dans les circonstances suivantes :

- utilisation de votre carte et/ou de votre NIP par vous-même ou toute personne à qui vous les avez confiés, autrement que par suite d'escroquerie, de violence, d'intimidation ou de vol;

- omission, de votre part, de nous signaler dans les meilleurs délais qu'un tiers a pu prendre connaissance de votre NIP, que votre carte a été perdue ou volée, ou qu'elle a fait l'objet d'une utilisation irrégulière;
- introduction erronée de données ou dépôt invalide ou frauduleux exécuté par l'intermédiaire d'un service bancaire électronique.

Dans les cas susmentionnés, votre responsabilité correspond aux limites quotidiennes et hebdomadaires visées à l'article 5 ci-dessus.

Votre responsabilité peut dépasser le solde créditeur de votre compte ou vos fonds disponibles :

- s'il s'agit d'un compte de carte de crédit, ou de ligne de crédit d'un compte assorti d'une protection contre les découverts ou encore d'un compte lié à un autre compte comprenant tout ou partie de ces avantages;
- s'il y a eu introduction de données erronées ou dépôt invalide ou frauduleux par l'intermédiaire d'un service bancaire électronique.

Nous ne vous tiendrons pas responsable des transactions exécutées par l'intermédiaire d'un service bancaire électronique s'il est démontré que vous avez été victime de fraude ou de vol ou que vous avez fait l'objet de menace, d'escroquerie, d'intimidation ou de violence, pourvu que vous nous signaliez la situation dans les meilleurs délais et collaboriez pleinement à toute enquête subséquente.

9. Notre responsabilité

Nous assumons la responsabilité :

- des transactions non autorisées si vous nous avez signalé que votre carte a fait l'objet d'un usage irrégulier ou qu'elle a été perdue ou volée, ou encore que la sécurité de votre NIP a été compromise;
- des transactions exécutées à l'aide de cartes contrefaites, défectueuses, expirées ou annulées;
- des fraudes ou négligences imputables à nos employés ou agents, à des marchands reliés au système électronique de virement de fonds, à des entreprises associées à la gestion des réseaux, ou aux employés et agents de ces marchands et de ces entreprises;
- des pertes touchant votre compte et imputables à des défaillances, à des erreurs, à des défectuosités ou à des problèmes techniques de notre système de nos équipements.

10. Règlement des différends

Nous déclinons toute responsabilité quant à la non-fourniture, par un marchand ou un tiers, des biens ou services commandés par l'intermédiaire d'un service bancaire électronique, de même qu'à l'égard de toute déficience touchant la qualité ou l'adéquation des biens et services en question. Le cas échéant, il vous incombe de régler ces différends directement avec le marchand ou toute autre partie en cause.

En cas de doute quant à une transaction portée à votre compte au moyen d'un service bancaire électronique, veuillez vous adresser à votre succursale ou téléphoner à BanqueTel au 1 800 895-4463 (1 866 222-3456 pour obtenir un service en anglais ou 1 800 361-1180 dans le cas des appareils de télécommunication pour malentendants [ATM]) pour demander un repérage de la transaction. Une fois que vous nous avez informés qu'une opération non autorisée a été effectuée, nous nous efforcerons de régler le problème dans les 10 jours ouvrables. Aux fins de l'enquête, vous acceptez de fournir, au besoin, une déclaration écrite et signée et une déclaration sous serment écrite et signée. (Nota : Il peut s'ensuivre une suspension temporaire de la limite de 10 jours ouvrables, jusqu'à la réception des renseignements demandés.)
Si la situation n'est pas réglée à votre satisfaction, veuillez suivre le processus énoncé à l'article 23, intitulé *En cas de problème ou de plainte*.

11. Vol ou perte d'une carte ou utilisation irrégulière d'un NIP

Il vous incombe de nous informer sans délai :

- si vous constatez ou présumez que votre carte a été perdue ou volée, ou qu'un tiers l'a utilisée;
- si vous constatez ou présumez qu'un tiers a pris connaissance de votre NIP.

Vous serez exonéré de toute responsabilité si la perte ou le vol de votre carte, ou l'utilisation irrégulière de votre NIP, est constatée après que vous nous avez fait part de ces faits ou de vos appréhensions à ce sujet.

12. Frais de service

Nous vous imputerons les frais de service afférents aux services bancaires électroniques que vous utilisez. Veuillez consulter notre barème de frais de service courant.

Il vous incombe de régler tous frais de service vous ayant été imputés par un autre établissement financier relativement aux services bancaires électroniques que vous utilisez.

Vous pouvez acquitter les frais de service exigibles à même le compte auquel vous accédez par l'intermédiaire des services bancaires électroniques. Si votre compte n'est pas suffisamment approvisionné pour le paiement des frais de service exigibles, les sommes correspondantes peuvent être tirées sur tout autre compte que vous détenez auprès de nous ou encore votre compte peut être à découvert. Nos frais de service peuvent faire l'objet de modifications périodiques.

13. Paiements électroniques

Il vous incombe de veiller à l'exactitude des ordres de paiement électronique, y compris du nom de l'émetteur de factures, du numéro de facturation et du montant du paiement. Selon le type de paiement, les ordres de paiement électronique peuvent être définitifs et irrévocables, de sorte qu'il peut se révéler impossible de recouvrer des fonds acheminés par erreur. Il vous incombe de vous assurer que l'identité des émetteurs de factures, les numéros de comptes de facturation, les renseignements personnels relatifs aux bénéficiaires et consignés dans votre profil de paiement de factures, ainsi que vos propres renseignements personnels figurant dans notre système sont exacts en tout temps. Nous pouvons actualiser votre profil de paiement de factures, y compris les numéros de facturation et les noms des émetteurs de factures, si un émetteur de factures porte des changements à notre attention ou que nous le jugeons nécessaire.

Lors d'un paiement, il vous incombe de veiller à ce que votre compte soit suffisamment approvisionné (ou assorti d'une protection adéquate contre les découverts) à la date d'effet du paiement. Vos ordres de paiement ne seront exécutés que si vous disposez de fonds suffisants. Il peut arriver que vos ordres de paiement postdatés ne soient pas exécutés, pour diverses raisons (insuffisance de fonds, divergence entre le numéro de compte de facturation associé au paiement postdaté et celui qui figure dans votre profil de paiement de factures au moment du règlement, ou changement touchant la situation de votre carte, les émetteurs de factures ou votre profil).

Vous reconnaissez que les exigences de paiement varient selon les émetteurs de factures et qu'il vous incombe de vous enquérir des exigences propres à chacun. Nous pouvons refuser, annuler ou vous retourner un paiement qui ne respecte pas ces exigences. Vous devez, en outre, prévoir un délai suffisant afin que les émetteurs de factures et nous-mêmes puissions traiter vos ordres de paiement avant les dates d'exigibilité. Il est entendu que les sommes visées par les ordres de paiement que vous nous communiquez après les heures de fermeture ou en dehors des jours ouvrables mettent plus de temps à parvenir aux émetteurs de factures concernés.

Il vous incombe de vérifier diligemment et attentivement que les renseignements relatifs aux opérations de paiement électronique effectuées sur votre compte ont été effectivement et correctement traitées et, le cas échéant, de nous signaler toute erreur ou divergence dans un délai de 30 jours après la date d'un paiement électronique. À défaut de recevoir un tel avis de votre part au cours de cette période de 30 jours, nous considérerons que vous tenez pour valides les renseignements relatifs aux transactions exécutées.

Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pénalités, des frais, des intérêts, des coûts ou des dommages-intérêts que l'on pourrait vous imputer relativement à des paiements ou à l'égard de notre incapacité de recouvrer des paiements électroniques sur des comptes de tiers ou d'autres établissements financiers.

14. Présentation de documents électroniques

Nous déclinons toute responsabilité quant à l'omission par des fournisseurs de produits ou services de vous acheminer des documents ou des factures par voie électronique.

581157 (0905)

15. Virement de fonds par courriel *Interac*

Pour expédier des fonds par courriel *Interac*, vous devez fournir l'adresse électronique du destinataire et une question de contrôle destinée à authentifier l'identité de ce dernier. Pour recevoir des fonds au moyen d'un virement par courriel *Interac*, vous devez répondre correctement à la question de contrôle.

À titre d'expéditeur de fonds par courriel *Interac*, vous devez a) nous fournir l'adresse électronique exacte du destinataire; b) élaborer une question de contrôle appropriée ainsi qu'une réponse que seuls le destinataire et vous-même connaissez; c) vous abstenir d'utiliser le courriel ou un message optionnel accompagnant le virement de fonds pour transmettre au destinataire la réponse à la question de contrôle. À titre de destinataire de virements de fonds par courriel *Interac*, vous convenez de préserver en tout temps la confidentialité de la question de contrôle et de n'utiliser cette dernière qu'aux fins de la réception de virements de fonds par courriel *Interac*.

Vous nous autorisez à virer des fonds au profit de quiconque s'identifie comme le destinataire et répond correctement à la question de contrôle, qu'il s'agisse ou non du destinataire voulu. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard de pertes que vous pourriez subir à titre d'expéditeur ou de destinataire de fonds au moyen d'un virement par courriel *Interac* par suite d'un usage irrégulier ou encore d'une divulgation ou d'une communication erronée de la réponse à la question de contrôle.

16. Relevés de transaction

Nous vous proposerons un relevé des transactions que vous effectuez aux GAB et aux terminaux PDV afin de vous permettre de vérifier les écritures portées à votre compte. De plus, nous vous fournirons un numéro de vérification électronique pour les autres services bancaires électroniques.

Nos relevés de transaction constitueront une attestation probante de votre utilisation de la carte ou des services bancaires électroniques, et les activités qui y figurent seront considérées comme résultant d'une demande écrite de votre part. Nonobstant les relevés de transaction, les numéros de vérification ou les états de compte périodiques que vous pouvez recevoir, notre vérification et notre acceptation de vos transactions seront tenues pour valides et exécutoires, sauf erreur manifeste.

Nous pouvons porter les transactions que vous exécutez par l'intermédiaire d'un service bancaire électronique au crédit ou au débit du compte pertinent, à une date que nous déterminons et qui peut différer de la date où vous avez utilisé le service.

17. Code de pratique pour les services de cartes de débit

Nous souscrivons au Code de pratique canadien pour les services des cartes de débit et nous engageons à respecter ou à dépasser les critères de protection de la clientèle qui y sont stipulés.

18. Limitation de responsabilité en matière de dommages

Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes, des dommages ou des inconvénients que vous pourriez subir parce que vous n'avez pu accéder aux services bancaires électroniques par suite d'une défaillance, d'une erreur ou d'une défectuosité, même si ladite défaillance, erreur ou défectuosité est imputable à une négligence de notre part ou de la part de nos employés, agents ou représentants.

19. Votre droit d'annuler des services bancaires électroniques

Sauf disposition contraire des présentes ou à moins que nous n'en convenions autrement, vous pouvez annuler un service bancaire électronique en faisant part de votre décision à votre succursale ou en communiquant avec un représentant des services bancaires téléphoniques BanqueTel. En toutes circonstances, vous devez néanmoins vous acquitter de toutes vos obligations en vertu des présentes.

20. Notre droit de résilier la présente convention

Nous pouvons, sans préavis, annuler votre carte ou votre NIP, résilier la présente convention, suspendre votre accès aux services bancaires électroniques ou encore vous en refuser l'accès. En toutes circonstances, vous devez néanmoins vous acquitter de toutes vos obligations en vertu des présentes. Vos obligations envers nous subsistent jusqu'à ce que vous ayez acquitté l'intégralité des sommes qui nous sont dues, y compris les intérêts, coûts et frais de service.

21. Modification de la présente convention et des frais de service

Nous pouvons périodiquement modifier les dispositions de la présente convention ainsi que les frais d'utilisation des services bancaires électroniques. Le cas échéant, nous vous en aviserons par écrit ou par voie électronique ou en affichant un avis à cet effet dans notre réseau de succursales.

En conservant votre carte (y compris une carte de renouvellement ou de remplacement) ou en utilisant les services bancaires électroniques après que nous avons transmis ou affiché un avis de modification, vous acceptez les modifications à compter de la date d'entrée en vigueur stipulée.

22. Protection de votre vie privée

La protection du caractère confidentiel de vos renseignements personnels et financiers constitue depuis toujours un aspect clé de nos activités. Notre code de protection de la vie privée, intitulé *« Respect de la confidentialité »*, est mis en application par La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées. Nous y précisons pourquoi nous vous demandons des renseignements personnels et financiers, comment nous protégeons vos dossiers, en quelles circonstances nous communiquons des renseignements sur vous, ainsi que la façon dont vous pouvez consulter, vérifier et rectifier des données de votre dossier, au besoin. Si ces questions vous préoccupent, n'hésitez pas à nous demander un exemplaire de ce document.

23. En cas de problème ou de plainte

Faites-nous part de votre problème ou de votre plainte de la façon la plus pratique pour vous. Vous pouvez vous adresser à un représentant du service à la clientèle de votre succursale ou de l'unité fonctionnelle qui s'occupe de votre compte. Vous pouvez aussi nous téléphoner sans frais au 1 800 430-6095, écrire au Service à la clientèle, Centre Toronto-Dominion, C.P. 193, Toronto (Ontario) M5K 1H6, nous envoyer une télécopie au 1 877 983-2932 ou encore un courriel** à l'adresse customerfeedback@td.com. Si vous n'êtes pas satisfait de la solution proposée, le directeur de la succursale ou de l'unité fonctionnelle vous offrira de soumettre votre problème à un représentant de la haute direction. Si vous préférez faire cette démarche vous-même, le directeur vous fournira les coordonnées nécessaires. Vous pouvez aussi parler à l'un de nos spécialistes des services bancaires téléphoniques, au numéro sans frais ci dessus.

Si votre problème n'est pas résolu à ce stade, vous pouvez écrire à l'ombudsman de la TD à l'adresse C.P. 1, Centre Toronto-Dominion, Toronto (Ontario) M5K 1A2, ou le joindre par téléphone, sans frais, au 1 888 361-0319. Si, après l'intervention de l'ombudsman de la TD, votre problème demeure irrésolu, vous pouvez écrire à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement à l'adresse suivante : C.P. 896, succursale Adelaide, Toronto (Ontario) M5C 2K3. Vous pouvez également lui téléphoner sans frais au 1 888 451-4519.

Pour de plus amples renseignements, veuillez demander un exemplaire de notre brochure intitulée *Si vous avez un problème ou une plainte... Nous voulons vous aider* à l'une de nos succursales ou à partir de notre site Web à l'adresse www.td.com.

Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) - Si vous avez une plainte à formuler concernant une infraction potentielle à une loi sur la protection des consommateurs, vous pouvez communiquer avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, par écrit, à l'adresse suivante : Agence de la consommation en matière financière du Canada, Édifice Enterprise, 6e étage, 427, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1R 1B9. Veuillez noter que le mandat de l'ACFC n'inclut pas les procédures de recours ou de dédommagement. Toutes les demandes de ce type doivent être faites conformément au processus de résolution de problèmes décrit ci-dessus.

MD Marque déposée d'Interac Inc., TD Canada Trust est un utilisateur licencié de la marque.
MDI Marque déposée de NYCE Corporation. La Banque Toronto-Dominion est un utilisateur licencié.
* VISA International Service Association/TD Canada Trust, utilisateur licencié de la marque.
MC Marque de commerce de La Société Canada Trust.
® Marque de commerce de La Banque Toronto-Dominion.
** Pour votre sécurité, évitez de transmettre des renseignements personnels ou confidentiels (tels que votre numéro de compte) par courrier électronique, car ce n'est pas un moyen de communication sécurisé. Si votre demande est urgente ou que le règlement de votre problème exige la divulgation de renseignements confidentiels, veuillez communiquer avec nous par téléphone.

Annexe 5 : Banque TD : document intitulé *Convention de services financiers*

© Option consommateurs
2010

Canada Trust

Convention de services financiers

N° de la CSF : 10010209605

Le client *(« vous » et ses dérivés)*

Nom : MR JEAN-FRANCOIS VINET

Addresse : 1361 SAINT-JOSEPH E APT 3
MONTREAL, PQ
CAN H2J 1M4

NAS - De par la loi, nous sommes tenus de vous demander de nous fournir votre NAS afin que nous puissions le transmettre, ainsi que les relevés de revenu gagnés sur vos dépôts, à l'Agence du revenu du Canada.

Dans la Convention de services financiers (la « convention »), le mot « nous » et ses dérivés désignent le ***Groupe Financier Banque TD****.

En signant ci-dessous, vous convenez de ce qui suit.

- **Éléments de la convention -** La convention comprend les documents suivants : le présent document, les modalités comprises dans le livret Modalités des services financiers, la confirmation des services d'accès du client, les modalités relatives à l'utilisation des cartes et des services électroniques bancaires, et toute autre modalité relative à un produit particulier qui vous est communiquée au moment de l'achat. L'utilisation de l'un ou l'autre de nos services couverts par la convention signifie que vous acceptez d'être lié (liée) par les modalités applicables de la convention.

- **Objet de la présente convention -** La convention détermine les modalités qui gouvernent les services que nous vous fournirons. La convention couvre tous les produits et services décrits dans le livret Modalités des services financiers, dans la confirmation des services d'accès du client et dans les modalités relatives à l'utilisation des cartes et des services électroniques bancaires. Elle remplace toute entente conclue entre vous et nous relativement à des produits ou à des services quelconques déjà achetés par vous, à l'exception des instructions relatives à votre compte conjoint et à l'exception également des taux d'intérêt, des conditions et des autres modalités particulières à un produit ou à un service acheté par vous.

- **Produits et services futurs -** Si, à l'avenir, vous achetez un autre produit ou service, votre utilisation de ce produit ou service tiendra lieu d'acceptation des conditions applicables de la convention et de consentement à y être lié.

- **Réception des documents et de la carte Accès -** Vous avez reçu une copie de ce document, le document relatif aux modalités des services financiers ainsi que des renseignements portant sur nos frais de service et sur le calcul des intérêts. Si une Carte Accès a été émise, vous avez également reçu les documents portant sur la confirmation des services d'accès du client et sur les modalités relatives à l'utilisation des cartes et des services bancaires électroniques. À moins que vous n'ayez sélectionné vous-même votre numéro d'identification personnel (NIP) (où il est possible de le faire), vous avez reçu une enveloppe scellée contenant votre NIP.

- **Consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de vos renseignements personnels -** Le terme « renseignements » désigne vos renseignements personnels, financiers ou autres que vous nous avez fournis, y compris par votre utilisation de produits et de services, ou que nous avons obtenus d'autres parties ne faisant pas partie de notre organisation. Vous acceptez que nous puissions, au moment de commencer une relation avec nous et durant le cours de cette relation, recueillir, utiliser ou divulguer vos renseignements personnels de la manière prévue dans la Convention sur la confidentialité des renseignements personnels voir les Modalités des services financiers et sur td.com, y compris mais sans s'y limiter, aux fins suivantes : vous identifier, vous servir, comprendre vos besoins financiers, assurer notre protection et la vôtre contre la fraude et les erreurs, nous conformer aux exigences législatives et réglementaires, et vous offrir des produits et des services par téléphone, par télécopieur et par dispositif de composition et d'annonce automatique, aux numéros que vous nous avez fournis, ou par Internet, par la poste, par courriel ou par d'autres moyens.

- **Consentement en matière de crédit -** Si vous détenez avec nous une carte de crédit, une ligne de crédit, un prêt, un prêt hypothécaire ou une autre facilité de crédit, ou encore un compte de dépôt avec protection contre les découverts ou limites de retenue, de retrait ou d'opération, nous obtiendrons des renseignements ou des rapports à votre sujet auprès d'agences d'évaluation du crédit ou d'autres prêteurs au moment du dépôt d'une demande de votre part et tout au long du processus, ou de façon périodique à des fins d'évaluation et de vérification de votre solvabilité ou encore en vue d'établir votre limite de crédit ou de retenue. Vous avez le choix de ne pas nous permettre d'effectuer une vérification de crédit ayant pour objet d'évaluer une demande de crédit de votre part. Si vous détenez une telle facilité avec nous, nous pouvons de temps à autre divulguer des renseignements sur vous à d'autres prêteurs ou à des agences d'évaluation du crédit qui recherchent de tels renseignements, grâce auxquels peuvent être établis vos antécédents de crédit et qui appuient d'une façon générale le processus d'octroi et de traitement du crédit. Si vous détenez une facilité de crédit avec nous, vous ne pouvez pas retirer votre consentement.

Vous pourrez obtenir notre code sur la confidentialité, « Respect de la confidentialité », ou revenir sur votre décision de refuser ou de retirer votre consentement, notamment de ne pas être informé de nos offres de produits ou de services, en communiquant avec votre succursale ou en appelant au 1 866 233-2323.

Client : **X** _____ Date (mm/jj/aaaa) : _____

** Le Groupe Financier Banque TD désigne La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées qui offrent des produits et des services de dépôt, de placement, de crédit, de valeurs mobilières, de fiducie, d'assurance et autres.*

TD Canada Trust
MTL PRINCE ARTHUR
3590, BOUL SAINT-LAURENT
MONTREAL PQ CAN H2X2V3

Page 1 de 1 **Copie du client** 513833 (0109)

© Option consommateurs
2010

La raison d'être de notre politique de retenue de fonds est qu'un chèque n'équivaut pas à de l'argent, c'est une « promesse de paiement » faite par une partie à une autre partie. Si la première partie n'a pas suffisamment de fonds dans son compte à l'autre institution financière, ou si le chèque est falsifié, cette autre institution financière peut refuser de payer l'effet et nous le retourner impayé. La période de retenue de fonds nous donne le temps de vérifier si la promesse de paiement pourra être respectée, c.-à-d. si les fonds seront disponibles à l'autre institution financière afin de payer l'effet.

L'encaissement d'un chèque constitue essentiellement une décision de crédit - si nous portons immédiatement au crédit de votre compte la totalité du montant du chèque ou de l'instrument, nous vous « accordons un crédit » correspondant à ce montant jusqu'à ce que nous puissions vérifier si la promesse de paiement pourra être respectée. Si cette promesse n'est pas respectée, nous devrons recouvrer les fonds auprès de vous, comme nous le ferions pour tout autre prêt octroyé. Cette situation peut se produire même si la période de retenue est écoulée.

Comme il s'agit d'une décision de crédit, **notre politique de retenue de fonds est appliquée différemment à chaque client.** Lorsque vous recevez votre carte Accès de TD Canada Trust, la « limite de retenue sur les dépôts » initiale est déterminée par nous. La limite de retenue sur les dépôts détermine **la portion** des dépôts qui fera l'objet d'une retenue. Lors de l'établissement de votre limite de retenue sur les dépôts, nous évaluons votre solvabilité en prenant plusieurs facteurs en considération, incluant vos antécédents de crédit à notre institution et à d'autres institutions financières, le nombre d'années pendant lesquelles vous avez fait affaire avec nous et la situation actuelle des comptes que vous détenez à notre institution. À l'occasion, nous examinerons votre limite de retenue sur les dépôts et pourrons l'ajuster.

Si votre dépôt fait l'objet d'une retenue, la totalité du montant du dépôt figurera immédiatement dans le solde de votre compte. Cependant, votre accès à la totalité de ces fonds (retenue totale) ou à une partie de ces fonds (retenue partielle) sera restreint. Vous ne pourrez retirer d'argent à partir des fonds retenus et nous ne nous en servirons pas pour payer vos chèques ou débits préautorisés avant que les fonds ne soient libérés à la fin de la « période de retenue ». Si nous déterminons que la promesse de paiement n'est pas respectée, nous porterons immédiatement le montant du chèque ou de l'instrument au débit de votre compte. Tant que vous n'aurez pas établi une relation satisfaisante à long terme avec nous, il est probable que vos dépôts feront l'objet d'une retenue de fonds partielle ou totale.

Nous pouvons, à l'occasion, vous informer que nous appliquons une retenue partielle ou complète à l'égard d'un chèque ou d'un instrument en particulier que vous nous présentez, qu'on vous ait attribué ou non une limite de retenue sur les dépôts. Cette décision dépend du montant et de l'émetteur du chèque ou de l'instrument, de l'institution d'où provient le chèque ou l'instrument, des caractéristiques du chèque ou de l'instrument présenté, de votre limite de retenue sur les dépôts (le cas échéant) ainsi que du montant des fonds qui se trouvent déjà dans votre compte.

Nous pouvons également accepter de vous des chèques ou autres instruments sur une base de « recouvrement » seulement, ce qui signifie que les fonds seront portés au crédit de votre compte ***seulement*** lorsque nous aurons reçu le paiement des effets de l'autre institution financière.

Nous vous invitons à adhérer aux programmes de dépôt direct, lorsque cela est possible, pour les fonds déposés dans votre compte, car aucune retenue n'est effectuée sur l'argent déposé puisqu'il est porté directement au crédit de votre compte.

La période de retenue des dépôts durera le nombre de jours ouvrables suivant :

	Minimum	Maximum[A]
• Chèques ou autres instruments provenant de TD Canada Trust	3	6
• Chèques ou autres instruments provenant d'une autre institution financière canadienne - **encodés - chèques inconnus ou non encodés**	5 7	7 14
• Chèques ou autres instruments provenant d'une institution financière américaine	15	30[B]
• Chèques ou autres instruments provenant d'une autre institution financière étrangère	22	40[B]

[A] La période de retenue maximale peut être prolongée si nécessaire pour terminer les enquêtes sur la validité d'un chèque ou d'un instrument, ou en raison de situations indépendantes de notre volonté comme une panne de système ou une catastrophe naturelle.
[B] Ces périodes de retenue sont des estimations et s'appliquent lorsque nous avons porté les fonds au crédit de votre compte. Nous pouvons prolonger ces périodes de retenue si nous ne recevons pas le paiement des chèques ou des instruments de la part de l'institution financière américaine ou étrangère au cours de la période de retenue maximale initiale.

Instruments retournés - Si un instrument est retourné impayé, nous pouvons contrepasser le crédit porté à votre compte (et tout intérêt versé sur ce crédit). Si cette contrepassation nécessite une opération de change, vous acceptez d'être responsable de tous frais ou de toute perte résultant de l'opération de change et nous pouvons imputer ces frais ou cette perte à votre compte. Nous pouvons vous envoyer un avis à l'égard de l'instrument retourné ou l'instrument lui-même de la même façon que nous vous envoyons vos relevés de compte. Tout intermédiaire que nous engageons (p. ex. une institution financière ou un service de messagerie) pour effectuer le recouvrement de l'instrument sera réputé être votre mandataire et non notre sous-mandataire.

3. **Accès à vos comptes** - Vous pouvez avoir accès à vos comptes, y compris aux soldes créditeurs et aux découverts autorisés dans vos comptes de l'une ou l'autre des manières suivantes :

Chèques - Vous pouvez tirer des chèques sur tous vos comptes à moins d'avis contraire de notre part. Étant donné que votre numéro de compte est inscrit sur vos chèques, ils ne peuvent être utilisés qu'avec votre compte. Si vous utilisez les chèques pour un autre compte, ils pourront être refusés ou retardés. Nous ne pourrons être tenus responsables si un chèque, dont les directives écrites diffèrent du numéro de compte qui y est encodé, est traité selon ce numéro et nous pourrons refuser de l'honorer.

Retraits - Vous pouvez effectuer des retraits dans votre compte à toute succursale ou par l'entremise de toute machine bancaire automatisée. Vous pouvez être tenu de présenter votre Carte si vous désirez retirer des fonds afin que nous puissions vérifier votre identité. Il pourrait également vous être demandé de fournir une pièce d'identité supplémentaire à notre discrétion.

Avis de retrait - Nous pouvons vous demander de nous aviser sept jours à l'avance lorsque vous effectuez un retrait de tout compte autre qu'un compte de dépôt à terme (voir Dépôts à terme à la section C).

Paiements préautorisés - Vous pouvez prendre des dispositions avec une tierce partie pour que des paiements soient prélevés sur votre compte et envoyés directement à celle-ci sur une base régulière.

Virements de fonds - Vous pouvez virer des fonds de vos comptes à l'une de nos succursales ou au moyen de nos services bancaires téléphoniques et électroniques. Vous pouvez nous demander de virer régulièrement des fonds entre les différents comptes que vous détenez dans notre banque ou, encore, de virer des fonds de vos comptes à une autre institution financière, en faisant appel à notre service de virements préautorisés. Vous pouvez virer des fonds de vos comptes chez nous à ceux d'un autre client TD Canada Trust en utilisant l'option de paiement de facture de nos services bancaires téléphoniques ou électroniques afin d'établir cet autre client TD Canada Trust en tant que bénéficiaire personnel.

Interrogations - Le personnel des succursales ne répond pas aux interrogations sur le solde d'un compte, ni ne donne les autres renseignements précis sur des comptes lorsqu'ils sont demandés par téléphone afin d'en assurer la confidentialité. Vous pouvez utiliser tout service bancaire téléphonique ou électronique que nous offrons pour ces interrogations.

Accès restreint - Nonobstant ce qui précède, vous acceptez que nous puissions restreindre l'accès aux fonds de votre compte si des fraudes possibles ou des activités douteuses ou non autorisées, pouvant vous causer des pertes ou entraîner des pertes pour la Banque, sont portées à notre attention.

Annexe 6 : Banque TD : document intitulé *Modalités des services financiers*

© Option consommateurs
2010

Canada Trust

Modalités des services financiers

Les Modalités des services financiers font partie de la Convention de services financiers que vous avez conclue avec La Banque Toronto-Dominion et ses filiales. Revoyez-les et conservez-les dans vos dossiers. Les révisions entreront en vigueur le 19 juillet 2009.

Ce document explique nos services décrits plus bas et leur utilisation, et contient des renseignements importants concernant nos comptes. Ce formulaire, la Convention de services financiers que vous avez signée, et tout autre document comportant des modalités additionnelles relatives à un produit ou un service quelconque qui vous est fourni séparément au moment de l'achat constituent l'entente officielle conclue entre vous et La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées.

En signant la Convention de services financiers, vous convenez qu'elle remplace toute entente conclue entre vous et nous relativement à un produit ou à un service quelconque, à l'exception de ce qui suit :

- toute disposition dans laquelle vous avez indiqué qui peut faire des opérations à l'égard de votre compte conjoint ou si votre compte conjoint comporte un droit de survie demeure valide jusqu'à sa substitution par un nouvel avis de propriété conjointe; et
- toutes les dispositions relatives aux modalités précises d'un produit ou d'un service en particulier, y compris la durée, le taux d'intérêt, le montant du placement ou toute autre modalité du produit ou du service que nous vous avons fourni, pourvu que ces dispositions ne soient pas énoncées dans la Convention, demeurent valides jusqu'à leur expiration ou renouvellement.

Veuillez prendre quelques minutes pour examiner ce document. Étant donné qu'il porte sur un plus grand nombre de services que ceux que vous utilisez actuellement, certaines sections pourraient donc ne pas s'appliquer à vous pour le moment. Cependant, vous pourrez, à l'occasion, demander l'un des services simplement en nous mentionnant lequel vous désirez. Si nous lançons de nouveaux services à l'avenir, nous vous aviserons de tout changement apporté à la présente Convention. Si vous achetez des produits ou des services additionnels à l'avenir, votre utilisation de ce produit ou de ce service sera considérée comme une acceptation de votre part d'être lié par les modalités appropriées de la Convention.

Si vous avez des questions concernant nos services, l'un de vos comptes ou tout renseignement contenu dans ce document, communiquez avec votre succursale ou, si cela ne vous convient pas, appelez au service bancaire téléphonique BanqueTel[MC] ou visitez notre site Web à www.tdcanadatrust.com/francais.

A - Définitions

Carte - Une carte Accès, une carte *Visa** TD ou toute autre carte que nous émettons à votre nom ou au nom de votre mandataire ou que vous ou votre mandataire avez signée.

Compte protégé - Le compte pour lequel vous avez obtenu la protection contre les découverts.

Convention - Les dispositions énoncées dans votre Convention de services financiers, les modalités contenues dans ce document et toutes modalités additionnelles se rapportant à un produit ou à un service quelconque qui vous est fourni séparément au moment de l'achat. Cela comprend également les modalités régissant tout autre service que nous pourrions vous offrir à l'avenir.

Code ID de connexion - Votre code d'identification personnel qui, avec votre mot de passe, vous donne accès à vos comptes par l'entremise de certains services.

Instrument - Un chèque, un ordre de paiement, une lettre de change, un billet à ordre, un titre, un billet, un crédit ou un débit électronique ou un autre instrument de paiement.

Le Groupe Financier Banque TD désigne La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées qui offrent des produits et des services relatifs aux dépôts, aux placements, aux prêts, aux valeurs mobilières, aux fiducies, aux assurances et autres.

Limite - Le montant maximum que vous pouvez retirer ou recevoir à titre d'avance de fonds chaque jour ou chaque semaine par l'entremise d'une Machine et toute autre limite que nous pouvons fixer périodiquement pour toute autre opération ou tout autre service. Nous pouvons établir ou modifier votre limite de temps à autre sans préavis.

Limite de protection - Le montant maximum que vous pouvez tirer à découvert sur votre compte protégé. Sur préavis, nous pouvons périodiquement établir ou modifier votre limite de protection.

Machine - Les guichets automatiques LA MACHINE VERTE et autres guichets automatiques bancaires, terminaux, terminaux Paiement direct *Interac*[MD], téléphones et autres appareils que vous pouvez utiliser avec votre carte ou votre code ID de connexion pour avoir accès à nos services. Outre votre carte ou votre code ID de connexion, vous devez utiliser un NIP ou un mot de passe avec la Machine pour avoir accès à nos services.

Mot de passe - Chaque mot, numéro ou combinaison de mots et numéros d'identification personnel qui, avec une carte ou un code ID de connexion, vous permet d'accéder à vos comptes de dépôt personnels ou à certains autres comptes que nous avons désignés par l'entremise de certains services, y compris votre Code téléphonique[MC].

NIP - Votre numéro ou code d'identification personnel.

Service - Tout compte ou service que nous avons désigné comme couvert en vertu de la présente Convention qui peut être accessible avec ou sans votre NIP ou votre mot de passe, dont :

- l'obtention d'avances de fonds et les retraits de vos comptes, les dépôts dans ceux-ci ou les virements entre eux; ou
- toute autre opération ou tout autre service que nous pouvons vous fournir de temps à autre.

Solde en cours - Tout montant de découvert imputé à un compte protégé, moins tout montant remboursé, plus l'intérêt couru impayé.

Taux de découvert - Le taux d'intérêt annuel que nous annonçons périodiquement et imputons à un découvert sur un compte personnel tenu par un client au Canada et non assorti d'une protection contre les découverts.

Vous, votre et **vos** désignent le client nommé dans la Convention de services financiers.

Nous, notre et **nos** désignent individuellement et collectivement La Banque Toronto-Dominion et ses filiales.

B - Comptes de dépôt personnels

1. **Nos comptes de dépôts personnels** - Vous pouvez ouvrir autant de comptes de dépôt personnels que vous désirez. Nos comptes sont émis par différents membres du Groupe Financier Banque TD. Afin de connaître quel membre émettra ou détiendra votre compte, veuillez consulter notre document relatif aux frais de service. Vous ne pouvez utiliser votre compte qu'à des fins d'opérations bancaires personnelles seulement. Si vous utilisez votre compte pour exploiter un commerce ou une entreprise, nous nous réservons le droit de vous facturer des frais de services bancaires aux entreprises et/ou de fermer votre compte. Les comptes qui affichent un solde de zéro et qui ne montrent aucune activité pendant six mois seront fermés sans préavis.
2. **Dépôts dans vos comptes** - Vous pouvez déposer des fonds dans vos comptes ouverts auprès de nous, en personne, par dépôt direct, par la poste, par virement électronique ou de toute manière acceptable par nous de temps à autre. Nous pouvons créditer à vos comptes des dépôts effectués par toute personne en votre nom.

   Tous les instruments déposés doivent être faits à votre ordre ou à celui du porteur. Vous nous autorisez à endosser en votre nom tout instrument déposé sans endossement. Cet endossement aura la même valeur que s'il avait été fait par vous. Nous n'accepterons pas d'instruments de tiers qui portent un endossement préalable pour dépôt (puisqu'il pourrait nous être impossible de vérifier cet endossement).

   Notre politique de retenue de fonds - Lorsque vous ouvrez un compte de dépôt personnel à notre institution, nous vous informons de l'incidence de notre politique de retenue de fonds sur vos opérations bancaires courantes. Une retenue de fonds signifie que, lorsque vous déposez un chèque ou un autre instrument à une succursale, ou lorsque vous faites un dépôt à un guichet automatique LA MACHINE VERTE, vous ne pouvez accéder immédiatement à la totalité des fonds déposés.

Page 1 of 9

513837 (0709)

4. **Garde et contrôle des chèques, des livrets et des relevés** - Vous êtes responsable de la garde et du contrôle de vos chèques, de vos livrets et de vos relevés. **Vous devez garder vos chèques, vos livrets et vos relevés en lieu sûr en tout temps. Vous devez nous informer sans délai de la perte ou du vol de vos chèques, livrets ou relevés dès que vous vous en rendez compte.** Vous seul devez utiliser vos chèques. Si quelqu'un d'autre les utilise, vous serez tenu de prouver que vous avez pris toutes les précautions nécessaires pour en assurer la garde.

5. **Responsabilité relative à l'utilisation des chèques** - Vous êtes la personne la mieux placée pour déterminer si un chèque ou un autre instrument tiré par vous est falsifié, altéré ou non autorisé. Toutes les opérations faites à l'aide de vos chèques seront passées à votre compte, même si vous n'avez pas effectué ou autorisé l'opération. **Vous êtes responsable de toute utilisation de vos chèques ou autres instruments, incluant la falsification, et nous ne pouvons être tenus responsables de cette utilisation, incluant la falsification, à moins que vous ne fassiez la preuve que vous avez pris suffisamment de précautions pour les protéger et avez exercé une surveillance raisonnable de votre relevé, de la mise à jour de votre livret ou de l'information liée à vos opérations. Vous devez nous aviser sans tarder de tout chèque ou instrument falsifié ou non autorisé dès sa découverte.**

6. **Opposition au paiement** - S'il n'a pas déjà été payé, vous pouvez nous demander de faire une opposition au paiement sur un chèque ou un paiement préautorisé tiré sur l'un de vos comptes. Vous devez nous préciser le montant exact de l'effet, le numéro du chèque, le cas échéant, la date de l'effet, le bénéficiaire et le numéro complet du compte sur lequel il est tiré afin de nous permettre d'effectuer une opposition au paiement. Si les renseignements que vous nous donnez sont inexacts ou si vous ne nous fournissez pas d'autres renseignements raisonnables demandés concernant l'effet, ou si le paiement était final et irrévocable, nous ne serons pas tenus responsables advenant notre incapacité d'effectuer une opposition au paiement.

7. **Option de retour des images de chèques** - Si votre compte est assorti de cette option et si vous désirez recevrez des images de chèques en même temps que leurs relevés de comptes, faites-le-nous savoir et, moyennant quelques frais, nous prendrons des mesures pour qu'ils vous soient postés avec votre relevé mensuel à l'adresse la plus récente que vous nous avez fournie. Nous ne retournerons pas les images de chèques payables au porteur et encaissés à une succursale autre que votre succursale du compte.

8. **Activité relative aux opérations** - Nos registres des opérations constitueront la preuve concluante de l'utilisation du service et seront considérés comme votre demande écrite d'exécuter l'opération. L'utilisation de votre carte et de votre NIP par vous (ou par toute personne autorisée par vous) engage votre responsabilité sur le plan légal et a pour effet de créer exactement les mêmes obligations que celles qui vous incomberaient si vous nous aviez donné des instructions écrites et dûment signées. Nonobstant les relevés d'opération, les numéros de vérification ou les états de compte périodiques que vous pouvez recevoir, notre vérification et notre acceptation de vos opérations seront tenues pour valides et exécutoires, sauf erreur manifeste.

9. **Erreur ou défaillance du système** - Si votre compte est débité ou crédité à cause d'une erreur de notre part ou d'une défaillance du système, vous serez responsable de tout crédit que vous aurez reçu incorrectement et nous pourrons débiter votre compte du même montant. De plus, et vous aurez le droit de récupérer auprès de nous tout débit inapproprié. Nous ne vous empêcherons pas indûment d'utiliser ces fonds en attendant que l'affaire soit réglée.

10. **Renseignements sur les intérêts** - Les intérêts sont versés sur les comptes à des taux qui peuvent varier de temps à autre. Les taux d'intérêt et la façon dont ces taux sont calculés et déterminés peuvent changer. Nos taux actuels sont accessibles à nos succursales ou au moyen de nos services bancaires téléphoniques et électroniques. Tout changement sera annoncé par l'affichage d'un avis dans nos succursales. Si vous avez un compte qui porte intérêt, il se pourrait que vous ne receviez pas d'intérêt si vos soldes baissent en-dessous de certains seuils. Consultez notre document relatif aux intérêts.

11. **Tenue des registres** - Nous vous enverrons des relevés par courrier ordinaire ou par d'autres moyens, selon vos instructions et à vos risques, à l'adresse la plus récente que vous nous avez indiquée. Si vous ne recevez pas votre relevé dans les dix jours suivant la date à laquelle vous le recevez habituellement, vous nous en informerez dans les plus brefs délais. Vous pouvez nous indiquer de vous télécopier un relevé au numéro que vous nous donnerez de temps à autre au moyen de tout service bancaire téléphonique ou électronique que nous offrons et qui procure ce service.

Si votre compte aucune activité ne se produit dans a été inactif pendant plus d'un mois et que le solde est de 500 $ ou moins, vous recevrez un relevé mensuel seulement lorsque vous ferez un retrait ou un dépôt dans votre compte (excluant les frais de service et les crédits d'intérêt) ou annuellement, au mois de décembre. Si les relevés mensuels précédents nous ont été retournés parce qu'ils sont non livrables, nous ne vous enverrons plus de relevés mensuels jusqu'à ce que vous nous fournissiez votre adresse actuelle. Vous ne recevrez pas de relevé à l'égard de votre compte-chèques ou de votre compte en dollars américains si le solde de votre compte est supérieur à 500 $ et qu'aucune opération (demandée par vous ou par nous) n'a été effectuée durant la période visée par le relevé.

Vous nous présenterez votre livret de compte au moins tous les 30 jours aux fins de mise à jour, à défaut de quoi nous considérerons que vous avez pris connaissance de l'information relative aux opérations portées à votre compte et que vous les acceptez comme valides et exactes. Si vous ne faites pas mettre votre livret à jour après 50 opérations, il se peut que nous vous fassions parvenir un relevé récapitulatif contenant ces 50 opérations à la plus récente adresse que vous nous avez fournie.

Vous pouvez également choisir de consulter les renseignements relatifs à vos opérations par voie électronique exclusivement (avec notre autorisation) et, le cas échéant, à une fréquence d'au moins une fois tous les 30 jours.

12. **Examen de l'information concernant les opérations** - Vous examinerez promptement et soigneusement l'information concernant les opérations dans votre compte qui figurent sur votre relevé, dans votre livret ou par un moyen électronique que nous permettons. **Vous nous informerez par écrit de toute erreur ou de toute omission dans l'information sur les opérations ou les instruments.**

Si nous ne recevons pas d'avis de votre part :

(a) si vous recevez un relevé, dans les 30 jours qui suivent la date du relevé;

(b) si vous avez un livret, dans les 30 jours de la dernière des dates suivantes : la date d'opération ou la date de mise à jour de votre livret, ou

(c) si vous avez choisi de ne pas recevoir de relevé ni d'utiliser de livret, mais plutôt de consulter les renseignements relatifs à vos opérations exclusivement par voie électronique, dans les 30 jours de la date d'opération, sous réserve de i) et de ii) ci-dessous, vous êtes réputé avoir pris connaissance du relevé, de la mise à jour, de l'information relative aux opérations et des instruments et de les avoir acceptés comme valides et exacts. De ce fait, nous serons dégagés :
   - de toute réclamation à l'égard d'une partie ou de la totalité des effets ou des instruments sur le relevé, ou dans le livret; ou
   - de toute réclamation à l'égard d'une partie ou de la totalité des opérations, pour les clients ayant choisi l'option de tenue des registres électronique; et
   - de toute autre réclamation pour négligence, appropriation illicite, abus de confiance, manquement à l'obligation de fiduciaire ou autre.

En tout temps, nous pouvons corriger :

(i) des montants ajoutés à votre compte par erreur; ou

(ii) des montants imputés à votre compte en raison d'un endossement faux ou non autorisé au nom du bénéficiaire d'un instrument tiré sur votre compte. Vous devez nous informer par écrit de tout endossement faux ou non autorisé d'un instrument dès que vous vous en rendez compte.

13. **Conformité à la loi** - Vous reconnaissez que tous les instruments seront émis et payés et que toutes les opérations seront traitées conformément aux lois et aux règlements applicables, y compris les règlements de l'Association canadienne des paiements et de toute association de compensation étrangère, et à tout code d'autoréglementation que nous avons adopté, comme le Code de pratique canadien pour les services des cartes de débit.

C - Certificats de Placement Garanti (CPG) et Dépôts à terme

1. **CPG - Rendement garanti** - Votre CPG est immobilisé jusqu'à la date d'échéance indiquée dans votre confirmation de placement ou votre confirmation de renouvellement. Cela signifie que nous versons les intérêts sur le montant investi uniquement jusqu'à la date d'échéance, mais que vous ne pouvez racheter ni retirer tout montant avant que le placement n'arrive à échéance. Nonobstant ce qui précède, nous pouvons, à notre gré, permettre un remboursement ou un retrait anticipé si vous payez un montant de pénalité que nous aurons établi.
2. **Dépôts à terme - Retraits** - Vous pouvez retirer votre dépôt à terme en totalité ou en partie avant la date d'échéance. Le montant que vous pouvez retirer avant la date d'échéance dépend du type et du montant de votre placement, comme l'indique le tableau ci-dessous. Vous recevez de l'intérêt sur le montant que vous retirez au taux de remboursement anticipé figurant dans la confirmation de placement ou la confirmation de renouvellement. Vous continuez d'accumuler de l'intérêt sur le solde au taux d'intérêt initial figurant dans la confirmation de placement ou la confirmation de renouvellement.

Type de dépôt	Durée (an[s])	Montant du dépôt	Retrait minimum et solde [1]
Régulier	un +	1 000 $ +	1 000 $
Régulier	moins d'un	5 000 $ +	5 000 $
Programme 60	un +	10 000 $ +	10 000 $

Si la durée de votre placement est de moins d'un an, nous pourrions vous demander de nous donner un préavis de 24 heures avant d'effectuer un retrait et, s'il est d'un an ou plus, un préavis de 15 jours.

3. **Paiements des intérêts** - Si vous avez pris des mesures pour que vos intérêts vous soient versés par chèque, nous vous posterons les paiements réguliers des intérêts avant la date d'exigibilité du paiement de sorte que vous les receviez à cette date. Si l'option d'échéance que vous avez choisie consiste à décaisser le capital et les intérêts, votre paiement final des intérêts sera compris dans le capital et vous sera posté à la date d'échéance. Aucun intérêt n'est versé sur le placement après la date d'échéance.
4. **Option « Communiquer avec client »** - Si vous choisissez l'option d'échéance Communiquer avec client, nous essaierons de communiquer avec vous dans les deux semaines qui précèdent la date d'échéance pour obtenir vos directives. Si nous ne pouvons vous joindre, nous pourrons réinvestir votre placement (montant en capital et tous les intérêts courus) dans un compte que vous détenez chez nous, ou nous pourrons (mais nous n'y sommes pas tenus) réinvestir votre placement pour une durée que nous choisirons à notre discrétion et à nos conditions, et au taux d'intérêt alors en vigueur. Après avoir réinvesti votre placement, nous vous enverrons votre confirmation de renouvellement à votre adresse la plus récente indiquée dans nos registres. Si vous ne désirez pas que nous réinvestissions votre placement, vous devrez nous en aviser avant la fermeture des bureaux à la date d'échéance. Les intérêts cesseront d'être versés sur les placements qui ne sont pas réinvestis.
5. **Transfert de placement** - Vous pouvez transférer et céder la propriété de votre CPG et votre dépôt à terme à une autre personne. Pour plus de détails sur le transfert de votre CPG, communiquez avec nous à la succursale contact indiquée dans votre confirmation de placement ou votre confirmation de renouvellement.
6. **Changements apportés au placement** - Vous pouvez effectuer toute opération ou donner toute directive relative à votre placement à la succursale du compte, s'il y a lieu, ou par l'intermédiaire de la succursale contact indiquée dans votre confirmation de placement ou votre confirmation de renouvellement, ou au moyen des services bancaires électroniques. En outre, si vous trouvez des erreurs par rapport à votre placement, veuillez nous aviser promptement.
7. **Conditions supplémentaires** - Certains placements comportent des conditions supplémentaires qui, le cas échéant, sont énoncées dans votre confirmation de placement ou votre confirmation de renouvellement, ou vous sont précisées séparément au moment de votre achat. En achetant ce placement, vous convenez être lié par ces conditions.

[1] *Peut changer, de temps à autre.*

D - Protection contre les découverts

1. **Accès au crédit** - Si votre demande de protection contre les découverts a été approuvée, vous pouvez mettre votre compte protégé à découvert jusqu'à votre limite de protection en utilisant les mêmes méthodes d'accès que pour vos soldes en dépôt (voir Accès à vos comptes à la section B).
2. **Remboursement** - Pour chaque compte protégé, vous convenez de rembourser dans les 89 jours suivant la date du premier découvert au cours de la période visée par le relevé le plein montant du solde en cours indiqué sur votre relevé ou dans votre livret. Vous pouvez effectuer votre paiement au moyen d'un dépôt dans le compte protégé. Nous pouvons exiger que vous remboursiez votre solde en cours sur demande, en tout temps.
3. **Intérêts** - Nous vous facturerons des intérêts au taux convenu au moment au moment de votre acceptation de la protection contre les découverts (ou tel qu'il peut être modifié de temps à autre) sur tout montant à découvert imputé à votre compte protégé à partir de la date du découvert ou de la facturation jusqu'à ce que vous l'ayez remboursé.
   Les intérêts sont calculés quotidiennement, composés et exigibles mensuellement, non à l'avance. Les intérêts continuent d'être payables par vous tant avant qu'après :
   - que nous en exigions le paiement en entier;
   - que vous manquiez à l'une des dispositions de la présente section D;
   - qu'un jugement ait été rendu contre vous.
4. **Frais** - Il y a deux types de protection contre les découverts :
   - Protection contre les découverts : Nous vous facturerons des frais mensuels relatifs à l'utilisation de la protection contre les découverts pendant la totalité ou une partie du mois.
   - Protection contre les découverts facturée à l'utilisation : Nous vous facturerons des frais à l'égard de chaque découvert, jusqu'à concurrence d'un montant maximal par jour.
5. **Choix de la protection contre les découverts** - Si vous souhaitez avoir une protection contre les découverts, vous n'avez qu'à nous le demander. Lorsque votre demande sera approuvée, nous prendrons les dispositions nécessaires afin qu'un type précis de protection contre les découverts soit ajouté à votre compte protégé. Si vous recevez des relevés ou êtes inscrit aux services bancaires par Internet EasyWeb[MC], vous y verrez votre limite de protection. Votre acceptation des frais désignant le type de protection contre les découverts sans nous en aviser en vertu de la section B constitue votre acceptation de ce type de protection contre les découverts.
6. **Comment nous appliquons vos paiements** - Nous appliquons chacun de vos paiements d'abord à l'intérêt exigible, puis aux autres coûts et frais. Ensuite, tout solde restant sert à réduire le montant en capital.
7. **Notre droit de réduire votre limite de protection ou de vous refuser du crédit** - Nous pouvons, sans préavis, réduire votre limite de protection ou refuser de vous permettre d'accroître votre solde ou de dépasser votre limite de protection. Lorsque, à un moment quelconque, nous vous permettons de dépasser votre limite de protection ou vous accordons toute autre facilité, nous ne renonçons à aucun de nos droits, y compris celui de refuser de vous permettre de dépasser votre limite de protection à une date ultérieure. Nous évaluerons régulièrement votre solvabilité et modifierons votre limite de protection en conséquence.
8. **Renseignements et garantie** - Vous convenez de nous fournir, ou de veiller à ce qu'on nous fournisse à notre demande :
   - des renseignements financiers personnels; et
   - toute garantie que nous pourrions exiger.
9. **Annulation de votre protection contre les découverts** - Nous pourrons annuler votre protection contre les découverts sans vous en aviser si vous ne respectez pas l'une des dispositions de la section D. Vous pouvez annuler votre protection contre les découverts en nous avisant par écrit; cependant, cette décision ne vous libérera d'aucune de vos obligations en vertu de la section D tant que le solde en cours n'aura pas été réglé en entier.

E - Coffre

1. **Location d'un coffre** - En signant une carte d'attestation de signature, vous convenez :
   - que vous avez loué un coffre chez nous; et
   - que le bail sera renouvelé chaque année tant que vous paierez les frais annuels de location, sous réserve de l'article 7 ci-dessous.

2. **Nos obligations** - Nous prendrons toutes les mesures raisonnables pour nous assurer que le coffre ne soit ouvert que par vous, votre représentant désigné par écrit et approuvé par nous ou votre mandataire. Nous serons responsables de toute perte découlant de notre défaut d'exercer une telle diligence appropriée.

   La perte du contenu d'un coffre n'implique pas qu'il y ait eu une ouverture non autorisée de celui-ci. Nous apporterons les soins raisonnables lors de l'ouverture de la chambre forte et des coffres-forts. **Nonobstant ce qui précède, nous ne serons pas responsables de tout retard, dommage ou inconvénient subis par vous ou d'autres à cause de notre incapacité d'accéder à votre coffre pour toute raison, y compris tout accident subi aux coffres ou à la chambre forte ou le défaut de ceux-ci de fonctionner, soit en raison du mécanisme, des serrures ou autres ou la perte ou le dommage causé par le feu, le vol ou toute autre cause.**

3. **Accès au coffre** - Seuls vous, votre représentant et votre mandataire ont accès au coffre. Il est interdit à nos employés d'accepter la garde d'une clé de votre coffre ou d'agir en qualité de votre représentant. La violation de cette règle nous libère de toute responsabilité que nous pourrions avoir en vertu des présentes. Vous ne pouvez entrer dans la chambre forte qu'en présence du gardien. Vous examinerez le contenu de votre coffre au bureau fourni à cet effet et non pas dans la chambre forte.

   Pour votre protection, toute personne cherchant à avoir accès à votre coffre doit fournir à la personne responsable de notre chambre forte les preuves qui peuvent être raisonnablement demandées afin d'établir son identité et son droit à cet accès.

4. **Clés** - Vous recevrez deux clés pour chaque serrure du coffre loué. Lorsqu'un coffre est rétrocédé, vous devez nous retourner toutes les clés. Si vous perdez une clé, vous devrez nous en aviser promptement. Vous serez tenu responsable des frais d'une nouvelle serrure qui, conjointement avec toutes les autres dépenses engagées pour une telle perte, devront être payés promptement et pourront être prélevés sur l'un de vos comptes. Vous continuerez d'être redevable de la location, y compris des taxes applicables (la location ou le bail), du coffre jusqu'à ce que toutes les clés nous soient retournées ou que les frais que nous avons engagés et qui sont exigibles pour la perte de toute clé nous aient été payés. Si nous consentons à fournir un double des clés, il ne devra être obtenu que de nous et fait à partir des clés brutes du serrurier. Si vous utilisez des clés qui ont été obtenues de toute autre source, nous avons le droit de remplacer la serrure et toutes les dépenses engagées à cet effet devront être payées par vous.

5. **Utilisation du coffre** - Vous n'utiliserez pas le coffre pour y stocker des devises ou de la monnaie légale de quelconque pays ou juridiction que ce soit ni pour tout autre usage autre le stockage de documents et de biens de valeur qui n'entrent pas en conflit avec toute loi ou tout règlement concernant les incendies ou la santé ou qui représentent, selon notre opinion absolue, un danger ou une nuisance. Vous n'inscrirez rien sur le coffre ni ne le dégraderez de quelque façon. Vous ne pouvez céder, sous-louer ni transférer le droit relatif au coffre ou l'accès à celui-ci. Tout manquement à l'une des conditions de la présente section E de la Convention entraînera immédiatement la révocation de vos droits en vertu des présentes.

6. **Indemnité** - Vous convenez de nous indemniser à l'égard de tous les frais, de toutes les pertes et de toutes les dépenses auxquels nous pourrions faire face ou pour lesquels nous pourrions devenir responsables en raison de toute poursuite intentée à l'égard du contenu du coffre.

7. **Résiliation du bail** - Nous nous réservons le droit de résilier vos droits en tout temps par avis écrit adressé à vous, votre représentant ou mandataire (à l'adresse indiquée dans nos registres). Lorsque vous recevez un tel avis, vous devez retirer le contenu du coffre et en remettre les clés. Lors de cette remise, nous vous rembourserons tout loyer qui a été payé pour la partie non expirée du bail.

8. **Défaut de paiement du loyer** - La totalité du loyer est exigible à l'avance. Si, dans un délai d'un mois après l'expiration du bail, vous ne payez pas le loyer de renouvellement ni ne remettez les clés et la possession du coffre ou si vos droits sont déchus, nous pourrons, sur préavis de quinze jours, ouvrir le coffre de force en présence de deux de nos agents et en retirer le contenu. Nous pourrons garder ce contenu en dépôt spécial, sous réserve du paiement de la totalité du loyer qui peut être impayé et des frais pour l'utilisation du coffre après l'expiration du bail. Les frais sont fonction du loyer annuel et comprennent également toutes les dépenses engagées pour l'ouverture du coffre et le changement de ses serrures et de ses clés, ainsi que les frais raisonnables pour la garde du contenu après son retrait. Si le loyer et les frais ne nous sont pas payés, nous pourrons vendre, après avoir donné un préavis de trente jours du moment et du lieu de vente, ce contenu aux enchères et affecter le produit de la vente, premièrement, au paiement de tous les frais précités. Le solde, s'il en est, pourra être déposé dans un compte d'épargne à votre crédit ou à celui de votre mandataire.

   Si le coffre et les clés ne sont pas remis ni le bail renouvelé dans un délai d'un mois après son expiration, nous pourrons vous tenir responsable pour une année supplémentaire de location au lieu d'exercer l'un ou l'autre des droits précités. Vous paierez le montant sur demande, à défaut de quoi, nous aurons le droit de résilier le bail et d'exercer les droits précités.

9. **Location conjointe d'un coffre** - Lorsque vous signez une carte d'attestation de signature avec quelqu'un d'autre, vous avez loué le coffre à titre de locataires conjoints.

   Si vous indiquez que l'un ou l'autre peut avoir accès au coffre, chacun d'entre vous pourra y accéder seul; si l'un d'entre vous décède, le survivant pourra aussi y avoir accès.

   Si vous indiquez que l'accès au coffre doit se faire conjointement, vous devrez tous y accéder ensemble. Si l'un ou plusieurs d'entre vous décèdent, le survivant pourra avoir accès au coffre.

10. **Frais** - Les frais de location payés sur réception d'avis de facturation seront assujettis à des frais d'administration annuels. Un supplément de retard s'ajoutera aux frais d'administration pour tout paiement effectué en retard.

    En ce qui concerne les frais de location, réglés au moyen de prélèvements automatiques dans votre compte :
    - Si des paiements ne peuvent pas être traités en raison de l'insuffisance des fonds dans le compte, un avis de facturation sera émis à l'égard de ce paiement et des frais d'administration seront imputés. Les paiements futurs continueront d'être traités par prélèvements automatiques à moins que vous ne mettiez fin à cette option.
    - Si des paiements ne peuvent pas être traités, pour une raison autre que l'insuffisance de fonds dans le compte (p. ex. compte fermé, compte gelé), un avis de facturation sera émis et des frais d'administration seront imputés. Les frais de location futurs seront payés par avis de facturation, à moins que vous ne modifiiez cette option.

F - Comptes conjoints

1. **Autorisation pour compte conjoint** - Si plus d'une personne signe (sur la carte de signature ou ailleurs) pour attester qu'un compte est conjoint, les modalités suivantes s'appliquent collectivement et individuellement à chacune d'entre elles et à l'égard de tout renouvellement d'un tel compte.

   Vous pouvez choisir d'établir le nombre de personnes autorisées à signer pour votre compte conjoint : *par l'un d'entre vous / tous et chacun d'entre vous / un certain nombre d'entre vous*, ainsi qu'il est désigné par vous sur la carte de signature. Cette désignation signifie que le titulaire de compte ou la combinaison de titulaires de compte :
   - nous autorise à payer et à imputer au compte tout instrument signé par le titulaire de compte désigné ou la combinaison de titulaires de compte, même si cela a pour effet de créer ou d'accroître un découvert sur le compte. Si vous ne remplissez pas cette désignation, les instruments devront être signés par chacun d'entre vous;
   - peut nous donner des directives pour fermer le compte; et
   - peut nous donner des directives à l'égard du compte et des fonds dans le compte (sauf tel qu'il est stipulé à cette section F).

   Nonobstant les personnes autorisées à signer pour le compte :
   - à notre discrétion, nous pourrons exiger que chacun d'entre vous confirme ces directives à l'égard du compte et des fonds dans le compte;
   - l'un d'entre vous pourra faire des dépôts - y compris les espèces et le produit de tout instrument payable à tous ou à l'un d'entre vous - dans le compte;

513837(0709)

- l'un d'entre vous pourra donner des directives pour une opposition au paiement de tout instrument, ce qui révoquera notre autorité à payer l'instrument;
- l'un d'entre vous peut signer des récépissés justificatifs, signer des décharges à notre endroit concernant le compte, confirmer que le compte est exact et valider les justificatifs;
- l'un d'entre vous peut obtenir de l'information au sujet du compte, y compris au sujet du compte avant qu'il ne soit transformé en compte conjoint et au sujet des autres cotitulaires;
- vous ne pourrez nommer un fondé de pouvoir pour le compte sans le consentement de chacun d'entre vous.

2. **Vos obligations** - Chacun d'entre vous convient solidairement avec les autres titulaires du compte de payer tout découvert ou toute autre dette découlant des activités de votre compte conjoint.
3. **Faillite/incapacité** - Nous ne permettrons pas à l'un d'entre vous de retirer des fonds du compte ni d'effectuer des opérations dans le compte de quelque manière que ce soit :
   - si nous découvrons que l'un d'entre vous a déclaré faillite ou devient sujet à des procédures en matière de faillite; ou
   - si nous avons reçu un avis que l'un d'entre vous souffre d'incapacité mentale ou d'incapacité à gérer ses propres affaires, sous réserve que vous ayez nommé un fondé de pouvoir dont la capacité survit à votre incapacité mentale, ou un tuteur légal nommé pour gérer vos affaires.
4. **Survie** - Vous pouvez désigner un compte (y compris un compte de dépôt personnel, un CPG ou un dépôt à terme) compte conjoint avec droit de survie (sauf pour les comptes ouverts dans la province de Québec) ou sans droit de survie sur la carte de signature.

   En signant la carte de signature et en précisant que vous voulez un droit de survie, vous cédez et transférez à chacun d'entre vous solidairement et à vos survivants tous les fonds déposés dans le compte ainsi que l'intérêt sur ces dépôts. Si un compte comporte un droit de survie, au décès de l'un d'entre vous, mais sous réserve de toute disposition des présentes ou de toutes autres modalités et conditions applicables à un CPG en particulier à l'égard de restrictions liées aux retraits, tous les fonds détenus dans le compte pourront être retirés par le survivant ou, s'il y en a plus d'un, par les parties désignées pour signer le compte. Si vous ne remplissez pas la section sur la carte de signature, le compte ne comportera pas droit de survie.

   Lorsque vous avez désigné votre compte comme un compte conjoint avec gain de survie, vos intentions sont les suivantes : à votre décès, le solde de votre compte conjoint ne sera pas traité par nous à titre d'actif de la succession et cette mesure constitue vos directives irrévocables à notre intention, dès réception d'une demande du (des) titulaire(s) survivant(s) du compte conjoint indiquant que le solde du compte soit versé au(x) titulaire(s) survivant(s) du compte, d'agir conformément à cette demande. Nous aurons le droit de payer le(s) titulaire(s) du compte conjoint sur demande sans que nous devions chercher à savoir si le(s) titulaire(s) du compte conjoint, parmi les titulaires du compte conjoint survivants et vos héritiers, liquidateurs, administrateurs, ayants droit ou tout autre tiers (ci-après appelés « tiers »), a (ont) le droit bénéficiaire de recevoir l'argent demandé et sans reconnaître aucune réclamation de tiers.

G - Ensemble des comptes et services

1. **Frais de service** - Nous facturerons nos frais de service en vigueur pour la prestation des services que vous aurez demandés. Veuillez consulter notre document sur nos frais de service actuels. Vous paierez les frais de service de toute autre institution financière qui seront engagés relativement à tout service que vous utiliserez. Nous pouvons prélever de votre compte tous les frais de service applicables dans la devise de votre compte. Si vous n'avez pas suffisamment de fonds dans votre compte pour couvrir les frais de service, ils pourront être prélevés sur un autre de vos comptes ouverts chez nous. Nos frais de service sont assujettis à des changements de temps à autre dont nous vous informerons en vous envoyant un avis ou en les affichant dans nos succursales.

   Si vous fermez un compte du Service Sélect ouvert avant le 1er mars 2001 à La Banque TD ou un compte du Service bancaire privé au cours de la période de six mois suivant la demande d'ouverture du compte ou au cours de la période de six mois précédant la date anniversaire annuelle, vous paierez un montant équivalant aux frais mensuels du compte pour la période de six mois (moins les frais déjà payés pour cette période). Vous nous autorisez à prélever tous frais impayés sur votre compte ou sur votre compte *Visa* TD.
2. **Utilisation des services** - Vous n'utiliserez aucun service à des fins illégales, frauduleuses ou diffamatoires, ni ne prendrez aucune mesure qui pourrait compromettre la sécurité ou l'intégrité de tout service.
3. **Découverts (non visés par la protection contre les découverts)** - Sauf si nous en convenons, vous ne pourrez mettre votre compte à découvert. Des frais de service et des coûts pourront être imputés par nous à votre compte même si ces frais créent ou augmentent un découvert dans votre compte. Si vous créez ou augmentez un découvert, vous devrez promptement le rembourser, sans préavis de notre part. Nous vous facturerons des intérêts à notre taux régulier sur tout montant à découvert jusqu'à ce qu'il soit remboursé.

   Si nous vous permettons de mettre votre compte à découvert, cela ne devra pas être interprété comme une autorisation de le faire de nouveau.
4. **Compensation de dettes à l'aide de vos comptes** - Nous pouvons utiliser le solde créditeur de l'un ou l'autre de vos comptes ouverts chez nous en remboursement de toute dette, obligation ou de toute obligation que vous avez contractée en vertu de l'un ou l'autre de vos autres comptes ouverts chez nous. Nous pouvons compenser ces soldes de quelque manière que nous jugeons nécessaire (à moins que nous n'ayons expressément convenu de ne pas le faire), et nous ne sommes pas tenus de vous donner un préavis.
5. **Comptes inactifs** - Vous reconnaissez et acceptez que votre compte soit désigné comme inactif si vous n'êtes pas entré en communication avec nous (au moyen d'un retrait, d'un dépôt, d'une mise à jour du livret ou d'une opération en ligne) au cours d'une période de un an. En vertu des lois fédérales, si vous n'avez pas effectué de retrait ni de dépôt (à l'exclusion des frais de service ou des intérêts crédités), ou si vous n'avez pas communiqué avec nous concernant votre compte au cours des dix dernières années, votre compte sera considéré comme inactif. Nous communiquerons avec vous dans un délai de deux ans, de cinq ans et de neuf ans à la suite de la dernière opération dans votre compte. Des frais de service raisonnables peuvent être prélevés sur des comptes inactifs et présumés abandonnés. Lorsqu'il y a une insuffisance de fonds dans votre compte pour couvrir les frais de service exigibles, vous nous autorisez à fermer le compte sans préavis. Les comptes inactifs ou présumés abandonnés sont assujettis à la déshérence (cela signifie que les dépôts deviennent la propriété du gouvernement fédéral) suivant la législation fédérale et sont transférés à la Banque du Canada. Il existe des mesures pour réclamer ces dépôts en faisant une demande auprès de la Banque du Canada.
6. **Responsabilité pour dommages limitée - Nous ne serons pas tenus responsables de tout dommage (y compris les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs) découlant :**
   - **de tout défaut ou mauvais fonctionnement, ainsi que de toute erreur ou inaccessibilité à toute Machine, tout système ou tout équipement; ou**
   - **de tout défaut ou retard ou de toute erreur dans le service, même :**
     - **si nous savions que le préjudice était susceptible de survenir; ou**
     - **si le préjudice découlait de notre négligence ou de celle de nos employés, mandataires ou représentants;**
   - **paiement des fonds au(x) titulaire(s) survivant(s) du compte conjoint lorsque votre compte est désigné avec gain de survie.**
7. **Comptes en fiducie** - Si vous avez déposé de l'argent en votre nom en fiducie pour un tiers, vous pourrez retirer l'argent ou fermer le compte. Si vous décédez, votre mandataire pourra continuer de maintenir ce compte en fiducie.
8. **Coûts et honoraires juridiques** - Vous convenez de nous rembourser tous les coûts pour le recouvrement des montants qui nous sont dus. Ces coûts comprennent les honoraires juridiques sur une base avocat-client ainsi que les honoraires raisonnables des conseillers juridiques facturés par notre Service juridique. À défaut de payer ces coûts, ils seront prélevés sur votre compte.

9. **Opérations en devises** - Toute opération en devises fera en sorte que cette devise sera convertie en dollars canadiens au taux de change en vigueur à une date déterminée par nous, qui peut être différente de la date à laquelle vous faites usage des services. Si une opération en devises doit être contrepassée, peu importe le motif, vous reconnaissez que vous serez responsable de toute perte ou de tous frais lié à l'opération de change et nous pouvons imputer cette perte ou ces frais à votre compte.

10. **Renonciation à protêt** - Vous renoncez à toute représentation, protêt et avis de refus relativement à tous les instruments que nous recevons de quelque manière pour escompte, dépôt, recouvrement ou acceptation eu égard à votre compte. Vous serez tenu responsable envers nous pour tout instrument reçu eu égard à votre compte comme s'il avait été présenté et avait fait l'objet d'une protestation et d'un avis de refus de la façon habituelle.

11. **Modifications à la présente Convention et à nos frais de service** - Nous pouvons modifier de temps à autre les dispositions de la présente Convention et les frais pour l'utilisation des services, y compris l'utilisation de la carte. Nous vous aviserons, ou si vous possédez un compte conjoint, nous aviserons l'un ou l'autre d'entre vous de toute modification :
    - en vous transmettant un avis par le même moyen utilisé pour vous envoyer votre relevé de compte (à votre adresse indiquée dans nos registres); ou
    - en affichant un avis dans toutes les succursales TD.

    Si nous vous postons un avis, nous le considérerons comme ayant été reçu par vous cinq jours après son envoi. *Si vous gardez une carte (y compris le renouvellement ou le remplacement d'une carte) ou si vous utilisez celle-ci, le code ID de connexion, le NIP, le mot de passe ou un service, après l'envoi ou l'affichage d'un avis, nous considérerons que vous acceptez la date d'entrée en vigueur mentionnée dans l'avis.*

12. **Remise des documents** - Vos comptes à La Banque Toronto-Dominion sont maintenus à la succursale contact du compte désignée dans le relevé de compte, le livret, le récépissé de dépôt, la confirmation de placement ou la confirmation de renouvellement. Vos comptes à la Société d'hypothèques TD, à la Société d'hypothèques Pacifique TD ou à La Société Canada Trust sont accessibles par l'entremise de la succursale contact TD mentionnée sur le relevé de compte, le livret, le récépissé de dépôt, la confirmation de placement ou la confirmation de renouvellement. La remise d'avis légaux et de saisies à cette succursale contact sera valide à l'égard des sociétés affiliées uniquement en ce qui a trait aux dépôts effectués par l'entremise de cette succursale contact et non pour tout autre dépôt ou toute autre question associés à ces sociétés affiliées.

    Si nous devons engager des frais pour répondre à tout avis légal ou à toute saisie qui s'appliquent à vos comptes, demande ou autre avis d'un tribunal nous pourrons imputer ces frais à votre compte. Nous pourrons vous aviser, mais nous n'y sommes pas tenus, de la réception de toute demande avant de la payer.

    Nous pourrons vous remettre tout avis, toute demande ou tout document juridique en vous le postant par courrier ordinaire à l'adresse figurant dans nos registres, ou en vous le faisant parvenir par télécopieur ou par courriel au numéro ou à l'adresse que vous nous aurez fournis. Nous le considérerons comme ayant été reçu par vous cinq jours après son envoi par la poste ou au moment de son envoi dans le cas d'une télécopie ou d'un courriel.

13. **Demande de renseignements ou de documentation** - Vous reconnaissez que de temps à autre, nous sommes tenus de répondre à des demandes ou nous conformer à des exigences en matière de renseignements ou de documentation relativement à votre compte. Vous convenez que nous puissions vous facturer les coûts engagés afin de nous conformer aux ordonnances d'un tribunal, à des mandats, à des assignations à témoigner, à des subpoenas, à des demandes statutaires ou afin de nous protéger d'actions en justice, pour lesquelles des copies des renseignements financiers ou des dossiers à votre sujet sont exigés de nous. Les coûts que nous pouvons imputer à votre compte comprennent, sans s'y limiter, les honoraires juridiques raisonnables, les honoraires de fournisseurs de services indépendants, les frais administratifs et de copie. Nous pouvons imputer ces frais à votre compte.

14. **Titres des rubriques** - Les titres des rubriques sont fournis ici comme référence afin de vous faciliter la tâche. Ils ne font pas partie des modalités de la présente Convention.

15. **Notre droit d'annuler la présente Convention** - Nous vous transmettrons un avis que nous jugerons raisonnable avant de fermer un compte. Nous pouvons annuler sans préavis la présente Convention et refuser la prestation de tout service. Dans tous les cas, vous devez quand même remplir toutes vos obligations en vertu de la présente Convention. Vous n'êtes pas libéré de vos obligations tant que tous les montants qui nous sont dus ne nous auront pas été versés en entier, y compris tous les intérêts, les frais de service et les coûts.

16. **Personne liée par la présente Convention** - La présente Convention s'applique à tous les comptes maintenus par vous couverts par la présente Convention et les services fournis par nous à l'un ou l'autre de nos succursales ou de nos bureaux. La présente Convention nous lie, ainsi que nos successeurs et ayants droit. Vous êtes également lié par elle, ainsi que vos successeurs, ayants droit et mandataires autorisés, héritiers et représentants personnels, y compris vos exécuteurs testamentaires (liquidateurs) et administrateurs. Vous devez obtenir notre consentement écrit pour céder la présente Convention et tout compte à une autre personne. Le singulier comprend le pluriel et inversement dans le cadre de la présente Convention.

17. **Communications électroniques** - Toute communication électronique entre vous et nous devra respecter les dispositions du présent paragraphe. L'expression « communication électronique » désigne toute communication de directives par télex, téléphone, câble ou autre mode de télécommunication ou de transmission électronique, y compris le télécopieur ou l'ordinateur personnel.

    Nous considérerons toute communication électronique reçue de vous ou en votre nom comme dûment autorisée par vous. Vous nous autorisez à nous fier à une telle communication et à y donner suite. Si la communication se fait par télécopieur, nous aurons droit d'y donner suite sur la foi de toute signature censée être la vôtre. Si nous tentons de vérifier la signature sur une télécopie ou la validité de toutes directives transmises par voie électronique (bien que nous ne soyons pas tenus de le faire) et que nous ne puissions pas le faire à notre satisfaction, nous pourrons retarder ou refuser de donner suite à ces directives.

    Nous pouvons, à votre demande, vous faire parvenir des copies de tout relevé, tout instrument ou tout autre document par télécopieur ou par voie électronique au numéro ou à l'adresse que vous nous fournissez de temps à autre.

    Pour notre protection mutuelle, nous pourrons enregistrer tous les appels téléphoniques ayant trait à l'utilisation ou comprenant des directives sur l'utilisation des services ou des Machines.

    Vous convenez que nos enregistrements de ces communications électroniques seront admissibles lors de toutes procédures légales, administratives ou autres au même titre que des documents originaux écrits. Nos enregistrements constitueront une preuve concluante de la validité des renseignements contenus dans ces communications électroniques.

18. **Si vous avez un problème ou une plainte** - Faites-nous part de votre problème ou de votre plainte de la façon la plus pratique pour vous. Vous pouvez vous adresser à un représentant du Service à la clientèle de votre succursale ou de l'unité fonctionnelle qui s'occupe de votre compte ou communiquer avec nous par téléphone au 1 800 430-6095 (sans frais), par la poste à l'adresse suivante : Service à la clientèle, Centre Toronto-Dominion, C.P. 193, Toronto (Ontario), M5K 1H6, par télécopieur au 1 877 983-2932, ou par courriel à customerfeedback@td.com Si votre problème n'est pas résolu, le gestionnaire de votre compte vous offrira de confier votre problème à un représentant du Bureau de haute direction. Toutefois, si vous préférez faire cette démarche vous-même, vous pouvez appeler le gestionnaire de votre compte ou l'un de nos spécialistes des services bancaires, au numéro sans frais indiqué plus haut, et il vous aidera.

Si votre problème n'est toujours pas résolu, vous pouvez communiquer avec l'ombudsman TD, par la poste à l'adresse suivante : Ombudsman TD, C.P. 1, Centre Toronto-Dominion, Toronto (Ontario) M5K 1A2, ou par téléphone au 1 888 361-0319 (sans frais). Si votre problème demeure encore irrésolu, vous pouvez communiquer avec l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) par la poste à l'adresse C.P. 896, rue Adelaide, Toronto (Ontario) M5C 2K3 ou par téléphone en composant sans frais le 1 888 451-4519.

Pour de plus amples renseignements, procurez-vous un exemplaire de notre brochure intitulée : « Si vous avez un problème ou une plainte » à n'importe quelle succursale ou dans notre site Web au www.td.com/francais

Agence de la consommation en matière financière du Canada - Si vous avez une plainte à formuler concernant une infraction potentielle à une loi sur la protection des consommateurs, à un engagement public ou à un code de conduit du secteur financier, vous pouvez communiquer par écrit avec l'ACFC, à l'adresse suivante : Édifice Entreprise, 6e étage, 427 avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1R 1B9. Vous pouvez également communiquer avec l'ACFC, par téléphone, au 1-866-461-2232 ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse www.fcac-acfc.gc.ca Veuillez noter que le mandat de l'ACFC n'inclut pas les procédures de recours ou de dédommagement. Toutes les demandes de ce type doivent être faites conformément au processus décrit ci-dessus.

19. **Convention sur la confidentialité des renseignements personnels** - Le terme « *renseignements* » désigne vos renseignements personnels, financiers ou autres que vous nous avez fournis, y compris par votre utilisation de produits et de services, ou que nous avons obtenus d'autres parties ne faisant pas partie de notre organisation.

Vous reconnaissez et autorisez ce qui suit.

Collecte et utilisation de renseignements - Au moment où vous commencez une relation avec nous et durant le cours de cette relation, nous pouvons recueillir des renseignements tels que les suivants :

- des détails à votre sujet et sur vos antécédents, notamment vos nom, adresse, date de naissance, profession et autres éléments, renseignements obligatoires en vertu des lois;
- les dossiers de vos transactions avec nous;
- vos préférences et activités financières.

Ces renseignements peuvent être recueillis auprès de vous ou de sources externes à notre organisation, notamment les suivantes :

- organismes gouvernementaux, autorités policières et archives publiques;
- agences d'évaluation du crédit;
- autres institutions financières;
- autres agents et fournisseurs de services ou toute autre organisation avec laquelle vous avez pris des arrangements;
- personnes ou organisations que vous avez données en référence;
- personnes autorisées à agir en votre nom en vertu d'un mandat ou de tout autre instrument juridique.

Vous autorisez, par les présentes, ces sources à nous transmettre des renseignements.

Nous restreindrons la collecte et l'utilisation de renseignements à ce qui est nécessaire pour vous servir et pour gérer nos affaires, notamment aux fins suivantes :

- vérifier votre identité;
- évaluer et traiter votre demande, vos comptes, vos opérations et vos rapports;
- vous procurer le service à la clientèle;
- analyser vos besoins et activités financiers afin de mieux vous servir;
- assurer votre protection et la nôtre contre la fraude et les erreurs;
- évaluer et gérer nos risques, nos transactions et notre relation avec vous;
- nous conformer aux lois applicables et aux exigences réglementaires, y compris celles des organismes d'autoréglementation.

Divulgation des renseignements - Nous pouvons divulguer des renseignements, notamment dans les circonstances suivantes :

- avec votre consentement;
- en réponse à une ordonnance d'un tribunal, à un mandat de perquisition ou à toute autre demande que nous jugerons valide;
- en réponse aux demandes de renseignements d'organismes de réglementation (y compris des organismes d'autoréglementation dont nous sommes membres) visant à satisfaire aux exigences légales et réglementaires applicables;
- lorsque le destinataire est un fournisseur, un agent ou un autre organisme qui se charge de la prestation de services pour vous, pour nous ou en notre nom;
- lorsque nous achetons ou vendons une partie ou la totalité d'un de nos secteurs d'affaires ou lorsque nous envisageons pareille transaction;
- lorsque nous percevons une dette ou exécutons une obligation vous concernant;
- lorsque la loi le permet.

Partage de renseignements au sein du GFBTD - Au sein du GFBTD, nous pouvons partager des renseignements, autres que des renseignements sur la santé, aux fins suivantes :

- pour gérer votre relation totale avec le GFBTD, y compris l'administration de votre compte, et nos risques et opérations commerciales;
- pour nous conformer à des exigences légales et réglementaires;
- pour permettre à nos autres secteurs d'affaires de vous informer de nos produits ou services. Si tel est votre choix, vous pouvez décider de ne pas nous autoriser à partager des renseignements à cette fin.

Autres cas de collecte, d'utilisation et de divulgation

Numéro d'assurance sociale (NAS). Si vous demandez des produits, des comptes ou des services qui pourraient générer de l'intérêt ou un revenu de placement, nous vous demanderons de nous fournir votre NAS pour nous conformer aux exigences de déclaration de la *Loi de l'impôt sur le revenu.* Si nous vous demandons de nous fournir votre NAS pour d'autres types de produits et services, vous avez le choix de ne pas le divulguer. En nous divulguant votre NAS, vous nous permettez de l'utiliser pour vérifier votre identité et distinguer vos renseignements de ceux d'autres clients dont le nom est semblable au vôtre, y compris les renseignements obtenus dans le cadre d'une approbation de crédit. Vous avez le choix de ne pas le divulguer pour que nous vérifiions votre identité auprès d'une agence d'évaluation de crédit.

Consentement en matière de crédit. Si vous détenez avec nous une carte de crédit, une ligne de crédit, un prêt, un prêt hypothécaire ou une autre facilité de crédit, ou encore un compte de dépôt avec protection contre les découverts ou limites de retenue, de retrait ou d'opération, nous obtiendrons des renseignements ou des rapports à votre sujet auprès d'agences d'évaluation du crédit ou d'autres prêteurs au moment du dépôt d'une demande de votre part et tout au long du processus, ou de façon périodique à des fins d'évaluation et de vérification de votre solvabilité ou encore en vue d'établir votre limite de crédit ou de retenue. Vous avez le choix de ne pas nous permettre d'effectuer une vérification de crédit ayant pour objet d'évaluer une demande de crédit de votre part. Si vous détenez une telle facilité avec nous, nous pouvons de temps à autre divulguer des renseignements sur vous à d'autres prêteurs ou à des agences d'évaluation du crédit qui recherchent de tels renseignements, grâce auxquels peuvent être établis vos antécédents de crédit et qui appuient d'une façon générale le processus d'octroi et de traitement du crédit. Si vous détenez une facilité de crédit avec nous, vous ne pouvez pas retirer votre consentement.

Assurance. Si vous faites une demande, demandez une présélection, modifiez ou faites une réclamation en vertu d'un produit d'assurance que nous assurons, réassurons, gérons ou vendons, nous pouvons, si nécessaire, recueillir, utiliser, divulguer et conserver des renseignements sur la santé vous concernant. Nous pouvons recueillir ces renseignements auprès de vous ou de tout professionnel de la santé, établissement de santé, compagnie d'assurance ou autre personne qui connaît vos renseignements personnels. Nous pouvons également obtenir un rapport d'enquête personnel.

Nous pouvons utiliser vos renseignements pour :

- vérifier votre admissibilité à la protection;
- gérer votre assurance et notre relation avec vous;
- faire une enquête au sujet de votre réclamation et la régler;
- évaluer et gérer nos risques.

Nous pouvons communiquer vos renseignements personnels à tout professionnel de la santé, établissement de santé, compagnie d'assurance ou autre personne qui connaît vos renseignements personnels afin de leur permettre de répondre correctement aux questions lorsqu'ils nous fournissent des renseignements à votre sujet. Nous pouvons communiquer les résultats d'examens de laboratoire concernant des maladies infectieuses aux autorités en matière de santé publique appropriées.

Les renseignements concernant votre santé recueillis aux fins susmentionnées ne seront pas partagés au sein du GFBTD, sauf dans la mesure où d'autres sociétés du GFBTD assurent, réassurent, gèrent ou vendent une protection et que la divulgation des renseignements est requise aux fins susmentionnées. Ils peuvent toutefois être divulgués aux administrateurs, aux fournisseurs de services, aux réassureurs, aux assureurs et aux réassureurs éventuels de nos activités d'assurance, ainsi qu'à leurs administrateurs et fournisseurs de services à ces fins.

Marketing. Nous pouvons aussi utiliser vos renseignements à des fins de marketing, notamment les suivantes :

- mieux comprendre vos activités et vos besoins en matière financière et vous informer d'autres produits et services qui pourraient vous intéresser, y compris ceux qui sont offerts par des sociétés affiliées ou des tiers que nous sélectionnons;
- déterminer votre admissibilité à des concours, à des enquêtes ou à des promotions, et administrer les concours auxquels vous participez;
- effectuer des recherches et des enquêtes visant à évaluer votre satisfaction à notre égard et à mettre au point les produits et services qui répondront à vos besoins;
- communiquer avec vous par téléphone, par télécopieur et par dispositif de composition et d'annonce automatique, aux numéros que vous nous avez fournis, ou par Internet, par la poste, par courriel et par d'autres moyens.

En ce qui concerne le marketing, vous avez le choix de ne pas nous permettre :

- de vous communiquer à l'occasion, par téléphone, par télécopieur, par Internet, par la poste, par courriel ou par tous ces moyens, des offres qui pourraient vous intéresser;
- de vous contacter dans le cadre de recherches ou d'enquêtes sur la clientèle.

Conversations téléphoniques. Il est possible que vos conversations téléphoniques avec nos représentants soient écoutées ou enregistrées afin d'assurer votre protection et la nôtre, d'améliorer le service à la clientèle et de confirmer nos discussions avec vous.

Autres renseignements. Nous vous prions de prendre connaissance de notre Code de protection de la vie privée pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la présente convention et de nos politiques en matière de respect de la confidentialité. Pour ce faire, consultez le site www.td.com/francais/privee ou communiquez avec nous pour en obtenir un exemplaire.

Vous reconnaissez par la présente que nous pouvons modifier à l'occasion cette convention et notre Code de protection de la vie privée pour tenir compte de changements législatifs ou autres. Nous publierons le Code et la convention révisés à l'adresse Web ci-dessus. Nous pouvons aussi les rendre disponibles dans nos succursales ou autres établissements, ou encore vous les faire parvenir par la poste. Vous reconnaissez et déclarez être liés par de telles modifications.

Si vous souhaitez retirer votre consentement en vertu de l'une ou l'autre des options de retrait prévues par les présentes, vous pouvez communiquer avec nous au numéro suivant 1 866 233 2323. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces options, veuillez prendre connaissance de notre Code de protection de la vie privée.

® Marque de commerce de Interac Inc., TD Canada Trust, usager autorisé de la marque.
MC Marque de commerce de La Société Canada Trust.
* Visa International Service Association/TD Canada Trust, usager autorisé de la marque.
La Machine Verte est une marque de commerce de La Banque Toronto-Dominion.

513837 (0709)

Annexe 7 : Banque TD : document intitulé *Nos comptes et services connexes*

© Option consommateurs
2010

TD Canada Trust

Nos comptes et services connexes

En vigueur dès le 1er janvier 2009

Comptes-chèques	Frais mensuels	Nombre d'opérations incluses[1]	Frais pour opérations supplémentaires et frais de traitement[2]	Solde mensuel minimum (SMM)[3] nécessaire pour annuler les frais mensuels	Frais de tenue des registres
Compte Valeur Plus	3,95 $	10 opérations	Opérations supplémentaire..... 0,65 $ chacune GAB *Interac*[4]..... 1,50 $ chacune Système PLUS* (aux É.-U. et au Mexique)..... 3,00 $ chacune Système PLUS (hors des É.-U. et du Mexique)..... 5,00 $ chacune	1 000 $	Relevé..... Gratuit Livret..... 2,25 $/mois Sans papier..... Gratuit Retour des images de chèques ..... 2 $/mois
Compte Valeur Plus Extra	8,95 $ (sans frais pour étudiants)[4]	25 opérations	Opérations supplémentaire..... 0,65 $ chacune GAB *Interac*..... 1,50 $ chacune Système PLUS (aux É.-U. et au Mexique)..... 3,00 $ chacune Système PLUS (hors des É.-U. et du Mexique)..... 5,00 $ chacune	2 000 $	Relevé..... Gratuit Livret..... 2,25 $/mois Sans papier..... Gratuit Retour des images de chèques ..... 2 $/mois
Compte Infinité	12,95 $	Opérations illimitées	GAB *Interac*..... 1,50 $ chacune Système PLUS (aux É.-U. et au Mexique)..... 3,00 $ chacune Système PLUS (hors des É.-U. et du Mexique)..... 5,00 $ chacune	3 000 $	Relevé..... Gratuit Livret..... 2,25 $/mois Sans papier..... Gratuit Retour des images de chèques ..... 2 $/mois
Service Sélect	24,95 $	Opérations illimitées	Sans frais additionnels	5 000 $	Relevé..... Gratuit Livret..... Gratuit Sans papier..... Gratuit Retour des images de chèques ..... Gratuit
Programme 60[5]	Gratuit	Opérations illimitées	GAB *Interac*..... 1,50 $ chacune Système PLUS (aux É.-U. et au Mexique)..... 3,00 $ chacune Système PLUS (hors des É.-U. et du Mexique)..... 5,00 $ chacune	s. o.	Relevé..... Gratuit Livret..... Gratuit Sans papier..... Gratuit Retour des images de chèques ..... Gratuit
Compte-chèques privilégié[6]	s. o.	s. o.	Opération ..... 0,65 $ chacune GAB *Interac*..... 1,50 $ chacune Système PLUS (aux É.-U. et au Mexique)..... 3,00 $ chacune Système PLUS (hors des É.-U. et du Mexique)..... 5,00 $ chacune	1 000 $* * Ce SMM[3] = annule les frais pour les opérations[1] seulement.	Relevé..... 2,25 $/mois* Livret..... 2,25 $/mois* (* frais annulés si SMM[3] de 500 $) Sans papier..... Gratuit Retour des images de chèques ..... 2 $/mois

Remarque : L'option retour des images de chèques n'est offerte qu'avec la tenue des registres par relevés.

Comptes d'épargne	Frais d'opérations de débit et de traitement	Solde mensuel minimum (SMM)[3] nécessaire pour annuler les frais mensuels	Frais de tenue des registres
Compte d'épargne à à intérêt progressif[7] Compte d'épargne amélioré[8,9] *Compte Boni-Prestige TD*[9,8,7] *Compte Prime-Épargne TD*[9,8,7]	Deux opérations de débit sans frais par mois (n'inclut pas les frais de traitement); Frais de 1,25 $ pour chaque débit supplémentaire. Retraits/chèques..... 1,25 $ chacun Virements (sauf ceux correspondant au profil de paiements de factures)/paiements préautorisés..... 1,25 $ chacun Paiements de factures et virements correspondant au profil de paiements de factures..... 1,25 $ + 1,25 $ de frais de traitement chacun Achats par Paiement direct *Interac*..... 1,25 $ + 1,25 $ de frais de traitement chacun GAB *Interac*..... 1,25 $ + 1,50 $ de frais de traitement chacun Système PLUS (aux É.-U. et au Mexique)..... 1,25 $ + 3,00 $ de frais de traitement chacun Système PLUS (hors des É.-U. et du Mexique)..... 1,25 $ + 5,00 $ de frais de traitement chacun	25 000 $	Relevé..... 2,25 $/mois* Livret..... 2,25 $/mois* Sans papier..... Gratuit (* frais annulés si SMM[3] de 500 $)
Compte pour les jeunes[5]	Nombre illimité d'opérations de débit par mois. Frais de traitement additionnels : GAB *Interac*..... frais de traitement de 1,50 $ par opération Système PLUS (aux É.-U. et au Mexique)..... 1,25 $ + 3,00 $ de frais de traitement chacun Système PLUS (hors des É.-U. et du Mexique)..... 1,25 $ + 5,00 $ de frais de traitement chacun	s. o.	Relevé..... Gratuit Livret..... Gratuit Sans papier..... Gratuit Retour des images de chèques ..... 2 $/mois
Compte de placement garanti[7]	Une opération de débit gratuite par mois. Toute opération de débit supplémentaire..... 5,00 $ chacune	s. o.	Relevé..... Gratuit Livret..... Gratuit Sans papier..... Gratuit
Compte d'épargne CELI à intérêt élevé	Une opération de débit gratuite par mois. Toute opération de débit supplémentaire..... 5,00 $ chacune	s. o.	Relevé..... Gratuit Sans papier..... Gratuit

Compte du Service bancaire privé[9]	Frais mensuels des Services bancaires privés TD Waterhouse**	Nombre d'opérations incluses	Frais pour opérations supplémentaires et frais de traitement	Frais de tenue des registres
Comptes-chèques Comptes d'épargne Comptes en dollars US[10]	100,00 $ (incl. au max. 3 cptes. Service bancaire privé)	Opérations illimitées	Sans frais additionnels	Relevé..... Gratuit Livret..... Gratuit Sans papier..... Gratuit Retour des images de chèques ..... Gratuit

513797 (07/09)

TD Canada Trust

Nos comptes et services connexes

En vigueur dès le 1er janvier 2009

Comptes en dollars US[10] *Tous les frais sont en fonds US*	Frais d'opérations de débit[11]	Solde mensuel minimum (SMM)[3] nécessaire pour annuler les frais mensuels	Frais de tenue des registres
Compte-chèques à intérêt quotidien en dollars US[7]	1,00 $ US par opération	1 000 $	Relevé..... 2,25 $/mois* Livret ..... 2,25 $/mois* Sans papier..... Gratuit (* frais annulés si SMM[3] de 200 $ US)
Service sans frontière[1]	4,95 $ US par mois Nombre illimité d'opérations de débit par mois	3 000 $	Relevé..... Gratuit Livret..... Gratuit Sans papier..... Gratuit

1 Opérations comprises : retraits, virements et paiements de factures en succursale; paiements de factures et virements entre comptes par l'entremise des services bancaires électroniques BanqueNet^MC et des services bancaires téléphoniques BanqueTel^MC; retraits, paiements de factures et virements entre comptes par l'entremise des guichets automatiques Machine Verte** (GAB), achats par Paiement direct *Interac* au Canada; achats par débit NYCE^®1 effectués aux États-Unis; chèques, débits préautorisés et service de virement préautorisé.
Chaque retrait, virement ou paiement de facture individuel effectué pendant une transaction consiste en une opération distincte.
Pour les achats par débit NYCE, les frais de conversion de devise incluront des frais de conversion calculés en additionnant un montant de 250 points de supplémentaire au taux de change en dollars US interbancaire. Par exemple, pour un achat de 10 dollars US comportant un taux de change de 1,3, le montant de l'opération s'élèvera à 13,25 $CA (10 $ X 1,325).

2 GAB *Interac* et le système PLUS comptent pour des opérations Libre-Service, et les frais d'opérations s'appliqueront seront en sus des frais de traitement. Dans le cas des retraits en devises étrangères effectués dans des GAB à l'extérieur du Canada, le taux de change comprend un montant égal à 2,5 % du montant converti.

3 Solde mensuel minimum (SMM) - Le solde applicable doit être maintenu tous les jours du mois en question pour être admissible à l'annulation des frais mensuels pour les comptes-chèques et à l'annulation des frais d'opérations et des frais de traitement (à l'exception des frais de traitement liés au système PLUS) pour les comptes d'épargne ou les frais de tenue des registres là où il est indiqué.

4 Le Compte Valeur Plus Extra pour étudiants est offert aux clients qui sont inscrits à un programme d'études postsecondaires à temps plein. Une preuve d'inscription doit être fournie. Les avantages réservés aux étudiants sont offerts jusqu'à la date d'obtention du diplôme indiquée; après cette date, le client peut faire une nouvelle demande afin de continuer de bénéficier des avantages. Si le client n'effectue pas une nouvelle demande, les avantages seront automatiquement annulés.

5 Offert aux clients de 60 ans et plus.

6 Ce compte n'est plus offert.

7 L'option de retour des images de chèques n'est pas offerte.

8 Le Compte pour les jeunes est offert uniquement aux personnes âgées de moins de 19 ans. Le Compte pour les jeunes sera converti en Compte Valeur Plus à l'âge de 19 ans.

9 Les Services bancaires privés TD Waterhouse sont offerts par La Banque Toronto-Dominion. Les services bancaires privés sont offerts par l'intermédiaire des centres Services aux clients privés TD Waterhouse.

10 Seuls les dépôts en devises canadiennes, d'une durée de cinq ans ou moins, et payables au Canada peuvent être assurés en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*. Consulter le régistre des dépôts pour de plus amples détails.

11 Les débits US comprennent les retraits, les virements, les chèques et les paiements de factures. Le service bancaire par l'entremise des machines GAB, des GAB *Interac*, du service d'achat Paiement direct *Interac* et du système PLUS n'est pas disponible.

® Marque de commerce de *Interac* Inc., TD Canada Trust est un utilisateur autorisé de la marque de commerce.

®/ NYCE et le logo NYCE sont des marques de commerce de NYCE Corporation. La Banque Toronto-Dominion est un utilisateur autorisé.

MC Marque de commerce de La Société Canada Trust.

* Visa International Service Association/TD Canada Trust, utilisateur licencié de la marque.

** Marque de commerce de La Banque Toronto-Dominion.

Note : Certaines institutions financières peuvent charger des frais d'administration pour l'utilisation de leur GAB.

Notre politique de retenue de fonds

Lorsque vous déposez un chèque dans votre compte de dépôt personnel, dans une succursale ou à un GAB Machine Verte, il se peut que vous ne puissiez pas accéder à la totalité des fonds de ce dépôt immédiatement si ce dépôt fait l'objet d'une « retenue ». Pour tout dépôt effectué à un GAB Machine Verte et assujetti à une retenue, la « période de retenue » commencera le premier jour ouvrable suivant le dépôt. Reportez-vous aux Modalités des services financiers afin d'obtenir des renseignements détaillés en ce qui a trait à notre politique sur la retenue de fonds. Votre accès à ces fonds, ou à une partie de ces derniers, est restreint. Vous ne pourrez pas retirer d'argent à partir de ces fonds et nous ne nous en servirons pas pour payer vos chèques ou vos débits préautorisés avant la fin de la période de retenue.

Les décisions relatives aux retenues de fonds diffèrent d'un client à l'autre. Nous prenons en considération des facteurs comme le délai écoulé depuis l'ouverture de votre compte à TD Canada Trust et le montant d'argent se trouvant déjà dans le compte. La décision dépend également de l'institution financière d'où provient le chèque ainsi que du montant et de l'émetteur de ce dernier.

Les dépôts faisant l'objet d'une retenue seront retenus le nombre de jours ouvrables suivant :

	Minimum	Maximum
*** Chèques provenant de TD Canada Trust**	3	6
*** Chèques provenant d'une autre institution financière canadienne -** chèques inconnus ou non encodés	5 7	7 14
*** Chèques provenant d'une institution financière des États-Unis***	15	30
*** Chèques provenant d'une institution financière étrangère***	22	40

Lorsque vous vous inscrivez à un programme de dépôt direct, aucune retenue n'est placée sur l'argent déposé puisqu'il est crédité directement dans votre compte.

* Ces périodes de retenue constituent des estimations et s'appliquent lorsque nous avons crédité les fonds dans votre compte. Nous pouvons prolonger ces périodes si nous ne recevons pas le paiement du chèque de la part de l'institution américaine ou étrangère au cours de la période de retenue maximale initiale. Certains chèques peuvent être envoyés en « recouvrement » - ce qui signifie que les fonds seront crédités dans votre compte seulement lorsque le montant du chèque sera reçu.

Émetteurs des comptes de dépôt

Comptes-chèques et Compte pour les jeunes* - offerts par La Banque TD.

Comptes d'épargne (sauf le compte pour les jeunes)* - offerts par La Société d'hypothèques TD, sauf pour les clients de la Colombie-Britannique et du Yukon, où ces comptes sont offerts par La Société d'hypothèques Pacifique TD. Tous sont garantis par La Banque TD.
TD Pacific Mortgage Corporation. Tous sont garantis par La Banque TD.

Comptes en dollars US* - offerts par La Banque TD.

* Les comptes ouverts à la Canada Trust avant la conversion à TD Canada Trust relèvent de La Société Canada Trust.

Vos préoccupations nous importent

À TD Canada Trust, nous avons pris l'engagement de vous offrir un service de qualité supérieure et de répondre à toutes vos questions à l'égard de nos produits. Si nous ne répondons pas à vos attentes, faites-le-nous savoir. Nous ferons de notre mieux pour vous satisfaire.

Si vous avez des préoccupations, parlez-en au représentant TD Canada Trust avec qui vous faites habituellement affaire. Il est là pour vous aider. Il est prêt à étudier votre situation et tentera de trouver une solution que vous jugerez satisfaisante.

Si vous avez besoin de plus amples renseignements sur notre processus de traitement des plaintes, veuillez consulter la brochure relative aux plaintes des clients.

TD Canada Trust

Nos comptes et services connexes
En vigueur dès le 1er janvier 2009

Frais liés aux comptes et à l'administration

Les frais suivants sont en sus des frais d'opérations applicables. Certains frais sont annulés pour certains comptes. Pour tous les détails, consulter la brochure « Choisir son compte, c'est facile ».

Services de paiements/chèques

Certification de chèque[A]
- Titulaire de compte ..... 10,00 $
- Non titulaire de compte ..... 15,00 $

Effets SPS[A] (chèques, paiements préautorisés, paiements de factures, paiements de prêts TD Canada Trust, etc.)
- Retournés ..... 42,50 $
- Payés ..... 5,00 $ plus les frais d'intérêt sur découvert

Opposition au paiement[A] (chèques ou paiements préautorisés)
- Avec détails complets ..... 12,50 $
- Avec détails incomplets ..... 17,50 $

Chèque émis à partir d'un compte sans chèques ..... Gratuit
Chèques tirés dans une devise autre que celle du compte[A] ..... 20,00 $
Utilisation de chèque non codé à l'encre magnétique ..... Gratuit
Service de visualisation des images de chèques sur BanqueNet[MC,A,B] ..... 1,50 $ par image
Copie de chèque en succursale traité au cours des 90 derniers jours [B] ..... Gratuit
- Traité il y a plus de 90 jours[A,B] ..... 15,00 $ par effet

Encaissement d'un chèque (tiré sur un compte TDCT) d'un non-client ..... 3,00 $
(Ne s'applique pas aux chèques et autres effets de paiement du gouvernement fédéral)

Tenue de compte

Relevés provisoires
- Électronique ..... Gratuit
- En succursale ..... 1,00 $

Mise à jour du livret ..... Gratuit
Interrogation du compte ..... Gratuit
Virement de fonds (par téléphone à la succursale ou par courrier/télécopieur) ..... Gratuit
Copie de relevé ..... 2,00 $
Certificat du solde/confirmation de vérification ..... 10,00 $
Fermeture de compte dans une période de 90 jours[A] ..... 15,00 $
(aucuns frais si transféré dans un autre compte TD Canada Trust)
Solde de compte transféré à une autre institution financière ..... 15,00 $

Paiements de factures

En succursale, par chèque ou comptant ..... 1,00 $

Recherches/avis[A]

Recherche et photocopie d'un effet
- Traité au cours des 90 derniers jours ..... 5,00 $ par effet
- Traité il y a plus de 90 jours ..... 15,00 $ par effet

Liste détaillée des opérations du compte ..... 15,00 $/h
Frais aux comptes en suspens, inactifs et non réclamés
- Compte inactif de 2 ans ..... 20,00 $ (aucuns frais si une réponse est obtenue dans les 60 jours suivant l'avis)
- Compte inactif de 5 ans ..... 30,00 $
- Compte inactif de 9 ans ..... 35,00 $

Recherche détaillée sur paiement de facture ..... 15,00 $/h

Protection contre les découverts[A]

La protection contre les découverts est offerte à l'égard des comptes chèques et des comptes en dollars américains[C], sous réserve d'approbation du crédit, et vise les chèques, les paiements préautorisés, les virements entre comptes, les achats réglés par Paiement direct *Interac*®, les retraits aux GAB, par téléphone ou par Internet, les transferts, les paiements de factures, et ce, jusqu'à concurrence de votre limite de découvert autorisée.

- Protection contre les découverts : nous vous imputerons des frais mensuels de 3 $ pour l'utilisation de la protection contre les découverts pour la totalité ou une partie d'un mois, plus les frais d'intérêt applicables.
- Protection contre les découverts facturée à l'utilisation : nous vous imputerons des frais de 5 $ pour chaque opération à découvert, jusqu'à concurrence de 5 $ par jour, plus les frais d'intérêt applicables.

Remarque : Le taux d'intérêt annuel standard pour les découverts qui ne sont pas visés par la protection contre les découverts est de 21 % par année, plus des frais de présentation de 5,00 $ à l'égard de chaque découvert.

Coffrets de sûreté

Taille[D]	Prix[E]
Petit (1,0 à 9,0 po²)	42,50 $
Moyen (9,1 à 17,5 po²)	60,00 $
Grand (17,6 à 27,0 po²)	90,00 $
Très grand et super grand (27,1 po² et plus)	3,00 $/po²

Avis relatif aux frais annuels ..... 5,00 $
Frais pour paiement en retard ..... 5,00 $

Service électronique de virement de fonds BanqueNet

Envoi d'un courriel de virement de fonds par *Interac* ..... 1,50 $ par virement
Réception d'un courriel de virement de fonds par *Interac* ..... Gratuit

Effets de recouvrement

Chèque en dollars CA ou en dollars US envoyé pour nouvelle présentation à l'intérieur du Canada ..... 30,00 $
(d'autres frais bancaires peuvent s'appliquer)
Recouvrement de chèque sortant[A] - chèque en dollars CA, en dollars US ou en devises payable à l'extérieur du Canada ..... 0,20 % du montant du chèque
Min. 30,00 $/Max. 150,00 $
(d'autres frais bancaires et frais remboursables peuvent s'appliquer)

Devises

Achat et vente de devises
- par opération (à l'exception des $ US) ..... 5,00 $

Services et virements par câble à l'échelle internationale/à l'étranger

Virements d'espèces sortants par câble
- Dollars CA, US (frais dans la même monnaie)
- Devises (frais en équivalent CA)
  - 10 000 $ CA ou moins ..... 30,00 $
  - 10 000,01 $ à 50 000 $ ..... 50,00 $
  - Plus de 50 000 $ CA ..... 80,00 $

(des frais de banque étrangère peuvent s'appliquer)
- Aux succursales TD Canada Trust ..... 16,00 $

Transferts de fonds par cable entrants (frais de réseau)[F]
- Dollars CA/devises ..... 10,00 $
- Dollars US ..... 10,00 $ (US)

Frais d'enquête par câble pour une erreur non attribuable à la Banque ..... 40,00 $/h
(frais minimaux de 25,00 $)
Rachat de coupons/d'obligations
- CA ..... 7,50 $
- Devise (le tout sera envoyé en recouvrement) ..... 15,00 $

Retour de dépôts en devise ..... 15,00 $

Traites[G]

Toute traite en dollars CA, US ou à l'échelle internationale/à l'étranger ..... 7,50 $
Demande de remboursement ou remplacement de traite perdue ou volée ..... 10,00 $

Régime D'épargne-Retraite (RER)

Prix[E]

Il n'y a ni frais d'établissement ni frais annuels pour les RER de TD Canada Trust.
Frais de Transfert/Retrait
- Pour les régimes établis depuis 180 jours ou moins ..... 100,00 $ par transfert/retrait
- Pour les régimes établis depuis plus de 180 jours ..... 50,00 $ par transfert/retrait

Les frais de Transfert/Retrait ne s'appliquent pas aux virements entre des options de placement à l'intérieur du régime ou à un autre régime enregistré du Groupe Financier Banque TD.

Chèques de voyage

Achat de chèques de voyage
- Régulier ..... commission de 1 %
- Signature conjointe ..... commission de 1,75 %

Encaissement de chèques de voyage pour les non-clients
- Chèques de voyage American Express ..... Gratuit
- Tout autre chèque de voyage ..... 3,00 $

A Imputé dans la monnaie du compte.
B S'applique à tous les comptes de chèques, d'épargne et de ligne de crédit canadiens comportant l'option d'émission de chèques. Pour les comptes des Services bancaires privés comportant le service de reconnaissance rapide des chèques en dollars US, le service d'imagerie des chèques peut ne pas être offert. L'option de tenue de dossiers sans papier n'est pas offerte avec les comptes Ligne de crédit.
C La Protection contre les découverts facturée à l'utilisation n'est pas offerte à l'égard des comptes en dollars américains.
D Certaines tailles ne sont pas offertes dans toutes les succursales.
E Plus la TPS, la TVH, la TVQ, tel qu'il est prescrit par les lois fédérales et provinciales.
F Exclut les détails du transfert transmis par fax ou par la poste - voir Recherches/Avis.
G Des frais additionnels de banque étrangère ou de communication peuvent s'appliquer. Les frais peut être recouvrés dans la devise de la source du paiement.
® Marque de commerce de *Interac* Inc., TD Canada Trust, usager autorisé de la marque.
MC Marque de commerce de La Société Canada Trust.

Annexe 8 : Banque TD : document intitulé *Calculs relatifs à l'intérêt*

© Option consommateurs
2010

Canada Trust

Calculs relatifs à l'intérêt
En vigueur au 12 mai 2009

La méthode de calcul de l'intérêt est résumée ci-dessous :

Compte-chèques	Paliers du compte		Détails	Protection contre les découverts[C]
Compte Valeur Plus **Compte Valeur Plus Extra** **Compte Infinité** **Service Sélect[A]** **Programme 60[B]** **Compte du Service bancaire privé[C]** ***Compte-chèques privilégié*** [B,E]	Palier 1 : 0 $ à 499,99 $ Palier 2 : 500 $ à 2 999,99 $ Palier 3 : 3 000 $ à 4 999,99 $ Palier 4 : 5 000 $ et plus	0.000 % 0.000 % 0.000 % 0.000 %	L'intérêt est payé mensuellement aux taux annuels, tels qu'indiqués. L'intérêt sera calculé en multipliant le taux d'intérêt de chaque palier, par la partie du solde de clôture quotidien de ce palier.	☐ Protection contre les découverts facturée à l'utilisation ☐ Protection contre les découverts Limite de la protection contre les découverts : _____$ Taux d'intérêt : _____% par année N° du compte : _____

Compte d'épargne[F]	Paliers du compte		Détails
Compte d'épargne à intérêt progressif **Compte du Service bancaire privé[C]**	Palier 1 : 0 $ à 2 999,99 $ Palier 2 : 3 000 $ à 4 999,99 $ Palier 3 : 5 000 $ à 9 999,99 $ Palier 4 : 10 000 $ à 24 999,99 $ Palier 5 : 25 000 $ à 59 999,99 $ **paliers bonis :** Palier 6 : 60 000 $ à 99 999,99 $ Palier 7 : 100 000 $ et plus	0.050 % 0.050 % 0.250 % 0.250 % 0.250 % 0.250 % 0.250 %	L'intérêt est payé mensuellement aux taux annuels, tels qu'indiqués. Pour les paliers 1 à 5, le taux d'intérêt pour chaque palier est payé selon votre solde total quotidien à la fermeture. Lorsque votre solde atteint les paliers 6 ou 7, le taux d'intérêt du palier 5 est appliqué sur la somme de 59 999 $ en plus d'un intérêt en prime sur votre solde quotidien à la fermeture faisant partie des paliers 6 et 7.
Compte d'épargne amélioré[BC] **Compte pour les jeunes**	Palier 1 : 0 $ à 4 999,99 $ Palier 2 : 5 000 $ et plus	0.050 % 0.250 %	L'intérêt est payé mensuellement aux taux annuels, tels qu'indiqués. L'intérêt sera calculé en multipliant le taux d'intérêt de chaque palier par la partie du solde quotidien à la fermeture pour ce palier.
Compte de placement garanti	Palier 1 : 0 $ à 999,99 $ Palier 2 : 1 000 $ à 4 999,99 $ Palier 3 : 5 000 $ à 9 999,99 $ Palier 4 : 10 000 $ à 24 999,99 $ Palier 5 : 25 000 $ à 59 999,99 $ Palier 6 : 60 000 $ et plus	0.000 % 0.000 % 0.750 % 0.750 % 0.750 % 0.750 %	L'intérêt est payé mensuellement aux taux annuels, tels qu'indiqués. L'intérêt pour chaque palier est payé selon votre solde total quotidien à la fermeture.
Compte Boni-Prestige TD [D]	Palier 1 : 0 $ à 24 999,99 $ Palier 2 : 25 000 $ à 59 999,99 $ Palier 3 : 60 000 $ et plus	0.050 % 0.250 % 0.250 %	L'intérêt est payé mensuellement le dernier jour du mois sur le total du solde de fermeture quotidien, aux taux annuels indiqués. L'intérêt sera calculé quotidiennement sur le total du solde de fermeture, plus ½ % en taux annuel boni sur un solde de compte minimal de 60 000 $ ou plus. L'intérêt boni n'est pas composé et est payable annuellement le dernier jour ouvrable de juin. Le compte doit demeurer ouvert aux dates de versement de l'intérêt et pour une période d'au moins 90 jours avant ces dates afin de générer de l'intérêt.
Compte Prime-Épargne TD [D]	Aucun palier	0.050 %	L'intérêt est payable semestriellement, soit les 30 avril et 31 octobre. L'intérêt sera calculé chaque mois sur le solde mensuel minimal. Le compte doit demeurer ouvert pendant un mois civil complet afin de générer de l'intérêt.

Canada Trust

Calculs relatifs à l'intérêt
En vigueur au 12 mai 2009

Compte en dollars US	Paliers du compte		Détails	Protection contre les découverts[G]
Compte-chèques à intérêt quotidien en dollars US **Service sans frontière** **Compte du Service bancaire privé[C]**	Palier 1 : 0 $ à 499,99 $ Palier 2 : 500 $ à 999,99 $ Palier 3 : 1 000 $ à 2 999,99 $ Palier 4 : 3 000 $ à 4 999,99 $ Palier 5 : 5 000 $ à 9 999,99 $ Palier 6 : 10 000 $ à 24 999,99 $ Palier 7 : 25 000 $ à 59 999,99 $ Palier 8 : 60 000 $ et plus	0.000 % 0.000 % 0.050 % 0.050 % 0.100 % 0.100 % 0.250 % 0.500 %	L'intérêt est payé mensuellement le dernier jour du mois aux taux annuels, tels qu'indiqués. L'intérêt est payé dans la devise du compte. L'intérêt sera calculé en multipliant le taux d'intérêt pour chaque palier par la partie du solde quotidien du compte à la fermeture pour ce palier.	Limite de la protection contre les découverts : _____$ Taux d'intérêt : _____% par année N° du compte : _____

Régimes enregistrés[F]	Paliers du compte		Détails
REER compte d'épargne à intérêt quotidien	Palier 1 : 0 $ à 4 999,99 $ Palier 2 : 5 000 $ à 24 999,99 $ Palier 3 : 25 000 $ à 59 999,99 $ Palier 4 : 60 000 $ et plus	0.050 % 0.150 % 0.250 % 0.250 %	L'intérêt est payé mensuellement, le dernier jour du mois. L'intérêt sera calculé sur le solde de fermeture quotidien en multipliant le taux d'intérêt de chaque palier par la tranche du solde de fermeture quotidien de ce palier.
FRR/FRV/FRRI/FRRR/ REEE compte d'épargne à intérêt quotidien	Palier 1 : 0 $ à 4 999,99 $ Palier 2 : 5 000 $ à 24 999,99 $ Palier 3 : 25 000 $ à 59 999,99 $ Palier 4 : 60 000 $ et plus	0.050 % 0.150 % 0.250 % 0.250 %	L'intérêt est payé mensuellement, le dernier jour du mois. L'intérêt sera calculé sur le solde de fermeture quotidien en multipliant le taux d'intérêt de chaque palier par la tranche du solde de fermeture quotidien de ce palier.
Compte d'épargne CELI à intérêt élevé	Palier 1 : 0 $ à 999,99 $ Palier 2 : 1 000 $ à 4 999,99 $ Palier 3 : 5 000 $ à 9 999,99 $ Palier 4 : 10 000 $ à 24 999,99 $ Palier 5 : 25 000 $ à 59 999,99 $ Palier 6 : 60 000 $ et plus	1.000 % 1.000 % 1.000 % 1.000 % 1.000 % 1.000 %	L'intérêt est payé mensuellement aux taux annuels, tels qu'indiqués. L'intérêt pour chaque palier est payé selon votre solde total quotidien à la fermeture.

Remarques concernant les intérêts créditeurs des comptes de dépôt :

1) L'intérêt est calculé selon le solde quotidien à la fermeture du compte. Ce solde comprend les opérations ci-dessous effectuées pendant un jour ouvrable :
   - Toutes les opérations en succursale, par l'entremise de BanqueTel[MC] et de BanqueNet[MC] (à l'exception des transferts et des transferts entre comptes TD Waterhouse* comprenant des devises étrangères) effectuées avant 23 h 59 (HNE)
   - Tous les transferts TD Waterhouse par l'entremise de BanqueNet effectués avant 20 h (HNE)
   - Tous les transferts entre comptes par l'entremise de BanqueNet comprenant des devises étrangères, les opérations aux guichets automatiques bancaires, les achats par Paiement Direct *Interac*® ainsi que les retraits *Interac* et PLUS** effectués avant 21 h (HNE)

   Les opérations effectuées ou traitées après les heures susmentionnées pendant un jour ouvrable ou en tout temps pendant la fin de semaine ou un congé férié seront considérées comme ayant été effectuées le jour ouvrable suivant aux fins du calcul des intérêts.
2) L'intérêt quotidien est calculé comme suit : solde de fermeture quotidien multiplié par le nombre de jours depuis la dernière transaction ou la dernière variation du taux d'intérêt pour tout palier multiplié par le taux d'intérêt approprié pour ce palier divisé par 365. Le calcul de l'intérêt utilisant un solde mensuel minimum est échelonné sur 366 jours pendant une année bissextile. L'intérêt est payé pour chaque jour pendant une année bissextile. Lorsqu'un compte est fermé, l'intérêt crédité est calculé selon le jour ouvrable précédent.
3) Pour les comptes de dépôt ouverts le dernier jour ouvrable du mois, tout intérêt cumulé pour cette journée sera reporté au compte le dernier jour ouvrable du mois suivant.
4) Les dépôts effectués en succursale qui contiennent des chèques totalisant 100 000 $ ou plus et qui sont reçus après 17 h, heure locale (ou pendant la fin de semaine) seront conservés en garde des valeurs et déposés au compte le jour ouvrable suivant.
5) Un jour ouvrable signifie une journée du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, et excluant les samedis et dimanches.
6) Les taux d'intérêt peuvent varier sans préavis.

A Service Sélect : ancien Compte-Investisseur* avec le Service privilégié TD*. Rapporte l'intérêt du compte d'épargne à intérêt progressif et n'est pas admissible à la protection contre les découverts.
B Programme 60 : ancien Compte-Investisseur avec le Programme 60 TD*. Rapporte l'intérêt du compte d'épargne à intérêt progressif et n'est pas admissible à la protection contre les découverts.
Programme 60 : ancien Compte Boni-Prestige* avec le plan de services Programme 60. Rapporte l'intérêt du Compte Boni-Prestige plus ¼ % et n'est pas admissible à la protection contre les découverts.
Programme 60 : ancien Compte Prime-épargne TD* avec le plan de services Programme 60. Rapporte l'intérêt du Compte Prime-épargne plus ¼ % et n'est pas admissible à la protection contre les découverts.
C Les Services bancaires privés TD Waterhouse sont offerts par La Banque Toronto-Dominion. Les services bancaires privés sont offerts par l'intermédiaire des centres Services aux clients privés TD Waterhouse.
D Ce compte n'est plus offert.
E Exclut l'ancien compte-chèques personnel TD. Aucun intérêt n'est versé sur le compte.
F La protection contre les découverts n'est pas offerte pour les comptes d'épargne et les régimes enregistrés.
G La Protection contre les découverts facturée à l'utilisation n'est pas offerte à l'égard des comptes d'épargne, des comptes en dollars américains, des comptes de Service bancaire privé et des comptes enregistrés.
® Marque de commerce de *Interac* Inc., TD Canada Trust est un utilisateur autorisé de la marque de commerce.
MC Marque de commerce de La Société Canada Trust.
* Marque de commerce de La Banque Toronto-Dominion.
** Visa International Service Association/TD Canada Trust, utilisateur licencié de la marque.
† Marque de commerce de La Société d'hypothèques TD.

Annexe 9 : Banque TD : document intitulé Convention sur la confidentialité des renseignements personnels

© Option consommateurs
2010

Canada Trust

Convention sur la confidentialité des renseignements personnels

Dans la présente convention, les mots « *vous* », « *vôtres* » et « *vos* » signifient toute personne nous ayant demandé un produit ou un service, ou nous ayant offert une garantie à l'égard d'un produit ou d'un service. Les mots « *nous* », « *notre* » et « *nos* » signifient TD Canada Trust, qui fait partie du Groupe Financier Banque TD (GFBTD). GFBTD désigne La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées qui offrent des produits et des services relatifs aux dépôts, aux placements, aux prêts, aux valeurs mobilières, aux fiducies, aux assurances et autres. Le terme « *renseignements* » désigne vos renseignements personnels, financiers ou autres que vous nous avez fournis, y compris par votre utilisation de produits et de services, ou que nous avons obtenus d'autres parties.

Vous reconnaissez et autorisez ce qui suit.

Collecte et utilisation de renseignements

Au moment où vous commencez une relation avec nous et durant le cours de cette relation, nous pouvons recueillir des renseignements tels que les suivants :

- des détails à votre sujet et sur vos antécédents, notamment vos nom, adresse, date de naissance, profession et autres éléments, renseignements obligatoires en vertu des lois;
- les dossiers de vos transactions avec nous;
- vos préférences et activités financières.

Ces renseignements peuvent être recueillis auprès de vous ou de sources extérieures, notamment les suivantes :

- organismes gouvernementaux, autorités policières et archives publiques;
- agences d'évaluation du crédit;
- autres institutions financières;
- autres agents et fournisseurs de services ou toute autre organisation avec laquelle vous avez pris des arrangements;
- personnes ou organisations que vous avez données en référence;
- personnes autorisées à agir en votre nom en vertu d'un mandat ou de tout autre instrument juridique.

Vous autorisez, par les présentes, ces sources à nous transmettre des renseignements.

Nous restreindrons la collecte et l'utilisation de renseignements à ceux qui sont nécessaires pour vous servir et pour gérer nos affaires, notamment aux fins suivantes :

- vérifier votre identité;
- évaluer et traiter votre demande, vos comptes, vos opérations et vos rapports;
- vous procurer le service à la clientèle;
- analyser vos besoins et activités financiers afin de mieux vous servir;
- assurer votre protection et la nôtre contre la fraude et les erreurs;
- évaluer et gérer nos risques, nos transactions et notre relation avec vous;
- nous conformer aux lois applicables et aux exigences réglementaires, y compris celles des organismes d'autoréglementation.

Divulgation des renseignements

Nous pouvons divulguer des renseignements, notamment dans les circonstances suivantes :

- avec votre consentement;
- en réponse à une ordonnance d'un tribunal, à un mandat de perquisition ou à toute autre demande que nous jugerons valide;
- en réponse aux demandes de renseignements d'organismes de réglementation (y compris des organismes d'autoréglementation dont nous sommes membres) visant à satisfaire aux exigences légales et réglementaires applicables;
- lorsque le destinataire est un fournisseur, un agent ou un autre organisme qui se charge de la prestation de services pour vous, pour nous ou en notre nom;
- lorsque nous achetons ou vendons une partie ou la totalité d'un de nos secteurs ou lorsque nous envisageons pareille transaction;
- lorsque nous percevons une dette ou exécutons une obligation vous concernant;
- lorsque la loi le permet.

Partage de renseignements au sein du GFBTD

Au sein du GFBTD, nous pouvons partager des renseignements, autres que des renseignements sur la santé, aux fins suivantes :

- pour gérer votre relation totale avec le GFBTD, y compris l'administration de votre compte, et nos risques et opérations commerciales;
- pour nous conformer à des exigences légales et réglementaires;
- pour permettre à nos autres secteurs de vous informer de nos produits ou services. Si tel est votre choix, vous pouvez décider de ne pas nous autoriser à partager des renseignements à cette fin.

Autres cas de collecte, d'utilisation et de divulgation

Numéro d'assurance sociale (NAS). Si vous demandez des produits, des comptes ou des services qui pourraient générer de l'intérêt ou un revenu de placement, nous vous demanderons de nous fournir votre NAS pour nous conformer aux exigences de déclaration de la Loi de l'impôt sur le revenu. Si nous vous demandons de nous fournir votre NAS pour d'autres types de produits et services, vous avez le choix de ne pas le divulguer. En nous divulguant votre NAS, vous nous permettez de l'utiliser pour vérifier votre identité et distinguer vos renseignements de ceux d'autres clients dont le nom est semblable au vôtre, y compris les renseignements obtenus dans le cadre d'une approbation de crédit. Vous avez le choix de ne pas le divulguer pour que nous vérifiions votre identité auprès d'une agence d'évaluation de crédit.

4720

Copie du client

525813 (0109)

© Option consommateurs
2010

Consentement en matière de crédit. Si vous détenez avec nous une carte de crédit, une ligne de crédit, un prêt, un prêt hypothécaire ou une autre facilité de crédit, ou encore un compte de dépôt avec protection contre les découverts ou limites de retenue, de retrait ou d'opération, nous obtiendrons des renseignements ou des rapports à votre sujet auprès d'agences d'évaluation du crédit ou d'autres prêteurs au moment du dépôt d'une demande de votre part et à tout moment durant le processus, ou de façon périodique à des fins d'évaluation et de vérification de votre solvabilité ou encore en vue d'établir votre limite de crédit ou de retenue. Vous avez le choix de ne pas nous permettre d'effectuer une vérification de crédit ayant pour objet d'évaluer une demande de crédit de votre part. Si vous détenez une telle facilité avec nous, nous pouvons de temps à autre divulguer des renseignements sur vous à d'autres prêteurs ou à des agences d'évaluation du crédit qui recherchent de tels renseignements, grâce auxquels peuvent être établis vos antécédents de crédit et qui appuient d'une façon générale le processus d'octroi et de traitement du crédit. Si vous détenez une facilité de crédit avec nous, vous ne pouvez pas retirer votre consentement.

Assurance. Si vous faites une demande, demandez une présélection, modifiez ou faites une réclamation en vertu d'un produit d'assurance que nous assurons, réassurons, gérons ou vendons, nous pouvons, si nécessaire, recueillir, utiliser, divulguer et conserver des renseignements sur la santé vous concernant. Nous pouvons recueillir ces renseignements auprès de vous ou de tout professionnel de la santé, établissement de santé, compagnie d'assurance ou autre personne qui connaît vos renseignements personnels. Nous pouvons également obtenir un rapport d'enquête personnel.

Nous pouvons utiliser vos renseignements pour :
- vérifier votre admissibilité à la protection;
- gérer votre assurance et notre relation avec vous;
- faire une enquête au sujet de votre demande et la régler;
- évaluer et gérer nos risques.

Nous pouvons communiquer vos renseignements personnels à tout professionnel de la santé, établissement de santé, compagnie d'assurance ou autre personne qui connaît vos renseignements personnels afin de leur permettre de répondre correctement aux questions lorsqu'ils nous fournissent des renseignements à votre sujet. Nous pouvons communiquer les résultats d'examens de laboratoire concernant des maladies infectieuses aux autorités en matière de santé publique appropriées.

Les renseignements concernant votre santé recueillis aux fins susmentionnées ne seront pas partagés au sein du GFBTD, sauf dans la mesure où d'autres sociétés du GFBTD assurent, réassurent, gèrent ou vendent une protection et que la divulgation des renseignements est requise aux fins susmentionnées. Ils peuvent toutefois être divulgués aux administrateurs, aux fournisseurs de services, aux réassureurs, aux assureurs et aux réassureurs éventuels de nos activités d'assurance, ainsi qu'à leurs administrateurs et fournisseurs de services à cette fin.

Marketing. Nous pouvons aussi utiliser vos renseignements à des fins de marketing, notamment les suivantes :
- mieux comprendre vos activités et vos besoins en matière financière et vous informer d'autres produits et services qui pourraient vous intéresser, y compris ceux qui sont offerts par des sociétés affiliées ou des tiers que nous sélectionnons;
- déterminer votre admissibilité à des concours, à des enquêtes ou à des promotions, et administrer les concours auxquels vous participez;
- effectuer des recherches et des enquêtes visant à évaluer votre satisfaction à notre égard et à mettre au point les produits et services qui répondront à vos besoins.
- communiquer avec vous par téléphone, par télécopieur et par dispositif de composition et d'annonce automatique, aux numéros que vous nous avez fournis, ou par Internet, par la poste et par d'autres moyens.

En ce qui concerne le marketing, vous avez le choix de ne pas nous permettre :
- de vous communiquer à l'occasion, par la poste, par téléphone, par courriel, par télécopieur, par Internet ou par tous ces moyens, des offres qui pourraient être avantageuses;
- de vous contacter dans le cadre de recherches ou d'enquêtes sur la clientèle.

Conversations téléphoniques. Il est possible que vos conversations téléphoniques avec nos représentants soient écoutées ou enregistrées afin d'assurer votre protection et la nôtre, d'améliorer le service à la clientèle et de confirmer nos discussions avec vous.

Produits de crédit. Si vous demandez un prêt hypothécaire, une Ligne de crédit sur valeur domiciliaire ou un autre produit qui peut être couvert par une assurance hypothécaire contre le défaut de paiement, vous consentez à ce qu'un assureur hypothécaire contre le défaut de paiement puisse également obtenir de temps à autre des renseignements sur votre compte auprès d'une agence d'évaluation du crédit et utiliser ces renseignements à des fins liées au produit de crédit et à l'assurance hypothécaire contre le défaut de paiement.

Vous convenez que l'approbation ou l'octroi de tout crédit de notre part à votre intention, assorti ou non d'une assurance hypothécaire contre le défaut de paiement, ne constitue pas, et ne doit pas être interprété comme tel, une confirmation de la valeur ou de l'état de tout titre sous-jacent ou une confirmation de votre capacité à rembourser la facilité de crédit.

Vous consentez à ce que nous ne fassions aucune représentation, aucune certification, aucun énoncé, aucune recommandation, aucune garantie ni aucun endossement à l'égard de tout placement ou de tout produit ou service acheté à l'aide de la facilité de crédit.

Autres renseignements

Nous vous prions de prendre connaissance de notre Code de protection de la vie privée pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la présente convention et de nos politiques en matière de respect de la confidentialité. Pour ce faire, consultez le site ***www.td.com/francais/privee*** ou communiquez avec nous pour en obtenir un exemplaire.

Vous reconnaissez par la présente que nous pouvons modifier à l'occasion cette convention et notre Code de protection de la vie privée pour tenir compte de changements législatifs ou autres. Nous publierons le Code et la convention révisés à l'adresse Web ci-dessus. Nous pouvons aussi les rendre disponibles dans nos succursales ou autres établissements, ou encore vous les faire parvenir par la poste. Vous reconnaissez et déclarez être liés par de telles modifications.

Si vous souhaitez retirer votre consentement en vertu de l'une ou l'autre des options de retrait prévues par les présentes, vous pouvez communiquer avec nous au numéro suivant 1 866 567 8888. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces options, veuillez prendre connaissance de notre Code de protection de la vie privée.

Signature : _____ Date : 31 août 2009

Nom : JEAN-FRANCOIS VINET Téléphone : 514-735-4585

Adresse : 1361 SAINT-JOSEPH E APT 3,

MONTREAL, PQ CAN H2J 1M4

4720

Page 2 de 2

Copie du client

525813 (01/09)

Annexe 10: Banque Scotia: mode d'emploi intitulée *Guide d'accompagnement Opération bancaires courantes* (pages pertinentes)

© Option consommateurs
2010

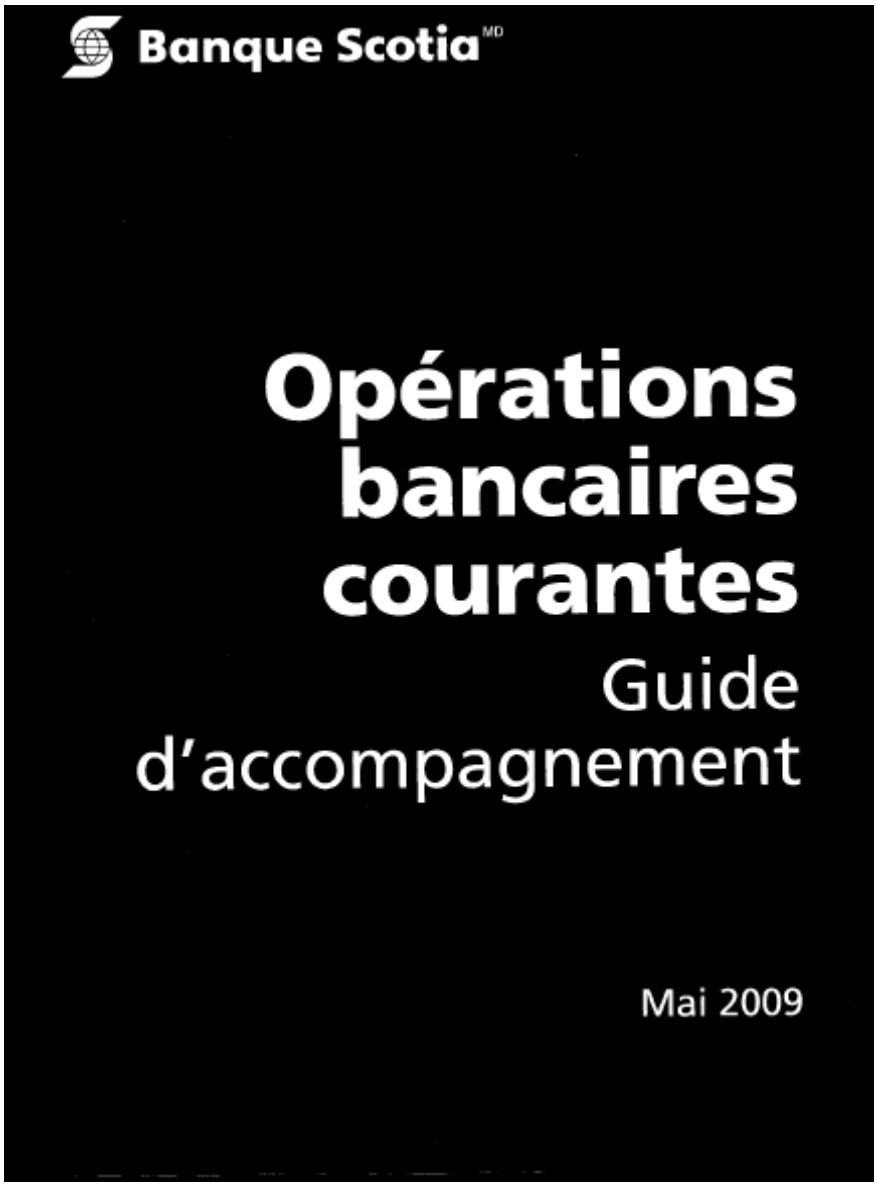

© Option consommateurs
2010

- ❑ Introduction 1
- ❑ Ouverture d'un compte de dépôt personnel 3
- ❑ Transfert de compte à la Banque Scotia 7
- ❑ *Diagnostic Sélecteur de compte*[MC] 8
- ❑ Renseignements généraux sur les comptes de particulier 13
- ❑ Libre-service bancaire 17
- ❑ Comptes d'opérations bancaires courantes 21
- ❑ Programmes comportant des caractéristiques spéciales 28
- ❑ Comptes d'épargne 34
- ❑ Autres services et frais bancaires 41
- ❑ Règlement des plaintes 47
- ❑ Ententes relatives aux services bancaires aux particuliers 50
  - ❑ Entente relative à la confidentialité des renseignements au sein du Groupe Banque Scotia
  - ❑ Contrat Carte Scotia
  - ❑ Protection contre les découverts
  - ❑ Accord de transmission d'instructions par téléphone/télécopieur/courrier électronique
  - ❑ Entente relative au service Virement de banque à banque
  - ❑ Convention de compte

© Option consommateurs
2010

	(page 35)	(page 36)	(page 37)	(page 38)	dollars US (page 39)	en euros (page 40)
Frais mensuels	Aucuns	Aucuns	Aucuns	Aucuns	1,00 $ US	1,00 €
Nombre d'opérations de débit couvertes par les frais mensuels	2	N^bre illimité de virements *Scotia en direct*, GAB et *TéléScotia*	N^bre illimité de virements *Scotia en direct*, GAB et *TéléScotia*	Aucune	2	2
Frais pour chaque opération de débit non couverte par les frais mensuels	1,25 $	5,00 $ (sauf pour les virements *Scotia en direct*, GAB et *TéléScotia*)	5,00 $ (sauf pour les virements *Scotia en direct*, GAB et *TéléScotia*)	0,85 $	0,60 $ US	0,60 €
Solde mensuel minimum requis pour exemption de frais					300 $ US permettent l'exemption des frais mensuels de 1,00 $	200 € permettent l'exemption des frais mensuels de 1,00 €
Chèques de voyage VISA en $ US sans frais					✔	
Mandats en $ US sans frais					✔	
Traites en $ US sans frais					✔	
Intérêt versé	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Tenue de registres						
Sans papier	✔	✔	✔	✔		
Relevé papier	✔	2,00 $/mois		✔	✔	
Livret	frais mensuels de 1,50 $ chaque mois où le solde de clôture quotidien est inférieur à 500 $			frais mensuels de 1,50 $ chaque mois où le solde de clôture quotidien est inférieur à 500 $	✔	✔
Mise à jour du livret sans frais	✔			✔	✔	✔
Retour des images de chèques[1] avec relevé papier	2,00 $/mois			2,00 $/mois	2,00 $ US/mois	
Protection contre les découverts[2]	✔			✔		

[1] *Vous recevrez une image numérique imprimée du recto de vos chèques compensés.*

[2] *Voir à la page 43 les caractéristiques et les frais de la Protection contre les découverts.*

Compte d'épargne *Maître Compte*

Pratique et simple, le compte d'épargne *Maître Compte* rapporte un intérêt concurrentiel. L'intérêt est versé à partir du premier dollar épargné et s'applique à la totalité du solde. Il n'y a aucuns frais mensuels et les virements de fonds sur vos autres comptes Scotia sont gratuits si vous utilisez les services financiers *Scotia en direct*, les services bancaires par téléphone *TéléScotia*, les guichets automatiques de banque (GAB) et les services bancaires sans fil. Ce compte est le compagnon idéal de votre compte d'opérations courantes.

Intérêt

L'intérêt est calculé quotidiennement sur le solde de clôture du compte et versé mensuellement. Le taux d'intérêt annuel servant à calculer l'intérêt dépend du solde du compte. Le taux d'intérêt pratiqué sur un montant de solde s'applique à l'intégralité du solde de clôture quotidien.

Les montants de solde et le taux d'intérêt annuel pratiqué sur chaque montant de solde sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Taux d'intérêt annuel sur un compte dont le solde est de* :

5 000 $ et plus	[illegible] %*
Moins de 5 000 $	[illegible] %*

Cases vides Jean-François Vinet

Frais de service

- Aucuns frais pour virer des fonds à vos autres comptes Scotia si vous utilisez *Scotia en direct*, les services bancaires par téléphone *TéléScotia*, les guichets automatiques de banque (GAB) et les services bancaires sans fil.
- Pour toutes les autres opérations de débit (c'est-à-dire les retraits en succursale ou les virements en succursale, les retraits par GAB, les achats par paiement direct, le paiement de factures et les prélèvements automatiques), des frais de 5 $ par opération sont imputés.

Autres caractéristiques

- Protection contre les découverts non disponible.
- Virements interbancaires.
- Si le compte a plusieurs titulaires, la modalité de signature est uniquement «Un signataire ou l'autre». Voir la Convention Compte de dépôt pour de l'information importante au sujet de la modalité de signature «Un signataire ou l'autre».

Options de tenue de registre

- Sans papier - Aucuns frais
- Relevé papier - Frais mensuels de 2,00 $. Sans privilège de chèques.

** Les taux d'intérêt sont donnés à titre indicatif et sous réserve de modifications.*

Contrat Carte Scotia

Définitions

Par *comptes inactifs* on entend les comptes sur lesquels le titulaire n'a effectué aucune opération durant une période de vingt-quatre mois consécutifs.

Carte renvoie à la Carte Scotia que vous recevez après en avoir fait la demande.

Paiement direct fait référence à Paiement direct Interac**, à NYCE, *Interac* en ligne ou à tout autre système que nous désignons pour effectuer des achats que vous réglez au moyen de votre Carte Scotia.

La *signature électronique* fait référence à chaque combinaison de chiffres ou de lettres choisie par vous, pour votre usage, comme moyen d'autorisation de l'utilisation de certains services, mais non limitée à l'utilisation de la Carte avec votre numéro d'identification personnel (NIP) aux guichets automatiques de banque («GAB») et aux terminaux Paiement direct *Interac*, avec votre code d'accès personnel pour l'accès aux services bancaires par téléphone *TéléScotia*MD, y compris aux services bancaires sans fil, et avec votre mot de passe pour l'accès Scotia en directMD, La Banque par Internet††.

Une *entreprise inscrite au service de paiement de factures* fait référence à une entreprise ou à un service public qui a convenu de s'affilier au service de paiement de factures de la Banque Scotia auquel vous avez été inscrit par TéléScotia pour l'accès au service de paiement de factures par téléphone, au GAB ou par l'intermédiaire de La Banque par Internet.

Les mots *nous*, *Banque Scotia* et *Banque* désignent La Banque de Nouvelle-Écosse et, selon le cas, l'une ou l'autre de ses filiales canadiennes.

Utilisation de la carte

Comme suite à votre demande, nous émettrons une Carte Scotia à votre nom. Lorsque vous recevez votre carte, vous acceptez les dispositions décrites dans le présent contrat. À la suite de votre adhésion, vous pouvez avoir accès aux services ci-après en utilisant votre carte et votre signature électronique pour le service concerné :

Titulaires de carte à puce

Votre carte est assortie d'une date d'expiration. Une nouvelle carte sera émise avant que votre carte actuelle n'expire. Vous acceptez de ne pas utiliser votre Carte Scotia après la date d'expiration. Si la carte est utilisée après la date d'expiration, vous serez responsable de toutes les opérations effectuées.

Services bancaires automatisés

Vous pouvez avoir accès à vos comptes préalablement désignés par les moyens suivants :

- guichets automatiques de banque (GAB) désignés
- terminaux de Paiement direct
- téléphone/téléphone sans fil
- ordinateur personnel par Internet

Vous autorisez la Banque Scotia à accepter vos instructions données par l'un ou l'autre de ces moyens comme si vous aviez donné les instructions par écrit pour le paiement de factures, les virements entre comptes et autres services bancaires offerts ou opérations bancaires réalisables par chacun des services.

56 ♦ Ententes relatives aux services bancaires aux particuliers

A des GAB au Canada, vous pouvez obtenir des avances de fonds sur des comptes VISA* Scotia, VISA* Ligne de crédit Scotia, Ligne de crédit Scotia *pour entreprise*, Ligne de crédit Scotia et Ligne de crédit Scotia pour étudiants si :

- des dispositions permettent déjà d'accéder aux services bancaires automatisés,
- vos comptes sont en règle, et
- la limite de crédit de votre compte ne se trouvera pas ainsi excédée.

Vous pouvez également avoir accès à vos comptes de placement préalablement désignés (y compris vos CPG et fonds communs auprès de Placements Scotia Inc.) ainsi que vos comptes de courtage ScotiaMcLeod▲ et Placement direct ScotiaMcLeod▲) depuis :

- un ordinateur personnel par Internet,
- l'unité de réponse vocale,
- un téléphone sans fil, ou
- un GAB.

Vous autorisez la Banque Scotia à accepter vos instructions ainsi données comme si vous les aviez données par écrit pour les achats, les ventes et les virements entre vos comptes de placement désignés et vos autres comptes ou pour tout autre service qui pourrait être mis à votre disposition. En ce qui concerne vos comptes de placement, nous pouvons dans certains cas restreindre l'accès à certaines options de vos autres comptes.

Service inter-guichets (SIG)

Par le SIG, vous pouvez avoir accès à vos comptes en présentant votre Carte et votre livret de compte, un chèque Scotia personnalisé, ou toute autre pièce d'identité valable, à une succursale de la Banque Scotia offrant ce service au Canada.

Les comptes inactifs ne sont pas accessibles par les services bancaires automatisés ou par le SIG.

Commissions sur opérations et frais

Vous convenez de payer et nous pouvons, sans préavis, porter au débit d'un de vos comptes (même si cela devait entraîner la création ou l'augmentation d'un découvert) :

- une commission, fixée selon le tarif en vigueur, sur chaque opération effectuée au moyen de la carte dans le cadre des services bancaires automatisés énumérés ci-dessus, ou à un autre terminal désigné. Un avis indiquant les tarifs et les commissions en vigueur est affiché bien en évidence dans les succursales de la Banque.
- les commissions perçues par une autre institution financière au Canada ou à l'étranger sur chaque opération effectuée au moyen de la Carte et de la signature électronique à un GAB de cette institution. Vous devez vous adresser à l'institution financière concernée pour connaître les tarifs sur les opérations effectuées à ses GAB.
- la commission perçue sur chaque opération effectuée dans le cadre des services bancaires automatisés s'ajoute aux frais de gestion applicables à vos comptes.

Limites sur opérations

Nous pouvons établir et modifier périodiquement les limites, en dollars ou autre, qui s'appliquent aux diverses opérations, et ce, sans préavis. Les frais et les limites applicables au virement de fonds par courriel Interac, au transfert d'argent Western Union, à l'achat *Interac* en ligne et au transfert de devises peuvent faire l'objet de modifications. Il est possible de les consulter sur Scotia en direct ou à l'aide de la fonction «Réponse à tout Scotia» dans banquescotia.com. Les limites cumulatives actuellement en vigueur sont les suivantes :

Engagement du client

Nos registres feront foi de toutes les opérations SIG et de toutes les opérations effectuées dans le cadre des services bancaires automatisés, ainsi que des détails s'y rapportant, et engageront votre responsabilité à moins que vous ne puissiez, dans les 30 jours suivant la date de l'opération contestée, prouver à notre satisfaction que les données produites par nous sont erronées.

Inscription des opérations

Toute opération effectuée dans le cadre des services bancaires automatisés (exception faite du paiement de factures automatisé) au Canada, du lundi au samedi, avant minuit, heure locale, sera normalement inscrite au compte désigné en date de son exécution, sauf s'il s'agit d'un jour férié. Toute opération effectuée le dimanche ou un jour férié sera normalement inscrite au compte désigné le jour ouvrable suivant.

Toute opération effectuée le samedi sur un compte-chèques Scotia (ouvert avant le 23 septembre 1995) ou sur un compte courant commercial sera normalement inscrite au compte le jour ouvrable suivant.

Les opérations effectuées à l'étranger peuvent cependant être portées au compte à une date ultérieure.

Le paiement de factures automatisé fait jusqu'à 20 h 30, heure normale de l'Est, du lundi au vendredi, sera porté au compte que vous aurez désigné le jour même de l'opération. Le paiement de factures automatisé fait après 20 h 30, heure normale de l'Est, du lundi au vendredi ou en tout temps un samedi, un dimanche ou un jour férié, sera porté au compte que vous aurez désigné le jour ouvrable suivant.

Toute demande de paiement de factures automatisé est réputée avoir été reçue par nous le jour où l'opération est portée à votre compte. Nous ne sommes pas responsables des procédés de traitement/d'inscription des entreprises inscrites au service de paiement de factures.

Les paiements de factures et les virements de fonds postdatés sont portés au débit du compte désigné le jour de l'échéance à 18 h, HNE. Au moment de porter au débit, seront refusées les opérations sur les comptes insuffisamment provisionnés.

Limitation de responsabilité

Nous déclinons toute responsabilité envers vous en cas de retard, de pertes, de dommages ou d'inconvénients découlant de l'utilisation des services bancaires automatisés ou de l'inexécution, d'une opération demandée, ou encore découlant de vos actions ou omissions ou de celles d'un tiers à moins qu'un tel incident ne résulte d'un problème technique, d'une erreur de la Banque ou d'une défaillance du système dont la Banque est la seule responsable. De plus, la Banque se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, d'agression, de vol, de perte ou de dommages, que vous pourriez subir en utilisant les services bancaires automatisés, que ce soit dans les locaux de la Banque ou ailleurs.

Si votre Carte et votre signature électronique sont utilisées pour effectuer une opération Paiement direct, la Banque se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne la qualité ou la non-réception des biens et services liés à l'opération. Toute réclamation faite par vous, y compris celle afférente à l'exercice de votre droit de compensation, ou tout litige entre le commerçant et vous, doit faire l'objet de négociations directes entre ce dernier et vous. La Banque décline toute responsabilité si un commerçant n'accepte pas la Carte. Lorsqu'un commerçant est tenu de vous rembourser, nous créditons le compte que vous désignez du montant de ce remboursement, mais seulement à la réception d'une note de crédit émise en bonne et due forme ou d'une autre autorisation appropriée.

Vous êtes responsable des erreurs pouvant résulter de l'inexactitude des renseignements nécessaires au fonctionnement du service tels que numéro du compte, montant, etc. Vous reconnaissez qu'une fois que vous aurez confirmé les détails d'un paiement, il vous sera impossible de l'annuler ou de faire opposition, sauf s'il s'agit d'une demande de paiement postdaté dans le cadre des services bancaires par téléphone/téléphone sans fil TéléScotia ou de Scotia en direct, La Banque par Internet. Une demande écrite, par téléphone ou par Internet, d'opposition à paiement postdaté doit dans ce cas nous parvenir au plus tard un jour ouvrable avant que le compte ne soit débité du montant du paiement.

Il vous incombe de nous informer de tout changement ou de toute erreur touchant les renseignements fournis dans le cadre du service de paiement de factures. Nous pouvons également sans préavis mettre à jour ces renseignements à la demande d'une entreprise inscrite au service de paiement de factures.

Nous pouvons, à notre discrétion et sans préavis, refuser d'autoriser une opération effectuée au moyen de la Carte et en aviser les tiers que nous jugeons concernés. Dans un tel cas de refus d'autorisation, nous pouvons, pour le calcul des fonds disponibles, tenir compte des sommes portées au débit ou au crédit du compte. Si le compte désigné est insuffisamment provisionné, nous pouvons refuser d'effectuer un paiement/un virement de fonds après avoir reçu et/ou accepté une demande à cet effet, ou nous pouvons créer un découvert sur vos comptes désignés ou en augmenter le montant, en fonction de l'entente régissant ces comptes.

Nous nous réservons le droit de bloquer les fonds déposés par l'intermédiaire du SIG ou d'un GAB dans l'attente des vérifications appropriées.

Carte perdue ou volée et utilisation autorisée ou non de la carte

Vous devez nous signaler immédiatement, par téléphone et par écrit, la perte, le vol ou l'utilisation non autorisée de la Carte ou de la signature électronique. Votre responsabilité ne sera dégagée qu'à la réception par nous d'un avis nous informant d'un tel incident.

Vous assumez la responsabilité de conserver la Carte et la signature électronique en lieu sûr, de préserver le caractère confidentiel de la signature électronique, de la garder hors de la portée de qui que ce soit et de ne jamais conserver ensemble la signature électronique et la Carte. Vous assumez la responsabilité de toutes les opérations effectuées au moyen de la Carte avec l'utilisation de votre signature électronique.

Obligations découlant de l'utilisation autorisée ou non de la carte

Vous assumez la responsabilité des dettes, des retraits et des opérations résultant de :

- l'utilisation autorisée de la Carte par toute personne à qui vous prêtez votre Carte et/ou communiquez votre signature électronique;
- l'utilisation non autorisée de votre Carte et/ou de votre signature électronique, si vous avez rendu possible l'utilisation de ces dernières en les gardant ensemble, ou autrement, jusqu'à ce que vous nous avisiez de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée.

Vous n'avez pas à assumer la responsabilité des pertes qui sont indépendantes de votre volonté, telles que :

- les problèmes techniques ou toute autre défectuosité du système;
- l'utilisation non autorisée de votre carte et de votre NIP :
  - après avoir déclaré la perte ou le vol de votre carte;
  - à la suite de l'annulation ou de l'expiration de votre carte;
  - après avoir signalé qu'une autre personne connaît votre NIP;

- après avoir été victime de violence ou d'intimidation, pourvu que vous n'ayez pas contribué à la perte;
- en raison d'une fraude ou d'une négligence dont nous sommes responsables.

Nous considérons que vous avez contribué à l'utilisation non autorisée de la Carte et/ou de la signature électronique et que vous devrez en assumer la pleine responsabilité si :

- la signature électronique que vous avez choisie correspond exactement ou ressemble à une combinaison de chiffres facile à deviner, telle que votre date de naissance, votre numéro de téléphone ou le numéro de votre compte en banque, pour ne citer que quelques exemples;
- vous avez noté votre signature électronique de façon qu'elle puisse être facilement découverte et utilisée avec votre Carte; ou
- vous avez divulgué votre signature électronique d'une manière quelconque, ce qui a donné lieu à une utilisation non autorisée de la Carte et de la signature électronique.

Si vous omettez de nous aviser immédiatement de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée de la Carte et de la signature électronique, nous vous rendrons responsable de tous les retraits de fonds de vos comptes, jusqu'à concurrence des limites quotidienne et hebdomadaire établies pour les retraits GAB. Nous vous rendrons également responsable de tout achat ou retrait porté au débit des comptes que vous avez désignés pour les opérations par paiement direct, jusqu'à concurrence des limites quotidienne et hebdomadaire établies pour les opérations par paiement direct. Le montant des limites pour les opérations par paiement direct s'ajoute au montant des limites quotidienne et hebdomadaire établies pour les retraits GAB.

Les autres pertes survenant dans le cadre des services bancaires automatisés, y compris les avances de fonds VISA Scotia, VISA *Ligne de crédit Scotia*, carte VISA *Ligne de crédit Scotia* pour entreprise et/ou *Ligne de crédit Scotia*, sont collectivement appelées «autres pertes». Vous êtes responsable des autres pertes si elles sont survenues en conséquence de l'utilisation autorisée ou non autorisée de votre Carte ou de votre signature électronique ou des services bancaires automatisés.

Veuillez noter que le montant de la perte peut excéder votre solde créditeur si votre compte bénéficie de la Protection contre les découverts ou si un dépôt frauduleux a été effectué dans votre compte.

Clause de responsabilité liée au compte VISA

Chaque retrait ou virement de votre compte VISA Scotia est traité comme une avance de fonds aux termes du Contrat relatif au crédit renouvelable. Advenant des pertes reliées à des avances de fonds sur votre compte VISA par suite de l'utilisation des services bancaires automatisés, la responsabilité qui vous incombe aux termes du présent contrat s'ajoute à la responsabilité qui vous incombe aux termes du Contrat relatif au crédit renouvelable.

Traitement des retraits et des paiements directs en devises

Tout retrait et tout paiement direct en devises obtenus en utilisant la Carte et la signature électronique seront portés au débit de votre(vos) compte(s) en dollars canadiens. VISA International ou Acxsys Corporation établit, respectivement en notre nom, le taux de change applicable à la date de conversion. Ce taux de change peut être différent de celui en vigueur à la date du retrait ou du paiement direct. Dans le cas des retraits en espèces, le taux de change inclut un montant égal à 2,5 % du montant converti. Dans le cas des paiements directs, le taux de change inclut un montant égal à 2,5 % du montant converti. Pour chaque retrait ou paiement direct en devises, un montant en dollars canadiens, obtenu après conversion, sera porté au débit de votre(vos) compte(s), auquel montant s'ajoutent des frais sur opération. Ces frais sont en accord avec les conditions énoncées dans le Contrat relatif au crédit

© Option consommateurs

renouvelable, la demande de service ou le Guide d'accompagnement - Opérations bancaires courantes régissant le fonctionnement de votre(vos) compte(s).

Lorsque vous effectuez un virement de fonds d'un compte en dollars canadiens à un compte en dollars américains au moyen des Services financiers *Scotia en direct* ou de *TéléScotia* – Services bancaires par téléphone, le taux acheteur USD en vigueur pour la clientèle de la Banque Scotia est majoré de 0,02. Par ailleurs, dans le cas d'un virement de fonds d'un compte en dollars américains à un compte en dollars canadiens, le taux vendeur USD en vigueur pour la clientèle de la Banque Scotia sera réduit de 0,02. Le taux de change utilisé au moment de l'opération indiquera ce montant, selon le cas.

Modification des limites fixées et de la désignation des comptes

Nous nous réservons le droit d'établir et de modifier les limites de montant ou autres se rapportant aux diverses opérations réalisables dans le cadre du SIG ou d'un des services bancaires automatisés décrits dans le présent contrat, ou de modifier la liste des entreprises dont les factures peuvent être payées par l'intermédiaire d'un de ces services. Nous pouvons désigner un ou plusieurs de vos comptes pour le Retrait éclair ou tout autre service offert dans le cadre des services bancaires automatisés ou à un terminal Paiement direct. Vous pouvez annuler ou modifier une telle désignation en tout temps, par écrit.

Annulation des services

Nous nous réservons le droit, en tout temps et sans préavis, de mettre hors service tout GAB ou terminal Paiement direct, ou d'annuler ou de modifier en totalité ou en partie les services que nous offrons aux titulaires de la Carte. Aucune demande postdatée de paiement de factures, de virement et d'avance de fonds ne sera traitée une fois le service annulé.

Dispositions nouvelles et modifiées

Nous nous réservons le droit de modifier les présentes dispositions lorsque nous le jugeons à propos. Les dispositions nouvelles ou modifiées peuvent vous être communiquées comme suit :

- avis écrit expédié à votre dernière adresse inscrite à notre fichier;
- avis affiché bien en évidence sur tous les GAB;
- message diffusé par notre unité de réponse vocale;
- avis affiché dans le site Web de la Banque Scotia;
- avis affiché dans un endroit bien en vue dans nos succursales.

Règlement des litiges

Tout litige survenant entre vous et une entreprise bénéficiaire inscrite au service de paiement de factures, y compris vos droits à une compensation ou une indemnité, doit être réglé directement entre vous et cette entreprise. Nous ne sommes nullement tenus de vérifier si l'entreprise s'est acquittée envers vous de ses obligations avant de donner suite à toute demande de paiement par débit à votre compte.

Tout litige concernant les services fournis dans le cadre de ce contrat devra normalement être réglé dans les dix jours ouvrables suivant la notification par écrit de votre succursale de tenue de compte. Si un litige ne peut être réglé dans ce délai, nous vous informerons de la manière dont nous procédons habituellement pour régler les litiges et de la durée normale de chaque étape du processus.

Autres contrats

Toutes les dispositions des contrats de crédit et des conventions bancaires régissant le

62 ♦ Ententes relatives aux services bancaires aux particuliers

fonctionnement de vos comptes s'appliquent aux opérations effectuées dans le cadre des services bancaires automatisés. Sous d'autres rapports, lorsque vous utilisez votre Carte pour accéder à votre compte VISA, ce sont les dispositions du Contrat relatif au crédit renouvelable qui s'appliquent. Toutefois, s'il y a divergence entre les dispositions du Contrat relatif au crédit renouvelable, de la demande de service, du Opérations bancaires courantes – Guide d'accompagnement, du Contrat de services bancaires pour entreprise et du Contrat Carte Scotia, les dispositions de ce dernier ont priorité.

Service à la clientèle – Carte Scotia

Si votre Carte Scotia est perdue ou volée, ou si elle est conservée par le guichet automatique, présentez-vous immédiatement à une succursale de la Banque Scotia pour obtenir une nouvelle Carte ou téléphonez à l'un des numéros indiqués ci-dessous :

Service en français	1-800-575-2424
Région de Toronto	416-701-7222
Service in English	1-800-4-SCOTIA (1-800-472-6842)
Toronto	416-701-7200
Service par téléimprimeur/ATS seulement	1-800-645-0288

Votre Carte Scotia vous donne accès aux Services bancaires automatisés partout où sont affichés ces logos :

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur les services bancaires électroniques, sur les tarifs ou sur les taux dans le site Web de la Banque Scotia (www.banquescotia.com) ou auprès du Service clientèle Carte Scotia en composant le 1-800-575-2424.

La Banque Scotia adhère volontairement au Code de pratique canadien pour les services des cartes de débit. Vous pouvez obtenir des renseignements à ce sujet au www.cba.ca.

® *Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.* MC*Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.*
† *Interac Inc. propriétaire de la marque Interac. La Banque de Nouvelle-Écosse usager autorisé de cette marque.*
— *Pour utiliser les services bancaires par Internet, vous aurez besoin d'un ordinateur personnel, d'un modem et d'une connexion avec Internet.*
▲ *Divisions de Scotia Capitaux Inc., ScotiaMcLeod et Placement direct ScotiaMcLeod sont membres FCPE.*

Protection contre les découverts

La Protection contre les découverts est un compte de crédit temporaire.

Vous êtes autorisé à mettre à découvert votre compte à partir de la date de notre approbation du contrat.

Limite de découvert

Vous pouvez mettre à découvert le compte désigné dans le contrat jusqu'à concurrence de la limite approuvée par nous par écrit.

Vous pouvez mettre le compte à découvert par chèque, prélèvement automatique ou tout autre débit autorisé par nous. Il nous est loisible de refuser le débit dans le cas où le montant excéderait la limite du découvert.

Règlement

Dans les 30 jours qui suivent le jour de la création du découvert, vous :

- ramènerez votre compte à un solde positif;
- paierez les commissions de découvert perçues sur les montants portés au débit du compte et dont le paiement a été refusé ainsi que tous les autres frais de service applicables; les frais de découvert sont assimilés au montant du découvert;
- paierez les intérêts sur découvert indiqués dans ce guide ou dont vous recevrez notification écrite. Ces intérêts sont calculés chaque jour sur le montant porté au débit du compte, à partir de la date de son inscription jusqu'à la date du relevé. Les intérêts sur découvert sont assimilés au montant du découvert.

Inexécution

Si le solde de votre découvert entraîne un manquement à votre obligation de rembourser, nous pouvons fermer votre compte et convertir le solde de découvert en un prêt à demande. Des intérêts quotidiens s'appliquent au taux annuel de 21 %. Veuillez noter que les cas de manquement à l'obligation de rembourser sont signalés aux agences de crédit, ce qui peut avoir un effet négatif sur votre dossier de crédit et sur votre capacité d'emprunter.

Résiliation du contrat

Le présent contrat peut être résilié à l'initiative de l'une des deux parties. Nous pouvons mettre fin au contrat si vous êtes en défaut. Vous pouvez résilier le contrat sur préavis écrit d'au moins dix jours.

Vous ne serez toutefois pas déchargé des obligations contractuelles aux termes des présentes avant le règlement complet du montant du découvert. Vous continuerez d'être responsable du règlement de tous les montants débiteurs et des frais portés à votre compte, même après la résiliation du contrat.

Accord de transmission d'instructions par téléphone/télécopieur/courrier électronique

Par cet accord, vous autorisez la Banque Scotia, y compris toute filiale ou mandataire pour qui nous acceptons normalement des instructions, à se conformer à vos instructions transmises par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique. Celles-ci doivent viser seulement les comptes ou les produits pour lesquels vous seul pouvez en donner.

Les instructions concerneront :

- l'achat ou le renouvellement de CPG, ou l'achat de parts de fonds communs de placement;
- les virements de vos comptes de dépôt pour l'achat de CPG ou de parts de fonds communs de placement;
- les virements entre placements;
- la modification du mode de versement du capital, des intérêts ou des revenus de fonds communs de placement ou de CPG existants ou venant à échéance;
- la modification de renseignements personnels associés à vos comptes ou vos placements et qui ne nécessitent pas la production de justificatifs;
- les virements destinés à vos comptes auprès de la Banque Scotia au Canada ou entre de tels comptes;
- le remboursement de CPG, de parts de fonds communs de placement ou d'autres produits de placement et le dépôt de fonds dans un compte inscrit au nom de tous les titulaires de ces placements;
- les transferts de fonds en provenance d'un compte d'une autre institution financière et à destination de votre compte d'épargne *Maître Compte*.

Vous reconnaissez être lié par les contrats relatifs aux comptes de dépôt et de crédit ou aux prêts pour lesquels vous nous avez donné des instructions. Vous pouvez aussi demander certains prêts personnels ou prêts hypothécaires, demander l'ouverture de comptes de crédit, ou donner des instructions relatives à un prêt ou à un compte de crédit.

Parce que nous veillons à la sécurité de vos comptes et de vos renseignements personnels, vous acceptez que nous ne soyons pas tenus de nous conformer à vos instructions si nous doutons de l'identité de la source, ou si l'opération nous paraît douteuse, suspecte ou inhabituelle compte tenu de vos antécédents. Nous pouvons vous demander de nous transmettre certains renseignements pour nous aider à déterminer que vous êtes bien la personne à la source des instructions. Vous nous autorisez à obtenir un rapport du bureau de renseignements pour nous permettre de vérifier votre identité. Nous pouvons vous faire parvenir une confirmation selon laquelle nous avons reçu vos instructions et nous nous y sommes conformés. Nous prendrons également toutes les mesures nécessaires pour vous informer lorsque nous aurons décidé de ne pas suivre vos instructions.

Vous dégagez la Banque de toute responsabilité dans l'éventualité où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, elle omettrait d'exécuter certaines instructions.

Vous acceptez aussi de ne tenir aucunement responsable la Banque et n'importe laquelle de ses filiales ou de ses mandataires de ne pas se conformer à vos instructions ou à celles qui semblent venir de vous si elle le fait de bonne foi.

Vous vous engagez à indemniser la Banque et n'importe laquelle de ses filiales ou de ses mandataires des obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements et poursuites que peut entraîner pour elle l'exécution conforme des instructions, ainsi que les frais, dépens et débours de toute nature pouvant en résulter.

Vous acceptez que des frais soient perçus pour les mesures prises par la Banque à la suite de l'exécution de vos instructions. Ceux-ci pourront être déduits de tout compte que vous détenez à la Banque à moins que vous en ayez désigné un en particulier.

Nous pouvons modifier ou ajouter de nouvelles mesures de temps à autre.

Cet accord sera en vigueur jusqu'à ce que vous l'annuliez par écrit.

Entente relative au service Virement de banque à banque

Vous autorisez la Banque Scotia à débiter le compte détenu à l'institution financière que vous avez désignée, cette fois-ci et les prochaines fois sur vos instructions, et à virer des fonds à votre compte d'épargne *Maître Compte* de la Banque Scotia.

Vous signalerez à la Banque Scotia par l'intermédiaire de son Centre de contact au 1-888-615-0293, toute modification aux données que vous nous avez fournies relativement au compte de l'institution financière que nous devons débiter sur vos instructions. Vous pouvez à tout moment, en communiquant avec le Centre de contact de la Banque Scotia, révoquer une autorisation d'effectuer des virements récurrents.

Vous reconnaissez qu'une période de blocage de six jours sera appliquée aux fonds transférés du compte de l'institution financière que vous avez désignée, si ces fonds sont déposés dans votre compte d'épargne *Maître Compte* de la Banque Scotia.

Vous certifiez et garantissez que vous pouvez, sans autorisation d'aucune autre personne, effectuer des retraits sur le compte de l'institution financière duquel vous avez demandé des virements.

Vous reconnaissez que l'autorisation accordée dans le cadre de la présente entente vaut pour la Banque Scotia et l'institution financière que vous avez désignée.

Vous reconnaissez que l'institution financière que vous avez désignée n'est pas tenue de vérifier que les débits sont effectués conformément à l'autorisation accordée dans le cadre de la présente entente. Vous reconnaissez également que l'institution financière que vous avez désignée n'est pas tenue de vérifier que la Banque Scotia a respecté l'objet des paiements pour lesquels le débit a été porté, comme condition pour autoriser les débits.

Les débits portés au compte et à l'institution financière que vous avez indiqués aux termes de la présente entente seront remboursés si, dans les 90 jours de la date du débit, vous fournissez à la succursale de l'institution financière désignée une déclaration écrite dans laquelle vous spécifiez que :

- le débit en question n'a pas été effectué conformément à la présente entente;
- l'autorisation accordée dans le cadre de la présente entente a été révoquée par vous par un avis envoyé à la Banque Scotia avant que le débit n'ait été effectué;
- vous n'avez pas autorisé le débit.

Vous reconnaissez que l'autorisation que vous donnez à la Banque Scotia constitue également l'autorisation accordée à l'institution financière que vous avez désignée.

Vous acceptez que l'Accord de transmission d'instructions par téléphone/ télécopieur/ courrier électronique soit modifié pour y inclure les demandes de virement de banque à banque.

Convention de compte

En signant la Demande de services de dépôt, vous avez accepté de vous conformer aux conditions qui régissent votre compte et qui sont énoncées ci-après. Si vous avez demandé l'ouverture du compte par téléphone, le fait d'utiliser le compte visé constitue votre acceptation des conditions qui le régissent et qui sont décrites ci-après.

Droit de propriété, droit de survie et exigences relatives à la signature

Titulaire unique*

Si un compte est à votre seul nom, vous êtes l'unique propriétaire des fonds en dépôt sur ce compte et, ce faisant, nous n'accepterons que vos instructions. Après votre décès, le produit du compte sera versé à votre succession ou de la manière prescrite par la loi.

Avis aux parents et aux tuteurs légaux relativement au mineur titulaire unique d'un compte :

Si vous ouvrez un compte au nom d'une personne de moins de 16 ans considérée comme titulaire UNIQUE du compte, les fonds qui y sont déposés sont la propriété de ce mineur titulaire du compte. Vous demeurerez indéfiniment signataire autorisé du compte jusqu'à ce que vous (en tout temps) ou le mineur (à son seizième anniversaire) preniez des dispositions écrites pour résilier votre pouvoir de signature. Le mineur peut devenir signataire autorisé à son seizième anniversaire.

Titulaires de compte multiples*

Si plusieurs personnes sont titulaires d'un même compte, les exigences relatives à la signature que vous avez choisies dans la Demande de services de dépôt déterminent la ou les personnes qui sont habilitées à nous donner des instructions pour la gestion du compte et, conséquemment, les instructions qui nous sont données par le ou les signataires autorisés vous obligent. La désignation d'un ou de signataires autorisés est valide et fait foi jusqu'à ce que nous recevions un avis écrit de modification en ce qui a trait à la désignation du ou des signataires autorisés. De plus, si votre compte est tenu par une succursale hors du Québec, les droits de propriété varient selon les exigences relatives à la signature que vous avez choisies dans la Demande de services de dépôt.

Étant donné que la responsabilité légale et les incidences fiscales dépendent des droits de propriété, des droits de survie et des exigences relatives à la signature, il se peut que vous souhaitiez consulter votre conseiller juridique ou fiscal à ce sujet avant d'ouvrir un compte à multiples titulaires. Nous n'assumons aucune responsabilité en ce qui concerne les réclamations et pertes de quelque nature que ce soit découlant des exigences relatives à la signature choisies, ou en rapport avec celles-ci, ou des droits de propriété ou de survie liés aux exigences relatives à la signature.

* Ne s'applique pas aux comptes en fiducie. Reportez-vous à la section intitulée «Comptes en fiducie» de la présente convention pour les clauses applicables.

«Un signataire ou l'autre»

- Tenants conjoints avec droit de survie (comptes hors du Québec)

- Copropriétaires (comptes au Québec)

Si vous optez, dans la Demande de services de dépôt, pour qu'«un signataire ou l'autre» puisse signer, nous accepterons les instructions données par l'un ou l'autre ou par plusieurs d'entre vous comme si vous étiez l'unique titulaire du compte, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir la signature ou le consentement des autres. Par exemple, nous pouvons :

- déposer sur le compte tous les paiements que nous recevons de l'un ou l'autre ou de plusieurs d'entre vous ou que nous percevons au nom de l'un ou l'autre ou de plusieurs d'entre vous, notamment en ce qui a trait aux effets payables solidairement;
- payer et prélever à même le compte le montant de toute lettre de change ou de tout chèque, billet à ordre, paiement préautorisé ou ordre de paiement qui est tiré, accepté ou émis par l'un ou l'autre ou par plusieurs d'entre vous, même si cela occasionne un découvert ou augmente le découvert actuel;
- accepter des instructions de l'un ou l'autre ou de plusieurs d'entre vous visant à bloquer un ordre de paiement (chèque) tiré sur votre compte;
- permettre que la totalité ou une partie du solde créditeur de votre compte puisse être retiré par l'un ou l'autre ou par plusieurs d'entre vous, sauf dans le cas d'une créance légitime présentée avant remboursement.

De plus,

a) les obligations stipulées dans le présent guide d'accompagnement sont conjointes et individuelles (solidaires au Québec) et chaque titulaire du compte joint est entièrement responsable de ces obligations;

b) si votre compte est tenu par une succursale hors du Québec, les modalités de la propriété sont automatiquement celles de la tenance conjointe avec droit de survie. Cela étant, nous considérons que les fonds sur votre compte sont en copropriété et reviennent au dernier survivant. Si l'un des titulaires décède, nous considérerons que les fonds sur le compte appartiennent uniquement au titulaire survivant ou, s'il y a plus d'un titulaire survivant, qu'ils appartiennent en tenance conjointe avec droit de survie aux titulaires survivants du compte; nous pouvons remettre les fonds sur le compte au titulaire survivant ou, s'il y en a plus d'un, à l'un ou l'autre ou à plusieurs des titulaires survivants du compte;

c) si votre compte est tenu par une succursale au Québec, les modalités de la propriété sont automatiquement celles de la copropriété. Cela étant, si l'un des titulaires décède, le ou les titulaires survivants du compte n'héritent pas automatiquement de la part du titulaire défunt. La part du titulaire défunt dans les fonds sur le compte sera versée à sa succession conformément à son testament ou de la manière prescrite par la loi et le restant des fonds sera versé au(x) titulaire(s) survivant(s) du compte ou de la manière prescrite par la loi. Sauf indication contraire, nous présumerons que chaque titulaire du compte joint est propriétaire d'une part égale dans les fonds du compte.

«Tous les signataires» ou «Signataires multiples»

- Tenants communs (comptes hors du Québec)

- Copropriétaires (comptes au Québec)

Si vous optez, dans la Demande de services de dépôt, pour que «tous les signataires» signent, nous n'accepterons que les instructions données par vous tous. Par contre, si vous optez pour des «signataires multiples», nous n'accepterons que les instructions données par les signataires autorisés selon la ou les combinaisons de signataires que vous avez indiquées dans la Demande de services de dépôt. Quelle que soit l'option de signature choisie, nous pouvons

déposer sur le compte tous les paiements que nous recevons de l'un ou l'autre ou de plusieurs d'entre vous ou que nous percevons au nom de l'un ou l'autre ou de plusieurs d'entre vous, notamment en ce qui a trait aux effets payables solidairement.

De plus,

a) les obligations stipulées dans le présent guide d'accompagnement sont conjointes et individuelles (solidaires au Québec) et chaque titulaire du compte joint est entièrement responsable de ces obligations;

b) si votre compte est tenu par une succursale hors du Québec, les modalités de la propriété sont automatiquement celles de la tenance conjointe; cependant, si le compte est tenu par une succursale au Québec, les modalités de la propriété sont automatiquement celles de la copropriété. Dans les deux cas, si l'un des titulaires décède, le ou les titulaires survivants du compte n'héritent pas automatiquement de la part du titulaire défunt. La part du titulaire défunt dans les fonds sur le compte sera versée à sa succession conformément à son testament ou de la manière prescrite par la loi et le restant des fonds sera versé au(x) titulaire(s) survivant(s) du compte ou de la manière prescrite par la loi. Sauf indication contraire, nous présumerons que chaque titulaire du compte joint est propriétaire d'une part égale dans les fonds du compte.

Comptes «en fiducie»

Si le compte a été ouvert en fiducie, nous n'accepterons que les instructions du ou des fiduciaires désignés, conformément aux exigences établies pour la signature. Aux fins de déclaration fiscale, nous exigeons le numéro d'assurance sociale (NAS) du ou des fiduciaires désignés du compte. Étant donné que l'ouverture d'un compte en fiducie engendre une responsabilité légale et des incidences fiscales, il se peut que vous souhaitiez consulter votre conseiller juridique ou fiscal à ce sujet. Nous n'assumons aucune responsabilité en ce qui concerne les réclamations et pertes de quelque nature que ce soit découlant de votre décision d'ouvrir un compte en fiducie, ou en rapport avec celle-ci.

Conditions générales pour tous les comptes

Obligations de paiement

En contrepartie de l'ouverture et de la tenue de ce compte de dépôt personnel, vous acceptez de payer (et vous nous permettez de percevoir) à même celui-ci tous frais mensuels et frais de service supplémentaires qui y sont associés.

Vous convenez également que nous pouvons prélever sur ce compte :

a) toute dette ou obligation de l'un d'entre vous envers nous ou l'une de nos filiales;

b) le montant découlant de toute instruction que nous vous avons versé ou que nous avons porté au crédit de votre compte, que nous ayons reçu ou non le règlement lié à ladite instruction, si, à notre seul gré, ladite instruction est de quelque manière que ce soit liée à un effet frauduleux, à un effet comportant une erreur d'endossement ou à un effet à cause duquel nous pouvons subir une perte si le paiement ou le crédit correspondant n'est pas contre-passé, ainsi que tous les frais connexes.

Si l'un des prélèvements décrits ci-dessus crée ou augmente un découvert, vous demeurez responsable de tous les frais, dettes ou obligations, et ce, jusqu'à ce que vous nous remboursiez. Vous vous engagez à couvrir, sur demande, tout découvert et à régler les frais de découvert applicables.

Versement exigé à l'égard d'un dépôt

Tout montant que nous sommes tenus de verser à l'égard d'une dette attribuable à un dépôt sur le compte faisant l'objet de la présente convention est payable seulement à la succursale de tenue de compte, et vous n'avez pas le droit d'en demander le paiement à une autre succursale. Nous pouvons toutefois vous permettre (à l'occasion ou régulièrement) de retirer des fonds et d'effectuer d'autres opérations bancaires à une autre succursale de la Banque Scotia par l'entremise du Service inter-guichets, d'un Guichet Scotia, d'autres guichets automatiques désignés ou de tout autre moyen autorisé par nous.

Nous pouvons exiger que vous nous avisiez jusqu'à dix jours avant d'effectuer un retrait.

Comptes inactifs

Votre compte sera considéré comme étant inactif si, pendant 24 mois, vous n'effectuez pas d'opération, de mise à jour du livret ou de demande de relevé de compte. Si votre compte devenait inactif, rendez-vous à la succursale de tenue de compte et présentez un document recevable permettant d'établir votre identité et votre adresse afin que votre compte soit réactivé. Si votre compte demeure inactif, nous vous enverrons un avis après deux, cinq et neuf ans d'inactivité, et un avis de transfert à la Banque du Canada après une période de neuf ans.

Fermeture de compte et annulation de service

a) Sans préavis : Nous pouvons fermer votre ou vos comptes ou annuler un service que nous vous fournissons sans que nous ayons à vous en aviser d'avance, chaque fois qu'il nous apparaît raisonnable de le faire, notamment dans les cas suivants :
   - vous n'utilisez pas votre compte d'une manière satisfaisante en maintenant, par exemple, un découvert en raison de chèques sans provision ou de frais de service en souffrance;
   - nous avons des motifs raisonnables de croire que vous utilisez un compte à des fins illégales ou dans le but de commettre une fraude; ou
   - nous avons des motifs raisonnables de croire qu'il est nécessaire de mettre un terme à la relation que nous entretenons avec vous afin d'éviter que nos clients ou nos employés soient blessés ou harcelés ou qu'ils subissent d'autres formes d'abus.

b) Moyennant un préavis : Nous pouvons fermer votre ou vos comptes ou annuler un service que nous vous fournissons sans que nous ayons à vous donner de raison, moyennant un préavis écrit de 30 jours.

c) Maintien des obligations : Vous n'êtes pas déchargé de vos obligations afférentes à un ou des comptes fermés ou à un service annulé avant de vous en être acquitté.

Modifications

Nous pouvons apporter des modifications à la présente convention, sans préavis.

Comptes en devise

Si votre compte est en devise, nous pouvons faire appel à un tiers pour agir à titre de mandataire pour les virements de fonds ou autres opérations sur votre compte. Nous ne sommes pas responsables des actes ou omissions d'un tiers ni des pertes, destructions ou retards indépendants de notre volonté. Nous n'assumons pas la responsabilité de l'augmentation ni de

la réduction de la valeur de votre compte en raison de la variation du taux de change ou de la non-disponibilité des fonds en raison de restrictions applicables à une devise.

Nous assurons la tenue de votre compte et, en contrepartie, vous convenez que tous montants exigibles, frais de service ou autres frais applicables à votre compte peuvent être prélevés sur le compte dans la même monnaie que ce dernier.

Les dépôts à un compte Scotia à intérêt quotidien en dollars US ou à un compte Scotia à intérêt quotidien en euros ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Vérifications relatives à vos comptes

Vous devez examiner sans délai vos relevés papier, l'historique de vos opérations en ligne ou votre livret de banque pour vérifier les écritures. Si vous avez un livret de banque, vous acceptez de le mettre à jour au moins une fois tous les 30 jours. Si vous avez choisi de ne pas recevoir de relevés papier, vous acceptez d'examiner l'historique de vos opérations en ligne au moins une fois tous les 30 jours.

Si vous croyez avoir décelé une erreur ou une omission dans un relevé papier, vous devez nous en informer par écrit dans les 30 jours de la date du relevé. Dans le cas d'un livret de banque ou d'un historique en ligne, vous devez nous informer de toute erreur ou omission dans les 60 jours suivant la date de l'opération contestée.

Si vous négligez de nous informer d'une erreur ou d'une omission dans les délais prescrits susmentionnés :

a) vous serez réputé avoir accepté de façon irréfutable le contenu du relevé papier, de l'historique des opérations en ligne ou du livret de banque, selon le cas, que vous ayez ou non examiné votre relevé ou l'historique de vos opérations en ligne ou mis à jour votre livret de banque comme vous êtes tenu de le faire aux termes de la présente entente; et

b) vous acceptez de renoncer à toute demande de remboursement par nous d'une écriture, même si les frais imputés à votre compte provenaient d'une instruction contrefaite, non autorisée ou frauduleuse.

Dans le cas d'un compte d'épargne, les relevés sont supprimés automatiquement (sauf ceux qui sont produits en décembre) si le compte demeure inactif (opérations du client ou du système, par exemple, intérêt ou frais) durant la période visée par les relevés.

Relevés

Dans le cas d'un compte pour lequel l'option de relevé papier, sans papier ou Braille a été sélectionnée, si le compte demeure inactif durant la période visée par le relevé, aucun relevé ne sera produit pour cette période (sauf en décembre).

Relevés papier ne pouvant être livrés

Si vous avez choisi de recevoir des relevés papier et si un relevé nous est retourné parce qu'il ne peut être livré, aucun autre relevé ne vous sera envoyé tant que vous ne nous aurez pas fourni d'adresse postale valide. Jusque-là, vous convenez d'utiliser les services bancaires par Internet, les services bancaires par téléphone ou un Guichet Scotia au moins une fois tous les 30 jours afin de vérifier les opérations effectuées sur votre compte. Vous devez nous aviser de toute erreur ou omission sur votre compte dans les 60 jours de l'écriture contestée, à défaut de quoi,

vous subirez les conséquences décrites dans le dernier paragraphe de la section «Vérifications relatives à vos comptes».

Entente relative aux autres modes de livraison de relevés

Si vous nous indiquez que vous désirez recevoir les relevés de votre compte bancaire ou d'autres relevés par d'autres moyens (comme les services bancaires en ligne), vous convenez que vous ne recevrez plus de relevés papier par la poste.

Si nous vous transmettons vos relevés par l'intermédiaire des services bancaires en ligne, nous ne serons tenus d'afficher chacune des opérations sur votre compte que pour une période de 30 jours. Si vous souhaitez conserver une copie permanente de vos relevés de compte, veuillez les sauvegarder sur votre ordinateur ou les imprimer. Des relevés supplémentaires sont offerts moyennant les frais courants.

Limites de notre responsabilité

En aucun cas nous ne pouvons être tenus responsables des dommages indirects, particuliers, consécutifs, exemplaires ou punitifs ou des pertes relativement à votre compte, aux services que nous vous donnons ou à notre refus de vous donner un service, et ce, même si nous savions que de tels dommages ou de telles pertes étaient probables ou étaient le résultat de notre négligence ou de celle de nos employés, mandataires, ou représentants. De plus, nous ne pouvons être tenus responsables envers vous de tout autre dommage ou perte, à moins qu'un tel dommage ou une telle perte ne procède de notre négligence ou que nous y soyons tenus aux termes de la loi ou d'un code de l'industrie que nous nous sommes publiquement engagés à respecter.

Nulle disposition de la présente section ne nous impose ou ne peut être interprétée de manière à nous imposer des obligations que nous n'avons pas expressément accepté d'assumer dans la présente convention ou dans le présent guide d'accompagnement, ou ne limite nos droits aux termes d'autres dispositions de la présente convention ou du présent guide d'accompagnement ou prévus par la loi.

72 ◆ Ententes relatives aux services bancaires aux particuliers

Annexe 11 : Banque Scotia : document intitulé *Application for Deposit Services*

© Option consommateurs
2010

Application For Deposit Services

Branch Name: [redacted] Account Numbe[redacted]9
Branch Transit No[redacted]

Information About You

First Customer Name [redacted]	Product(s) Service(s) at Scotiabank?: [redacted]	
Address [redacted]		
City & Province [redacted]		Postal Code [redacted]
Birthdate [redacted]	SIN	Languag[redacted]
Home Phone [redacted]	Business Pho[redacted]	
I.D. [redacted]	I.D [redacted]	
Employer [redacted]	Occupatio[redacted]	

Deposit Account

Type of Service	Account #	Signing Arrangement	Record Keeping	Cheque Image Return?	Opening Balance	Source of Funds
Money Master Savings	[redacted]		[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]

Will this account be used to conduct business on behalf of someone other than the named account holder(s)? ☐Yes ☑No

By signing this application,
-you acknowledge that you have read and understood the application, and confirm that the information you have given is true and complete;
-you request the services stated in the application and agree to pay service charges for the services you have requested;
-you acknowledge receipt of the Day-to-Day Banking Companion Booklet, which includes all of the personal banking services agreements, and agree to be bound by those agreements and all the other terms and conditions in the booklet, as they apply to you; and
-you request that all documents relating to the application be drawn up in English. Les parties conviennent et exigent expressément que cette demande et tous les documents qui s'y rapportent soient rédigés en anglais.

First Customer Signature_____

Processing Date: 2009/09/03
Processing Time: 15:02

Particulars verified by: [redacted]

·A minimum deposit is not required to open an account.
·Employment is not required to open an account.

·We ask that you present 2 forms of identification, with photo i.d. preferred but not mandatory.

1-BRANCH COPY 2-CUSTOMER COPY

Page 2 sur 2

9/3/2009 3:02:51 PM

Annexe 12 : document intitulé Carte Scotia Accès Bancaire Adhésion/modification

© Option consommateurs
2010

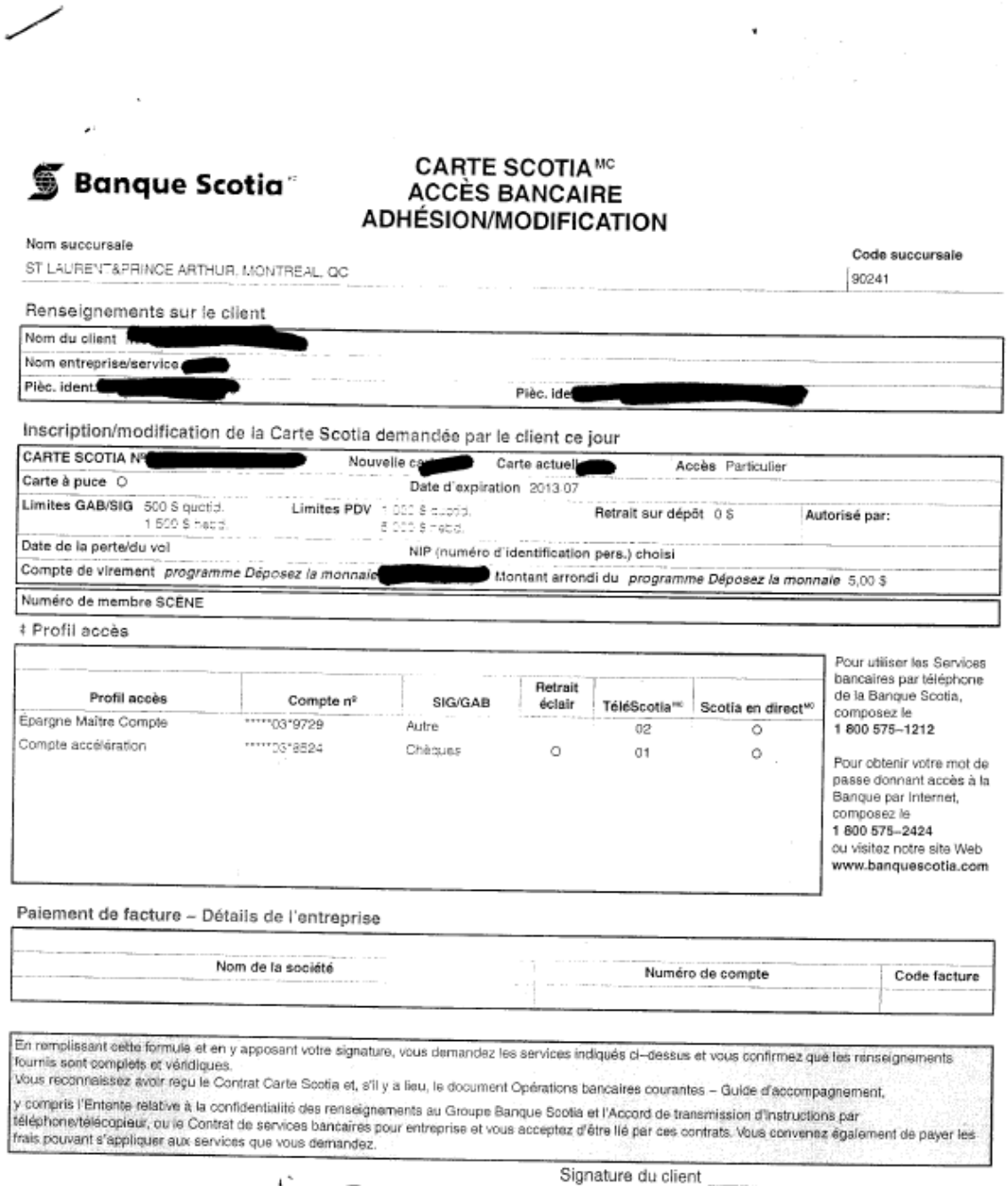

Banque Scotia

CARTE SCOTIA MC
ACCÈS BANCAIRE
ADHÉSION/MODIFICATION

Nom succursale
ST LAURENT&PRINCE ARTHUR, MONTREAL, QC

Code succursale
90241

Renseignements sur le client

Nom du client [redacted]

Nom entreprise/service [redacted]

Pièc. ident. [redacted] Pièc. ide [redacted]

Inscription/modification de la Carte Scotia demandée par le client ce jour

CARTE SCOTIA N° [redacted] Nouvelle ca [redacted] Carte actuell [redacted] Accès Particulier

Carte à puce ○ Date d'expiration 2013 07

Limites GAB/SIG 500 $ quotid. 1 500 $ hebd. Limites PDV [illegible] Retrait sur dépôt 0 $ Autorisé par:

Date de la perte/du vol NIP (numéro d'identification pers.) choisi

Compte de virement *programme Déposez la monnaie* [redacted] Montant arrondi du *programme Déposez la monnaie* 5,00 $

Numéro de membre SCÈNE

‡ Profil accès

Profil accès	Compte n°	SIG/GAB	Retrait éclair	TéléScotia MC	Scotia en direct MD
Épargne Maître Compte	*****03*9729	Autre		02	○
Compte accélération	*****03*8524	Chèques	○	01	○

Pour utiliser les Services bancaires par téléphone de la Banque Scotia, composez le **1 800 575-1212**

Pour obtenir votre mot de passe donnant accès à la Banque par Internet, composez le **1 800 575-2424** ou visitez notre site Web **www.banquescotia.com**

Paiement de facture – Détails de l'entreprise

Nom de la société	Numéro de compte	Code facture

En remplissant cette formule et en y apposant votre signature, vous demandez les services indiqués ci-dessus et vous confirmez que les renseignements fournis sont complets et véridiques.
Vous reconnaissez avoir reçu le Contrat Carte Scotia et, s'il y a lieu, le document Opérations bancaires courantes – Guide d'accompagnement, y compris l'Entente relative à la confidentialité des renseignements au Groupe Banque Scotia et l'Accord de transmission d'instructions par téléphone/télécopieur, ou le Contrat de services bancaires pour entreprise et vous acceptez d'être lié par ces contrats. Vous convenez également de payer les frais pouvant s'appliquer aux services que vous demandez.

Signature du client

‡ Limites applicables aux opérations

Nous pouvons établir ou modifier périodiquement les limites, en dollars ou autres, qui s'appliquent aux diverses opérations et ce, sans préavis. Les limites cumulatives actuellement en vigueur sont:

- Retraits/avances de fonds par GAB/SIG sur un compte de dépôt au moyen de la Carte Scotia ou sur un compte Ligne de crédit Scotia, Ligne de crédit VISA Scotia, Ligne de crédit VISA Scotia pour entreprise, VISA Or Scotia, VISA *Remises Scotia* et VISA minima Scotia comme indiqué ci-dessus. La limite hebdomadaire ne s'applique pas aux retraits dans les GAB.
- Limites du montant des opérations de Paiement direct et des retraits sur dépôt telles qu'indiquées ci-dessus.
- Maximum de 1 000 $ par jour/3 000 $ par semaine pour les avances de fonds sur des comptes VISA *Remises Scotia* et VISA minima Scotia
- Maximum de 2 000 $ par jour/5 000 $ par semaine pour les avances de fonds sur des comptes VISA Or Scotia, Ligne de crédit VISA Scotia et Ligne de crédit VISA Scotia pour entreprise.

- Limite pour les dépôts dans les GAB
  - 99 999 $ par opération
- Limites pour les virements et les paiements à partir d'un GAB
  - 100 000 $ et 49 999 $ par jour respectivement
- Limite pour les virements au moyen des services bancaires par Internet et par téléphone sans fil
  - 100 000 $ par opération
- Limite pour les paiements de factures au moyen des services bancaires par Internet et par téléphone sans fil
  - 49 999 $ par opération

Annexe 13 : Banque Scotia : dépliant intitulé Avec le Groupe Banque Scotia, vos renseignements personnels sont bien protégés

© Option consommateurs
2010

Pour nous joindre

- Pour toute question sur la politique de confidentialité des membres du Groupe Banque Scotia, veuillez communiquer avec votre succursale ou bureau ou sans frais au 1-800-575-2424.
- Si votre succursale ou bureau ne peut régler votre requête à votre satisfaction, veuillez communiquer avec le bureau du Président :
  - Téléphone : 1-877-700-0044
  - Télécopieur : 1-877-700-0045
  - Courriel : mail.president@scotiabank.com
  - Lettre : Le Président, Banque Scotia, 44, rue King Ouest, Toronto ON M5H 1H1

Avec le Groupe Banque Scotia,

vos renseignements personnels sont bien protégés

(Dernière mise à jour août 2006)

Groupe Banque Scotia[MC]

Groupe Banque Scotia[MC]

[MC] Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse. 1991930 (10/06)

Objet

Ce document donne un aperçu de la brochure *Entente relative à la confidentialité des renseignements au sein du Groupe Banque Scotia* et du *Code de confidentialité du Groupe Banque Scotia*. Ce code s'applique à la Banque Scotia et à toutes ses filiales qui exercent leurs activités au Canada.

Renseignements personnels

- Nous recueillons des renseignements sur vous lorsque vous présentez une demande pour nos produits ou services, ou lorsque vous fournissez une sûreté pour ceux-ci. Par exemple, nous recueillons votre nom, adresse, occupation et date de naissance (ce que la loi exige) et nous exigeons des pièces d'identité telles qu'un permis de conduire ou un passeport valide pour confirmer votre identité.
- Nous recueillons des renseignements sur vos opérations, y compris vos antécédents de paiements et les mouvements de votre compte lorsque vous utilisez nos produits ou services.
- Nous recueillons d'autres renseignements dont nous pouvons avoir besoin pour vous offrir un produit ou service. Par exemple, votre dossier de crédit peut être consulté si vous demandez des produits de crédit ou des prêts sur marge.

Utilisations

- Nous utilisons les renseignements recueillis pour ouvrir, administrer et offrir des produits et services qui répondent à vos besoins.
- Nous pouvons partager des renseignements (sauf des renseignements médicaux) vous concernant avec d'autres membres du Groupe Banque Scotia (là où la loi le permet) pour que ces entreprises puissent vous informer directement au sujet de leurs produits.
- Nous ne fournissons pas directement tous les services liés à votre relation avec nous. Nous pouvons recourir aux services de tiers pour traiter ou gérer des renseignements personnels en notre nom. Certains de nos fournisseurs de services sont situés à l'extérieur du Canada et sont assujettis à une législation étrangère.
- Nous pouvons utiliser et divulguer des renseignements à votre sujet pour respecter nos obligations juridiques et réglementaires et pour détecter et prévenir toute activité frauduleuse ou criminelle.

Vos choix

- Vous pouvez accéder à vos renseignements personnels et les mettre à jour. Si vous avez une déficience sensorielle, veuillez nous l'indiquer et nous vous donnerons accès à vos renseignements sous un autre format.
- Vous pouvez nous aviser en tout temps de cesser d'utiliser les renseignements à votre sujet pour la promotion de nos produits ou services, ou de cesser de partager vos renseignements avec d'autres membres du Groupe Banque Scotia (sous réserve des exigences juridiques, réglementaires et contractuelles).
- Pour cela, veuillez communiquer avec votre succursale ou bureau ou appelez-nous sans frais :
  - Banque Scotia 1-800-575-2424
  - Placement direct ScotiaMcLeod 1-800-361-6601
  - ScotiaMcLeod et Groupe Gestion privée Scotia 1-866-437-4990
  - ScotiaVie 1-800-361-8570

Autre information

- La Banque Scotia s'est engagée à assurer la sécurité et la confidentialité de vos renseignements personnels. Le ***Code de confidentialité*** du Groupe Banque Scotia donne plus de détails à ce sujet.
- Notre brochure ***Règlement des plaintes*** décrit en détails la procédure de la Banque Scotia de règlement des plaintes.
- Il est possible d'obtenir des copies de notre ***Code de confidentialité,*** de l'***Entente relative à la confidentialité des renseignements au sein du Groupe Banque Scotia*** et de la brochure ***Règlement des plaintes*** sur le site Web de la Banque Scotia, au www.banquescotia.com.
- Vous obtiendrez des conseils utiles sur la façon de protéger vos renseignements personnels, la sécurité informatique, la prévention du vol d'identité et des fraudes par courriel sur le site Web de la Banque Scotia, au www.banquescotia.com.

Annexe 14 : Banque Scotia : dépliant intitulé Pour protéger votre argent… Protégez votre NIP

© Option consommateurs
2010

La sécurité de votre NIP et de vos mots de passe est là pour protéger votre argent.

Pour protéger votre argent...

Protégez votre NIP

Paiement direct • GAB • Internet • Téléphone • Sans fil

Pour signaler la perte ou le vol de votre carte, une activité frauduleuse ou des problèmes de sécurité Internet, composez immédiatement un des numéros suivants :

Service en français : 1-800-575-2424
Région de Toronto : 416-701-7222

Service in English: 1-800-4-SCOTIA (1-800-472-6842)
In the Toronto Area: 416-701-7200

Par téléimprimeur/ATS : 1-800-645-0288

Vous êtes plus riche que vous le croyez.MC

Banque Scotia®

® Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.
MC Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.
† Interac Inc. propriétaire de la marque. La Banque de Nouvelle-Écosse usager autorisé.
* VISA Int./Usager lic. La Banque de Nouvelle-Écosse.

9221034 (01/09)

Votre numéro d'identification personnel (NIP) et vos mots de passe sont des codes secrets qui vous permettent – à vous et à vous seul – d'accéder à vos comptes à partir de guichets automatiques bancaires (GAB), de terminaux de paiement direct, des Services financiers *Scotia en direct*MD et des services bancaires par téléphone *TéléScotia*MD.

La sécurité de votre NIP, de votre code d'accès *TéléScotia* et de votre mot de passe *Scotia en direct* est la clé pour protéger votre argent. Même si la Banque Scotia prend de solides mesures pour assurer la sécurité de vos opérations financières et la confidentialité de vos renseignements personnels, c'est à vous qu'est dévolu le rôle principal. Le choix d'un NIP sécuritaire pour votre *Carte Scotia*MC aussi bien que pour votre carte VISA* et le maintien du secret de ces renseignements contribuent à protéger votre argent.

Comment protéger votre NIP et vos mots de passe :

- Choisissez un code unique de quatre caractères (chiffres, lettres ou mélange des deux) dont vous pourrez vous souvenir. NE CHOISISSEZ PAS votre date de naissance, votre numéro de téléphone, le code de votre plaque d'immatriculation ou toute autre combinaison facile à deviner.
- Mémorisez votre NIP et vos mots de passe. NE LES INSCRIVEZ nulle part et NE LES RÉVÉLEZ à personne.
- N'oubliez pas de masquer le clavier lorsque vous tapez votre NIP à un guichet automatique bancaire ou lorsque vous effectuez un achat par paiement direct *Interac*† ou en utilisant votre carte VISA.
- Contactez-nous immédiatement si vous avez des raisons de penser que la sécurité de votre carte et/ou de votre NIP a été compromise.

Conseils pour prévenir la fraude

- Vérifiez vos relevés mensuels et avisez-nous immédiatement si vous constatez des activités inhabituelles (par exemple, des achats que vous n'avez pas faits ou des frais manquants).
- Ayez toujours l'œil sur votre carte pendant une opération et ne la prêtez JAMAIS à qui que ce soit.
- Signalez immédiatement la perte ou le vol d'une carte.
- Ne prêtez votre carte à personne, ni même à quelqu'un de très proche de vous.

Vous pouvez obtenir une nouvelle *Carte Scotia* ou une *Carte Scotia* de remplacement et changer de NIP pour votre *Carte Scotia* ou votre carte VISA dans toutes les succursales Scotia du Canada. Il est possible de modifier le NIP d'une *Carte Scotia* ou d'une carte VISA à un guichet Scotia. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à votre Contrat *Carte Scotia* (exemplaires disponibles dans toutes les succursales Scotia).

Comment vous protéger lorsque vous faites des opérations bancaires en ligne :

- N'envoyez jamais de renseignements confidentiels (numéro de compte, numéro de *Carte Scotia*, mot de passe, etc.) par courriel. La Banque Scotia n'envoie jamais de courriel à ses clients leur demandant de lui communiquer des renseignements personnels ou confidentiels.
- Évitez d'utiliser un logiciel qui enregistre les mots de passe.
- Utilisez un navigateur recommandé à chiffrement de 128 bits.
- Installez un logiciel anti-virus efficace et un logiciel coupe-feu et mettez-les à jour régulièrement.
- Ne téléchargez aucun logiciel et n'acceptez aucun fichier ou pièce jointe lorsque vous accédez à un site Web, un groupe de discussion ou un groupe de nouvelles à moins d'être absolument certain de son authenticité.
- Désactivez la fonction de partage de fichiers sur votre ordinateur.

Conseils de sécurité concernant l'utilisation de *Scotia en direct*

- Protégez votre mot de passe *Scotia en direct* et votre mot de passe Vérifié par Visa. Mémorisez-les et ne les révélez à personne.
- Tapez toujours l'adresse du site Web ou utilisez un signet pour accéder à *Scotia en direct* (www.scotiaendirect.banquescotia.com). Cette adresse sera toujours présente dans la première partie de la ligne d'adresse de toute page Web de *Scotia en direct*.
- Ne laissez jamais votre ordinateur sans surveillance durant une session *Scotia en direct*.
- Fermez toujours votre session *Scotia en direct* en utilisant le lien en haut à droite de l'écran.
- Videz le cache de votre navigateur après chaque session *Scotia en direct*. (Les instructions sont indiquées à l'écran de sortie de *Scotia en direct*.)

Garantie de sécurité en ligne

À la Banque Scotia, nous nous engageons à assurer la sécurité de vos renseignements financiers et à vous permettre d'accéder à vos comptes en toute sécurité. Notre Garantie de sécurité en ligne vous donne l'assurance que nous vous rembourserons intégralement advenant l'éventualité peu probable d'une perte financière directement liée à une opération non autorisée dans vos comptes, par le biais des Services financiers *Scotia en direct*, à condition que vous ayez préalablement assumé votre responsabilité en matière de sécurité en ligne.

Pour de plus amples détails à ce sujet, veuillez consulter notre site à l'adresse www.banquescotia.com/garantie

Annexe 15 : Banque Scotia : brochure intitulée Contrat Carte Scotia et Entente relative à la confidentialité

© Option consommateurs
2010

Contrat Carte Scotia

AUTRES CONTRATS

Toutes les dispositions des contrats de crédit et des conventions bancaires régissant le fonctionnement de vos comptes s'appliquent aux opérations effectuées dans le cadre des services bancaires automatisés. Sous d'autres rapports, lorsque vous utilisez votre Carte pour accéder à votre compte VISA, ce sont les dispositions du Contrat relatif au crédit renouvelable qui s'appliquent. Toutefois, s'il y a divergence entre les dispositions du Contrat relatif au crédit renouvelable, de la demande de service du Guide d'accompagnement - Opérations bancaires courantes, du Contrat de services bancaires pour entreprise et du Contrat Carte Scotia, les dispositions de ce dernier ont priorité.

Service à la clientèle – Carte Scotia

Si votre Carte Scotia est perdue ou volée, ou si elle est conservée par le guichet automatique, présentez-vous immédiatement à une succursale de la Banque Scotia pour obtenir une nouvelle Carte ou téléphonez à l'un des numéros indiqués ci-dessous :

Service en français	1-800-575-2424
Région de Toronto	416-701-7222
Service in English	1-800-4SCOTIA (1-800-472-6842)
Toronto	416-701-7200
Service par téléimprimeur/ ATS seulement	1-800-645-0288

Votre Carte Scotia vous donne accès aux Services bancaires automatisés partout où sont affichés ces logos :

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur les services bancaires électroniques, sur les tarifs ou sur les taux exigés au Service clientèle Carte Scotia en composant le 1-800-575-2424 ou auprès d'une succursale de la Banque Scotia.

La Banque Scotia adhère volontairement au Code de pratique canadien pour les services des cartes de débit. Vous pouvez obtenir les renseignements à ce sujet au www.banquescotia.com.

Banque Scotia

MD Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.
MC Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.
MC* Marque de commerce de Scene LP.
** Interac Inc. propriétaire de la marque Interac. La Banque de Nouvelle-Écosse usager autorisé de cette marque.
†† Pour effectuer des opérations bancaires par Internet, vous aurez besoin d'un ordinateur personnel, d'un modem et d'une connexion avec Internet.
* VISA Int./Usager lic. La Banque de Nouvelle-Écosse.
▲ ScotiaMcLeod et Placement direct ScotiaMcLeod sont des divisions de Scotia Capitaux Inc. Membre PCPE.
†* Le montant des avances de fonds SIG obtenues au moyen de votre Carte Scotia sur un compte *Ligne de crédit Scotia*, VISA *Ligne de crédit Scotia*, VISA Ligne de crédit Scotia *pour entreprise*, VISA Or Scotia Passeport *pour entreprise*, VISA *Or* Scotia, VISA *Remises Scotia*, VISA *mérites Scotia*, VISA SCENE et VISA *Savoir Scotia* varient en fonction des comptes et de la limite de crédit disponible.
† Les virements effectués au moyen de la plateforme des opérations bancaires sans fil ne peuvent excéder 100 000 $ CA et ne doivent nécessiter aucune opération de change.

Contrat Carte Scotia[MC] et Entente relative à la confidentialité

Inscrivez le numéro de votre Carte Scotia dans l'espace ci-dessus afin de pouvoir vous y référer facilement en cas de perte ou de vol de votre Carte.

Banque Scotia[MD]

Contrat Carte Scotia

DÉFINITIONS

Par «comptes inactifs» on entend les comptes de dépôt personnels sur lesquels le titulaire n'a effectué aucune opération durant une période de vingt-quatre mois consécutifs et les comptes d'entreprise sur lesquels le titulaire n'a effectué aucune opération durant une période de douze mois.

Carte renvoie à la Carte Scotia que vous recevez après en avoir fait la demande.

Paiement direct fait référence à Paiement direct *Interac*MD, à NYCE, *Interac* en ligne ou à tout autre système que nous désignons pour effectuer des achats que vous réglez au moyen de votre Carte Scotia.

La «signature électronique» fait référence à chaque combinaison de chiffres ou de lettres choisie par vous, pour votre usage, comme moyen d'autorisation de l'utilisation de certains services, mais non limitée à l'utilisation de la Carte avec votre numéro d'identification personnel (NIP) aux guichets automatiques de banque («GAB») et aux terminaux Paiement direct *Interac*, avec votre code d'accès personnel pour l'accès aux services bancaires par téléphone TéléScotiaMD, y compris aux services bancaires sans fil, et avec votre mot de passe pour l'accès Scotia en directMD, La Banque par Internet††.

Une «entreprise inscrite au service de paiement de factures» fait référence à une entreprise ou à un service public qui a convenu de s'affilier au service de paiement de factures de la Banque Scotia auquel vous avez été inscrit par TéléScotia pour l'accès au service de paiement de factures par téléphone, au GAB ou par l'intermédiaire de La Banque par Internet.

Les mots «nous», «notre» et «nos» s'appliquent à La Banque de Nouvelle-Écosse ou à l'une ou l'autre de ses filiales canadiennes (ci-après, la «Banque Scotia» ou la «Banque»).

UTILISATION DE LA CARTE

Comme suite à votre demande, nous émettrons une Carte Scotia à votre nom. Lorsque vous recevez votre carte, vous acceptez les dispositions décrites dans le présent contrat. À la suite de votre adhésion, vous pouvez avoir accès aux services ci-après en utilisant votre carte et votre signature électronique pour le service concerné :

TITULAIRES DE CARTE À PUCE

Votre carte est assortie d'une date d'expiration. Une nouvelle carte sera émise avant que votre carte actuelle n'expire. Vous acceptez de ne pas utiliser votre Carte Scotia après la date d'expiration. Si la carte est utilisée après la date d'expiration, vous serez responsable de toutes les opérations effectuées.

SERVICES BANCAIRES AUTOMATISÉS

Vous pouvez avoir accès à vos comptes préalablement désignés par les moyens suivants :

- guichets automatiques de banque (GAB) désignés
- terminaux de Paiement direct
- téléphone/téléphone sans fil
- ordinateur personnel par Internet

Vous autorisez la Banque Scotia à accepter vos instructions données par l'un ou l'autre de ces moyens comme si vous aviez donné les instructions par écrit pour le paiement de factures, les virements entre comptes et autres services bancaires offerts ou opérations bancaires réalisables par chacun des services.

À des GAB au Canada, vous pouvez obtenir des avances de fonds sur des comptes VISA* Scotia, VISA* *Ligne de crédit Scotia*MD, VISA Ligne de crédit Scotia *pour entreprise*, VISA Or Scotia Passeport *pour entreprise*, *Ligne de crédit Scotia*MD et *Ligne de crédit Scotia*MD pour étudiants si :

- des dispositions permettent déjà d'accéder aux services bancaires automatisés,
- vos comptes sont en règle et
- la limite de crédit de votre compte ne se trouvera pas ainsi excédée.

Vous pouvez également avoir accès à vos comptes de placement préalablement désignés (*y* compris vos CPG et fonds communs auprès de Placements Scotia ainsi que vos comptes de courtage ScotiaMcLeod▲ et Placement direct ScotiaMcLeod▲) depuis :

- un ordinateur personnel par Internet
- l'unité de réponse vocale
- un téléphone sans fil, ou
- un GAB

Vous autorisez la Banque Scotia à accepter vos instructions ainsi données comme si vous les aviez données par écrit pour les achats, les ventes et les virements entre vos comptes de placement désignés et vos autres comptes ou pour tout autre service qui pourrait être mis à votre disposition. En ce qui concerne vos comptes de placement, nous pouvons dans certains cas restreindre l'accès à certaines options de vos autres comptes.

SERVICE INTER-GUICHETS («SIG»)

Par le SIG, vous pouvez avoir accès à vos comptes en présentant votre Carte et votre livret de compte, un chèque Scotia personnalisé, ou toute autre pièce d'identité valable, à une succursale de la Banque Scotia offrant ce service au Canada.

Les comptes inactifs ne sont pas accessibles par les services bancaires automatisés ou par le SIG.

COMMISSIONS SUR OPÉRATIONS ET FRAIS

Vous convenez de payer et nous pouvons, sans préavis, porter au débit d'un de vos comptes (même si cela devait entraîner la création ou l'augmentation d'un découvert) :

- une commission, fixée selon le tarif en vigueur, sur chaque opération effectuée au moyen de la carte dans le cadre des services bancaires automatisés énumérés ci-dessus, ou à un autre terminal désigné. Un avis indiquant les tarifs et les commissions en vigueur est affiché bien en évidence dans les succursales de la Banque.
- les commissions perçues par une autre institution financière au Canada ou à l'étranger sur chaque opération effectuée au moyen de la Carte et de la signature électronique à un GAB de cette institution. Vous devez vous adresser à l'institution financière concernée pour connaître les tarifs sur les opérations effectuées à ses GAB.
- la commission perçue sur chaque opération effectuée dans le cadre des services bancaires automatisés s'ajoute aux frais de gestion applicables à vos comptes.

LIMITES APPLICABLES AUX OPÉRATIONS

Nous pouvons établir ou modifier périodiquement les limites, en dollars ou autres, qui s'appliquent aux diverses opérations et ce, sans préavis. Les limites cumulatives actuellement en vigueur sont les suivantes :

- limites de retrait/d'avance de fonds par GAB/ SIG au moyen de votre Carte Scotia sur un compte d'opérations bancaires courantes, *Ligne de crédit Scotia*MD, VISA* *Ligne de crédit Scotia*, VISA Ligne de crédit Scotia *pour entreprise*, VISA Or Scotia Passeport *pour entreprise*, VISA *Or Scotia*MD, VISA *Remises Scotia*MD, VISA *minima Scotia*, VISA SCENE*MC* et VISA *Savoir Scotia*MC, telles qu'elles sont indiquées dans la formule Carte Scotia – Accès bancaire – Adhésion/Modification†
- limites d'opération de Paiement direct et de retrait sur dépôt telles qu'elles sont indiquées dans la formule Carte Scotia – Accès bancaire – Adhésion
- 250 $ par jour/1 000 $ par semaine pour les avances de fonds à un GAB sur des comptes VISA *Savoir Scotia* et VISA SCENE pour étudiant; plus
- 1 000 $ par jour/3 000 $ par semaine pour les avances de fonds à un GAB sur des comptes VISA *Remises Scotia* et VISA *minima Scotia*; plus
- 2 000 $ par jour/5 000 $ par semaine pour des avances de fonds à un GAB sur des comptes VISA *Or Scotia*, VISA *Ligne de crédit Scotia*, VISA Ligne de crédit Scotia *pour entreprise* et VISA Or Scotia Passeport *pour entreprise*

Dépôts aux GAB

- 99 999 $ par opération

Virements GAB/ SIG et paiements aux GAB
• respectivement 100 000 $ et 49 999 $ par jour
Virements sans fil
• 100 000 $ par opération‡
Virements par Internet et par téléphone
• 100 000 $ par opération entre comptes dans la même devise
• 10 000 $ CA par jour si une opération de change est nécessaire
Paiements de factures par Internet et par téléphone/ sans fil
• 49 999 $ par opération

RELEVÉ D'OPÉRATION/NUMÉRO DE CONFIRMATION

Sauf indication contraire, un relevé sera produit ou un numéro de référence sera donné pour chaque opération effectuée dans le cadre des services bancaires automatisés. Pour les opérations Paiement direct effectuées avec votre Carte et votre signature électronique, nous pouvons demander à un tiers, un commerçant par exemple, de vous fournir ce relevé d'opérations.

Vous acceptez que ne vous soient pas retournés les chèques et autres avis de débit présentés à une succursale de la Banque Scotia qui offre des services SIG ou les services bancaires automatisés, autre que celle chargée de la tenue de vos comptes, et que ces effets soient simplement inscrits sur votre relevé de compte mensuel ou sur votre livret de compte.

ENGAGEMENT DU CLIENT

Nos registres feront foi de toutes les opérations SIG et de toutes les opérations effectuées dans le cadre des services bancaires automatisés, ainsi que des détails s'y rapportant, et engageront votre responsabilité à moins que vous ne puissiez, dans les 30 jours suivant la date de l'opération contestée, prouver à notre satisfaction que les données produites par nous sont erronées.

INSCRIPTION DES OPÉRATIONS

Toute opération effectuée dans le cadre des services bancaires automatisés (exception faite du paiement de factures automatisé) au Canada, du lundi au samedi, avant minuit, heure locale, sera normalement inscrite au compte désigné en date de son exécution, sauf s'il s'agit d'un jour férié. Toute opération effectuée le dimanche ou un jour férié sera normalement inscrite au compte désigné le jour ouvrable suivant.

Toute opération effectuée le samedi sur un compte-chèques Scotia (ouvert avant le 23 septembre 1995) ou sur un compte courant commercial sera normalement inscrite au compte le jour ouvrable suivant.

Les opérations effectuées à l'étranger peuvent cependant être portées au compte à une date ultérieure.

Le paiement de factures automatisé fait jusqu'à 20 h 30, heure normale de l'Est, du lundi au vendredi, sera porté au compte que vous aurez désigné le jour même de l'opération. Le paiement de factures automatisé fait après 20 h 30, heure normale de l'Est, du lundi au vendredi ou en tout temps un samedi, un dimanche ou un jour férié, sera porté au compte que vous aurez désigné le jour ouvrable suivant.

Toute demande de paiement de factures automatisé est réputée avoir été reçue par nous le jour où l'opération est portée à votre compte. Nous ne sommes pas responsables des procédés de traitement/d'inscription des entreprises inscrites au service de paiement de factures.

Les paiements de factures et les virements de fonds postdatés sont portés au débit du compte désigné le jour de l'échéance à 18 h, HNE. Au moment de porter au débit, seront refusées les opérations sur les comptes insuffisamment provisionnés.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Nous déclinons toute responsabilité envers vous en cas de retard, de pertes, de dommages ou d'inconvénients découlant de l'utilisation des services bancaires automatisés ou de l'inexécution, d'une opération demandée, ou encore découlant de vos actions ou omissions ou de celles d'un tiers à moins qu'un tel incident ne résulte d'un problème technique, d'une erreur de la Banque ou d'une défaillance du système dont la Banque est la seule responsable. De plus, la Banque se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, d'agression, de vol, de perte ou de dommages, que vous pourriez subir en utilisant les services bancaires automatisés, que ce soit dans les locaux de la Banque ou ailleurs.

Si votre Carte et votre signature électronique sont utilisées pour effectuer une opération Paiement direct, la Banque se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne la qualité ou la non-réception des biens et services liés à l'opération. Toute réclamation faite par vous, y compris celle afférente à l'exercice de votre droit de compensation, ou tout litige entre le commerçant et vous, doit faire l'objet de négociations directes entre ce dernier et vous. La Banque décline toute responsabilité si un commerçant n'accepte pas la Carte. Lorsqu'un commerçant est tenu de vous rembourser, nous créditons le compte que vous désignez du montant de ce remboursement, mais seulement à la réception d'une note de crédit émise en bonne et due forme ou d'une autre autorisation appropriée.

Vous êtes responsable des erreurs pouvant résulter de l'inexactitude des renseignements nécessaires au fonctionnement du service tels que numéro du compte, montant, etc. Vous reconnaissez qu'une fois que vous aurez confirmé les détails d'un paiement, il vous sera impossible de l'annuler ou de faire opposition, sauf s'il s'agit d'une demande de paiement postdaté dans le cadre des services bancaires par téléphone/téléphone sans fil TéléScotia ou de Scotia en direct, La Banque par Internet. Une demande écrite, par téléphone ou par Internet, d'opposition à paiement postdaté doit dans ce cas nous parvenir au plus tard un jour ouvrable avant que le compte ne soit débité du montant du paiement.

Il vous incombe de nous informer de tout changement ou de toute erreur touchant les renseignements fournis dans le cadre du service de paiement de factures. Nous pouvons également sans préavis mettre à jour ces renseignements à la demande d'une entreprise inscrite au service de paiement de factures.

Nous pouvons, à notre discrétion et sans préavis, refuser d'autoriser une opération effectuée au moyen de la Carte et en aviser les tiers que nous jugeons concernés. Dans un tel cas de refus d'autorisation, nous pouvons, pour le calcul des fonds disponibles, tenir compte des sommes portées au débit ou au crédit du compte. Si le compte désigné est insuffisamment provisionné, nous pouvons refuser d'effectuer un paiement/un virement de fonds après avoir reçu et/ou accepté une demande à cet effet, ou nous pouvons créer un découvert sur vos comptes désignés ou en augmenter le montant, en fonction de l'entente régissant ces comptes.

Nous nous réservons le droit de bloquer les fonds déposés par l'intermédiaire du SIG ou d'un GAB dans l'attente des vérifications appropriées.

CARTE PERDUE OU VOLÉE ET UTILISATION AUTORISÉE OU NON DE LA CARTE

Vous devez nous signaler immédiatement, par téléphone et par écrit, la perte, le vol ou l'utilisation non autorisée de la Carte ou de la signature électronique. Votre responsabilité ne sera dégagée qu'à la réception par nous d'un avis nous informant d'un tel incident.

Vous assumez la responsabilité de conserver la Carte et la signature électronique en lieu sûr, de préserver le caractère confidentiel de la signature électronique, de la garder hors de la portée de qui que ce soit et de ne jamais conserver ensemble la signature électronique et la Carte. Vous assumez la responsabilité de toutes les opérations effectuées au moyen de la Carte avec l'utilisation de votre signature électronique.

OBLIGATIONS DÉCOULANT DE L'UTILISATION AUTORISÉE OU NON DE LA CARTE

Vous assumez la responsabilité des dettes, des retraits et des opérations résultant de :

- l'utilisation autorisée de la Carte par toute personne à qui vous prêtez votre Carte et/ou communiquez votre signature électronique;
- l'utilisation non autorisée de votre Carte et/ou de votre signature électronique, si vous avez rendu possible l'utilisation de ces dernières en les gardant ensemble, ou autrement, jusqu'à ce que vous nous avisiez de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée.

Vous n'avez pas à assumer la responsabilité des pertes qui sont indépendantes de votre volonté, telles que :

- les problèmes techniques ou toute autre défectuosité du système;
- l'utilisation non autorisée de votre carte et de votre NIP :
  - après avoir déclaré la perte ou le vol de votre carte;
  - à la suite de l'annulation ou de l'expiration de votre carte;
  - après avoir signalé qu'une autre personne connaît votre NIP.
  - après avoir été victime de violence ou d'intimidation, pourvu que vous n'ayez pas contribué à la perte;
  - en raison d'une fraude ou d'une négligence dont nous sommes responsables.

Nous considérons que vous avez contribué à l'utilisation non autorisée de la Carte et/ou de la signature électronique et vous devrez en assumer la pleine responsabilité si :

- la signature électronique que vous avez choisie correspond exactement ou ressemble à une combinaison de chiffres connue, telle que votre date de naissance, le numéro de votre compte en banque, votre numéro de téléphone, le numéro de votre plaque d'immatriculation, votre adresse ou toute autre série de chiffres facile à deviner;
- vous avez noté votre signature électronique de façon qu'elle puisse être facilement découverte et utilisée avec votre Carte; ou
- vous avez divulgué votre signature électronique d'une manière quelconque, ce qui a donné lieu à une utilisation non autorisée de la Carte et de la signature électronique.

Si vous omettez de nous aviser immédiatement de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée de la Carte et de la signature électronique, nous vous rendrons responsable de tous les retraits de fonds de vos comptes, jusqu'à concurrence des limites quotidienne et hebdomadaire établies pour les retraits GAB. Nous vous rendrons également responsable de tout achat ou retrait porté au débit des comptes que vous avez désignés pour les opérations Paiement direct, jusqu'à concurrence des limites quotidienne et hebdomadaire établies pour les opérations Paiement direct. Le montant des limites pour les opérations Paiement direct s'ajoute au montant des limites quotidienne et hebdomadaire établies pour les retraits GAB.

Les autres pertes survenant dans le cadre des services bancaires automatisés, y compris les avances de fonds VISA Scotia, VISA Ligne de crédit Scotia, VISA* Ligne de crédit Scotia*MD pour entreprise* et/ou Ligne de crédit Scotia, sont collectivement appelées «autres pertes». Vous êtes responsable des autres pertes si elles sont survenues en conséquence de l'utilisation autorisée ou non autorisée de votre Carte ou de votre signature électronique ou des services bancaires automatisés.

Veuillez noter que le montant de la perte peut excéder votre solde créditeur si votre compte bénéficie de la protection contre les découverts ou si un dépôt frauduleux a été effectué dans votre compte.

Clause de responsabilité liée au compte VISA

Chaque retrait ou virement de votre compte VISA Scotia est traité comme une avance de fonds aux termes du Contrat relatif au crédit renouvelable. Advenant des pertes reliées à des avances de fonds sur votre compte VISA par suite de l'utilisation des services bancaires automatisés, la responsabilité qui vous incombe aux termes du présent contrat s'ajoute à la responsabilité qui vous incombe aux termes du Contrat relatif au crédit renouvelable.

TRAITEMENT DES RETRAITS ET DES PAIEMENTS DIRECTS EN DEVISES

Tout retrait et tout paiement direct en devises obtenus en utilisant la Carte et la signature électronique seront portés au débit de votre(vos) compte(s) en dollars canadiens. VISA International ou Acxsys Corporation établit, respectivement en notre nom, le taux de change applicable à la date de conversion. Ce taux de change peut être différent de celui en vigueur à la date du retrait ou du paiement direct. Dans le cas des retraits en espèces, le taux de change inclut un montant égal à 2,5 % du montant converti. Dans le cas des paiements directs, le taux de change inclut un montant égal à 2,5 % du montant converti. Pour chaque retrait ou paiement direct en devises, un montant en dollars canadiens, obtenu après conversion, sera porté au débit de votre(vos) compte(s), auquel montant s'ajoutent des frais sur opération. Ces frais

sont en accord avec les conditions énoncées dans le Contrat relatif au crédit renouvelable, la demande de service ou le Guide d'accompagnement - Opérations bancaires courantes régissant le fonctionnement de votre(vos) compte(s).

TRAITEMENT DES VIREMENTS FAITS PAR SCOTIA EN DIRECT ET TÉLÉSCOTIA ET NÉCESSITANT UNE OPÉRATION DE CHANGE

Lorsque vous utilisez Scotia en direct et TéléScotia pour effectuer des virements de fonds d'un compte en dollars canadiens à un compte en dollars américains, le taux de change acheteur US en vigueur à la Banque Scotia pour la clientèle est majoré de 0.02. De même, lorsque vous virez des fonds d'un compte en dollars américains à un compte en dollars canadiens, le taux de change vendeur US en vigueur à la Banque Scotia pour la clientèle est réduit de 0.02. Le taux de change appliqué au moment où l'opération est effectuée est rajusté selon qu'il s'agit d'une majoration ou d'une réduction.

MODIFICATION DES LIMITES FIXÉES ET DE LA DÉSIGNATION DES COMPTES

Nous nous réservons le droit d'établir et de modifier les limites de montant ou autres se rapportant aux diverses opérations réalisables dans le cadre du SIG ou d'un des services bancaires automatisés décrits dans le présent contrat, ou de modifier la liste des entrepriaes dont les factures peuvent être payées par l'intermédiaire d'un de ces services. Nous pouvons désigner un ou plusieurs de vos comptes pour le Retrait éclair ou tout autre service offert dans le cadre des services bancaires automatisés ou à un terminal Paiement direct. Vous pouvez annuler ou modifier une telle désignation en tout temps, par écrit.

ANNULATION DES SERVICES

Nous nous réservons le droit, en tout temps et sans préavis, de mettre hors service tout GAB ou terminal Paiement direct, ou d'annuler ou de modifier en totalité ou en partie les services que nous offrons aux titulaires de la Carte. Aucune demande postdatée de paiement de factures, de virement et d'avance de fonds ne sera traitée une fois le service annulé.

DISPOSITIONS NOUVELLES OU MODIFIÉES

Nous nous réservons le droit de modifier les présentes dispositions lorsque nous le jugeons à propos. Les dispositions nouvelles ou modifiées peuvent vous être communiquées comme suit :

- avis écrit expédié à votre dernière adresse inscrite à notre fichier
- avis affiché bien en évidence sur tous les GAB
- message diffusé par notre unité de réponse vocale
- avis affiché dans le site Web de la Banque Scotia
- avis affiché dans un endroit bien en vue dans nos succursales

RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant entre vous et une entreprise bénéficiaire inscrite au service de paiement de factures, y compris vos droits à une compensation ou une indemnité, doit être réglé directement entre vous et cette entreprise. Nous ne sommes nullement tenus de vérifier si l'entreprise s'est acquittée envers vous de ses obligations avant de donner suite à toute demande de paiement par débit à votre compte.

Tout litige concernant les services fournis dans le cadre de ce contrat devra normalement être réglé dans les quinze jours ouvrables suivant la notification par écrit de votre succursale de tenue de compte. Si un litige ne peut être réglé dans ce délai, nous vous informerons de la manière dont nous procédons habituellement pour régler les litiges et de la durée normale de chaque étape du processus.

Entente relative à la confidentialité des renseignements au sein du Groupe Banque Scotia

Dans cette entente, «nous» et «notre(nos)» désignent, selon le cas, un membre du Groupe Banque Scotia ou l'ensemble du Groupe Banque Scotia* et «vous» et «votre(vos)» désignent une personne ayant demandé un produit ou un service bancaire, financier, d'assurance ou de courtage destiné aux particuliers ou aux

entreprises (service), y compris un codemandeur, une caution ou un représentant personnel.

Collecte, utilisation et divulgation de renseignements personnels

1. Si vous demandez, cautionnez ou utilisez un service, et aussi longtemps que vous êtes notre client, vous acceptez ce qui suit :

   Nous pouvons vous demander ou recueillir sur vous des renseignements personnels, notamment :

   - vos nom, adresse, profession et date de naissance, conformément aux exigences de la loi;
   - une pièce d'identité, comme un permis de conduire ou un passeport valide. Nous pouvons aussi vous demander de fournir une facture de service public récente pour vérifier vos nom et adresse;
   - votre revenu annuel, un bilan de vos avoirs et de vos dettes ainsi que des renseignements sur vos antécédents en matière de crédit;
   - vos opérations, y compris vos habitudes de paiement et les mouvements sur vos comptes;
   - tout autre renseignement dont nous pourrions avoir besoin pour être en mesure de vous offrir un service, comme des renseignements sur votre état de santé si vous souscrivez certains produits d'assurance.

   Nous pouvons recueillir ces renseignements personnels auprès de toute personne ou de tout organisme, les utiliser et les leur communiquer pour :

   - confirmer votre identité;
   - comprendre vos besoins;
   - déterminer si nos services vous conviennent;
   - déterminer si votre demande de service est recevable;
   - proposer, établir et gérer des services qui répondent à vos besoins;
   - vous fournir des services sans interruption;
   - nous conformer aux lois ou aux règlements;
   - faire enquête et rendre une décision relativement aux indemnités d'assurance; et
   - prévenir ou détecter les fraudes ou les activités criminelles et gérer et régler toute perte réelle ou potentielle découlant d'une fraude ou d'une activité criminelle.

   Nous utilisons les renseignements concernant votre état de santé uniquement aux fins de la prestation de services d'assurance.

   Nous ne fournissons pas directement tous les services liés à la relation bancaire que vous entretenez avec nous. Nous pouvons avoir recours aux services de tiers fournisseurs de services pour traiter ou gérer en notre nom des renseignements personnels et pour qu'ils nous aident à effectuer diverses tâches comme l'impression, la distribution de courrier et le marketing. Pour ce faire, vous nous autorisez à leur communiquer des renseignements sur vous. Certains de nos fournisseurs de services étant à l'étranger, il se peut que des organismes de réglementation aient accès à vos renseignements personnels conformément aux lois en vigueur dans les pays où se trouvent ces fournisseurs. Lorsque des renseignements personnels sont communiqués à nos fournisseurs de services, nous exigeons qu'ils appliquent des normes de sécurité conformes aux politiques et aux pratiques du Groupe Banque Scotia en matière de protection de la vie privée.

2. Nous pouvons recueillir, utiliser et divulguer votre numéro d'assurance sociale (NAS) à des fins fiscales, conformément aux exigences de la loi. En outre, il se peut que nous vous demandions votre NAS à des fins de vérification et de transmission de renseignements à des agences d'évaluation du crédit et de confirmation de votre identité. Cela nous permet de recueillir des renseignements sur vous sans risque qu'il y ait de confusion avec d'autres clients, notamment ceux dont le nom est similaire, et d'assurer l'intégrité et l'exactitude de vos renseignements personnels. Vous pouvez refuser que votre NAS soit utilisé ou divulgué à des fins autres que celles prescrites par la loi.

3. Nous pouvons vérifier les renseignements pertinents que vous nous avez fournis auprès de votre employeur ou des personnes que vous nous avez indiquées comme références et vous autorisez toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés. Lorsque vous demandez un service, et durant la période où vous recevez le service, nous pouvons consulter diverses bases de données du secteur des services financiers ou communiquer avec des organismes d'enquête privés liés au type de service en question. Vous nous autorisez à communiquer des renseignements vous concernant à ces bases de données et organismes d'enquête. Au Canada, les organismes d'enquête sont désignés en vertu de la réglementation de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE) et comprennent des organismes tels que le Bureau de prévention et d'enquête du crime bancaire de l'Association des banquiers canadiens et les Services d'enquête du Bureau d'assurance du Canada.

4. Nous pouvons surveiller ou enregistrer les conversations téléphoniques que nous avons avec vous, et le contenu d'une conversation téléphonique peut être conservé. Nous pouvons vous informer de cette possibilité au début d'un appel. Cette mesure vise à constituer un dossier avec les renseignements que vous fournissez pour s'assurer que vos directives seront suivies à la lettre et à faire en sorte que les normes en matière de service à la clientèle soient respectées.

5. Si vous utilisez l'un de nos services, nous pouvons utiliser des renseignements de crédit et d'autres renseignements personnels, obtenir de tels renseignements auprès d'agences d'évaluation du crédit ou d'autres sources du secteur des services financiers ou les leur divulguer, dans le but de vous offrir des produits ou des lignes de crédit préautorisés, et ce, même si l'entente touchant ce service a été résiliée. Vous pouvez retirer votre consentement à cet égard en tout temps, moyennant un préavis raisonnable (voir ci-après).

6. Nous pouvons transmettre des renseignements sur vous (à l'exception de renseignements sur votre état de santé) à d'autres sociétés membres du Groupe Banque Scotia (lorsque les lois le permettent) afin que celles-ci puissent vous informer de leurs produits et services. Font partie du Groupe Banque Scotia des sociétés qui proposent au public les services suivants : dépôts, prêts et autres services financiers personnels; cartes de crédit, de débit et de paiement; courtage de plein exercice et réduit; prêts hypothécaires; services fiduciaires et de garde de titres; assurance; gestion des placements et planification financière; et fonds communs de placement. Votre consentement à cet égard s'applique à toute société qui pourrait se joindre au Groupe Banque Scotia. Par ailleurs, nous pouvons vous transmettre de l'information provenant de tiers que nous aurons choisis. La relation d'affaires que nous entretenons avec vous n'est pas conditionnelle à votre consentement à cet égard, et vous pouvez retirer votre consentement en tout temps (voir ci-après).

   Pour une liste des sociétés affiliées et des filiales de la Banque Scotia au Canada, veuillez consulter le *Bilan des contributions communautaires/ Déclaration sur la responsabilité sociale* disponible dans toutes les succursales de la Banque Scotia et en ligne à www.banquescotia.com.

7. Si nous vendons une société membre du Groupe Banque Scotia ou cédons une partie de ses activités, nous pourrons transmettre les renseignements que nous possédons sur vous à l'acheteur potentiel. Nous exigerons de tout acheteur potentiel qu'il protège et utilise les renseignements fournis d'une manière conforme aux politiques et aux pratiques du Groupe Banque Scotia en matière de protection de la vie privée.

8. Nous pouvons conserver dans nos dossiers et utiliser les renseignements que nous détenons sur vous aussi longtemps qu'il le faudra pour les besoins de la présente entente, et ce, même si vous cessez d'être notre client.

9. Vous garantissez que tous les renseignements que vous nous fournissez sont complets et exacts. Si vos renseignements personnels changent, sont périmés ou deviennent inexacts, vous êtes tenu de nous en informer pour que nous puissions mettre à jour nos dossiers.

Refus de consentir ou retrait du consentement

Sous réserve des exigences légales, réglementaires et contractuelles, vous

pouvez refuser de consentir à ce que nous recueillions, utilisions ou divulguions des renseignements sur vous, ou retirer en tout temps votre consentement à ce que nous poursuivions la cueillette, l'utilisation ou la divulgation de renseignements, moyennant un préavis raisonnable. Dans certains cas, cependant, il se peut qu'en raison du retrait de votre consentement nous ne puissions pas vous fournir ou continuer à vous fournir certains services ou renseignements qui pourraient vous être profitables.

Nous donnerons suite à vos instructions dans les plus brefs délais. Cependant, il est possible que certaines utilisations de vos renseignements personnels ne puissent être interrompues immédiatement.

Vous ne pouvez refuser de consentir à ce que nous recueillions, utilisions et divulguions des renseignements requis par des tiers fournisseurs de services dont la contribution est essentielle à la prestation des services ou par des organismes de réglementation, y compris les organismes d'autoréglementation. Certains de nos fournisseurs de services étant à l'étranger, il se peut que des organismes de réglementation aient accès à vos renseignements personnels conformément aux lois en vigueur dans les pays où se trouvent ces fournisseurs.

Vous pouvez demander en tout temps que nous cessions d'utiliser vos renseignements personnels pour promouvoir nos services ou les produits et services de tiers que nous avons choisis ou de divulguer ces renseignements à d'autres membres du Groupe Banque Scotia.

Si vous désirez refuser ou retirer votre consentement, comme il est prévu dans la présente entente, il suffit de communiquer avec votre succursale ou le bureau avec lequel vous faites affaire. Vous pouvez également composer sans frais les numéros suivants :

Banque Scotia	1-800-575-2424
Placement direct ScotiaMcLeod	1-800-361-6601
ScotiaMcLeod et Groupe Gestion privée Scotia	1-866-437-4990
Scotia-Vie	1-800-361-8570

Si vous demandez, acceptez ou cautionnez une ligne de crédit, un prêt à terme, un prêt hypothécaire ou tout autre produit de crédit

Lorsque vous demandez, acceptez ou cautionnez un prêt ou une facilité de crédit ou si vous contractez une dette envers nous, nous pouvons, au besoin pendant la durée du prêt ou de la facilité de crédit, utiliser, transmettre, obtenir, vérifier, communiquer ou échanger des renseignements de crédit ou d'autres renseignements sur vous (à l'exception des renseignements sur votre état de santé). Les destinataires ou fournisseurs de ces renseignements peuvent être des agences d'évaluation du crédit, des assureurs hypothécaires, des assureurs garantissant les créances, des bureaux d'enregistrement, d'autres sociétés du Groupe Banque Scotia, d'autres personnes avec qui vous pouvez entretenir des relations financières et toute autre personne, lorsque la loi le permet ou l'exige. Nous pouvons procéder ainsi tant que durera la relation bancaire que nous entretenons avec vous. Vous autorisez également toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés.

Si vous êtes titulaire d'un compte VISA tenu par nous, nous pouvons transmettre des renseignements sur vous (à l'exception de renseignements sur votre état de santé) à l'Association Visa Canada, à Visa International Service Association ainsi qu'à leurs employés et mandataires aux fins du traitement, de l'autorisation et de l'authentification de vos opérations par carte VISA, de la prestation du service d'assistance à la clientèle ou de tout autre service lié à votre compte VISA. Nous pouvons également communiquer des renseignements vous concernant relativement à votre participation à des concours ou à des promotions administrés en notre nom par l'Association.

Si nous vous octroyons un prêt hypothécaire, nous pouvons communiquer des renseignements sur vous, y compris des renseignements sur votre solvabilité, aux assureurs hypothécaires relativement à toute question touchant l'assurance de votre prêt hypothécaire. Les renseignements consignés par la Société canadienne d'hypothèque et de logement sont assujettis à la législation fédérale relative à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

Pendant la durée du prêt ou de la facilité de crédit, vous ne pouvez retirer votre consentement à ce que nous recueillions, utilisions ou divulguions des renseignements personnels et liés au prêt ou à une autre entente de crédit que vous avez conclue avec nous ou que vous cautionnez. Nous pouvons continuer de divulguer des renseignements sur vous aux agences d'évaluation du crédit, même après qu'il a été mis fin au prêt ou à la facilité de crédit, et vous ne pouvez retirer votre consentement à cet égard. Ces mesures ont pour but d'assurer l'exactitude, l'intégralité et l'intégrité du système de communication des renseignements de crédit.

De plus, si vous acceptez un service d'assurance offert par nous

Si vous souscrivez auprès de nous ou acceptez un service d'assurance, nous pouvons obtenir, vérifier, utiliser et divulguer des renseignements vous concernant. Les destinataires ou fournisseurs de ces renseignements peuvent être des personnes que vous nous avez indiquées comme références, des hôpitaux et des praticiens de la santé, des régimes d'assurance-maladie publics, d'autres assureurs, des services d'information médicale et des bureaux de services d'assurance, des autorités policières, des enquêteurs privés et d'autres groupes ou entreprises auprès desquels de l'information doit être obtenue pour évaluer votre demande d'assurance, administrer le service ou rendre une décision relativement à une demande de règlement. Vous autorisez toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés.

Si vous acceptez un service d'assurance que nous proposons, vous ne pouvez retirer votre consentement, tel qu'il est mentionné plus haut, que si le consentement ne s'applique pas à l'évaluation des risques ou à des demandes d'indemnité pour lesquelles un membre du Groupe Banque Scotia doit recueillir et fournir de l'information aux bureaux de services d'assurance après que la demande a été acceptée ou qu'une décision a été rendue relativement à une indemnité. Cette condition est nécessaire pour maintenir l'intégrité du système d'évaluation des risques et des demandes d'indemnité.

Complément d'information

Il est entendu que nous pouvons modifier la présente entente en tout temps pour tenir compte des modifications législatives et de toute autre question pertinente. L'entente modifiée sera versée dans notre site Web, dont l'adresse est indiquée ci-après. Vous pourrez également vous en procurer un exemplaire en succursale ou par la poste.

Pour de plus amples renseignements sur les pratiques en matière de confidentialité des renseignements personnels des membre du Groupe Banque Scotia, veuillez vous reporter au document intitulé *Avec le Groupe Banque Scotia, vos renseignements personnels sont bien protégés* que vous pouvez vous procurer dans une succursale ou un bureau d'une société membre du Groupe Banque Scotia ou en composant le 1-800-575-2424. Ce document se trouve également dans le site Web de la Banque Scotia (www.banquescotia.com). Vous pouvez également obtenir une copie intégrale du Code de confidentialité officiel du Groupe Banque Scotia et du *Code d'éthique de la Banque Scotia* dans le site Web de la Banque Scotia (www.banquescotia.com). Ces deux documents font partie intégrante de l'Entente relative à la confidentialité des renseignements au sein du Groupe Banque Scotia.

Dernière mise à jour : mai 2006

* Dans cette entente, «Groupe Banque Scotia» désigne collectivement la Banque Scotia et toutes ses filiales en ce qui concerne leurs activités au Canada, et «membre du Groupe Banque Scotia» désigne la Banque Scotia ou l'une ou l'autre de ses filiales en ce qui concerne ses activités au Canada.

Annexe 16 : Banque Scotia : brochure intitulée Entente relative à la confidentialité des renseignements au sein du Groupe Banque Scotia

© Option consommateurs
2010

Entente relative à la confidentialité des renseignements au sein du Groupe Banque Scotia

La confidentialité de vos renseignements personnels est importante pour la Banque Scotia. La présente Entente énonce les pratiques en matière de gestion des renseignements devant être appliquées par les membres du Groupe Banque Scotia, notamment en ce qui a trait au type de renseignements recueillis, à la manière dont ils sont utilisés et à qui ils sont divulgués.

Dans la présente entente, «nous» désigne, selon le cas, un membre du Groupe Banque Scotia ou l'ensemble du Groupe Banque Scotia*, ce qui comprend tout programme ou toute coentreprise auquel un membre ou l'ensemble du Groupe Banque Scotia participe, et «vous» désigne une personne ayant fait ou signé une demande pour un produit ou un service bancaire, financier, d'assurance ou de courtage destiné aux particuliers ou aux entreprises (service), y compris un codemandeur, une caution ou un représentant personnel.

Collecte, utilisation et divulgation de renseignements personnels

1. Si vous demandez, cautionnez ou utilisez un service, et aussi longtemps que vous êtes notre client, vous acceptez ce qui suit :

   Nous pouvons vous demander ou recueillir sur vous des renseignements personnels, notamment :

   - vos nom, adresse, profession et date de naissance, conformément aux exigences de la loi;
   - une pièce d'identité, comme un permis de conduire ou un passeport valide. Nous pouvons aussi vous demander de fournir une facture de service public récente pour vérifier vos nom et adresse;
   - votre revenu annuel, un bilan de vos avoirs et de vos dettes ainsi que des renseignements sur vos antécédents en matière de crédit;
   - vos opérations, y compris vos habitudes de paiement et les mouvements sur vos comptes;
   - des renseignements dont nous pourrions avoir besoin pour être en mesure de vous offrir un service, comme des renseignements sur votre état de santé si vous souscrivez certains produits d'assurance; dans certains cas, ces renseignements sont facultatifs;
   - des renseignements sur des tiers, comme votre conjoint, si vous demandez certains services pour lesquels la divulgation de ces renseignements est requise par la loi.

   Dans le cas des personnes morales, telles que les entreprises, les sociétés de personnes, les fiducies, les successions ou les clubs d'investissement, nous pouvons recueillir les renseignements susmentionnés, selon le cas, auprès de chacun des représentants autorisés, associés, fiduciaires, liquidateurs et membres.

   Nous pouvons recueillir ces renseignements personnels auprès de toute personne ou de tout organisme, les utiliser et les leur communiquer pour :

   - confirmer votre identité;
   - comprendre vos besoins;
   - déterminer si nos services vous conviennent;
   - déterminer si votre demande de service est recevable;
   - proposer, établir et gérer des services qui répondent à vos besoins;
   - vous fournir des services sans interruption;
   - nous conformer aux lois ou aux règlements;
   - évaluer et gérer les risques pour nous;
   - faire enquête et rendre une décision relativement aux indemnités d'assurance; et
   - prévenir ou détecter les fraudes ou les activités criminelles et gérer et régler toute perte réelle ou potentielle découlant d'une fraude ou d'une activité criminelle.

   Nous utilisons les renseignements concernant votre état de santé uniquement aux fins de la prestation de services d'assurance.

   Nous ne fournissons pas directement tous les services liés à la relation bancaire que vous entretenez avec nous. Nous pouvons avoir recours aux services de tiers fournisseurs de services pour traiter ou gérer en notre nom des renseignements personnels et pour qu'ils nous aident à effectuer diverses tâches

1466135 (01/08)

comme l'impression, la distribution de courrier et le marketing. Pour ce faire, vous nous autorisez à leur communiquer des renseignements sur vous. Certains de nos fournisseurs de services étant à l'étranger, il se peut que des organismes de réglementation aient accès à vos renseignements personnels conformément aux lois en vigueur dans les pays où se trouvent ces fournisseurs. Lorsque des renseignements personnels sont communiqués à nos fournisseurs de services, nous exigeons qu'ils appliquent des normes de sécurité conformes aux politiques et aux pratiques du Groupe Banque Scotia en matière de protection de la vie privée.

2. Nous pouvons recueillir, utiliser et divulguer votre numéro d'assurance sociale (NAS) à des fins fiscales, conformément aux exigences de la loi. En outre, il se peut que nous vous demandions votre NAS à des fins de vérification et de transmission de renseignements à des agences d'évaluation du crédit et de confirmation de votre identité. Cela nous permet de recueillir des renseignements sur vous sans risque qu'il y ait de confusion avec d'autres clients, notamment ceux dont le nom est similaire, et d'assurer l'intégrité et l'exactitude de vos renseignements personnels. Vous pouvez refuser que votre NAS soit utilisé ou divulgué à des fins autres que celles prescrites par la loi.
3. Nous pouvons vérifier les renseignements pertinents que vous nous avez fournis auprès de votre employeur ou des personnes que vous nous avez indiquées comme références et vous autorisez toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés. Lorsque vous demandez un service, et durant la période où vous recevez le service, nous pouvons consulter diverses bases de données du secteur des services financiers ou communiquer avec des organismes d'enquête privés liés au type de service en question. Vous nous autorisez à communiquer des renseignements vous concernant à ces bases de données et organismes d'enquête. Au Canada, les organismes d'enquête sont désignés en vertu de la réglementation de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE) et comprennent des organismes tels que le Bureau de prévention et d'enquête du crime bancaire de l'Association des banquiers canadiens et les Services d'enquête du Bureau d'assurance du Canada.
4. Nous pouvons surveiller ou enregistrer les conversations téléphoniques que nous avons avec vous, et le contenu d'une conversation téléphonique peut être conservé. Nous pouvons vous informer de cette possibilité au début d'un appel. Cette mesure vise à constituer un dossier avec les renseignements que vous fournissez pour s'assurer que vos directives seront suivies à la lettre et à faire en sorte que les normes en matière de service à la clientèle soient respectées.
5. Si vous utilisez l'un de nos services, nous pouvons utiliser des renseignements de crédit et d'autres renseignements personnels, obtenir de tels renseignements auprès d'agences d'évaluation du crédit ou d'autres sources du secteur des services financiers ou les leur divulguer, dans le but de vous offrir des produits ou des lignes de crédit préautorisés, et ce, même si l'entente touchant ce service a été résiliée. Vous pouvez retirer votre consentement à cet égard en tout temps, moyennant un préavis raisonnable (voir ci-après).
6. Nous pouvons transmettre des renseignements sur vous (à l'exception de renseignements sur votre état de santé) à d'autres sociétés membres du Groupe Banque Scotia (lorsque les lois le permettent) afin que celles-ci puissent vous informer de leurs produits et services. Font partie du Groupe Banque Scotia des sociétés qui proposent au public les services suivants : dépôts, prêts et autres services financiers personnels; cartes de crédit, de débit et de paiement; courtage de plein exercice et réduit; prêts hypothécaires; services fiduciaires et de garde de titres; assurance; gestion des placements et planification financière; et fonds communs de placement. Votre consentement à cet égard vaut pour toute entité qui pourrait un jour faire partie du Groupe Banque Scotia. Par ailleurs, nous pouvons vous transmettre de l'information provenant de tiers que nous aurons choisis. La relation d'affaires que nous entretenons avec vous n'est pas conditionnelle à votre consentement à cet égard, et vous pouvez retirer votre consentement en tout temps (voir ci-après).

   Pour une liste des sociétés affiliées et des filiales de la Banque Scotia au Canada, veuillez consulter le Bilan des contributions communautaires/ Déclaration sur la responsabilité sociale disponible dans toutes les succursales de la Banque Scotia et en ligne à www.banquescotia.com.
7. Nous pouvons vous demander des renseignements nous permettant de vous contacter, tels que votre numéro de téléphone ou de télécopie, les conserver, les utiliser et même les divulguer à d'autres membres du Groupe Banque Scotia de manière à ce que nous ou l'un de ces membres puissions entrer directement en communication avec vous à des fins de marketing, y compris de télémarketing. Votre consentement à cet égard vaut pour toute entité qui pourrait un jour faire partie du Groupe Banque Scotia. La relation d'affaires

que nous entretenons avec vous n'est pas conditionnelle à votre consentement à cet égard, et vous pouvez retirer votre consentement en tout temps (voir ci-après).

8. Si nous vendons une société membre du Groupe Banque Scotia ou cédons une partie de ses activités, nous pourrons transmettre les renseignements que nous possédons sur vous à l'acheteur potentiel. Nous exigerons de tout acheteur potentiel qu'il protège et utilise les renseignements fournis d'une manière conforme aux politiques et aux pratiques du Groupe Banque Scotia en matière de protection de la vie privée.
9. Nous pouvons conserver dans nos dossiers et utiliser les renseignements que nous détenons sur vous aussi longtemps qu'il le faudra pour les besoins de la présente entente, et ce, même si vous cessez d'être notre client.
10. Vous garantissez que tous les renseignements que vous nous fournissez sont complets et exacts. Si vos renseignements personnels changent, sont périmés ou deviennent inexacts, vous êtes tenu de nous en informer pour que nous puissions mettre à jour à nos dossiers.

Refus de consentir ou retrait du consentement

Sous réserve des exigences légales, réglementaires et contractuelles, vous pouvez refuser de consentir à ce que nous recueillions, utilisions ou divulguions des renseignements sur vous, ou retirer en tout temps votre consentement à ce que nous poursuivions la cueillette, l'utilisation ou la divulgation de renseignements, moyennant un préavis raisonnable. Dans certains cas, cependant, il se peut qu'en raison du retrait de votre consentement nous ne puissions pas vous fournir ou continuer à vous fournir certains services ou renseignements qui pourraient vous être profitables.

Nous donnerons suite à vos instructions dans les plus brefs délais. Cependant, il est possible que certaines utilisations de vos renseignements personnels ne puissent être interrompues immédiatement.

Vous ne pouvez refuser de consentir à ce que nous recueillions, utilisions et divulguions des renseignements requis par des tiers fournisseurs de services dont la contribution est essentielle à la prestation des services ou par des organismes de réglementation, y compris les organismes d'autoréglementation. Certains de nos fournisseurs de services étant à l'étranger, il se peut que des organismes de réglementation aient accès à vos renseignements personnels conformément aux lois en vigueur dans les pays où se trouvent ces fournisseurs.

Vous pouvez demander en tout temps que nous cessions d'utiliser vos renseignements personnels pour promouvoir nos services ou les produits et services de tiers que nous avons choisis ou de divulguer ces renseignements à d'autres membres du Groupe Banque Scotia.

Si vous désirez refuser ou retirer votre consentement, comme il est prévu dans la présente entente, il suffit de communiquer avec votre succursale ou le bureau avec lequel vous faites affaire. Vous pouvez également composer sans frais les numéros suivants :

Banque Scotia	1 800 575-2424
Placement direct ScotiaMcLeod	1 800 361-6601
ScotiaMcLeod et Groupe Gestion privée Scotia	1 866 437-4990
Scotia-Vie	1 800 361-8570

Si vous demandez, acceptez ou cautionnez une ligne de crédit, un prêt à terme, un prêt hypothécaire ou tout autre produit de crédit

Lorsque vous demandez, acceptez ou cautionnez un prêt ou une facilité de crédit ou si vous contractez une dette envers nous, nous pouvons, au besoin pendant la durée du prêt ou de la facilité de crédit, utiliser, transmettre, obtenir, vérifier, communiquer ou échanger des renseignements de crédit ou d'autres renseignements sur vous (à l'exception des renseignements sur votre état de santé). Les destinataires ou fournisseurs de ces renseignements peuvent être des agences d'évaluation du crédit, des assureurs hypothécaires, des assureurs garantissant les créances, des bureaux d'enregistrement, d'autres sociétés du Groupe Banque Scotia, d'autres personnes avec qui vous pouvez entretenir des relations financières et toute autre personne, lorsque la loi le permet ou l'exige. Nous pouvons procéder ainsi tant que durera la relation bancaire que nous entretenons avec vous. Vous autorisez également toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés.

Si vous êtes titulaire d'un compte VISA** tenu par nous, nous pouvons transmettre des renseignements sur vous (à l'exception de renseignements sur votre état de santé) à l'Association Visa Canada, à Visa International Service Association ainsi qu'à leurs employés et mandataires aux fins du traitement, de l'autorisation et de l'authentification de vos opérations par carte VISA, de la prestation du service d'assistance à la clientèle ou de tout

autre service lié à votre compte VISA. Nous pouvons également communiquer des renseignements vous concernant relativement à votre participation à des concours ou à des promotions administrés en notre nom par l'Association.

Si nous vous octroyons un prêt hypothécaire, nous pouvons communiquer des renseignements sur vous, y compris des renseignements sur votre solvabilité, aux assureurs hypothécaires relativement à toute question touchant l'assurance de votre prêt hypothécaire. Les renseignements consignés par la Société canadienne d'hypothèque et de logement sont assujettis à la législation fédérale relative à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

Pendant la durée du prêt ou de la facilité de crédit, vous ne pouvez retirer votre consentement à ce que nous recueillions, utilisions ou divulguions des renseignements personnels et liés au prêt ou à une autre entente de crédit que vous avez conclue avec nous ou que vous cautionnez. Nous pouvons continuer de divulguer des renseignements sur vous aux agences d'évaluation du crédit, même après qu'il a été mis fin au prêt ou à la facilité de crédit, et vous ne pouvez retirer votre consentement à cet égard. Ces mesures ont pour but d'assurer l'exactitude, l'intégralité et l'intégrité du système de communication des renseignements de crédit.

De plus, si vous acceptez un service d'assurance offert par nous

Lorsque vous soumettez ou signez une demande de souscription pour un service d'assurance que nous proposons, ou acceptez un tel produit, nous pouvons obtenir, vérifier, utiliser et divulguer des renseignements vous concernant. Les destinataires ou fournisseurs de ces renseignements peuvent être des personnes que vous nous avez indiquées comme références, des hôpitaux et des praticiens de la santé, des régimes d'assurance-maladie publics, d'autres assureurs, des services d'information médicale et des bureaux de services d'assurance, des autorités policières, des enquêteurs privés et d'autres groupes ou entreprises auprès desquels de l'information doit être obtenue pour évaluer votre demande d'assurance, administrer le service ou rendre une décision relativement à une demande de règlement. Vous autorisez toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés.

Si vous acceptez un service d'assurance que nous proposons ou si une police d'assurance-vie est émise à ce titre sur votre tête, vous ne pouvez retirer votre consentement, tel qu'il est mentionné plus haut, que si le consentement ne s'applique pas à l'évaluation des risques ou à des demandes d'indemnité pour lesquelles un membre du Groupe Banque Scotia doit recueillir et fournir de l'information aux bureaux de services d'assurance après que la demande a été acceptée ou qu'une décision a été rendue relativement à une indemnité. Cette condition est nécessaire pour maintenir l'intégrité du système d'évaluation des risques et des demandes d'indemnité.

Complément d'information

Il est entendu que nous pouvons modifier la présente entente en tout temps pour tenir compte des modifications législatives et de toute autre question pertinente. L'entente modifiée sera versée dans notre site Web, dont l'adresse est indiquée ci-après. Vous pourrez également vous en procurer un exemplaire en succursale ou par la poste.

Pour de plus amples renseignements sur les pratiques en matière de confidentialité des renseignements personnels des membre du Groupe Banque Scotia, veuillez vous reporter au document intitulé *Avec le Groupe Banque Scotia, vos renseignements personnels sont bien protégés* que vous pouvez vous procurer dans une succursale ou un bureau d'une société membre du Groupe Banque Scotia ou en composant le 1 800 575-2424. Ce document se trouve également dans le site Web de la Banque Scotia (www.banquescotia.com). Vous pouvez également obtenir une copie intégrale du Code de confidentialité officiel du Groupe Banque Scotia et du Code d'éthique de la Banque Scotia dans le site Web de la Banque Scotia (www.banquescotia.com). Ces deux documents font partie intégrante de l'Entente relative à la confidentialité des renseignements au sein du Groupe Banque Scotia.

Dernière mise à jour : janvier 2008

---

* Dans la présente entente, «Groupe Banque Scotia» désigne collectivement la Banque Scotia et toutes ses filiales et sociétés affiliées en ce qui concerne leurs activités au Canada, et «membre du Groupe Banque Scotia» désigne la Banque Scotia ou l'une ou l'autre de ses filiales et sociétés affiliées en ce qui concerne ses activités au Canada.

** VISA Int./Usager lic. La Banque de Nouvelle-Écosse.

Groupe Banque Scotia[MC]

Annexe 17 : Banque Scotia : dépliant publicitaire concernant le programme *Scene*

© Option consommateurs
2010

Adhérez à SCÈNE dès aujourd'hui!
Allez sur le site **scene.ca** pour plus de détails sur le programme **SCÈNE**

TOUT ÇA SUR SCENE.CA℠

℠ Marque de commerce de SCENE IP LP, utilisation sous licence.

MD Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

◊ Cineplex Divertissement LP, utilisation sous licence.

‡ Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.

* Visa Int./Usager lic. La Banque de Nouvelle-Écosse.

† Établi en comparant le nombre de points SCÈNE accumulés, entre mars 2007 et octobre 2008, par les membres SCÈNE possédant uniquement une carte de membre SCÈNE et ceux ayant également une carte de débit SCÈNE et une carte VISA SCÈNE. Les membres SCÈNE qui possédaient à la fois une carte de débit SCÈNE et une carte VISA SCÈNE ont obtenu en moyenne 10 fois plus de points SCÈNE durant la période à l'étude.

△ Des restrictions ou des conditions s'appliquent.

○ Entrées payées seulement. Des restrictions et des conditions s'appliquent. 100 points seront accordés pour chaque achat de billet d'adulte (maximum de deux visites par jour) et 50 points seront accordés pour chaque achat de billet d'enfant (maximum de deux enfants par jour).

MD Le rabais s'applique sur le prix d'achat total (excluant les taxes). Ne s'applique pas aux achats de produits Tim Hortons et de boissons alcoolisées.

† Les points SCÈNE sont accordés pour des achats réglés par carte de débit d'un compte admissible en utilisant votre *Carte Scotia* SCÈNE. Les points accumulés en utilisant la *Carte Scotia* SCÈNE seront mis à jour dans les deux ou trois jours ouvrables pour les achats réglés avec la carte de débit et tous les mois pour l'inscription à la Banque Scotia et les offres de relations bancaires. Les points SCÈNE sont uniquement échangeables dans les cinémas Cineplex Divertissement participants ou sur le site scene.ca pour d'autres offres (ou récompenses). Des restrictions et des conditions s'appliquent. Consultez le site scene.ca pour obtenir des précisions.

†† 1 000 points sont ajoutés à votre carte de membre SCÈNE lorsque vous obtenez une *Carte Scotia* SCÈNE sur un nouveau compte bancaire admissible au programme SCÈNE et relié à votre carte de membre SCÈNE. Les clients ayant déjà un compte admissible au programme SCÈNE et qui changent pour une *Carte Scotia* SCÈNE reçoivent 500 points. 1 000 points seront ajoutés à votre carte de membre SCÈNE si vous demandez le dépôt direct de votre paye sur votre nouveau compte de la Banque Scotia admissible au programme SCÈNE ou si vous mettez en place un total de deux dépôts/prélèvements préautorisés (DP/PP). Toutes les opérations préautorisées doivent avoir lieu au cours du même mois. Cette offre ne s'applique pas aux comptes Scotia admissibles au programme SCÈNE existants.

Les points accordés dans le cadre de cette offre sont portés au compte SCÈNE du client une seule fois par client, qu'il s'agisse d'un compte joint ou d'un compte individuel. Les points sont accordés une fois que l'admissibilité du compte a été établie. Pour les comptes joints, si chaque client a demandé une carte de membre SCÈNE individuelle au moment où ces deux offres sont en vigueur, les points sont séparés à parts égales. La demande de dépôt direct de la paye ou les combinaisons suivantes d'opérations préautorisées doivent être effectuées dans un seul et même compte : a) 2 PP; b) 2 DP; c) 1 PP et 1 DP.

§ Maximum de 300 points SCÈNE par transaction. Maximum de 600 points SCÈNE par jour.

‡ Les titulaires d'une carte VISA SCÈNE recevront des points SCÈNE deux à trois jours après avoir réglé un achat à crédit avec la carte VISA SCÈNE. Les points SCÈNE sont uniquement échangeables dans les cinémas Cineplex Divertissement participants ou sur le site scene.ca pour d'autres offres (ou récompenses). Des restrictions et des conditions s'appliquent. Consultez le site scene.ca pour obtenir des précisions.

§ Pour être admissible à la prime de 2 000 points, vous devez faire un achat dans les 60 jours suivant l'ouverture de votre compte VISA SCÈNE. Les points accordés en prime sont portés au compte SCÈNE du client une seule fois par client, qu'il s'agisse d'un compte joint ou d'un compte individuel, au plus tard après deux cycles de relevé. Dans le cas de comptes joints, si chacun des clients possède une carte de membre SCÈNE individuelle au moment d'accorder les points en prime, les points sont alors séparés à parts égales.

CINEPLEX

Banque Scotia

9199736 (07/09)

Vous pourriez

ne jamais devoir payer pour aller au cinéma.

Obtenez des

FILMS GRATUITS 10 fois plus rapidement†

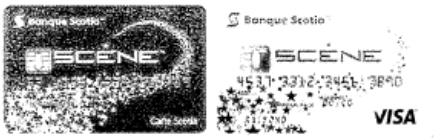

LES FANS DE CINÉ EN SONT FOUS. PLUS VITE.

TOUT ÇA SUR SCENE.CA℠

Obtenez des films gratuits et encore plus...

Voici le programme SCÈNE^MC, le seul programme de récompenses qui vous permet notamment d'accumuler des points échangeables contre des films gratuits dans les cinémas Cineplex Divertissement. Rien de plus simple que d'obtenir des films gratuits grâce à la carte de membre SCÈNE.

L'adhésion à SCÈNE est gratuite

- ★ Obtenez un film gratuit à partir de seulement 1 000 points△
- ★ Bénéficiez d'une réduction de 10 % au comptoir alimentaire∞
- ★ Obtenez des FILMS GRATUITS dix fois plus rapidement en utilisant une *Carte Scotia*† SCÈNE^MC et une carte VISA* SCÈNE^MC†

Rapprochez-vous d'un film gratuit chaque fois que vous réglez un achat par débit...

Réglez vos achats courants par débit au moyen de votre *Carte Scotia*† SCÈNE et obtenez notamment des films gratuits en un rien de temps.

- ★ Obtenez un point SCÈNE pour chaque tranche d'achat de 5 $
- ★ Obtenez cinq points SCÈNE pour chaque dollar dépensé dans un cinéma participant Cineplex Divertissement‡

PRIME D'ADHÉSION :
Ouvrez un compte bancaire Scotia admissible et obtenez jusqu'à 2 000 points SCÈNE†† – c'est-à-dire deux films gratuits

CINEPLEX

Différentes manières de demander une *Carte Scotia* SCÈNE

- Allez sur le site scene.ca
- Appelez le service à la clientèle de la Banque Scotia au 1-800-575-2424
- Passez dans l'une de nos succursales de la Banque Scotia

Votre *Carte Scotia*† SCÈNE^MC et votre carte VISA* Scotia SCÈNE peuvent vo

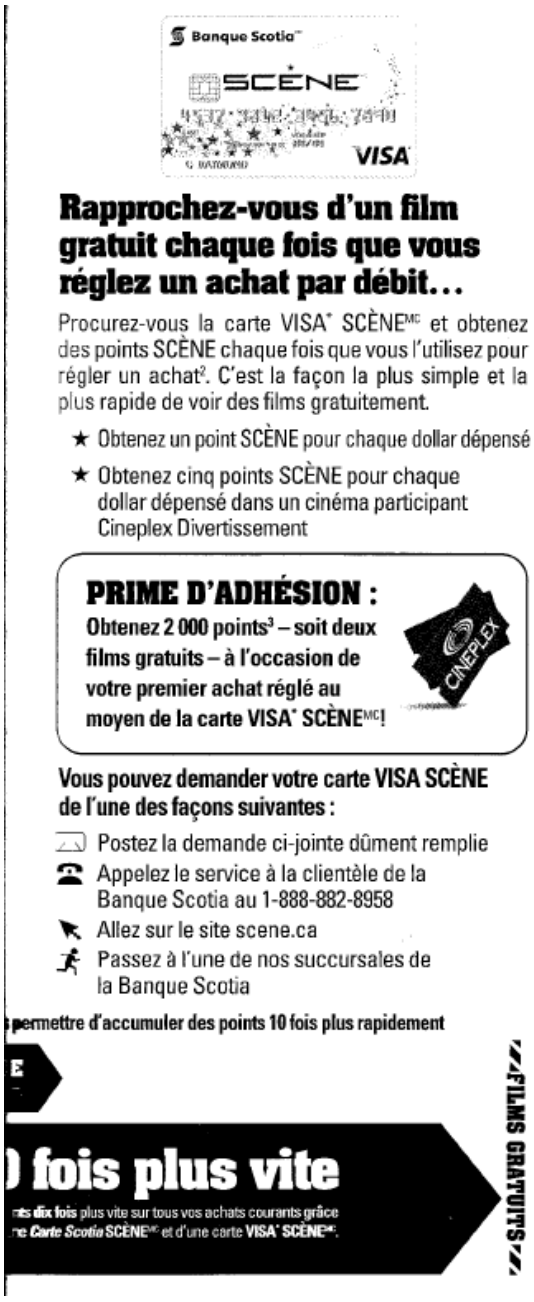

Avis de confidentialité

Ce message est strictement réservé à la personne ou à l'organisme auquel il est adressé et peut contenir des informations à caractère confidentiel qui ne doivent pas être divulguées. Si vous n'êtes ni le destinataire de ce message ni l'employé chargé de le livrer à son destinataire, nous vous informons que toute divulgation, diffusion ou reproduction de son contenu est formellement interdite. Si ce message vous a été transmis par erreur, veuillez immédiatement nous en aviser par téléphone (à frais virés si nécessaire) et nous le renvoyer par la poste ou le détruire, le cas échéant.

Conditions

En apposant votre signature sur le présent formulaire ou en faisant votre demande par téléphone, vous confirmez que les renseignements que vous avez donnés sont exacts et complets. **Si vous ne remplissez pas les conditions pour obtenir la carte ou la limite de crédit demandée, vous acceptez que la présente demande porte sur la carte ou la limite pour laquelle vous remplissez les conditions.** Si votre demande est acceptée, vous consentez à être lié par les dispositions des Ententes qui régissent la facilité de crédit ou le prêt qui vous a été accordé, et de l'Entente relative à la confidentialité des renseignements au sein du Groupe Banque Scotia, dont copie vous sera fournie ou pourra être obtenue à toute succursale de la Banque Scotia. Vous reconnaissez que votre signature apposée sur la carte VISA Scène ou l'utilisation ou la possession de cette carte tiendra lieu d'accusé de réception des ententes y afférentes et indiquera que vous en acceptez toutes les dispositions. Pour obtenir une carte VISA SCÈNE, vous devez être un citoyen canadien ou un résident permanent et avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province/territoire de résidence (soit 18 ans pour l'Ontario, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard, et 19 ans pour la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve- et-Labrador et les territoires).

Le taux d'intérêt est de 19,5 % pour les achats effectués avec la carte VISA SCÈNE, pour les avances de fonds, les transferts de soldes VISA Scotia et les chèques VISA Scotia. Taux en vigueur le 1er mai 2008. Ce taux est modifiable.

Ne payez aucuns intérêts sur tous les nouveaux achats pendant 21 jours si vous réglez intégralement votre solde à la date d'échéance pour le mois actuel et le mois précédent. Ce délai de grâce ne s'applique pas aux avances de fonds, aux transferts de solde ni aux chèques VISA Scotia.

La Banque Scotia peut obtenir des renseignements personnels sur vous et auprès de vous pour les utiliser aux fins suivantes : définir vos besoins, vérifier l'adéquation de nos produits et services, déterminer si vous remplissez les conditions nécessaires pour avoir accès à nos produits et services, mettre en place, gérer et offrir des produits et services répondant à vos besoins, vous faire bénéficier d'un service continu et nous conformer aux exigences légales et réglementaires.

Si vous faites une demande de prêt ou de facilité de crédit ou si vous acceptez une offre en ce sens ou encore si vous vous portez caution pour qu'un tiers obtienne un prêt ou des facilités de crédit, nous pouvons, pendant la durée du prêt ou la période pendant laquelle vous bénéficiez des facilités de crédit, utiliser des renseignements de crédit ou autres à votre sujet et les communiquer à des tiers ou encore les vérifier, les partager ou les échanger avec des tiers, ceux-ci pouvant en particulier être des bureaux de renseignements, des assureurs hypothécaires, des compagnies d'assurance crédit, des bureaux d'enregistrement, d'autres sociétés du Groupe Banque Scotia et d'autres personnes avec qui vous pourriez avoir des ententes financières ainsi que toute autre personne, lorsque nous y sommes tenus ou autorisés par la loi. Vous autorisez en outre toute personne que nous pourrions contacter à cet égard à nous fournir de tels renseignements. **Nous demanderons un rapport du bureau de renseignements vous concernant, dans le cadre de cette demande de crédit.**

Pendant la durée du prêt ou de la facilité de crédit, vous ne pouvez pas retirer votre consentement nous autorisant à recueillir, à utiliser ou à divulguer vos renseignements personnels en rapport avec ce prêt ou tout autre produit de crédit dont vous bénéficiez ou que vous cautionnez. Nous pouvons continuer à communiquer des renseignements vous concernant à des bureaux de renseignements, même après la cessation des relations bancaires qui découlent de ce prêt ou de cette facilité de crédit, et vous ne pouvez pas retirer votre consentement à cet égard. Nous procédons ainsi afin de maintenir l'exactitude, l'intégralité et l'intégrité du système des renseignements sur le crédit.

(suite)

Plier le long du pointillé jaune, humecter → ← et cacheter pour envoyer par la poste.

Demande de carte VISA* SCÈNE^MC

FAITES VOTRE DEMANDE PAR TÉLÉPHONE AU 1-888-883-2503

Vous pouvez également faire votre demande à notre site Web, à l'adresse scene.ca ou banquescotia.com/visa, télécopier votre formulaire au 1-800-403-7448 ou encore le plier, le cacheter, puis le mettre à la poste. Enfin, vous pouvez tout simplement le déposer à une succursale Scotia.

J'ai (nous avons) lu les conditions s'appliquant à la demande d'une carte VISA SCÈNE, lesquelles sont jointes à ce formulaire de demande, et j'accepte (nous acceptons) de m'y conformer (de nous y conformer). Pour faire votre demande de carte VISA SCÈNE, veuillez apposer votre signature ci-dessous. Veuillez remplir ce formulaire avec un stylo à encre foncée.

Limite de crédit demandée _____ $

Avec quelle succursale de la Banque Scotia souhaiteriez-vous faire affaire? _____

Votre numéro de Carte Scotia _____ Correspondance : ☐ Français ☐ Anglais

Votre signature _____ Date _____

En signant la présente demande, vous reconnaissez que l'emprunteur principal recevra tous les avis relatifs à ce compte et que l'on vous a offert la possibilité de recevoir des avis distincts, offre que vous avez déclinée. Cette dernière entente tient malgré toute prorogation ou tout renouvellement, le cas échéant, jusqu'à ce que vous nous avisiez par écrit de votre intention de modifier vos préférences concernant les avis. Vous pouvez modifier vos préférences à cet égard en tout temps. Pour ce faire, il suffit de contacter la succursale de la Banque Scotia avec laquelle vous faites affaire. Autrement, si vous souhaitez recevoir des avis, cochez Oui (ci-dessous).

Je (conjoint/codemandeur) désire recevoir des avis distincts en ce qui concerne ce compte. ☐ Oui

Signature du conjoint/codemandeur _____ Date _____

AVIS IMPORTANT AUX ÉTUDIANTS.

Si vous êtes aux études, ne remplissez pas cette demande. Vous pouvez faire votre demande de carte VISA SCÈNE pour étudiants en consultant le site scene.ca ou banquescotia.com/visa, ou en faisant le 1-888-883-2503.

INSCRIPTION AU PROGRAMME SCÈNE

Êtes-vous déjà membre du programme SCÈNE? ☐ Oui ☐ Non	Numéro de membre SCÈNE : 604646	Adresse de courriel (obligatoire)	Dans quel format préférez-vous recevoir vos courriels? ☐ Format HTML ☐ Format Texte

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

Nom et prénom ☐ M. ☐ M^me ☐ M^lle ☐ Dr	Date de naissance (obligatoire) AA MM JJ	N° d'assurance sociale (facultatif)	Nom de jeune fille de votre mère (pour des raisons de sécurité)

Si vous avez une *Carte Scotia*^MC valide et que les renseignements vous concernant correspondent à ceux de votre carte VISA, le NIP de votre Carte Scotia sera transféré à votre nouvelle carte à puces VISA. Si vous souhaitez utiliser un NIP différent, veuillez cocher la case. ☐

Adresse actuelle N° app.	Code postal	Ville	Province	Téléphone à la résidence ( )
Employeur actuel	Adresse de l'employeur actuel		Emploi actuel (obligatoire)	
☐ Temps plein ☐ Autonome ☐ Temps partiel ☐ Saisonnier	Téléphone au travail ( )	Revenu mensuel brut $	Autres revenus mensuels $	Cette carte sera-t-elle utilisée pour effectuer des opérations à l'égard d'une partie autre que le demandeur/codemandeur mentionné ci-dessus? ☐ Oui ☐ Non
Coûts de logement mensuels (loyer/vers. hypothécaire, frais de copropriété, frais de chauffage, taxes foncières) $	Autres obligations mensuelles (p. ex., pension alimentaire, soutien). À l'exclusion des versements sur cartes de crédit, prêts bancaires/de société de financement, lignes de crédit ou location de voitures. $	Êtes-vous citoyen canadien ou résident permanent? ☐ Oui ☐ Non	Avez-vous déclaré faillite au cours des 7 dernières années? ☐ Oui ☐ Non	

RENSEIGNEMENTS SUR LE CONJOINT/CODEMANDEUR

Nom et prénom ☐ M. ☐ M^me ☐ M^lle ☐ Dr	Date de naissance (obligatoire) AA MM JJ	N° d'assurance sociale (facultatif)	Nom de jeune fille de votre mère (pour des raisons de sécurité)

Si vous avez une *Carte Scotia*^MC valide et que les renseignements vous concernant correspondent à ceux de votre carte VISA, le NIP de votre Carte Scotia sera transféré à votre nouvelle carte à puces VISA. Si vous souhaitez utiliser un NIP différent, veuillez cocher la case. ☐

Adresse actuelle N° app.	Code postal	Ville	Province	Téléphone à la résidence ( )
Employeur actuel	Adresse de l'employeur actuel		Emploi actuel (obligatoire)	
☐ Temps plein ☐ Autonome ☐ Temps partiel ☐ Saisonnier	Téléphone au travail ( )	Revenu mensuel brut $	Autres revenus mensuels $	Cette carte sera-t-elle utilisée pour effectuer des opérations à l'égard d'une partie autre que le demandeur/codemandeur mentionné ci-dessus? ☐ Oui ☐ Non
Coûts de logement mensuels (loyer/vers. hypothécaire, frais de copropriété, frais de chauffage, taxes foncières) $ Ne pas remplir cette section si les réponses sont les mêmes que pour le demandeur ci-dessus.	Autres obligations mensuelles (p. ex., pension alimentaire, soutien). À l'exclusion des versements sur cartes de crédit, prêts bancaires/de société de financement, lignes de crédit ou location de voitures. $ Ne pas remplir cette section si les réponses sont les mêmes que pour le demandeur ci-dessus.	Êtes-vous citoyen canadien ou résident permanent? ☐ Oui ☐ Non	Avez-vous déclaré faillite au cours des 7 dernières années? ☐ Oui ☐ Non	

ASSURANCE SOLDE VISA SCOTIA FACULTATIVE

Désirez-vous une assurance couvrant le solde de votre carte VISA SCÈNE? (Vous devez être âgé entre 18 et 54 ans pour présenter une demande.) ☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, désirez-vous cette assurance : ☐ Pour vous-même ☐ Pour vous et la codemande...

Votre assurance entre en vigueur à la date à laquelle Assurance-Vie ACE INA reçoit votre demande. Une guide de distribution décrivant la protection en détail vous sera envoyée lorsque votre demande aura été acceptée et vous disposerez d'une période d'examen de 10 jours sans engagement. Si vous demandez une assurance solde VISA Scotia, en signant, vous autorisez la Banque Scotia à porter à votre compte la prime mensuelle et les taxes applicables et à divulguer votre numéro de compte VISA et le solde de votre relevé mensuel à Assurance-Vie ACE INA. Si vous refusez l'assurance, vous reconnaissez que vous avez eu la possibilité de souscrire une assurance solde VISA Scotia et que vous avez décidé de ne pas vous prévaloir de cette offre.

Humecter, plier et coller.

Plier le long du pointillé jaune, humecter → ← et cacheter pour envoyer par la poste.

Annexe 18 : Banque Scotia : publicité diffusée sur son site internet concernant le programme *Déposer la monnaie*

© Option consommateurs
2010

Banque Scotia - Programme d'épargne Déposez la monnaie http://scotiabank.com/cda/content/0,1608,CID12197_LIDfr,00.html

Banque Scotia

Commentaires | Plan du site | Nos succursales

Recherche

Transformez vos achats par débit en épargne

Services en ligne
- Banque par Internet
- Courtage par Internet
- Nos démos
- Demandes en ligne

Particuliers
- Opérations bancaires courantes
- Transfert simplifié Scotia
- Diagnostic Sélecteur de compte Scotia
- Convertissez votre compte
- Comptes et plans bancaires
- Services liés aux comptes
- Compartiments de coffre-fort
- Ouvrir un compte bancaire à la Banque Scotia
- **Programme d'épargne Déposez la monnaie**
- Foire Aux Questions
- Opérations bancaires courantes
- Emprunts
- Placements
- Assurance

Raccourcis

Raccourcis OK

Autres sections
- Particuliers
- Petites entreprises
- Services aux entreprises
- Qui nous sommes
- International

Programme d'épargne Déposez la monnaie

Transformez vos achats par débit en épargne avec le programme d'épargne *Déposez la monnaie*[MC]

Allez au calculateur

Adhérez!
- Nouveaux clients? Adhérez ici.
- Clients de *Scotia en direct* : ouvrez une session
- Passez à une succursale Scotia
- Téléphonez au 1-800-575-2424

Accumulez votre épargne en utilisant votre *Carte Scotia*[MC].

1 Arrondissez Le programme d'épargne *Déposez la monnaie* est un programme unique qui vous permet d'arrondir chacun de vos achats effectués avec votre carte de débit de la Banque Scotia à la tranche de **1 $** ou de **5 $** supérieure. Vous choisissez le montant à arrondir au moment de votre inscription.

2 Dépensez Maintenant, utilisez votre carte de débit de la Banque Scotia pour acheter un lunch, de l'essence, votre épicerie ou pour tout autre achat qui vous tient à coeur et le montant est automatiquement arrondi à la tranche supérieure de votre choix.

3 Épargnez La différence entre le montant arrondi à la tranche supérieure de votre choix et le montant réel de votre achat est ensuite automatiquement virée dans un compte d'épargne *Maître Compte*[MD].

Votre épargne s'accumule vite

Plus vous utilisez votre carte de débit pour vos achats de tous les jours, plus vous épargnez. Et comme votre argent est viré dans un compte d'épargne *Maître Compte*, votre épargne augmente rapidement.

Pour commencer, il vous suffit d'avoir :
- un compte-chèques ou d'épargne Scotia,
- une carte de débit de la Banque Scotia*,
- un compte d'épargne *Maître Compte*.

Outils et ressources

Démo *Déposez la monnaie*

Diagnostic Sélecteur de compte Scotia[MD]

Foire Aux Questions

1 sur 2 2009-08-31 10:07

Annexe 19 : Banque Scotia : Foire aux questions du programme *Déposer la monnaie* présentée sur son site internet

© Option consommateurs
2010

FAQs http://scotiabank.com/cda/content/0,1608,CID12198_LIDfr,00.html

Banque Scotia

Commentaires | Plan du site | Nos succursales

Recherche

Transformez vos achats par débit en épargne

Services en ligne
- Banque par Internet
- Courtage par Internet
- Nos démos
- Demandes en ligne

Particuliers
- Opérations bancaires courantes
- Programme d'épargne Déposez la monnaie
- **Foire Aux Questions**
- Opérations bancaires courantes
- Emprunts
- Placements
- Assurance

Raccourcis
Raccourcis OK

Autres sections
- Particuliers
- Petites entreprises
- Services aux entreprises
- Qui nous sommes
- International

Foire Aux Questions

Questions

1. Qu'est-ce que *Déposez la monnaie*?MC
2. Comment puis-je adhérer au programme *Déposez la monnaie*?
3. Que faut-il pour adhérer au programme *Déposez la monnaie*?
4. Comment fonctionne le programme *Déposez la monnaie*?
5. Qu'arrive-t-il si mon compte d'opérations bancaires n'est pas suffisamment provisionné pour couvrir le virement dans le *Maître Compte*?MD
6. Je n'ai pas de *Maître Compte*. Puis-je virer mes épargnes *Déposez la monnaie* dans un autre type de compte d'épargne?
7. Je fais achats par débit sur mes deux comptes liés à ma *Carte Scotia*MC. Les virements *Déposez la monnaie* s'appliqueront-ils à mes deux comptes?
8. Y a-t-il des frais d'adhésion au programme *Déposez la monnaie*?
9. Les comptes conjoints sont-ils admissible pour le programme *Déposez la monnaie*?
10. Comment puis-je modifier ou annuler mon adhésion au programme Déposez la monnaie?
11. Qu'arrive-t-il au virement *Déposez la monnaie* si je retourne un article payé avec ma *Carte Scotia*?
12. Les achats par débit effectués aux États-Unis sont-ils admissibles au programme *Déposez la monnaie*?
13. Qu'arrive-t-il à mon adhésion au programme *Déposez la monnaie* si je souhaite changer ou fermer mes comptes?

Réponses

1. Qu'est-ce que *Déposez la monnaie*?

Le programme d'épargne *Déposez la monnaie* est un programme exclusif de la Banque Scotia. Chaque fois que vous réglez un achat avec votre *Carte Scotia*, le montant de votre achat est arrondi à la tranche supérieure de 1,00 $ ou de 5,00 $, et l'appoint, c'est-à-dire la différence entre le montant prélevé de votre compte d'opérations bancaires courantes et le montant de votre achat, est viré dans votre *Maître Compte*. À la fin de chaque jour ouvrable, le total des montants d'appoint résultant de vos achats par débit (y compris les opérations par Interac en ligne et débit outre-frontière) sera viré à votre compte d'épargne *Maître Compte*.

2. Comment puis-je adhérer au programme *Déposez la monnaie*?

Allez à...

Taux et valeurs
- Taux en vigueur
- Fonds: valeurs et rendements

Vous pouvez adhérer au programme en vous adressant à votre succursale ou en téléphonant au Service à la clientèle au 1-800-575-2424, ou encore par le biais de *Scotia en direct*[MD].

3. Que faut-il pour adhérer au programme *Déposez la monnaie*?

Pour adhérer au programme *Déposez la monnaie*, il vous faut :

- un compte d'opérations bancaires courantes;
- un compte d'épargne *Maître Compte*;
- une *Carte Scotia* permettant de régler des achats par débit.

4. Comment fonctionne le programme *Déposez la monnaie*?

Aux fins de cet exemple, supposons que vous avez décidé d'arrondir vos achats à la tranche supérieure de 5,00 $.

Supposons que vous avez effectué trois achats par débit.

Montant de l'opération	Montant de l'appoint
32,08 $ (essence)	2,92 $
5,65 $ (lunch)	4,35 $
11,95 $ (livre)	3,05 $
Total de l'appoint	**10,32 $**

À la fin de la journée, le total de l'appoint de 10,32 $ (2,92 $ + 4,35 $ + 3,05 $) sera viré de votre compte d'opérations bancaires courantes à votre *Maître Compte*.

5. Qu'arrive-t-il si mon compte d'opérations bancaires n'est pas suffisamment provisionné pour couvrir le virement dans le *Maître Compte*?

Nous tenons compte du solde disponible de votre compte d'opérations bancaires courantes (solde actualisé moins les fonds bloqués, le cas échéant) pour assurer que le virement de fonds sera couvert. Le virement *Déposez la monnaie* sera annulé si l'opération a pour effet de créer un découvert dans le compte.

6. Je n'ai pas de *Maître Compte*. Puis-je virer mes épargnes *Déposez la monnaie* dans un autre type de compte d'épargne?

Non. Vous devez être titulaire d'un *Maître Compte* pour adhérer à ce programme.

7. Je fais achats par débit sur mes deux comptes liés à ma *Carte Scotia*. Les virements *Déposez la monnaie* s'appliqueront-ils à mes deux comptes?

Oui. Chaque compte accessible pour les achats par débit est admissible au programme *Déposez la monnaie*.

Pour chaque compte utilisé, le montant total de l'appoint accumulé sur les achats effectués au cours d'une journée ouvrable sera déposé dans votre *Maître Compte*. Si vous avez réglé des achats à partir de vos deux comptes, deux virements

© Option consommateurs
2010

seront effectués à votre *Maître Compte*.

8. Y a-t-il des frais d'adhésion au programme *Déposez la monnaie*?

Non. Il s'agit d'un service gratuit que nous avons mis au point pour vous aider à épargner.

9. Les comptes conjoints sont-ils admissible pour le programme *Déposez la monnaie*?

L'adhésion au programme *Déposez la monnaie* est liée à la *Carte Scotia*. Par conséquent, les cotitulaires d'un compte conjoint doivent adhérer au programme *Déposez la monnaie* avec leur *Carte Scotia* respective pour que tous leurs achats par débit contribuent à enrichir leur épargne. Si un seul des cotitulaires adhère au programme, seuls les achats réglés avec sa *Carte Scotia* seront admissibles au programme *Déposez la monnaie*.

10. Comment puis-je savoir combien j'ai épargné avec le programme *Déposez la monnaie*?

Vous pouvez obtenir le cumul annuel de votre épargne *Déposez la monnaie* dans votre Maître Compte par le biais de Scotia en direct, en téléphonant au service à la clientèle ou en vous adressant à votre succursale.

11. Comment puis-je modifier ou annuler mon adhésion au programme d'épargne *Déposez la monnaie*?

Vous pouvez modifier votre adhésion au programme en vous adressant à votre succursale, en téléphonant au service à la clientèle ou par le biais de *Scotia en direct*. Pour annuler votre participation au programme, veuillez communiquer avec votre succursale ou téléphoner au service à la clientèle. Les achats par débit effectués la journée où la participation est annulée ne sont pas admissibles au programme *Déposez la monnaie*.

12. Qu'arrive-t-il au virement *Déposez la monnaie* si je retourne un article payé avec ma *Carte Scotia*?

Le montant de l'achat par débit initial sera tout de même arrondi, même si l'article acheté est retourné. Aucun ajustement ne sera fait.

13. Les achats par débit effectués aux États-Unis sont-ils admissibles au programme *Déposez la monnaie*?

Les achats par débit effectués aux États-Unis sont admissibles. Par contre, les achats par débit effectués à l'extérieur du Canada et des États-Unis ne le sont pas.

14. Qu'arrive-t-il à mon adhésion au programme *Déposez la monnaie* si je souhaite changer ou fermer mes comptes?

Un changement de compte d'opérations bancaires courantes n'aura aucune incidence sur votre adhésion au programme *Déposez la monnaie*, à moins que vous demandiez de ne plus avoir accès au paiement par débit avec votre *Carte Scotia*. Tant que l'un de vos comptes permettra les paiements par débit et que vous conserverez votre *Maître Compte*, votre adhésion au

© Option consommateurs 2010

programme *Déposez la monnaie* demeurera active. Si vous fermez votre compte, les opérations admissibles au programme *Déposez la monnaie* effectuées durant cette journée ne seront pas prises en compte. L'adhésion au programme d'épargne *Déposez la monnaie* est automatiquement annulée si vous fermez votre compte d'épargne *Maître Compte*.

Haut ▲

Notes juridiques |
Confidentialité | Sécurité

Annexe 20 : Banque Scotia : publicité sur le programme *Déposer la monnaie* diffusée dans un quotidien

© Option consommateurs
2010

Déposez la monnaie[MC] vous permet d'arrondir pour mieux épargner.

Encore.

Et encore plus.

Transformez 5 achats par débit par semaine en épargne annuelle de 910 $ grâce à notre programme d'épargne *Déposez la monnaie*™ offert gratuitement. Passez à votre succursale Scotia pour les détails.

deposezlamonnaie.com

Vous êtes plus riche que vous le croyez.[MD]

Banque Scotia™

MC Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.
MD Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.
* En supposant que vous utilisez votre Carte Scotia pour effectuer des achats de 6,50 $ 5 fois par semaine, avec un montant arrondi à la tranche supérieure de 5 $.

3148883.1

Annexe 21 : Liste des commerçants qui pourraient donner droit à une remise en espèces de 2 % avec la carte *Momentum Scotia*

Épicerie et supermarchés (Code 5411)	Stations-service et postes de distribution d'essence (Codes 5541 & 5542)	Pharmacies (Code 5912)
A & P	7 - Eleven	Consumer Choice Pharmacy
Asian Food Center	Amco	IDA
Askew's Foods	Canadian Tire Gas Bars	Jean Coutu
Atlantic Wholesalers	Cango	Lawtons Drugs Store
Bidgoods	Centex	London Drugs
Brunos Fine Foods	Chevron	Macquarries Drugs Ltd
Buy Low Foods	CO-OP Gas Bars	Main Drug Mart
Canada Safeway	Couche Tard	Medicine Shop
Choices Market	Crevier	Murphy's Pharmacy
Colemans Food Centre	Drummond's Gas	No Frills Drugs
CO-OP	Esso	Peoples Drug Mart
Cooper's Foods	Fas Gas	Pharma Plus
Country Grocer	Flying J	Pharma Prix
Dominion	Fortino's Gas Bars	Pharma Save Drugs
Extra Foods	Gale S Gas Bar	Pharmx Rexall
Fairway Market	Gas Bar	Rexall Drug Store
Farm Boy	Gasrite	Shoppers Drug Mart
Food Basics	Husky	Super Drug Mart
Foodland	Irving Oil	The Medicine Shoppe
Fortinos	Loblaw Gas Bars	Uniprix
Grocery Gateway	Macewen	Valley Drug Mart
Hannam Supermarket	Mac's Gas Bar	
Highland Farms	Mohawk	
IGA	Mr. Gas	
Kin's Farm Market	N. Atlantic Pet.	
Les Aliments M&M	No Frills Gas Bar	
Loblaws	Olco	
Loebs	Petrocan	
Longo's	Pioneer	
M & M Meat Shops	Save On Foods Gas Bars	
Maxi	Scholten's	
Metro	Shell	
Michael - Angelo's Market	Short Stop Gas Bars	
Moncion Grocers	Sobey's Fast Fuel	
Needs	Sunoco	
Nester's Market	Sunys	
Overwaitea Food	Super Save Gas	
Pete's Frootique	Superstore Gas Bar	
Planet Organic	Ultramar	
Powell's Supermarket	Western Petroleum	
Presidents Choice	Wilson Gas Stop	
Price Chopper	Yig Gas Bar	
Price Smart	Zehrs Gas Bars	
Produce Depot		
Provigo		

Quality Foods Quality Market Rabba Real Canadian Super Stores Save Easy Save On Foods Shop Easy Foods Shop 'N Save Sobeys Starsky Foods Stongs Markets Super C Super Value Supermarche - Metro Superstore T & T Supermarket Thrifty Foods Urban Fare Valu Mart Village Food Markets Weston Produce Your Independent Grocers Zehrs		

Annexe 22 : Banque TD : brochure intitulée Votre Guide de la carte Visa Dollars comptants

© Option consommateurs
2010

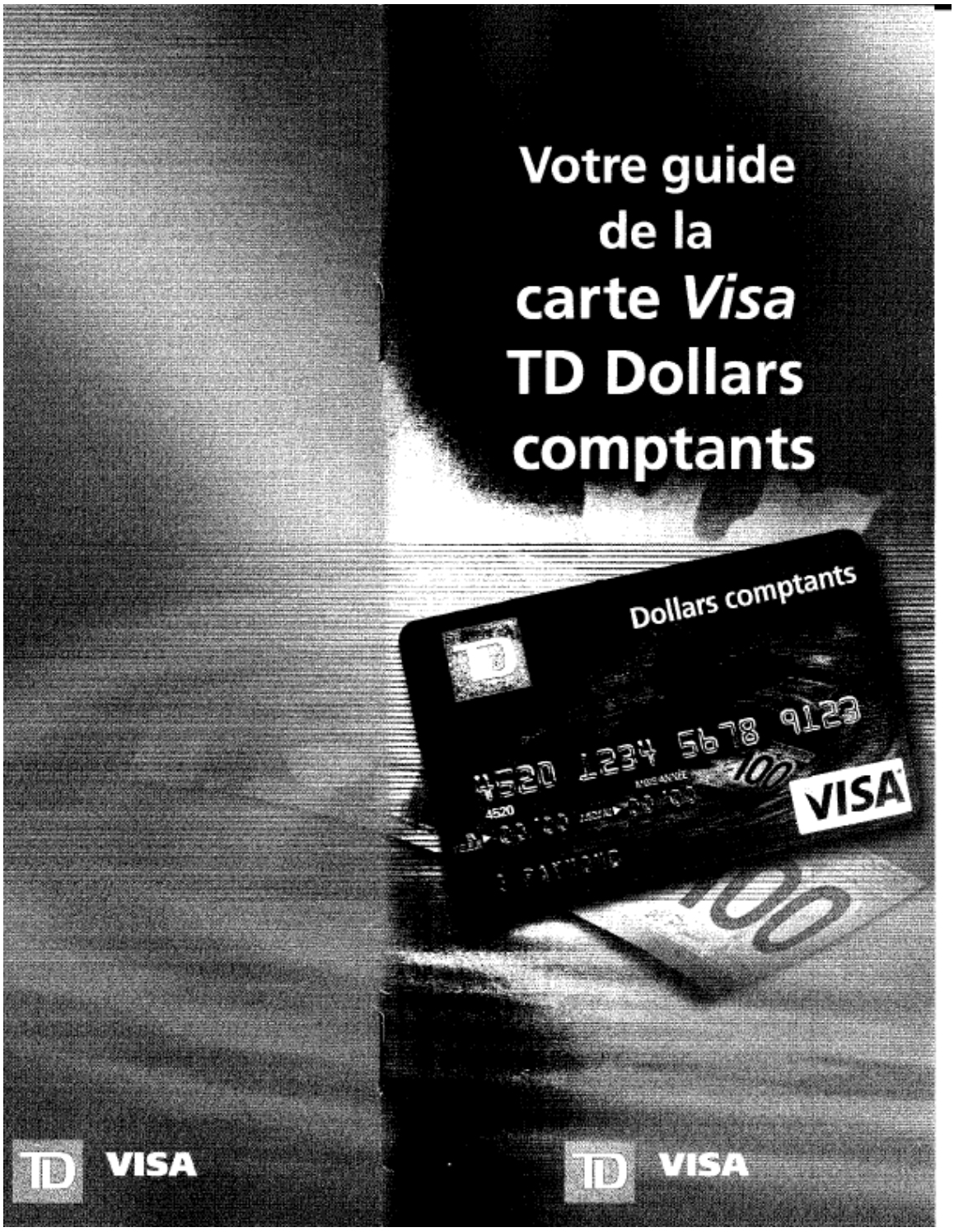

© Option consommateurs
2010

Merci d'avoir choisi la carte *Visa* TD Dollars comptants

Nous avons préparé le présent guide afin de vous donner des renseignements pratiques sur les avantages et caractéristiques[1] intéressants associés à la carte *Visa** TD Dollars comptants*.

Veuillez lire ce guide ainsi que le *Contrat du titulaire de carte* Visa *TD Dollars comptants et document sur les couvertures liées aux avantages de la carte* que vous trouverez ci-joints et conservez-les en lieu sûr pour pouvoir les consulter au besoin. Ils seront très utiles si vous avez des questions sur l'utilisation de votre carte ou si vous avez besoin des numéros de téléphone directs pour profiter d'avantages ou de services particuliers.

Pour assurer la sécurité de votre nouvelle carte, veuillez la signer et la faire activer avant de commencer à l'utiliser. Pour obtenir des instructions, consultez le formulaire sur lequel votre nouvelle carte était collée.

Votre clientèle nous est très importante, et nous sommes à votre disposition si vous avez besoin d'aide. Nos représentants *Visa* TD, serviables et compétents, sont là pour vous entre 7 h et minuit (HE), 7 jours sur 7, au **1-800-9TD-VISA(1-800-983-8472)**. N'hésitez pas à téléphoner.

La commodité et la sécurité *Visa*, avec en prime une remise en argent pouvant aller jusqu'à 1 %.

Table des matières

Voici la carte *Visa* Dollars comptants 1

Obtenez une remise en argent pouvant aller jusqu'à 1 %

Les avantages 2

Tarif privilégié à la location de voitures chez Budget

Cartes gratuites pour utilisateurs autorisés 3

La puissance des cartes *Visa* 6

Acceptation dans le monde entier

Magasinage en ligne protégé par *Vérifié par Visa*

Assistance d'urgence du Centre de service *Visa*

Réservations d'hôtel garanties

Protection contre la fraude *Visa* TD

Services bancaires personnels 8

Avances de fonds instantanées 24 heures sur 24

Accès au compte

Service toutes succursales

Privilèges d'encaissement de chèques

Chèques *Visa* TD

Service de paiements préautorisés

Services facultatifs 11

Assurance médicale de voyage facultative

Assurance facultative Protection de soldes

Adhésion facultative au Club auto TD de luxe ou de base

Voici la carte *Visa* Dollars comptants

La carte *Visa* Dollars comptants est une carte de récompenses, sans frais annuels, qui vous permet d'obtenir une remise annuelle en argent sur vos achats courants[2].

Obtenez une remise en argent allant jusqu'à 1 %, sans frais annuels

Chaque fois que vous utilisez votre carte *Visa* Dollars comptants sans frais pour faire un achat, vous obtenez une remise en argent de 0,5 % ou 1 % du montant des achats portés à votre carte par année[3]. Ainsi, plus vous utilisez votre carte *Visa* Dollars comptants pour régler vos achats, plus votre remise sera élevée.

Chaque année, obtenez une remise en argent de 0,5 % du montant des achats portés à votre carte jusqu'à concurrence de 3 000 $, et obtenez une remise en argent de 1 % sur le montant des achats portés à votre carte qui est supérieur à 3 000 $, jusqu'à un maximum de 25 000 $ (les montants de plus de 25 000 $ ne sont pas admissibles à une remise en argent). Par exemple, si vos achats annuels totalisent 10 000 $, vous obtiendrez une remise en argent de 85 $ (15 $ pour la première tranche de 3 000 $ d'achats et 70 $ pour les 7 000 $ suivants). Vous aurez donc gagné 85 $ simplement en réglant vos achats quotidiens avec votre carte.

Vous pouvez accroître votre remise pratiquement chaque fois que vous utilisez votre carte pour payer des achats, vous divertir, voyager ou régler vos factures.

1

Sachez combien vous avez accumulé d'argent chaque mois

Votre relevé mensuel indiquera le total de vos remises en argent. En janvier de chaque année, nous créditerons votre compte du montant correspondant à la remise pour tous les achats portés à votre carte au cours de l'année précédente. Votre compte de carte *Visa* Dollars comptants doit être ouvert et en règle pour que vous soyez admissible à la remise annuelle en argent.

Les avantages

Tarif privilégié à la location de voitures chez Budget

Vous bénéficierez d'un tarif privilégié à la location de voitures dans les succursales de Budget participantes au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde lorsque vous réglerez le coût total de la location au moyen de votre carte *Visa* Dollars comptants[4]. Téléphonez sans frais au Centre de réservation international Budget, au 1-800-268-8970; n'oubliez pas de mentionner le numéro du rabais Budget de la carte *Visa* TD : « BCD#A331700 ».

2

© Option consommateurs
2010

Cartes gratuites pour utilisateurs autorisés

Profitez de la commodité des cartes gratuites pour utilisateurs autorisés

Grâce à la carte *Visa* Dollars comptants, vous profitez d'une facilité d'accès, d'une commodité et d'une sécurité inestimables. Vous pouvez maintenant partager bon nombre de ces avantages et accroître le montant de votre remise en demandant une carte pour utilisateur autorisé pour un membre de votre famille ou un ami intime[5].

Vous pouvez demander jusqu'à trois cartes pour utilisateurs autorisés sans frais supplémentaires.

Demandez votre (vos) carte(s) pour utilisateur(s) autorisé(s) *Visa* Dollars comptants dès aujourd'hui et voyez votre remise s'accroître. Il vous suffit de remplir le formulaire de demande inclus dans la présente brochure et d'en télécopier le recto et le verso au **1-888-262-4052**, ou de le poster à :

***Visa* TD, P.O. Box 300,**
TD Centre, Toronto (Ontario)
Canada M5K 1K6

Veuillez vous assurer de signer la demande. Vous pouvez demander un maximum de trois (3) cartes pour utilisateurs autorisés par compte de carte *Visa* Dollars comptants, y compris toute carte déjà émise pour le compte.

Demande de carte(s) Visa pour utilisateur autorisé

Demande de carte(s) pour utilisateur autorisé à l'égard du compte *Visa TD dont le numéro est indiqué sous votre signature au verso (le « compte ») pour la ou les personnes suivantes :**

Premier utilisateur autorisé

EN LETTRES MOULÉES
☐ M. ☐ MME

Nom | Prénom | Initiale(s)

Date de naissance | Numéro de téléphone

Adresse

Ville | Province | Code postal

Deuxième utilisateur autorisé

EN LETTRES MOULÉES
☐ M. ☐ MME

Nom | Prénom | Initiale(s)

Date de naissance | Numéro de téléphone

Adresse

Ville | Province | Code postal

Troisième utilisateur autorisé

EN LETTRES MOULÉES
☐ M. ☐ MME

Nom | Prénom | Initiale(s)

Date de naissance | Numéro de téléphone

Adresse

Ville | Province | Code postal

Le terme « vous » et ses dérivés désignent le principal titulaire de carte dont le nom et la signature figurent à l'endos de la présente Demande de carte(s) pour utilisateur autorisé. Le terme « nous » et ses dérivés désignent le Groupe Financier Banque TD[4]. Si vous obtenez un produit Visa TD qui offre des garanties d'assurance, le terme « nous » et ses dérivés désignent également les assureurs qui offrent ces garanties de temps à autre ainsi que leurs réassureurs. Le terme « renseignements » désigne vos renseignements personnels et financiers et d'autres renseignements que vous nous fournissez à votre sujet, notamment par votre utilisation de produits et de services, et ceux que nous obtenons d'autres parties. Les termes utilisés dans la présente section qui ne sont pas définis autrement ont le sens qui leur est donné dans le *Contrat du titulaire de carte Visa TD* (le « Contrat du titulaire »).

Veuillez remplir le verso de la demande

© Option consommateurs
2010

renouvellement ou de remplacement, soient émises au nom de la ou des personnes susmentionnées (l'« utilisateur autorisé »), jusqu'à ce que vous en demandiez l'annulation. Vous convenez avoir fourni les renseignements ci-dessus concernant la ou les utilisateurs autorisés, avec leur consentement, aux fins de l'émission, du renouvellement ou du remplacement de la ou des cartes. Pour annuler une carte pour utilisateur autorisé, vous devez confirmer que cette carte est en votre possession ou a été détruite et faire parvenir vos directives par écrit à TD Canada Trust, P.O. Box 300, TD Centre, Toronto (Ontario) Canada M5K 1K6. Si vous êtes dans l'impossibilité de récupérer ou de détruire la carte pour utilisateur autorisé, vous demeurez responsable du solde impayé du compte résultant d'achats, d'avances de fonds (y compris les chèques Visa TD, les virements de solde et les opérations assimilées à des opérations en espèces), d'intérêts, de frais et de tous les autres montants portés au compte par un utilisateur autorisé. Nous nous réservons le droit de refuser d'émettre une carte pour utilisateur autorisé ou de l'annuler.

2. Vous confirmez avoir lu le Contrat du titulaire le plus récent qui vous a été envoyé et reconnaissez y être toujours lié.
3. Vous convenez de remettre un exemplaire du Contrat du titulaire le plus récent qui vous a été envoyé (également accessible sur le site tdcanadatrust.com/français) à chacun des utilisateurs pour lequel vous autorisez, par la présente, l'émission d'une carte. Chaque utilisateur pour lequel vous aurez autorisé l'émission d'une carte doit lire le Contrat et accepter d'être lié par ses modalités, y compris le *Code de protection de la vie privée : Respect de la confidentialité*, tel qu'il est décrit dans le Contrat du titulaire et la *Convention sur la confidentialité de La Banque TD*, accessibles sur le site td.com/francais. L'utilisation d'une carte par un utilisateur autorisé atteste de son acceptation des modalités du Contrat du titulaire.
4. Vous reconnaissez que vous êtes responsable de toute dépense et de tous frais portés au compte, y compris toutes les opérations effectuées par un utilisateur autorisé, que vous ayez été ou non avisé de ces opérations, et que tout autre utilisateur autorisé ait été ou non informé de l'émission de la carte pour utilisateur autorisé. Vous acceptez que les frais annuels liés à la ou aux cartes pour utilisateur autorisé, s'il en est, soient portés au compte.
5. Vous êtes responsable des débits préautorisés portés au compte, y compris ceux qui sont portés par un utilisateur autorisé et ceux qui sont portés après l'annulation d'une carte pour utilisateur autorisé, à moins que le commerçant n'ait reçu un avis écrit de l'annulation du débit avant qu'il n'ait été porté au compte. Vous devez nous fournir sur demande une copie de l'avis écrit envoyé au commerçant.
6. Vous convenez que, aussi longtemps que nous sommes en relation avec vous, nous pouvons recueillir, utiliser et communiquer des renseignements sur vous, comme le décrivent le Contrat du titulaire et la *Convention sur la confidentialité de La Banque TD*, accessibles sur le site www.td.com/francais, notamment, sans restriction, pour vérifier votre identité, vous offrir un service continu, comprendre vos besoins financiers, vous offrir des produits et services (par téléphone, par télécopieur et par composeurs-messagers automatiques aux numéros que vous nous avez fournis, ou par Internet, par la poste ou d'autres méthodes), nous protéger mutuellement des fraudes et des erreurs et satisfaire aux exigences juridiques et réglementaires. Vous reconnaissez également que nous pouvons divulguer ces renseignements aux parties suivantes : d'autres prêteurs ou agences d'évaluation du crédit qui cherchent ces renseignements afin d'établir vos antécédents de crédit et d'étayer le processus général d'octroi et de traitement du crédit, y compris le soutien au système des cartes Visa; tout utilisateur autorisé pour lequel vous demandez une carte; et des fournisseurs, agents et autres organismes qui vous fournissent des services ou nous les fournissent ou le font en notre nom, y compris tout fournisseur de services que vous obtenez à titre d'avantage inhérent à la carte ou que vous demandez afin que les fournisseurs vous intègrent à leur clientèle et vous offrent des services à ce titre.
7. En apposant votre signature ci-dessous, vous confirmez que les renseignements que vous nous avez fournis sont exacts et complets et que vous n'avez omis aucun renseignement. Nous nous fondons sur les renseignements que vous nous fournissez pour accepter ou refuser votre demande.
8. En apposant votre signature ci-dessous, vous demandez à La Banque Toronto-Dominion d'émettre une ou des cartes pour utilisateur autorisé à l'égard du compte, et acceptez d'être lié par les modalités énoncées ci-dessus ainsi que par le Contrat du titulaire, qui peut être modifié et remplacé de temps à autre.

Principal titulaire de carte

EN LETTRES MOULÉES

Nom du principal titulaire de carte

Signature du principal titulaire de carte

4 5 2 0

Numéro de compte *Visa* TD

JJ MM AAAA

Date

Veuillez faire parvenir le formulaire, dûment rempli, par télécopieur au 1-888-262-4052, par la poste à TD Canada Trust, P.O. Box 300, TD Centre, Toronto (Ontario) Canada M5K 1K6, déposez-le à votre succursale de TD Canada Trust, ou adressez-vous au Service à la clientèle Visa TD, au numéro sans frais 1-800-983-8472.

La puissance des cartes *Visa*

Acceptation dans le monde entier

À titre de titulaire de la carte *Visa* TD, vous bénéficierez d'une acceptation inégalée dans le monde, dans plus de 160 pays et plus de 688 000 établissements au Canada.

Magasinage en ligne protégé par *Vérifié par Visa*

Le programme *Vérifié par Visa** offre une protection accrue lorsque vous magasinez en ligne, en associant un mot de passe à votre compte. Ainsi, lorsque vous effectuez un achat en ligne au moyen d'une carte *Visa* TD auprès d'un détaillant participant, vous devez entrer votre mot de passe. Si vous n'avez pas de mot de passe, on vous demandera d'en obtenir un en vous inscrivant à *Vérifié par Visa*. Pour en savoir plus au sujet de ce programme et vous inscrire, visitez le site **www.tdcanadatrust.com/vpv**

Assistance d'urgence du Centre de service *Visa*

Les représentants du Centre de service *Visa*, serviables et bien informés, sont présents 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour vous aider en cas de besoin, où que vous soyez dans le monde. Vous n'avez qu'à composer l'un des numéros indiqués sur la carte détachable pour vous prévaloir des services suivants :

6

Remplacement d'urgence de votre carte

En cas de perte ou de vol de votre carte, appelez immédiatement le Centre de service *Visa*, qui s'efforcera de la remplacer où que vous soyez.

Avances de fonds d'urgence

Vous pouvez demander jusqu'à 500 $ d'avance de fonds d'urgence[6] (sous réserve de votre limite de crédit disponible).

Service de messages

Dans le cas d'une urgence personnelle en voyage, vous pouvez faire envoyer des messages aux membres de votre famille à la maison.

Renseignements

Le Centre de service *Visa* peut vous indiquer le bureau membre *Visa* le plus proche où vous pourrez recevoir des avances de fonds[6] (sous réserve de votre limite de crédit disponible), ainsi que l'adresse des ambassades et des consulats.

Réservations d'hôtel garanties

Lorsque vous réglez vos frais d'hôtel au moyen de votre carte *Visa* Dollars comptants, vous pouvez demander une « réservation garantie ». Vous avez ainsi l'assurance que la chambre demandée, ou une chambre comparable, sera retenue même en cas d'arrivée tardive, et ce, jusqu'à l'heure de départ le lendemain. Assurez-vous d'obtenir un numéro de confirmation et gardez-le à portée de la main. Si vous décidez d'annuler votre réservation garantie, vous devez le faire avant le délai d'annulation précisé, de façon à éviter que des frais soient portés à votre compte *Visa*. N'oubliez pas de demander un numéro de confirmation de l'annulation.

7

Services bancaires personnels

Avances de fonds instantanées 24 heures sur 24

Obtenez le numéro d'identification personnel (NIP) pour votre carte *Visa* Dollars comptants à votre succursale de TD Canada Trust. Votre carte *Visa* Dollars comptants et votre NIP vous donnent accès à des avances de fonds instantanées, jusqu'à concurrence de votre limite de crédit disponible, à plus d'un million de guichets automatiques bancaires (GAB) dans le monde et dans les succursales de TD Canada Trust. Utilisez un GAB Machine Verte® TD Canada Trust ou tout guichet automatique arborant le symbole *Interac*[MD] au Canada ou le symbole *PLUS*® dans le monde.

Accès au compte

Pour obtenir des renseignements sur votre compte ou poser des questions sur votre carte *Visa* Dollars comptants, il suffit de composer le **1-800-9TD-VISA (1-800-983-8472)**, entre 7 h et minuit (HE).

Grâce à votre carte *Visa* Dollars comptants et à votre NIP, vous pouvez aussi accéder au solde et aux opérations de votre compte *Visa* TD, faire des paiements et des retraits et accéder à vos comptes bancaires TD Canada Trust, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Vous n'avez qu'à utiliser un GAB Machine Verte, les Services bancaires par Internet BanqueNet ou le Service télébancaire BanqueTel. Pour demander l'accès à vos comptes bancaires TD Canada Trust ou vous inscrire à BanqueNet ou à BanqueTel, composez le **1-866-233-2323** ou passez à votre succursale de TD Canada Trust.

8

Si vous établissez l'accès à d'autres comptes au moyen de votre carte, vous devez savoir que les utilisateurs autorisés auront également accès à ces comptes et pourront les utiliser.

Service toutes succursales

Il vous suffit de présenter votre carte *Visa* Dollars comptants dans n'importe quelle succursale de TD Canada Trust au Canada pour accéder à vos comptes TD Canada Trust ou recevoir des avances de fonds jusqu'à concurrence de votre limite de crédit disponible.

Privilèges d'encaissement de chèques

Que vous ayez un compte TD Canada Trust ou non, votre carte *Visa* Dollars comptants vous permet d'encaisser, dans une succursale de TD Canada Trust, pratiquement n'importe quel chèque libellé à votre nom et tiré sur un compte d'une institution financière canadienne, jusqu'à concurrence de votre limite de crédit disponible, sans dépasser 2 000 $ par jour.

Chèques *Visa* TD

Utilisez les chèques *Visa* TD ci-joints comme s'il s'agissait de chèques personnels. Vous pouvez vous en servir pour porter directement à votre compte *Visa* Dollars comptants tout achat d'articles ou de services (jusqu'à concurrence de votre limite de crédit disponible) partout où les cartes de crédit ne sont pas acceptées. Vous pouvez aussi les utiliser pour virer à votre compte *Visa* Dollars comptants tout solde de cartes de crédit autres que *Visa* TD. Veuillez noter que les chèques *Visa* TD sont traités comme des avances de fonds et que l'intérêt s'accumule à partir de la date de l'opération et jusqu'à ce que le montant du chèque soit payé en entier. La date de l'opération paraît sur votre relevé mensuel.

9

Les oppositions au paiement ne sont pas permises.

Service de paiements préautorisés

Pour plus de commodité, vous pouvez demander que vos paiements de carte *Visa* Dollars comptants soient automatiquement débités de votre compte bancaire de n'importe quelle institution financière canadienne. Vous n'avez qu'à demander que le montant équivalant au paiement minimal mensuel requis ou au solde entier de votre compte de carte soit retiré de votre compte de chèques ou d'épargne personnel à la date d'échéance. Pour obtenir plus de renseignements ou vous inscrire au service, composez le **1-800-9TD-VISA (1-800-983-8472)**, allez à **www.tdcanadatrust.com/francais** ou passez à votre succursale de TD Canada Trust.

TD VISA

Pour votre sécurité et votre commodité, glissez cette carte de numéros de téléphone d'urgence dans votre portefeuille.

Numéros du Service à la clientèle *Visa* TD
(de 7 h à minuit [HE])

Au Canada : **1-800-9TD-VISA (1-800-983-8472)**
À l'extérieur du Canada : **416-983-8472** (à frais virés)
ATM : **1-866-704-3194** (appareil de télécommunication pour malentendants)

Numéros du Centre de service Visa International
(24 heures sur 24)

Amérique du Nord :
Appelez aux États-Unis sans frais. . . . **1-800-847-2911**
ou appelez à frais virés. **410-581-9994**
Asie :
Appelez à Singapour sans frais. **800-110-0344**
ou appelez à frais virés. **65-345-1345**
Europe, Moyen-Orient et Afrique :
Appelez au Royaume-Uni sans frais **0800-89-1725**
ou appelez à frais virés **71-938-1031**
Ailleurs dans le monde :
Appelez en Amérique du Nord à frais virés . . . **410-581-9994**

Services facultatifs

Assurance médicale de voyage facultative[7]

Quand vous séjournez hors de votre province de résidence, le régime d'assurance maladie de votre employeur ou de votre province risque de ne pas couvrir le coût des urgences médicales. Mais grâce à l'assurance médicale de voyage facultative, vous aurez une protection médicale d'urgence complète, 24 heures sur 24, où que vous soyez dans le monde.

Les demandeurs admissibles peuvent obtenir une protection pouvant atteindre 2 000 000 $ par personne, par urgence médicale, et ce, à des tarifs concurrentiels. Vous pouvez aussi faire appel, 24 heures sur 24, à notre Centre d'assistance en cas d'urgence. Des conseillers, spécialisés en soins médicaux, et des coordonnateurs vous aideront à vous rendre chez un médecin ou à l'hôpital, feront le suivi de votre état et de votre traitement et régleront les frais couverts par votre assurance.

Le régime occasionnel convient parfaitement aux personnes qui voyagent peu ou qui font de courts séjours aux États-Unis. Avant votre départ, il suffit d'acheter une protection allant de un jour à 182 jours.

Pour obtenir des renseignements et les tarifs ou faire une demande :

- Composez le **1-800-293-4941**
- Allez à **www.tdcanadatrust.com/francais/assurance**
- Ou passez à une succursale de TD Canada Trust.

Assurance facultative Protection de soldes[8]

L'assurance Protection de soldes est une protection facultative qui règle vos paiements de carte de crédit quand vous ne le pouvez pas.

Vous êtes protégé de trois façons :

1. Si vous devenez totalement invalide ou si vous perdez votre emploi involontairement, l'assurance Protection de soldes peut régler votre paiement mensuel minimal, jusqu'à concurrence de 10 000 $, pendant une période maximale de 24 mois, jusqu'à votre retour au travail.
2. Si vous mourez ou êtes victime d'une mutilation par accident, l'assurance Protection de soldes peut régler votre solde jusqu'à concurrence de 10 000 $.
3. Si l'on vous diagnostique une maladie grave couverte, l'assurance Protection de soldes peut régler votre solde jusqu'à concurrence de 10 000 $.

Protection contre la fraude *Visa* TD (24 h)

Nous avons resserré nos mesures de protection contre la fraude dans le cadre d'un projet global visant à vous protéger des risques de fraude par carte de crédit. Si notre système perfectionné de protection contre la fraude venait à détecter des activités inhabituelles dans votre compte :

1. Vous pourriez recevoir un coup de téléphone d'un représentant *Visa* TD vous demandant de confirmer que vous, ou un autre utilisateur autorisé, avez porté une opération à votre compte *Visa* TD;
2. Pendant une opération, un commerçant pourrait recevoir un message électronique lui demandant de communiquer avec *Visa* TD et de vous permettre de parler à l'un de nos représentants;
3. Votre carte pourrait être temporairement inutilisable, le temps que nous communiquions avec vous pour effectuer une vérification.

Si vous avez des questions sur la protection contre la fraude, n'hésitez pas à appeler notre Centre de prévention des pertes 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et parlez directement à un de nos représentants.

Du Canada et des États-Unis, composez sans frais **1-888-278-7284**

De l'extérieur du Canada et des États-Unis, composez à frais virés **416-308-3765**

© Option consommateurs
2010

Il suffit de téléphoner au **1-866-315-9069** pour obtenir des renseignements ou faire une demande. Les conditions de la protection sont décrites dans le certificat d'assurance que vous recevrez après avoir fait votre demande.

Adhésion facultative au Club auto TD® de luxe ou de base

En devenant membre du Club auto TD, votre famille et vous saurez qu'en cas d'urgence sur la route, l'aide est au bout du fil partout au Canada et aux États-Unis continentaux, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Nous offrons deux programmes :

Programme Club auto TD de luxe

- Services routiers d'urgence : tous les avantages du programme de base, plus remorquage en cas d'accident de la route, location de voiture pour transport d'urgence, hébergement et repas en cas d'urgence, services en cas d'intempéries et plusieurs autres avantages.

Programme Club auto TD de base

- Services routiers d'urgence : assistance routière, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, remorquage jusqu'à 20 km, survoltage, changement de pneu crevé, livraison d'essence (prix de l'essence non compris), remise sur la route avec un treuil, déverrouillage et remorquage en cas de panne.

Pour en savoir plus ou vous inscrire, appelez au 1-800-265-1289.

© Option consommateurs
2010

1 Tous les avantages et caractéristiques sont ceux qui étaient en vigueur le 1er mai 2009, sous réserve de modifications. Ils sont assujettis à des conditions, des exclusions, des limites, des modifications et des annulations. Certains avantages et protections ne sont offerts qu'au principal titulaire de carte. Les valeurs monétaires sont exprimées en dollars canadiens.

2 Les frais, les avances de fonds (y compris les chèques *Visa* TD et les virements de solde), les frais d'intérêt, les services facultatifs, les remboursements, les remises et autres crédits similaires ne sont pas admissibles à une remise en argent.

3 Chaque année, vous accumulerez une remise en argent de 0,5 % sur le montant net des achats faits avec votre carte jusqu'à concurrence de 3 000 $, ainsi qu'une remise en argent de 1 % sur le montant net des achats portés à votre carte totalisant entre 3 000,01 $ et 25 000 $. Tout montant d'achats annuels dépassant 25 000 $ ne donne pas droit à une remise en argent. Le compte doit être ouvert et en règle pour que le titulaire puisse toucher la remise en argent. Le montant de la remise en argent sera porté au crédit de votre compte en janvier de chaque année et apparaîtra sur votre relevé *Visa* suivant.

4 Fourni au Canada par Location d'autos et de camions Budget du Canada Limitée. Certaines conditions et restrictions peuvent s'appliquer.

5 Le titulaire de carte principal est responsable de tous les frais portés au compte.

6 Passez à une succursale de TD Canada Trust pour obtenir un numéro d'identification personnel (NIP) afin d'avoir accès à votre compte *Visa* TD, au moyen d'un GAB Machine Verte℠ ou autre. Sous réserve du crédit disponible. Des frais s'appliquent à chaque avance de fonds.

7 Tous les clients de TD Canada Trust, y compris les titulaires de cartes *Visa* TD, ont le droit de demander l'assurance médicale de voyage offerte par TD, Compagnie d'assurance-vie. Certaines demandes seront assujetties à une souscription. L'assistance à l'égard de services médicaux et de réclamations pour frais médicaux, le paiement des réclamations et les services administratifs sont fournis par World Travel Protection Canada Inc. Cette assurance est assujettie aux exclusions et aux limites décrites en détail dans le certificat d'assurance émis au moment de l'adhésion. La souscription en succursale n'est offerte qu'en Ontario.

8 L'assurance facultative Protection de soldes procure une protection assurance vie, une assurance en cas de maladie grave et en cas de décès accidentel souscrites par l'American Bankers Life Assurance Company of Florida (ABLAC), une assurance invalidité totale et une assurance perte d'emploi souscrites par l'American Bankers Insurance Company of Florida (ABIC) et une assurance mutilation souscrite par TD, Compagnie d'assurance-vie (TD Vie). TD Canada Trust reçoit de l'ABLAC et de l'ABIC une commission sur les primes perçues. TD, Compagnie d'assurance-vie agit comme administrateur pour l'ABLAC et l'ABIC. TD Vie est une filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion. TD Canada Trust n'agit pas à titre d'agent pour le compte des assureurs et n'a aucune participation dans l'ABLAC et l'ABIC. Les maladies graves couvertes sont énumérées dans le certificat d'assurance. Les avantages sont assujettis à des exclusions et à des limites.

9 L'adhésion au Club auto est fournie par Entreprise de service d'assistance Sykes, prestataire de services indépendant. La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées ne peuvent être tenues responsables de ces services.

† Le Groupe Financier **Banque TD désigne** La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées **qui offrent des produits** et des services relatifs aux dépôts, aux placements, **aux prêts, aux valeurs** mobilières, aux fiducies, aux assurances et **autres.**

MD Marque de commerce **d'Interac** Inc. TD Canada Trust est un utilisateur licencié de la **marque.**

® Marque de commerce **de La Banque** Toronto-Dominion.

Tous les frais, avantages et caractéristiques entrent en vigueur à compter du 1er mai 2009 et peuvent changer.

15 16

Annexe 23 : Banque TD : brochure intitulée Votre contrat du titulaire de la carte Visa Dollars comptants

© Option consommateurs
2010

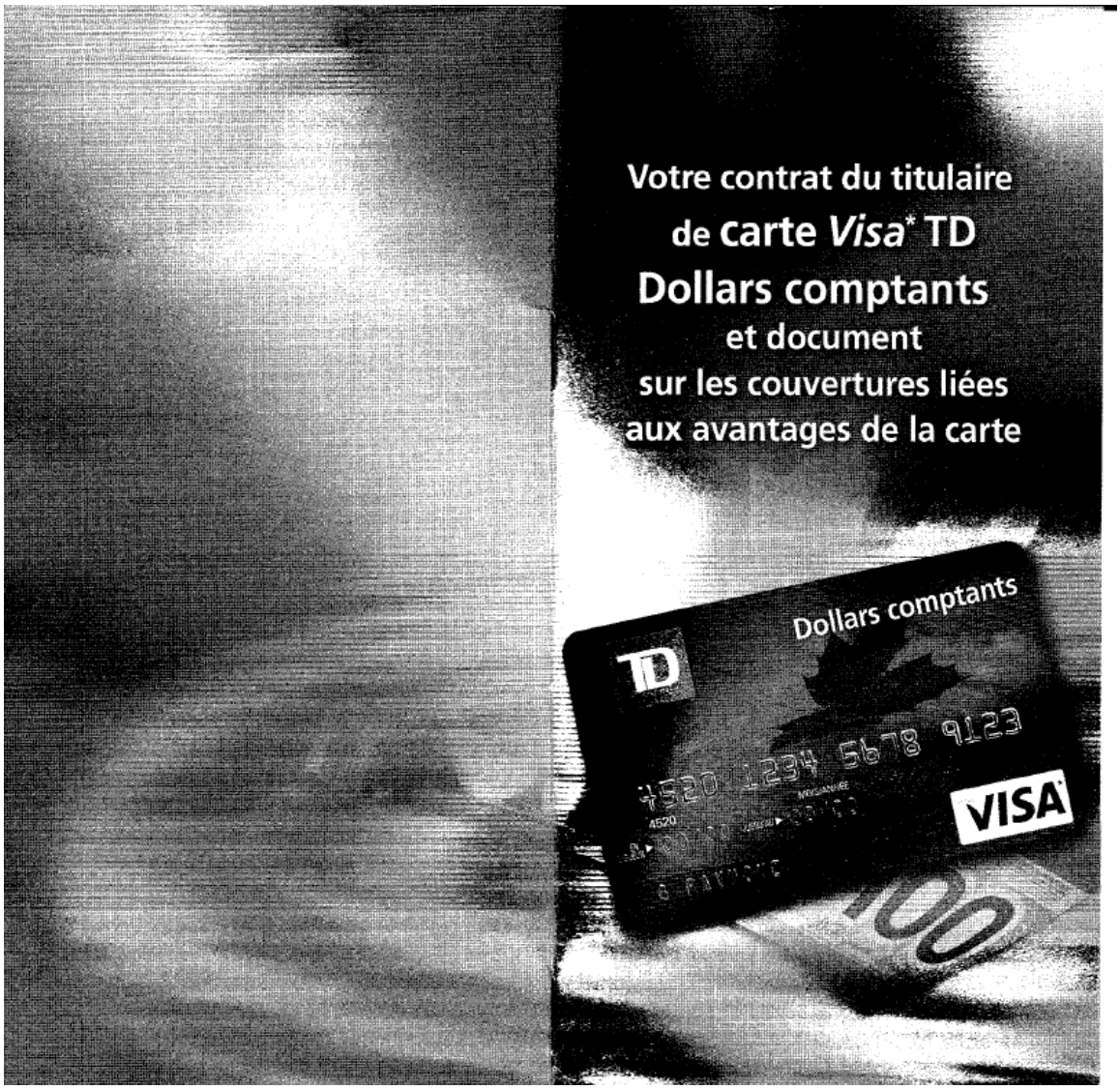

© Option consommateurs
2010

Contrat du titulaire
de carte *Visa* TD
Dollars comptants

et document sur les couvertures liées aux avantages de la carte

Le présent ***document*** *contient de* ***l'information*** ***importante et utile sur la carte*** **Visa *TD Dollars comptants.*** *Veuillez* ***le conserver en lieu sûr*** *pour usage* ***ultérieur.***

Le présent document comprend :

- le Contrat du titulaire de carte *Visa** TD Dollars comptants*
- les modalités de la remise en argent

CONTRAT DU TITULAIRE DE CARTE *VISA* TD DOLLARS COMPTANTS

Le présent contrat est établi par La Banque Toronto-Dominion (la **Banque**, également désignée par les mots « **nous** », « **notre** », « **nos** » et « **nôtre** ») relativement à une ou des cartes *Visa*/Chargex, y compris une carte de renouvellement ou de remplacement (la **carte**), ainsi qu'aux chèques *Visa* TD que nous pouvons émettre. Dans le présent contrat, le terme **compte** désigne le compte que nous tenons pour la carte et les chèques *Visa* TD que nous pouvons émettre à l'occasion.

Lorsqu'un titulaire de carte ou une personne autorisée par le titulaire de carte signe, active ou utilise la carte ou le compte, cela signifie que le titulaire de carte a reçu et lu le présent contrat et la **déclaration** qui l'accompagne, lesquels constituent ensemble le **contrat** intervenu entre la Banque et le titulaire de carte. Nous pouvons vous faire parvenir des modifications ou des versions de remplacement du présent contrat de temps à autre. Le présent contrat remplace tout contrat du titulaire de carte qui vous a été remis antérieurement, relativement au compte.

DÉFINITIONS : Signification des mots suivants dans le présent contrat :

Achat désigne toute opération autre qu'une avance de fonds ou un chèque *Visa* TD.

Avance de fonds comprend :

- une avance de fonds obtenue à un guichet automatique bancaire (**GAB**), par téléphone ou par Internet;
- une avance de fonds obtenue à nos succursales et à d'autres institutions financières;
- un transfert de solde;
- un chèque *Visa* TD;
- une opération assimilée à une opération en espèces.

Chèque *Visa* TD désigne un chèque que nous vous émettons de temps à autre à l'égard du compte et que vous pouvez utiliser pour i) payer des biens et des services avec votre carte ou ii) régler le solde impayé d'une autre carte de crédit vous appartenant (sauf une carte de crédit fournie par la Banque) et transférer ainsi le solde au compte. Le taux d'intérêt annuel applicable à votre compte pour les avances de fonds s'appliquera à votre chèque *Visa* TD, à moins que nous vous ayons offert un taux d'intérêt promotionnel à l'égard du chèque. Si vous utilisez un chèque *Visa* TD que nous vous avons émis à un taux d'intérêt promotionnel spécial, le présent contrat continuera de s'appliquer et les modalités supplémentaires que nous avons indiquées dans l'offre s'y appliqueront également.

Opération désigne toute utilisation d'une carte ou du compte pour acheter des biens ou des services ou pour porter toute autre dépense au compte, y compris un achat, une avance de fonds ou un chèque *Visa* TD.

Opérations assimilées à des opérations en espèces désignent des achats d'effets pouvant être directement convertis en espèces et qui sont semblables à des espèces. Les opérations assimilées à des opérations en espèces comprennent les jetons de casino, les mandats, les paiements par câble, les chèques de voyage et les opérations de jeu (y compris les paris, les paris hors-piste, les paris sur les champs de course et les jetons de casino).

1

Solde désigne le montant total de toutes les opérations et de tous les frais (y compris ceux indiqués dans la déclaration), intérêts et autres montants exigibles en vertu du présent contrat, moins les paiements et autres crédits portés à votre compte.

Titulaire de carte désigne le titulaire de carte principal et tout utilisateur autorisé.

Titulaire de carte principal désigne une personne qui a signé une demande de carte, dont le nom figure au compte et à qui une carte a été émise.

Transfert de solde désigne une avance de fonds au cours de laquelle vous utilisez des fonds de votre compte pour régler le solde impayé d'une autre carte de crédit, ce qui équivaut à transférer le solde dans le compte. Le taux d'intérêt annuel applicable à votre compte pour les avances de fonds s'appliquera à votre transfert de solde à moins que nous vous ayons offert un taux d'intérêt promotionnel à l'égard de votre transfert. Si vous acceptez l'offre promotionnelle que nous vous proposons, le présent contrat continuera de s'appliquer et les modalités supplémentaires que nous avons indiquées dans l'offre s'y appliqueront également.

Utilisateur autorisé désigne une personne à qui une carte a été émise avec l'autorisation du titulaire de carte principal.

Vous, votre, vos et **vôtre** désignent chaque titulaire de carte.

Utilisation du compte : Vous pouvez utiliser votre carte et, si la Banque vous en fournit, des chèques *Visa* TD conformément aux modalités du présent contrat et aux fins convenues, notamment :

- pour régler des achats;
- pour obtenir des avances de fonds;
- pour utiliser un chèque *Visa* TD;
- pour encaisser des chèques à une succursale de la Banque au Canada en présentant le chèque et la carte (à concurrence de votre crédit disponible [voir ci-après], sans toutefois dépasser 2 000 $ au total en tout temps);
- et accéder aux autres comptes que détient le titulaire de carte à la Banque ou dans ses sociétés affiliées.

Vous convenez de ne pas utiliser la carte ou le compte à une fin illicite ou frauduleuse.

Lorsqu'un titulaire de carte effectue une opération en utilisant le compte, nous prêtons au titulaire de carte principal le montant de l'opération. Le titulaire de carte principal est responsable du remboursement du solde du compte. S'il souhaite qu'un utilisateur autorisé rembourse une partie du solde réglé ou exigible à l'égard du compte, il incombe à ce titulaire, et non à la Banque, de s'assurer que des arrangements ont été pris avec l'utilisateur autorisé.

Moyennant notre permission, un titulaire de carte peut utiliser le compte et nous transmettre des directives sans l'approbation des autres titulaires de carte.

Le titulaire de carte principal peut autoriser l'émission d'une carte au nom d'un utilisateur autorisé sans en aviser un autre utilisateur autorisé. Nous pouvons limiter le nombre de cartes émises à l'égard d'un même compte.

Si vous utilisez le numéro du compte ou le donnez à une personne pour effectuer un achat, obtenir une avance de fonds, virer des fonds à votre compte au moyen d'un transfert de solde ou utiliser un chèque *Visa* TD ou si vous autorisez autrement que des montants soient

imputés au compte sans que la carte ne soit présentée ou sans signer une facture de carte de crédit (y compris par la poste, par téléphone, par Internet ou par un autre moyen de communication électronique), les conséquences légales sont les mêmes que si vous aviez présenté la carte et signé une facture. Si un titulaire de carte a à quelque moment que ce soit autorisé une personne à utiliser le compte, le titulaire de carte principal est responsable de l'utilisation que cette personne a fait du compte, même si un titulaire de carte avait l'intention de limiter cette autorisation à un usage ou à un moment précis.

Si vous touchez un chèque au moyen de la carte et que le chèque est refusé lorsque nous le présentons pour paiement, une avance de fonds correspondant au montant de ce chèque sera imputée au compte à la date à laquelle vous avez reçu les fonds pour ce chèque.

En raison de limites techniques dans certains pays, si vous utilisez la carte à l'extérieur du Canada pour retirer des fonds d'un autre compte détenu par le titulaire de carte auprès de la Banque ou de ses sociétés affiliées, il est possible que le retrait soit considéré et traité comme une avance de fonds du compte plutôt que comme un retrait de l'autre compte du titulaire de carte.

Vous ne pouvez pas utiliser votre carte avant la date d'*entrée en vigueur* ou après la date d'expiration qui y sont indiquées. Toutefois, si des montants sont imputés au compte avant la date d'*entrée en vigueur* ou après la date d'expiration, le titulaire de carte principal est responsable de ces montants et doit nous les payer.

Il n'est pas permis de faire opposition au paiement d'un chèque *Visa* TD. Nous nous réservons le droit de refuser un chèque *Visa* TD et de ne pas offrir ou de cesser d'offrir des chèques *Visa* TD à tout moment.

Nous nous réservons le droit de bloquer l'utilisation de la carte et d'empêcher l'utilisation du compte sans préavis si nous soupçonnons une utilisation illicite, non autorisée ou frauduleuse du compte.

Limite de crédit et frais de dépassement de limite : Nous fixerons le montant maximal qui peut être imputé au compte (la **limite de crédit**). Votre limite de crédit actuelle figure dans la déclaration et elle peut changer à l'occasion, sans préavis, tel que l'indique le relevé mensuel (le **relevé**) que nous vous fournissons. Le montant du crédit dont vous disposez à tout moment (votre **crédit disponible**) correspond à la différence positive entre la limite de crédit et le solde impayé de votre compte à ce moment-là.

Le montant que vous devez dans votre compte ne doit pas dépasser la limite de crédit. Nous pouvons décider, à l'occasion et sans vous en aviser, de permettre que le solde impayé de votre compte dépasse la limite de crédit, mais nous ne sommes pas tenus de le faire même si nous l'avons déjà fait auparavant. Si nous vous permettons de dépasser votre limite de crédit, le titulaire de carte principal est responsable du montant du dépassement de la limite de crédit et doit payer ce montant lorsqu'il reçoit le relevé. De plus, des frais de dépassement de limite au montant indiqué dans la déclaration peuvent être imputés à votre compte. À noter que les frais de dépassement de limite seront imputés une seule fois pour la période visée par le relevé. Le titulaire de carte principal demeure responsable de la totalité du solde exigible à l'égard du compte, que ce solde dépasse ou non la limite de crédit.

Intérêt et période de grâce : Vous pouvez éviter que de l'intérêt soit imputé sur des achats et des frais en vous assurant de nous faire parvenir le paiement intégral de votre solde chaque mois, au plus tard

à la date d'échéance de paiement indiquée sur votre relevé mensuel. Cette période sans intérêt ne s'applique pas aux avances de fonds. Nous imputons de l'intérêt sur les avances de fonds de la façon décrite dans la section « Intérêt sur les avances de fonds, y compris les transferts de solde, les opérations assimilées à des opérations en espèces et les chèques *Visa* TD ».

Vous n'aurez plus droit à cette période sans intérêt à l'égard des achats et des frais si nous ne recevons pas le paiement intégral de votre solde au plus tard à la date d'échéance de paiement figurant sur votre relevé courant. Nous vous imputerons alors de l'intérêt sur tous les achats et les frais qui paraissent sur le relevé de ce mois ainsi que sur tous les nouveaux achats et frais. De l'intérêt sera imputé sur le montant qui nous est dû, depuis la date de l'opération jusqu'à la date de paiement intégral du montant. Vous pouvez recouvrer votre droit à cette période sans intérêt sur de nouveaux achats et frais en réglant la totalité du solde au plus tard à la date d'échéance de paiement figurant sur votre relevé courant. L'intérêt couru sur tous les achats et les frais, calculé depuis la date de votre relevé mensuel précédent jusqu'à la date à laquelle nous avons reçu le paiement intégral du solde indiqué sur votre relevé courant, figurera sur votre prochain relevé mensuel. Lorsque nous recevrons le paiement intégral du solde, au plus tard à la date d'échéance de paiement indiquée sur votre relevé courant, nous ne calculerons pas l'intérêt sur les nouveaux achats et frais portés au compte tant et aussi longtemps que nous recevons le paiement intégral de votre solde chaque mois, au plus tard à la date d'échéance de paiement figurant sur votre relevé.

L'intérêt est calculé au ou aux taux d'intérêt quotidiens qui correspondent au ou aux taux d'intérêt annuels applicables, comme l'indique la déclaration. Les taux d'intérêt peuvent être modifiés en tout temps. Toute modification du ou des taux d'intérêt applicables figurera sur votre relevé.

L'intérêt, s'il en est, est imputé sur tout montant exigible, depuis la date de l'opération jusqu'à la date de paiement intégral de ce montant. Nous calculons l'intérêt quotidiennement, mais l'additionnons à votre solde sur une base mensuelle. Nous calculons l'intérêt sur tout montant exigible chaque mois de la façon suivante :

- En multipliant le montant exigible chaque jour par le ou les taux d'intérêt quotidiens applicables (ce qui correspond au ou aux taux d'intérêt annuels applicables divisés par le nombre de jours de l'année);
- En additionnant ensemble les frais d'intérêt pour chaque jour de ce mois.

Le total correspond au montant d'intérêt que nous vous imputerons chaque mois.

Nous n'imputons pas d'intérêt sur l'intérêt.

Le taux d'intérêt applicable à votre compte sera majoré de 5 % par année, calculé sur une base quotidienne, si vous n'effectuez pas le paiement minimal indiqué sur votre relevé mensuel dans les 30 jours suivant la date d'échéance de paiement inscrite sur votre relevé mensuel. Vous perdrez également le droit de vous prévaloir d'une offre promotionnelle de taux plus avantageux (y compris toute offre qui vous a été faite et à laquelle vous pouvez participer). Vous paierez de l'intérêt sur le solde de votre compte selon le nouveau taux supérieur indiqué sur votre relevé mensuel. Vous continuerez de payer le taux le plus élevé jusqu'à ce que vous effectuiez le paiement minimal de deux relevés mensuels consécutifs avant la date d'échéance de paiement inscrite sur chacun des relevés.

Le nombre de jours compris entre la date du relevé et la date d'échéance de paiement figurant sur votre relevé mensuel correspond à la période de grâce. Si nous recevons le paiement intégral du solde au plus tard à la date d'échéance de paiement indiquée sur votre relevé précédent, nous maintiendrons la période de grâce standard, qui est de 21 jours. Si nous n'avons pas reçu le paiement intégral du solde au plus tard à la date d'échéance de paiement figurant sur votre relevé du mois précédent, le nombre de jours compris entre la date du relevé et la date d'échéance de paiement indiquée sur votre relevé courant sera automatiquement porté à 25. **L'intérêt continuera de courir durant cette période prolongée de 25 jours.** Lorsque nous recevrons le paiement intégral de votre solde au plus tard à la date d'échéance de paiement, le nombre de jours compris entre la date du relevé et la date d'échéance de paiement figurant sur votre prochain relevé sera de nouveau la période de grâce standard.

Intérêt sur les avances de fonds, y compris les transferts de solde, les opérations assimilées à des opérations en espèces et les chèques *Visa* TD : L'intérêt est toujours imputé sur les avances de fonds dès la date de l'opération de l'avance de fonds, jusqu'à ce que le montant de l'avance soit payé en entier. Lorsque vous virez des fonds de votre compte au moyen d'un transfert de solde, effectuez une opération assimilée à une opération en espèces ou utilisez un chèque *Visa* TD, nous traitons cette opération comme une avance de fonds. Si vous voulez vérifier si une opération sera traitée comme une avance de fonds, veuillez nous appeler au 1-800-983-8472 ou au 416-983-8472, à frais virés.

Paiement minimal : Vous devez effectuer un paiement correspondant au moins au montant minimal requis à la date d'échéance de paiement qui figure sur votre relevé; ce montant est calculé de la façon indiquée dans la déclaration.

Opérations en devises : Si vous utilisez le compte pour effectuer des achats ou obtenir des avances de fonds en dollars US, en euros, en livres sterling, en dollars australiens ou en pesos mexicains, la devise sera directement convertie en dollars canadiens avant l'imputation au compte. Si vous utilisez le compte pour effectuer des achats ou obtenir des avances de fonds dans n'importe quelle autre devise, celle-ci sera d'abord convertie en dollars US et ensuite en dollars canadiens avant l'imputation au compte. Les montants en devises portés au crédit du compte seront aussi convertis directement en dollars canadiens, ou d'abord en dollars US et ensuite en dollars canadiens, selon la devise visée comme il est indiqué précédemment.

Dans le cas des opérations de débit, la devise sera convertie en appliquant un taux établi par VISA, plus un pourcentage fixe comme l'indique la déclaration. Dans le cas des opérations de crédit, la devise sera convertie en appliquant un taux établi par VISA, moins un

© Option consommateurs
2010

pourcentage fixe comme l'indique la déclaration. Par conséquent, dans le cas des opérations de crédit effectuées avant des opérations de débit connexes, le montant en dollars canadiens crédité sera, la plupart du temps, inférieur au montant en dollars canadiens initialement débité du compte. Le taux utilisé correspondra au taux en vigueur à la date d'inscription de l'opération au compte, et il pourrait différer du taux en vigueur à la date de l'opération.

Relevés : Nous remettrons un relevé mensuel au titulaire de carte principal s'il y a eu des activités dans le compte au cours du dernier mois ou si un solde est impayé. Comme il est possible que les relevés ne soient pas transmis à la même date chaque mois, la date d'échéance de paiement indiquée sur votre relevé peut ne pas toujours être la même.

Erreurs dans les relevés : Vous devez examiner le relevé attentivement dès que vous le recevez et nous aviser par écrit de toute erreur. Nous vérifierons les erreurs signalées si vous nous en avisez par écrit dans les 30 jours suivant la date du relevé. Si vous ne nous avisez pas par écrit dans les 30 jours suivant la date du relevé, le relevé et tous les éléments qui y figurent ainsi que nos registres relativement au compte seront considérés comme exacts (à l'exception de toute somme ayant été créditée au compte) et vous ne pourrez pas par la suite faire de réclamation contre la Banque à l'égard d'un élément de votre relevé.

Communications : Nous enverrons les relevés et toute autre communication par la poste à l'adresse du titulaire de carte principal qui figure dans nos registres. Avec le consentement du titulaire de carte principal, nous pouvons aussi utiliser d'autres moyens de communication, y compris la transmission par voie électronique. Nous pouvons également envoyer des copies de relevés et de toute autre communication à un utilisateur autorisé, si une telle demande nous est présentée et si nous acceptons ou sommes obligés de le faire en vertu de la loi. Le titulaire de carte principal et chaque utilisateur autorisé reconnaissent que l'information figurant sur le relevé et dans toute autre communication peut être transmise à un titulaire de carte sans que les autres titulaires de carte en soient avisés. La communication avec le titulaire de carte principal aura valeur de communication avec l'ensemble des titulaires de carte. Le titulaire de carte est réputé avoir reçu toute communication postée, dans les cinq jours de sa mise à la poste. Il est réputé avoir reçu toute communication transmise électroniquement au moment de sa transmission ou, dans le cas d'une remise en mains propres, au moment de cette remise. Le titulaire de carte principal doit nous aviser immédiatement de tout changement d'adresse ou de toute autre information pour que nous puissions tenir nos registres à jour. Nous ne serons pas tenus responsables si le titulaire de carte principal ou un utilisateur autorisé ne reçoit pas un relevé ou une autre communication envoyé à l'adresse ou conformément aux autres renseignements de communication relatifs au compte, qui figurent dans nos registres. Pour notre protection mutuelle, nous pourrons enregistrer tous les appels téléphoniques ayant trait au compte.

Cartes perdues ou volées : Vous devez nous aviser immédiatement par téléphone ou par écrit si vous savez ou croyez qu'une carte ou un chèque *Visa* TD a été perdu ou volé. Vous pouvez nous joindre au numéro sans frais 1-800-983-8472 ou nous appeler à frais virés au 416-983-8472. Si vous nous avisez, vous ne serez pas responsable de l'utilisation non autorisée de la carte. Toutefois, si un code

d'identification personnel comme le numéro d'identification personnel (**NIP**), le code ID de connexion ou le mot de passe de l'utilisateur est utilisé pour accéder au compte, le titulaire de carte principal sera responsable du montant intégral de toutes les opérations non autorisées effectuées avant que nous soyons avisés.

Paiements : Tous les titulaires de carte sont liés par les modalités du présent contrat; toutefois, il revient au titulaire de carte principal de veiller à ce que les paiements nous parviennent au plus tard à chaque date d'échéance de paiement. Si nous recevons un paiement de votre part après ce que nous considérons comme nos heures normales d'ouverture, ce paiement sera traité comme s'il avait été reçu le jour ouvrable suivant.

Nous affecterons les paiements aux éléments du compte dans l'ordre indiqué ci-dessous :

a) premièrement, à l'intérêt;
b) deuxièmement, aux frais;
c) troisièmement, aux avances de fonds;
d) quatrièmement, aux achats.

Si vous payez plus que votre solde, nous affecterons tout paiement excédentaire aux montants qui ne figurent pas encore sur votre relevé, dans l'ordre indiqué ci-dessous :

i) premièrement, aux frais;
ii) deuxièmement, aux avances de fonds;
iii) troisièmement, aux achats.

Nous nous réservons le droit de modifier l'ordre dans lequel nous affectons les paiements. Dans toute catégorie d'éléments, les montants auxquels sont appliqués le taux d'intérêt le plus bas seront payés en premier. Nous pouvons attendre avant de faire valoir nos droits aux termes du présent contrat et nous pouvons accepter des paiements en retard, des paiements partiels et des paiements portant la mention « règlement intégral » ou une mention similaire, sans compromettre les droits que nous avons aux termes du présent contrat ou en vertu de la loi, notamment le droit de recouvrer intégralement tous les montants que le titulaire de carte principal nous doit pour ce compte.

Nos droits en cas de défaut de votre part : Si vous n'effectuez pas un paiement à la date d'échéance de paiement, si vous ne respectez pas de quelque façon que ce soit le présent contrat, ou s'il survient un événement qui nous porte à croire que vous ne serez pas en mesure d'effectuer le paiement ou de respecter le présent contrat :

a) la totalité du solde du compte deviendra, à notre gré, exigible, malgré toute autre disposition du présent contrat, de même que l'intérêt sur ce solde au taux d'intérêt annuel payable pour le compte à ce moment-là;
b) nous pouvons, sans vous en aviser, prélever des sommes d'argent sur tout autre compte que vous détenez auprès de nous ou de l'une de nos sociétés affiliées, y compris tout membre du Groupe Financier Banque TD, et l'affecter au paiement du montant qui nous est dû;
c) vous devez payer tous les frais juridiques sur une base avocat-client (notamment les frais juridiques demandés par nos avocats internes) que nous engageons pour recouvrer ou essayer de recouvrer ce qui nous est dû.

Paiements et crédits : Si, à un moment donné, le compte a un solde excédentaire que nous vous devons, nous ne vous paierons pas d'intérêt sur ce montant. Le solde excédentaire d'un compte n'augmente pas le crédit disponible ou la limite de crédit du titulaire de carte. La Banque n'assume aucune responsabilité si le titulaire de carte ne peut, à un moment donné et pour quelque raison que ce soit, avoir accès aux fonds déposés au compte ou au solde excédentaire du compte. Le titulaire de carte ne doit déposer ni chèque ni autre instrument de paiement au compte dans le but d'obtenir une avance de fonds ou utiliser autrement le compte si le titulaire de carte a des raisons de croire que le chèque ou cet autre instrument de paiement sera refusé lorsque la Banque le présentera pour paiement.

Propriété de la carte : La carte demeure notre propriété, et nous pouvons la révoquer à tout moment et exiger que chaque carte nous soit retournée.

Responsabilité relative au service : En cas de problème relativement aux achats effectués en utilisant le compte, vous devez le régler directement avec le commerçant. Tout litige entre vous et un commerçant ne modifie pas votre obligation de nous payer intégralement le montant qui a été imputé au compte.

Si un commerçant vous accorde un remboursement et nous fait parvenir une note de crédit, nous créditerons le compte du montant de ce remboursement. Toutefois, si un intérêt a été imputé entre-temps en raison de l'opération, nous ne rembourserons pas l'intérêt imputé.

Nous ne sommes pas responsables des avantages, des services et des couvertures rattachés au compte que fournissent d'autres sociétés, et vous ne pouvez pas refuser de nous payer un montant imputé au compte pour ces avantages, services et couvertures. Ces avantages, services et couvertures sont assujettis aux modalités fixées par les sociétés qui les offrent, et tout litige à leur égard doit être réglé directement avec ces sociétés.

Bien que nous ne soyons pas tenus de le faire, si nous portons un crédit au compte, vous acceptez que les droits et les réclamations à l'égard du crédit nous soient automatiquement cédés. Vous acceptez aussi de coopérer avec nous en signant les documents dont nous pouvons avoir besoin à l'égard de la cession des droits et des réclamations avant que nous portions le crédit au compte. Cependant, nous ne sommes pas tenus de porter le crédit au compte et, si nous le faisons, il ne s'agira pas d'un précédent permettant de porter un crédit au compte par la suite.

Services électroniques et utilisation d'un NIP ou d'un mot de passe : Les dispositions ci-après s'appliquent aussi si nous vous permettons d'avoir accès à une carte ou au compte, ou de les utiliser dans le cas d'une opération, y compris un achat, ou de toute autre activité dans le compte, au moyen d'un code d'identification personnel comme un code ID de connexion, un numéro d'identification personnel (**NIP**) ou un mot de passe, au moyen d'un terminal ou d'une autre machine, à un guichet automatique, par téléphone, par Internet ou par un autre service électronique :

a) l'accès au compte ou son utilisation par le service télébancaire BanqueTel, les services bancaires par Internet BanqueNet ou pour acquitter électroniquement des factures, si nous l'offrons, sont régis par les Modalités des services financiers de la Banque si le titulaire de carte a signé la Convention de services financiers, ou par les Modalités relatives à l'utilisation des cartes et des services électroniques bancaires, dans le cas contraire.

b) Garde et contrôle de la carte, du code ID de connexion, du NIP et du mot de passe. Vous êtes responsable de la garde et du contrôle de la carte, du code ID de connexion, du NIP et du mot de passe. Vous devez les garder en lieu sûr en tout temps, ce qui veut dire :

- garder la carte en votre possession;
- garder votre NIP et votre mot de passe dans un endroit distinct de la carte et du code ID de connexion;
- assurer la confidentialité de votre NIP et de votre mot de passe;
- prendre toutes les précautions nécessaires afin de vous assurer que personne ne découvre votre NIP ou votre mot de passe, y compris lorsque vous les composez sur un guichet automatique ou une autre machine;
- éviter de choisir, comme NIP ou mot de passe, des combinaisons de chiffres qui pourraient être facilement déterminées par d'autres, comme des dates d'anniversaire, des numéros de téléphone, l'âge, le numéro d'assurance sociale, etc.;
- vous assurer que chaque NIP ou mot de passe est unique;
- communiquer avec nous immédiatement si votre carte est perdue ou volée, ou si une personne non autorisée apprend votre code ID de connexion, votre NIP ou votre mot de passe.

Votre carte, votre code ID de connexion, votre NIP ou votre mot de passe sont réservés à votre usage personnel seulement. S'ils sont utilisés par quelqu'un d'autre, vous devrez prouver que vous avez pris toutes les précautions nécessaires pour les protéger.

c) Votre responsabilité relativement à l'utilisation de la carte, du code ID de connexion, du NIP et du mot de passe. Vous êtes responsable du montant total de toutes les opérations autorisées ou d'autres opérations résultant de l'utilisation de la carte ou du code ID de connexion et du NIP ou du mot de passe, par toute personne, y compris toute erreur d'entrée ou tout dépôt frauduleux ou sans valeur à un guichet automatique ou à une autre machine. Vous êtes responsable du montant total de toutes les opérations non autorisées ou d'autres opérations, qui ont été effectuées avant que nous recevions un avis que votre NIP, votre mot de passe ou votre carte a été perdu ou volé, ou qu'une personne non autorisée connaît votre code ID de connexion, votre NIP ou votre mot de passe. Dès réception d'un tel avis de votre part, nous bloquerons la capacité de la carte, du NIP ou du code ID de connexion de donner accès à nos services ou de permettre l'utilisation d'une carte ou du compte.

d) Activité dans le compte. Nos registres seront la preuve concluante de l'utilisation d'une carte ou du compte ou de services électroniques et seront considérés comme votre demande écrite pour l'exécution des opérations. Même si vous recevez un reçu d'opération, un numéro de vérification ou de confirmation ou un relevé provisoire provenant d'un guichet automatique ou d'une autre machine, les points suivants s'appliqueront à toutes les opérations ou à toute autre activité dans le compte :

- L'acceptation, le compte et la vérification que nous effectuons à l'égard des opérations ou des dépôts seront considérés comme exacts et exécutoires à moins d'une erreur évidente;
- Nous pourrons porter au crédit ou au débit du compte les opérations ou toute autre activité dans le compte effectuées par l'intermédiaire d'un guichet automatique ou d'une autre machine, à une date que nous déterminerons. Cette date pourrait être différente de la date à laquelle vous avez utilisé le guichet automatique, le terminal ou une autre machine.

e) Accès à d'autres comptes. Si nous vous permettons d'accéder à tout autre compte (notamment un compte de dépôt) que vous avez auprès de la Banque ou de ses sociétés affiliées, ou de l'utiliser au moyen d'un guichet automatique à l'aide de votre carte, vous, y compris tout utilisateur autorisé, aurez également accès à l'autre compte et pourrez l'utiliser. L'utilisation de l'autre compte comprend les opérations. Si vous prenez les mesures nécessaires et que vous maintenez l'accès à l'autre compte à l'aide de votre carte, cela signifie que vous convenez que vous, y compris tout utilisateur autorisé, aurez accès à l'autre compte et pourrez l'utiliser.

f) *Vérifié par Visa*. Vous devez vous inscrire au programme *Vérifié par Visa** et l'utiliser si vous voulez accéder au compte pour effectuer des opérations par Internet ou utiliser ce compte auprès des marchands participants. L'accès au compte ou son utilisation au moyen du programme *Vérifié par Visa* sont régis par les Modalités d'utilisation du programme *Vérifié par Visa* de la Banque.

Responsabilité limitée en cas de dommages : Nous ne serons pas tenus responsables des dommages (y compris les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs) découlant :

- de tout défaut ou mauvais fonctionnement, ainsi que de toute erreur ou inaccessibilité d'une carte, d'un guichet automatique, d'un terminal ou d'une autre machine ou d'un autre équipement, ou
- du fait que, pour quelque raison que ce soit, votre carte ou un chèque *Visa* TD n'est pas accepté ou que, pour une autre raison, vous ne pouvez pas utiliser le compte,

même si nous savions que le préjudice était susceptible de survenir ou que le préjudice découlait de notre négligence ou de celle de nos employés, mandataires ou représentants.

Annulation des débits préautorisés : Le titulaire de carte principal est responsable de tous les débits préautorisés portés au compte, y compris ceux portés au compte par un utilisateur autorisé et ceux portés au compte après la résiliation du contrat ou l'annulation d'une carte d'utilisateur autorisé, à moins que le commerçant n'ait reçu un avis écrit de l'annulation du débit avant qu'il n'ait été porté au compte. À notre demande, vous devez nous fournir une copie de l'avis écrit qu'a reçu le commerçant. Il vous incombe de communiquer avec un commerçant si vous souhaitez faire annuler un débit préautorisé, puis de vérifier votre relevé afin de vous assurer que le débit préautorisé a été annulé. Vous avez la responsabilité de fournir à un commerçant des renseignements complets, exacts et à jour à l'égard de tout débit préautorisé porté à votre compte, notamment si le numéro ou la date d'échéance de votre carte change. Nous n'assumons aucune

responsabilité si un débit préautorisé ne peut pas être porté à votre compte, et vous devez régler, directement avec le commerçant, tout conflit et toute dette qui peuvent découler des opérations relatives aux débits préautorisés.

Annulation d'une carte d'utilisateur autorisé : Nous pouvons annuler une carte d'utilisateur autorisé, ou retirer ou limiter l'accès au compte, à tout moment sans préavis. Le titulaire de carte principal peut également annuler une carte d'utilisateur autorisé en nous fournissant un avis écrit nous demandant de procéder à l'annulation et confirmant que la carte d'utilisateur autorisé est en sa possession ou a été détruite. Dans un cas comme dans l'autre, l'annulation d'une carte d'utilisateur autorisé ne modifie pas l'obligation du titulaire de carte principal de payer tous les montants exigibles à l'égard du compte. Si le titulaire de carte principal est dans l'impossibilité d'obtenir ou de détruire la carte d'utilisateur autorisé, il demeurera responsable de tous les montants exigibles à l'égard du compte (notamment l'intérêt et les frais) du fait d'achats, d'avances de fonds, de chèques *Visa* TD ou de toute autre opération effectuée par un utilisateur autorisé, ainsi que du paiement de ces montants.

Modifications du présent contrat : Nous pouvons apporter des modifications au présent contrat et en informer le titulaire de carte principal par la suite, au moyen d'un avis de modification accompagnant votre relevé ou d'une autre façon, à moins que la loi n'exige un préavis. Si vous signez, utilisez ou activez une carte ou le compte ou si un solde exigible à l'égard du compte demeure impayé après que les modifications aient été apportées, il sera établi que vous aurez accepté ces modifications.

Les avantages, les services et les couvertures associés à une carte ou au compte peuvent également être modifiés ou prendre fin pour autant que le titulaire de carte principal en soit avisé par la suite, à moins que la loi n'exige un préavis ou un avis d'une autre façon. À moins que nous modifiions le présent contrat par écrit, toute renonciation de notre part à l'égard des dispositions du présent contrat ne sera pas considérée comme un précédent entraînant une renonciation aux mêmes dispositions ou à toute autre disposition.

Transfert de droits : Nous pouvons transférer, vendre ou céder autrement l'ensemble de nos droits en vertu du présent contrat. Le cas échéant, nous pouvons divulguer des renseignements sur vous et sur le compte au cessionnaire de nos droits.

Fin du présent contrat : Nous pouvons mettre fin au présent contrat, ou retirer ou limiter votre droit d'accéder au compte, à tout moment sans préavis. Le titulaire de carte principal peut également mettre fin au présent contrat en nous avisant par écrit. Dans un cas comme dans l'autre, mettre fin au présent contrat ne modifie pas l'obligation du titulaire de carte principal de payer tous les montants exigibles à l'égard du compte, y compris tous les débits préautorisés portés au compte avant que le commerçant n'ait reçu un avis écrit d'annulation de la part d'un titulaire de carte. Si le présent contrat prend fin, vous devez nous retourner toutes les cartes et, si nous vous demandons de le faire, tous les chèques *Visa* TD émis en faveur de tout titulaire de carte. Dans tous les cas, nous ou notre mandataire pouvons en prendre possession. Quand le présent contrat prend fin, les avantages, les services et les couvertures prennent automatiquement fin ou peuvent être annulés ou modifiés à notre gré.

Responsabilité : Le titulaire de carte principal sera responsable du paiement de tous les montants exigibles aux termes du présent contrat, notamment ceux de toutes les opérations effectuées par un utilisateur autorisé.

Intitulés : Tous les intitulés du présent contrat sont ajoutés à des fins de commodité et ne modifient pas le sens des dispositions du présent contrat.

Divisibilité : Si un tribunal conclut qu'une partie du présent contrat est invalide ou non exécutoire, le reste du contrat n'en sera pas affecté.

Lois applicables : Le présent contrat est régi et interprété conformément aux lois de la province ou du territoire où vous résidez ou vous avez résidé le plus récemment et aux lois du Canada, selon le cas. Si vous n'avez pas résidé au Canada, le présent contrat sera régi et interprété conformément aux lois de la province d'Ontario et du Canada, selon le cas.

Respect de la confidentialité : Dans la présente section, les mots « *vous* », « *votre* », « *vos* » et « *vôtre* » désignent tout titulaire de carte et les mots « *nous* », « *notre* » et « *nos* » désignent le Groupe Financier Banque TD[MD]. Le mot « *renseignements* » désigne vos renseignements personnels, financiers et autres renseignements que vous nous fournissez et que nous obtenons de tiers, notamment par les produits et services que vous utilisez.

Vous reconnaissez et autorisez ce qui suit :

Collecte et utilisation de renseignements : Au début de votre relation avec nous et durant le cours de cette relation, nous pouvons recueillir des renseignements, tels que les suivants : des détails à votre sujet et sur vos antécédents, notamment vos nom, adresse, date de naissance, profession et autres éléments d'identification (il s'agit de renseignements obligatoires en vertu des lois), les dossiers de vos transactions avec nous et par notre intermédiaire, vos préférences et activités financières.

Ces renseignements peuvent être recueillis auprès de vous ou de sources extérieures, notamment les suivantes :

- organismes gouvernementaux, autorités policières et archives publiques;
- agences d'évaluation du crédit;
- autres institutions financières;
- autres agents et fournisseurs de services ou toute autre organisation avec laquelle vous avez pris des arrangements;
- personnes ou organisations dont vous nous avez donné le nom en référence;
- personnes autorisées à agir en votre nom en vertu d'un mandat ou de tout autre instrument juridique.

Vous autorisez, par les présentes, ces sources à nous transmettre des renseignements.

Nous restreindrons la collecte et l'utilisation de renseignements à ceux qui sont nécessaires pour vous servir et pour gérer nos affaires, notamment aux fins suivantes :

- vérifier votre identité;
- évaluer et traiter votre demande, vos comptes, vos opérations et vos rapports;
- vous procurer le service à la clientèle;
- exploiter et gérer le système de cartes *Visa*;

- analyser vos activités et vos besoins financiers afin de mieux vous servir;
- assurer votre protection et la nôtre contre la fraude et les erreurs;
- évaluer et gérer nos risques, nos transactions et notre relation avec vous;
- nous conformer aux lois applicables et aux exigences réglementaires, y compris celles des organismes d'autoréglementation.

Divulgation de renseignements : Nous pouvons divulguer des renseignements, notamment dans les circonstances suivantes :

- avec votre consentement;
- en réponse à une ordonnance d'un tribunal, à un mandat de perquisition ou à toute autre demande que nous jugerons valide;
- en réponse aux demandes de renseignements d'organismes de réglementation (y compris des organismes d'autoréglementation dont nous sommes membres) visant à satisfaire aux exigences légales et réglementaires applicables;
- lorsque le destinataire est un fournisseur, un agent ou un autre organisme qui se charge de la prestation de services pour vous, pour nous ou en notre nom, y compris les fournisseurs de services que vous recevez et qui font partie des avantages que vous procure votre carte ou que vous demandez, pour que ces fournisseurs puissent établir votre profil et mieux vous servir à titre d'utilisateur de ces services;
- à tout utilisateur autorisé pour lequel vous demandez une carte d'utilisateur autorisé;
- pour exploiter et gérer le système de cartes *Visa*;
- lorsque nous achetons ou vendons une partie ou la totalité d'un de nos secteurs ou lorsque nous envisageons pareille transaction;
- lorsque nous devons recouvrer une dette ou faire respecter une obligation à laquelle vous avez failli envers nous;
- lorsque la loi le permet.

Partage de renseignements au sein du Groupe Financier Banque TD (GFBTD) : Au sein du GFBTD, nous pouvons partager des renseignements, autres que des renseignements sur votre état de santé, aux fins suivantes : pour gérer votre relation au sein du GFBTD, y compris l'administration de votre compte, ainsi que nos risques et nos opérations commerciales, pour nous conformer à des exigences légales et réglementaires et pour permettre à nos autres secteurs de vous informer de nos produits ou services. Si tel est votre choix, vous pouvez décider de ne pas nous autoriser à partager des renseignements à ces fins.

Autres cas de collecte, d'utilisation et de divulgation

Numéro d'assurance sociale (NAS) **:** Si vous demandez des produits, des comptes ou des services qui pourraient générer de l'intérêt ou un revenu de placement, nous vous demanderons de nous fournir votre NAS pour nous conformer aux exigences de déclaration de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Si nous vous demandons de nous fournir votre NAS pour d'autres types de produits et services, vous avez le choix de ne pas le divulguer. En nous divulguant votre NAS, vous nous permettez de l'utiliser pour vérifier votre identité et

distinguer vos renseignements de ceux d'autres clients dont le nom est semblable au vôtre, y compris les renseignements obtenus dans le cadre d'une approbation de crédit. Vous avez le choix de ne pas le divulguer pour que nous vérifiions votre identité auprès d'une agence d'évaluation du crédit.

Consentement en matière de crédit : **Nous obtiendrons des renseignements ou des rapports à votre sujet auprès d'agences d'évaluation du crédit ou d'autres prêteurs au moment du dépôt d'une demande de votre part et à n'importe quel moment tout au long du processus de traitement de la demande, ou de façon périodique à des fins d'évaluation et de vérification de votre solvabilité ou encore en vue d'établir les limites de crédit ou de retenue.**

Nous pouvons de temps à autre divulguer des renseignements sur vous à d'autres prêteurs ou à des agences d'évaluation du crédit qui veulent obtenir de tels renseignements, grâce auxquels peuvent être établis vos antécédents de crédit et qui appuient d'une façon générale le processus d'octroi et de traitement du crédit. Si vous détenez un compte *Visa* ou une autre facilité de crédit avec nous, vous ne pouvez pas retirer votre consentement.

Assurance **:** Si vous faites une demande, demandez une présélection, modifiez ou faites une réclamation relativement à un produit d'assurance que nous assurons, réassurons, gérons ou vendons, nous pouvons, si nécessaire, recueillir, utiliser, divulguer et conserver des renseignements sur votre état de santé. Nous pouvons recueillir ces renseignements auprès de vous ou de tout professionnel de la santé, établissement de santé, compagnie d'assurances ou autre personne qui connaît ces renseignements. Nous pouvons également obtenir un rapport d'enquête personnel.

Nous pouvons utiliser vos renseignements pour :

- vérifier votre admissibilité à la protection;
- gérer votre assurance et notre relation avec vous;
- étudier vos demandes et les régler;
- évaluer et gérer nos risques.

Nous pouvons communiquer vos renseignements personnels à tout professionnel de la santé, établissement de santé, compagnie d'assurances ou autre personne qui connaît vos renseignements personnels afin de leur permettre de répondre correctement aux questions lorsqu'ils nous fournissent des renseignements à votre sujet. Nous pouvons communiquer les résultats d'examens de laboratoire concernant des maladies infectieuses aux organismes de santé publique appropriés.

Les renseignements sur votre état de santé recueillis aux fins susmentionnées ne seront pas partagés au sein du GFBTD, sauf dans la mesure où d'autres sociétés du GFBTD assurent, réassurent, gèrent ou vendent une protection et que la divulgation des renseignements est requise aux fins susmentionnées. Ils peuvent toutefois être divulgués aux administrateurs, aux fournisseurs de services, aux réassureurs, aux assureurs et aux réassureurs éventuels de nos activités d'assurance, ainsi qu'à leurs administrateurs et fournisseurs de services à ces fins.

Marketing **:** Nous pouvons aussi utiliser vos renseignements à des fins de marketing, notamment les suivantes : mieux comprendre vos activités et vos besoins en matière financière et vous informer d'autres produits et services qui pourraient vous intéresser, y compris ceux qui sont offerts par nos sociétés affiliées ou des tiers que nous sélectionnons; déterminer votre admissibilité à des concours, à des sondages ou à des promotions, et administrer les concours auxquels vous participez; effectuer des recherches et des sondages visant à évaluer votre satisfaction à notre égard et à mettre au point les produits et services qui répondront à vos besoins; communiquer avec vous par téléphone, par télécopieur et par dispositif de composition et d'annonce automatique, aux numéros que vous nous avez fournis, ou par Internet, par la poste et par d'autres moyens.

Pour ces fins de marketing, vous pouvez ne pas nous autoriser :

- à vous communiquer, à l'occasion, par la poste, par téléphone, par courriel, par télécopieur, par Internet ou par tous ces moyens, des offres qui pourraient être avantageuses pour vous;
- à solliciter votre participation à des recherches ou à des sondages auprès de la clientèle.

Conversations téléphoniques **:** Il est possible que vos conversations téléphoniques avec nos représentants soient écoutées ou enregistrées afin d'assurer votre protection et la nôtre, d'améliorer le service à la clientèle et de confirmer nos discussions avec vous.

Renseignements supplémentaires

Veuillez prendre connaissance de notre code de protection de la vie privée, « Respect de la confidentialité », pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ces dispositions et de nos politiques sur la confidentialité. Visitez notre site à l'adresse www.td.com/francais/privee ou contactez-nous pour en obtenir un exemplaire. Vous reconnaissez que nous pouvons modifier à l'occasion les dispositions sur la confidentialité et notre code de protection de la vie privée pour tenir compte des changements législatifs ou autres. Nous afficherons les dispositions et le code révisés sur le site Web indiqué ci-dessus. Nous pouvons aussi les mettre à la disposition des clients dans nos succursales et autres établissements ou encore vous les faire parvenir par la poste. Vous reconnaissez et déclarez être lié par de telles modifications. Si vous souhaitez retirer votre consentement en vertu de l'une ou l'autre des options de retraits mentionnées ci-dessus, vous pouvez communiquer avec nous, au 1-866-222-3456. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces options, veuillez lire notre code de protection de la vie privée.

Si vous avez un problème ou une plainte : Faites-nous part de votre problème ou de votre plainte, de la façon la plus pratique pour vous. Si votre problème est lié à *Visa* TD ou à une opération figurant sur votre relevé, vous pouvez vous adresser à un représentant du service à la clientèle de *Visa* TD par téléphone au 1-800-983-8472 (sans frais), par la poste à l'adresse suivante : *Visa* TD, P.O. Box 300, TD Centre, Toronto (Ontario) M5K 1K6, par télécopieur au 1-877-983-2932, ou par courriel** à customerfeedback@td.com. Pour tout problème touchant un autre service, veuillez vous adresser, de la façon la plus pratique pour vous, à votre succursale ou à l'unité fonctionnelle qui s'occupe de votre compte. Si votre problème n'est pas résolu, le gestionnaire de votre compte vous offrira de confier votre problème à un représentant du Bureau de la haute direction. Toutefois, si vous préférez faire cette démarche vous-même, le gestionnaire de votre compte sera heureux de vous fournir les coordonnées nécessaires. Vous pouvez aussi parler à l'un de nos spécialistes des services

bancaires, au 1-888-572-8925, qui veillera à ce qu'un représentant approprié entre en contact avec vous.

Si votre problème n'est toujours pas résolu, vous pouvez communiquer avec l'ombudsman TD, par la poste à l'adresse suivante : Ombudsman TD, P.O. Box 1, TD Centre, Toronto (Ontario) M5K 1A2, ou par téléphone au 1-888-361-0319 (sans frais). Si votre problème demeure encore irrésolu, vous pouvez communiquer avec l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI), P.O. Box 896, STN Adelaide, Toronto (Ontario) M5C 2K3 ou par téléphone en composant sans frais le 1-888-451-4519.

Pour de plus amples renseignements, procurez-vous un exemplaire de notre brochure intitulée « Si vous avez un problème ou une plainte » à n'importe quelle succursale ou dans notre site Web à www.td.com/francais.

Agence de la consommation en matière financière du Canada : Si vous avez une plainte à formuler concernant une infraction potentielle à une loi sur la protection du consommateur, vous pouvez communiquer avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC), par voie postale, à l'adresse suivante : Agence de la consommation en matière financière du Canada, 6th Floor, Enterprise Building, 427 Laurier Avenue West, Ottawa (Ontario) K1R 1B9. Veuillez noter que le mandat de l'ACFC n'inclut pas les procédures de recours ou de dédommagement. Toutes les demandes de ce type doivent être faites conformément au processus de résolution des problèmes décrit ci-dessus.

** Pour votre protection, n'envoyez pas de renseignements personnels ou confidentiels (comme votre numéro de compte) par courriel, car ce n'est pas un mode de communication sûr. Si votre demande est urgente ou qu'elle nécessite la divulgation de renseignements confidentiels, veuillez nous téléphoner.

MODALITÉS DE LA REMISE EN ARGENT

Nous verserons une remise de 0,5 % chaque année sur le montant des achats nets portés au compte totalisant jusqu'à 3 000 $ inclusivement et nous verserons une remise de 1 % chaque année sur le montant des achats nets portés au compte totalisant entre 3 000 $ et 25 000 $ (la « remise en argent »). Le montant des achats nets portés au compte chaque année totalisant plus de 25 000 $ ne donne pas droit à la remise en argent. Toute remise en argent payable sera portée au crédit du compte en janvier de chaque année.

Les achats nets s'entendent de la totalité des achats admissibles de biens et services portés au compte, moins tous les remboursements, rabais et autres crédits analogues. Tous les frais, avances de fonds (y compris les transferts de soldes, les opérations assimilées à une opération en espèces et les chèques *Visa* TD), frais d'intérêt, services facultatifs, remboursements, rabais et autres crédits analogues ne sont pas des achats admissibles et ne donnent pas droit à une remise en argent.

La remise en argent sera versée si le présent contrat n'est pas résilié et si le compte est ouvert et en règle (comme nous pouvons le déterminer à notre gré) et s'il ne déroge à aucune des conditions du présent contrat. Si nous résilions le présent contrat pour quelque motif que ce soit ou si votre compte est fermé, la remise en argent (y compris toutes les remises accumulées non encore payables) expirera immédiatement, sans qu'un avis vous soit donné. Si vous résiliez le présent contrat ou fermez le compte, la remise en argent (y compris toutes les remises accumulées non encore payables) expirera immédiatement, sans qu'un avis vous soit donné et ne sera pas portée au crédit du compte. La remise ne peut être transférée, sauf à un utilisateur autorisé existant, à la suite du décès du principal titulaire de carte, si l'utilisateur autorisé demande d'être un principal titulaire de carte, est reconnu admissible et devient le principal titulaire de carte. Nous nous réservons le droit de modifier les conditions de la remise en argent ou d'abolir la remise en argent en tout temps.

†† Le Groupe Financier Banque TD désigne La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées qui offrent des produits et des services relatifs aux dépôts, aux placements, aux prêts, aux valeurs mobilières, aux fiducies, aux assurances et autres.

† TD Canada Trust, utilisateur licencié de la marque.

® Marque de commerce de La Banque Toronto-Dominion.

Annexe 24 : Banque TD : publicité tirée de son site internet sur la carte *Visa Dollars comptants*

© Option consommateurs
2010

Carte *Visa* TD Dollars comptants

Carte *Visa* Dollars comptants

Plus vous utilisez votre carte, plus vous recevez d'argent

Obtenez jusqu'à 1 % de remise, SANS payer de frais annuels.

Demande en ligne

Frais annuels
Aucuns frais annuels
Taux d'intérêt
19,75 %

Profitez de tous les avantages d'une carte de crédit avec remise en argent

La carte *Visa* Dollars comptants est la carte de crédit sans frais qui vous donne une remise annuelle en argent en fonction de vos achats quotidiens. Chaque fois que vous utilisez votre carte *Visa* Dollars comptants sans frais pour effectuer des achats[1], vous accumulez une remise pouvant atteindre 1 % du montant porté à votre carte. Plus vous utilisez votre carte *Visa* Dollars comptants, plus vous recevez d'argent.

- **Obtenez une remise de 0,5 % sur la première tranche de 3 000 $ d'achats nets annuels portés à votre carte.**
- **Obtenez une remise de 1 % sur vos achats nets annuels au-delà de cette tranche de 3 000 $ (jusqu'à une limite maximale d'achats annuels de 25 000 $).**

Par exemple, si les achats nets annuels portés à votre carte de crédit avec remise s'élèvent à 10 000 $, vous obtiendrez une remise en argent de 85 $ (15 $ pour la première tranche de 3 000 $ et 70 $ pour les 7 000 $ additionnels). Ce sont 85 $ que vous avez gagnés simplement en utilisant votre carte pour régler vos achats quotidiens. Et vous n'avez pas de frais annuels à payer.

Recevez votre remise chaque mois de janvier

Au début de chaque année, votre compte *Visa* TD Dollars comptants sera directement crédité du montant de votre remise. Le montant de votre remise apparaîtra sur votre relevé de janvier, de sorte que vous saurez à combien s'élève votre remise pour les achats portés à votre carte pendant l'année précédente. La remise accumulée chaque mois sera mentionnée sur les relevés mensuels. N'oubliez pas que votre compte *Visa* Dollars comptants doit être ouvert et en règle pour que vous receviez votre remise en argent annuelle.

Avantages de la carte *Visa* Dollars comptants[2]

- Taux privilégiés chez Budget - au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays

Autres caractéristiques et avantages intéressants

- Services en option
  - Assurance médicale de voyage

© Option consommateurs
2010

Annexe 25 : Banque TD : document accompagnant la carte *Visa TD Dollars comptants*

© Option consommateurs
2010

P.O. BOX 1000
MARKHAM (ONTARIO) L3P 3N3

006082 0005 24401ND RRF_VFF-1A K95
006082
M JEAN-FRANCOIS VINET
3-1361 SAINT-JOSEPH E
MONTREAL PQ H2J 1M4
CA

006567 V9 7G20 092 (1C)

TD VISA

RM 0000108
D0052440INDL.LSR

Nous sommes heureux de vous faire parvenir votre nouvelle
carte *Visa TD Canada Trust Dollars comptants®**

COORDONNÉES IMPORTANTES

Des questions? Communiquez avec le Service à la clientèle de *Visa* TD en composant le 1-800-983-8472

Madame, Monsieur,

Voici votre carte *Visa* TD Canada Trust Dollars comptants, la carte de crédit avec remise, sans frais annuels et qui vous offre jusqu'à 1 % de remise en espèces.

Activez votre carte : plus vous dépenserez, plus vous recevrez d'argent!

Votre carte *Visa* TD Canada Trust Dollars comptants vous donne une remise en espèces sur vos achats courants. Ainsi, lorsque vous utilisez votre carte pour effectuer des achats, vous accumulez une remise en espèces annuelle pouvant atteindre 1 %. Plus vous utilisez votre carte *Visa* TD Canada Trust Dollars comptants, plus vous recevez d'argent.

Remarque : Si votre carte *Visa* TD Canada Trust Dollars comptants remplace une autre carte *Visa* TD sur laquelle des paiements préautorisés étaient établis, vous devrez communiquer avec les entreprises auprès desquelles vos paiements sont effectués afin de mettre à jour les renseignements sur votre carte. De plus, assurez-vous de détruire votre ancienne carte de façon sécuritaire.

Des questions? Veuillez consulter votre guide de bienvenue et le conserver dans un endroit sûr afin de pouvoir le consulter ultérieurement. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec nous par téléphone en composant le 1-800-983-8472 ou en visitant le site www.tdcanadatrust.com/francais/visatd.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

James Sallas
Premier vice-président
Produits de crédit personnel et cartes de crédit

P.-S. D'autres renseignements importants au sujet de votre compte figurent au verso.

Veuiller consulter votre Contrat du titulaire de carte Visa TD et votre guide de bienvenue afin de connaître tous les renseignements et toutes les modalités concernant votre carte. Tous les taux d'intérêt, frais et avantages peuvent changer.

LIMITE DE CRÉDIT : 1 000 $ **CARTE(S) :** 1
TAUX D'INTÉRÊT : 19,75 %

4520 3400 1131 3593

IMPORTANT

Pour votre protection, veuillez ne pas utiliser la nouvelle carte ci- jointe avant la date qui y est indiquée à droite des mots « VALABLE DU ».

Vous devez détruire votre ancienne carte après avoir activé votre nouvelle carte. **Veuillez signer votre carte *Visa* IMMÉDIATEMENT.**

JEAN-FRANCOIS VINET
000038 A

- **Aucuns frais annuels**
- **Remise en espèces pouvant atteindre 1 % sur les achats**
- **Tarifs privilégiés auprès de Location d'autos et de camions Budget** – au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays

12/08

CONSULTEZ LA DÉCLARATION AU VERSO

Disclosure Statement for **TD *Visa* Card**

(Continued from front)

This **Disclosure Statement** is being provided by The Toronto-Dominion Bank (the **Bank**, also referred to as **we**, **our** or **us**) in connection with a *Visa**Chargeex card or cards, including any renewal or replacement card (the **Card**) and any TD *Visa* Cheque that we may issue from time to time. References in this Disclosure Statement to the **Account** is the account which we maintain for the Card and any TD *Visa* Cheque that we may issue. Each person who applied for a Card, whose name is on the Account or to whom a Card has been issued is referred to as a **Cardholder** or **you**. When a Cardholder or a person authorized by the Cardholder activates, signs or uses the Card or the Account, it means that the Cardholder has received and read this Disclosure Statement and the accompanying Cardholder Agreement, which together constitute the **Agreement** between the Bank and the Cardholder.

Credit Limit: See front of this Disclosure Statement

Interest and Grace Period: Interest is calculated daily at an annual rate of 19.75%. The equivalent daily interest rate is 0.054110%, which is the annual rate divided by 365. During a leap year, the equivalent daily interest rate is the annual rate divided by 366. We do not charge interest on Purchases and fees if we always receive payment in full of your Balance every month by the Payment Due Date shown on your monthly statement (the **statement**). This interest-free period does not apply to Cash Advances. We always charge interest on Cash Advances (including Balance Transfers, Cash-Like Transactions and TD *Visa* Cheques) from and including the transaction date of the Cash Advance until the amount of the Cash Advance is paid in full. **You lose your interest-free status on all Purchases and fees if we do not receive payment in full of your Balance by the Payment Due Date shown on your statement. We then charge interest on all Purchases and fees that appear on your statement as well as all new Purchases and fees.** Interest is charged daily on any amount owing to us from the transaction date until that amount has been paid in full. We calculate interest daily but add it to your Balance on a monthly basis. We calculate interest on any amount owed each month by: (i) multiplying the amount owed each day by the applicable daily interest rate; and (ii) adding together those interest charges for each day in that month. The total is the amount of interest we will charge you each month. We do not charge interest on interest.

If at any time you do not pay the Minimum Payment shown on your monthly statement (the statement) by thirty days after the Payment Due Date shown on your statement, your annual interest rate will go up by 5.0% and will instead be calculated daily at an annual rate of 24.75%, beginning on the first day of the billing period after we give you notice that this new increased rate will take effect. The equivalent daily interest rate for 24.75% is 0.067808% which is the annual rate of 24.75% divided by 365. During a leap year the equivalent daily interest rate is the annual rate divided by 366. We will continue to charge you interest at the higher rate of 24.75% until the last day of the billing period that ends after you have made the Minimum Payment shown on two consecutive statements by the Payment Due Date shown on each statement.

The number of days between the Statement Date and the Payment Due Date shown on your monthly statement is the **Grace Period.** If we receive payment in full of the Balance by the Payment Due Date on your previous statement, the Grace Period will continue to be the standard 21 days. If we did not receive payment in full of the Balance by the Payment Due Date on your previous month's statement, the number of days between the Statement Date and the Payment Due Date on your current statement will be automatically extended to 25 days. **Interest will continue to accrue during this extended 25-day period.** When we receive payment in full of your Balance by the Payment Due Date, the number of days between the Statement Date and the Payment Due Date on your next statement will revert back to your standard Grace Period.

Minimum Payment: You must pay on each Payment Due Date shown on your statement at least the minimum payment which will be $10.00 plus interest and fees (plus any past due amount or any amount that exceeds your Credit Limit).

Other Fees/Charges:

(a) Annual fee(s): **See front of this Disclosure Statement.** The annual fee, if any, will be charged to the Account in the month that the Card is issued, and in the same month in each subsequent year. Primary/each Authorized User: US Dollar $39/$0; Gold Elite $99/$39; Classic Travel $19/$0; Platinum Travel $99/$50; First Class Travel $120/$50; AAdvantage $120/$50.

(b) Cash Advance Transaction Fees for all personal TD *Visa* Accounts *(except TD U.S. Dollar Visa* Accounts): A fee of $2.50 will be charged to the Account for each Cash Advance transaction, which includes Cash Advances at ABMs (including Green Machine* ABMs), at branches of the Bank, over the phone, on the Internet, at other financial institutions and Balance Transfers, but does not include TD *Visa* Cheques. If you use your Card to obtain a Cash Advance at an ABM in the *PLUS** network, the $2.50 fee and an additional fee of $3.00 will be charged to the Account. ABM operators may charge a fee, which will be deducted from or added to the amount of the Cash Advance. ***For TD U.S. Dollar Visa Accounts Only:*** A fee of 2.00% of the U.S. dollar amount of each Cash Advance, with a minimum charge of U.S. $2.50 and a maximum charge of U.S. $25.00, will be charged to the Account for each Cash Advance transaction, which includes Cash Advances at ABMs, at branches of the Bank, over the phone, on the Internet, at other financial institutions and Balance Transfers, but does not include TD *Visa* Cheques. Other ABM operators may charge a fee which will be deducted from the amount of the Cash Advance.

(c) Photocopy Fee: A fee of $10.00 will be charged to you for each request for a photocopy of a sales draft, prior statement or other Account documentation (up to a maximum of 6 photocopies per request). The photocopy fee also applies if we are required by law to provide photocopies of Account documentation, unless we are prohibited by law from charging such a fee.

(d) Dishonoured Payment Charge: A charge of $42.50 will be charged to the Account each time that: (i) for any reason, your financial institution (including the Bank) returns a Cheque or refuses a pre-authorized debit used to make a payment to the Account; or (ii) a TD *Visa* Cheque is returned by the Bank when presented for payment because you have exceeded your Available Credit.

(e) Legal Expenses: If we incur legal expenses (including any legal expenses of our own internal legal counsel) to collect any amount charged to the Account, you must pay those expenses on a solicitor and own client basis.

(f) Overlimit Fee: If you exceed the Credit Limit on the Account, you may be charged an overlimit fee of $20.00. Only one overlimit fee will be charged per statement period. *(No Overlimit Fee applies on a TD First Class Travel* Visa Infinite* Account)*

If you have a TD U.S. Dollar *Visa* Account, all amounts listed above are in U.S. dollars.

Foreign Currency Conversion: When we process a foreign currency transaction (both a charge and a credit), we convert your charges at the rate of 2.5%, calculated as described in the Cardholder Agreement under "Foreign Currency Transactions".

Statements: We will provide the Primary Cardholder with a monthly statement if there has been any activity on the Account during the last month or there is any outstanding Balance. Statements may not be given on the same day in each month and therefore the Payment Due Date on your statement may not always be the same.

Lost or Stolen Cards: You must notify us immediately by telephone or in writing if you know or suspect that a Card or TD *Visa* Cheque has been lost or stolen. The toll-free number to call is 1-800-983-8472 or you may call us collect at 416-307-7722. If you notify us, you are not liable for any unauthorized use of the Card. However, if the Account is used with a personal identification code such as the Cardholder's Personal Identification Number (**PIN**), Connect ID and/or Password, the Primary Cardholder will be liable for the full amount of all unauthorized transactions which occur before notification.

Inquiries: If you have any questions about the Account, the toll-free number to call is 1-800-983-8472 or you may call us collect at 416-307-7722.

† Refer to the certificate of insurance included with your Cardholder Agreement for details of benefits, eligibility, limitations and exclusions.
‡ TD Canada Trust, licensed user of Mark.
* Trade-mark of The Toronto-Dominion Bank.

Document d'information relatif à la **carte *Visa* TD**

(Suite de la page couverture)

Le présent Document d'information est établi par La Banque Toronto-Dominion (la Banque, désignée également par les mots « nous », « notre » ou « nos ») relativement à une ou des cartes *Visa**/Chargeex, y compris une carte de renouvellement ou de remplacement (la carte), ainsi qu'aux chèques *Visa* TD que nous pouvons émettre à l'occasion. Dans le présent Document d'information, toute référence au compte correspond au compte que nous tenons pour la carte et les chèques *Visa* TD que nous pouvons émettre. Chaque personne ayant présenté une demande de carte, dont le nom figure au compte ou à qui la carte a été émise, est désignée par les mots « titulaire de carte » ou « vous ». Si un titulaire de carte ou une personne autorisée par celui-ci signe, active ou utilise la carte ou le compte, cela signifie que le titulaire de carte a reçu et lu le présent Document d'information et le contrat du titulaire de carte qui l'accompagne, lesquels constituent ensemble le contrat intervenu entre la Banque et le titulaire de carte.

Limite de crédit : Voir la page couverture du présent Document d'information.

Intérêt et période de grâce : L'intérêt est calculé quotidiennement à un taux annuel de 19,75 %. Le taux d'intérêt quotidien correspond à 0,054110 %, soit le taux d'intérêt annuel divisé par 365. Au cours d'une année bissextile, le taux d'intérêt quotidien correspond au taux annuel divisé par 366. Nous n'appliquons pas d'intérêts sur les achats et les frais si nous recevons toujours le paiement intégral de votre solde chaque mois avant ou à la date d'échéance de paiement indiquée sur votre relevé mensuel (le relevé). Cette période d'exonération d'intérêts ne s'applique pas aux avances de fonds. Nous appliquons toujours des intérêts sur les avances de fonds (y compris les transferts de solde, les opérations assimilées à des opérations en espèces et les chèques *Visa* TD) à partir de la date de l'opération de l'avance de fonds jusqu'à ce que l'avance soit intégralement remboursée. Si nous ne recevons pas le paiement intégral de votre solde au plus tard à la date d'échéance de paiement figurant sur votre relevé, vous n'aurez pas droit à la période d'exonération d'intérêts sur tous les achats et frais. Nous percevrons alors des intérêts sur tous les achats et frais qui figurent sur votre relevé ainsi que sur tous les achats et frais nouveaux. Les intérêts sur le montant dû sont calculés sur une base quotidienne à partir de la date de l'opération jusqu'au remboursement intégral du montant. Nous calculons quotidiennement les intérêts et nous les ajoutons à votre solde tous les mois. Nous calculons les intérêts sur tout montant exigible de la façon suivante : i) en multipliant le montant dû chaque jour par le taux d'intérêt quotidien applicable; et ii) en additionnant les intérêts pour chaque jour du mois. Le total correspond au montant des intérêts que vous devez payer chaque mois. Nous n'appliquons pas d'intérêts sur les intérêts.

Si, à un moment donné, vous n'effectuez pas le paiement minimal indiqué sur votre relevé mensuel (le relevé) dans les 30 jours suivant la date d'échéance de paiement indiquée sur votre relevé, votre taux d'intérêt annuel augmentera de 5,0 %, et l'intérêt sera alors calculé quotidiennement au taux annuel de 24,75% à compter du premier jour de la période de facturation après que nous vous aurons avisé que ce nouveau taux plus élevé s'applique. Le taux d'intérêt quotidien correspondant à 24,75 % est 0,067808 %, soit le taux d'intérêt annuel de 24,75 % divisé par 365. Au cours d'une année bissextile, le taux d'intérêt quotidien correspond au taux d'intérêt annuel divisé par 366. Nous continuerons de vous imputer des intérêts au taux plus élevé de 24,75 % jusqu'au dernier jour de la période de facturation qui se termine après que vous aurez effectué le paiement minimal indiqué sur deux relevés consécutifs avant la date d'échéance de paiement indiquée sur chaque relevé.

Le nombre de jours compris entre la date du relevé et la date d'échéance du paiement figurant sur votre relevé mensuel correspond à la période de grâce. Si nous recevons le paiement intégral du solde au plus tard à la date d'échéance de paiement indiquée sur votre relevé précédent, nous maintiendrons la période de grâce standard, qui est de 21 jours. Si nous n'avons pas reçu le paiement intégral de votre solde au plus tard à la date d'échéance de paiement figurant sur votre relevé mensuel du mois précédent, le nombre de jours compris entre la date du relevé et la date d'échéance de paiement indiquée sur votre relevé courant sera automatiquement porté à 25. Les intérêts continueront de s'accumuler pendant cette période prolongée de 25 jours. Lorsque nous recevons le paiement intégral de votre solde au plus tard à la date d'échéance du paiement, le nombre de jours compris entre la date du relevé et la date d'échéance de paiement de votre prochain relevé sera de nouveau la période de grâce standard.

Paiement minimal : Vous devez effectuer un paiement correspondant au moins au montant minimal à la date d'échéance de paiement qui figure sur votre relevé; ce montant sera de 10,00 $, plus les intérêts et les frais (plus tout montant exigible ou tout montant qui dépasse votre limite de crédit).

Autres frais :

a) Frais annuel(s) : Voir la page couverture du présent Document d'information. Des frais annuels, le cas échéant, seront imputés au compte le mois où la carte est émise et le même mois de chaque année par la suite. Principal/Cartes d'utilisateur autorisé : Dollars US 39 $/0 $; Or Élite 99 $/39 $; Classique Voyages 19 $/0 $; Platine Voyages 99 $/50 $; Classe ultime Voyages 120 $/50 $; AAdvantage 120 $/50 $.

b) Frais d'opérations sur les avances de fonds applicables à tous les comptes *Visa* TD personnels (sauf les comptes *Visa* TD en dollars US) : Des frais de 2,50 $ seront portés à votre compte pour chaque opération d'avance de fonds, y compris les avances de fonds effectuées à un guichet automatique bancaire (GAB), dont les GAB Machine Verte*, dans les succursales de la Banque, par téléphone, par Internet, à d'autres institutions financières et par transferts de solde, sauf pour les chèques *Visa* TD. Si vous utilisez votre carte pour obtenir une avance de fonds à un GAB du réseau *PLUS**, les frais de 2,50 $ et des frais supplémentaires de 3,00 $ seront portés à votre compte. Les opérateurs de GAB peuvent appliquer des frais qui seront déduits du montant de l'avance de fonds ou ajoutés à celui-ci. Pour les comptes *Visa* TD en dollars US seulement : Des frais de 2,00 % du montant en dollars US de chaque avance de fonds, sous réserve d'un minimum de 2,50 $ US et d'un maximum de 25,00 $ US, seront portés à votre compte pour chaque opération d'avance de fonds, y compris les avances de fonds effectuées à un GAB, dans les succursales de la Banque, par téléphone, par Internet, à d'autres institutions financières et par transferts de solde, sauf pour les chèques *Visa* TD. Les opérateurs de GAB peuvent appliquer des frais qui seront déduits du montant de l'avance de fonds.

c) Frais de photocopie : Des frais de 10,00 $ vous seront exigés pour chaque demande de photocopie de facture, de relevé antérieur ou d'autres documents relatifs au compte (jusqu'à concurrence de six photocopies par demande). Les frais de photocopie s'appliquent également si nous sommes tenus par la loi de fournir des photocopies de documents de compte, à moins que la loi nous interdise d'imputer ces frais.

d) Frais pour paiement refusé : Des frais de 42,50 $ seront portés à votre compte chaque fois que : i) pour une raison ou pour une autre, votre institution financière (y compris la Banque) retourne un chèque ou refuse un débit préautorisé destiné à effectuer un paiement au compte; ou ii) la Banque renvoie un chèque *Visa* TD présenté à des fins de paiement parce que vous avez dépassé votre crédit disponible.

e) Frais juridiques : Si nous engageons des frais juridiques (y compris les frais juridiques de nos avocats internes) pour recouvrer des sommes imputées à votre compte, vous devez alors payer ces frais sur une base avocat-client.

f) Frais de dépassement de limite : Si vous excédez la limite de crédit du compte, des frais de dépassement de limite de 20,00 $ peuvent vous être imputés. Les frais de dépassement de limite seront appliqués une seule fois pour la période visée par le relevé. (Aucuns frais de dépassement de limite ne s'appliquent aux comptes *Visa Infinite** TD Classe ultime Voyages*.)

Si vous détenez un compte *Visa* TD en dollars US, tous les montants indiqués ci-dessus sont libellés en dollars US.

Frais de conversion de devises : Lorsque nous traitons une opération en devises (un débit comme un crédit), nous vous imputons des frais de conversion de 2,5 % conformément à la section « Opérations en monnaie étrangère » du contrat du titulaire de carte.

Relevés : Nous enverrons un relevé mensuel au titulaire de carte principal si des opérations ont été inscrites au compte au cours du mois précédent ou s'il subsiste un solde impayé. Comme il est possible que les relevés ne soient pas transmis à la même date chaque mois, la date d'échéance de paiement indiquée sur votre relevé peut ne pas toujours être la même.

Cartes perdues ou volées : Vous devez nous aviser immédiatement par téléphone ou par écrit si vous savez ou croyez qu'une carte ou un chèque *Visa* TD a été perdu ou volé. Vous pouvez nous joindre au numéro sans frais 1-800-983-8472 ou nous appeler à frais virés au 416-307-7722. Si vous nous avisez, vous n'êtes pas responsable de l'utilisation non autorisée de la carte. Toutefois, si un code d'identification personnel comme le numéro d'identification personnel (**NIP**), le code ID de connexion ou le mot de passe de l'utilisateur est utilisé pour accéder au compte, le titulaire principal de la carte est responsable du montant intégral de toutes les opérations non autorisées qui auront été effectuées avant que nous soyons avisés.

Renseignements : Pour toute question concernant le compte, vous pouvez nous joindre au numéro sans frais 1-800-983-8472 ou nous appeler à frais virés au 416-307-7722.

† Veuillez consulter le certificat d'assurance joint à votre contrat du titulaire de carte pour obtenir des renseignements sur les avantages, l'admissibilité, les restrictions ainsi que les exclusions.
‡ TD Canada Trust, utilisateur licencié de la marque.
* Marque de commerce de La Banque Toronto-Dominion.

528945(0908)

Annexe 26 : Banque Scotia : brochure intitulée *Votre carte, votre Choix*

© Option consommateurs
2010

Votre carte,
votre choix.
VISA
VISA
VISA
VISA

Choisissez la carte qui vous convient.

VISA® *Or Scotia*MD

La carte VISA *Or Scotia Passeport*MC

- Obtenez une meilleure protection et jouissez d'une plus grande tranquillité d'esprit grâce aux assurances achats et voyages. Aucune autre carte VISA Or ne vous en donnera autant!
- Économisez avec la remise «Bon Retour»[1] de 5 % sur les billets d'avion, les voyages organisés ou les croisières réservées par l'entremise de notre voyagiste[2].
- Obtenez, grâce à notre programme *Points-bonis Scotia*MD, des voyages, des articles divers, des certificats-cadeaux et des bons pour effectuer des placements et réduire les soldes de vos comptes de crédit.

La carte VISA *Or Scotia sans frais annuels*MD

La carte VISA *Or Scotia sans frais annuels* est la carte idéale pour les personnes qui désirent les privilèges et avantages d'une carte VISA Or sans avoir à payer de frais annuels.

VISA *Remises Scotia sans frais annuels*MC

- Obtenez une **remise en espèces** pouvant aller jusqu'à **1 %** sur les achats[3] réglés avec la carte VISA *Remises Scotia sans frais annuels*. Plus vous utiliserez votre carte, plus vous y gagnerez.
- Économisez jusqu'à 20 % sur la location de voitures dans les agences AVIS participantes partout dans le monde.
- Vous bénéficiez de la commodité et de la sécurité d'une carte VISA, et ce, sans le paiement de frais annuels.

CARTES VISA SCOTIA

VISA *minima Scotia*MD

C'est l'une des façons les plus pratiques et les moins coûteuses d'emprunter. Le faible taux courant de 11,49 %† et les faibles frais annuels de 29 $† de la carte VISA *minima Scotia* peuvent réduire considérablement vos frais d'intérêts annuels.

Carte VISA *minima Scotia sans frais annuels*MC

La Banque Scotia offre la seule carte de crédit sans frais à faible taux d'intérêt au Canada. À un taux de 14,99 %† et avec les mêmes caractéristiques et avantages que la carte VISA *minima Scotia* standard, c'est le choix idéal pour ceux qui ne paient pas toujours en entier le solde de leur compte et qui préfèrent une carte de crédit sans frais annuels.

Tous les titulaires d'une carte VISA Scotia jouissent des avantages suivants :

- La sécurité Responsabilité zéro - Protection contre les fraudes garantie par VISA (tous les détails à la page 8).
- Un délai de grâce sans intérêts pouvant aller jusqu'à 21 jours pour les nouveaux achats. Il n'y a pas d'intérêts sur les achats du mois courant lorsque le solde du compte est payé en entier chaque mois à la date d'échéance.
- Chèques VISA Scotia gratuits pour les transferts de solde, le règlement de primes d'assurance, de frais dentaires/médicaux et de factures de services publics.
- Mini-relevés VISA aux guichets automatiques de la Banque Scotia, avec Services financiers *Scotia en direct*MD, et par l'intermédiaire de *TéléScotia*MD, les services bancaires par téléphone[4].
- Jusqu'à 20 % de réduction sur la location de voitures dans les agences AVIS participantes du monde entier.

MC Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.
© Banque du Canada - images approuvées
MD Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

VISA OR SCOTIA

VISA* *Or Scotia*MD. Deux options. Des possibilités illimitées.

La Banque Scotia offre deux cartes VISA Or concurrentielles : la carte VISA *Or Scotia Passeport*MC et la carte VISA *Or Scotia sans frais annuels*MD.

Découvrez les avantages supplémentaires de la carte VISA *Or Scotia Passeport* :

Aucune autre carte de récompenses-voyages n'offre autant de possibilités que la carte VISA *Or Scotia Passeport*. La carte VISA *Or Scotia Passeport* donne accès à un éventail exceptionnel d'avantages en matière de voyage et de protection d'assurance, à un programme de points flexible et à un taux d'intérêt concurrentiel de 19,5 % sur les achats et les avances de fonds. Tous ces avantages – et bien d'autres encore – sont offerts moyennant des frais annuels compétitifs de 110 $[2] - soit moins de 10 $ par mois. De plus, en optant pour une carte VISA *Or Scotia Passeport* dans le cadre du programme *Crédit intégré Scotia*MD, vous obtenez une réduction de 50 % sur les frais annuels (qui sont réduits à 55 $)[2]. Renseignez-vous!

Jetez un coup d'oeil à la liste des avantages de la carte VISA *Or Scotia Passeport* avec les descriptions ci-dessous. Vous constaterez que cette carte peut se payer d'elle-même après un seul voyage.

Avantages VISA *Or Scotia Passeport*	Vous épargnez :
Assurance soins médicaux de voyage[1] automatique pour les voyages de 31 jours ou moins (sur la base des primes pour un voyage de deux semaines pour deux adultes de moins de 65 ans)	76 $
Assurance collision pour véhicules de location[1] (location de deux semaines)	210 $
Assurance annulation/interruption de voyage[1] (sur la base d'un forfait vacances de 2 500 $ pour deux adultes de moins de 65 ans)	150 $
Assurance accidents transports publics[1]	30 $
Remise «Bon Retour» de 5 % (sur un forfait vacances de 2 500 $ pour deux personnes réservé auprès du service	125 $

Voyagez en toute tranquillité

Les titulaires de la carte VISA *Or Scotia Passeport* âgés de moins de 65 ans ont automatiquement droit à une assurance soins médicaux de voyage d'au plus 1 000 000 $ pour chaque voyage de 31 jours ou moins qu'ils effectuent à l'extérieur de leur province de résidence. Pour les voyages de 32 à 45 jours, il est possible de souscrire une protection complémentaire. Cette assurance couvre également le conjoint, s'il est âgé de moins de 65 ans, et les personnes à charge admissibles.

D'autres protections d'assurance voyage, telles que l'assurance annulation/interruption de voyage (pour les titulaires de carte de moins de 65 ans), l'assurance-bagages et l'assurance-bagages en retard de même que l'assurance accidents transports publics, procurent aux titulaires de carte et à leur famille la protection dont ils ont besoin.

Avantageux, les *Points-bonis Scotia*MD

Pour chaque dollar d'achat porté à votre carte VISA *Or Scotia Passeport*, vous obtenez un *Point-boni Scotia**.

En un rien de temps, vous serez en mesure de faire votre choix parmi toutes sortes de superbes récompenses, y compris des voyages **sans restrictions**, des articles de marque connue, des certificats-cadeaux ou des bons de crédit *Points-bonis Scotia*.

De plus, vous bénéficiez d'un accès exclusif à notre service Concierge** - un réseau international d'experts qui vous offrent un service personnalisé 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Protégez vos achats contre la détérioration ou le vol

La plupart des articles que vous achetez avec votre carte VISA *Or Scotia Passeport* sont assurés contre la détérioration ou le vol pendant une période maximale de 90 jours. Et ce n'est pas tout : l'assureur doublera la durée de la garantie du fabricant jusqu'à concurrence de un an pour la plupart de ces achats[1].

Carte VISA *Or Scotia sans frais annuels*

La carte VISA *Or Scotia sans frais annuels* vous procure le prestige d'une carte VISA Or, mais sans les frais annuels. Voici les avantages de cette carte :

VISA MINIMA SCOTIA

VISA* *minima Scotia*MD.

Un taux d'intérêt toujours bas.

Que vous choisissiez notre carte VISA *minima Scotia* standard ou notre carte VISA *minima Scotia sans frais annuels*MC, la Banque Scotia vous offre ce qu'il y a de mieux en matière de carte à faible taux d'intérêt courant.

Carte VISA *minima Scotia* standard à 11,49 %.† Pourquoi payer plus?

Intérêt annuel sur un solde† de	1 500 $	2 500 $
Cartes de grands magasins et de sociétés pétrolières - jusqu'à 28,8 %	417 $	694 $
VISA *minima Scotia* - seulement 11,49 %†	152 $	254 $
Économie annuelle	**265 $**	**440 $**
Autres cartes bancaires - jusqu'à 19,9 %	275 $	459 $
VISA *minima Scotia* - seulement 11,49 %†	152 $	254 $
Économie annuelle	**123 $**	**205 $**

Une des façons les plus abordables d'emprunter

Avec son faible taux d'intérêt, votre carte VISA *minima Scotia* peut vous servir à financer des achats importants. Vous verrez que c'est l'une des façons les plus rapides et économiques d'obtenir le crédit dont vous avez besoin.

Pensez aux économies d'intérêts que vous pourriez réaliser... et aux **frais annuels de 29 $** qui se paieront rapidement d'eux-mêmes maintes et maintes fois.

La carte VISA *minima Scotia sans frais annuels* à 14,99 %†

Si vous maintenez habituellement un solde inférieur à 1 200 $ sur votre compte, notre carte VISA *minima Scotia sans frais annuels* pourrait être la solution idéale pour vous.

La carte VISA *minima Scotia sans frais annuels* est unique en son genre parmi les cartes de crédit à faible taux d'intérêt offertes au Canada. Elle comporte les mêmes caractéristiques et avantages que la carte VISA *minima Scotia* standard, ce qui en fait une carte d'une valeur exceptionnelle.

Crédit intégré Scotia

Vous pouvez réaliser des économies supplémentaires en optant pour la carte VISA *minima Scotia* dans le cadre du programme *Crédit intégré Scotia*. Vous bénéficierez ainsi d'un taux d'intérêt encore plus bas.

- Carte VISA *minima Scotia* – 9,49 %†
- Carte VISA *minima Scotia sans frais annuels* – 12,99 %†

Renseignez-vous!

Économisez en consolidant vos soldes

S'il vous arrive de ne pas régler la totalité du solde de vos cartes de crédit à l'échéance... il y a de fortes chances que vos frais d'intérêts soient trop élevés. En transférant le solde de vos cartes bancaires et cartes de magasins à taux d'intérêt plus élevé sur votre carte VISA *minima Scotia* à l'aide des chèques‡ VISA *Scotia* gratuits, vous pouvez :

- économiser des centaines de dollars en frais d'intérêts chaque année;
- régler vos soldes plus rapidement;

VISA REMISES SCOTIA

Carte VISA* *Remises Scotia sans frais annuels*MC. Pourquoi ne pas l'adopter?

Pour faire des achats, se divertir ou voyager, la carte VISA *Remises Scotia sans frais annuels* ne manque pas d'avantages : pratique, sécuritaire, acceptée dans le monde entier et, en plus, elle vous permet d'obtenir une remise en espèces pouvant aller jusqu'à 1 %. Tout cela sans frais annuels et à un taux d'intérêt de 19,5 %[1] sur les achats et de 21,5 %[1] sur les avances de fonds.

Recevez une remise en espèces pouvant atteindre 1 %

Grâce à la carte VISA *Remises Scotia sans frais annuels*, vous avez droit à une remise en espèces pouvant aller jusqu'à 1 % chaque année sur les achats[2] réglés avec votre carte. Utilisez votre carte pour vos achats de tous les jours, soit pour vos courses, l'essence, les voyages ou les factures de dentiste, et vous maximiserez votre remise en espèces. Achetez tout ce dont vous avez besoin et vous recevrez un petit quelque chose pour vous.

Voici comment fonctionne le Programme de remise en espèces :

Montant annuel net des achats admissibles	% de la remise en espèces
Première tranche de 1 500 $	0,25 %
Deuxième tranche de 1 500 $	0,50 %
Tout montant supérieur à 3 000 $	1,00 %

Plus vous utiliserez votre carte, plus vous y gagnerez. Par exemple, si vous dépensiez 200 $[2] par semaine pendant un an, vous recevriez une remise en espèces de 85,25 $.

AVANTAGES DES CARTES VISA SCOTIA

Profitez des avantages suivants :

Politique Responsabilité zéro de VISA

Lorsque vous utilisez votre carte VISA *Scotia* pour régler vos achats que ce soit sur Internet ou dans un magasin vous êtes protégé contre son usage non autorisé. La politique Responsabilité zéro de VISA dégage les consommateurs de toute responsabilité en cas de fraude!

Certaines limitations, restrictions et exclusions s'appliquent. Veuillez consulter le site www.visa.ca pour une description complète de la politique Responsabilité zéro de VISA.

En tant que titulaire de carte, il vous revient de protéger votre numéro d'identification personnel (NIP) lorsque vous l'utilisez avec votre carte VISA à un terminal point de vente ou à un GAB pour obtenir une avance de fonds.

Chèques VISA *Scotia* gratuits

Les titulaires d'une carte VISA *Scotia* peuvent demander une provision de chèques VISA *Scotia*[3] qu'ils peuvent utiliser pour régler le solde d'autres cartes à taux d'intérêt plus élevé ou pour payer occasionnellement certains frais par chèque (p. ex. primes d'assurance, placements, factures de services publics, honoraires de dentiste et comptes de taxes). C'est là un autre moyen pratique d'accéder à votre compte.

Commodité exceptionnelle

Grâce à votre *Carte Scotia*MC, vous pouvez aisément obtenir des renseignements sur votre compte VISA, effectuer des versements VISA ou payer des factures au moyen des guichets automatiques de la Banque Scotia, de *TéléScotia*MD, de Services financiers *Scotia en direct*MD, ou à n'importe quelle de nos succursales au Canada.

Autres avantages dont vous bénéficiez pour assurer votre tranquillité d'esprit.

Avances de fonds immédiates partout dans le monde

Utilisez votre carte VISA* Scotia et votre numéro d'identification personnel (NIP) pour obtenir des avances de fonds[1] à tout guichet automatique bancaire (GAB) de la Banque Scotia au Canada, aux GAB affichant le symbole *Interac*[®] au Canada et à plus de 1 million de guichets participants VISA/PLUS* dans le monde. Vous pouvez choisir un NIP pour votre carte VISA Scotia dans n'importe quelle succursale de la Banque Scotia.

Assistance en cas de perte ou de vol de la carte

Vous perdez ou vous vous faites voler votre carte VISA Scotia? Les Centres d'assistance VISA vous avanceront des fonds d'urgence ou remplaceront votre carte.

Assurance solde VISA Scotia[3] (facultative)

Si vous êtes un titulaire de carte VISA âgé entre 18 et 54 ans et que vous devenez invalide ou perdez involontairement votre emploi, vos versements minimums seront effectués; en cas de décès ou d'un diagnostic de maladie grave, votre solde VISA sera acquitté, jusqu'à concurrence de 20 000 $. Pour souscrire cette assurance, il suffit de cocher la case prévue à cette fin sur le formulaire de demande ci-joint et une prime mensuelle de 0,95 $ seulement pour chaque tranche de 100 $ du solde impayé figurant sur votre relevé VISA (1,52 $ par tranche de 100 $ du solde impayé, pour vous et un cotitulaire de la carte) sera portée à votre compte VISA Scotia.

L'assurance est offerte aux clients âgés entre 55 et 65 ans qui

Conditions

En apposant votre signature sur le présent formulaire ou en faisant votre demande par téléphone, vous confirmez que les renseignements que vous avez donnés sont exacts et complets. **Si vous ne remplissez pas les conditions pour obtenir la carte ou la limite de crédit demandée, vous acceptez que la présente demande porte sur la carte ou la limite pour laquelle vous remplissez les conditions.** Si votre demande est acceptée, vous consentez à être lié par les dispositions des Ententes qui régissent la facilité de crédit ou le prêt qui vous a été accordé, et de l'Entente relative à la confidentialité des renseignements au sein du Groupe Banque Scotia, dont copie vous sera fournie ou pourra être obtenue à toute succursale de la Banque Scotia. Vous reconnaissez que votre signature apposée sur la carte VISA de la Banque Scotia ou l'utilisation ou la possession de cette carte tiendra lieu d'accusé de réception des ententes y afférentes et indiquera que vous en acceptez toutes les dispositions. Pour être admissible à un compte VISA de la Banque Scotia, vous devez être un citoyen canadien ou un résident permanent et avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence (18 ans en Ontario, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, au Québec et dans l'Île-du-Prince-Édouard; 19 ans en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve-et-Labrador et dans les Territoires). Vous acceptez de payer des frais annuels pour votre carte (sauf dans le cas de la carte VISA *Remises Scotia sans frais annuels*, la carte VISA *minima Scotia sans frais annuels* et la carte VISA *Or Scotia sans frais annuels*), frais qui sont encourus à partir de l'émission de la carte, quelle que soit sa date d'activation. Ces frais seront facturés sur votre premier relevé et ensuite une fois chaque année (frais au 1er avril 2008 : VISA *Remises Scotia*, 8 $; VISA *minima Scotia*, 29 $; VISA *Or Scotia Passeport*, 110 $; 65 $ pour les titulaires principaux de 65 ans et plus).

La Banque Scotia peut obtenir des renseignements personnels sur vous et auprès de vous pour les utiliser aux fins suivantes : définir vos besoins, vérifier l'adéquation de nos produits et services, déterminer si vous remplissez les conditions nécessaires pour avoir accès à nos produits et services, mettre en place, gérer et offrir des produits et services répondant à vos besoins, vous faire bénéficier d'un service continu et nous conformer aux exigences légales et réglementaires.

Si vous faites une demande de prêt ou de facilité de crédit ou si vous acceptez une offre en ce sens ou encore si vous vous portez caution pour qu'un tiers obtienne un prêt ou des facilités de crédit, nous pouvons, pendant la durée du prêt ou la période pendant laquelle vous bénéficiez des facilités de crédit, utiliser des renseignements de crédit ou autres à votre sujet et les communiquer à des tiers ou encore les vérifier, les partager ou les échanger avec des tiers, ceux-ci pouvant en particulier être des bureaux de renseignements, des assureurs hypothécaires, des compagnies d'assurance crédit, des bureaux d'enregistrement, d'autres sociétés du Groupe Banque Scotia (selon la définition de l'Entente relative à la confidentialité des renseignements au sein du Groupe Banque Scotia) et d'autres personnes avec qui vous pourriez avoir des ententes financières ainsi que toute autre personne, lorsque nous y sommes tenus ou autorisés par la loi. Vous autorisez en outre toute personne que nous pourrions contacter à cet égard à nous fournir de tels renseignements. **Nous demanderons un rapport du bureau de renseignements vous concernant, dans le cadre de cette demande de crédit.**

Pendant la durée du prêt ou de la facilité de crédit, vous ne pouvez pas retirer votre consentement nous autorisant à recueillir, à utiliser ou à divulguer vos renseignements personnels en rapport avec ce prêt ou tout autre produit de crédit dont vous bénéficiez ou que vous cautionnez. Nous pouvons continuer à communiquer des renseignements vous concernant à des bureaux de renseignements, même après la cessation des relations bancaires qui découlent de ce prêt ou de cette facilité de crédit, et vous ne pouvez pas retirer votre consentement à cet égard. Nous procédons ainsi afin de maintenir l'exactitude, l'intégralité et l'intégrité du système des renseignements sur le crédit.

Nous pouvons vous demander votre numéro d'assurance sociale aux fins de vérification de l'information sur votre crédit ou de sa divulgation à des bureaux de renseignements ou à des agences d'évaluation du crédit; vous êtes toutefois en droit de ne pas consentir à de telles vérifications ou divulgations.

Il est entendu que vous jouirez de l'assurance solde VISA Scotia si vous en avez fait la demande et acceptez, ce faisant, que la prime d'assurance mensuelle soit portée, avec les taxes applicables, à votre compte, et, à ce titre, vous autorisez également la Banque Scotia à divulguer votre numéro de compte VISA Scotia et le solde de votre relevé mensuel à l'assureur. Assurance-

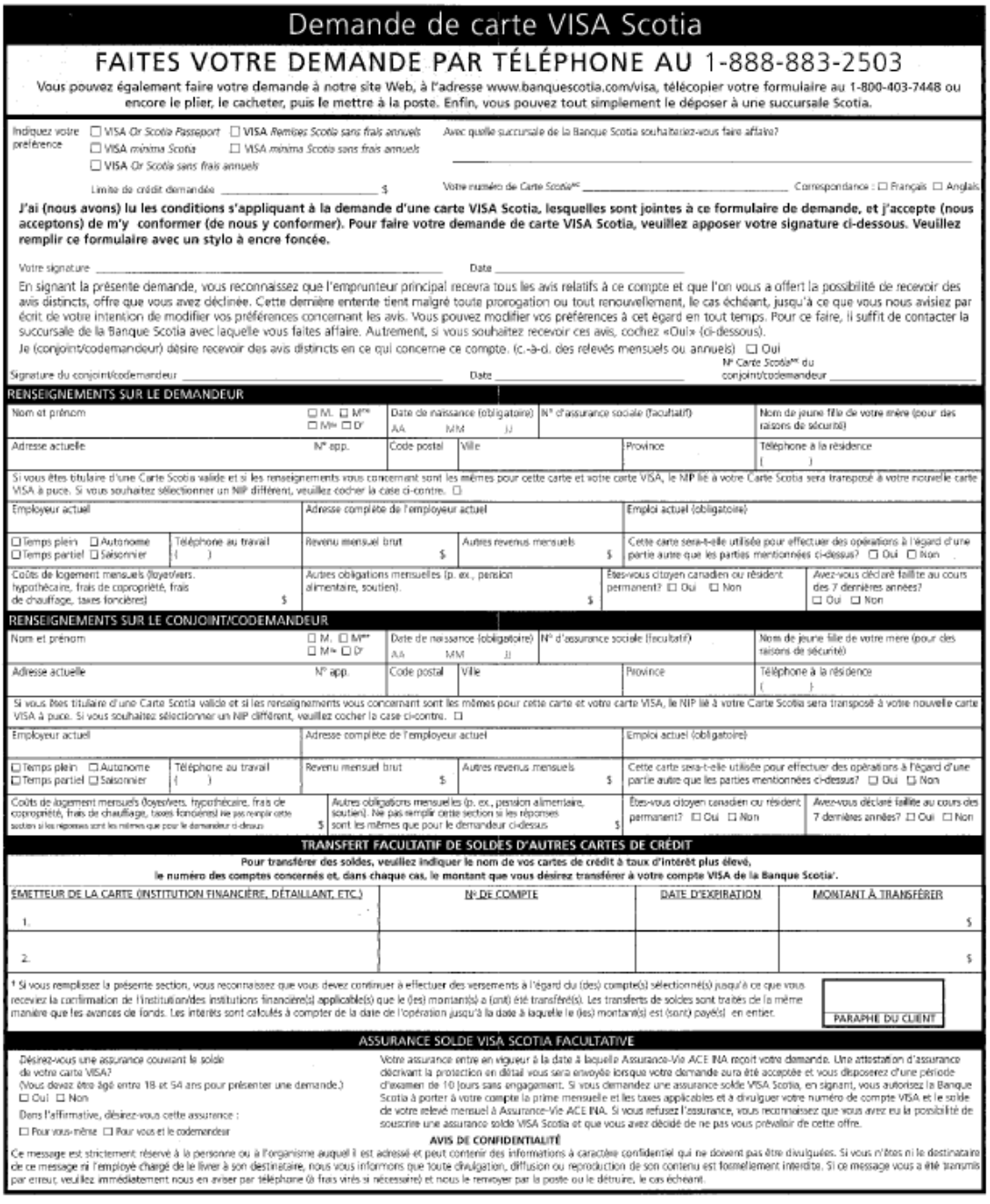

Demande de carte VISA Scotia

FAITES VOTRE DEMANDE PAR TÉLÉPHONE AU 1-888-883-2503

Vous pouvez également faire votre demande à notre site Web, à l'adresse www.banquescotia.com/visa, télécopier votre formulaire au 1-800-403-7448 ou encore le plier, le cacheter, puis le mettre à la poste. Enfin, vous pouvez tout simplement le déposer à une succursale Scotia.

Indiquez votre préférence ☐ VISA *Or Scotia Passeport* ☐ VISA *Remises Scotia sans frais annuels* ☐ VISA *minima Scotia* ☐ VISA *minima Scotia sans frais annuels* ☐ VISA *Or Scotia sans frais annuels*

Avec quelle succursale de la Banque Scotia souhaiteriez-vous faire affaire? _____

Limite de crédit demandée _____ $ Votre numéro de Carte Scotia^MC _____ Correspondance : ☐ Français ☐ Anglais

J'ai (nous avons) lu les conditions s'appliquant à la demande d'une carte VISA Scotia, lesquelles sont jointes à ce formulaire de demande, et j'accepte (nous acceptons) de m'y conformer (de nous y conformer). Pour faire votre demande de carte VISA Scotia, veuillez apposer votre signature ci-dessous. Veuillez remplir ce formulaire avec un stylo à encre foncée.

Votre signature _____ Date _____

En signant la présente demande, vous reconnaissez que l'emprunteur principal recevra tous les avis relatifs à ce compte et que l'on vous a offert la possibilité de recevoir des avis distincts, offre que vous avez déclinée. Cette dernière entente tient malgré toute prorogation ou tout renouvellement, le cas échéant, jusqu'à ce que vous nous avisiez par écrit de votre intention de modifier vos préférences concernant les avis. Vous pouvez modifier vos préférences à cet égard en tout temps. Pour ce faire, il suffit de contacter la succursale de la Banque Scotia avec laquelle vous faites affaire. Autrement, si vous souhaitez recevoir ces avis, cochez «Oui» (ci-dessous).

Je (conjoint/codemandeur) désire recevoir des avis distincts en ce qui concerne ce compte. (c.-à-d. des relevés mensuels ou annuels) ☐ Oui

Signature du conjoint/codemandeur _____ Date _____ N° Carte Scotia^MC du conjoint/codemandeur _____

Humecter, plier et coller.

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

Nom et prénom ☐ M. ☐ M^me ☐ M^lle ☐ D^r	Date de naissance (obligatoire) AA MM JJ	N° d'assurance sociale (facultatif)	Nom de jeune fille de votre mère (pour des raisons de sécurité)
Adresse actuelle N° app.	Code postal	Ville	Province / Téléphone à la résidence ( )

Si vous êtes titulaire d'une Carte Scotia valide et si les renseignements vous concernant sont les mêmes pour cette carte et votre carte VISA, le NIP lié à votre Carte Scotia sera transposé à votre nouvelle carte VISA à puce. Si vous souhaitez sélectionner un NIP différent, veuillez cocher la case ci-contre. ☐

Employeur actuel	Adresse complète de l'employeur actuel	Emploi actuel (obligatoire)
☐ Temps plein ☐ Autonome ☐ Temps partiel ☐ Saisonnier / Téléphone au travail ( )	Revenu mensuel brut $ / Autres revenus mensuels $	Cette carte sera-t-elle utilisée pour effectuer des opérations à l'égard d'une partie autre que les parties mentionnées ci-dessus? ☐ Oui ☐ Non
Coûts de logement mensuels (loyer/vers. hypothécaire, frais de copropriété, frais de chauffage, taxes foncières) $	Autres obligations mensuelles (p. ex., pension alimentaire, soutien) $	Êtes-vous citoyen canadien ou résident permanent? ☐ Oui ☐ Non
		Avez-vous déclaré faillite au cours des 7 dernières années? ☐ Oui ☐ Non

RENSEIGNEMENTS SUR LE CONJOINT/CODEMANDEUR

Nom et prénom ☐ M. ☐ M^me ☐ M^lle ☐ D^r	Date de naissance (obligatoire) AA MM JJ	N° d'assurance sociale (facultatif)	Nom de jeune fille de votre mère (pour des raisons de sécurité)
Adresse actuelle N° app.	Code postal	Ville	Province / Téléphone à la résidence ( )

Si vous êtes titulaire d'une Carte Scotia valide et si les renseignements vous concernant sont les mêmes pour cette carte et votre carte VISA, le NIP lié à votre Carte Scotia sera transposé à votre nouvelle carte VISA à puce. Si vous souhaitez sélectionner un NIP différent, veuillez cocher la case ci-contre. ☐

Employeur actuel	Adresse complète de l'employeur actuel	Emploi actuel (obligatoire)
☐ Temps plein ☐ Autonome ☐ Temps partiel ☐ Saisonnier / Téléphone au travail ( )	Revenu mensuel brut $ / Autres revenus mensuels $	Cette carte sera-t-elle utilisée pour effectuer des opérations à l'égard d'une partie autre que les parties mentionnées ci-dessus? ☐ Oui ☐ Non
Coûts de logement mensuels (loyer/vers. hypothécaire, frais de copropriété, frais de chauffage, taxes foncières) Ne pas remplir cette section si les réponses sont les mêmes que pour le demandeur ci-dessus $	Autres obligations mensuelles (p. ex., pension alimentaire, soutien). Ne pas remplir cette section si les réponses sont les mêmes que pour le demandeur ci-dessus $	Êtes-vous citoyen canadien ou résident permanent? ☐ Oui ☐ Non
		Avez-vous déclaré faillite au cours des 7 dernières années? ☐ Oui ☐ Non

TRANSFERT FACULTATIF DE SOLDES D'AUTRES CARTES DE CRÉDIT

Pour transférer des soldes, veuillez indiquer le nom de vos cartes de crédit à taux d'intérêt plus élevé, le numéro des comptes concernés et, dans chaque cas, le montant que vous désirez transférer à votre compte VISA de la Banque Scotia[1].

ÉMETTEUR DE LA CARTE (INSTITUTION FINANCIÈRE, DÉTAILLANT, ETC.)	N° DE COMPTE	DATE D'EXPIRATION	MONTANT À TRANSFÉRER
1.			$
2.			$

[1] Si vous remplissez la présente section, vous reconnaissez que vous devez continuer à effectuer des versements à l'égard du (des) compte(s) sélectionné(s) jusqu'à ce que vous receviez la confirmation de l'institution/des institutions financière(s) applicable(s) que le (les) montant(s) a (ont) été transféré(s). Les transferts de soldes sont traités de la même manière que les avances de fonds. Les intérêts sont calculés à compter de la date de l'opération jusqu'à la date à laquelle le (les) montant(s) est (sont) payé(s) en entier.

PARAPHE DU CLIENT

ASSURANCE SOLDE VISA SCOTIA FACULTATIVE

Désirez-vous une assurance couvrant le solde de votre carte VISA?
(Vous devez être âgé entre 18 et 54 ans pour présenter une demande.)
☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, désirez-vous cette assurance :
☐ Pour vous-même ☐ Pour vous et le codemandeur

Votre assurance entre en vigueur à la date à laquelle Assurance-Vie ACE INA reçoit votre demande. Une attestation d'assurance décrivant la protection en détail vous sera envoyée lorsque votre demande aura été acceptée et vous disposerez d'une période d'examen de 10 jours sans engagement. Si vous demandez une assurance solde VISA Scotia, en signant, vous autorisez la Banque Scotia à porter à votre compte la prime mensuelle et les taxes applicables et à divulguer votre numéro de compte VISA et le solde de votre relevé mensuel à Assurance-Vie ACE INA. Si vous refusez l'assurance, vous reconnaissez que vous avez eu la possibilité de souscrire une assurance solde VISA Scotia et que vous avez décidé de ne pas vous prévaloir de cette offre.

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message est strictement réservé à la personne ou à l'organisme auquel il est adressé et peut contenir des informations à caractère confidentiel qui ne doivent pas être divulguées. Si vous n'êtes ni le destinataire de ce message ni l'employé chargé de le livrer à son destinataire, nous vous informons que toute divulgation, diffusion ou reproduction de son contenu est formellement interdite. Si ce message vous a été transmis par erreur, veuillez immédiatement nous en aviser par téléphone (à frais virés si nécessaire) et nous le renvoyer par la poste ou le détruire, le cas échéant.

Annexe 27: Banque Scotia : publicité tirée de son site internet concernant la carte *Visa Momemtum Scotia*

© Option consommateurs
2010

Banque Scotia

Commentaires | Plan du site | Nos succursales

Recherche

Chaque dollar compte pour vous

Services en ligne
- Banque par Internet
- Courtage par Internet
- Nos démos
- Demandes en ligne

Particuliers
- Centre de crédit aux particuliers
- Cartes de crédit
- Cartes de prestige ou avec récompenses
- Carte VISA Or Scotia Passeport
- Carte VISA Or Scotia sans frais annuels
- **Carte VISA Momentum Scotia**
- Carte VISA HockeyScotia
- Opérations bancaires courantes
- Emprunts
- Placements
- Assurance

Raccourcis

Raccourcis OK

Autres sections
- Particuliers
- Petites entreprises
- Services aux entreprises
- Qui nous sommes
- International

Carte VISA Momentum Scotia

Aperçu

- **Taux d'intérêt annuels**
  19,99 % sur les achats
  21,99 % sur les avances de fonds, les transferts de solde et les chèques VISA *Scotia*MD,1
- **Limite de crédit minimum**
  500 $
- **Frais annuels**[1]
  39 $
- **Cartes supplémentaires Frais annuels**[1]
  15 $
- **Période de grâce**
  Aucun intérêt jusqu'à 21 jours[2]

Faites une demande!
- En ligne
- Clients de *Scotia en direct* : ouvrez une session
- En succursale
- Au 1-800-213-5147

- **Programme de remise en espèces *Momentum Scotia***
  Pleine remise en espèces de 2 % sur tous les achats d'essence, d'épicerie, les paiements périodiques et les achats en pharmacie admissibles[3].
  Pleine remise en espèces de 1 % sur tous les autres achats admissibles[4].
  Assurance achats et protection prolongée sur la plupart des achats.

Pourquoi payer vos achats courants comptant quand vous pouvez obtenir une remise en espèces! La carte VISA* *Momentum Scotia*MC vous offre commodité et sécurité, en plus d'être acceptée dans le monde entier.

Maximisez votre remise en espèces sur vos achats courants

Avec la carte VISA *Momentum Scotia*, vous obtiendrez une remise **en espèces de 2 % sur les premiers 25 000 $** dépensés chaque année en achats d'essence, d'épicerie, de pharmacie et en paiements périodiques admissibles[3]. Voici une liste de commerçants populaires qui pourraient vous donner droit à une remise en espèces de 2 %. [PDF : 27 Ko]

Consolidez tous vos paiements périodiques et favorisez les rentrées de fonds grâce à vos remises en espèces! Les paiements périodiques concernent le plus souvent les télécommunications, l'assurance, les adhésions, les abonnements, etc. Tous les commerçants n'offrent pas l'option des paiements périodiques. Veuillez vérifier si votre commerçant offre les paiements périodiques sur les cartes VISA.

Allez à...

Taux et valeurs
- Taux en vigueur
- Fonds: valeurs et rendements

Outils et ressources
- Quelle carte vous convient ?
- Taux pratiqués sur les cartes VISA Scotia
- Vérifié par VISA
- Calculateur Crédit intégré Scotia

Consultez les Conditions afférentes au programme de remise en espèces *Momentum Scotia* pour connaître tous les détails.

La carte VISA *Momentum Scotia* vous procure de grands avantages

- Une **pleine** remise en espèces de 2 % sur tous les achats d'essence, d'épicerie, les paiements de factures périodiques et les achats en pharmacie admissibles[3].
- Une **pleine** remise en espèces de 1 % sur tous les autres achats admissibles[4].
- Limite de crédit minimum de 500 $.
- Période de grâce allant jusqu'à 21 jours sur les achats portés sur la carte[2].
- Jusqu'à 20 % de rabais sur la location d'une voiture auprès d'une agence AVIS.
- Assurance achats et protection prolongée.
- Assurance solde VISA facultative.[5]
- Politique de responsabilité zéro de Visa[6]

Pour connaître les taux actuels et obtenir des renseignements sur les frais et les intérêts qui s'appliquent, téléphonez au 1-888-883-2503.

Pour obtenir des cartes supplémentaires sans aucuns frais, il vous suffit de télécharger le formulaire prévu à cet effet, de le remplir et de le retourner dûment signé à votre succursale Scotia.

Il est facile de faire une demande!

- En ligne
- Clients de *Scotia en direct* : ouvrez une session
- En succursale
- Au 1-888-883-2503

[1] Frais, caractéristiques et taux d'intérêt en date du 2 mars 2009 pouvant être modifiés sans préavis. Obtenez plus de détails sur les frais applicables aux cartes VISA et les taux d'intérêt applicables aux cartes VISA.

2 Pourvu que le solde soit réglé en entier chaque mois, avant la date d'échéance.

3 Vous recevrez une remise en espèces de 2 % sur les premiers 25 000 $ dépensés chaque année en achats d'essence, d'épicerie, de pharmacie et en paiements périodiques admissibles. La remise en espèces de 2 % s'applique aux achats faits chez des commerçants inscrits dans le réseau VISA Inc. (VISA), comme les épiceries et les supermarchés, les stations-service (avec ou sans service d'assistance) ou les postes de distribution automatique de carburant, les pharmacies et pour les paiements périodiques (code commerçant : 5912, 5411, 5541 et 5542). Certains des commerçants peuvent être installés dans les locaux d'autres commerçants mais être classés différemment par VISA et, en tel cas, cet avantage ne s'applique pas. Par paiement périodique, on entend le paiement sur une base mensuelle ou régulière d'un montant facturé automatiquement par un commerçant. Tous les commerçants n'offrent pas l'option des paiements périodiques. Vous recevrez une remise en espèces de 1 % sur tous vos achats, une fois que vous aurez atteint la limite annuelle de 25 000 $ ainsi que sur tous les autres achats réglés avec la carte.

Annexe 28 : Banque Scotia : document intitulé Programme de remise en espèces Visa Momentum Scotia

© Option consommateurs
2010

Programme de remise en espèces VISA* *Momentum Scotia*MC

Voici une manière intelligente de gérer vos achats courants :

- Une **pleine** remise en espèces de 2 % sur tous les achats d'essence, d'épicerie, les paiements périodiques et les achats en pharmacie admissibles▪
- Une **pleine** remise en espèces de 1 % sur tous les autres achats admissibles

Vous pouvez donc faire vos achats dans **toutes** les épiceries, pharmacies ou stations-services admissibles et obtenir une remise en espèces de 2 % sur vos dépenses courantes.▲

Quelle meilleure manière imaginer pour maximiser votre remise en espèces?

Voyez combien vous pourriez gagner avec le Programme de remise en espèces VISA *Momentum Scotia* :

PAR EXEMPLE :

Si vous dépensez 1 300 $† par mois en achats :

400 $ d'essence, d'épicerie, de pharmacie et en paiements périodiques (2 % de remise en espèces)

+ 900 $ en autres achats (1 % de remise en espèces)

1 300 $ d'achats mensuels

En un an, vous pourriez gagner :

Remise de 2 % = 96,00 $

+ Remise de 1 % = 108,00 $

Total de la remise en espèces *Momentum Scotia* : 204,00 $

Veuillez consulter les conditions ci-dessous pour connaître tous les détails du Programme de remise en espèces VISA *Momentum Scotia*.

Conditions du Programme de remise en espèces.

1. COMMENT GAGNER UNE PLEINE REMISE EN ESPÈCES DE 2 % ET DE 1 % :

▲ **COMMENT GAGNER UNE PLEINE REMISE DE 2 % –** Vous recevrez une remise en espèces de 2 % sur les premiers 25 000 $ dépensés chaque année en achats d'essence, d'épicerie, de pharmacie et en paiements périodiques. La remise en espèces de 2 % s'applique aux achats faits chez des commerçants inscrits dans le réseau VISA Inc. (VISA), comme les épiceries et les supermarchés, les stations-service (avec ou sans service d'assistance) ou les postes de distribution automatique de carburant, les pharmacies et pour les paiements périodiques (code commerçant : 5912, 5411, 5541 et 5542). Par paiement périodique, on entend le paiement sur une base mensuelle ou régulière d'un montant porté automatiquement par un commerçant à votre carte VISA *Momentum Scotia*. Les paiements périodiques concernent le plus souvent les télécommunications, l'assurance, les adhésions, les abonnements, etc. Tous les commerçants n'offrent pas l'option des paiements périodiques (*Veuillez vérifier si votre commerçant offre les paiements périodiques sur les cartes VISA*). Certains commerçants peuvent vendre ces produits/services ou être des commerçants distincts installés dans les locaux d'autres commerçants mais être classés différemment et, en tel cas, cet avantage ne s'applique pas.

COMMENT GAGNER UNE PLEINE REMISE DE 1 % – Vous recevrez une remise en espèces de 1 % sur tous les achats que vous ferez avec la carte, une fois que vous aurez atteint la limite annuelle de 25 000 $ à 2 %, et sur tous les autres achats faits avec la carte.

2. **ADMISSIBILITÉ** : Tous les titulaires de la carte VISA *Momentum Scotia* («les Titulaires») sont admissibles, à l'exception des personnes détenant la carte à titre de carte

Banque Scotia

d'entreprise et les titulaires de carte qui sont des entreprises, des sociétés de capitaux, des sociétés de personnes ou autres entités juridiques.

3. CONDITIONS À REMPLIR POUR AVOIR DROIT À LA REMISE EN ESPÈCES :

- Le Programme de remise en espèces *Momentum Scotia* est un programme annuel. Votre remise en espèces s'accumule chaque mois, à partir de votre relevé de décembre elle vous est créditée tous les 12 mois sur votre relevé du mois de novembre.
- Les dépenses admissibles du titulaire principal ainsi que celles des utilisateurs autorisés du même compte VISA sont admissibles au Programme de remise en espèces.
- La remise en espèces est calculée sur les achats effectués avec la carte, moins les retours («Achats nets»). **Les avances de fonds, y compris les chèques VISA Scotia, les transferts de solde d'autres cartes ou de prêts, les paiements d'intérêts et les versements et frais VISA ne sont pas admissibles à la remise en espèces *Momentum Scotia*.**
- Le cumul annuel de votre remise en espèces sera indiqué sur chaque relevé mensuel.
- Une fois que votre remise en espèces *Momentum Scotia* vous est créditée sur le relevé de novembre, le programme recommence avec la période de facturation de décembre (qui commence immédiatement après l'émission du relevé de novembre).

4. AUTRES DÉTAILS SUR LE CALCUL DE LA REMISE EN ESPÈCES *MOMENTUM SCOTIA* : La remise en espèces *Momentum Scotia* ne sera pas accordée sur les comptes VISA *Momentum Scotia* qui ne sont pas en règle au moment où des achats sont effectués avec la carte ou lors de l'émission du relevé mensuel. La remise en espèces ne sera pas accordée si le compte VISA *Momentum Scotia* n'est pas en règle ou n'est pas ouvert lors de l'émission du relevé de novembre. Si un compte VISA *Momentum Scotia* est fermé, quelle que soit la date ou la raison de la fermeture, avant le relevé de novembre, toute remise en espèces déjà gagnée à cette date sera annulée.

Chaque année, à la date de clôture de la période de facturation de novembre, nous examinerons le statut de votre compte. Vous serez admissible à la remise en espèces *Momentum Scotia* à moins que (i) vous n'ayez un paiement minimum en souffrance depuis deux (2) périodes de facturation ou plus, ou que (ii) votre compte ne soit suspendu, annulé ou fermé. La remise en espèces *Momentum Scotia* est basée sur le montant des achats nets en dollars canadiens et sera calculée et créditée en dollars canadiens. Toute fraction de cent sera arrondie au cent le plus proche.

La Banque Scotia peut choisir de ne pas créditer la remise en espèces sur des achats nets annuels supérieurs à 100 000 $ (dépenses combinées aux niveaux de remise de 1 % et de 2 %) ou qui, sur une base mensuelle, sont supérieurs à votre limite de crédit.

5. ÉCARTS : Les titulaires de carte doivent aviser la Banque Scotia de tout écart relatif au montant net des achats admissibles dans les trois mois suivant la date de l'achat pour lequel un redressement est demandé. Sinon, le montant net des achats admissibles (sauf redressements indus) sera estimé exact.

6. DISPOSITIONS DIVERSES : La Banque Scotia pourrait de temps à autre restreindre, suspendre ou modifier d'autre manière, certains aspects de ce programme en en avisant ou non les titulaires de carte. Les demandes de paiement anticipé de la remise en espèces *Momentum Scotia* ne seront pas prises en considération.

Les montants des achats nets admissibles ne peuvent être transférés entre comptes VISA *Momentum Scotia*. La remise en espèces *Momentum Scotia* n'est pas la propriété du titulaire de carte et ne peut être transférée ou engagée, quelles que soient les circonstances et, sans limiter le caractère général de ce qui précède, elle ne peut être négociée, faire l'objet d'une saisie, être donnée en garantie, être affectée en nantissement ou être hypothéquée, pas plus qu'elle ne peut faire l'objet d'un partage ou d'une cession aux termes d'une entente privée, dans le cadre d'une procédure judiciaire ou en cas de décès.

Tout usage abusif des privilèges du programme, tout manquement à ses conditions ou toute fausse déclaration du titulaire de carte peut entraîner son exclusion du programme par la Banque Scotia. La Banque Scotia peut en tout temps mettre fin au programme partiellement ou entièrement, avec ou sans préavis.

Les titulaires de carte sont seuls responsables de toute imposition et déclaration fiscale découlant de la remise en espèces *Momentum Scotia*.

MC Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse. * Visa Int./Usager lic. La Banque de Nouvelle-Écosse.
† Les retours sur achats, les versements, les avances de fonds, les frais de service et autres frais ne sont pas admissibles à la remise en espèces *Momentum Scotia*.
MD Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

Commerçants* qui pourraient vous donner droit à une remise en espèces *Momentum Scotia de* 2%

Épicerie et supermarchés (Code 5411)	Stations-service et postes de distribution d'essence (Codes 5541 & 5542)	Pharmacies (Code 5912)
A & P	7 - Eleven	Consumer Choice Pharmacy
Asian Food Center	Amco	IDA
Askew's Foods	Canadian Tire Gas Bars	Jean Coutu
Atlantic Wholesalers	Cango	Lawtons Drugs Store
Bidgoods	Centex	London Drugs
Brunos Fine Foods	Chevron	Macquarries Drugs Ltd
Buy Low Foods	CO-OP Gas Bars	Main Drug Mart
Canada Safeway	Couche Tard	Medicine Shop
Choices Market	Crevier	Murphy's Pharmacy
Colemans Food Centre	Drummond's Gas	No Frills Drugs
CO-OP	Esso	Peoples Drug Mart
Cooper's Foods	Fas Gas	Pharma Plus
Country Grocer	Flying J	Pharma Prix
Dominion	Fortino's Gas Bars	Pharma Save Drugs
Extra Foods	Gale S Gas Bar	Pharmx Rexall
Fairway Market	Gas Bar	Rexall Drug Store
Farm Boy	Gasrite	Shoppers Drug Mart
Food Basics	Husky	Super Drug Mart
Foodland	Irving Oil	The Medicine Shoppe
Fortinos	Loblaw Gas Bars	Uniprix
Grocery Gateway	Macewen	Valley Drug Mart
Hannam Supermarket	Mac's Gas Bar	
Highland Farms	Mohawk	
IGA	Mr. Gas	
Kin's Farm Market	N. Atlantic Pet.	
Les Aliments M&M	No Frills Gas Bar	
Loblaws	Olco	
Loebs	Petrocan	
Longo's	Pioneer	
M & M Meat Shops	Save On Foods Gas Bars	
Maxi	Scholten's	
Metro	Shell	
Michael - Angelo's Market	Short Stop Gas Bars	
Moncion Grocers	Sobey's Fast Fuel	
Needs	Sunoco	
Nester's Market	Sunys	
Overwaitea Food	Super Save Gas	
Pete's Frootique	Superstore Gas Bar	
Planet Organic	Ultramar	
Powell's Supermarket	Western Petroleum	
Presidents Choice	Wilson Gas Stop	
Price Chopper	Yig Gas Bar	
Price Smart	Zehrs Gas Bars	
Produce Depot		
Provigo		
Quality Foods		
Quality Market		
Rabba		
Real Canadian Super Stores		
Save Easy		
Save On Foods		
Shop Easy Foods		

Annexe 29 : Banque Scotia : manuel d'emploi intitulé *Contrat de crédit à un particulier, guide d'accompagnement* (pages pertinentes)

© Option consommateurs
2010

Banque Scotia[MD]

Contrat de crédit à un particulier

Guide d'accompagnement

© Option consommateurs
2010

Introduction 1

Notre engagement en matière de service à la clientèle
Ce que contient ce guide
Définitions utiles 2

Section 1 - Prêts et comptes de crédit 3

- ❑ Conditions générales 4
  - ❑ Vos droits et obligations à titre d'emprunteur 5
  - ❑ Nos droits et obligations à titre de prêteur 7
  - ❑ Entente relative à la confidentialité des renseignements au sein du Groupe Banque Scotia 10
  - ❑ Règlement des plaintes 16
  - ❑ Codes de conduite et engagements envers le public 18
  - ❑ Accord de transmission d'instructions par téléphone/télécopieur/courrier électronique 19
- ❑ Prêts 21
  - ❑ Prêts hypothécaires
  - ❑ Prêts personnels Scotia 32
- ❑ Cartes de crédit VISA, Ligne de crédit Scotia, carte VISA Ligne de crédit Scotia, programme Professions libérales Scotia pour étudiants et Protection contre les découverts 33
- ❑ Programme Crédit intégré Scotia 40

Section 2 - Ententes relatives à la garantie 43

- ❑ Biens immobiliers 44
  - ❑ Prêts hypothécaires
- ❑ Hypothèque/Acte de prêt hypothécaire 45 (Hyp. de premier rang; Hyp. de deuxième rang)
- ❑ Hypothèque mobilière 45
- ❑ Nantissement/Cession de comptes spécifiques 47
- ❑ Pouvoir de bloquer des fonds en dépôt 50
- ❑ Cession de la valeur de rachat d'une police d'assurance-vie 51
- ❑ Cautionnement personnel 53

Notre engagement en matière de service à la clientèle

L'objectif principal de la Banque Scotia consiste à être les meilleurs lorsqu'il s'agit d'aider nos clients à améliorer leur situation financière, en trouvant des solutions adaptées à leurs besoins. Si nos produits et services ne vous donnent pas entière satisfaction, nous voulons le savoir; faites part de vos sujets de préoccupation au personnel de votre succursale ou de votre centre d'appels. Si le problème n'est pas réglé à votre satisfaction, veuillez prendre connaissance de la section «Règlement des plaintes» du présent guide. À la Banque Scotia, nous nous sommes engagés à offrir un service clientèle de premier ordre. La Banque Scotia est d'ailleurs le chef de file des institutions financières à ce chapitre. Nous sommes très fiers de cette réputation, mais votre entière satisfaction est ce qui compte le plus pour nous.

© Option consommateurs
2010

Vos demandes de prêts ou de comptes de crédit ont été approuvées!

Le Contrat de crédit à un particulier que vous venez de signer constitue votre engagement à rembourser votre prêt ou votre compte de crédit.

En ce qui concerne les prêts, le contrat indique le montant du prêt, le montant et la périodicité des versements, le taux d'intérêt et, s'il y a lieu, la garantie consentie.

En ce qui concerne les comptes de crédit, le contrat indique la limite de crédit, les options de remboursement, le taux d'intérêt et, s'il y a lieu, la garantie consentie.

Si vous avez des questions à poser, nous vous invitons à communiquer avec votre succursale ou à composer le 1-800-575-2424.

Ce que contient ce guide

Ce guide accompagne le Contrat de crédit à un particulier et présente des conditions importantes qui font corps avec ledit contrat. Il est divisé en deux sections :

Prêts et comptes de crédit - Dans cette section, nous expliquons les conditions générales applicables à tous les prêts aux particuliers et les comptes de crédit de la Banque Scotia. Vos droits et obligations à titre d'emprunteur, de même que les nôtres à titre de prêteur, y sont également établis. Nous définissons ensuite les termes propres à chaque type de produit de prêt et de compte de crédit.

Ententes relatives à la garantie - Si vous avez fourni une garantie en vertu du Contrat de crédit à un particulier, les conditions de l'entente relative à la garantie applicable entrent en vigueur dès que vous apposez votre signature au contrat.

Il existe six ententes relatives à la garantie, compte tenu du type de garantie qui est consentie. Le présent guide contient chacune des ententes relatives à la garantie, à l'exception de l'hypothèque grevant un bien immobilier. Dans ce dernier cas, nous vous remettrons, ou votre notaire ou avocat vous remettra, un document distinct à moins que celui-ci ne vous ait déjà été fourni (dans le cas d'un transfert). Toutefois, une courte explication vous est donnée à titre d'information.

Afin que chacun de nous s'entende sur le sens à donner aux termes de ce guide, vous trouverez ci-après quelques définitions.

Définitions utiles

Contrat désigne le Contrat de crédit à un particulier, y compris les conditions applicables énoncées dans le présent guide ainsi que tout avis ou document relatif à votre prêt ou à votre compte de crédit. Ce terme englobe également toute modification et tout renouvellement ou remplacement au contrat.

Prêt à un particulier désigne un prêt hypothécaire ou un Prêt personnel Scotia. Ce type de prêt est également appelé «prêt à terme» étant donné que la durée accordée pour son remboursement est prédéterminée.

Compte de crédit désigne une carte de crédit VISA, une Ligne de crédit Scotia, une carte VISA Ligne de crédit Scotia, le programme *Professions libérales Scotia* pour étudiants et une protection contre les découverts.

Vous (tous les emprunteurs) désigne chacune des personnes à qui le prêt est consenti, y compris les cosignataires et les cautions.

Nous, notre (nos), la Banque Scotia ou la **Banque** (le prêteur) désignent La Banque de Nouvelle-Écosse et, le cas échéant, l'une ou l'autre de nos filiales. La Banque Scotia représente la Société hypothécaire Scotia, filiale en propriété exclusive.

Si le Trust National est créancier du prêt hypothécaire, vous convenez que vous êtes lié à nous en vertu de votre contrat, puisque nous représentons le Trust National.

Entente relative à la garantie désigne dans le présent guide les documents indiqués à ce titre. Lorsque vous signez un contrat de crédit à un particulier et que la section intitulée «Garantie fournie» est remplie, les conditions de l'entente relative à la garantie applicable entrent en vigueur. Une telle entente nous octroie des droits (ou un grèvement) sur le bien affecté en garantie. Nous pouvons inscrire la garantie auprès de l'organisme gouvernemental approprié. Si vous manquez à vos obligations contractuelles, nous pouvons nous adresser aux tribunaux pour être déclarés propriétaires du bien affecté en garantie ou pour le vendre.

Cas de défaut désigne votre omission de respecter l'une ou l'autre des conditions stipulées dans tout contrat que vous avez signé avec nous, y compris votre engagement de payer.

Honoraires juridiques désigne les honoraires de l'avocat ou du notaire et les frais que le client a dû verser lui-même pour les services de nos avocats ou notaires, de même que les décaissements et l'impôt foncier.

Biens (selon le cas) désigne :

- les biens matériels tels qu'une voiture, un bateau, un avion, une motocyclette ou une maison mobile (les accessoires, les pièces de rechange ou les autres pièces d'équipement installés sur le bien sont considérés comme faisant partie intégrante de ce bien);
- les fonds communs de placement, les obligations, les CPG et les comptes bancaires;
- les polices d'assurance-vie;
- les biens immobiliers (voir ci-dessous)

Bien immobilier (selon le cas) désigne le terrain et les améliorations, les structures, les bâtiments et les appareils fixes (bien immeuble au Québec).

Carte désigne la carte de crédit VISA Scotia et la carte VISA Ligne de crédit Scotia.

Chèque désigne les chèques VISA Scotia, les chèques Ligne de crédit Scotia, les chèques du programme *Professions libérales Scotia* pour étudiants et les chèques Ligne de crédit VISA Scotia.

Prêts et comptes de crédit

Cette section décrit les conditions générales relatives à tous les prêts aux particuliers et les comptes de crédit de la Banque Scotia. Les droits et les obligations de l'emprunteur ainsi que les nôtres, en tant que prêteur, sont également indiqués. Nous expliquons ensuite les conditions propres à chaque type de prêt et de compte de crédit.

Conditions générales

Vous acceptez les conditions stipulées dans le présent guide et, plus particulièrement, celles stipulées dans l'Entente relative à la confidentialité des renseignements au sein du Groupe Banque Scotia et dans l'Accord de transmission d'instructions par téléphone/télécopieur/courrier électronique. Votre demande de crédit fait partie intégrante du contrat.

Choix de la langue

Lorsque vous avez fait votre demande de prêt ou de compte de crédit, vous avez choisi la langue (français ou anglais) de correspondance et des documents qui vous seront remis. Nous respecterons votre choix.

Conditions

S'agissant d'un contrat de crédit, l'expression «sous réserve de certaines conditions» signifie que ces conditions doivent être remplies avant que nous accordions les fonds ou fassions enregistrer l'entente relative à la garantie.

Qui est lié par le contrat?

Le contrat et toute entente relative à la garantie que vous avez signés vous lient ainsi que votre succession, votre représentant et toute personne à qui ils sont cédés, y compris un représentant successoral ou personnel ou toute personne à qui le contrat (de même que le bien affecté en garantie) est cédé.

Si plus d'une personne signe le contrat, les obligations qui y sont stipulées sont solidaires. Cela signifie que chacun des signataires s'oblige à l'égard de la totalité de la dette. Dans le cas de comptes joints, chaque signataire peut nous communiquer ses instructions concernant le présent contrat sans avoir à obtenir le consentement de l'autre signataire.

Contrats distincts

Chaque section remplie du Contrat de crédit à un particulier, y compris les conditions et l'entente relative à la garantie applicables contenues dans le présent guide, forme un contrat distinct.

Si une partie du contrat est invalidée totalement ou partiellement par un tribunal, la partie restante demeure en vigueur et continue de lier les contractants.

Évaluation des biens donnés en garantie

Les inspections ou expertises des biens donnés en garantie servent uniquement à étayer notre décision d'accorder un prêt ou non; il ne s'agit pas d'inspections ou d'expertises faites en votre nom.

En ce qui concerne les biens immobiliers donnés en garantie, les inspections ou expertises effectuées par nous, la Société canadienne d'hypothèques et de logement ou la Compagnie d'assurance d'hypothèques Genworth Financial Canada servent uniquement les besoins de chaque institution; il ne s'agit pas d'inspections ou d'expertises faites en votre nom.

Vous ne devez pas vous appuyer sur ces inspections ou expertises pour juger de l'état ou de la valeur des biens donnés en garantie. Vous devez vous-même vous en assurer avant d'acquérir ces biens.

© Option consommateurs
2010

Dans le cas d'un prêt hypothécaire accordé à l'égard d'une nouvelle construction, les fonds seront avancés conformément au contrat.

Si le prêt est accordé pour des rénovations, nous pouvons exiger une inspection des biens avant chaque avance.

Nous nous réservons le droit de procéder aux retenues de garantie jugées nécessaires pour maintenir la priorité de l'hypothèque.

Nous pouvons prélever sur votre compte de dépôt ou déduire du produit du prêt les sommes nécessaires pour payer les frais d'inspection.

Ajouts ou renouvellements

Nous pouvons faire des ajouts au contrat, le renouveler, le modifier ou le remplacer par un autre contrat sans porter atteinte à nos droits à l'égard du bien affecté en garantie, ou sans réduire nos autres droits et vos obligations aux termes du contrat. De plus, aucune renonciation ni aucun retard à exercer nos droits ne peut avoir pour effet de diminuer ou d'éteindre nos droits aux termes d'un contrat.

Nous pouvons vendre, céder ou déposer la totalité ou une partie d'un contrat de prêt ou d'un contrat de garantie à un ou plusieurs tiers sans avoir à vous en aviser ni à obtenir votre consentement. Dans ce cas, vous acceptez que le contrat de garantie continue de garantir toutes les sommes empruntées actuellement et ultérieurement en vertu de tous les contrats, y compris toutes les sommes dues en vertu d'un prêt ou d'un contrat vendu, cédé ou déposé. Une fois vendus, cédés ou déposés, le contrat de garantie, le contrat et les sommes que vous avez empruntées peuvent être rachetés par nous, qu'il y ait eu défaut ou non.

Vous acceptez que nous puissions transmettre de l'information à votre sujet ou au sujet d'un prêt touché par les contrats, à toute personne à laquelle nous cédons ou auprès de laquelle nous déposons la totalité ou une partie des contrats ou du contrat de garantie, notamment un fiduciaire ou un dépositaire, ou toute autre partie pouvant agir en tant qu'agent des contrats ou de l'hypothèque.

Vos droits et obligations à titre d'emprunteur

Lorsque vous nous empruntez de l'argent, utilisez un compte de crédit, ou autorisez d'autres personnes à utiliser ce compte de crédit, vous contractez une dette.

Votre obligation principale consiste à rembourser votre dette conformément aux conditions stipulées au contrat et dans le présent guide.

Vous convenez d'effectuer chaque versement en totalité et à la date prévue. Vous manquez à vos engagements lorsque vous omettez de respecter toute condition afférente au prêt ou au compte de crédit.

Comment effectuer vos versements si le service postal est perturbé

Même si le service postal régulier est perturbé, vous devez continuer à effectuer vos versements. S'il y a lieu, nous vous indiquerons, par le biais des journaux ou de messages à la radio ou à la télévision, à quel endroit vous pourrez obtenir votre relevé et effectuer vos

versements. Votre relevé sera réputé livré à la date à laquelle vous pouviez l'obtenir à l'endroit indiqué, que vous l'ayez obtenu ou non.

Assurance

Vous avez la possibilité de souscrire une assurance-créances pour chacun des prêts et des comptes de crédit, à l'exception de la protection contre les découverts. Une assurance-créances n'est applicable qu'au produit pour lequel elle a été conçue. La couverture offerte peut varier en fonction des produits.

Intérêts

Des intérêts sont imputés à votre compte au taux indiqué dans le contrat, avant et après la date du versement final, l'échéance, un cas de défaut ou un jugement, jusqu'à ce que le prêt ou le compte de crédit ait été entièrement remboursé.

Sommes imputées au montant de votre dette

Nous ajoutons au montant de votre dette les intérêts, les frais de service et les frais annuels prévus au contrat.

Si nous devons entamer des procédures de recouvrement en vertu de ce contrat, vous acceptez de nous rembourser les frais juridiques afférents à toute mesure visant le recouvrement de montants échus ainsi que les sommes raisonnables, y compris les frais juridiques, engagées pour la protection ou la réalisation du bien affecté en garantie.

Si vous manquez à vos engagements et que nous devons recourir aux services d'un tiers pour faire respecter le contrat ou récupérer un bien affecté en garantie, votre carte de crédit ou vos chèques, nous pouvons ajouter au montant de votre dette les sommes engagées à cette fin et/ou les honoraires juridiques.

Modification des modalités

Des modifications peuvent être apportées aux modalités du contrat pourvu que vous n'ayez pas manqué à vos obligations à titre d'emprunteur et que nous y consentions par écrit.

Changement d'adresse

Nous vous demandons de nous informer d'un changement d'adresse, par écrit ou de toute autre façon que nous avons approuvée, et de nous fournir les renseignements qu'il nous faut périodiquement obtenir pour mettre nos dossiers à jour.

Lorsque vous communiquez avec nous par écrit

Il se peut que vous deviez ou désiriez nous donner un avis écrit relatif à certains types de renseignements ou de demandes. Votre avis écrit sera réputé reçu à la date de sa réception par votre succursale de tenue de compte.

Nos droits et obligations à titre de prêteur

Toutes nos filiales, comme la Société hypothécaire Scotia, peuvent agir pour nous à titre de mandataires dans le cadre de toute opération ou correspondance relative à votre prêt ou à votre compte de crédit. En conséquence, traiter avec nos filiales revient à traiter avec nous.

Si nous communiquons avec vous

Nous vous ferons parvenir un avis en cas de modifications apportées à votre prêt ou à votre compte de crédit, ou de leur renouvellement.

Nous estimons vous avoir informé par écrit de tout ce qui peut se rapporter au présent contrat lorsque nous vous envoyons par la poste, par télécopieur ou par service de messagerie un avis à la dernière adresse que l'un d'entre vous nous a fournie par écrit ou de toute autre façon ayant reçu notre agrément. Chaque avis ainsi transmis à votre adresse la plus récente que nous avons en dossier, est réputé reçu dans les cinq jours qui suivent si nous l'avons expédié par la poste. Lorsque nous adressons un avis à l'emprunteur principal, cet avis est réputé reçu par tous les coemprunteurs, à moins que vous ayez demandé de recevoir des documents de déclaration du coût d'emprunt distincts.

Imputation de vos versements

Nous imputons vos versements en premier lieu au remboursement ou à la réduction des intérêts différés, le cas échéant, et des intérêts, et en second lieu au remboursement du principal, sauf s'il y a une disposition contraire au contrat. Nous pouvons imputer vos versements à n'importe lequel de vos comptes de prêt ou de crédit, que ce soit avant ou après défaut de paiement.

Versements en retard

Si vos versements ne sont pas effectués à la date d'échéance, nous pouvons débiter n'importe lequel des comptes dont l'un ou l'autre d'entre vous est titulaire à notre institution pour effectuer vos versements.

Cas de défaut

Aux termes du contrat et sous réserve des lois de votre province ou territoire, si vous manquez à vos obligations à titre d'emprunteur, nous avons le droit d'exiger le remboursement total du solde impayé.

Pour ce faire, nous pouvons :

- intenter contre vous une action pour le remboursement de ce que vous nous devez;
- prendre possession du bien affecté en garantie;
- exercer les deux recours ci-dessus;
- faire nommer un séquestre pour l'administration du bien;
- exercer un autre de nos droits.

Un manquement à vos obligations à l'égard d'un prêt ou d'un compte de crédit ou d'une entente relative à la garantie est considéré comme un manquement à vos obligations à l'égard de tous les contrats. Dans un tel cas, tous les montants qui nous sont dus relativement à tous les prêts et comptes de crédit, y compris le principal, les intérêts et autres dépenses et frais engagés, sont échus et exigibles immédiatement. Si nous autorisons la constitution en notre faveur d'une hypothèque de second rang sur un immeuble affecté

en garantie, un manquement à une obligation aux termes d'un contrat garanti par une hypothèque en notre faveur sur cet immeuble sera réputé être un manquement aux termes de tous les contrats qui sont garantis par une hypothèque en notre faveur sur ce même immeuble. Il nous appartient d'établir aux obligations de quel contrat il faut satisfaire en premier en cas de manquement à une obligation aux termes d'un contrat qui est garanti par une hypothèque en notre faveur sur l'immeuble.

Délai de prescription

À défaut d'un délai de prescription plus long prévu par la loi, le délai applicable au contrat est de six ans (trois ans au Québec).

Remboursement du solde impayé

Sous réserve de nos droits à toute indemnité versée au titre d'une assurance et dans les limites que prescrivent les lois applicables, nous pouvons exiger le remboursement immédiat du solde de votre prêt et de tout autre montant que vous nous devez, et ce, sans avis ni demande formelle préalable, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- vous omettez d'effectuer un versement sur votre prêt à la date prévue;
- vous omettez de nous payer sur demande tout montant auquel nous avons droit en raison des sommes que nous avons engagées pour régler toute réclamation en regard du bien, effectuer des réparations ou maintenir une assurance sur celui-ci, ou prendre des dispositions semblables;
- vous ne respectez pas l'un de vos engagements aux termes de toute entente relative à la garantie, ou vous décédez, devenez insolvable ou failli;
- le bien est perdu, volé, détruit ou gravement endommagé, ou fait l'objet d'une saisie au cours d'une procédure judiciaire;
- la valeur du bien affecté en garantie est réduite d'une manière que nous jugeons inacceptable;
- un fait survient qui, selon nous, met en péril, d'une manière ou d'une autre, votre capacité de payer ou le bien lui-même; ou
- vous utilisez votre bien ou permettez qu'il soit utilisé à des fins illégales.

Si l'une des situations décrites à la rubrique «Remboursement du solde impayé» survient, nous ne serons plus dans l'obligation d'honorer aucun chèque.

Modification de la limite

Un retard systématique dans vos versements et/ou l'omission d'effectuer vos versements peut nous amener à réduire votre limite de crédit approuvée. Nous pouvons dans un tel cas, n'importe quand et sans vous en aviser au préalable, réduire la limite approuvée de vos comptes de crédit, et ce, que nous décidions ou non de résilier le contrat.

Nous pouvons nous entendre avec vous pour modifier le contrat. Il peut s'agir de vous consentir d'autres prêts et/ou de modifier le montant d'un prêt, moyennant notre accord écrit et le paiement de la pénalité de remboursement anticipé applicable.

Nous établirons alors un nouveau contrat pour matérialiser ces modifications. À notre choix, nous pouvons vous faire parvenir un avis faisant état des modifications. Cet avis constituera

un contrat ayant force obligatoire entre vous et nous sans qu'il soit nécessaire que vous y apposiez votre signature. Un nouveau contrat ou un avis faisant état des modifications fait partie intégrante du contrat.

Résiliation du contrat

La résiliation du contrat pour quelque raison que ce soit ne vous libère pas de vos obligations contractuelles dont vous ne vous étiez pas encore acquitté au moment de la résiliation de ce contrat.

Quittance

Pour les prêts garantis par un immeuble, lorsque nos droits à l'égard du bien affecté en garantie prennent fin et là où c'est autorisé, vous convenez de nous payer les frais de préparation et de signature d'une quittance ainsi que les droits d'inscription exigés par l'administration publique provinciale. Sauf stipulations contraires dans la Déclaration du coût d'emprunt, nos frais courants pour la préparation et la signature d'une quittance (inscription non comprise) sont de 200 $; en Ontario, nos frais courants pour la préparation, la signature et l'inscription d'une quittance sont de 270 $; au Nouveau-Brunswick, nos frais courants pour la préparation, la signature et l'inscription d'une quittance sont de 265 $; en Colombie-Britannique, nos frais courants pour la préparation et la signature d'une quittance (inscription non comprise) sont de 75 $. Pour les prêts garantis par une maison mobile ou une maison mobile préfabriquée, ces frais sont applicables seulement si vous êtes propriétaire ou locataire du terrain où la maison mobile/maison mobile préfabriquée est installée et si vous nous avez cédé vos droits dans le bien-fonds par la signature d'une hypothèque. À Terre-Neuve-et-Labrador, l'administration publique exige des frais additionnels de 10 $ pour l'inscription d'une quittance aux termes de la législation applicable en matière de sûreté mobilière (PPSA) dans le cas d'une maison mobile ou d'une maison mobile préfabriquée.

Pour les prêts garantis par une maison mobile/maison mobile préfabriquée dans les cas où nous ne sommes pas titulaires d'une hypothèque sur le terrain, lorsque nos droits à l'égard du bien affecté en garantie prennent fin et là où c'est autorisé, vous convenez de nous payer les frais de préparation, de signature et d'inscription de toute quittance, au registre foncier ou aux termes de la législation applicable en matière de sûreté mobilière (PPSA), relativement à la maison mobile/maison mobile préfabriquée qui a été affectée à la garantie du prêt. Nos frais courants sont alors de 200 $ et à Terre-Neuve-et-Labrador, l'administration publique exige des frais additionnels de 10 $ pour l'inscription d'une quittance aux termes de la législation applicable en matière de sûreté mobilière (PPSA).

Pour les prêts garantis par un bien mobilier (autre qu'une maison mobile/maison mobile préfabriquée) à Terre-Neuve-et-Labrador, vous convenez de nous payer les frais exigés pour l'inscription d'une quittance aux termes de la législation applicable en matière de sûreté mobilière (PPSA), lesquels sont actuellement de 10 $. De plus, pour les prêts garantis par une hypothèque maritime, vous devez payer à l'administration publique les frais d'inscription de cette hypothèque, lesquels comprennent les frais de quittance.

Au Québec

Vous renoncez au bénéfice de division et au bénéfice de discussion.

Entente relative à la confidentialité des renseignements au sein du Groupe Banque Scotia

La confidentialité de vos renseignements personnels est importante pour la Banque Scotia. La présente Entente énonce les pratiques en matière de gestion des renseignements devant être appliquées par les membres du Groupe Banque Scotia, notamment en ce qui a trait au type de renseignements recueillis, à la manière dont ils sont utilisés et à qui ils sont divulgués.

Dans la présente entente, «nous» désigne, selon le cas, un membre du Groupe Banque Scotia ou l'ensemble du Groupe Banque Scotia*, ce qui comprend tout programme ou toute coentreprise auquel un membre ou l'ensemble du Groupe Banque Scotia participe, et «vous» désigne une personne ayant fait ou signé une demande pour un produit ou un service bancaire, financier, d'assurance ou de courtage destiné aux particuliers ou aux entreprises (service), y compris un codemandeur, une caution ou un représentant personnel.

Collecte, utilisation et divulgation de renseignements personnels

1. Si vous demandez, cautionnez ou utilisez un service, et aussi longtemps que vous êtes notre client, vous acceptez ce qui suit :

   Nous pouvons vous demander ou recueillir sur vous des renseignements personnels, notamment :

   - vos nom, adresse, profession et date de naissance, conformément aux exigences de la loi;
   - une pièce d'identité, comme un permis de conduire ou un passeport valide. Nous pouvons aussi vous demander de fournir une facture de service public récente pour vérifier vos nom et adresse;
   - votre revenu annuel, un bilan de vos avoirs et de vos dettes ainsi que des renseignements sur vos antécédents en matière de crédit;
   - vos opérations, y compris vos habitudes de paiement et les mouvements sur vos comptes;
   - des renseignements dont nous pourrions avoir besoin pour être en mesure de vous offrir un service, comme des renseignements sur votre état de santé si vous souscrivez certains produits d'assurance; dans certains cas, ces renseignements sont facultatifs;
   - des renseignements sur des tiers, comme votre conjoint, si vous demandez certains services pour lesquels la divulgation de ces renseignements est requise par la loi.

   Dans le cas des personnes morales, telles que les entreprises, les sociétés de personnes, les fiducies, les successions ou les clubs d'investissement, nous pouvons recueillir les renseignements susmentionnés, selon le cas, auprès de chacun des représentants autorisés, associés, fiduciaires, liquidateurs et membres.

   Nous pouvons recueillir ces renseignements personnels auprès de toute personne ou de tout organisme, les utiliser et les leur communiquer pour :

   - confirmer votre identité;
   - comprendre vos besoins;
   - déterminer si nos services vous conviennent;

- déterminer si votre demande de service est recevable;
- proposer, établir et gérer des services qui répondent à vos besoins;
- vous fournir des services sans interruption;
- nous conformer aux lois ou aux règlements;
- évaluer et gérer les risques pour nous;
- faire enquête et rendre une décision relativement aux indemnités d'assurance; et
- prévenir ou détecter les fraudes ou les activités criminelles et gérer et régler toute perte réelle ou potentielle découlant d'une fraude ou d'une activité criminelle.

Nous utilisons les renseignements concernant votre état de santé uniquement aux fins de la prestation de services d'assurance.

Nous ne fournissons pas directement tous les services liés à la relation bancaire que vous entretenez avec nous. Nous pouvons avoir recours aux services de tiers fournisseurs de services pour traiter ou gérer en notre nom des renseignements personnels et pour qu'ils nous aident à effectuer diverses tâches comme l'impression, la distribution de courrier et le marketing. Pour ce faire, vous nous autorisez à leur communiquer des renseignements sur vous. Certains de nos fournisseurs de services étant à l'étranger, il se peut que des organismes de réglementation aient accès à vos renseignements personnels conformément aux lois en vigueur dans les pays où se trouvent ces fournisseurs. Lorsque des renseignements personnels sont communiqués à nos fournisseurs de services, nous exigeons qu'ils appliquent des normes de sécurité conformes aux politiques et aux pratiques du Groupe Banque Scotia en matière de protection de la vie privée.

2. Nous pouvons recueillir, utiliser et divulguer votre numéro d'assurance sociale (NAS) à des fins fiscales, conformément aux exigences de la loi. En outre, il se peut que nous vous demandions votre NAS à des fins de vérification et de transmission de renseignements à des agences d'évaluation du crédit et de confirmation de votre identité. Cela nous permet de recueillir des renseignements sur vous sans risque qu'il y ait de confusion avec d'autres clients, notamment ceux dont le nom est similaire, et d'assurer l'intégrité et l'exactitude de vos renseignements personnels. Vous pouvez refuser que votre NAS soit utilisé ou divulgué à des fins autres que celles prescrites par la loi.
3. Nous pouvons vérifier les renseignements pertinents que vous nous avez fournis auprès de votre employeur ou des personnes que vous nous avez indiquées comme références et vous autorisez toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés. Lorsque vous demandez un service, et durant la période où vous recevez le service, nous pouvons consulter diverses bases de données du secteur des services financiers ou communiquer avec des organismes d'enquête privés liés au type de service en question. Vous nous autorisez à communiquer des renseignements vous concernant à ces bases de données et organismes d'enquête. Au Canada, les organismes d'enquête sont désignés en vertu de la réglementation de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE) et comprennent des organismes tels que le Bureau de prévention et d'enquête du crime bancaire de l'Association des banquiers canadiens et les Services d'enquête du Bureau d'assurance du Canada.
4. Nous pouvons surveiller ou enregistrer les conversations téléphoniques que nous avons avec vous, et le contenu d'une conversation téléphonique peut être conservé. Nous pouvons vous informer de cette possibilité au début d'un appel. Cette mesure vise à

constituer un dossier avec les renseignements que vous fournissez pour s'assurer que vos directives seront suivies à la lettre et à faire en sorte que les normes en matière de service à la clientèle soient respectées.

5. Si vous utilisez l'un de nos services, nous pouvons utiliser des renseignements de crédit et d'autres renseignements personnels, obtenir de tels renseignements auprès d'agences d'évaluation du crédit ou d'autres sources du secteur des services financiers ou les leur divulguer, dans le but de vous offrir des produits ou des lignes de crédit préautorisés, et ce, même si l'entente touchant ce service a été résiliée. Vous pouvez retirer votre consentement à cet égard en tout temps, moyennant un préavis raisonnable (voir ci-après).
6. Nous pouvons transmettre des renseignements sur vous (à l'exception de renseignements sur votre état de santé) à d'autres sociétés membres du Groupe Banque Scotia (lorsque les lois le permettent) afin que celles-ci puissent vous informer de leurs produits et services. Font partie du Groupe Banque Scotia des sociétés qui proposent au public les services suivants : dépôts, prêts et autres services financiers personnels; cartes de crédit, de débit et de paiement; courtage de plein exercice et réduit; prêts hypothécaires; services fiduciaires et de garde de titres; assurance; gestion des placements et planification financière; et fonds communs de placement. Votre consentement à cet égard vaut pour toute entité qui pourrait un jour faire partie du Groupe Banque Scotia. Par ailleurs, nous pouvons vous transmettre de l'information provenant de tiers que nous aurons choisis. La relation d'affaires que nous entretenons avec vous n'est pas conditionnelle à votre consentement à cet égard, et vous pouvez retirer votre consentement en tout temps (voir ci-après).

   Pour une liste des sociétés affiliées et des filiales de la Banque Scotia au Canada, veuillez consulter le Bilan des contributions communautaires/Déclaration sur la responsabilité sociale disponible dans toutes les succursales de la Banque Scotia et en ligne à www.banquescotia.com.
7. Nous pouvons vous demander des renseignements nous permettant de vous contacter, tels que votre numéro de téléphone ou de télécopie, les conserver, les utiliser et même les divulguer à d'autres membres du Groupe Banque Scotia de manière à ce que nous ou l'un de ces membres puissions entrer directement en communication avec vous à des fins de marketing, y compris de télémarketing. Votre consentement à cet égard vaut pour toute entité qui pourrait un jour faire partie du Groupe Banque Scotia. La relation d'affaires que nous entretenons avec vous n'est pas conditionnelle à votre consentement à cet égard, et vous pouvez retirer votre consentement en tout temps (voir ci-après).
8. Si nous vendons une société membre du Groupe Banque Scotia ou cédons une partie de ses activités, nous pourrons transmettre les renseignements que nous possédons sur vous à l'acheteur potentiel. Nous exigerons de tout acheteur potentiel qu'il protège et utilise les renseignements fournis d'une manière conforme aux politiques et aux pratiques du Groupe Banque Scotia en matière de protection de la vie privée.
9. Nous pouvons conserver dans nos dossiers et utiliser les renseignements que nous détenons sur vous aussi longtemps qu'il le faudra pour les besoins de la présente entente, et ce, même si vous cessez d'être notre client.
10. Vous garantissez que tous les renseignements que vous nous fournissez sont complets et exacts. Si vos renseignements personnels changent, sont périmés ou deviennent inexacts, vous êtes tenu de nous en informer pour que nous puissions mettre à jour à nos dossiers.

Refus de consentir ou retrait du consentement

Sous réserve des exigences légales, réglementaires et contractuelles, vous pouvez refuser de consentir à ce que nous recueillions, utilisions ou divulguions des renseignements sur vous, ou retirer en tout temps votre consentement à ce que nous poursuivions la cueillette, l'utilisation ou la divulgation de renseignements, moyennant un préavis raisonnable. Dans certains cas, cependant, il se peut qu'en raison du retrait de votre consentement nous ne puissions pas vous fournir ou continuer à vous fournir certains services ou renseignements qui pourraient vous être profitables.

Nous donnerons suite à vos instructions dans les plus brefs délais. Cependant, il est possible que certaines utilisations de vos renseignements personnels ne puissent être interrompues immédiatement.

Vous ne pouvez refuser de consentir à ce que nous recueillions, utilisions et divulguions des renseignements requis par des tiers fournisseurs de services dont la contribution est essentielle à la prestation des services ou par des organismes de réglementation, y compris les organismes d'autoréglementation. Certains de nos fournisseurs de services étant à l'étranger, il se peut que des organismes de réglementation aient accès à vos renseignements personnels conformément aux lois en vigueur dans les pays où se trouvent ces fournisseurs.

Vous pouvez demander en tout temps que nous cessions d'utiliser vos renseignements personnels pour promouvoir nos services ou les produits et services de tiers que nous avons choisis ou de divulguer ces renseignements à d'autres membres du Groupe Banque Scotia.

Si vous désirez refuser ou retirer votre consentement, comme il est prévu dans la présente entente, il suffit de communiquer avec votre succursale ou le bureau avec lequel vous faites affaire. Vous pouvez également composer sans frais les numéros suivants :

Banque Scotia	1-800-575-2424
Placement direct ScotiaMcLeod	1-800-361-6601
ScotiaMcLeod et Groupe Gestion privée Scotia	1-866-437-4990
Scotia-Vie	1-800-361-8570

Si vous demandez, acceptez ou cautionnez une ligne de crédit, un prêt à terme, un prêt hypothécaire ou tout autre produit de crédit

Lorsque vous demandez, acceptez ou cautionnez un prêt ou une facilité de crédit ou si vous contractez une dette envers nous, nous pouvons, au besoin pendant la durée du prêt ou de la facilité de crédit, utiliser, transmettre, obtenir, vérifier, communiquer ou échanger des renseignements de crédit ou d'autres renseignements sur vous (à l'exception des renseignements sur votre état de santé). Les destinataires ou fournisseurs de ces renseignements peuvent être des agences d'évaluation du crédit, des assureurs hypothécaires, des assureurs garantissant les créances, des bureaux d'enregistrement, d'autres sociétés du Groupe Banque Scotia, d'autres personnes avec qui vous pouvez entretenir des relations financières et toute autre personne, lorsque la loi le permet ou l'exige. Nous pouvons procéder ainsi tant que durera la relation bancaire que nous entretenons avec vous. Vous autorisez également toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés.

Si vous êtes titulaire d'un compte VISA** tenu par nous, nous pouvons transmettre des renseignements sur vous (à l'exception de renseignements sur votre état de santé) à l'Association VISA Canada, à VISA International Service Association ainsi qu'à leurs

employés et mandataires aux fins du traitement, de l'autorisation et de l'authentification de vos opérations par carte VISA, de la prestation du service d'assistance à la clientèle ou de tout autre service lié à votre compte VISA. Nous pouvons également communiquer des renseignements vous concernant relativement à votre participation à des concours ou à des promotions administrés en notre nom par l'Association.

Si nous vous octroyons un prêt hypothécaire, nous pouvons communiquer des renseignements sur vous, y compris des renseignements sur votre solvabilité, aux assureurs hypothécaires relativement à toute question touchant l'assurance de votre prêt hypothécaire. Les renseignements consignés par la Société canadienne d'hypothèque et de logement sont assujettis à la législation fédérale relative à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

Pendant la durée du prêt ou de la facilité de crédit, vous ne pouvez retirer votre consentement à ce que nous recueillions, utilisions ou divulguions des renseignements personnels et liés au prêt ou à une autre entente de crédit que vous avez conclue avec nous ou que vous cautionnez. Nous pouvons continuer de divulguer des renseignements sur vous aux agences d'évaluation du crédit, même après qu'il a été mis fin au prêt ou à la facilité de crédit, et vous ne pouvez retirer votre consentement à cet égard. Ces mesures ont pour but d'assurer l'exactitude, l'intégralité et l'intégrité du système de communication des renseignements de crédit.

De plus, si vous acceptez un service d'assurance offert par nous

Lorsque vous soumettez ou signez une demande de souscription pour un service d'assurance que nous proposons, ou acceptez un tel produit, nous pouvons obtenir, vérifier, utiliser et divulguer des renseignements vous concernant. Les destinataires ou fournisseurs de ces renseignements peuvent être des personnes que vous nous avez indiquées comme références, des hôpitaux et des praticiens de la santé, des régimes d'assurance-maladie publics, d'autres assureurs, des services d'information médicale et des bureaux de services d'assurance, des autorités policières, des enquêteurs privés et d'autres groupes ou entreprises auprès desquels de l'information doit être obtenue pour évaluer votre demande d'assurance, administrer le service ou rendre une décision relativement à une demande de règlement. Vous autorisez toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés.

Si vous acceptez un service d'assurance que nous proposons ou si une police d'assurance-vie est émise à ce titre sur votre tête, vous ne pouvez retirer votre consentement, tel qu'il est mentionné plus haut, que si le consentement ne s'applique pas à l'évaluation des risques ou à des demandes d'indemnité pour lesquelles un membre du Groupe Banque Scotia doit recueillir et fournir de l'information aux bureaux de services d'assurance après que la demande a été acceptée ou qu'une décision a été rendue relativement à une indemnité. Cette condition est nécessaire pour maintenir l'intégrité du système d'évaluation des risques et des demandes d'indemnité.

Complément d'information

Il est entendu que nous pouvons modifier la présente entente en tout temps pour tenir compte des modifications législatives et de toute autre question pertinente. L'entente modifiée sera versée dans notre site Web, dont l'adresse est indiquée ci-après. Vous pourrez également vous en procurer un exemplaire en succursale ou par la poste.

Pour de plus amples renseignements sur les pratiques en matière de confidentialité des renseignements personnels des membre du Groupe Banque Scotia, veuillez vous reporter au document intitulé *Avec le Groupe Banque Scotia, vos renseignements personnels sont bien protégés* que vous pouvez vous procurer dans une succursale ou un bureau d'une société membre du Groupe Banque Scotia ou en composant le 1 800 575 2424. Ce document se trouve également dans le site Web de la Banque Scotia (www.banquescotia.com). Vous pouvez également obtenir une copie intégrale du Code de confidentialité officiel du Groupe Banque Scotia et du Code d'éthique de la Banque Scotia dans le site Web de la Banque Scotia (www.banquescotia.com). Ces deux documents font partie intégrante de l'Entente relative à la confidentialité des renseignements au sein du Groupe Banque Scotia.

Dernière mise à jour : janvier 2008

* *Dans la présente entente, «Groupe Banque Scotia» désigne collectivement la Banque Scotia et toutes ses filiales et sociétés affiliées en ce qui concerne leurs activités au Canada, et «membre du Groupe Banque Scotia» désigne la Banque Scotia ou l'une ou l'autre de ses filiales et sociétés affiliées en ce qui concerne ses activités au Canada.*

** *VISA Int./Usager lic. La Banque de Nouvelle-Écosse.*

Règlement des plaintes

Étape 1 :

S'adresser à la succursale ou au centre de service

Si la personne avec laquelle vous faites affaire à la succursale ou au centre de service n'est pas en mesure de vous donner entière satisfaction, n'hésitez pas à vous adresser au directeur, lequel est habilité à régler la plupart des cas.

Étape 2 :

Communiquer avec le Bureau du président

Si le directeur n'a pu régler le tout à votre convenance, veuillez communiquer avec un représentant du Bureau du président, qui se fera un plaisir de vous aider :

- Téléphone — Français : 1-877-700-0044 (de Toronto : 416-933-1780)
  Anglais : 1-877-700-0043 (de Toronto : 416-933-1700)
- Télécopieur — 1-877-700-0045 (de Toronto : 416-933-1777)
- Courriel — mail.president@scotiabank.com
- Courrier — Le président, Banque Scotia
  44, rue King Ouest, Toronto (Ontario) M5H 1H1

Étape 3 :

Communiquer avec le Bureau de l'ombudsman de la Banque Scotia

L'ombudsman de la Banque Scotia, qui relève directement du chef de la direction, a pour mandat d'examiner de façon impartiale toutes les plaintes non résolues de clients. Si vous êtes toujours insatisfait après les deux premières étapes, veuillez adresser votre plainte par écrit à l'ombudsman :

- Courrier — Ombudsman de la Banque Scotia
  44, rue King Ouest, Toronto (Ontario) M5H 1H1
- Télécopieur — 1-866-787-7061
- Courriel — ombudsman@scotiabank.com
- Téléphone — 1-800-785-8772 (de Toronto : 416-933-3299)

Vous n'avez toujours pas obtenu satisfaction ?

Vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)

Un ombudsman indépendant a été nommé pour agir au mieux des intérêts des clients des banques et de sociétés de placement canadiennes. Si vous n'avez pas obtenu entière satisfaction à la Banque Scotia, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement :

- Courrier — Ombudsman des services bancaires et d'investissement
  C.P. 896, succ. Adelaide, Toronto (Ontario) M5C 2K3
- Télécopieur — 1-888-422-2865
- Courriel — ombudsman@obsi.ca
- Téléphone — 1-888-451-4519

Communiquer avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

L'ACFC supervise les institutions financières sous réglementation fédérale pour s'assurer qu'elles se conforment aux dispositions des lois fédérales visant la protection des consommateurs. Par exemple, les institutions financières doivent fournir aux consommateurs tous renseignements sur les frais, les taux d'intérêt et les procédures de règlement des plaintes. Elles doivent également donner un avis suffisant en cas de fermeture de succursale et, sous réserve de certaines conditions, encaisser les chèques du gouvernement fédéral jusqu'à 1 500 $ et ouvrir des comptes de dépôt sur présentation de pièces d'identité adéquates. Si vous avez une plainte à formuler à l'égard de ces questions de réglementation, adressez-vous à l'ACFC par écrit, à l'adresse suivante :

Agence de la consommation en matière financière du Canada
427, avenue Laurier Ouest, 6e étage
Ottawa (Ontario) K1R 1B9

Codes de conduite et engagements envers le public

La Banque Scotia s'est engagée volontairement à respecter un certain nombre de codes de conduite et d'engagements envers le public, dont ceux indiqués ci-dessous, visant à protéger les intérêts des consommateurs. Des exemplaires du texte intégral des codes de conduite et des engagements envers le public sont disponibles dans le site Web de la Banque Scotia à l'adresse www.banquescotia.com ou à la succursale avec laquelle vous faites affaire.

- **Code de conduite de l'ABC pour les activités d'assurance autorisées**
  Normes de l'industrie applicables aux employés des banques offrant de l'assurance-crédit, de l'assurance-voyage et de l'assurance-accident aux particuliers au Canada.
- **Code de pratique canadien des services de cartes de débit**
  Pratiques et responsabilités de l'industrie et des consommateurs à l'égard de l'utilisation des cartes de débit au Canada.
- **Lignes directrices applicables au transfert d'un régime enregistré**
  Normes de l'industrie relatives au transfert d'un régime d'épargne enregistré comportant des instruments de dépôts entre des institutions financières.
- **Protocole d'entente sur le compte de dépôt de détail à frais modiques**
  Engagement à offrir un compte de base à frais modiques à sa clientèle.
- **Modèle de code de conduite sur les relations des banques avec les petites et moyennes entreprises**
  Normes de l'industrie applicables aux banques faisant affaire avec des petites et moyennes entreprises.
- **Paiements en ligne**
  Pratiques et responsabilités de l'industrie et des consommateurs à l'égard de l'utilisation du service *Interac* en ligne
- **Documents hypothécaires en langage courant – Engagement de l'ABC**
  Engagement à assurer la lisibilité des documents hypothécaires résidentiels.
- **Principes régissant la protection des consommateurs dans le commerce électronique : le cadre canadien**
  Guide visant à protéger les consommateurs qui effectuent des opérations en ligne.
- **Engagement : Règlement sur les billets à capital protégé**
  Engagement à donner à tout consommateur qui a acheté des produits de dépôts indiciels par téléphone le droit d'annuler le contrat.
- **Engagement relatif aux services non sollicités**
  Normes de l'industrie relatives au marketing et à l'offre de nouveaux services non sollicités et de services modifiant ou remplaçant des services existants.
- VISA **e-Promesse**

Engagement à aider les consommateurs à obtenir le remboursement d'un achat non satisfaisant effectué par voie électronique, par téléphone ou par la poste.

- **Politique Responsabilité zéro de VISA**
  Engagement à ne rien faire payer aux consommateurs dans le cas de certaines opérations frauduleuses portées à leur carte de crédit.
- **Engagement volontaire -Réduction des périodes de retenue de fonds**
  Engagement à réduire la durée maximale de retenue de fonds.

Accord de transmission d'instructions par téléphone/ télécopieur/courrier électronique

Vous nous autorisez à recevoir et à donner suite aux instructions transmises par vous relativement à vos comptes bancaires, placements dans des régimes enregistrés, certificats de placement garanti (CPG), comptes auprès de Placements Scotia Inc. (fonds communs de placement) et autres portefeuilles de placements auprès de la Banque Scotia ou aux questions concernant un prêt dont vous avez fait la demande ou que vous avez contracté auprès de nous, y compris un prêt aux termes du programme Crédit intégré Scotia ou d'un compte de crédit, instructions nous ayant été fournies par téléphone, télécopieur, courrier électronique ou d'autres moyens que nous pouvons autoriser à l'occasion («les moyens autorisés»). Nous ne donnerons pas suite aux instructions téléphoniques transmises uniquement par messagerie vocale en vue de transactions. Par instructions, on entend l'ordre que vous nous transmettez, en utilisant les moyens autorisés, d'exécuter certaines opérations prévues dans le présent accord. Cet accord vise les instructions qui nous sont transmises et qui sont transmises à une de nos filiales pour laquelle nous acceptons habituellement des instructions. Cette autorisation n'inclut pas les placements détenus par Placement direct ScotiaMcLeod et par ScotiaMcLeod à l'égard desquels un accord distinct pourrait être exigé. Vous acceptez de fournir votre numéro d'assurance sociale pour acheter n'importe quel produit de placement enregistré, selon ce qu'exige l'Agence du revenu du Canada aux fins de l'imposition sur le revenu.

Ces instructions peuvent être fournies uniquement en ce qui concerne des comptes bancaires, des CPG, des fonds communs de placement, des placements enregistrés et non enregistrés, des prêts ou des comptes de crédit détenus auprès de nous en votre nom ou à l'égard desquels vous êtes signataire à seule fin de donner des instructions. Vous reconnaissez et convenez que vos instructions peuvent être vues par des personnes employées par La Banque de Nouvelle-Écosse et par Placements Scotia Inc.

Les instructions que vous pouvez nous fournir en utilisant les moyens autorisés incluent les placements dans des CPG et les renouvellements, les achats de parts de fonds communs, les transferts de vos comptes de dépôt pour l'achat de parts de fonds communs ou de CPG, les transferts entre des placements à l'intérieur du Groupe Banque Scotia et la modification des instructions pour le versement du capital, des intérêts ou du revenu provenant de CPG en cours ou venant à échéance ou de parts de fonds communs. Nous pouvons également apporter des changements aux renseignements personnels se rapportant à vos comptes ou placements, dans la mesure où le changement n'exige pas une attestation. Vous pouvez également faire une demande de prêt personnel ou de carte de crédit, signifier le fait que vous acceptez d'être lié par les conditions du prêt ou de la carte de crédit ou encore nous fournir des instructions relativement à un prêt ou à une carte de crédit.

Nous accepterons vos instructions relatives au virement de fonds à des comptes bancaires ou entre des comptes bancaires. De plus, nous rembourserons les CPG, parts de fonds communs ou autres placements à la condition que le produit du remboursement soit payable à tous les porteurs inscrits du CPG, des parts de fonds commun ou de tout autre placement. Vous pouvez donner des instructions visant à faire opposition à un paiement. Nous pouvons modifier le type d'instructions que nous acceptons et exécutons en votre nom conformément à cet accord, à notre choix et sans vous en aviser à l'avance. De plus, nos succursales ou bureaux n'accepteront pas tous l'ensemble des instructions qui peuvent être données en vertu du présent accord. Il est possible qu'on vous dirige vers un autre bureau ou une autre succursale.

Vous acceptez d'être lié par les accords qui régissent, en matière de services bancaires, de placements ou de crédit, les relations qui s'établissent conformément aux instructions données en vertu du présent accord. Vous pourriez être tenu de signer les accords exigés relativement à l'opération que vous nous demandez d'exécuter. Nous pouvons vous faire parvenir, à notre choix, une confirmation que les instructions ont été reçues et que nous y avons donné suite, ainsi que toute autre entente connexe. Vous acceptez de ratifier toute instruction fournie conformément au présent accord.

Nous acceptons d'exécuter les instructions conformément à nos procédures habituelles, bien que nous puissions refuser de donner suite à des instructions si nous le jugeons approprié pour quelque motif que ce soit, et nous déclinons toute responsabilité envers vous à la suite d'un tel refus. Nous prendrons les mesures nécessaires pour vous en informer si nous décidons de ne pas suivre vos instructions. Nous pouvons vous demander de nous fournir certains renseignements pouvant nous permettre d'établir que vous êtes bien la personne dont émanent les instructions. Nous ne serons pas tenus responsables envers vous si nous sommes dans l'impossibilité d'exécuter vos instructions pour des raisons indépendantes de notre volonté.

Vous reconnaissez que nous pouvons déduire de vos comptes ou placements les montants qui, selon ce que nous vous avons communiqué, constituent les frais de gestion liés à l'exécution des instructions données en vertu du présent accord. Ces frais s'ajoutent aux frais liés au compte ou aux autres frais d'opération qui peuvent être imputés à votre compte.

En signant le présent accord, vous nous autorisez à obtenir un rapport d'une agence d'évaluation du crédit à des fins d'identification. Vous êtes l'unique responsable de notre exécution, en toute bonne foi, des instructions qui semblent émaner de vous et transmises par des moyens autorisés. Nous ne sommes pas responsables envers vous si une opération est exécutée conformément aux instructions transmises par des personnes autres que vous lorsque nous avons cru en toute bonne foi qu'elles émanaient de vous. Vous acceptez de nous garantir, de même que nos filiales, nos dirigeants, administrateurs, employés ou mandataires et ceux de nos filiales, contre les pertes, frais, responsabilités ou dommages de toute nature pouvant résulter de notre exécution d'instructions conformément au présent accord.

Le présent accord vous lie, de même que vos héritiers, représentants légaux ou personnels et cessionnaires autorisés. Il doit être interprété conformément aux lois applicables dans la province ou le territoire où votre succursale est située. Nous pouvons nous prévaloir des dispositions du présent accord jusqu'à ce que vous nous fassiez parvenir un avis par écrit nous informant que l'accord en question ne s'appliquera plus à vos futures instructions bancaires ou de placement. Nous pouvons suivre les instructions fournies par l'un des cotitulaires dans le cas de comptes ou de placements joints pour toutes les questions prévues dans le présent accord. Nous pouvons mettre fin au présent accord n'importe quand en vous en avisant par écrit. Le présent accord ne modifie en rien les autres accords déjà conclus avec nous ou ceux qui le seront à une date ultérieure. En cas de divergence entre les stipulations de ces accords, le présent accord fera foi.

Comptes de crédit

Cartes de crédit VISA, Ligne de crédit Scotia, carte VISA Ligne de crédit Scotia, programme Professions libérales Scotia pour étudiants et Protection contre les découverts

Le présent contrat régit toutes nos cartes de crédit ainsi que nos lignes de crédit personnelles. Les conditions applicables aux cartes de crédit s'appliquent également à la carte VISA *Ligne de crédit Scotia*.

Vos droits et obligations

En signant le contrat, vous avez requis les caractéristiques, avantages et services offerts automatiquement avec les comptes de crédit. Vous convenez que des services optionnels sont disponibles moyennant des frais supplémentaires et que des approbations ou des contrats séparés, par lesquels vous acceptez d'être lié, peuvent régir ces services.

Vous convenez également que des entreprises indépendantes sont les fournisseurs de certains de ces services et que nous ne pouvons en aucun cas être tenus responsables à leur place.

Utilisation de la carte/de la ligne de crédit

Si nous émettons une carte VISA de la Banque Scotia à votre nom, renouvelons ou remplaçons votre carte, établissons une ligne de crédit à votre nom ou vous fournissons des chèques VISA ou Ligne de crédit Scotia et que vous conservez et utilisez la carte ou les chèques ou que vous utilisez la ligne de crédit, vous acceptez par le fait même d'être lié par les conditions du présent contrat.

Vous reconnaissez être responsable de tous les frais imputés à votre compte au moyen de l'éventuelle carte supplémentaire émise pour le compte. Lorsque vous demanderez à la Banque Scotia d'émettre une carte supplémentaire, nous émettrons également des cartes renouvelées et des cartes de remplacement pour ladite carte supplémentaire, à moins que vous n'annuliez la carte ou que la Banque Scotia ne l'annule. Vous convenez que la signature, sur ladite carte, du titulaire de la carte supplémentaire, de même que l'utilisation ou la conservation de ladite carte émise à son nom prouvent que vous avez reçu les contrats afférents au compte et que vous avez accepté les conditions qui y sont stipulées.

Vous acceptez de n'utiliser votre ligne de crédit qu'à des fins personnelles ou familiales, à moins que cette ligne de crédit ne soit émise à une entreprise. Elle peut alors servir également à des fins commerciales.

L'utilisation de la carte avec votre NIP (numéro d'identification personnel) pour régler un achat à un terminal point de vente ou pour obtenir une avance de fonds à un guichet automatique bancaire (GAB), y compris l'utilisation de votre Carte Scotia avec un NIP à un GAB désigné ou de votre mot de passe vérifié par VISA pour faire un achat en ligne, est assimilée à votre consentement que l'opération soit effectuée.

Vous pouvez prélever des fonds sur votre compte de crédit en tirant un chèque ou en procédant de toute autre manière que nous autorisons, y compris celle qui consiste à utiliser

* Frais établis en janvier 2007 et susceptibles d'être modifiés.

© Option consommateurs
2010

votre Carte Scotia et votre NIP à un GAB désigné, ou à utiliser votre mot de passe du service Vérifié par VISA pour faire des achats en ligne.

Vous ne pouvez utiliser votre carte ou votre ligne de crédit pour effectuer des opérations illégales, y compris l'achat de biens ou de services interdits par la loi en vigueur dans le ressort où vous résidez.

Vous pouvez utiliser la carte et les chèques partout où ils sont acceptés. Nous ne pouvons être tenus responsables du refus d'un commerçant ou d'une entreprise d'accepter votre carte ou vos chèques.

Si nous établissons une ligne de crédit autre que la carte VISA *Ligne de crédit Scotia* dans le seul but de vous octroyer des fonds à des fins de placement, nous pouvons limiter votre accès au compte. Il se peut que nous ne vous fournissions ni chèques ni carte et, ce faisant, que vous ne puissiez pas prélever de fonds sur la ligne de crédit à des fins autres que le placement.

Lorsque nous vous octroyons une ligne de crédit destinée uniquement aux cotisations à un REER, les fonds en sont déposés dans votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Chaque fois que vous nous demandez de liquider un placement dans votre REER et de vous verser le montant de cette liquidation, vous acceptez que nous puissions choisir d'appliquer d'abord ce montant au remboursement du solde impayé de la ligne de crédit. Vous autorisez le fiduciaire ou l'émetteur de votre REER à obtenir le solde impayé de votre ligne de crédit REER auprès de votre succursale Scotia, puis à transmettre à la succursale de tenue de compte les fonds nécessaires au remboursement intégral de la ligne de crédit. Vous acceptez également que si vous demandez le transfert de votre REER du Groupe Banque Scotia à un autre émetteur, nous puissions exiger le remboursement immédiat de toute somme dont vous nous êtes redevable aux termes de la ligne de crédit REER, ou augmenter le taux d'intérêt pratiqué sur votre ligne de crédit. Vous autorisez le fiduciaire et tout gestionnaire de votre REER à transmettre à la Banque les renseignements relatifs à votre REER. Ces stipulations s'appliquent également à tout FERR Scotia auquel le solde du REER est transféré.

Frais de service applicables à votre ligne de crédit

Vous convenez de payer, le cas échéant, les frais* indiqués ci-après :

- 20 $ par période de relevé en cas de dépassement de la limite de crédit autorisée (si ce dépassement de limite n'est pas réglé avant la prochaine période de relevé, ces frais seront perçus une fois de plus);
- 35 $ chaque fois qu'un paiement porté à votre ligne de crédit est retourné pour provision insuffisante ou toute autre raison;
- 35 $ par chèque tiré sur votre ligne de crédit, puis retourné parce que le crédit disponible est insuffisant. Si la Banque accepte quand même d'honorer le chèque, créant ainsi un dépassement de la limite de crédit autorisée, des frais de dépassement de limite seront également perçus.

Les frais de service applicables à une ligne de crédit sont inscrits au compte en tant qu'avances de fonds. Ces frais sont supprimés dans le cas des comptes Ligne de crédit *Professions libérales Scotia*[MD] pour étudiants ou *Ligne de crédit Scotia*[MD] pour étudiants.

Respect de la date d'expiration de votre carte

Vous acceptez de ne pas utiliser votre carte ou vos chèques après la date d'expiration de la carte. Si la carte ou les chèques sont utilisés après cette date, vous vous engagez à payer toute dette découlant de leur utilisation.

Respect de la limite de crédit

Nous attribuerons une limite de crédit à votre compte de crédit. Cette limite est indiquée au contrat et paraît sur votre relevé mensuel. Nous pouvons augmenter ou réduire votre limite de crédit, ou encore permettre un dépassement de cette limite, sans vous en aviser à l'avance. Nous pouvons refuser toute utilisation de vos comptes de crédit susceptible de causer un dépassement de votre limite de crédit. Cependant, rien ne nous oblige à agir de la sorte.

Paiement mensuel minimum

Si vous ne remboursez pas votre dette en totalité à la date d'échéance indiquée au relevé, vous acceptez d'effectuer le paiement mensuel minimum exigé. Nous vous ferons part du paiement mensuel minimum exigé par le biais d'un avis séparé et de votre relevé mensuel. Il se peut que nous exigions un paiement mensuel différent; dans un tel cas, nous vous en aviserons au préalable. Tout paiement en souffrance ou tout dépassement de limite doit être réglé aussitôt que vous recevez votre relevé de compte.

Si vous avez adhéré au programme *Professions libérales Scotia* pour étudiants, nous percevrons, aussi longtemps que vous serez aux études ou durant le délai de grâce de 12 mois pour le remboursement du principal, les intérêts que prévoit votre contrat. Ces intérêts seront inscrits chaque mois à votre compte. Cependant, vous avez toujours la possibilité de rembourser une partie du principal. En cas de dépassement de votre limite de crédit disponible, vous êtes dans l'obligation d'effectuer un paiement afin de régulariser la situation de votre compte avant la date d'échéance indiquée sur votre prochain relevé.

Confidentialité de votre numéro d'identification personnel (NIP) et de votre mot de passe

Vous vous engagez à toujours conserver votre NIP et votre mot de passe séparément. Si vous divulguez votre NIP ou votre mot de passe, si vous choisissez un NIP ou un mot de passe qui correspond exactement ou ressemble à une combinaison de chiffres facile à deviner, telle qu'une séquence numérique comme «1234», votre date de naissance, votre numéro de compte bancaire ou votre numéro de téléphone, ou si vous conservez votre carte et votre NIP ou votre mot de passe d'une manière susceptible de permettre à une autre personne de les utiliser ensemble, vous êtes responsable de toutes les dettes, y compris les intérêts, qui pourraient découler d'une utilisation non autorisée.

Avis de perte, de vol ou d'utilisation non autorisée

Vous devez nous informer immédiatement, par téléphone ou par écrit, de toute perte, de tout vol ou de toute utilisation non autorisée de votre carte, de votre mot de passe, de votre NIP ou de vos chèques, que le vol, la perte ou l'utilisation non autorisée ait eu lieu ou ne fasse que l'objet de soupçons. Vous convenez que nous pouvons présumer que toutes les opérations ont reçu votre autorisation jusqu'à ce que vous nous informiez du contraire.

En cas de perte ou de vol de votre carte, vous n'êtes pas responsable d'une utilisation non autorisée de celle-ci lorsqu'une telle utilisation ne comporte pas aussi l'utilisation de votre mot de passe ou de votre NIP. Vous êtes responsable de toutes les opérations

effectuées avec votre mot de passe ou votre NIP et de toutes les dettes qui en découlent, y compris les intérêts y afférents.

En cas de perte ou de vol de vos chèques, vous êtes responsable de toute utilisation non autorisée de ceux-ci jusqu'à ce que vous nous informiez de la perte de vos chèques ou de l'utilisation non autorisée.

Si vous avez déjà autorisé une autre personne à utiliser votre carte ou vos chèques et que vous lui avez subséquemment retiré votre autorisation, vous êtes responsable de toutes les dettes découlant de cette utilisation jusqu'à ce que la carte ou les chèques aient été remis à la Banque.

Erreurs sur les relevés de compte

Si vous notez une erreur sur votre relevé de compte, vous devez nous en informer par écrit, ou de toute autre manière que nous approuvons, dans les 15 jours de la date du relevé. Après l'écoulement de ce délai, le relevé est réputé exact à moins que vous ne puissiez établir par écrit son inexactitude.

Règlement des différends

Tout différend concernant une opération que vous avez autorisée doit être réglé directement entre vous et le commerçant ou l'entreprise en cause. De plus, vous pouvez nous contacter par l'un ou l'autre des moyens que nous offrons afin de discuter de l'opération contestée.

Prélèvements automatiques

Il vous incombe de fournir des renseignements actuels et exacts à tout commerçant pour lequel vous avez autorisé des paiements par prélèvements automatiques. Vous devez notamment l'aviser d'un changement de numéro de compte ou de la nouvelle date d'expiration de votre carte. En cas de non-inscription à votre compte d'un tel prélèvement automatique, nous déclinons toute responsabilité et vous demeurez dans l'obligation de payer le commerçant en cause. Il vous incombe également de communiquer avec le commerçant lorsque vous voulez annuler tout prélèvement automatique. Nous vous recommandons de consulter votre relevé mensuel pour vérifier si l'annulation a bel et bien été effectuée.

Résiliation du contrat

Vous pouvez résilier le présent contrat en nous faisant parvenir un avis écrit à cet effet. Nous pouvons mettre fin à ce contrat sans motif en vous donnant un préavis écrit de 30 jours. Nous pouvons également mettre fin à ce contrat sans vous aviser par écrit ni autrement si vous ne satisfaites pas à nos exigences ni aux conditions du présent contrat en ce qui a trait à votre compte de crédit. De plus, nous pouvons annuler la carte, la ligne de crédit et les chèques, puis exiger que vous remettiez sur demande la carte et les chèques à la Banque ou à un tiers agissant en notre nom. La carte et les chèques demeurent la propriété de la Banque. La résiliation du contrat par vous ou par nous ne vous relève pas de l'obligation de régler immédiatement et intégralement votre dette et toute autre somme que vous nous devez.

Nos droits et obligations

Versement d'intérêts sur solde créditeur

Si vous êtes le titulaire principal d'une carte VISA* *Or Scotia Passeport*[MC], nous vous

verserons sur un solde créditeur de 1 000 $ et plus des intérêts au taux applicable aux comptes d'épargne à intérêt quotidien. Ces intérêts, calculés quotidiennement sur la totalité du solde et versés mensuellement, figureront comme un crédit sur votre relevé mensuel. Le taux d'intérêt pratiqué est affiché dans nos succursales et peut être modifié périodiquement.

Intérêt sur les achats faits par carte

Dans le cas des cartes, nous n'imputerons pas d'intérêt ni de frais de service si nous recevons votre paiement pour la totalité du solde du relevé sur lequel sont inscrits pour la première fois les achats et les frais de service, au plus tard à la date d'échéance et, s'il n'y a pas eu de report du solde après la date d'échéance du relevé précédent. Vous perdez le privilège de la période de grâce sans intérêt pour tous les achats si nous ne recevons pas votre paiement pour la totalité du solde au plus tard à la date d'échéance indiquée sur le relevé courant. De l'intérêt sera imputé relativement à tous les achats qui sont inscrits sur ce relevé de même que pour tous les nouveaux achats. L'intérêt sera imputé relativement au montant dû depuis la date où il a été inscrit au compte jusqu'à ce qu'il ait été remboursé en totalité. Vous pouvez recouvrer le privilège de la période de grâce sans intérêt pour les nouveaux achats en payant la totalité du solde au plus tard à la date d'échéance indiquée sur le relevé courant. L'intérêt couru sur tous les achats depuis la date du relevé mensuel précédent jusqu'à la date où nous recevons le paiement de la totalité du solde qui figure sur le relevé courant sera inscrit sur le prochain relevé mensuel. Dès que nous aurons reçu le paiement de la totalité du solde, au plus tard à la date d'échéance indiquée sur le relevé courant, les nouveaux achats seront sans intérêt tant et aussi longtemps que nous recevrons chaque mois le paiement de la totalité du solde au plus tard à la date d'échéance qui figure sur le relevé.

Intérêts sur les avances

En ce qui concerne les avances de fonds obtenues en utilisant une carte, un chèque ou une ligne de crédit, des intérêts sont calculés sur chaque avance à compter de la date d'inscription de l'opération à votre compte jusqu'à celle de son remboursement intégral. L'achat de chèques personnalisés pour une ligne de crédit est également inscrit au compte en tant qu'avance de fonds.

Taux d'intérêt

En ce qui concerne les cartes et les lignes de crédit, nous vous informerons des taux d'intérêt applicables. En nous conformant aux lois applicables et à notre seule discrétion, nous pouvons modifier à l'occasion les taux d'intérêt, et ce, même si vous remboursez le solde de votre compte selon les conditions établies.

Si des taux courants et privilégiés sont pratiqués sur vos comptes de crédit, vous devez rembourser vos comptes de crédit conformément aux conditions établies pour que ces derniers soient admissibles au taux privilégié; autrement, le taux courant s'applique. Si le taux d'intérêt qui est pratiqué sur vos comptes correspond au taux courant, celui-ci peut être remplacé par le taux privilégié à la condition que vous ayez respecté vos obligations aux termes du présent contrat, et ce, sans interruption pendant une période de six mois (période susceptible d'être modifiée).

Le taux d'intérêt applicable aux lignes de crédit se compose de deux éléments :

- notre taux de base; et

- un facteur de rajustement.

Nous pouvons modifier, s'il y a lieu, notre taux de base. Dans un tel cas, le taux modifié est affiché dans nos succursales. Nous pouvons également modifier le facteur de rajustement. Cependant, nous vous en aviserons par écrit en prenant soin d'indiquer la date d'entrée en vigueur de cette modification.

Intérêts sur votre dette

Nous calculons chaque jour des intérêts sur votre dette, mais ne les ajoutons à celle-ci qu'une fois par mois, à la date du relevé. Le montant des intérêts quotidiens est obtenu en ajoutant toute nouvelle avance de fonds et en soustrayant tout paiement, puis en multipliant le solde impayé de la dette sur lequel des intérêts sont exigibles par le taux d'intérêt annuel et en divisant ensuite le résultat par 365, ou 366 les années bissextiles. Durant une année bissextile, des intérêts sont imputés le jour bissextile. Des intérêts sont imputés à votre compte au taux indiqué dans le contrat, avant et après la date du versement final, l'échéance, un cas de défaut ou un jugement, jusqu'à ce que le compte de crédit ait été entièrement remboursé.

Si vous avez adhéré au programme *Professions libérales Scotia* pour étudiants, les intérêts s'ajouteront une fois par mois à votre solde en principal, si la limite de crédit n'a pas été dépassée, aussi longtemps que vous serez aux études et durant le délai de grâce de 12 mois pour le remboursement du principal. En cas de dépassement de votre limite de crédit disponible, vous êtes dans l'obligation d'effectuer un paiement afin de régulariser la situation de votre compte avant la date d'échéance indiquée sur votre prochain relevé.

Notification des taux d'intérêt, des commissions et des frais annuels

Vous recevrez un avis vous informant des taux d'intérêt, des commissions et, le cas échéant, des frais annuels. Tous les frais de service seront portés à votre compte. Les frais annuels, inscrits sur votre premier relevé de compte et par la suite tous les ans, ne sont pas remboursables. Toute modification apportée à ces montants ou à ces taux ou toute introduction de nouveaux frais fera l'objet d'un avis préalable selon les exigences de la loi.

Imputation des paiements

Les versements que vous faites sont d'abord affectés, s'il y a lieu, au paiement des frais d'intérêts facturés, puis des frais annuels et des commissions facturées, puis aux avances de fonds facturées. Viennent ensuite les achats facturés sur lesquels des intérêts sont payables, puis ceux sur lesquels aucun intérêt n'est encore exigé. Vos versements sont finalement affectés aux avances de fonds non facturées et aux achats non facturés. Si des offres de taux réduit s'appliquent à une portion du solde total des avances de fonds, les versements seront d'abord affectés au paiement des soldes auxquels s'appliquent les offres de taux réduit, dans l'ordre où celles-ci ont été activées. Viennent ensuite le reste des soldes des avances de fonds. Le même ordre s'applique ensuite aux soldes des achats.

Notes de crédit

En ce qui concerne les cartes, si une note de crédit est établie par une entreprise en votre faveur, son montant est appliqué en réduction de votre dette, dès sa réception.

Opérations en monnaie étrangère

Les opérations que vous effectuez en monnaie étrangère sont facturées en monnaie canadienne. Les notes de débit et de crédit ou les paiements en monnaie étrangère sont

convertis et portés à votre compte en monnaie canadienne.

En ce qui concerne les cartes, les notes de débit ou de crédit libellées en monnaie étrangère sont portées à votre compte au taux de change établi pour nous par VISA International. Le taux de change applicable peut différer de celui qui était pratiqué le jour de l'opération. Le taux applicable comprend un montant qui correspond à un pourcentage du montant converti en monnaie canadienne, pourcentage périodiquement indiqué sur votre relevé mensuel et utilisé autant pour les opérations de débit que de crédit.

En ce qui concerne les avances obtenues par tirage d'un chèque ou les paiements portés à vos comptes de crédit, le taux de change applicable est celui qui est affiché dans nos succursales et qui est réservé à notre clientèle.

Guichets automatiques de banque (GAB)

La limite quotidienne fixée pour les avances de fonds à un GAB et les services accessibles par le GAB peuvent être modifiés s'il y a lieu sans préavis. Nous dégageons toute responsabilité à l'égard des pertes ou des dommages pouvant résulter de l'utilisation d'un GAB ou de l'absence de services accessibles par le GAB.

Établissement et envoi des relevés mensuels

Les relevés mensuels ne sont produits que les jours ouvrables et, de ce fait, sont envoyés à des intervalles qui varient selon le nombre de jours ouvrables dans chaque mois. Nous enverrons périodiquement, au moins une fois par mois, un seul relevé à l'adresse donnée par l'emprunteur principal et, s'il y a lieu, un relevé additionnel à l'adresse donnée par chaque autre emprunteur ayant demandé à recevoir un tel relevé. Si votre compte est en souffrance et que nous en exigeons le remboursement intégral, nous cesserons l'envoi de relevés mensuels, mais les intérêts continueront de courir sur le solde de votre compte.

Compensation

Nous pouvons débiter n'importe lequel de vos comptes tenus par nous du montant d'un paiement que vous avez l'obligation de nous faire aux termes du présent contrat, puis affecter ce montant à la réduction de la dette aux termes du contrat.

Garantie

Si votre compte de crédit est garanti par une hypothèque ou en vertu d'une entente, vous vous engagez à ne pas grever autrement le bien sans notre accord. Si vous vendez le bien affecté en garantie, vous vous engagez à rembourser tous les montants dus à l'égard du compte de crédit.

Modification du contrat et des services offerts

Nous nous réservons le droit de modifier les conditions du présent contrat ou les services offerts avec le compte de crédit en vous faisant parvenir au préalable un avis écrit à cet effet. Si les modifications concernent les services offerts aux GAB, nous ne sommes pas tenus de vous en aviser.

Protection contre les découverts

La protection contre les découverts est un crédit temporaire.

Vous pouvez recourir à votre protection contre les découverts à compter de la date à laquelle nous approuvons le contrat.

© Option consommateurs

Limite de découvert

Vous êtes autorisé à mettre à découvert le compte désigné dans le contrat jusqu'à concurrence du montant auquel nous avons consenti par écrit.

Le compte peut être mis à découvert par chèque, par prélèvement automatique ou par tout autre moyen autorisé par nous. Nous pouvons refuser un débit si celui-ci est susceptible de causer un dépassement de la limite de découvert.

Règlement

Dans les 30 jours suivant le jour où le découvert a eu lieu, vous devez :

- ramener votre compte à un solde positif;
- nous régler les commissions de découvert perçues sur les montants portés au débit du compte, ainsi que tous les autres frais de service portés au débit du compte, les commissions de découvert étant assimilées à un découvert;
- nous régler les intérêts sur découvert indiqués dans le document «Comptes de dépôt de particuliers et frais de service» ou dans un avis écrit que vous recevrez. Ces intérêts courus sont calculés quotidiennement sur le montant porté au débit du compte, à partir de la date de son inscription jusqu'à la date du relevé mensuel. Les intérêts sur découvert sont assimilés à un découvert.

Défaut de paiement

Si votre solde à découvert est en souffrance, nous pouvons fermer votre compte et traiter votre solde à découvert comme un prêt à demande en souffrance. Les intérêts à payer seront calculés quotidiennement et appliqués au prêt à demande au taux annuel de 21 %. Veuillez noter que les cas de défaut de paiement sont signalés aux agences d'évaluation de crédit, ce qui peut avoir un effet négatif sur votre dossier de crédit et sur votre capacité d'emprunt.

Résiliation

Le présent contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties. Nous pouvons mettre fin au contrat du seul fait que vous n'ayez pas respecté vos engagements. Vous pouvez mettre fin au contrat sur préavis écrit d'au moins 10 jours.

La résiliation du contrat ne vous libère pas de vos obligations aux termes du contrat, à moins que vous ne remboursiez intégralement le montant du découvert. Vous êtes tenu de nous rembourser tous les débits et autres frais inscrits après une telle résiliation.

Programme Crédit intégré Scotia

Si vous avez opté pour le programme Crédit intégré Scotia, les règles relatives aux autres prêts et comptes de crédit s'ajoutent aux conditions suivantes.

Imputation des paiements

Nous nous réservons le droit d'imputer vos paiements à n'importe quel prêt consenti aux termes du contrat, que ce soit avant ou après défaut.

Sous réserve des droits d'un tiers, toute somme obtenue à la suite de l'exercice de nos droits après le paiement de nos coûts est imputée selon l'ordre qui suit : prêt hypothécaire, lignes de crédit, prêt à terme, cartes VISA, puis découvert.

Modification de la répartition de votre limite

Vous pouvez répartir votre limite approuvée sur une combinaison de prêts et de comptes de crédit, pour autant que nous y consentions par écrit. En ce qui concerne le paiement, un ensemble de règles s'appliquent à chaque type de prêt ou de compte de crédit. La seule manière de modifier la répartition de votre limite consiste à passer un nouveau contrat régi par les dispositions du contrat original, et à verser une pénalité pour remboursement anticipé. Vous aurez peut-être à présenter une nouvelle demande de crédit. Vous pourriez également avoir à acquitter des frais découlant de la modification de la composition de votre portefeuille d'emprunts, tels que des frais pour la recherche de titres. Votre agent de services bancaires personnels vous indiquera les frais qui s'appliquent, le cas échéant. Si vous avez sélectionné l'option d'augmentation automatique de la limite du *Crédit intégré Scotia*[MD], l'augmentation de la limite de crédit s'appliquera au seul compte de crédit renouvelable sélectionné tant et aussi longtemps que ce compte n'aura pas atteint la limite de crédit maximale. Au fur et à mesure que du crédit devient disponible en-deçà de la limite du programme *Crédit intégré Scotia* en raison du remboursement en principal de la tranche correspondant à votre emprunt hypothécaire et/ou à un Prêt personnel Scotia ou d'un changement apporté au programme *Crédit intégré Scotia*, nous rajusterons sur une base mensuelle la limite de crédit applicable au produit de crédit renouvelable que vous avez sélectionné, dans les soixante (60) jours du remboursement en principal, pour traduire le crédit disponible dans la limite du programme *Crédit intégré Scotia*. L'augmentation de la limite de crédit doit être minimalement de 100 $ et s'effectue par multiples de 100 $. Vous serez avisé du relèvement de la limite de crédit pour le produit sélectionné par les relevés de compte de ce produit. L'augmentation de la limite de crédit est assujettie à une évaluation régulière de vos antécédents en matière de crédit. L'option *Temps d'arrêt*[MD] pour emprunt hypothécaire ne peut être utilisée si vous avez choisi l'augmentation automatique de la limite du *Crédit intégré Scotia*. L'augmentation automatique de la limite du *Crédit intégré Scotia* nécessite que l'hypothèque accessoire que vous constituez soit assortie d'une assurance-titres émise par FCT Insurance Company Ltd. et que vous acquittiez des frais destinés au traitement et à l'obtention d'une assurance-titres. Si l'option d'augmentation automatique de la limite de crédit est sélectionnée après l'établissement initial du programme, vous devez acquitter des frais de 75 $ destinés au traitement et à l'obtention d'une assurance-titres, à moins que l'hypothèque accessoire ne soit déjà assortie d'une assurance-titres suffisante, d'un montant au moins équivalent à la limite totale de crédit et émise par FCT Insurance Company Ltd.

Hypothèque accessoire

L'hypothèque accessoire qui garantit un programme Crédit intégré Scotia doit être de premier rang et constituer la seule hypothèque ou charge grevant l'immeuble. Si nous autorisons la constitution en notre faveur d'une hypothèque de second rang sur un immeuble affecté en garantie, un manquement à une obligation aux termes d'un contrat garanti par une hypothèque en notre faveur sur cet immeuble sera réputé être un manquement aux termes de tous les contrats qui sont garantis par une hypothèque en notre faveur sur ce même immeuble. Il nous appartient d'établir aux obligations de quel contrat il faut satisfaire en premier en cas de manquement à une obligation aux termes d'un contrat qui est garanti par une hypothèque en notre faveur sur l'immeuble.

© Option consommateurs
2010

Transférabilité

Le transfert de l'hypothèque accessoire (et de tout solde impayé y relié) est assujetti à la décision de l'autre prêteur. Ce dernier ne dispose peut-être pas d'un produit semblable au prêt hypothécaire offert dans le cadre du programme Crédit intégré Scotia et il pourrait payer ou non les frais juridiques associés à la conversion de votre prêt hypothécaire contracté dans le cadre du programme Crédit intégré Scotia à son produit hypothécaire.

Prise en charge

Les prêts hypothécaires contractés dans le cadre du programme Crédit intégré Scotia ne peuvent pas être pris en charge par des acheteurs subséquents. Si vous voulez qu'un futur acheteur prenne en charge votre prêt hypothécaire aux mêmes conditions, l'admissibilité de l'acheteur doit être déterminée en fonction de notre politique d'octroi de crédit habituelle et de nouveaux documents de garantie doivent être établis.

Défaut de paiement

Dans le cas d'un défaut de paiement, nous pouvons transférer les soldes en souffrance à d'autres produits de crédit afin de restructurer votre crédit et, de plus, nous pouvons abaisser ou annuler la limite de crédit (le cas échéant) sur tout produit inscrit au programme Crédit intégré Scotia.

© Option consommateurs
2010

Annexe 30 : Banque Scotia : document intitulé *Contrat de crédit à un particulier*

© Option consommateurs
2010

Banque Scotia[MD]

CONTRAT DE CRÉDIT À UN PARTICULIER

Date 10 Septembre 20[illegible]

Désignation et adresse de la succursale [redacted]

Nom et prénom officiels et adresse de l'emprunteur [redacted]

Nom et prénom officiels et adresse du coemprunteur [redacted]

Nom et prénom officiels du coemprunteur [redacted]

Nom et prénom officiels du coemprunteur

Nom et prénom officiels de la caution

LÉGENDE des codes de garantie

Selon la légende, encerclez les codes de garantie sélectionnés dans les zones ombrées ci-dessous.

1 Hypothèque de 1er rang
2 Hypothèque de 2e rang
C Hypothèque mobilière
F Pouvoir de bloquer des fonds en dépôt
G Cautionnement personnel
H Affectation - Obligations, Fonds communs
L Cession de la valeur de rachat d'une police d'assurance-vie
U Non garantie

Ligne de crédit Scotia[MD] et VISA* Ligne de crédit Scotia
Votre versement mensuel minimum est le plus élevé entre 50 $ ou 3 % du solde les intérêts seulement

Programme Crédit intégré Scotia[MD] ☐ OUI Limite _____ $ ☒ NON

Programme Crédit intégré Scotia[MD] n° _____

Augmentation automatique de la limite du Crédit intégré Scotia ☐ Oui ☐ Non

Si oui, ouvrez un compte de crédit renouvelable admissible pour l'augmentation automatique

Emprunts hypothécaires - Conditions

Ligne de crédit Scotia[MD] */ VISA* Ligne de crédit Scotia* – Conditions

Type de produit	☐ LC Scotia ☐ VISA LC Scotia ☐ Aug. auto. limite CIS	☐ LC Scotia ☐ VISA LC Scotia ☐ Aug. auto. limite CIS	☐ LC Scotia ☐ VISA LC Scotia ☐ Aug. auto. limite CIS
N° de compte			
Garantie	1 2 H F A L U	1 2 H F A L U	1 2 H F A L U
Montant ou limite en $			
Taux de base/référence			
Facteur de rajustement			
Taux annuel ou annuel initial			
Vers. mensuel/Option	2 % 3 % Int.	2 % 3 % Int.	2 % 3 % Int.

VISA / Protection contre les découverts – Conditions

Type de produit ☐ carte VISA ☐ Aug. auto. limite CIS	☐ carte VISA ☐ Aug. auto. limite CIS	Protection contre les découverts
N° de compte [redacted]	N° de compte	N° de compt[redacted]
Limite en $ [redacted]	Limite en $	Limite [redacted]
Garantie 1 H F G U	Garantie 1 H F G U	Garantie [redacted] U

Garantie fournie *Une description complète de la garantie est requise. S'il s'agit d'un bien immobilier, la localisation est requise.*

Options d'augmentation automatique de la limite du Crédit intégré Scotia/Conditions d'approbation - Si vous avez sélectionné l'option d'augmentation automatique de la limite du *Crédit intégré Scotia*, vous convenez que l'augmentation de la limite de crédit s'appliquera au seul compte de crédit renouvelable sélectionné tant et aussi longtemps que ce compte n'aura pas atteint la limite de crédit maximale. Au fur et à mesure que du crédit devient disponible en-deçà de la limite du programme *Crédit intégré Scotia* en raison du remboursement en principal de la tranche correspondant à votre emprunt hypothécaire et/ ou à un Prêt personnel Scotia ou d'un changement apporté au programme *Crédit intégré Scotia*, nous rajusterons sur une base mensuelle la limite de crédit applicable au produit de crédit renouvelable que vous avez sélectionné, dans les soixante (60) jours du remboursement en principal, pour traduire le crédit disponible dans la limite du programme *Crédit intégré Scotia*. L'augmentation de la limite de crédit doit être minimalement de 100 $ et s'effectue par multiples de 100 $. Vous serez avisé du relèvement de la limite de crédit pour le produit sélectionné par les relevés de compte de ce produit. L'augmentation de la limite de crédit est assujettie à une évaluation régulière de vos antécédents en matière de crédit. L'option **Temps d'arrêt**[MD] pour emprunt hypothécaire ne peut être utilisée si vous avez choisi l'augmentation automatique de la limite du *Crédit intégré Scotia*. **Choisissez l'une des options ou conditions d'approbation ci-dessous :**

- ☐ **Nouvelle hypothèque accessoire (particulier) – Programme de financement immédiat :** Vous convenez que l'augmentation automatique de la limite du *Crédit intégré Scotia* nécessite que l'hypothèque accessoire que vous constituez soit assortie d'une assurance-titres émise par FCT Insurance Company Ltd. et que vous acquittiez des frais destinés au traitement et à l'obtention d'une assurance-titres.
- ☐ **Nouvelle hypothèque accessoire (particulier) – Transaction instrumentée par un notaire/avocat externe :** Vous convenez que l'augmentation automatique de la limite du *Crédit intégré Scotia* nécessite que l'hypothèque accessoire que vous constituez soit assortie d'une assurance-titres émise par FCT Insurance Company Ltd. et que vous acquittiez la prime d'assurance directement à FCT Insurance Company Ltd.
- ☐ **Hypothèque accessoire (particulier) existante :** Vous convenez que l'augmentation automatique de la limite du *Crédit intégré Scotia* nécessite que l'hypothèque accessoire que vous constituez soit assortie d'une assurance-titres émise par FCT Insurance Company Ltd. et que vous acquittiez des frais de 75 $ destinés au traitement et à l'obtention d'une assurance-titres, à moins que l'hypothèque accessoire ne soit déjà assortie d'une assurance-titres suffisante, d'un montant au moins équivalent à la limite totale de crédit et émise par FCT Insurance Company Ltd.

RECONNAISSANCE DE DETTE - En apposant votre signature sur le présent document, vous vous engagez à rembourser ou à cautionner les prêts indiqués ci-dessus ainsi que dans toute annexe. Vous convenez de respecter les dispositions énoncées dans le présent document et dans le ou les Guides d'accompagnement, ces derniers faisant partie intégrante du présent contrat. Vous confirmez avoir reçu copie de la Déclaration du coût d'emprunt afférente à chaque emprunt hypothécaire, du ou des Guides d'accompagnement, y compris l'Entente relative à la confidentialité des renseignements au sein du Groupe Banque Scotia et l'Accord de transmission d'instructions par téléphone/ télécopieur/ courrier électronique. Aux termes du présent contrat, vous convenez que vous avez constitué une sûreté ou une hypothèque sur le bien décrit ci-dessus pour garantir le ou les prêts indiqués dans le présent contrat. **Il est entendu que le produit de votre emprunt hypothécaire, la limite de crédit et la ou les cartes de crédit ne seront pas mises à disposition avant que toutes les conditions stipulées aux présentes et à l'approbation de crédit aient été remplies.**

Annexe 31 : Banque Scotia : dépliant intitulé *Profitez de la vie* au sujet de la carte *Visa Remises Scotia*

© Option consommateurs
2010

Profitez de l'
e.
VISA
Bienvenue dans l'univers de la carte VISA* Remises Scotia℠
sans frais annuels. Renseignements importants ci-joints.
Banque Scotia℠

Merci d'avoir la carte VISA* *Remises Scotia*MD *sans frais annuels*

Félicitations ! Vous avez opté pour la carte VISA *Remises Scotia sans frais annuels*, la carte VISA qui comporte de nombreux avantages qui vous font économiser de l'argent, notamment :

Une remise en espèces pouvant aller jusqu'à 1 %. Recevez chaque année une remise en espèces, pouvant atteindre jusqu'à 1 %, sur vos achats effectués avec la carte. C'est tout comme si l'on vous payait pour magasiner. Utilisez votre carte pour tous vos achats, soit pour vos courses, l'essence, les voyages et les frais de dentiste, afin de maximiser votre remise en espèces.

Responsabilité Zéro
Lorsque vous utilisez votre carte VISA *Remises Scotia sans frais annuels* pour vos achats – que ce soit sur Internet ou dans un magasin – vous êtes protégé contre son usage non autorisé. La politique Responsabilité zéro de Visa dégage les consommateurs de toute responsabilité en cas de fraude! Certaines restrictions et exclusions s'appliquent. Veuillez visiter le site www.visa.ca pour avoir une description complète de cette politique.

Comme titulaire de carte, il vous incombe de protéger votre numéro d'identification personnel (NIP) lorsque vous utilisez votre carte VISA lorsque vous faites un achat à un terminal point de vente ou lorsque vous utilisez un GAB pour obtenir une avance de fonds.

Des conditions de paiement souples. Vous pouvez :
- régler la totalité du solde dans les 21 jours de la date de votre relevé mensuel et vous n'aurez pas à payer d'intérêts sur vos nouveaux achats[1];
- ou payer votre compte par versements échelonnés, moyennant des intérêts calculés à un taux d'intérêt concurrentiel.

Des cartes supplémentaires gratuites. Faites profiter les membres de votre famille des avantages de la carte VISA *Remises Scotia sans frais annuels*.

Des réductions sur la location de voitures. Obtenez jusqu'à 20 % de réduction dans les agences de location de voitures AVIS participantes dans le monde. Il vous suffit :
- de présenter votre carte VISA *Remises Scotia* sans frais annuels dans un établissement participant;
- d'aller à www.AVIS.com ou d'appeler le 1 800 321-3652 et d'indiquer le numéro de réduction C030400.

Une facilité d'accès à votre compte VISA par voie électronique lorsque vous liez votre carte VISA à votre Carte ScotiaMC. Au moyen de *TéléScotia*MD, services bancaires par téléphone et de *Scotia en direct*MD, La Banque par Internet ainsi qu'aux guichets automatiques de la Banque Scotia, vous avez accès à ce qui suit :
- Information sur votre compte
- Paiement de factures
- Mini-relevés VISA[2]

Des avances de fonds immédiates[2]. Choisissez un numéro d'identification personnel (NIP) à n'importe quelle succursale de la Banque Scotia et vous pourrez obtenir des avances de fonds :
- à plus de 1 million de guichets automatiques dans le monde affichant les symboles VISA/PLUS*;
- à plus de 18 900 guichets automatiques affichant le symbole *Interac*® au Canada, y compris les guichets automatiques de la Banque Scotia;
- au moyen de votre *Carte Scotia*MC lorsque votre compte VISA y est lié.

L'Assurance solde VISA *Scotia*MC (facultative). Si vous avez entre 18 et 54 ans, vous pouvez assurer le solde de votre compte VISA jusqu'à concurrence de 20 000 $.
- En cas de décès, d'un diagnostic de maladie grave, d'invalidité ou de perte d'emploi involontaire.
- La prime mensuelle est de 0,95 $ seulement par tranche de 100 $ du solde du compte.
- Si le solde de votre relevé VISA du mois précédent est de zéro, vous ne payez rien.

L'assurance est offerte aux clients âgés entre 55 et 65 ans qui ne disposent pas de la protection en cas de maladies graves.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez appeler l'assureur, Assurance-vie ACE INA au 1 800 461-0630, entre 8 h et 20 h (HE), les jours ouvrables.

En plus de la commodité et de la sécurité, la carte VISA *Remises Scotia sans frais annuels* vous offre des avantages exceptionnels. Elle est acceptée dans plus de 24 millions d'établissements dans le monde.

® Banque du Canada – Images approuvées.
MD Marques déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.
* Visa Int./Usager lic. La Banque de Nouvelle-Écosse.
1 Avances de fonds, transferts de solde et chèques VISA Scotia exclus. À condition de payer votre solde au complet chaque mois avant la date d'échéance.
2 Des frais peuvent s'appliquer.
3 La Banque de Nouvelle-Écosse usager autorisé de cette marque.

Banque Scotia MD

Annexe 32 : Banque Scotia : document intitulé *Contrat relatif au crédit renouvelable*

© Option consommateurs
2010

diers est obtenu en ajoutant toute nouvelle avance de fonds et en soustrayant tout paiement, puis en multipliant le solde impayé de la dette sur laquelle des intérêts sont payables par le taux d'intérêt annuel et en divisant ensuite le résultat par 365, ou 366 les années bissextiles. Nous prélevons des intérêts pour le dernier jour d'une année bissextile. Les intérêts sont perçus au taux applicable selon le contrat et indépendamment de la date du dernier paiement, de l'échéance, d'un défaut de paiement ou d'un jugement, jusqu'au règlement intégral du compte de crédit.

Notification des taux d'intérêt, des commissions et des frais annuels

Nous vous faisons parvenir un avis vous informant des taux d'intérêt, des commissions et, le cas échéant, des frais annuels. Toutes les commissions sont imputées sur votre compte. Les frais annuels, qui figurent sur votre premier relevé mensuel et une fois l'an par la suite, ne sont pas remboursables. Tout ajout ou modification de ces taux ou montants vous sera notifié par l'envoi d'un avis conformément à la loi.

Imputation des paiements

Les versements que vous faites sont d'abord affectés, s'il y a lieu, au paiement des frais d'intérêts facturés, puis des frais annuels et des commissions facturées, puis aux avances de fonds facturées. Viennent ensuite les achats facturés sur lesquels des intérêts sont payables, puis ceux sur lesquels aucun intérêt n'est encore exigé. Vos versements sont finalement affectés aux avances de fonds non facturées et aux achats non facturés. Si des offres de taux réduit s'appliquent à une portion du solde total des avances de fonds, les versements seront d'abord affectés au paiement des soldes auxquels s'appliquent les offres de taux réduit, dans l'ordre où celles-ci ont été activées. Viennent ensuite le reste des soldes des avances de fonds. Le même ordre s'applique ensuite aux soldes des achats.

Notes de crédit

Dans le cas d'une carte crédit, si un établissement émet une note de crédit, le montant est appliqué en réduction de votre dette sur réception de la note.

Opérations en devises

Les dettes contractées en devises sont facturées en monnaie canadienne. Les notes de crédit ou de débit émises en devises ou les paiements faits en devises sont convertis et portés à votre compte en monnaie canadienne.

Dans le cas d'une carte de crédit, les notes de débit ou de crédit en devises sont portées au débit ou au crédit de votre compte au taux de change fixé par VISA International en notre nom. Ce taux de change peut être différent de celui en vigueur à la date de l'opération. Ce taux correspond à un pourcentage du montant converti en monnaie canadienne figurant sur votre relevé mensuel et qui est appliqué aux opérations de débit aussi bien que de crédit.

Dans le cas d'une avance de fonds obtenue au moyen d'un chèque ou d'un paiement sur votre compte de crédit, le taux de change est le même que celui appliqué aux opérations effectuées par nos clients dans l'une de nos succursales.

Guichets automatiques bancaires («GAB»)

La limite quotidienne fixée pour les avances de fonds à un GAB et les services accessibles par GAB peuvent être modifiés sans préavis. Nous ne sommes pas responsables des pertes ou dommages que vous pouvez subir en raison de l'utilisation d'un GAB ou de l'interruption des services offerts aux GAB.

Établissement et envoi des relevés mensuels

Les relevés mensuels ne sont produits que les jours ouvrables et, de ce fait, sont envoyés à des intervalles qui varient en fonction du nombre de jours ouvrables de chaque mois. Nous envoyons au moins une fois par mois un relevé adressé à l'emprunteur principal uniquement. Si le compte est en souffrance et que nous exigeons le remboursement intégral de son solde, nous cesserons l'envoi de relevés mensuels, mais de l'intérêt continuera à courir sur le solde du compte.

Exigibilité immédiate de la dette

Sans préavis et sans avoir à présenter de demande, nous pouvons mettre fin au compte de crédit et exiger le remboursement immédiat et intégral de votre dette si vous ne respectez pas vos obligations aux termes du présent contrat, notamment dans les cas suivants : a) vous omettez d'effectuer un paiement à la date prévue; b) vous omettez de nous payer sur demande tout montant auquel nous avons droit en raison des sommes que nous avons engagées pour effectuer des réparations, maintenir en vigueur une police d'assurance ou acquitter les créances relatives aux biens mobiliers et immobiliers que vous avez octroyés en garantie; c) vous ne respectez pas l'un de vos engagements aux termes d'une convention de sûreté liée au compte de crédit, vous décédez ou vous devenez insolvable ou failli; d) un bien mobilier ou immobilier que vous avez octroyé en garantie est perdu, volé, détruit ou considérablement endommagé, ou fait l'objet d'une saisie au cours d'une procédure judiciaire; e) la valeur d'un bien mobilier ou immobilier que vous avez octroyé en garantie est réduite d'une manière que nous jugeons inacceptable; f) un fait survient qui, selon nous, met en péril, d'une manière ou d'une autre, votre capacité de payer ou un bien mobilier ou immobilier que vous avez octroyé en garantie. Si l'un des cas décrits dans le présent paragraphe survient, nous ne sommes plus dans l'obligation d'honorer les chèques.

Modification du présent contrat ou des services offerts

Nous nous réservons le droit de modifier les conditions du présent contrat ou les services offerts avec le compte de crédit en vous faisant parvenir au préalable un avis écrit à cet effet. Nous ne sommes pas tenus de vous aviser d'une modification des services offerts aux GAB. Tout avis écrit au titre du présent contrat est considéré comme donné dès qu'il vous est transmis par télécopieur ou par courrier, remis en main propre à la dernière adresse que l'un de vous nous a fournie ou donné par tout autre moyen que nous permettons. Nous considérons que l'avis que nous vous transmettons à la dernière adresse en dossier est reçu dans les 5 jours de son envoi par la poste standard. L'avis que nous donnons à l'emprunteur principal vaut notification à tous les co-emprunteurs.

Compensation

Nous pouvons débiter tout autre compte tenu par nous du montant d'un paiement que vous êtes requis de nous faire aux termes du présent contrat et affecter ce montant à la réduction de la dette aux termes du contrat.

Garantie

Si le compte de crédit est garanti par une hypothèque ou une autre sûreté, vous ne pouvez plus dès lors le grever d'une autre sûreté sans notre consentement. Si vous vendez le bien hypothéqué ou grevé d'une autre sûreté, vous vous engagez à rembourser immédiatement tous les montants exigibles au titre du compte de crédit.

Si nous devons entreprendre des procédures de recouvrement aux termes du présent contrat, vous vous engagez à payer les frais juridiques pour toute mesure visant à recouvrer les montants exigibles et les frais raisonnables, y compris les honoraires, que nous engageons pour protéger ou réaliser la garantie que vous nous avez octroyée.

(MD) Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

(MC) Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.

* Visa Int./Usager lic. La Banque de Nouvelle-Écosse.

Banque Scotia(MD)

1002(343-10)(09)

CONTRAT RELATIF AU CRÉDIT RENOUVELABLE

Dans le présent contrat, «vous» désigne l'emprunteur ou un co-emprunteur, un cosignataire et/ou une caution; «nous» et «Banque» désignent La Banque de Nouvelle-Écosse; «compte de crédit» désigne à la fois la carte de crédit et la ligne de crédit et «emprunteur principal» désigne la personne dont le nom figure en premier sur un relevé ou un contrat.

Le présent contrat régit toutes les cartes de crédit et les lignes de crédit que nous émettons. Les conditions portant sur les cartes s'appliquent à la carte VISA Ligne de crédit Scotia.

Si nous émettons à votre nom une carte VISA* *Scotia* («carte»), renouvelons ou remplaçons la carte, établissons une ligne de crédit à votre nom ou vous délivrons des chèques VISA Scotia ou Ligne de crédit Scotia («chèques») et que vous gardez ou utilisez la carte, les chèques ou la ligne de crédit, vous acceptez d'être lié par les conditions du présent contrat. Vous acceptez également les conditions de l'Entente relative à la confidentialité des renseignements au sein du Groupe Banque Scotia qui vous a été remise. Votre demande de crédit fait partie intégrante du présent contrat.

VOS DROITS ET OBLIGATIONS

Utilisation du compte de crédit

Vous reconnaissez être responsable de tous les frais imputés à votre compte au moyen de l'éventuelle carte supplémentaire émise pour le compte. Lorsque vous demanderez à la Banque Scotia d'émettre une carte supplémentaire, nous émettrons également des cartes renouvelées et des cartes de remplacement pour ladite carte supplémentaire, à moins que vous n'annuliez la carte ou que la Banque Scotia ne l'annule. Vous convenez que la signature, sur ladite carte, du titulaire de la carte supplémentaire, de même que l'utilisation ou la conservation de ladite carte émise à son nom prouvent que vous avez reçu les contrats afférents au compte et que vous avez accepté les conditions qui y sont stipulées.

Vous acceptez que la ligne de crédit ne peut être utilisée qu'à des fins personnelles ou familiales, à moins qu'elle ne soit octroyée à une entreprise, auquel cas elle peut être aussi utilisée à des fins commerciales.

Vous ne pouvez utiliser votre carte ou votre ligne de crédit pour effectuer des opérations illégales, notamment l'achat de biens ou de services interdits par la loi en vigueur là où vous résidez.

Vous pouvez utiliser la carte et les chèques partout où ils sont acceptés. Nous ne pouvons être tenus responsables du refus de votre carte ou de vos chèques par un commerçant ou une entreprise.

L'utilisation de la carte avec votre NIP (numéro d'identification personnelle) pour régler un achat à un terminal point de vente ou pour obtenir une avance de fonds à un guichet automatique bancaire (GAB), y compris l'utilisation de votre *Carte Scotia*(MC) avec un NIP à un GAB désignés ou de votre mot de passe vérifié par VISA pour faire un achat en ligne, est assimilée à votre consentement que l'opération soit effectuée.

Vous pouvez tirer des chèques sur votre compte de crédit ou obtenir des fonds de toute autre manière permise par nous, notamment en utilisant votre *Carte Scotia* avec votre NIP dans les GAB désignés ou votre mot de passe vérifié VISA pour faire des achats en ligne.

Règlement des sommes dues

Vous contractez une dette lorsque vous ou une personne autorisée par vous utilisez le compte de crédit de la manière permise par nous. L'intérêt, les commissions et les frais annuels que nous pouvons exiger en vertu du présent contrat s'ajoutent à la dette et en font partie intégrante. Si nous devons

recourir aux services d'un tiers pour la reprise de la carte ou des chèques, nous pouvons ajouter au montant de votre dette les sommes engagées à cette fin, les frais d'exécution et/ou les honoraires juridiques. Vous vous engagez à régler la dette dont nous sommes créanciers.

Paiement mensuel minimum

Si vous ne réglez pas intégralement la dette à la date d'échéance figurant sur le relevé de compte, vous vous engagez à faire un paiement mensuel minimum. Nous vous communiquerons le montant du paiement mensuel minimum requis sur un relevé distinct et sur le relevé mensuel. Nous pouvons toutefois exiger un paiement mensuel différent, auquel cas nous vous en informerons au préalable. Tout paiement en souffrance ou dépassement de crédit doit être réglé dès réception du relevé de compte.

Paiement en cas de perturbation du service postal

Vous êtes tenu d'effectuer vos paiements même en cas de perturbation du service postal. S'il y a lieu, nous vous indiquerons à la radio, à la télévision ou dans les journaux où obtenir votre relevé et comment faire vos paiements. Le relevé de compte sera considéré comme vous ayant été remis le jour où il sera mis à votre disposition, que vous le retiriez ou non.

Utilisation des services

Vous avez demandé à bénéficier des avantages et des services qui sont offerts automatiquement avec le compte de crédit. Vous convenez que vous pouvez adhérer à des services optionnels moyennant des frais supplémentaires et que ces services peuvent faire l'objet de contrats ou d'autorisations distincts que vous vous engagez à respecter. Il est entendu que certains de ces services sont fournis par des entreprises indépendantes et que nous nous dégageons de toute responsabilité à leur égard.

Perte, vol ou utilisation non autorisée

Si vous constatez ou soupçonnez la perte, le vol ou l'utilisation non autorisée de votre carte, de votre mot passe, de votre NIP ou de vos chèques, vous êtes tenu de nous en aviser immédiatement par téléphone et par écrit. Vous convenez que nous pouvons tenir pour acquis que vous avez autorisé toutes les opérations portées à votre compte, jusqu'à ce que vous nous avisiez du contraire.

En cas de perte ou de vol d'une carte, vous n'êtes pas responsable d'une utilisation non autorisée, pourvu que cette utilisation non autorisée ne résulte pas de l'utilisation de votre mot passe ou de votre NIP. Si votre mot de passe ou votre NIP est utilisé, vous serez tenu responsable de l'intégralité de la dette, y compris de l'intérêt découlant de cette utilisation. Si vous avez autorisé une autre personne à utiliser votre carte ou vos chèques et vous lui avez subséquemment retiré cette autorisation, vous continuez à être responsable de toute dette résultant de l'utilisation de la carte ou des chèques jusqu'à ce que la carte et les chèques soient rendus à la Banque.

En cas de perte ou de vol de chèques, vous êtes responsable de toute utilisation non autorisée de ceux-ci, jusqu'à ce que vous nous informiez de l'utilisation non autorisée.

Confidentialité du numéro d'identification personnel (NIP) et du mot de passe

Vous convenez de conserver en tout temps votre NIP et votre mot de passe séparément de votre carte. Si vous n'assurez pas la confidentialité de votre NIP ou de votre mot de passe, choisissez un NIP ou un mot de passe facile à deviner, comme un numéro identique ou similaire à une combinaison évidente, telle que votre date de naissance, le numéro de l'un de vos comptes ou un numéro de téléphone ou conservez votre carte, votre NIP ou votre mot de passe de telle sorte qu'un tiers puisse les utiliser ensemble, vous serez tenu responsable de toute dette, y compris de l'intérêt, résultant de cette utilisation non autorisée.

Changement d'adresse

Vous vous engagez à nous aviser par écrit ou par tout autre moyen permis par nous de tout changement d'adresse et à nous fournir d'autres renseignements susceptibles de nous permettre de tenir votre dossier à jour.

Erreurs dans le relevé de compte

Si des erreurs figurent sur votre relevé, vous devez nous les signaler par écrit ou par tout autre moyen permis par nous, dans les 15 jours qui suivent la date du relevé. Après ce délai, le relevé est considéré comme exact à moins que vous puissiez nous fournir la preuve écrite du contraire.

Règlement des différends

Tout différend concernant une opération que vous avez autorisée doit être réglé directement entre vous et le commerçant ou l'établissement concerné. Pour toute question concernant l'opération faisant l'objet d'un différend, utilisez l'un des modes de communication que nous mettons à votre disposition.

Prélèvements automatiques

Il vous incombe de fournir des renseignements à jour et exacts à tout commerçant à qui vous avez donné l'autorisation d'effectuer des prélèvements automatiques. Vous devez notamment l'aviser d'un changement de numéro de compte ou de la nouvelle date d'expiration de votre carte. Nous ne pouvons être tenus responsables des opérations qui ne peuvent être inscrites relativement à votre compte et vous demeurez dans l'obligation de payer le commerçant concerné. Il vous incombe également de communiquer avec le commerçant lorsque vous souhaitez annuler un prélèvement automatique. Nous vous recommandons de consulter votre relevé mensuel pour vérifier si l'annulation a bel et bien été effectuée.

Résiliation du contrat

Vous pouvez résilier le présent contrat en nous faisant parvenir un avis écrit à cet effet. Nous pouvons mettre fin à ce contrat sans fournir de motif moyennant un avis écrit de 30 jours. Nous pouvons aussi le résilier sans vous aviser par écrit ni autrement si vous ne vous conformez pas à nos exigences ni aux conditions du présent contrat en ce qui a trait à votre compte de crédit. De plus, nous pouvons annuler la carte de crédit, la ligne de crédit ou les chèques et exiger que vous nous les remettiez sur demande ou à un tiers agissant en notre nom. La carte de crédit et les chèques demeurent notre propriété. Le fait que nous ayons ou que vous ayez résilié le contrat ne vous relève pas de l'obligation de régler intégralement votre dette et toute autre somme que vous nous devez.

Observation de la date d'expiration de votre carte

Vous convenez de ne pas utiliser la carte ou les chèques après la date d'expiration. Vous vous engagez à régler toute dette découlant de l'usage de la carte après cette date.

Limite de crédit

Nous établissons une limite de crédit pour votre compte de crédit. Votre limite de crédit est indiquée dans un document distinct et figure également sur le relevé mensuel. Nous nous réservons le droit de relever ou de réduire cette limite ou de vous permettre de la dépasser sans vous en informer au préalable. Bien que n'ayant aucune obligation à cet égard, nous pouvons refuser d'honorer toute utilisation du compte de crédit entraînant un dépassement de la limite de crédit.

Solidarité

Chaque personne qui est liée par le présent contrat est tenue solidairement d'exécuter toutes les obligations qui en découlent et peut nous communiquer des directives concernant le présent contrat sans l'autorisation d'une autre personne. De plus, vos ayants droit doivent respecter les dispositions du présent contrat. Le délai de prescription applicable au présent contrat est de six (6) ans (trois (3) ans au Québec) ou tout autre délai plus long prévu par la législation provinciale ou territoriale.

NOS DROITS ET OBLIGATIONS

Intérêt sur solde créditeur

Dans le cas d'une carte VISA* *Or Scotia Passeport*MC ou VISA* *Or Scotia Passeport*MC pour entreprise, nous versons de l'intérêt à l'emprunteur principal dont le compte affiche un solde créditeur de 1 000 $ ou plus, au taux applicable au compte d'épargne à intérêt quotidien. L'intérêt est calculé quotidiennement et versé mensuellement et apparaît comme un crédit sur le relevé mensuel. Le taux d'intérêt servi est affiché dans les succursales de la Banque et peut être modifié.

Intérêt sur les achats faits par carte

Dans le cas des cartes, nous n'imputerons pas d'intérêt ni de frais de service si nous recevons votre paiement pour la totalité du solde du relevé sur lequel sont inscrits pour la première fois les achats et les frais de service, au plus tard à la date d'échéance et, s'il n'y a pas eu de report du solde après la date d'échéance du relevé précédent.

Vous perdez le privilège de la période de grâce sans intérêt pour tous les achats si nous ne recevons pas votre paiement pour la totalité du solde au plus tard à la date d'échéance indiquée sur le relevé courant. De l'intérêt sera imputé relativement à tous les achats qui sont inscrits sur ce relevé de même que pour tous les nouveaux achats. L'intérêt sera imputé relativement au montant dû depuis la date où il a été inscrit au compte jusqu'à ce qu'il ait été remboursé en totalité.

Vous pouvez recouvrer le privilège de la période de grâce sans intérêt pour les nouveaux achats en payant la totalité du solde au plus tard à la date d'échéance indiquée sur le relevé courant. L'intérêt couru sur tous les achats depuis la date du relevé mensuel précédent jusqu'à la date où nous recevons le paiement de la totalité du solde qui figure sur le relevé courant sera inscrit sur le prochain relevé mensuel. Dès que nous aurons reçu le paiement de la totalité du solde, au plus tard à la date d'échéance indiquée sur le relevé courant, les nouveaux achats seront sans intérêt tant et aussi longtemps que nous recevrons chaque mois le paiement de la totalité du solde au plus tard à la date d'échéance qui figure sur le relevé.

Intérêt sur les avances de fonds

Nous imputons de l'intérêt sur chaque avance de fonds obtenue au moyen d'une carte, d'un chèque ou d'une ligne de crédit, à partir de la date de l'opération indiquée sur le relevé jusqu'à celle de son remboursement intégral. L'achat de chèques personnalisés tirés sur une ligne de crédit est considéré comme une avance.

Intérêt

Nous vous communiquons les taux d'intérêt applicables aux cartes et aux lignes de crédit. En nous conformant aux lois applicables et à notre seule discrétion, nous pouvons modifier à l'occasion les taux d'intérêt, et ce, même si vous remboursez le solde de votre compte selon les conditions établies. Si votre compte de crédit est assorti de taux standard et privilégié, vous devez rembourser le solde de votre compte selon les conditions établies pour avoir droit au taux d'intérêt privilégié, sans quoi le taux d'intérêt standard s'applique. Le taux d'intérêt privilégié est appliqué de nouveau dès que vous respectez sans faute vos obligations aux termes du présent contrat pendant une période de six (6) mois consécutifs (sous réserve de changement).

Le taux d'intérêt applicable aux lignes de crédit dépend de deux facteurs : le taux de base que nous publions régulièrement et le facteur de rajustement. Nous modifions à l'occasion notre taux de base et affichons des avis à cet égard dans nos succursales. Nous pouvons également modifier votre facteur de rajustement et, le cas échéant, nous vous en avisons par écrit au préalable, en précisant la date d'effet.

Intérêts sur la dette

Nous calculons chaque jour des intérêts sur votre dette, mais ne les ajoutons à celle-ci qu'une fois par mois à la date du relevé. Le montant des intérêts quoti-

Annexe 33 : Banque Scotia : dépliant intitulé *Déclaration du coût d'emprunt*

© Option consommateurs
2010

Déclaration du coût d'emprunt

1. INTÉRÊTS SUR LA CRÉANCE

Taux d'intérêt privilégié applicable au compte VISA *Remises Scotia sans frais annuels*[MD] depuis le 1er décembre 2008 :

Carte VISA *Scotia*	Taux d'intérêt annuel sur les achats	Taux d'intérêt annuel sur les avances de fonds	Frais annuels
Carte VISA *Remises Scotia sans frais annuels*	19,5 %	21,5 %	0 $

Le taux d'intérêt privilégié s'applique, sauf si vous n'avez pas réglé votre compte depuis deux mois. Dans ce cas, le taux d'intérêt normal supérieur de 4 %, s'applique aux achats comme aux avances de fonds, et demeure en vigueur tant que votre compte n'affiche plus d'arriérés pendant six mois consécutifs. Ces deux taux d'intérêt peuvent être modifiés à l'occasion.

2. FRAIS DE SERVICE

a) Des frais de gestion de 35 $ seront facturés pour chaque paiement VISA que vous effectuez et qui est par la suite refusé par votre institution financière.

b) Des frais de service de 35 $ sont perçus sur tout chèque VISA[MD] *Scotia* tiré sur votre compte VISA et retourné pour insuffisance de crédit disponible sur ce compte.

c) Des frais de service de 2,50 $ seront perçus pour chaque retrait en espèces de votre compte VISA *Scotia*[MD] traité par le personnel de caisse, dans toute institution financière au Canada.

d) Des frais de gestion de 2 $ seront exigés pour toute avance de fonds VISA obtenue à un guichet automatique bancaire (GAB) de la Banque Scotia au Canada.

e) Des frais de service de 2,50 $ sont perçus sur toute avance de fonds VISA obtenue au Canada à un guichet automatique qui affiche le symbole *Interac*†, mais n'appartient pas au réseau de la Banque Scotia.

f) Des frais de service de 2 $ sont perçus pour toute demande de copie d'une facture, d'un justificatif d'avance de fonds ou d'un relevé mensuel.

3. FRAIS DE DÉPASSEMENT DE LA LIMITE DE CRÉDIT

Des frais de dépassement de limite de 20 $ peuvent être imputés à votre compte si votre solde dépasse votre limite de crédit à n'importe quel moment durant votre cycle de facturation.

4. FRAIS D'INACTIVITÉ

Des frais d'inactivité de 10 $ pourraient être imputés si aucune opération (débit ou crédit) n'a été portée à votre compte pendant une période de 12 mois consécutifs.

Banque Scotia[MD]

© Option consommateurs
2010

LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LA PRÉSENTE DÉCLARATION DU COÛT D'EMPRUNT SONT MODIFIABLES CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CONTRAT RELATIF AU CRÉDIT RENOUVELABLE POUR LES CARTES VISA SCOTIA.

- N'inscrivez votre NIP nulle part et ne le révélez à personne. Tant que votre NIP demeure confidentiel, vous seul pourrez l'utiliser. Si vous soupçonnez qu'une autre personne connaît votre NIP, vous devez le changer immédiatement.
- Dissimulez votre NIP avec votre main ou votre corps lorsque vous effectuez des opérations à un terminal point de vente ou à un GAB.

Pour obtenir des renseignements sur les taux d'intérêt courants, les frais d'intérêts et autres frais, veuillez composer le 1-888-883-2503.

MD Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.
* Visa Int./Usager lic. La Banque de Nouvelle-Écosse.
† La Banque de Nouvelle-Écosse, usager autorisé de cette marque.
†† Taux d'intérêt et frais en vigueur en date du 1er décembre 2008. Ceux-ci peuvent être modifiés.

NF-MBDSFr (01/09)

[redacted]

Annexe 34 : Banque Scotia : dépliant intitulé Programme de remise en espèces – Carte Visa Remise Scotia sans frais annuels

© Option consommateurs
2010

Programme de remise en espèces – Carte VISA*
Remises Scotia[MD] *sans frais annuels*

Obtenez une remise en espèces pouvant aller jusqu'à 1 % simplement en utilisant votre carte VISA *Remises Scotia sans frais annuels*.

La carte VISA *Remises Scotia sans frais annuels* vous donne la liberté d'acheter ce dont vous avez besoin, quand vous en avez besoin. De plus, chaque année vous recevez une remise en espèces pouvant atteindre 1 % sur les achats que vous avez effectués avec la carte.

Plus vous utiliserez votre carte, plus vous y gagnerez !

Utilisez votre carte pour vos achats de tous les jours, soit pour vos courses, l'essence, les voyages et les factures de services publics afin de maximiser votre remise en espèces.

Par exemple, si vous dépensiez 200 $** par semaine pendant 1 an, vous recevriez une remise en espèces de 85,25 $.

Votre remise en espèces sera portée au crédit de votre compte chaque année sur votre relevé de juillet. Pour votre commodité, vos dépenses admissibles à la remise en espèces figureront sur votre relevé mensuel.

Voyez les Conditions du programme ci-après pour en savoir davantage à ce sujet.

Programme de remise en espèces – Conditions

1. ADMISSIBILITÉ : Tous les titulaires de la carte VISA *Remises Scotia sans frais annuels* («les Titulaires») sont admissibles au Programme de remise en espèces, à l'exception des personnes détenant la carte à titre de carte d'entreprise et les titulaires de carte qui sont des entreprises, des sociétés de capitaux, des sociétés de personnes ou autres entités juridiques.

2. CONDITIONS À REMPLIR POUR AVOIR DROIT À LA REMISE EN ESPÈCES :

- Le Programme de remise en espèces est un programme annuel. Votre remise en espèces s'accumule chaque mois à partir de votre relevé du mois d'août et elle vous est créditée à la fin de chaque période de 12 mois sur votre relevé du mois de juillet.
- Les dépenses de tous les titulaires d'un même compte VISA sont admissibles au Programme de remise en espèces.
- La remise en espèces est calculée sur les achats effectués avec la carte, moins les retours («Achats nets»).

Les avances de fonds, y compris les chèques VISA *Scotia*, les transferts de solde d'autres cartes ou de prêts, les paiements d'intérêts et les versements et frais VISA ne sont pas admissibles à la remise en espèces.

- Votre remise en espèces est calculée par paliers (voir le point 3 ci-dessous pour plus de détails).
- Le montant cumulé de vos dépenses admissibles pour l'année en cours sera indiqué sur chaque relevé mensuel.
- Une fois que votre remise en espèces vous est créditée sur le relevé de juillet, le Programme recommence avec la période de facturation d'août (qui commence immédiatement après l'émission de votre relevé de juillet).

3. TAUX DE LA REMISE EN ESPÈCES : Votre remise en espèces est calculée par paliers. Le taux utilisé pour calculer la remise est basé sur le montant de vos achats nets au cours de l'année (entre le relevé d'août et celui de juillet).

Banque Scotia[MD]

PALIER	TAUX	ACHATS NETS
1	0,25 %	<1 500 $
2	0,50 %	1 500 $ – 3 000 $
3	1,00 %	>3 000 $

EXEMPLE : MONTANT NET DES ACHATS
Entre août et juillet – 10 400 $ (200 $ par semaine)
1 500 $ x 0,25 % (PALIER 1) = 3,75 $ de remise en espèces
1 500 $ x 0,50 % (PALIER 2) = 7,50 $ de remise en espèces
7 400 $ x 1,00 % (PALIER 3) = 74,00 $ de remise en espèces
Total de la remise en espèces : 85,25 $

4. AUTRES DÉTAILS SUR LE CALCUL DE LA *REMISE EN ESPÈCES* : La remise en espèces ne sera pas accordée sur les comptes VISA *Remises Scotia sans frais annuels* qui ne sont pas en règle au moment où des achats sont effectués avec la carte ou lors de l'émission du relevé mensuel. La remise en espèces ne sera pas accordée si le compte VISA *Remises Scotia sans frais annuels* n'est pas en règle ou n'est pas ouvert lors de l'émission du relevé de juillet. Si un compte VISA *Remises Scotia sans frais annuels* est fermé, quelle qu'en soit la date ou la raison, avant le relevé de juillet, toute remise en espèces déjà gagnée à cette date sera annulée.

Chaque année, à la date de clôture de la période de facturation de juillet, nous examinerons le statut de votre compte. Vous serez admissible à une remise en espèces à moins que (i) vous ayez un paiement minimum en souffrance depuis deux (2) périodes de facturation ou plus, ou que (ii) votre compte soit suspendu, annulé ou fermé.

La remise en espèces sera basée sur le montant des achats nets en dollars canadiens et sera calculée et créditée en dollars canadiens. Toute fraction de cent sera arrondie au cent le plus proche.

La Banque Scotia peut choisir de ne pas créditer la remise en espèces sur des achats nets annuels supérieurs à 50 000 $ ou qui, sur une base mensuelle, dépassent votre limite de crédit.

5. ÉCARTS : Les titulaires de carte doivent aviser la Banque Scotia de tout écart relatif au montant net des achats admissibles dans les trois mois suivant la date de l'achat pour lequel un redressement est demandé. Sinon, le montant net des achats admissibles (sauf redressements indus) sera estimé exact.

6. DISPOSITIONS DIVERSES : La Banque Scotia pourrait de temps à autre devoir restreindre, annuler, suspendre ou modifier d'autre manière, certains aspects de ce programme en en avisant ou non les titulaires de carte. Les demandes de paiement anticipé de la remise en espèces ne seront pas prises en considération.

Les montants des achats nets admissibles ne peuvent être transférés entre comptes VISA *Remises Scotia sans frais annuels*. La remise en espèces n'est pas la propriété du titulaire de carte et ne peut être transférée ou engagée, quelles que soient les circonstances et, sans limiter le caractère général de ce qui précède, elle ne peut être négociée, faire l'objet d'une saisie, être donnée en garantie, être affectée en nantissement ou être hypothéquée, pas plus qu'elle ne peut faire l'objet d'un partage ou d'une cession aux termes d'une entente privée, dans le cadre d'une procédure judiciaire ou en cas de décès.

Tout usage abusif des privilèges du programme, tout manquement à ses conditions ou toute fausse déclaration du titulaire de carte peut entraîner son exclusion du programme par la Banque Scotia. La Banque Scotia peut en tout temps mettre fin au programme partiellement ou entièrement, avec ou sans préavis.

Les titulaires de carte sont seuls responsables de toute imposition et déclaration fiscale découlant de la remise en espèces.

MD Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.
* Visa Int./Usager lic. La Banque de Nouvelle-Écosse.
** Les retours sur achats, les versements, les avances de fonds, les frais de service et autres frais ne sont pas admissibles à la remise en espèces.

NF-MBRPFr (01/09)

[redacted]

Annexe 35 : Banque Scotia : dépliant intitulé *Votre cote de crédit*

© Option consommateurs
2010

○ ○ ○ ○ Votre cote de crédit

Votre cote de crédit s'établit dès que vous empruntez pour la première fois : prêt hypothécaire, prêt personnel, prêt au moyen de votre carte de crédit, autres types de prêt... Votre cote de crédit est ensuite régulièrement actualisée et communiquée à des bureaux de renseignements.

Et comme tout établissement financier peut obtenir votre cote de crédit de ces bureaux de renseignements pour étudier votre demande de prêt, personnel ou hypothécaire, ou de carte de crédit, il est important que vous effectuiez vos remboursements régulièrement et dans les délais fixés.

Chaque fois que vous utilisez votre carte VISA*, vous contractez un prêt à courte durée. Celui-ci doit, comme tout autre prêt, être remboursé conformément aux conditions convenues.

En effectuant régulièrement vos versements mensuels, vous montrez que vous avez la capacité de gérer vos finances.

Tout titulaire d'une carte VISA *Scotia*[MD] est tenu de payer, dans les 21 jours de la date de son relevé, un montant correspondant à 2 % du solde de son compte, le minimum étant de 10 $. Nous pouvons également suspendre le paiement minimum exigible à l'occasion. Dans ce cas, les frais d'intérêt continuent de courir sur le solde à payer.

(verso...)

Banque Scotia[MD]

Si vous effectuez régulièrement votre versement mensuel minimum, votre cote de crédit est solidement établie.

Ne dépassez pas votre limite de crédit.
Il est également important d'utiliser prudemment votre carte VISA pour vos achats en veillant à ne pas dépasser la limite de crédit qui vous est accordée. Si vous avez besoin d'emprunter des sommes plus importantes, contactez un agent de crédit pour discuter d'un relèvement de votre limite ou d'autres types de prêts disponibles.

Attention à la perte ou au vol de votre carte !
Les cartes de crédit sont des objets très convoités par les voleurs. Vous devriez dès lors prendre toutes les précautions nécessaires pour bien garder la vôtre :

- Ne laissez pas traîner votre carte;
- Ne la prêtez à personne;
- Ne la laissez pas dans un coffre à gants ou dans une chambre d'hôtel;
- Vérifiez toujours si votre carte vous a bien été remise après avoir réglé un achat dans un magasin ou une addition au restaurant;
- Signez au verso de la nouvelle carte dès sa réception et détruisez l'ancienne;
- Dressez une liste de toutes vos cartes ou faites-en des photocopies et conservez-les dans un endroit sûr;
- Vérifiez toujours vos relevés mensuels pour déceler des erreurs ou des facturations frauduleuses;
- Ne communiquez par téléphone votre numéro de carte qu'à des entreprises de bonne réputation.

Besoin d'aide

Si vous avez des questions sur votre cote de crédit ou les éléments qui la touchent, n'hésitez pas à vous adresser à toute succursale de la Banque Scotia. Nous serons heureux de vous rendre service dans toute la mesure du possible.

* Visa Int./Usager lic. La Banque de Nouvelle-Écosse. [MD] Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

3471934 (10/08)

Annexe 36 : Banque Scotia : document accompagnant la carte *Visa Remises Scotia sans frais annuels*

© Option consommateurs
2010

Banque Scotia[MD]

000347

Votre limite de crédit s'élève à 2 000,00 $.

Carte VISA* *Remises Scotia sans frais annuels*[MD]

Voici votre nouvelle carte VISA
Bienvenue dans l'univers VISA *Scotia*[MD]! Avant d'utiliser votre nouvelle carte, veuillez lire attentivement les deux côtés de ce document. Il contient de précieux renseignements concernant la protection de votre compte et l'utilisation optimale de nos services. **Veuillez conserver ce document à titre de référence.**

Communiquez avec votre succursale dès aujourd'hui afin de faire déposer votre remise en espèces dans votre compte d'épargne ou dans votre compte-chèques de la Banque Scotia.

Ce que vous devriez savoir

Vérifiez vos renseignements personnels
Veuillez vérifier l'exactitude de vos nom et adresse figurant ci-dessus, ainsi que la concordance du numéro de compte figurant sur vos cartes VISA avec celui indiqué ci-dessus. En cas d'erreur, veuillez communiquer avec nous immédiatement au **1 800 350-9046**.

Vérifiez votre limite de crédit
Si vous désirez obtenir un relèvement de votre limite de crédit ou recevoir d'autres cartes, veuillez contacter votre succursale de la Banque Scotia ou composez le **1 800 350-9046**.

Récompenses et privilèges

Jusqu'à 1 % de remise en espèces
Votre carte VISA* *Remises Scotia sans frais annuels* vous aide à trouver plus d'argent avec une *Remise en espèces*[1] pouvant atteindre 1% sur vos achats de l'année.

Plus vous utilisez votre carte, plus vous y gagnez
Utilisez votre carte pour régler vos achats courants, vos courses, l'épicerie, l'essence, les voyages, les services publics, les factures du dentiste, etc. et vous maximiserez votre *Remise en espèces* annuelle.

Taux de remise	Achats admissibles
0,25 %	< 1 500 $
0,50 %	1 500 $ - 3 000 $
1,00 %	>3 000 $

Autres caractéristiques
- Politique Responsabilité zéro[1]
- Cartes supplémentaires gratuites.

Veuillez signer votre carte et téléphoner au 1-877-848-0808 pour l'activer immédiatement!

Prélèvements automatiques Mise à jour des données
Si vous effectuez des versements par prélèvements automatiques au moyen de votre carte VISA de la Banque Scotia, veuillez communiquer sans délai avec le bénéficiaire. Avec celui-ci, vérifiez l'exactitude de votre numéro de compte VISA de 16 chiffres et de la date d'expiration de votre carte.

Nombre de cartes
1

Date d'émission
09/10/09

Appelez-nous immédiatement si votre carte est perdue ou volée
Indicatifs régionaux du Canada et des É.-U. 1-800-387-2771
Extérieur du Canada (Appel à frais virés) 416-288-8035
Passez à une succursale Scotia pour obtenir un numéro d'identification personnel (NIP). Vous pourrez ainsi accéder à des fonds par l'entremise de GAB et ce, partout dans le monde, avec votre carte VISA de la Banque Scotia. Si vous avez déjà un NIP, vous pouvez aussi effectuer des achats avec votre carte à puce sans avoir à changer de NIP.

M JEAN-FRANCOIS VINET
00000004 A

10031371 (02/09)

Renseignements importants sur votre carte VISA de la Banque Scotia

Pour communiquer avec nous

1-800-387-2771 (Canada et É.-U.A)

416-288-8035 (Région de Toronto/extérieur du Canada et des É.-U.A - Appel à frais virés)

1-800-645-0288 (ATS- Canada et É.-U.A)

Questions courantes

1. Pourquoi est-il important de conserver ce document?
Dès que vous avez pris et activé votre carte VISA, vous devriez conserver ce document dans un endroit sûr pour référence ultérieure. Ce document contient votre numéro de carte, que vous aurez besoin lorsque vous communiquerez avec nous. Si vous ne voulez pas conserver ce document, veuillez le déchiqueter pour protéger les données sur votre compte.

2. Que se passe-t-il si je ne téléphone pas pour activer ma carte?
Vous ne pourrez pas utiliser votre nouvelle carte ou votre carte de remplacement. S'il s'agit d'une carte de remplacement et qu'elle n'est pas activée, vous courez le risque que votre carte existante devienne non valide ou expire. Si vous avez reçu une nouvelle carte, vous disposez d'un certain délai pour l'activer.

3. Comment puis-je commander des cartes supplémentaires?
Pour commander des cartes supplémentaires, afin de les utiliser sur votre compte, il vous suffit d'aller sur le site **www.banquescotia.com**. Vous y trouverez un formulaire de commande de cartes VISA Scotia supplémentaires (PDF de 63ko). Lorsque vous l'aurez rempli, postez-le à l'adresse ci-dessous. Pour un service plus rapide, remettez-le à votre succursale Scotia.

Centre d'appels – Services bancaires électroniques
de la Banque Scotia
C.P. 4100, Succursale A
Toronto (Ontario) M5W 1T1

Si vous avez des questions, téléphoner au 1-800-350-9046 et un représentant du service à la clientèle sera heureux de vous aider.

4. Qu'est-ce qu'une carte à puce?
Une carte à puce est une carte de crédit contenant une micro-puce intégrée, qui permet le stockage et le traitement de renseignements en toute sécurité. La carte à puce offre une sécurité accrue parce qu'elle est très difficile à reproduire et qu'elle renforce la sécurité du système de paiements.

5. Qu'est-ce qui sera différent lorsque j'utiliserai ma carte à puce VISA?
Lorsque vous utiliserez votre carte chez un commerçant qui a un terminal à puce, vous aurez besoin d'un NIP aux fins de vérification du titulaire de la carte. Au lieu de signer un reçu, vous entrez votre carte dans le terminal pour que votre identité soit vérifiée.

6. Comment puis-je savoir quel NIP a été appliqué à ma carte à puce VISA?
L'autocollant d'activation sur votre carte indique la source de votre NIP confidentiel. Assurez-vous de vérifier cet autocollant d'activation pour ce renseignement important.

7. Puis-je changer mon NIP?
Oui. Si vous voulez changer de NIP, il suffit de passer à une succursale Scotia ou d'utiliser un GAB.

8. Pourrai-je utiliser ma carte à puce VISA à l'extérieur du Canada?
Oui. Plusieurs pays ont déjà adopté la technologie à puce et les cartes à puce canadiennes seront totalement compatibles avec ces systèmes. Dans les pays qui n'ont pas adopté cette technologie ou qui ne prévoient pas le faire, les cartes à puce pourront être utilisées car elles comporteront aussi une piste magnétique.

Informations sur les marques déposées et sur les licences

MD Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.
MC Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.
* VISA Int./Usager lic. La Banque de Nouvelle-Écosse.
† Certaines restrictions et exclusions s'appliquent. Veuillez visiter le site www.visa.ca pour une description complète de la politique Responsabilité zéro de VISA.
‡ Pour la protection offerte par l'assurance, certaines limitations, restrictions et exclusions s'appliquent. Veuillez consulter les attestations d'assurance sur notre site Web, www.banquescotia.com/visa, pour obtenir une description complète de la protection offerte.

Carte VISA* *Scotia Momentum*MC

1 Les remises en espèces ne seront pas portées à un compte VISA *Momentum Scotia* qui n'est pas en règle lorsque des achats sont effectués ou lorsqu'un relevé mensuel est émis ou à un compte qui n'est pas ouvert lorsque le relevé de novembre est émis.
2 Recevez une remise en espèces de 2 % sur les premiers 25 000 $ dépensés par année chez des commerçants dans le réseau VISA : épiceries, supermarchés, épiceries, stations-service (avec ou sans service d'assistance), les postes de distribution automatique de carburant, et pour les paiements périodiques. (code commerçant : 5912, 5411, 5541 et 5542). Cet avantage ne s'applique pas pour les commerçants installés dans les locaux d'autres commerçants mais classés différemment par VISA. Un paiement périodique est un paiement mensuel ou régulier porté automatiquement à votre compte par un commerçant. Vous recevrez une remise en espèces de 1 % sur tous vos achats avec la carte, après avoir atteint la limite annuelle de 25 000 $ à 2 %, et sur tous les autres achats avec la carte.

Carte VISA* *Remises Scotia sans frais annuels*MD

1 Les remises en espèces ne seront pas portées à un compte VISA *Remises Scotia* qui n'est pas en règle lorsque des achats sont effectués ou lorsqu'un relevé mensuel est émis ou à un compte qui n'est pas ouvert lorsque le relevé de juillet est émis.

Carte VISA* Or *Scotia Passeport*MC

1 Services de voyage fournis par une agence de voyage indépendante et titulaire d'un permis officiel.

Carte VISA* *Savoir Scotia*MC

1 Les remises en espèces ne seront pas portées à un compte VISA *Savoir Scotia* qui n'est pas en règle lorsque des achats sont effectués ou lorsqu'un relevé mensuel est émis ou à un compte qui n'est pas ouvert lorsque le relevé de juillet est émis.

Carte VISA* SCÈNEMD* Scotia

MD* Marque déposée et propriété intellectuelle de Scene LP, utilisée sous licence.
◊ Cineplex Divertissement LP utilisée sous licence.
1 La prime de 2 000 points SCÈNE s'applique uniquement à la première utilisation du compte. Elle ne s'applique pas à la première utilisation d'une carte remplacée ou renouvelée.

Carte VISA* Or Scotia Passeport*MC* *pour entreprise*

1 Services de voyage fournis par une agence de voyage indépendante et titulaire d'un permis officiel.
2 Limite de quatre cartes supplémentaires par compte.

Carte VISA* *HockeyScotia*MC

MD* La LNH est une marque déposée de la Ligue Nationale de Hockey.
MC* Le blason LNH est une marque de commerce de la Ligue Nationale de Hockey.
1 Services de voyage fournis par une agence de voyage indépendante et titulaire d'un permis officiel.

Banque Scotia MD

Profitez au **maximum** de votre carte VISA de la Banque Scotia!

Obtenez des récompenses en effectuant vos achats courants!

Lorsque vous pensez **achats courants**, pensez carte VISA* Scotia. Utilisez-là tout le temps… pour payer des produits d'épicerie, des médicaments d'ordonnance ou les fournitures scolaires de vos enfants. C'est une solution tout-en-un. Vous pouvez même prendre des dispositions pour que vos versements réguliers soient prélevés directement sur votre carte VISA, par exemple, les frais de votre centre de conditionnement physique, vos factures de services publics, vos primes d'assurance. Et obtenez, chaque fois, une récompense.

Le règlement de vos achats avec votre carte VISA de la Banque Scotia peut vous permettre d'obtenir des récompenses appréciables sur chacun de vos achats^.

^ Les opérations suivantes ne donnent pas droit à des Points-bonis Scotia : avances de fonds, chèques VISA Scotia, notes de crédit, frais annuels d'adhésion, frais d'intérêt ou frais de service/d'opération.

Apprenez-en davantage sur nos cartes VISA à l'adresse **banquescotia.com/visa**

RM 0000026
D43979253CB.EXT

Annexe 37 : Caisses Desjardins : document intitulé Contrat de crédit variable Visa Or Élégance Desjardins

© Option consommateurs
2010

Desjardins

VISA

425, avenue Viger Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1W5

87-007001 F (07-2009)

CONTRAT DE CRÉDIT VARIABLE

VISA OR Élégance Desjardins

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT ET CONSERVER CE DOCUMENT À DES FINS DE RÉFÉRENCE.
EN VIGUEUR À COMPTER DU 1er JUIN 2009.

Aux fins des présentes, le détenteur et le(s) codétenteur(s) sont collectivement désignés par l'expression « le détenteur ». Lorsque le détenteur, si une carte VISA Desjardins a été émise par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération ») à son bénéfice, signe la carte VISA Desjardins portant son nom ou lorsqu'il s'en sert pour la première fois ou autorise un tiers à s'en servir, il accepte les conditions d'utilisation suivantes et se porte solidairement responsable de toute dette contractée relativement à l'utilisation de la carte VISA Desjardins, toute dette étant indivisible et pouvant être réclamée en totalité de ses héritiers, légataires et ayants droit. Cette acceptation tient également lieu de reconnaissance par le détenteur de la demande d'émission de sa carte VISA Desjardins, quelle que soit la forme de signature utilisée.

Dans le présent contrat, on entend par :

«achat courant» : l'achat d'un bien ou d'un service effectué au moyen de la carte VISA Desjardins, autre qu'un achat à paiement reporté, un achat par versements égaux ou des achats multiples ;

«achat à paiement reporté» : l'achat d'un bien ou d'un service, effectué au moyen de la carte VISA Desjardins dont le remboursement est différé pour une période déterminée au moment de l'achat et indiquée sur le relevé de compte ;

«achat par versements égaux» : l'achat d'un bien ou d'un service, effectué au moyen de la carte VISA Desjardins remboursable au moyen de paiements mensuels égaux et consécutifs déterminés au moment de l'achat ;

«achats multiples par versements égaux» : l'achat de plusieurs biens ou services, effectués au cours de la période de report – achats multiples au moyen de la carte VISA Desjardins, pour la réalisation d'un projet déterminé, et dont la somme est remboursable au moyen de paiements mensuels égaux et consécutifs déterminés à la fin de la période de report – achats multiples ;

«appareil accessible» : guichet automatique, équipements au point de vente, téléphone à clavier numérique (type « Touch-Tone » relié à une ligne de type « Touch-Tone », ordinateur ou tout autre appareil permettant au détenteur d'une carte VISA Desjardins d'effectuer des transactions avec la carte VISA Desjardins ;

«avance d'argent» : avance en argent obtenue au moyen de la carte VISA Desjardins ou, le cas échéant, au moyen de la carte d'accès Desjardins utilisée dans un guichet automatique. À moins de disposition à l'effet contraire, toute référence dans le présent contrat à une avance d'argent fait également référence à une avance d'argent en cas de découvert ;

«avance d'argent en cas de découvert» : avance en argent tirée sur la carte VISA Desjardins pour couvrir, lorsque le solde disponible du compte EOP du détenteur est insuffisant, toute opération effectuée sur ledit compte ;

«avance d'argent par versements égaux» : avance en argent obtenue au moyen de la carte VISA Desjardins et remboursable par paiements mensuels égaux et consécutifs déterminés au moment où l'avance est effectuée ;

«avance d'argent REER» : avance en argent obtenue au moyen de la carte VISA Desjardins réservée à l'achat de produit REER Desjardins et dont le remboursement du capital et des frais de crédit peut débuter à la suite d'une période de report du paiement du capital à la demande du détenteur. Au cours de cette période de report du paiement du capital seuls les frais de crédit sont exigibles. À l'échéance de la période de report du paiement du capital, les paiements quant au capital et aux frais de crédit sont remboursables par paiements mensuels égaux et consécutifs déterminés au moment où l'avance d'argent REER est effectuée. Si la période de report du paiement du capital n'est pas demandée, l'avance d'argent REER est remboursable par paiements mensuels égaux et consécutifs déterminés au moment où l'avance d'argent REER est effectuée, au même titre qu'une avance d'argent par versements égaux ;

«caisse Desjardins» : caisse Desjardins dont le détenteur est membre et où il détient son compte EOP ;

«carte d'accès Desjardins» : carte de débit émise par une caisse Desjardins et dont l'utilisation est régie par les conditions d'utilisation de la carte d'accès Desjardins ;

«carte VISA Desjardins» : toute carte de crédit VISA émise par la Fédération, au détenteur ou à un tiers désigné par lui, dont l'utilisation est régie par le présent contrat et toute autre convention qui le modifie ou le remplace ;

«chèque» : chèque tiré sur le compte du détenteur de la carte VISA Desjardins ;

«compte EOP» : compte d'épargne avec opérations détenu par le détenteur à sa caisse Desjardins tel qu'indiqué à sa demande d'adhésion au virement en cas de découvert ;

«équipement au point de vente» : terminal électronique muni d'un lecteur de carte et d'un clavier qui sert à effectuer des transactions au moyen d'une carte VISA Desjardins (ex. : terminal au point de vente) ;

«folio» : le folio attribué au détenteur par sa caisse Desjardins tel que désigné à sa demande d'adhésion au virement en cas de découvert ;

«NIP VISA Desjardins» : numéro d'identification personnel et confidentiel du détenteur pour l'utilisation de sa carte VISA Desjardins ; aux fins du présent contrat, il est entendu que le NIP VISA Desjardins est personnel, confidentiel et distinct pour le détenteur et chacun des codétenteurs ;

«période de report – achats multiples» : période fixée par le détenteur et le marchand et de frais de crédit ;

«période de report – avance d'argent REER» : période choisie par le détenteur parmi celles offertes par la Fédération, le cas échéant, débutant sur déboursement d'une avance d'argent REER et au cours de laquelle seul le paiement des frais de crédit sur l'avance d'argent REER est exigible du détenteur ;

«programme» : le programme de récompenses BONIDOLLARS Desjardins ;

«relevé de transaction» : relevé remis par certains appareils accessibles confirmant un achat ou une avance d'argent effectuée par le détenteur au moyen de sa carte VISA Desjardins ;

«signature» : méthode utilisée par le détenteur pour manifester son consentement, que cette manifestation soit sous forme manuscrite, électronique ou vocale ;

«solde des achats - multiples» : le total des achats multiples effectués au cours d'une période de report achats-multiples ;

«taux d'intérêt» : taux de crédit servant au calcul des frais de crédit ;

«transaction non autorisée» : transaction effectuée après **1)** que le détenteur ait signalé la perte ou le vol de sa carte VISA Desjardins, **2)** que la carte ait été annulée ou déclarée périmée, **3)** que, conformément au présent contrat, le détenteur ait signalé qu'une autre personne connaît peut-être son NIP VISA Desjardins, **4)** que le détenteur ait été obligé, sous la menace, de remettre sa carte VISA Desjardins ou de communiquer son NIP VISA Desjardins à un tiers à la condition qu'il porte plainte auprès des autorités policières, qu'il en avise la Fédération immédiatement et qu'il collabore à toute enquête ultérieure ou **5)** qu'il se soit fait usurper ou autrement son NIP VISA Desjardins à son insu ;

«virement en cas de découvert» : service disponible sur la carte VISA Desjardins par lequel le détenteur autorise sa caisse Desjardins à tirer une avance d'argent en cas de découvert sur son compte VISA pour couvrir, lorsque le solde disponible de son compte EOP est insuffisant, toute opération effectuée sur ledit compte, quelle que soit la nature de l'opération (retrait, chèque, paiement de facture, virement, etc.), et ce, pour un montant maximum de cinq mille dollars (**5 000 $**) par jour.

2. MODES D'UTILISATION DU CRÉDIT

La carte VISA Desjardins permet à son détenteur d'obtenir du crédit :

a) pour le financement d'un achat courant ou sous forme d'avance d'argent ou à l'aide d'un chèque ;

b) pour le financement d'un achat par versements égaux, d'achats multiples à versements égaux, d'un achat à paiement reporté, d'une avance d'argent par versements égaux ou d'une avance d'argent REER. Le retrait par le détenteur des sommes déposées dans son folio à la caisse Desjardins tient lieu par le détenteur de sa reconnaissance de la transaction, peu importe la forme de signature utilisée pour l'obtention de ladite avance d'argent par versements égaux ou d'une avance d'argent REER ;

c) de toute autre manière que la Fédération peut établir.

VOIR VERSO ⇒

4. FRAIS ANNUELS

Aucuns frais annuels exigés pour la carte VISA OR Élégance Desjardins. Toutefois, des frais annuels de **30 $** sont exigibles lorsque le détenteur bénéficie de l'option Taux d'intérêt réduit, et de **30 $** par année lorsque le détenteur bénéficie de l'option programme de récompenses BONIDOLLARS Desjardins à **1 %** d'accumulation. Le programme de récompenses BONIDOLLARS Desjardins à **0,5 %** d'accumulation inclus avec la carte VISA OR Élégance est sans frais annuels. Enfin, l'obtention d'une carte supplémentaire est gratuite. La somme payable en vertu du présent article est réputée être un achat courant au sens de l'article **9** et sera comptabilisée au compte du détenteur lors de l'émission d'une ou de plusieurs cartes VISA Desjardins et, ultérieurement, à chacune des dates anniversaires de cette émission. Advenant l'annulation de la carte VISA Desjardins, de l'option Taux d'intérêt réduit ou de l'option programme de récompenses BONIDOLLARS Desjardins à **1 %** d'accumulation, la somme payable en vertu du présent article est non remboursable.

5. DURÉE DE CHAQUE PÉRIODE POUR LAQUELLE UN RELEVÉ DE COMPTE EST FOURNI

Un ou plusieurs relevés de compte en format papier ou en format électronique sont transmis mensuellement au détenteur.

6. PAIEMENT MINIMUM REQUIS POUR CHAQUE PÉRIODE

Le détenteur s'engage à rembourser à la Fédération toutes les sommes dues découlant de l'utilisation de la carte VISA Desjardins, de même que les frais de crédit afférents, aux conditions et selon les modalités du présent contrat.

Au plus tard à l'échéance indiquée sur le relevé de compte relatif à une période, le détenteur doit verser, en un seul paiement :

a) au moins **3 %** DU TOTAL (**1**) du solde indiqué sur le relevé de compte de la période précédente, (**2**) des achats courants de la période visée par le relevé de compte, (**3**) des avances d'argent et des chèques de la période visée par le relevé de compte, (**4**) des frais de crédit applicables aux achats et aux mensualités dont le montant était impayé à l'échéance indiquée sur le relevé de compte de la période précédente, (**5**) et des frais de crédit sur les avances d'argent et les chèques; DÉDUCTION FAITE (**6**) des paiements reçus depuis la date du relevé de compte de la période précédente, (**7**) et du montant de toute opération ayant donné lieu à un remboursement au cours de la période ; ou **10 $**, si les **3 %** du montant déterminé précédemment correspondent à moins de **10 $** ;

b) la ou les mensualités de la période visée par le relevé de compte, relatives aux achats, aux achats multiples, aux avances d'argent par versements égaux et aux avances d'argent REER ;

c) le montant des achats à paiement reporté, exigible à la date du relevé de compte ;

d) tout montant en souffrance à la date du relevé de compte ;

e) toute autre somme exigée par la Fédération, dont le détenteur fut avisé.

La première mensualité des achats, des avances d'argent par versements égaux et des avances d'argent REER sera facturée sur le premier relevé de compte de la carte VISA Desjardins émis à la suite de la transaction. La première mensualité du solde des achats multiples remboursables par versements égaux sera facturée sur le premier relevé de compte suivant la période de report – achats multiples. Les autres mensualités seront facturées sur les relevés de compte subséquents. Le capital et les frais de crédit des achats à paiement reporté, des achats, des achats multiples, des avances d'argent par versements égaux et des avances d'argent REER sont remboursables avant échéance partiellement ou en totalité, sans pénalité.

7. IMPUTATION DES PAIEMENTS

Tout paiement sert d'abord à acquitter (**1**) les frais de crédit, (**2**) le capital relatif aux achats, aux achats multiples, aux avances d'argent par versements égaux et aux avances d'argent REER, (**3**) les avances d'argent et les chèques d'une période précédente, (**4**) les achats porteurs de frais de crédit, (**5**) les avances d'argent et les chèques de la période visée par le relevé, (**6**) les achats inscrits durant la période visée par le relevé.

8. DÉLAI PENDANT LEQUEL LE DÉTENTEUR PEUT ACQUITTER SON OBLIGATION SANS ÊTRE OBLIGÉ DE PAYER DES FRAIS DE CRÉDIT

Le détenteur dispose de **21** jours, à partir de la date de mise à la poste du relevé de compte ou de sa mise en disponibilité en format électronique, durant lesquels il peut acquitter le solde total de son relevé sans être obligé de payer des frais de crédit, sauf sur les avances d'argent et les chèques.

9. TAUX D'INTÉRÊT ET CALCUL DES FRAIS DE CRÉDIT

a) Achat courant : Il n'y a pas de frais de crédit pour les achats courants inscrits sur le relevé de compte si le solde total indiqué sur le relevé est payé en entier au plus tard à l'échéance indiquée sur le relevé de compte. Dans le cas contraire, les achats courants inscrits sur le relevé de compte seront assujettis à des frais de crédit, calculés sur le solde quotidien moyen depuis la date de chacun des achats jusqu'à ce qu'ils soient

ments égaux sont assujetties à des frais de crédit, calculés depuis la date de leur inscription sur le relevé de compte, jusqu'à ce qu'elles soient intégralement acquittées, et ce, au taux d'intérêt annuel en vigueur pour ce plan de financement offert par la Fédération et choisi par le détenteur.

Taux d'intérêt annuel : selon le plan de financement offert par la Fédération et choisi par le détenteur sans jamais excéder **19,9 %**.

d) Avance d'argent REER : les avances d'argent REER sont assujetties à des frais de crédit, calculés depuis la date de leur inscription au relevé, jusqu'à ce qu'elles soient intégralement acquittées, et ce, au taux d'intérêt annuel en vigueur pour ce plan de financement offert par la Fédération et choisi par le détenteur. Pendant une période de report – avance d'argent REER, seuls les frais de crédit sont exigibles. À l'échéance de la période de report – avance d'argent REER, les paiements quant au capital et aux frais de crédit sont exigibles tels que déterminés au moment où l'avance d'argent REER a été effectuée.

Taux d'intérêt annuel : selon le plan de financement offert par la Fédération et choisi par le détenteur sans jamais excéder **19,9%**.

e) Achat à paiement reporté : Les frais de crédit applicables aux achats à paiement reporté sont calculés depuis la date d'exigibilité du paiement indiqué au relevé de compte jusqu'à ce qu'ils soient intégralement acquittés. Si le paiement d'un achat à paiement reporté n'est pas effectué intégralement à la date d'échéance indiquée au relevé de compte, celui-ci est automatiquement converti au mode de remboursement d'un achat par versements égaux. Le paiement est alors remboursable quant au capital et aux frais de crédit (« le paiement converti ») au taux d'intérêt annuel applicable à ce plan de financement au moment de cette conversion, en douze (**12**) mensualités égales si le solde converti est inférieur à mille dollars (**1 000 $**), en vingt-quatre (**24**) mensualités égales si le solde converti est égal ou supérieur à mille dollars (**1 000 $**) et inférieur à trois mille dollars (**3 000 $**), et en trente-six (**36**) mensualités égales si le solde converti est égal ou supérieur à trois mille dollars (**3 000 $**). Un avis à cet effet indiquant le nombre de paiements et la mensualité résultant de la conversion de l'achat à paiement reporté, en achat à versements égaux, est expédié au détenteur au moins trente (**30**) jours avant la date d'exigibilité du paiement. Si, avant ou à la date d'échéance indiquée au relevé de compte le détenteur acquitte partiellement l'achat à paiement reporté, le solde demeuré impayé est remboursable selon la mensualité établie pour le paiement converti telle qu'indiquée à l'avis, et ce, jusqu'à ce que ledit solde soit acquitté intégralement.

Taux d'intérêt annuel : selon le plan de financement offert par le marchand sans jamais excéder **19,9 %**.

f) Achat par versements égaux : Les achats par versements égaux sont assujettis à des frais de crédit, calculés depuis la date de leur inscription sur le relevé de compte, jusqu'à ce qu'ils soient intégralement acquittés, et ce, au taux d'intérêt annuel en vigueur pour le plan de financement offert par le marchand.

Taux d'intérêt annuel : selon le plan de financement offert par le marchand sans jamais excéder **19,9 %**.

g) Achats multiples par versements égaux : Les achats multiples par versements égaux sont assujettis à des frais de crédit, calculés depuis la date d'échéance de la période de report – achats multiples, jusqu'à ce qu'ils soient intégralement acquittés, et ce, au taux d'intérêt annuel en vigueur pour le plan de financement offert par le marchand.

Taux d'intérêt annuel : selon le plan de financement offert par le marchand et en fonction du solde des achats multiples à l'échéance de la période de report – achats multiples, sans jamais excéder **19,9 %**.

Dans tous les cas, tout renversement de paiement et tout paiement effectué par chèque ou par débit pré autorisé mais non honoré sera générateur de frais de crédit au taux applicable tel qu'établi au présent article comme si le paiement n'avait jamais été effectué.

10. FRAIS DE CRÉDIT POUR RETARD

Lorsque le détenteur omet d'acquitter à l'échéance le paiement minimum requis indiqué sur son relevé de compte sous la rubrique Paiement minimum dû, il s'engage à payer sur toute somme impayée (telle que définie à l'article **9**) des frais de crédit calculés au taux régulier de la carte applicable aux achats courants, avances d'argent et chèques, soit **19,9 %** l'an. Ce taux annuel est applicable quel que soit le mode d'utilisation du crédit employé et sans égard au fait que le détenteur bénéficie ou non de l'option Taux d'intérêt réduit. De plus, lorsque le détenteur bénéficie effectivement de l'option Taux d'intérêt réduit et qu'il omet pendant deux périodes consécutives, d'acquitter à l'échéance le paiement minimum dû indiqué sur son relevé de compte, il perd le bénéfice de l'option Taux d'intérêt réduit pour un an à compter de la date de la première omission, sans possibilité de remboursement total ou partiel des frais annuels de cette option.

TABLEAU D'EXEMPLES DES FRAIS DE CRÉDIT

TABLEAU D'EXEMPLES DES FRAIS DE CRÉDIT POUR UN CYCLE DE FACTURATION DE 30 JOURS				
	TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL	SOLDE MOYEN QUOTIDIEN		
		100$	500$	1 000$
Taux d'intérêt régulier	19,90 %	1,64$	8,18$	16,36$
Taux d'intérêt réduit	12,80 %	1,05$	5,26$	10,52$
Achat par versements égaux	19,90 %	1,64$	8,18$	16,36$

11. COMMUNICATION AVEC LE DÉTENTEUR

Pour toute question relative à son compte/carte VISA Desjardins le détenteur autorise expressément la Fédération à communiquer avec lui à son travail ou selon toute autre coordonnée le concernant, et ce, au choix de la Fédération.

12. MODIFICATION DES CONDITIONS DU CONTRAT DE CRÉDIT VARIABLE

Sauf pour les taux d'intérêt indiqués aux articles **9 c)**, **9 d)**, **9 f)** et **9 g)** applicables à des achats et à des avances d'argent déjà effectués, la Fédération se réserve le droit d'augmenter les taux d'intérêt précités. La Fédération se réserve également le droit de modifier les conditions du présent contrat. Dans ces deux cas, le détenteur sera avisé au moyen d'un préavis écrit. L'utilisation de sa carte VISA Desjardins après la date d'entrée en vigueur indiquée au préavis vaudra acceptation par le détenteur des modifications faisant l'objet dudit préavis.

13. UTILISATION DU NIP VISA DESJARDINS

a) **Signature authentique :** Le détenteur reconnaît que l'utilisation conjointe de sa carte VISA Desjardins avec son NIP VISA Desjardins équivaut à sa signature authentique afin de lui permettre d'effectuer par le biais d'un appareil accessible des achats et des avances d'argent, tels que prévus au présent contrat.

b) **Choix et confidentialité du NIP VISA Desjardins :** Lorsque le détenteur choisit son NIP VISA Desjardins, il s'engage à ne pas en choisir un qui puisse être découvert facilement (ex. : date de naissance, numéro de téléphone, numéro d'assurance sociale, d'assurance maladie ou de permis de conduire) auquel cas il sera présumé avoir contribué à l'usage non autorisé de sa carte et assumera toute responsabilité à cet égard le cas échéant.

Le détenteur s'engage de plus à ne pas divulguer son NIP VISA Desjardins à quiconque de quelque façon que ce soit, ni à l'inscrire sur sa carte ou sur un autre document facilement consultable, auquel cas il sera également présumé avoir contribué à l'usage non autorisé de sa carte et assumera toute responsabilité à cet égard le cas échéant.

[illegible]

Si toutes des transactions non autorisées sont effectuées avec la carte VISA Desjardins du détenteur, celui-ci n'assume aucune responsabilité à l'égard de ces transactions.

Le détenteur reconnaît que la Fédération ne peut être tenue responsable des dommages, y compris des pertes monétaires, découlant de l'impossibilité d'utiliser un appareil accessible par suite de fonctionnement défectueux, de mal-fonctionnement temporaire ou de mauvaise utilisation, ni de toute autre interruption du fonctionnement des appareils causée par des actes indépendants de la volonté de la Fédération, y compris les conflits de travail et les bris d'équipement.

14. VIREMENT EN CAS DE DÉCOUVERT

Lorsque le détenteur adhère au virement en cas de découvert :

a) il autorise la caisse Desjardins où il détient un compte EOP à tirer une avance d'argent en cas de découvert sur son compte VISA Desjardins de manière à couvrir, lorsque le solde disponible du compte EOP est insuffisant, toute opération effectuée sur ce compte. L'avance d'argent en cas de découvert doit correspondre au montant exact nécessaire pour couvrir l'opération ;

b) il s'engage à ce que le compte EOP bénéficiant du virement en cas de découvert ne nécessite qu'une seule signature ;

c) il accepte que la Fédération puisse réserver sur sa carte VISA Desjardins, pour une période pouvant varier de cinq (**5**) à sept (**7**) jours ouvrables, les sommes nécessaires pour couvrir les retenues de fonds à l'un des comptes de son folio et que sa limite de crédit disponible soit affectée d'autant ;

d) il accepte, si le compte EOP bénéficiant du virement en cas de découvert est un compte conjoint ou un compte avec procuration, que le virement en cas de découvert puisse permettre à la personne avec qui il détient ce compte ou à son procureur, le cas échéant, d'effectuer une opération qui déclenche une avance d'argent en cas de découvert, même si cette personne n'est pas codétentrice de la carte VISA Desjardins avec le détenteur ;

e) il comprend et accepte que les montants réservés sur sa carte VISA Desjardins pour honorer une transaction en cours de traitement, soient libérés et appliqués à ladite transaction, même après la suppression ou le retrait du virement en cas de découvert.

15. VALIDITÉ DE LA CARTE

La carte VISA Desjardins ne peut être utilisée avant la date de validité et après la date d'expiration qui s'y trouvent indiquées.

16. ANNULATION DE LA CARTE ET DES CHÈQUES

La carte VISA Desjardins et les chèques étant la propriété de la Fédération, celle-ci se réserve le droit de résilier l'une ou l'autre des limites de crédit applicables, de reprendre ou de faire reprendre possession de la carte VISA Desjardins et des chèques, de mettre fin en tout ou en partie, à un ou à plusieurs des services qu'ils procurent ou d'en retirer l'accès au détenteur, et ce, sans préavis au détenteur. Dans l'un ou l'autre de ces cas, la responsabilité de la Fédération ne peut être mise en cause.

17. RESPONSABILITÉ DE LA FÉDÉRATION

La Fédération ne peut être tenue responsable du refus de la carte VISA Desjardins ou des chèques par un commerçant, ni des modifications, annulations ou remplacements, par un fournisseur, des avantages ou escomptes reliés à la carte VISA Desjardins.

18. CHÈQUES PERDUS OU VOLÉS

Si des chèques sont utilisés sans l'autorisation du détenteur, la responsabilité de ce dernier ne peut dépasser **50 $** et cesse dès que la Fédération est avisée de la perte ou du vol desdits chèques.

19. DIFFÉRENDS

La Fédération ne sera aucunement responsable de la qualité des marchandises ou des services obtenus au moyen de la carte VISA Desjardins ou des chèques, et toute réclamation ou tout différend (contestation de facture ou de note de crédit, demande d'un crédit de compensation, etc.) entre le détenteur et le marchand devra faire l'objet d'un règlement direct entre le détenteur et le marchand. Le détenteur peut également communiquer avec la Fédération pour discuter d'une contestation qu'il souhaite faire valoir à l'égard d'une transaction paraissant sur son relevé de compte.

20. NOTE DE CRÉDIT

Toute note de crédit est portée au compte du détenteur le jour où elle est reçue par la Fédération et ce n'est qu'alors que cesse la responsabilité du détenteur à l'égard de la dette visée par la note.

21. SERVICE DE CONVERSION DE MONNAIE ÉTRANGÈRE

Toute avance d'argent ou tout achat effectué en monnaie étrangère avec la carte VISA Desjardins sera payable en monnaie canadienne et la conversion sera faite au taux de change déterminé par la Fédération ou son fournisseur lors de la comptabilisation de la pièce justificative. Le détenteur ne peut tirer un chèque dans une devise autre que canadienne. Tout chèque tiré en monnaie étrangère sera automatiquement retourné au détenteur.

Des frais de conversion de devises de **1,8 %** sur les montants enregistrés au compte en devises étrangères et convertis en dollars canadiens seront exigibles. La somme payable à titre de frais de conversion est réputée être un achat courant au sens de l'article **9** et sera comptabilisée au compte du détenteur au jour où est effectuée la conversion.

22. SOLIDARITÉ

Si une carte VISA Desjardins est émise au nom de plus d'un détenteur d'un même compte, [illegible] constitue la preuve que la transaction qui a été enregistrée de façon électronique. La Fédération n'est pas responsable de fournir d'autre preuve de transaction, à moins que le détenteur le requière pour éviter ou régler un différend au sens du présent contrat et que dans ce cas il fournisse à la Fédération le relevé de transaction confirmant l'achat ou l'avance d'argent. Le détenteur accepte alors que la bande magnétique ou un support d'information équivalent sur lesquels sont enregistrées les données relatives aux transactions effectuées constitue un procédé de preuve écrite suffisant dans toute procédure judiciaire.

24. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La Fédération constitue un dossier au nom du détenteur dans le but de lui permettre de recevoir des services financiers reliés aux différents services de crédit et de paiement. Les renseignements personnels dans ce dossier sont conservés dans les locaux de la Fédération ou de ses mandataires et sont consultés par leurs employés lorsque cela est justifié dans l'exercice de leurs fonctions. Le détenteur a le droit de connaître le contenu de son dossier et de faire corriger tout renseignement inexact. Il a également un droit d'accès et de rectification à son dossier auprès de l'agent de renseignements personnels en lui adressant une demande écrite. De plus, le détenteur peut exclure son nom des listes nominatives constituées par la Fédération. Pour toutes ces demandes, le détenteur doit écrire au : Service à la clientèle (PRP), C.P. **8600**, succursale Centre-Ville, Montréal (Québec), **H3C 3P4**.

Le détenteur consent à ce que la Fédération recueille et mette à jour auprès de tout agent de renseignements personnels, institution financière, employeur et émetteur de cartes de crédit (ci-après désignés les « tiers ») uniquement les renseignements nécessaires à l'objet du dossier, soit la fourniture de services financiers reliés aux différents services de crédit et de paiement, et ce, aux fins d'établir sa solvabilité et d'analyser à nouveau ses engagements envers la Fédération dans le cadre de sa relation d'affaires avec elle. Le détenteur autorise les tiers à communiquer de tels renseignements à la Fédération, et ce, même s'ils figurent dans un dossier fermé ou inactif. Le détenteur consent également à ce que la Fédération divulgue à tout agent de renseignements personnels, institution financière et émetteur de cartes de crédit, les engagements financiers envers la Fédération résultant de l'utilisation de la carte VISA Desjardins.

25. TRANSMISSION DES DONNÉES À VISA INC. ET SES FILIALES

Le détenteur consent à ce que la Fédération recueille, utilise et communique à Visa inc. et ses filiales, à leurs agents, employés et mandataires, d'une part, les renseignements nécessaires, au traitement, à l'autorisation et à l'authentification d'une transaction, et, d'autre part, ceux nécessaires à la fourniture du service d'assistance à la clientèle et à l'ad-

VOIR VERSO ⇨

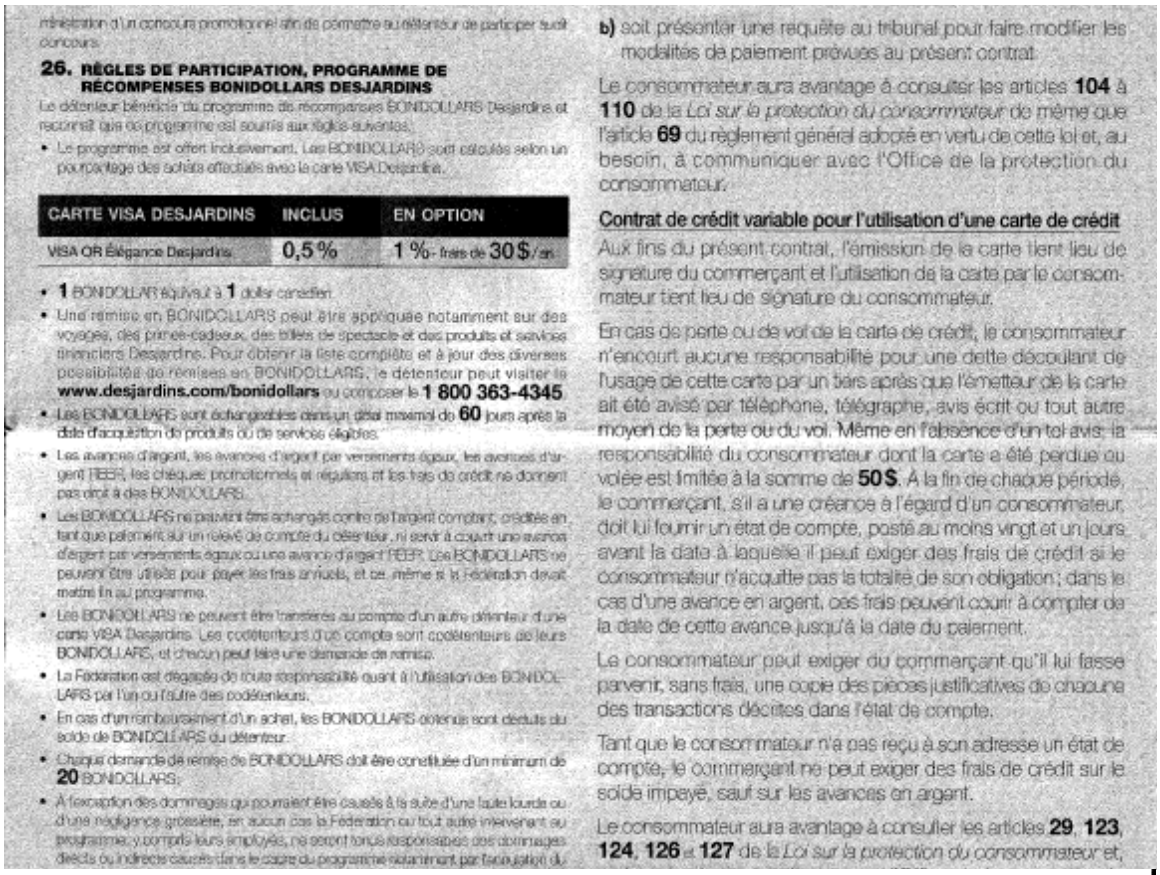

mination d'un concours promotionnel afin de permettre au détenteur de participer audit concours.

26. RÈGLES DE PARTICIPATION, PROGRAMME DE RÉCOMPENSES BONIDOLLARS DESJARDINS

Le détenteur bénéficie du programme de récompenses BONIDOLLARS Desjardins et reconnaît que ce programme est soumis aux règles suivantes.

- Le programme est offert inclusivement. Les BONIDOLLARS sont calculés selon un pourcentage des achats effectués avec la carte VISA Desjardins.

CARTE VISA DESJARDINS	INCLUS	EN OPTION
VISA OR Élégance Desjardins	0,5 %	1 % - frais de 30 $/an

- **1** BONIDOLLAR équivaut à **1** dollar canadien.
- Une remise en BONIDOLLARS peut être appliquée notamment sur des voyages, des primes-cadeaux, des billets de spectacle et des produits et services financiers Desjardins. Pour obtenir la liste complète et à jour des diverses possibilités de remises en BONIDOLLARS, le détenteur peut visiter le **www.desjardins.com/bonidollars** ou composer le **1 800 363-4345**.
- Les BONIDOLLARS sont échangeables dans un délai maximal de **60** jours après la date d'acquisition de produits ou de services éligibles.
- Les avances d'argent, les avances d'argent par versements égaux, les avances d'argent PEER, les chèques promotionnels et réguliers et les frais de crédit ne donnent pas droit à des BONIDOLLARS.
- Les BONIDOLLARS ne peuvent être échangés contre de l'argent comptant, créditée en tant que paiement sur un relevé de compte du détenteur, ni servir à couvrir une avance d'argent par versements égaux ou une avance d'argent PEER. Les BONIDOLLARS ne peuvent être utilisés pour payer les frais annuels, et ce, même si la Fédération devait mettre fin au programme.
- Les BONIDOLLARS ne peuvent être transférés au compte d'un autre détenteur d'une carte VISA Desjardins. Les codétenteurs d'un compte sont codétenteurs de leurs BONIDOLLARS, et chacun peut faire une demande de remise.
- La Fédération est dégagée de toute responsabilité quant à l'utilisation des BONIDOLLARS par l'un ou l'autre des codétenteurs.
- En cas d'un remboursement d'un achat, les BONIDOLLARS obtenus sont déduits du solde de BONIDOLLARS du détenteur.
- Chaque demande de remise de BONIDOLLARS doit être constituée d'un minimum de **20** BONIDOLLARS.
- À l'exception des dommages qui pourraient être causés à la suite d'une faute lourde ou d'une négligence grossière, en aucun cas la Fédération ou tout autre intervenant au programme, y compris leurs employés, ne seront tenus responsables des dommages directs ou indirects causés dans le cadre du programme notamment par l'acquisition du

- La Fédération et tout autre intervenant au programme ne seront présumés, en aucune circonstance, être les agents ou représentants de l'un ou l'autre de ceux-ci et ne pourront, de ce fait, lier ou engager leurs responsabilités.
- Le détenteur qui ne respecte pas l'une ou l'autre des règles de participation du programme, dont le compte est en souffrance depuis **90** jours ou dont la carte a été annulée par la Fédération, ne peut utiliser ses droits afférents au programme, notamment l'utilisation de ses BONIDOLLARS.
- Les BONIDOLLARS qui ne seront pas échangés **90** jours après la date d'échéance du programme ou de fermeture du compte VISA Desjardins seront automatiquement annulés. En cas de décès du détenteur, les BONIDOLLARS pourront être échangés uniquement contre des produits et services financiers identifiés au nom du détenteur décédé ou acquis en son nom.
- La Fédération se réserve le droit de modifier ou de mettre fin en tout temps et sans préavis au programme. La nature ou la valeur des escomptes ou avantages mentionnés peut être modifiée, annulée ou remplacée sans préavis des fournisseurs. Certains bénéfices consentis sont soumis aux règles mentionnées dans le présent contrat.
- BONIDOLLARS Desjardins est une marque déposée de la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

27. CLAUSE DE DÉCHÉANCE DU BÉNÉFICE DU TERME

Advenant que le détenteur ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions prévues aux présentes, notamment mais non limitativement s'il omet d'effectuer tout paiement dû à échéance en vertu de tout mode de financement qu'il aura utilisé et tel que défini à l'article **1** des présentes, la Fédération pourra, sous réserve de la *Loi sur la protection du consommateur*, exiger le remboursement immédiat de toutes les sommes dues par le détenteur, que celles-ci soient exigibles ou non.

28. MENTIONS EXIGÉES PAR LA *LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR* (ART. 125)

Ces mentions s'appliquent uniquement si le détenteur est un consommateur au sens de la loi précitée.

Clause de déchéance du bénéfice du terme

Avant de se prévaloir de cette clause, le commerçant doit expédier au consommateur un avis écrit et, à moins d'en être exempté conformément à l'article **69** du règlement général, un état de compte.

Dans les trente jours qui suivent la réception par le consommateur de l'avis et, s'il y a lieu, de l'état de compte, le consommateur peut :

b) soit présenter une requête au tribunal pour faire modifier les modalités de paiement prévues au présent contrat.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles **104** à **110** de la *Loi sur la protection du consommateur* de même que l'article **69** du règlement général adopté en vertu de cette loi et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

Contrat de crédit variable pour l'utilisation d'une carte de crédit

Aux fins du présent contrat, l'émission de la carte tient lieu de signature du commerçant et l'utilisation de la carte par le consommateur tient lieu de signature du consommateur.

En cas de perte ou de vol de la carte de crédit, le consommateur n'encourt aucune responsabilité pour une dette découlant de l'usage de cette carte par un tiers après que l'émetteur de la carte ait été avisé par téléphone, télégraphe, avis écrit ou tout autre moyen de la perte ou du vol. Même en l'absence d'un tel avis, la responsabilité du consommateur dont la carte a été perdue ou volée est limitée à la somme de **50 $**. À la fin de chaque période, le commerçant, s'il a une créance à l'égard d'un consommateur, doit lui fournir un état de compte, posté au moins vingt et un jours avant la date à laquelle il peut exiger des frais de crédit si le consommateur n'acquitte pas la totalité de son obligation; dans le cas d'une avance en argent, ces frais peuvent courir à compter de la date de cette avance jusqu'à la date du paiement.

Le consommateur peut exiger du commerçant qu'il lui fasse parvenir, sans frais, une copie des pièces justificatives de chacune des transactions décrites dans l'état de compte.

Tant que le consommateur n'a pas reçu à son adresse un état de compte, le commerçant ne peut exiger des frais de crédit sur le solde impayé, sauf sur les avances en argent.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles **29**, **123**, **124**, **126** et **127** de la *Loi sur la protection du consommateur* et,

consommateur.

Recyclé

Annexe 38 : Caisses Desjardins : brochure intitulée Programmes de récompenses Bonidollars Desjardins Règles de participation

© Option consommateurs
2010

Programme de récompenses
BONIDOLLARS Desjardins

VISA

Programme de récompenses
BONIDOLLARS Desjardins

Trois façons de mieux connaître
le programme de récompenses BONIDOLLARS Desjardins :

1. Visitez le site Internet desjardins.com/cartes/bonidollars
2. Communiquez avec le Service à la clientèle VISA Desjardins : 1 800 363-3380
3. Passez à votre Caisse Desjardins.

Règles de participation

Le programme qui conjugue FLEXIBILITÉ + SIMPLICITÉ

Desjardins
Solutions en ligne

6752488F (08/04) * VISA Int.-Reproduction des caisses Desjardins du Québec, usager autorisé.

Le programme qui conjugue FLEXIBILITÉ + SIMPLICITÉ

Desjardins
Solutions en ligne

Le programme de récompenses BONIDOLLARS Desjardins est offert inclusivement ou en option. Les BONIDOLLARS sont calculés selon un pourcentage des achats effectués avec la carte VISA Desjardins.

	Inclus	En option
VISA **CLASSIQUE** Desjardins	non disponible	1 % frais de 20 $/an
VISA **OR ÉLÉGANCE** Desjardins	0,5 %	1 % frais de 20 $/an
VISA **OR MODULO** Desjardins	1 %	non disponible
VISA **OR ODYSSÉE** Desjardins	jusqu'à 2 %	non disponible
VISA **PLATINE** Desjardins	jusqu'à 2 %	non disponible

Le programme qui conjugue simplicité et flexibilité

Les BONIDOLLARS sont faits pour vous ! Simplicité et flexibilité, voilà la clé du succès du programme de récompenses BONIDOLLARS Desjardins. Qu'il s'agisse de voyages, de magnifiques cadeaux de marque, de billets de spectacle ou de produits et services financiers pratiques, les BONIDOLLARS Desjardins sont avantageux et faciles à utiliser.

En un coup d'œil, retrouvez l'information sur l'échange des BONIDOLLARS pour :

- les voyages **p. 6**
- les primes-cadeaux **p. 8**
- les billets de spectacle **p. 10**
- les produits et services financiers Desjardins **p. 12**

Ou encore, visitez **desjardins.com/cartes/bonidollars**.

© Option consommateurs
2010

Un programme de récompenses simple, où tout le monde se retrouve facilement !

Chaque fois que vous réglez un achat avec une carte VISA Desjardins dotée du programme de récompenses BONIDOLLARS Desjardins, vous accumulez automatiquement des BONIDOLLARS, et ce, même lors des transactions FINANCEMENT *accord D* effectuées chez les marchands.

1 BONIDOLLAR équivaut à 1 dollar canadien

Pour les détenteurs de cartes OR *Odyssée* et Platine, l'accumulation s'élève à 2 % en BONIDOLLARS sur les achats effectués à l'étranger[1] et portés au compte !

Encore plus rapide !

Accumulez encore plus rapidement des BONIDOLLARS en effectuant vos paiements récurrents avec votre carte VISA Desjardins (par exemple l'épicerie, la pharmacie, l'essence, les services Internet, le câblodistributeur, les abonnements, les assurances etc.).

De plus, s'il y a un ou plusieurs codétenteurs sur votre compte, vous constaterez que l'accumulation est encore plus rapide. Voilà une belle façon de se récompenser !

Vous savez toujours où vous en êtes

Le solde de vos BONIDOLLARS apparaît sur votre relevé de compte mensuel papier ou électronique par les Services AccèsD. Vous y trouverez votre solde de BONIDOLLARS du mois précédent, vos BONIDOLLARS accumulés et utilisés au cours du mois et votre nouveau solde de BONIDOLLARS.

Ristourne annuelle de la carte VISA Platine Desjardins

En plus de la possibilité d'accumuler jusqu'à 2 % des achats en BONIDOLLARS, la carte VISA Platine Desjardins s'accompagne d'un programme de ristourne de 1 %. Dès que les achats portés au compte atteignent 20 000 $CAN par année, un crédit équivalant à 1 % des achats excédentaires sera versé au compte, à la date anniversaire d'émission du compte.

1. Les achats effectués à l'étranger doivent avoir été facturés dans une devise autre que canadienne.

© Option consommateurs 2010

BON VOYAGE !

DES VOYAGES, SANS RESTRICTION

Avec le programme de récompenses BONIDOLLARS Desjardins, vous n'avez aucune contrainte de temps, de destination, d'hébergement ou de transporteur.

Le choix vous appartient !

Flexible !

Séjour au bout du monde ou escapade en terrain connu ? En solo, en famille ou à deux ? En tant que détenteur d'une carte de la gamme Prestige (Élégance, Modulo, *Odyssée* et Platine), vous avez toute la flexibilité d'échanger vos BONIDOLLARS contre ce qui vous convient le mieux, sans aucune restriction !

- Billets d'avion, de train ou d'autocar
- Forfait-vacances
- Croisière
- Hébergement (gîte touristique, auberge, hôtel)
- Séjour en centre de villégiature

Voyager à l'étranger, c'est gratifiant… Réglez vos achats à l'étranger[1] avec votre carte OR *Odyssée* Desjardins ou VISA Platine et accumulez 2 % du total de vos achats en BONIDOLLARS.

Transformez vos BONIDOLLARS en voyage[2]… rien de plus simple.

1. Réglez le total de la facture (agence de voyages, transporteur, grossiste, hébergement, etc.) avec votre carte VISA Desjardins de la gamme Prestige.
2. Dans un délai maximal de 60 jours après la date d'achat, communiquez avec le **Service à la clientèle VISA Desjardins** au :

   Région de Montréal : (514) 397-4700
   Ailleurs au Canada : 1 800 363-4345

   Ayez en main :
   - votre numéro de carte de crédit Prestige VISA Desjardins ;
   - le montant (taxes incluses) et la date de la facture du fournisseur ;
   - le nom de l'agence de voyages, du transporteur, du grossiste ou de l'hôtel.

   Demandez une remise en BONIDOLLARS, jusqu'à concurrence du paiement total de la facture, incluant les taxes.

1. Les achats effectués à l'étranger doivent avoir été facturés dans une devise autre que canadienne.
2. Un crédit d'un montant équivalant aux BONIDOLLARS échangés sera accordé et apparaîtra sur votre prochain relevé de compte. Les BONIDOLLARS utilisés pour acheter le voyage seront déduits du solde accumulé lors de la demande de remise. Ils ne permettent pas d'obtenir des BONIDOLLARS supplémentaires.

© Option consommateurs
2010

L'ART DE SE FAIRE PLAISIR

LE CATALOGUE DE PRIMES BONIDOLLARS DESJARDINS

Vous aimez magasiner mais le temps vous manque ? Vos BONIDOLLARS vous ouvrent toutes grandes les portes du magasinage dans le confort de votre foyer.

Vous souhaitez vous procurer des articles luxueux ou pratiques ? Vous aimez les certificats-cadeaux pour vous faire plaisir ou à offrir à des proches ? Vous raffolez des essentiels qui vous simplifient la vie dans la cuisine ou vous désirez un article qui enjolivera votre décor ? Vous serez comblé par le choix de plus de 120 primes-cadeaux que vous retrouverez dans votre catalogue annuel de primes BONIDOLLARS Desjardins, disponible version papier ou version électronique à **desjardins.com/cartes/primes** !

En 24 heures, c'est expédié !

Si votre commande est placée par le biais du catalogue en ligne ou du système interactif de magasinage téléphonique, certaines primes vous seront expédiées en moins de 24 heures.

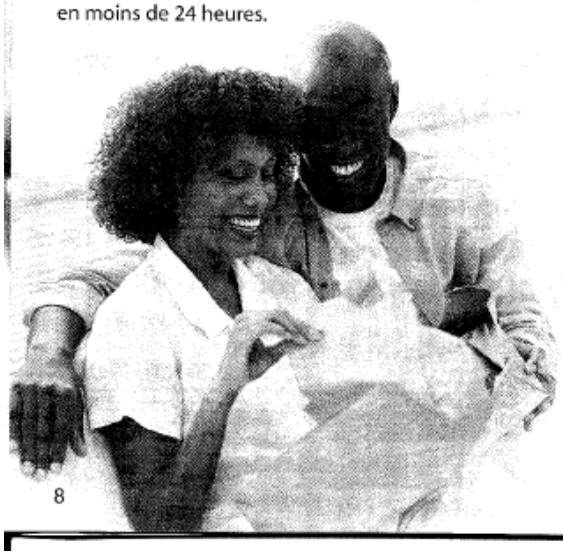

8

Transformez vos BONIDOLLARS en primes-cadeaux :

1. Commandez votre prime-cadeau en toute sécurité :
   - par Internet à **desjardins.com/cartes/primes**
   - par téléphone au **1 888 552-6643**.
     - Utilisez le système de réponse vocale automatique accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
     - Communiquez avec un représentant (du lundi au vendredi entre 8 h et 21 h, et le samedi entre 8 h et 17 h – heure de l'Est).
2. Payez votre prime-cadeau :
   - avec vos BONIDOLLARS seulement ;
   - en combinant vos BONIDOLLARS et un montant porté à votre compte VISA Desjardins ;
   - en portant le montant total à votre compte VISA Desjardins.

9

© Option consommateurs
2010

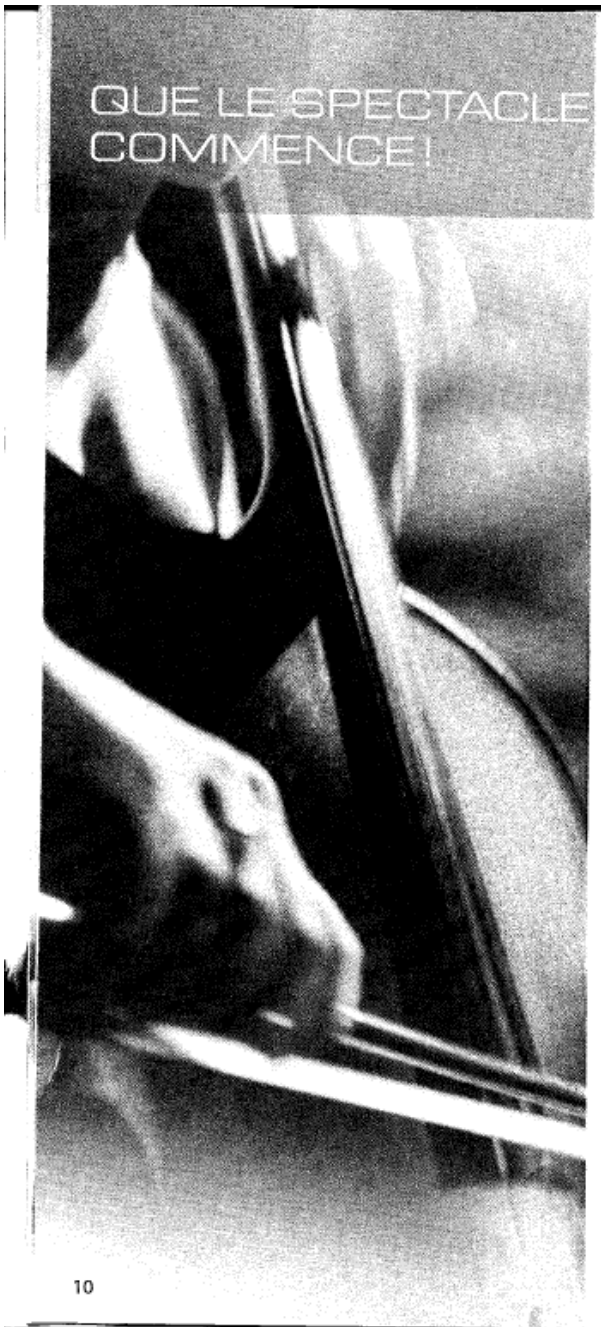

BILLETTERIE À LA CARTE

Applaudissez les performances sportives ou culturelles qui vous font vibrer en utilisant vos BONIDOLLARS pour vous procurer des billets auprès de la **Billetterie *à la carte* VISA Desjardins**. Un service exclusif !

Transformez vos BONIDOLLARS en billets de spectacle[1] :

1. Communiquez avec la Billetterie *à la carte* VISA Desjardins pour réserver des billets disponibles par l'entremise des réseaux Admission et Billetech et de leurs réseaux affiliés.
2. Payez vos billets en totalité ou en partie avec vos BONIDOLLARS.

Billetterie *à la carte* VISA Desjardins
1 877 BILLETS
(1 877 245-5387)
Ouvert du lundi au samedi de 9 h à 17 h
(heure de l'Est)

1. Pour des spectacles et des événements se produisant au Québec seulement.

© Option consommateurs
2010

UNE RÉCOMPENSE RENTABLE

PRODUITS & SERVICES FINANCIERS DESJARDINS

Réinvestissez vos BONIDOLLARS dans des produits et services financiers Desjardins[1] ! Comme ils valent de l'argent sonnant, vous pourrez les faire fructifier de bien des manières.

- **Placement**
  (REER, épargne à terme, fonds de placement, etc.)
- **Financement**
  (prêt hypothécaire, prêt personnel, etc.)
- **Assurances**
  (habitation, automobile, voyage, vie, etc.)
- **Frais de transaction**
  (comptes d'épargne avec opérations, stable et à terme)

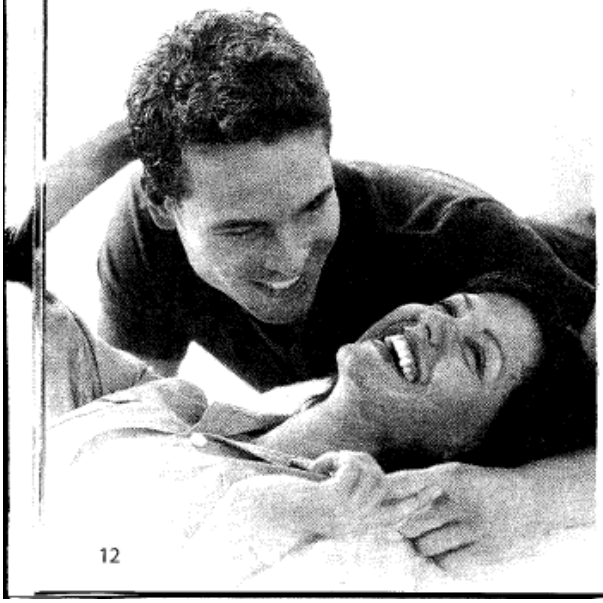

12

Transformez vos BONIDOLLARS en produits et services financiers Desjardins :

Caisse Desjardins participante :

- Communiquez avec votre conseiller Desjardins OU passez à votre caisse Desjardins en ayant en main votre plus récent relevé de compte VISA Desjardins.

Société filiale de Desjardins participante :

- Communiquez avec VISA Desjardins au :
  1 800 363-3380 (cartes Classique)
  1 800 363-4345 (cartes Prestige)
- Ayez en main les renseignements suivants :
  - votre dernier relevé de compte VISA Desjardins ;
  - la date d'entrée en vigueur ou de facturation du produit ou service financier obtenu, ainsi que le numéro de dossier du service financier.

1. Votre demande doit être effectuée dans un délai maximal de 60 jours après la date d'acquisition du service. Il n'y a pas de délai pour les fonds de placement et les frais de transaction.

13

Caisses

Frais de transaction sur les comptes d'épargne avec opérations (EOP), d'épargne stable (ES) et d'épargne à terme (ET)

Frais d'utilisation, frais de service et frais fixes des forfaits. Les BONIDOLLARS sont applicables à plus d'un folio à la fois et sont déposés directement au compte.

Produits d'épargne

Dépôt (nouveau, renouvellement, transfert d'une institution concurrente[1]) non enregistré ou REER (incluant REER insaisissable ou options de placement REER collectif Desjardins) pour les produits suivants :

- Épargne à terme (rachetable ou non)
- Épargne à terme convertible (lorsque disponible)
- Épargne à terme indicielle
- Épargne à terme diversifiée
- Épargne à rendement progressif
- Placement combiné Desjardins
- Duo Desjardins

Les CRI, FERR/FERR à rentes personnalisées, FRV/FRV à rentes personnalisées, épargne à terme à revenus périodiques, épargne à terme à dépôts périodiques, parts permanentes, parts privilégiées et comptes courants ne sont pas admissibles.

Fonds Desjardins, REER ou REER collectif Desjardins et REÉE Fonds Desjardins (voir section Fiducie Desjardins)

Produits de financement

Nouveau prêt ou prêt existant (lorsqu'une remise de capital est permise), renouvellement et transfert d'une institution concurrente[1] pour les produits suivants :

- Prêt personnel (tous les types)
- Prêt hypothécaire conventionnel ou assuré (SCHL, GE Capital)

La marge de crédit personnelle n'est pas admissible.

Produits d'assurances

Nouvelle police :

- Assurance vie-épargne

Nouvelle police et renouvellement :

- Assurance prêt (vie et invalidité jumelées)

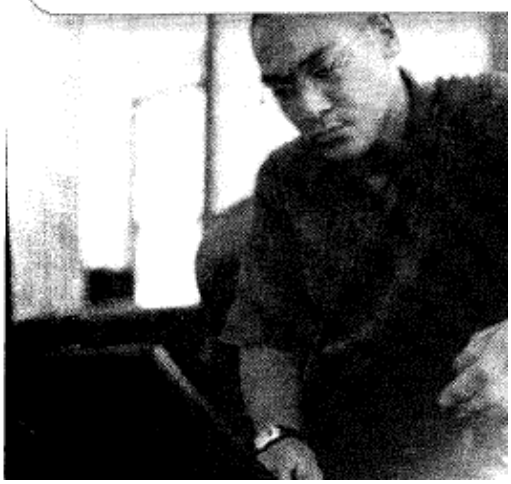

14 1. Autre que les institutions affiliées au Mouvement Desjardins.

Fiducie Desjardins

Fonds Desjardins REER ou REER collectif Desjardins

- Nouvelle cotisation (au comptant)
- Transfert d'une institution concurrente[1] (au comptant)

Les fonds achetés par versements périodiques sont exclus.

REE-Fonds Desjardins

- Nouvelle cotisation (au comptant)
- Transfert d'une institution concurrente[1] (au comptant)

Les fonds achetés par versements périodiques sont exclus.

Gestion privée (produits non enregistrés seulement)

Services financiers :

- Planification financière
- Gestion discrétionnaire de portefeuille

Services fiduciaires :

- Administration de biens
- Administration d'une fiducie testamentaire
- Liquidation de succession

1. Autre que les institutions affiliées au Mouvement Desjardins.
2. Services d'assurance offerts seulement aux résidents du Québec.
3. N'inclut pas les modifications et les contrats annulés au cours des 12 mois précédant la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat.
4. La remise est appliquée au solde à payer de la prime d'assurance (taxes comprises). Les remises des BONIDOLLARS sur la prime d'une police détenue par des conjoints vivant sous le même toit peuvent être groupées. Les remises doivent cependant faire l'objet d'une demande simultanée.

16

Valeurs mobilières Desjardins / Disnat

REER, PERR, REAQ et REEE

- Frais d'administration annuels
- Frais de transfert d'une institution concurrente[1]

Desjardins Assurances générales

Assurance automobile (véhicules de tourisme)

- Nouvelle police[2,3,4]
- Renouvellement[2,4]

Assurance habitation

- Nouvelle police[2,3,4]
- Renouvellement[2,4]

Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie

Assurance accident

- Nouvelle police

Assurance voyage

- Nouvelle police

Assurance de personnes

- Nouvelle police (disponible uniquement auprès d'un conseiller en sécurité financière à votre caisse Desjardins)

17

- Vos BONIDOLLARS sont échangeables dans un délai maximal de 60 jours après la date d'acquisition du service. Il n'y a pas de délai pour les fonds de placement et les frais de transaction.
- En cas d'un remboursement d'un achat, les BONIDOLLARS obtenus seront déduits de votre solde.
- Les avances de fonds, les frais de crédit et les transactions FINANCEMENT *accord D* effectuées à une caisse Desjardins ne donnent pas droit à des BONIDOLLARS.
- Les BONIDOLLARS ne peuvent être échangés contre de l'argent comptant, crédités en tant que paiement sur votre compte VISA Desjardins, servir à couvrir une transaction FINANCEMENT *accord D* effectuée à une caisse Desjardins. Ils ne peuvent être utilisés pour payer les frais annuels, et cela, même si VISA Desjardins devait mettre fin au programme.
- Les BONIDOLLARS ne peuvent être transférés au compte d'un autre détenteur. Les codétenteurs d'un compte sont codétenteurs de leurs BONIDOLLARS, et chacun peut faire une demande de remise.
- VISA Desjardins se dégage de toute responsabilité quant à l'utilisation des BONIDOLLARS accumulés par l'un ou l'autre des codétenteurs.
- Chaque demande de remise doit être constituée d'un minimum de 20 BONIDOLLARS.

Remarques

- Le programme de récompenses BONIDOLLARS Desjardins est offert uniquement aux détenteurs des cartes de la gamme Prestige VISA Desjardins ou aux détenteurs de la carte VISA Desjardins Classique avec l'option BONIDOLLARS.
- Les BONIDOLLARS Desjardins et la ristourne annuelle de la carte VISA Platine Desjardins sont octroyés jusqu'à un maximum de 100 000 $CAN d'achats annuels par compte.
- À l'exception des dommages qui pourraient être causés à la suite d'une faute lourde ou d'une négligence grossière, en aucun cas VISA Desjardins ou tout autre intervenant au présent programme, y compris leurs employés, ne seront tenus responsables des dommages directs ou indirects causés dans le cadre du programme de récompenses BONIDOLLARS Desjardins, notamment par l'annulation du programme.

- VISA Desjardins et tout autre intervenant au présent programme ne seront présumés, en aucune circonstance, être les agents ou représentants de l'un ou l'autre de ceux-ci et ne pourront, de ce fait, lier ou engager leurs responsabilités.

Important

- Le détenteur qui ne respecte pas l'une ou l'autre des règles de participation du programme de récompenses BONIDOLLARS Desjardins, dont le compte est en souffrance depuis 90 jours ou dont la carte a été annulée par la Fédération, ne peut utiliser ses droits afférents au programme, notamment l'utilisation de ses BONIDOLLARS.
- Les BONIDOLLARS qui ne seront pas échangés 90 jours après la date d'échéance du programme ou de fermeture du compte VISA Desjardins seront automatiquement annulés. En cas de décès du détenteur, les BONIDOLLARS pourront être échangés contre les produits et services financiers identifiés au nom du détenteur décédé ou acquis en son nom.
- La Fédération des caisses Desjardins du Québec se réserve le droit de modifier ou de mettre fin en tout temps et sans préavis au programme de récompenses BONIDOLLARS Desjardins. La nature ou la valeur des escomptes ou avantages mentionnés peut être modifiée, annulée ou remplacée sans préavis des fournisseurs. Certains bénéfices consentis sont soumis aux règles mentionnées dans le contrat de crédit variable des cartes.
- Les parts des Fonds Desjardins sont offertes par Desjardins Cabinet de services financiers inc., une compagnie appartenant au Mouvement Desjardins. Veuillez lire le prospectus simplifié attentivement avant d'investir. Les parts de fonds ne sont pas garanties, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. L'acquisition de parts de fonds de placement peut donner lieu à des frais de courtage, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais.
- BONIDOLLARS et Desjardins sont des marques déposées de la FCDQ.

Annexe 39 : Caisses Desjardins : dépliant publicitaire sur le programme de récompenses *Bonidollars*

© Option consommateurs
2010

PROGRAMME DE RÉCOMPENSES

À PROPOS... BONIDOLLARS^MC DESJARDINS

Été 2009 - 2e édition

Cet été, offrez-vous des vacances signées BONIDOLLARS !

Voyez comment vos BONIDOLLARS vous permettront de vous offrir des vacances à rabais ! Qu'attendez-vous ? Utilisez-les dès maintenant !

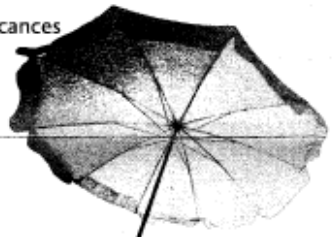

9

T-06250 F (05/2009)

Vous prévoyez prendre la route des vacances cet été pour visiter des parents ou pour découvrir des régions que vous n'avez pas encore explorées ? Avec votre carte VISA Desjardins, la flexibilité des BONIDOLLARS pour voyager est inégalée. Sachez que vous n'avez pas besoin de prendre l'avion pour en profiter. Que vous optiez pour une escapade romantique dans le Vermont, un séjour en famille à Québec ou une pause revitalisante sur les plages du Nouveau-Brunswick, vous pouvez compter sur vos BONIDOLLARS.

C'est simple et rapide ! Dans les **60 jours** suivant l'achat de vos billets ou votre réservation d'hôtel, composez le **1 800 363-4345** et demandez que vos BONIDOLLARS soient appliqués sous forme de crédit à votre compte. C'est la solution facile pour réduire le coût de vos vacances !

N'oubliez pas ! **Plus vous utiliserez** votre carte VISA Desjardins en voyage cet été, **plus vous accumulerez de BONIDOLLARS** et plus vous pourrez… voyager de nouveau !

Pour plus d'information, passez au **www.desjardins.com/cartes/bonidollars.**

SAVIEZ-VOUS QUE

Voyagez avec vos BONIDOLLARS et profitez de votre assurance voyage !

Votre carte VISA Desjardins comporte un programme d'assurance voyage[1] qui vous permet de partir l'esprit tranquille. Mais saviez-vous qu'en utilisant vos BONIDOLLARS pour vos remises voyages, vous bénéficiez de **l'assurance incluse** sur votre carte, un privilège qui n'est pas toujours offert par la concurrence ?
Vos BONIDOLLARS vous rendent la vie facile. Profitez-en !

Préparez vos bagages vous aussi !

Maryse Poisson et Sylvain Gagnon, de Lévis, savent exactement quoi faire de leurs BONIDOLLARS.

« Quand on a adhéré à la carte VISA Desjardins, c'était pour toucher des BONIDOLLARS pour voyager et se procurer des produits financiers Desjardins. C'est simple et rapide d'accumuler des récompenses, en payant l'épicerie avec notre carte, on amasse vite des BONIDOLLARS qu'on peut utiliser comme on veut ! »

Vous voulez vous aussi partager votre expérience ? Écrivez-nous :

bonidollars@scd.desjardins.com

ON AIME VOUS LIRE...

Desjardins

Conjuguer avoirs et êtres

[1] Visa Int./Fédération des caisses Desjardins du Québec, usager autorisé. Le présent document a été rédigé à titre explicatif seulement. BONIDOLLARS est une marque de commerce enregistrée de la Fédération des caisses Desjardins du Québec. La couverture d'assurance voyage change en fonction du type de carte détenue.

VISA

. . . . . SOYEZ FUTÉ !

Vous l'avez entendu plus d'une fois ; la carte de crédit est un outil efficace lorsqu'elle est bien gérée ! Employez votre carte de façon judicieuse :

1- Consultez le solde de votre compte avant un achat important ;

2- Utilisez votre carte de crédit VISA Desjardins pour régler votre achat et pour accumuler des BONIDOLLARS ;

3- De retour à la maison, vous pouvez effectuer immédiatement un dépôt sur votre carte de crédit ou attendre votre relevé, sans toutefois dépasser la date de paiement indiquée. De cette façon, vous ne paierez aucuns frais d'intérêt.

Résultat : Vous avez comblé votre besoin sans payer de frais de transaction et en plus, vous venez d'accumuler des BONIDOLLARS qui pourraient vous valoir le barbecue ou le canoë tant convoité dans notre catalogue de primes. Consultez le catalogue en ligne : **desjardins.com/cartes/primes**

TRUCS ET ASTUCES

Votre Billetterie : votre passeport pour l'été !

L'été, c'est le temps des sorties en famille ou entre amis et avec la Billetterie *à la carte* VISA Desjardins, ces bons moments sont plus accessibles que jamais. Composez le 1 877 245-5387 (**1 877 BILLETS**)[2] et réservez vos billets pour La Ronde, les feux d'artifice, les festivals, etc. Vous manquez de BONIDOLLARS ? Payez la différence avec votre carte VISA Desjardins et amusez-vous !

Les BONIDOLLARS : votre passeport pour un été aux mille plaisirs !

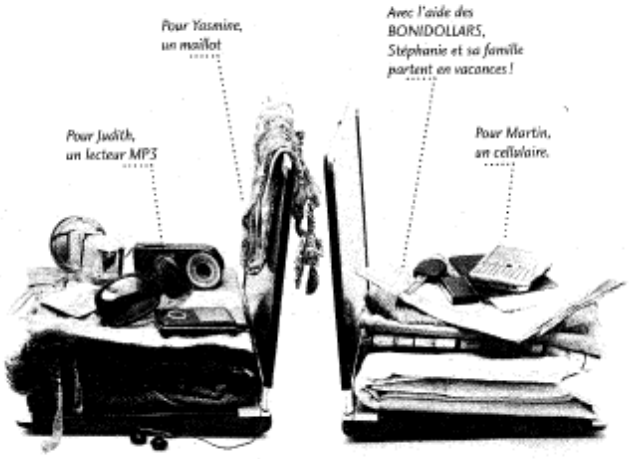

Vos BONIDOLLARS vous ont permis de vivre des moments uniques ? Vous avez une suggestion pour accumuler encore plus de BONIDOLLARS ?

Partagez votre expérience en écrivant à : **bonidollars@scd.desjardins.com** ou à **Témoignages BONIDOLLARS, Services de cartes Desjardins,** Marketing particuliers, 425, avenue Viger Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1W5.

NUMÉROS IMPORTANTS À RETENIR :

Renseignements : 1 800 363-4345 / 514 397-4700
Pour vous récompenser avec vos BONIDOLLARS :
Primes-cadeaux : **desjardins.com/cartes/primes, 1 888 552-6643**
Voyages : **1 800 363-4345**
Billets de spectacle : **1 877 245-5387**
Produits et services financiers :
. **Gestion Privée Desjardins, assurances voyage, automobile et habitation : 1 800 363-4345**
. **Placements, prêt hypothécaire, assurances vie-épargne et prêt ainsi que frais de transactions : passez à votre caisse Desjardins**

[2] Heures d'ouverture de lundi au samedi, de 9 h à 17 h (heure de l'Est).

100 %

Recyclé

Ce document est imprimé sur du papier Cascades Rolland Enviro100.

Annexe 40 : Caisses Desjardins : catalogue du programme de récompenses *Bonidollars*

© Option consommateurs
2010

PROGRAMME DE RÉCOMPENSES
BONIDOLLARS
DESJARDINS
Primes BONIDOLLARS
ÉDITION 2006
Prestige

Pour commander, composez le 1 888 552-6643 ou
Gâtez-vous grâce au programme de récompenses BONIDOLLARS Desjardins et faites votre choix parmi un vaste éventail de primes[1] irrésistibles, sélectionnées selon votre style de vie.
Commandez dans le confort de votre foyer !
◦ Par Internet :
www.desjardins.com/cartes/primes
◦ Par téléphone :
1 888 552-6643
→ Utilisez le Système interactif de magasinage téléphonique[1]
→ Parlez à un représentant[2]
Nous vous proposons 3 modes de paiement :
• Utilisez vos BONIDOLLARS seulement
• Utilisez la combinaison BONIDOLLARS et montant d'argent porté à votre compte VISA Desjardins
• Portez le montant total de votre prime à votre compte VISA Desjardins
Un catalogue c'est bien, un site Internet c'est mieux! Nouveautés en ligne
Plus de primes et d'information
• Découvrez en ligne une panoplie de primes additionnelles aux primes figurant dans votre catalogue et indispensables à votre plaisir.
• Retrouvez les adresses de tous les points de vente des certificats-cadeaux et les modalités d'utilisation.
• Retrouvez des descriptions plus détaillées de certaines primes de votre catalogue.
Plus de choix grâce aux primes-mystères
Consultez tous les mois le site Internet à www.desjardins.com/cartes/primes et cliquez sans tarder pour y découvrir la prime-mystère à caractère saisonnier et à prix avantageux.
Plus d'interaction directe grâce à « Réponse à vos questions en ligne ! »
Reliez-vous électroniquement à un de nos représentants[2] qui répondra à vos questions concernant le Service de primes BONIDOLLARS Desjardins.
Une nouvelle façon d'obtenir des réponses rapidement.
Réponse à vos questions
Mode de paiement plus flexible
Le nouveau mode de paiement « combinaison BONIDOLLARS et montant d'argent porté à votre compte VISA Desjardins » est encore plus flexible qu'auparavant ! Essayez-le en ligne dès maintenant !
Rappelez-vous que la plupart des primes les plus populaires peuvent être expédiées dans les 24 h suivant votre demande lorsque vous commandez par Internet ou par l'entremise du Système interactif de magasinage téléphonique.
De plus, en utilisant le site Internet, vous pouvez nous soumettre jusqu'à 3 adresses de livraison au Canada et choisir chaque fois celle qui vous convient. Alors, profitez-en pour faire plaisir à un être cher et expédiez-lui votre cadeau directement.
[1] Accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine.
[2] Du lundi au vendredi, entre 8 h et 21 h, et le samedi entre 8 h et 17 h – heure de l'Est.
Les primes sont disponibles jusqu'au 31 octobre

cliquez sur www.desjardins.com/cartes/primes
L'entière liberté de vous récompenser comme vous le souhaitez avec le programme de récompenses BONIDOLLARS Desjardins !
Vous qui faites des choix de vie éclairés et savez prendre les bonnes décisions, vous réclamez entière liberté quand vient le moment de choisir une récompense bien méritée...
Et ça ne pourrait mieux tomber car le programme de récompenses BONIDOLLARS Desjardins conjugue flexibilité et simplicité tout en offrant valeur et diversité à la hauteur de vos attentes !
En plus des primes-cadeaux, vos BONIDOLLARS vous donnent accès à des voyages, à des spectacles et même à des produits et services financiers Desjardins. À vous de choisir !
Les voyages
Vieux-Québec, Whistler, Panama, Paris : partez à votre gré près de chez vous ou vers des lieux exotiques !
Contrairement à bien d'autres programmes de récompenses qui imposent parfois des restrictions de destination, d'hébergement, de transporteur ou de date, le programme de récompenses BONIDOLLARS Desjardins ouvre la porte aux destinations les plus sages ou les plus folles qui vous attirent... à vos conditions, sans aucune restriction !
Rien de plus simple : vous planifiez, vous réglez le tout avec votre carte Prestige[3] VISA Desjardins et vous partez, peu importe la destination, la période, la formule ou la distance !
Pour plus d'information, communiquez avec nous au (514) 397-4700 (région de Montréal) ou au 1 800 363-4345.
Privilège exclusif
aux détenteurs de cartes
Prestige[3] VISA Desjardins
Et n'oubliez pas que tout achat effectué en monnaie étrangère[4] avec votre carte VISA OR Odyssée ou VISA Platine Desjardins vous rapporte deux fois plus de BONIDOLLARS !
[3] Incluant les cartes VISA OR Élégance, Modulo, Odyssée, Affinité Desjardins et VISA Platine Desjardins.
[4] Les achats effectués à l'étranger doivent avoir été facturés dans une monnaie autre que canadienne.

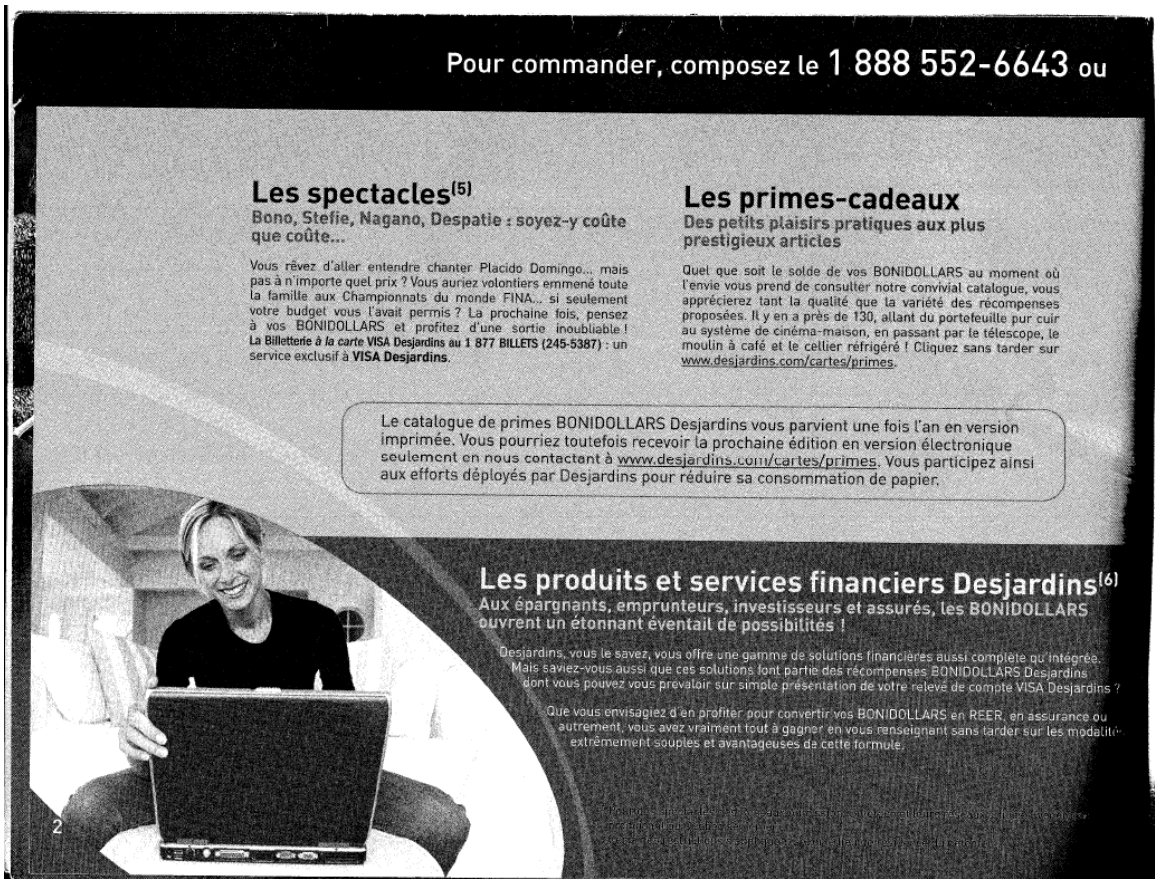
Pour commander, composez le 1 888 552-6643 ou
Les spectacles(5)
Bono, Stefie, Nagano, Despatie : soyez-y coûte que coûte...
Vous rêvez d'aller entendre chanter Placido Domingo... mais pas à n'importe quel prix ? Vous auriez volontiers emmené toute la famille aux Championnats du monde FINA... si seulement votre budget vous l'avait permis ? La prochaine fois, pensez à vos BONIDOLLARS et profitez d'une sortie inoubliable ! La Billetterie à la carte VISA Desjardins au 1 877 BILLETS (245-5387) : un service exclusif à VISA Desjardins.
Les primes-cadeaux
Des petits plaisirs pratiques aux plus prestigieux articles
Quel que soit le solde de vos BONIDOLLARS au moment où l'envie vous prend de consulter notre convivial catalogue, vous apprécierez tant la qualité que la variété des récompenses proposées. Il y en a près de 130, allant du portefeuille pur cuir au système de cinéma-maison, en passant par le télescope, le moulin à café et le cellier réfrigéré ! Cliquez sans tarder sur www.desjardins.com/cartes/primes.
Le catalogue de primes BONIDOLLARS Desjardins vous parvient une fois l'an en version imprimée. Vous pourriez toutefois recevoir la prochaine édition en version électronique seulement en nous contactant à www.desjardins.com/cartes/primes. Vous participez ainsi aux efforts déployés par Desjardins pour réduire sa consommation de papier.
Les produits et services financiers Desjardins(6)
Aux épargnants, emprunteurs, investisseurs et assurés, les BONIDOLLARS ouvrent un étonnant éventail de possibilités !
Desjardins, vous le savez, vous offre une gamme de solutions financières aussi complète qu'intégrée. Mais saviez-vous aussi que ces solutions font partie des récompenses BONIDOLLARS Desjardins dont vous pouvez vous prévaloir sur simple présentation de votre relevé de compte VISA Desjardins ?
Que vous envisagiez d'en profiter pour convertir vos BONIDOLLARS en REER, en assurance ou autrement, vous avez vraiment tout à gagner en vous renseignant sans tarder sur les modalités extrêmement souples et avantageuses de cette formule.
2

cliquez sur www.desjardins.com/cartes/primes

En résumé, les BONIDOLLARS Desjardins

AUSSI FACILES À ACCUMULER...	...QU'À ÉCHANGER!
Optez pour régler vos paiements courants et récurrents au moyen de votre carte Prestige[†] VISA Desjardins : épicerie, pharmacie, essence, accès Internet, abonnements divers, assurances, etc. En privilégiant quotidiennement ce mode de paiement partout où l'on vous en donne l'occasion, vous verrez vos BONIDOLLARS s'accumuler plus rapidement !	**Voyages** : allez-y sans restriction ! Signalez-nous ensuite les sommes portées à votre carte Prestige[†] VISA Desjardins que vous souhaitez régler avec vos BONIDOLLARS. Composez le (514) 397-4700 (région de Montréal) ou le 1 800 363-4345.
Songez aussi à inscrire certains de vos proches comme codétenteurs : vous accumulerez des BONIDOLLARS encore plus rapidement !	**Spectacles** : contactez la **Billetterie *à la carte*** VISA Desjardins au 1 877 BILLETS (245-5387).
Et n'oubliez pas que tout achat effectué en monnaie étrangère[‡] avec votre carte VISA OR ***Odyssée*** ou VISA Platine Desjardins vous rapporte deux fois plus de BONIDOLLARS !	**Primes-cadeaux** : rendez-vous sur le site www.desjardins.com/cartes/primes ou composez le 1 888 552-6643.
	Produits et services financiers Desjardins : contactez votre caisse ou filiale Desjardins, avec votre relevé de compte en mains.

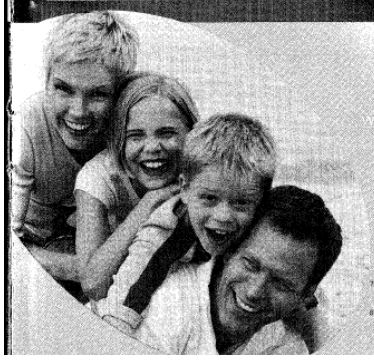

Tous les détails sur : www.desjardins.com/cartes/bonidollars

† Incluant les cartes **VISA OR Élégance, Modulo, *Odyssée*, Affinité Desjardins et VISA Platine Desjardins.**
‡ Les achats effectués à l'étranger doivent avoir été facturés dans une monnaie autre que canadienne.

TABLE DES MATIÈRES

GOÛTEZ LES PLAISIRS DE LA TABLE P 4
GRILLE-PAIN • ASSIETTES • CASSEROLES • COUVERTS • TIRE-BOUCHONS

BRANCHEZ-VOUS SUR LE MONDE P 18
CINÉMAS-MAISON • APPAREILS PHOTO • TÉLÉPHONES • BALADEURS

MAXIMISEZ VOS TEMPS LIBRES P 26
JUMELLES • GLACIÈRES DE VOYAGE • RAQUETTES • SCOOTER • OUTILS

GLOBE TERRESTRE • COIFFEUSE • PELUCHE • POUSSETTE • BERCEUSE

EXPRIMEZ VOTRE RAFFINEMENT P 36
MONTRES • PORTEFEUILLES • PENDULETTE • BIJOUX • EAUX DE TOILETTE

LIBÉREZ VOS SENS P 40
BALNÉOTHÉRAPIE • RASOIRS • PÈSE-PERSONNE • BROSSE À DENTS

CERTIFICATS-CADEAUX P 42
MEUBLES • LIVRES • CINÉMA • VÊTEMENTS • MUSIQUE • FILMS DVD

3

Pour commander, composez le 1 888 552-6643 ou
GOÛTEZ LES PLAISIRS DE LA TABLE
A.
Breville
B.
C.
A. Cafetière expresso Breville
Transformez votre cuisine en café-bar ! Le système Crema à double paroi vous procure un expresso parfait à chaque fois !
· Très grande plaque chauffante
· Mousseur pour le lait
N° 2531 : 286 BONIDOLLARS
143 BONIDOLLARS + 143 $
Transport et taxes inclus
B. Plat à fondue électrique en acier inoxydable Rival
Pour les soirs de fête ou les soupers romantiques, la fondue est toujours idéale.
· 2,8 L
· 8 fourchettes et support de cuisson
· Bouton d'ajustement de température
· Allant au lave-vaisselle
· Poignées isolantes
N° 2502 : 80 BONIDOLLARS
40 BONIDOLLARS + 40 $
Transport et taxes inclus
C. Gril à panini Hamilton Beach
Des sandwichs et des sous-marins comme au bistro faits maison !
· Grille les sandwichs de toutes épaisseurs
· Témoin lumineux indiquant quand le gril est assez chaud
· Couvercle à charnière flottante muni d'un verrou
N° 2503 : 82 BONIDOLLARS
41 BONIDOLLARS + 41 $
Transport et taxes inclus
4

cliquez sur www.desjardins.com/cartes/primes
GOÛTEZ LES PLAISIRS DE LA TABLE
D.
E.
F.
G.
D. Mélangeur Hamilton Beach
Ajoutez de la couleur sur le comptoir de votre cuisine avec ce mélangeur tout métal Eclectrics. Il suffit de choisir la couleur qui s'harmonisera à votre décor.
· Lames en acier inoxydable pour broyer la glace
● Nº 2507 / ○ Nº 2508 / ○ Nº 2509 : 116 BONIDOLLARS 58 BONIDOLLARS + 58 $
Transport et taxes inclus
E. Mélangeur sur socle Hamilton Beach
Ce mélangeur disponible en 3 couleurs attrayantes ajoutera une note d'originalité sur le comptoir de la cuisine !
· Rotation à double sens
· Bol verrouillable en acier inoxydable de 4,25 L
● Nº 2573 / ○ Nº 2574 / ○ Nº 2575 : 340 BONIDOLLARS 170 BONIDOLLARS + 170 $
Transport et taxes inclus
F. Cafetière Hamilton Beach
Votre cuisine, votre choix de couleur. De l'excellent café grâce à la cafetière tout métal Eclectrics.
· Plaque chauffante de pointe anti-surchauffe
· Horloge/minuterie programmable
· Fonctions : pause et service
· Capacité de 12 tasses
● Nº 2568 / ○ Nº 2569 / ○ Nº 2570 : 138 BONIDOLLARS 69 BONIDOLLARS + 69 $
Transport et taxes inclus
G. Grille-pain Hamilton Beach
Donnez une note chaleureuse à votre cuisine avec ce grille-pain tout métal Eclectrics.
· Fentes ultralarges de 3,81 cm
· Fonctions : décongeler, griller, réchauffer, annuler et bagel
· Arrêt automatique
Nº 2512 / ○ Nº 2513 / ○ Nº 2514 : 92 BONIDOLLARS 46 BONIDOLLARS + 46 $
Transport et taxes inclus
5

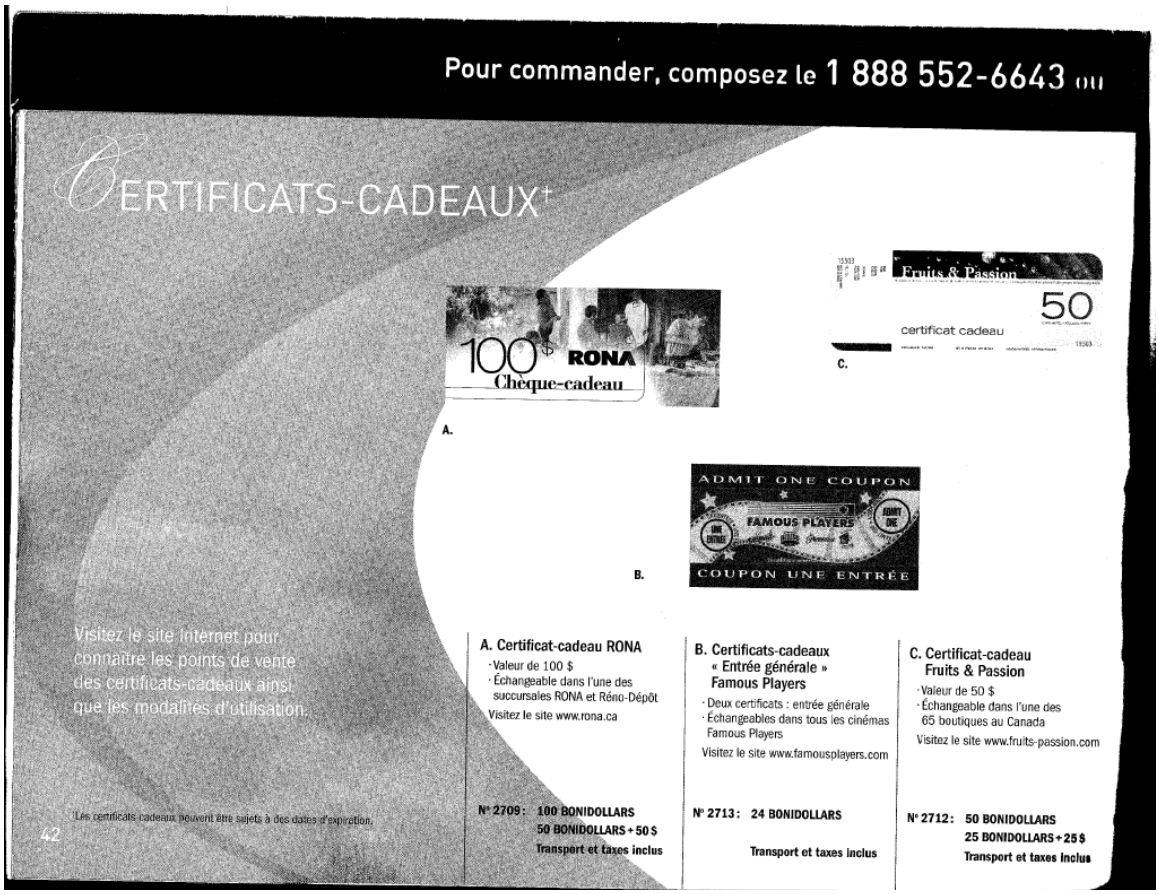
Pour commander, composez le 1 888 552-6643 ou
CERTIFICATS-CADEAUX†
100$ RONA
Chèque-cadeau
A.
Fruits & Passion
50
certificat cadeau
C.
ADMIT ONE COUPON
FAMOUS PLAYERS
COUPON UNE ENTRÉE
B.
Visitez le site Internet pour connaître les points de vente des certificats-cadeaux ainsi que les modalités d'utilisation.
A. Certificat-cadeau RONA
· Valeur de 100 $
· Échangeable dans l'une des succursales RONA et Réno-Dépôt
Visitez le site www.rona.ca
N° 2709 : 100 BONIDOLLARS
50 BONIDOLLARS + 50 $
Transport et taxes inclus
B. Certificats-cadeaux « Entrée générale » Famous Players
· Deux certificats : entrée générale
· Échangeables dans tous les cinémas Famous Players
Visitez le site www.famousplayers.com
N° 2713 : 24 BONIDOLLARS
Transport et taxes inclus
C. Certificat-cadeau Fruits & Passion
· Valeur de 50 $
· Échangeable dans l'une des 65 boutiques au Canada
Visitez le site www.fruits-passion.com
N° 2712 : 50 BONIDOLLARS
25 BONIDOLLARS + 25 $
Transport et taxes inclus
†Les certificats-cadeaux peuvent être sujets à des dates d'expiration.
42

cliquez sur www.desjardins.com/cartes/primes

CERTIFICATS-CADEAUX

D.

F.

GAP

E.

G.

D. Certificat-cadeau Archambault
- Valeur de 20 $
- Échangeable en magasin seulement

Visitez le site www.archambault.ca

N° 2714 : 20 BONIDOLLARS

Transport et taxes inclus

E. Carte-cadeau Gap
- Valeur de 50 $
- Échangeable dans tous les magasins Gap, GapKids, babyGaps et GapBody

Visitez le site www.gap.com

N° 2716 : 50 BONIDOLLARS
25 BONIDOLLARS + 25 $
Transport et taxes inclus

F. Certificat-cadeau Brault & Martineau
- Valeur de 100 $
- Échangeable dans l'une des succursales Brault & Martineau

Visitez le site www.braultmartineau.com

N° 2710 : 100 BONIDOLLARS
50 BONIDOLLARS + 50 $
Transport et taxes inclus

G. Certificat-cadeau Ameublements Tanguay
- Valeur de 100 $
- Échangeable dans l'une des succursales Ameublements Tanguay

Visitez le site www.tanguay.ca

N° 2711 : 100 BONIDOLLARS
50 BONIDOLLARS + 50 $
Transport et taxes inclus

© Option consommateurs
2010

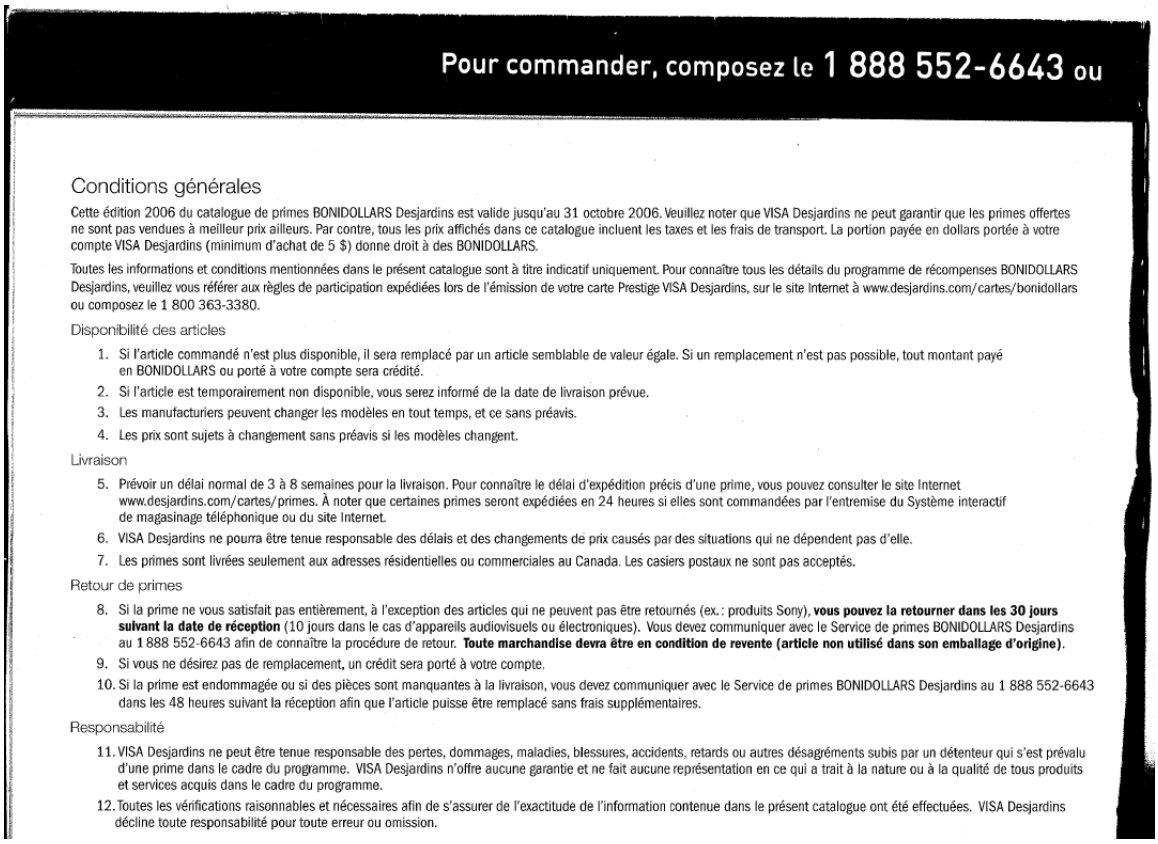

Pour commander, composez le 1 888 552-6643 ou

Conditions générales

Cette édition 2006 du catalogue de primes BONIDOLLARS Desjardins est valide jusqu'au 31 octobre 2006. Veuillez noter que VISA Desjardins ne peut garantir que les primes offertes ne sont pas vendues à meilleur prix ailleurs. Par contre, tous les prix affichés dans ce catalogue incluent les taxes et les frais de transport. La portion payée en dollars portée à votre compte VISA Desjardins (minimum d'achat de 5 $) donne droit à des BONIDOLLARS.

Toutes les informations et conditions mentionnées dans le présent catalogue sont à titre indicatif uniquement. Pour connaître tous les détails du programme de récompenses BONIDOLLARS Desjardins, veuillez vous référer aux règles de participation expédiées lors de l'émission de votre carte Prestige VISA Desjardins, sur le site Internet à www.desjardins.com/cartes/bonidollars ou composez le 1 800 363-3380.

Disponibilité des articles

1. Si l'article commandé n'est plus disponible, il sera remplacé par un article semblable de valeur égale. Si un remplacement n'est pas possible, tout montant payé en BONIDOLLARS ou porté à votre compte sera crédité.
2. Si l'article est temporairement non disponible, vous serez informé de la date de livraison prévue.
3. Les manufacturiers peuvent changer les modèles en tout temps, et ce sans préavis.
4. Les prix sont sujets à changement sans préavis si les modèles changent.

Livraison

5. Prévoir un délai normal de 3 à 8 semaines pour la livraison. Pour connaître le délai d'expédition précis d'une prime, vous pouvez consulter le site Internet www.desjardins.com/cartes/primes. À noter que certaines primes seront expédiées en 24 heures si elles sont commandées par l'entremise du Système interactif de magasinage téléphonique ou du site Internet.
6. VISA Desjardins ne pourra être tenue responsable des délais et des changements de prix causés par des situations qui ne dépendent pas d'elle.
7. Les primes sont livrées seulement aux adresses résidentielles ou commerciales au Canada. Les casiers postaux ne sont pas acceptés.

Retour de primes

8. Si la prime ne vous satisfait pas entièrement, à l'exception des articles qui ne peuvent pas être retournés (ex. : produits Sony), **vous pouvez la retourner dans les 30 jours suivant la date de réception** (10 jours dans le cas d'appareils audiovisuels ou électroniques). Vous devez communiquer avec le Service de primes BONIDOLLARS Desjardins au 1 888 552-6643 afin de connaître la procédure de retour. **Toute marchandise devra être en condition de revente (article non utilisé dans son emballage d'origine)**.
9. Si vous ne désirez pas de remplacement, un crédit sera porté à votre compte.
10. Si la prime est endommagée ou si des pièces sont manquantes à la livraison, vous devez communiquer avec le Service de primes BONIDOLLARS Desjardins au 1 888 552-6643 dans les 48 heures suivant la réception afin que l'article puisse être remplacé sans frais supplémentaires.

Responsabilité

11. VISA Desjardins ne peut être tenue responsable des pertes, dommages, maladies, blessures, accidents, retards ou autres désagréments subis par un détenteur qui s'est prévalu d'une prime dans le cadre du programme. VISA Desjardins n'offre aucune garantie et ne fait aucune représentation en ce qui a trait à la nature ou à la qualité de tous produits et services acquis dans le cadre du programme.
12. Toutes les vérifications raisonnables et nécessaires afin de s'assurer de l'exactitude de l'information contenue dans le présent catalogue ont été effectuées. VISA Desjardins décline toute responsabilité pour toute erreur ou omission.

Annexe 41 : Caisses Desjardins : publicité tirée de son site internet présentant la carte *Visa Or Élégance*

© Option consommateurs
2010

Desjardins

Conjuguer avoirs et êtres

Accueil > Produits et services > Prêts, marges et cartes de crédit > Cartes de crédit VISA Desjardins > Choisir une carte VISA Desjardins > Toutes nos cartes VISA Desjardins > OR Élégance

OR Élégance

En bref

Taux d'intérêt : 19,9 %
Taux d'intérêt réduit : en option, 12,8 %
Frais annuels : aucuns
Programme de récompenses : jusqu'à 1 % de vos achats en BONIDOLLARS
Assurance voyage de 3 jours sans frais

Demander cette carte 10 raisons de choisir Desjardins

Cette carte comprend

- Un programme de récompenses qui permet d'accumuler des BONIDOLLARS et de les convertir en voyages, primes-cadeaux, billets de spectacle, produits et services financiers Desjardins ou de faire un don à un organisme à but non lucratif.
- Un volet assurance pour le voyage, en cas d'accident et pour vos achats.
- Une protection en cas de perte, de vol, de dommages ou d'incendie de la majorité des biens achetés avec votre carte.
- Une Garantie prolongée jusqu'à un an sur les biens achetés.
- Une deuxième limite de crédit, le financement Accord D Desjardins.
- La possibilité d'obtenir des avances de fonds jusqu'à 5 000 $ par jour, partout dans le monde.
- La protection Responsabilité zéro contre l'utilisation non autorisée de votre carte.
- Un niveau de sécurité accru grâce à la technologie de la puce.
- Un délai de grâce de 21 jours sans frais pour régler votre compte sans payer des frais de crédit.

Autres avantages

Vous pouvez aussi :

- profiter d'une réduction jusqu'à 20 % chez Hertz partout dans le monde;
- faire la gestion de votre compte par le service transactionnel en ligne AccèsD;
- recourir au service d'assistance voyage sans frais;
- demander une carte supplémentaire sans frais;
- vous inscrire au service Virement en cas de découvert pour couvrir un chèque, un paiement de facture ou tout autre opération dont le montant excède le solde de votre compte d'épargne avec opérations (EOP) ou de tout autre compte admissible.

Ajouter des options

Selon vos besoins, choisissez :

- d'assurer le solde de votre carte à peu de frais;
- d'obtenir une réduction du taux d'intérêt;
- d'ajouter une assurance accident sans frais pendant six mois;
- de régler automatiquement le solde de votre carte sans frais;
- d'opter pour le relevé de compte mensuel en ligne gratuitement.

Pour en savoir plus, consultez la section Privilèges et services offerts avec les cartes VISA Desjardins.

Passez aux calculs

Pour connaître les économies que vous pourriez réaliser grâce à l'option taux d'intérêt réduit, utilisez la calculette.

Des questions sur la carte OR Élégance?

Communiquez avec nous au 1 800 363-3380.

Consultez toutes les conditions et modalités de crédit de la carte (en format PDF, 577 ko).

Comment obtenir ce produit

En ligne	**Remplir la demande**	Sécurité garantie à 100 %
Par téléphone	**Membres** Montréal et les environs : 514 JACCÈSD (514 522-2373) Ailleurs au Canada et aux États-Unis : 1 800 CAISSES (1 800 224-7737) **Non-membres** 1 877 847-VISA (1 877 847-8472)	
À la caisse	Prendre rendez-vous avec un conseiller à une caisse	

Télécharger le lecteur PDF Adobe Reader

Annexe 42 : Résultats détaillés des groupes de discussion

Focus Group Report to Option Consommateurs Public Attitudes Toward "Spend to Save" Banking Programs

November, 2009

© Option consommateurs
2010

I. PURPOSE AND METHODOLOGY

Environics Research is pleased to present this focus group report to Option Consommateurs. This report provides an overview of attitudes that Canadians hold towards "spend to save" banking programs that have recently been introduced for debit and credit cards. In particular, levels of awareness, concerns, assessment of benefits and drawbacks, and potential usefulness of "spend to save" programs were explored along with the reported experiences of participants who participated in these programs.

Four focus groups were conducted in November of 2009. Two were held in English in Toronto (November 10th) and two in French in Montreal (November 16th). The participants in these focus groups were all users of credit and debit cards as a part of their regular banking. In each city one session was composed of people between the ages of 45 and 70 and one session was composed of participants between the ages of 20 and 44.

Derek Leebosh, Senior Associate at Environics Research was the Project Director and focus group moderator.

The discussion guide used in the groups can be found in the Appendix at the conclusion of this report.

II. DETAILED FOCUS GROUP FINDINGS

A. Debit Cards

1. Habits and usage

Participants in each session reported holding debit cards from a variety of financial institutions. Many had more than one, with two debit cards being very common.

© Option consommateurs
2010

There was a wide range of reported usage patterns. Some used their debit cards very sparingly "almost for nothing…just for getting cash out" and others reported using it for almost everything including many retail purchases. Many participants gave relatively firm scenarios for how they "always" or "never" use their particular debit card. Among people who used debit cards extensively for purchases, many reported that they would use a debit card, as opposed to a credit card, mainly for small purchases that were less than $50 or even less than $20. In fact, it was notable that some younger participants reported that they almost never carried any cash at all and tended to use their debit card for almost every purchase. A number of people also reported using the card to get "cash back" from retailers when making purchases. There is a clearly a small subset of people who don't like to use credit and like debit cards because they can only spend what money they actually have in their account.

With respect to debit card usage, several differences emerged between the under 40 and the 40 and over groups. Specifically, younger people were far more likely to report using debit cards "for everything" and seemed to embrace the idea of a nearly cash free society far more. In addition, they tended to mention unlimited usage or no fees accounts. By contrast participants in the 45+ group were more likely to use debit for a limited percentage of purchases such as small purchases and emergencies (when they didn't have sufficient cash). They generally seemed more likely to pay with cash and use debit cards more for withdrawals at ATM machines.

Furthermore, younger people also seem to have a higher level of comfort with the concept of obtaining a usage "plan" that was optimized for the amount they used their debit card. Members of the under 45 group in general felt that different plans were better for some than others and that it was a matter of selecting the one that was best for your usage patterns from the options in front of you at the time. By contrast, members of the 45+ group seemed more reluctant to obtain a plan and often seemed more likely to avoid using debit cards entirely rather than paying any fees or having to obtain a particular account or plan in order to be able to use a card whenever necessary or convenient.

© Option consommateurs
2010

There were also apparent differences in the amount of thought given to selecting debit cards or debit card plans. For some it was clear that little time was spent and they were clearly convinced that this was an uncomplicated topic. However, others could clearly describe the cards they had as well as where they got them and what particular benefits were associated with each one. Many had detailed strategies for when and where they would deploy a given card in order to "use it to my advantage, not to [the banks'] advantage."

There was also a range of opinion given on the importance of selecting the right account or debit card program. Some (once again, particularly younger respondents) clearly had far less concern about the differences between cards and programs. While they were interested in comparing various plans at point of purchase the idea of actively comparing between different financial institutions was somewhat foreign to them. Likely because of the fact that younger consumers have grown up with a greater diversity of choice in both method of payment as well as institution many seemed to feel that while the plans varied, changing institutions to find a better plan was not likely, and if they were not getting "the best" deal that was of secondary importance. By contrast, the 40+ group seemed more concerned with the responsibility of selecting the plan that represented the best value and then making that plan work for them.

2. Advantages and disadvantages of debit cards

Advantages cited for using debit cards included carrying less cash, being less likely to lose any cash carried, being more able to "keep track of purchases", getting cash-back at stores and reducing the likelihood of spending beyond an available bank balance or limit. For some, it was clear that they found considerable utility in being able to use a debit card in most if not all cases. Since there was little or no awareness of any rewards programs associated with debit cards, no one ever mentioned the ability to accumulate any rewards or savings as a top of mind advantage to debit cards. In fact, some people mentioned that

© Option consommateurs
2010

a disadvantage of debit cards was the absence of any rewards or points associated with using them.

By contrast, while tracking and avoiding credit were seen as advantages, the ability to spend more than a particular amount of available cash was cited as a disadvantage for debit cards. While users felt they would by necessity stop spending when they ran out of cash they acknowledged that they could continue spending in moments of weakness with a debit card.

An additional disadvantage mentioned with regard to debit cards was that there are service charges associated with using them and that many service charge packages only provide for a limited number of free transactions. Also, in Montreal, where there have been some recent highly publicized cases of debit card and credit card fraud, there were concerns about possible cloning or skimming of debit cards etc…

Most participants did not feel that their buying habits differed significantly while using a debit card. In particular, one participant pointed out that even if your habits change initially because of using a debit card, they will likely revert back once you see the more detailed account of your spending available through the cards. The consensus was that credit cards were much more likely to lead to more spending than debit cards because you can spend money you don't have.

3. Understanding of debit card features

Initially, most participants felt that there was no actual cost to them associated with using a debit card to make a purchase. After some discussion it was acknowledged that there are hidden costs associated with debit card use such as transaction fees that you may pay depending on what service charge package you have. It was commonly known that in the most basic banking service charge plans the fee for debit transactions was typically 65 cents.

© Option consommateurs
2010

Knowledge of the various features and benefits offered by the debit cards varied. While they understood a small number of common features such as "no fees" or Air Miles, the specific details seemed to be much harder to understand or recall.

It was notable that in Toronto, one participant described her debit card rewards plan, stating that "it is an amazing incentive because of the times we're living in with the recession - to tell you that they were giving you free money." While the account was new and she had not yet received any of the incentive rewards she expected, she was under the impression that the program she described would mean that the bank was going to be giving her money. While the particular bank she was speaking of does offer a "Spend to Save"-type program where clients can choose to transfer money from a chequing account to a savings account with every debit card transaction, the money that is transferred is the individual's money and not money coming from the bank!

Beyond basic features, few participants were aware of many of the details of their personal card or bank account. Few seemed to be able to recall their current rates of interest. When asked what their banks offered responses generally varied from a minority of specific responses to more general statements such as "it's probably so low it's nothing" or "it changes every month." While rewards or incentives rank quite high in selecting a particular account or card, interest rates did not seem to be as high of a priority. In addition, it seems that few had actually completed any kind of cost/benefit analysis of the various plans or accounts available weighing the direct and indirect costs against the benefits.

4. Debit card rewards programs and "Spend to Save"

In general, participants did not associate debit cards with earning any points or rewards. This is something that they associated much more with credit cards. Only a few participants were conscious of earning any rewards with the debit cards and said that this was a factor in their choice of debit card. In Toronto some people had heard of Air Miles or cash back programs associated with debit cards, but in Montreal there was little or no awareness of these.

© Option consommateurs
2010

Participants were told about various types of spend to save debit cards that involve either rounding up to the nearest dollar or having one to five dollars per transaction transferred to a saving account. They seemed to understand the thinking behind the cards and some accepted that such programs were an attempt on the part of banks to "help them save", in exchange for increased account balances and customer loyalty. Furthermore, some did believed it was financially possible for banks to offer such programs at a profit, even where these programs extended to "cash back" or "free money" added incentive programs beyond cash transfers.

While some saw the value in "spend to save" programs, participants were somewhat split on whether it was necessary for the bank to "intervene" in their attempts at saving. Some certainly in Toronto thought it might be useful and that there was likely little harm. In particular they saw benefits in terms of "if we're going to spend anyways why not get a little back." Often they spoke in terms of banks "*helping* people to save".

Some, (particularly in the 45+ groups) were more sceptical or suspicious of "spend to save" programs, pointing out that it was their own money being saved to begin with and wondering what the banks' motives were. Some participants felt the banks "help" here was unnecessary, stating that they could save their own money. Some speculated that banks might benefit from having more money in savings accounts, by encouraging more spending (and the accumulation of more fees). Others wondered if the goal was to "shift our behaviour somehow" and "encourage us to spend" or "make us feel less guilty about spending money". Interestingly, while many felt very capable of making wise financial choices there was some consensus that "people spend too much" and a concern that "others" might not be so astute.

The 45+ groups were also more willing to consider the underlying motives of financial institutions making such offers. By contrast the younger group seemed to feel far more comfortable with the idea of "money for free" and far less interested in trying to understand whether or not this was sustainable for the company offering the program.

© Option consommateurs
2010

Because of this it appears that particularly younger consumers may be more at risk for being taken advantage of by this type of program.

Most participants were quite cynical about banks in general and tended to think that if the banks were offering these programs it could only be because the banks saw them as a way to profit. Some participants wondered about whether they would have immediate access to the money that they might "save" this way.

Reaction to the Spend to Save debit cards was ambiguous in Montreal. Some felt that it sounded like something aimed at children to get them to start a savings account, but that it was taking control away from people. People who are accustomed to getting tangible rewards from using credit cards saw no benefit from having their own money "re-circulated" this way and it was pointed out that it could take many, many years for any significant amount of money to get saved from just rounding up to the nearest dollar. While none of the Montreal participants would be eager to sign up for a Spend to Save program, they tended to feel that it was probably "harmless" and might even help younger people get into the habit of saving. At the same time, there were also concerns that Spend to Save debit cards might "backfire" with some "vulnerable" people and might cause them to over-spend.

Only one participant in the four groups actually possessed a "spend to save" debit card, and as previously discussed she seemed to have some misunderstanding about what the particular benefits of that card were.

B. Credit Cards

1. Habits and Usage

The number of credit cards held seems to vary more than the number of debit cards with several participants claiming to have three or more cards and some even having ten to twelve cards! The older participants tended to have more cards than those in the younger groups. Many participants in each session reported using their credit cards for almost all

major purchases. A small number tended to be much more restrained in their use of credit cards and were quite specific that they held credit cards mainly in order to facilitate online purchases such as those made on EBay.

It was notable that even though it is common knowledge that a large proportion of Canadians carry balances on their credit cards, almost all the participants in these four focus groups claimed that they always paid their credit card bill in full and that they never made any interest payments.

2. Advantages and disadvantages

Participants were aware of many benefits of holding credit cards beyond basic transactional benefits. These included various point schemes, additional purchase insurance, being able to avoid line-ups at airports or particular hockey games, flight miles, and buyer protection programs. The participants in Montreal were particularly enthusiastic about various points programs such as the GM Visa card, the Aero Gold card, or the "Bonidollars" from Desjardins, the Canadian Tire visa card etc… in fact several of them went out of their way to use their credit cards as much as possible in order to earn points. In Toronto several people cited the President's Choice card that gets them points they cold redeem for groceries as well.

Other advantages of credit cards are that they help you build up a credit rating, they allow you to book travel and buy tickets to events and that they allow a person to be impulsive and occasionally buy something that may take a couple of months to pay for.

In general, group participants seemed somewhat more likely to have a specific rewards plan on credit cards than on debit cards likely due to the fact that they have been available longer and that there are more rewards programs available for credit cards.

The only disadvantages to credit cards are having to sometimes pay annual fees and having to pay interest if running a balance.

3. "Spend to Save" credit cards

Reactions to Spend to Save credit cards were much more mixed. On the one hand, credit card Spend to Save plans seemed to incite more consumer suspicion or cynicism with respect to fairness issues than do debit cards. At the same time, many consumers are so accustomed to earning points of some kind with their credit cards that they now expect to earn something and they feel that if they are earning points that can be redeemed for financial products of some kind, then so much the better.

It was noted that as long as you "know what you are doing" and always pay your balance in full and never run up any credit card debts – you can make these programs work to your advantage. The concern is that these programs would inevitably incite people to use their credit cards more and that this can be much more of a problem than when using a debit card since credit card debt can cause more harm.

Some felt that while many debit cards have no or little fee associated with them, credit cards often charge unfair interest on outstanding balances. Furthermore participants perceived a difference in how credit cards are marketed, citing examples of credit card companies sending out unsolicited cards in the mail and using aggressive personal sales techniques in locations such as subway stations or airports. This resulted in an overall higher level of suspicion for credit cards over debit cards.

In other words, the advantages of "spend to save" credit cards are much clearer to people, but they also clearly see the potential consequences if they induce people to go into debt.

There were several participants who actually possessed credit cards that were associated with "spend to save" programs. They were all very satisfied with the programs and reported having no problems at all redeeming the points they had earned. One person reported having saved $250 over three years this way and someone else reported getting

© Option consommateurs
2010

$1,000 off the price of a car through a GM card. They were under the impression that they could redeem the points easily anytime they wanted.

C. Overall Views on "Spend and Save" Programs

1. Benefit to "Spend to Save" programs

With respect to "spend to save" programs there also exists a diversity of views. Many feel that such programs are a win-win with bank customers gaining in terms of improved ability to save while banks benefit from higher customer loyalty or retention. While not many seemed particularly interested in obtaining such services for themselves some seemed to feel that "others" might benefit, particularly if they experienced difficulty in developing the ability to save.

2. "Spend to Save" programs and changes in behaviour

While it was not uncommon for participants to report having once had a bad experience with credit cards or banking, they often believed that they (at least at present) are relatively astute with respect to banking and financial choices. They generally believed that if a "spend to save" program (or any reward or incentive program) was a good idea given their current usage and behaviour they would or could be self disciplined enough to not change their behaviour as the result of having such a card. However, there was concern that once again "others" might not be able to control their behaviour as well.

There was also some discussion on whether any substantial changes to behaviour were justified by many of the programs currently offered. Some participants cited examples where even if the programs seemed like a good idea at first, reductions in benefits over the years had resulted in much of the value being removed. One woman in particular discussed her "cash back" credit card and stated somewhat disappointedly that if she had to guess she would estimate that she had probably only received about $200 over the past 10 years. This was cited as further reason why one should not change behaviour for a given card or plan.

© Option consommateurs
2010

Some participants felt that simplicity was often sacrificed by many rewards programs. One participant stated that "personally I don't like all the bells and whistles. I would prefer if people just offered their services at the lowest possible interest rate and forget about all the other stuff because it's too much to keep track of." Not only were the programs seen as attempting to change behaviour, but in this way some seemed to feel they were being manipulated into behaviour they did not want to accept.

D. Regulation or Control of "Spend to Save" Programs

1. Regulatory issues

Overall, consumers do not seem to feel that credit and debit card programs have a tremendous need for change or for more controls or oversight. Group members in general seemed confident in their ability to navigate the current array of choices and obtain what they required, even if it might not be the absolute best option across all possible criteria. Some even seemed to feel that there might be specific cases where these cards might be useful (saving for specific rewards, for example), that more choice for card programs would be welcome in the market or that anything banks could do to "help" might be a positive thing.

However, despite this apparently accepting attitude, many participants had little familiarity with "spend to save" and were using credit card rewards programs as a point of reference. Furthermore it was clear that in terms of overall simplicity and expectations for fees and charges debit cards were quite different from credit cards. It was also clear that some amount of potential exists for miscommunication or misunderstanding with respect to specific or overall benefits for particular programs. It was also evident that some potential may exist for consumer backlash or frustration if and when consumers are perceived to be misled or taken advantage of by such programs. As one participant pointed out, "it could get out of hand quite easily."

© Option consommateurs
2010

2. Information Needs

Where some participants did seem to feel concern was over the amount, source and accuracy of information on "spend to save" programs. It was also important suggested that the information should be easily navigable since, as one admitted; "most of us don't read the fine print anyways". It was also pointed out that the critical issue here was really a matter of evaluating the pro's and con's of a particular plan and having a strong understanding of the costs and benefits.

© Option consommateurs
2010

Annexe 43 : Guide de discussion

November 9, 2009

Environics Research
Attitudes towards "Spend to Save"
Discussion Guide
PN6564
Option Consommateurs

1.0 Introduction to Procedures (10 minutes)

Welcome to the group. We want to hear your opinions. Not what you think other people think – but what you think!

Feel free to agree or disagree. Even if you are just one person among ten that takes a certain point of view, you could represent millions of Canadians who feel the same way as you do.

You don't have to direct all your comments to me; you can exchange ideas and arguments with each other too.

You are being taped and observed to help me write my report.

I may take some notes during the group to remind myself of things also.

The host/hostess will pay you your incentives at the end of the session.

Let's go around the table so that each of you can tell us your name and a little bit about yourself, such as what kind of work you do if you work outside the home and who lives with you in your house.

2.0 Debit card ownership and behaviour (10 minutes)

As you might have guessed from some of the questions we asked you to recruit you to this session, we are going to be discussing some issues around debit cards and credit cards tonight.

Let's start off by talking about debit cards. I'd like to go around the table and I'd like you to each tell us what debit cards you have and what you tend to use them for the most.

PARTICIPANTS WILL LIST THEIR DEBIT CARDS AND BEHAVIOUR

What are the advantages of using a debit card? Are there any disadvantages?

© Option consommateurs
2010

IF NOT MENTIONED PROBE: What about rewards or incentives that come with using some debit cards?

Does having a debit card make you spend any more, less or the same as you would otherwise?

Would you say you are using debit cards more now than in the past or less or about as much? Why?

When you use a debit card, does it actually cost you anything, either directly or indirectly?

2.0 "Spend to Save" debit cards (25 minutes)

Have any of you heard of any debit cards that offer you particular rewards or incentives for using them? Which ones?

What do you think in general of debit cards offering these kinds of deals?

There are several programs with debit cards where you earn points for things like airline mileage or to see movies (i.e.: Scotiabank Scene card). But what about debit cards that have what we call "spend to save" programs attached to them.

Has anyone ever heard of these? **IF YES**: Can you tell us about it?

In recent years, several banks have brought in debit card "spend to save" programs. They work as follows: every time you make a transaction with your debit card a small sum is automatically moved from your chequing account to a savings account.

One example of this is the Scotiabank "Bank the Rest" card. Each time you use your debit card with a merchant an amount from $1 to $5 of your money is placed in your savings account. Others involve what they call a "Keep the Change" deal (such as TD's "Simply Save" debit card) rounding off every transaction to the nearest dollar and the extra money goes into a special account (i.e. you buy something for $22.60 and you pay $23 and the extra 40 cents goes to your account)

Have any of you heard of this before?

Do any of you currently have this type of debit card?

IF NO: Do you think you would be interested in this type of debit card? Why? Why not?

IF YES: Why did you get it?

© Option consommateurs
2010

In general are you satisfied with it?

How much money do you think you have “saved” through it?

How long did it take you to save that?

How much interest do you get in the savings account associated with this program?

Have you paid any extra fees to use this program? (e.g. did you have to change your monthly service charge package with your bank so that you could have more “free” transactions than you had before because this arrangement meant you would be making a lot more debit card transactions?)

Have you had any problems with this program?

How does the program work for you at your financial institution? Can you withdraw the money shifted to your savings account whenever you want?

Do you have to pay any fees to take out the money?
Have the terms changed at all since you’ve had this type of debit card?

Do you get a regular statement?

Do you plan on using these savings in your budgeting?

ASK ALL:

In general, what do you think of financial institutions offering these kinds of “spend to save” debit cards? Is it a good thing or a bad thing?

In what way are they a good thing?

PROBE IF NOT MENTIONED: Helps people save money? Encourages saving? People can choose which offer suits them?

In what way are they a bad thing? Do you have any concerns about them?

PROBE IF NOT MENTIONED: People pay in the end indirectly through higher service charges? People think they are saving when they are actually spending more? It causes people to have more debit card transactions and they end up indirectly paying more because of the transaction fees etc...?

Why do you think banks have introduced these kinds of debit cards?

© Option consommateurs
2010

Do you think that when people have “spend to save” debit cards it makes them use their debit cards more or less than they would have otherwise, or do you think it makes no difference?

Is there enough information about how these programs work and whether people really understand whether they’re getting a good deal?

4.0 Credit card ownership and behaviour (10 minutes)

Now let’s talk about credit cards. I’d like to go around the table and I’d like you to each tell us what credit cards you have and what you tend to use it for the most.

PARTICIPANTS WILL LIST THEIR CREDIT CARDS AND BEHAVIOUR

What are the advantages of using a credit card? Are there any disadvantages?

PROBE: Rewards or incentives that come with using some credit cards?

Does having a credit card make you spend any more than you would otherwise?

When you use a credit card, does it actually cost you anything? What about indirectly?

5.0 “Spend to Save” credit cards (30 minutes)

We talked about “spend to save” debit cards just now. Are any of you aware of any credit cards that have similar programs associated with them?

Some credit cards have “cash-back” programs associated with them. They function as follows: every time a consumer pays for something with his or her credit card, a percentage of the price of the purchase gets tallied up as points. These points then can be exchanged for merchandise or in some cases for certain financial services such as RRSPs, household insurance or banking service charge packages.

Examples of these would be the Momentum card from Scotiabank, RBC Rewards card, cards from Desjardins that gets you “Bonusdollars” etc…

What do you think of this type of program with regard to credit cards?

Do any of you have this type of credit card right now?

IF NO: Would you be interested in this type of credit card? Why? Why not?

© Option consommateurs
2010

IF YES: Why did you get it?

In general are you satisfied with the program?

About how much money have you “saved” this way and over how long a period?

How much interest do you get in the savings account associated with this program?

Do you think you use your credit card more because of the fact that it has these types of rebate programs associated with it?

Do you always pay your entire credit card balance for your cash-back rewards card every month, or do you ever keep a balance?

Have you ever had any problems using your bonus or reward points? Can you use the points whenever you want?

Do you have to pay any fees to use the points?

Have the terms and conditions changed at all since you’ve had this type of credit card?

Has the program caused you any problems? Like what? Have there been mistakes? How were they corrected?
ASK ALL

In general, what do you think of financial institutions offering these kinds of “spend to save” credit cards? Is it a good thing or a bad thing?

In what way are they a good thing?

PROBE IF NOT MENTIONED: Helps people save money? Encourages saving? People can choose which offer suits them?

In what way are they a bad thing? Do you have any concerns about them?

PROBE IF NOT MENTIONED: People pay in the end indirectly through higher service charges/fees? People think they are saving when they are actually spending more and sometimes running up more debt?

Do you see any difference between having these kinds of “spend to save” programs associated with credit cards, as opposed to debit cards?

Is one more or less acceptable than the other? Why?

© Option consommateurs
2010

PROBE IF NOT MENTIONED: If you use your credit card more you are actually running up debt and paying interest so you lose more money than you are saving? Credit cards represent borrowing, debit cards are money you have?

Is this whole area of “spend to save” debit and credit cards something that needs to be more regulated?

Do consumers know enough about whether they are actually good value or not?

Thanks for your participation!

© Option consommateurs
2010